

**UNEP****Programme des
Nations Unies pour l'environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée**11 juillet 2016
Original: Anglais

19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

**RAPPORT DE LA 19^{ÈME} RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES CONTRACTANTES À LA
CONVENTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL
DE LA MÉDITERRANÉE ET À SES PROTOCOLES**



La 19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles a eu lieu, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République hellénique au Divani Caravel Hotel, Athènes, Grèce, du 9 au 12 février 2016. Un segment ministériel s'est tenu le 11 février 2016. Le rapport de la réunion a été adopté le 12 février 2016.

La partie 1 du rapport contient les comptes des travaux de la réunion. Lors du segment ministériel, le 11 février 2016, la réunion a adopté la « Déclaration d'Athènes », qui se trouve dans la partie 2 du présent rapport. La réunion a adopté 19 décisions thématiques, présentées dans la partie 3. Une décision sur le programme de travail et budget 2016-2017 PNUE / PAM a également été adoptée et figure dans la partie 4.

Sommaire

	<i>Page</i>
Table des matières	2
Partie 1	
<i>Rapport de la réunion</i>	
IG.22/28 Rapport de la 19 ^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles	5
Annexe I – Allocutions faites lors de la cérémonie d’ouverture de la CdP 19, 9 février 2016.....	37
Annexe II – Allocutions faites lors de la cérémonie d’ouverture du segment ministériel, 11 février 2016.....	51
Annexe III – Autres allocutions (jointes au rapport sur demande).....	82
Annexe IV – Liste des participants	85
Partie 2	
<i>Déclaration d’Athènes</i>	
La Déclaration d’Athènes.....	109
Partie 3	
<i>Décisions thématiques adoptées par la 19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</i>	
IG.22/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021	113
Annexe – Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021.....	114
IG.22/2 Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025.....	155
Annexe – Stratégie Méditerranéenne de développement durable 2016-2025.....	156
IG.22/3 Plan d’action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.....	233
Annexe – Plan d’action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.....	234
IG.22/4 Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021).....	271
Annexe – Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021).....	273
IG.22/5 Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée.....	373
Annexe – Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée.....	374
IG.22/6 Cadre Régional pour l’Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes.....	441
Annexe – Cadre Régional d’Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes.....	443
IG.22/7 Programme de surveillance et d’évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d’évaluation connexes.....	463
Annexe – Programme de surveillance et d’évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d’évaluation connexes.....	464

IG.22/8	La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre.....	499
IG.22/9	Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure.....	501
	Annexe – Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure.....	502
IG.22/10	La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée: (Lignes directrices « Pêche aux déchets », Rapport d'évaluation, Valeurs de référence, Cibles de réduction).....	577
	Annexe I – Lignes directrices « Pêche aux déchets ».....	579
	Annexe II – Valeurs de ligne de base proposées.....	610
	Annexe III – Objectifs environnementaux des déchets marins.....	612
IG.22/11	Evaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012–2019).....	615
	Annexe – Evaluation à mi-parcours Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019).....	617
IG.22/12	Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio-constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée ».....	641
	Annexe I – Plan d'Action à jour pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée.....	642
	Annexe II – Plan d'action à jour pour la conservation du Coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée.....	646
	Annexe III – Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée.....	666
IG.22/13	Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée.....	679
	Annexe – Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée.....	681
IG.22/14	Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)	693
IG.22/15	Respect des obligations, renouvellement des membres du Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017.....	695
	Annexe I – Rapport d'activités du Comité de respect des obligations 2014-2015.....	697
	Annexe II – Recommandations du Comité de respect des obligations.....	705
	Annexe III – Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017.....	708
	Annexe IV – Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la 19 ^{ème} réunion des Parties contractantes.....	710
IG.22/16	Système des rapports pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée.....	711
	Annexe – Formulaire (Volet opérationnel) du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée.....	713
IG.22/17	Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD.....	729
	Annexe I – Documents constitutifs de la commission méditerranéenne du développement durable.....	731

	Annexe II – Processus simplifié d’examen par les pairs.....	745
IG.22/18	Coopération et partenaires.....	751
	Annexe I – Liste des nouveaux Partenaires PAM.....	752
	Annexe II – Mémoire d’Accord entre le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d’Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM - Convention de Barcelone) et le Secrétariat Permanent de l’Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS).....	754
	Annexe III – Mémoire d’Accord entre le Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM – Convention de Barcelone) et le Secrétariat Permanent de la Commission sur la Protection de la Mer Noire Contre la Pollution (BSC-PS).....	764
IG.22/19	Prix d’Istanbul pour les villes respectueuses de l’environnement	771
	Annexe – Prix pour les villes respectueuses de l’environnement. Principaux éléments issus des résultats du groupe de travail réuni à Ankara, Turquie 25-26 mai 2015.....	772
Partie 4	<i>Décision adoptée par la 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée: PNUE/PAM Programme de Travail et de Budget 2016-2017</i>	
IG.22/20	Programme de Travail et de Budget 2016-2017	779

Rapport de la 19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Introduction

1. Conformément à l'article 18 de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, ainsi qu'aux conclusions de la dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Istanbul, Turquie, du 3 au 6 décembre 2013), la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles s'est tenue, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République Hellénique, à l'hôtel Divani Caravelle d'Athènes, Grèce, du 9 au 12 février 2016. La réunion a inclus une réunion de haut niveau, le 11 février. Le rapport de la réunion a été adopté le 12 février.
2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes étaient représentées à la réunion : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie et Union européenne.
3. Les organes des Nations Unies, les agences spécialisées, les secrétariats de convention et les organisations intergouvernementales qui suivent étaient représentés : l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission sur la protection de la mer Noire contre la pollution (BSAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et l'Union pour la Méditerranée (UpM).
4. Les organisations non gouvernementales et autres institutions suivantes étaient représentées : Agence de l'énergie de la mer Égée, Centre international de droit comparé de l'environnement, Réseau empreinte mondiale, Association grecque de protection de l'environnement marin, Institut de prospective économique du monde méditerranéen, Association méditerranéenne pour le sauvetage des tortues marines, Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable, Programme méditerranéen international pour la législation et la négociation environnementales, Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée et Bureau du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature.
5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone (PNUE/PAM), était également représenté avec les Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée suivants : le Centre d'activités régionales du Plan bleu (PB/RAC), le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (SCP/RAC), le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC), le Centre d'activités régionales du programme d'actions prioritaires (PAP/RAC), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).
6. Une liste complète des participants figure à l'annexe IV du présent rapport.

I. Ouverture de la réunion

7. La réunion a été ouverte à 10 heures 15 le 9 février 2016 par M. Mehmet Emin Birpınar (Turquie), président sortant du Bureau. Les remarques liminaires ont été prononcées par M. Birpınar, M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, dans un message vidéo enregistré, M. Yannis Tsironis, Ministre grec délégué à l'environnement et à l'énergie, et M. Gaetano Leone, Coordinateur du secrétariat du Plan d'action pour la

Méditerranée/Convention de Barcelone (les allocutions faites lors de l'ouverture de la réunion sont présentées dans l'annexe I).

8. M. Birpinar a salué les participants à la réunion et remercié le Gouvernement grec d'avoir accueilli la réunion. Il s'est dit fier du fait que les objectifs arrêtés à la dix-huitième réunion des Parties contractantes avaient été atteints. Des avancées significatives ont été accomplies en termes d'augmentation des contributions financières des Parties contractantes, qui sont essentielles à la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes. Une réserve de fonds de roulement a été mise en place au cours de l'exercice biennal et les Parties contractantes ont adopté, à leur dix-huitième réunion, des règlements, règles et procédures financiers afin de rendre plus transparent le système financier du Plan d'action pour la Méditerranée. Le système UMOJA a également été mis en place au sein du système des Nations Unies, y compris le secrétariat de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée. Toutes ces mesures indiquent que la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée reposent sur des bases financières plus saines qu'auparavant.

9. Outre les questions d'ordre financier, les Parties contractantes ont pris des mesures visant à mettre en œuvre un certain nombre de décisions stratégiques et techniques d'envergure. Parmi ces mesures figurent les propositions à l'examen de la présente réunion à propos de la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins, l'adoption d'une stratégie à moyen terme couvrant la période 2016-2021, l'adoption d'une stratégie méditerranéenne en faveur du développement durable pour la période 2016-2025 et la préparation d'une proposition de plan d'action régional pour la consommation et la production durables.

10. Des progrès sensibles ont été accomplis dans d'autres domaines également, comme la protection de la biodiversité et la définition de critères de nomination et de sélection pour le prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul. Sur le plan de la conformité, le Comité de respect des obligations a apporté une aide précieuse aux pays qui n'étaient pas en conformité, mais des efforts restent à faire dans ce domaine.

11. Il a également indiqué qu'un mémorandum d'accord serait signé par les secrétariats de la Convention de Barcelone et de la Commission de la Mer noire au cours de la présente réunion. Cela dynamiserait la coordination des efforts visant à protéger la mer Méditerranée et la mer Noire et améliorerait la coopération entre les deux organismes. Il a remercié la délégation de la Turquie pour son rôle dans la conclusion de l'accord.

12. Pour terminer, il a remercié toutes les personnes qui l'ont soutenu lui et son équipe durant son mandat de Président et a adressé tous ses vœux de succès et son soutien au nouveau Président.

13. Dans son message vidéo, M. Steiner a salué les participants à la réunion, déclarant que le quarantième anniversaire de la Convention de Barcelone constituait un événement particulier. Quatre décennies d'efforts visionnaires de la part des pays membres leur ont appris que la gestion d'un écosystème partagé présente non seulement des défis, mais également des opportunités. La Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée ont largement contribué à combattre la pollution marine, à améliorer la gestion du littoral et à mettre en exergue les questions susceptibles d'unir les pays au lieu de les diviser.

14. Il a souligné l'importance de la présente réunion pour établir l'orientation du Plan d'action pour la Méditerranée pour les six années à venir et, concernant l'ordre du jour du développement durable, pour les 10 prochaines années. Cette réunion conclut une année 2015 extraordinaire, au cours de laquelle de nombreuses initiatives multilatérales majeures ont permis de réfléchir à une nouvelle vision et une nouvelle orientation pour le développement durable et les actions nécessaires afin de lutter contre le réchauffement climatique. Les notions d'universalité et d'intégration sont fondamentales au développement durable et l'éventualité d'inclure à nouveau les nations industrialisées a été évoquée, ces dernières étant tout aussi essentielles pour atteindre les Objectifs de développement durable que les économies émergentes et les pays en développement. Par ailleurs, les initiatives ont ouvert la voie à une

approche véritablement intégrée, réduisant le cloisonnement pour créer une approche commune qui reconnaît qu'aucun progrès économique ne peut avoir lieu sans prendre en compte la durabilité et l'équité.

15. Il a dit que le PNUE était fier d'accueillir le Secrétariat de la Convention de Barcelone. Même si elle a connu des moments difficiles par le passé, la Convention est forte et bénéficie du soutien des Parties contractantes et du PNUE. M. Steiner a prédit un avenir prometteur à la Convention de Barcelone car elle rapproche les pays, les réunit autour d'objectifs communs, et il a souhaité une réunion fructueuse aux participants.

16. M. Tsironis a dit que bien des choses avaient changé depuis l'adoption de la Convention de Barcelone. La population des États qui entourent la mer Méditerranée a augmenté de près de deux tiers et la croissance économique ainsi que la consommation en ont fait autant, pendant que le changement climatique et d'autres menaces émergentes exercent une pression toujours plus forte sur l'environnement. De même que les difficultés, le travail de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée ont grandement évolué. Les Parties contractantes à la présente réunion n'ont pas moins de 20 projets de décision à examiner, sur des questions aussi bien stratégiques que thématiques.

17. Le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone offrent un cadre favorable à des efforts concertés pour aborder des enjeux communs. Il convient d'utiliser au mieux les ressources limitées disponibles, même si les problèmes financiers rencontrés par le système par le passé semblent désormais réglés. À cet égard, M. Tsironis a remercié le Secrétariat pour son travail acharné et efficace de ces dernières années et pour avoir jeté les bases d'un avenir plus radieux. La Grèce est fière d'accueillir l'Unité de coordination du Plan d'action méditerranéen, a-t-il dit, avant de souhaiter une réunion productive aux participants.

18. Saluant les participants à la réunion, M. Leone a souligné le caractère ambitieux de l'ordre du jour de la réunion, qui reflète selon lui la vitalité et la pertinence constante de la Convention de Barcelone. Les Parties contractantes doivent prendre des décisions pour définir la marche à suivre bien au-delà de l'exercice biennal 2016-2017, et les documents stratégiques présentés aux Parties contractantes apporteront un nouvel élan au travail du Plan d'action méditerranéen et contribueront à traduire en actions les aspirations mondiales exprimées dans l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030.

19. Il a également rappelé que moins de quatre mois se sont écoulés depuis la dernière réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée, tenue à Athènes en octobre 2015, au cours de laquelle une grande partie de travail de la présente réunion a été accomplie. Il a remercié les Parties contractantes pour les orientations qu'elles ont fournies au Secrétariat durant cette réunion et depuis lors.

20. Remerciant le Gouvernement grec et l'Union européenne pour leur hospitalité et leur soutien, il a félicité tous les membres concernés par le quarantième anniversaire de la Convention de Barcelone.

II. Questions organisationnelles

A. Règles de procédure

21. Les Parties contractantes ont convenu que les règles de procédure adoptées pour leurs réunions (UNEP/IG.43/6, annexe XI), telles que modifiées (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliqueront à leur dix-neuvième réunion ordinaire.

B. Élection du Bureau

22. Conformément aux règles de procédure et aux principes de répartition géographique équitable (Article 19 de la Convention) et de continuité (Article III du mandat du Bureau des Parties contractantes), la réunion a élu les membres du Bureau, comme suit, parmi les représentants des Parties contractantes :

Président :	Mme Christina Baritaki (Grèce)
Vice-présidente :	Mme Klodiana Marika (Albanie)
Vice-président :	M. Ahmet Abou Elseoud (Égypte)
Vice-président :	M. Mohamed Benyahia (Maroc)
Vice-président :	M. Victor Escobar (Espagne)
Rapporteuse :	Mme Ayelet Rosen (Israël)

C. Adoption de l'ordre du jour

23. Les Parties contractantes ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.22/1 et UNEP(DEPI)/MED IG.22/2, comme suit :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions organisationnelles :
 - a) Règles de procédure ;
 - b) Élection du Bureau ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Vérification des pouvoirs.
3. Décisions thématiques.
4. Stratégie à moyen terme pour 2016-2021.
5. Programme de travail et budget pour 2016-2017.
6. Segment ministériel :
 - a) Rapport sur les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée depuis la dix-huitième réunion des Parties contractantes ;
 - b) Session de politique ministérielle interactive : quarante ans de coopération pour une mer Méditerranée et un littoral sains et productifs : une marche collective vers le développement durable ;
 - c) Déclaration d'Athènes.
7. Date et lieu de la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la réunion.
10. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

24. Les Parties contractantes ont convenu de suivre le calendrier proposé à l'annexe à l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP(DEPI)/MED IG.22/2), sous réserve des ajustements nécessaires et, compte tenu de l'ordre du jour très chargé de la réunion, de tenir des sessions plénières en soirée les deux premiers jours de la réunion. Elles ont convenu de travailler en sessions plénières et dans un groupe de contact pour le budget, présidé par l'Égypte, afin d'examiner le programme de travail et budget pour 2016-2017. Elles ont également convenu de créer un groupe de travail informel, présidé par la Grèce, afin de travailler sur un projet de « Déclaration d'Athènes » pour une adoption possible lors de la session ministérielle de la présente réunion.

E. Vérification des pouvoirs

25. Conformément à l'article 19 du Règlement des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, applicable à la présente réunion, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des Parties contractantes participant à la présente réunion.

26. Les représentants de vingt-et-une Parties contractantes étaient présents. Vingt Parties contractantes ont soumis au Secrétariat leurs pouvoirs officiels, lesquels ont été déclarés conformes.

27. Le Bureau a indiqué qu'il avait examiné vingt pouvoirs reçus en format original et les a déclarés conformes. Il a recommandé que le représentant de la Partie contractante démunie de pouvoirs participe à la réunion mais sans exercer son droit de vote ou de s'opposer au consensus. Le Bureau a confirmé que le quorum des deux tiers était atteint.

III. Décisions thématiques

28. Les Parties contractantes ont examiné les projets de décisions établies dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.22/4-22.

29. Au cours des discussions qui ont suivi, une représentante, parlant au nom d'un groupe de pays, a promis le soutien continu de ces pays en faveur des objectifs et des travaux du Plan d'action pour la Méditerranée, ajoutant que les projets de décisions devant la présente réunion offraient un cadre permettant d'assurer la mise en œuvre des décisions. Elle a suggéré que dans toutes ces décisions, toutes les demandes d'action du système du Plan d'action pour la Méditerranée devraient être adressées à et prises en charge par le Secrétariat au lieu d'être adressées à d'autres éléments du système

A. Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025

30. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/5, projet de décision IG.22/2), arguant que la Stratégie avait été révisée, ainsi que mandaté par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion, au terme de consultations exhaustives avec les parties prenantes et autres acteurs, et approuvée par la Commission méditerranéenne du développement durable. Elle avait également été approuvée par les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée qui, à leur réunion d'octobre 2015, avaient demandé au Secrétariat de mieux cibler le résumé et de vérifier l'exactitude des références de l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030. La stratégie, a-t-il ajouté, représentait la première tentative de transposition au niveau régional des Objectifs de développement durable récemment adoptés et comportait des objectifs spécifiques liés aux mers et aux littoraux ; aux ressources naturelles ; aux villes durables ; au changement climatique ; à la transition vers une économie verte ; et à la gouvernance.

31. Au cours de la discussion qui a suivi, un certain nombre de représentants ont exprimé leur soutien en faveur de la stratégie proposée par la voix de l'un d'entre eux, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, arguant qu'il s'agissait d'une occasion de se coordonner et harmoniser les efforts régionaux pour la mise en œuvre, entre autres, des Objectifs de développement durable, étant donné qu'ils étaient liés à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines. Deux représentants ont proposé des modifications pour évoquer les réunions précédentes de la Commission méditerranéenne du développement durable. Un représentant a suggéré que la décision devrait inviter les mécanismes de financement à soutenir les pays dans la mise en œuvre de la stratégie, mais un autre, parlant au nom d'un groupe de pays, s'est opposé à cette suggestion, arguant que la mobilisation de ressources devrait être abordée dans une décision distincte, comme la décision sur le budget et le programme de travail, qui concernait l'ensemble des activités et des thèmes traités par la Convention, plutôt que ponctuellement dans des décisions séparées sur des thèmes spécifiques.

32. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

B. Plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

33. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision sur le Plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (UNEP(DEPI)/MED IG.22/6, projet de décision IG.22/3), qui avait fait l'objet d'une consultation et d'un examen approfondis, notamment de la part des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée lors de leurs réunions en 2015. La décision, a-t-il dit, prévoyait un ensemble de mesures visant à assurer la sécurité des activités offshore et à réduire leur impact éventuel sur le milieu marin et les écosystèmes associés ; sa mise en œuvre reposera sur un partenariat efficace de toutes les parties prenantes, y compris l'industrie pétrolière et gazière. Notant que les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée avaient approuvé la majeure partie du plan d'action à leur réunion d'octobre 2015, il a particulièrement insisté sur les crochets qui entouraient l'alinéa h) de l'objectif stratégique 8 (élaborer et adopter des directives régionales), indiquant que les points focaux n'étaient pas parvenus à s'entendre sur la question.

34. Au cours de la discussion qui a suivi, la représentante d'Israël a rappelé que c'était son pays qui avait demandé à ce que l'alinéa h) soit placé entre crochets, expliquant que les directives relatives à la responsabilité et à l'indemnisation élaborées au titre de l'article 16 de la Convention étaient incompatibles avec la législation nationale de son pays et que le plan d'action proposé prévoyait l'élaboration de nouvelles directives au titre de l'article 27 qui pourraient se révéler tout aussi incompatibles. Elle a suggéré qu'au lieu de demander la rédaction de nouvelles directives, les Parties contractantes devraient envisager de faire en sorte que le Plan d'action pour la Méditerranée contribue activement au travail des autres organes qui examinaient actuellement la question de la responsabilité et à l'indemnisation pour les activités offshore. Israël, a-t-elle dit, envisageait de ratifier le Protocole Offshore de la Convention, et elle ne voulait pas que cette question l'en empêche. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé à ce que davantage de temps soit consacré à l'examen de la question.

35. Le représentant de l'Italie a dit que son pays mettrait en œuvre des dispositions des protocoles qu'il n'avait pas encore ratifiés dans la mesure où elles relevaient de l'acquis communautaire de l'Union européenne ou s'inscrivaient dans la législation nationale actuelle. En tant que signataire de divers protocoles de la Convention de Barcelone, son pays s'engageait à ne pas adopter de législations ou de politiques nationales qui pourraient être contraires aux objectifs et au champ d'application desdits protocoles.

36. La représentante de la Turquie, qui n'était pas partie au Protocole Offshore, a dit que ni le Plan d'action pour la Méditerranée ni aucune action compatible avec le Protocole ne pouvait avoir une incidence sur des différends internationaux concernant des domaines de juridiction maritime. Selon elle, cette position était conforme au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole Offshore, et s'appliquait à l'autorisation et à toute action prise dans le cadre du Protocole.

37. À une session ultérieure, un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays et présentant un texte de compromis, a approuvé la proposition de la représentante d'Israël visant à remplacer l'alinéa h) de l'objectif stratégique 8. Un autre représentant a demandé une modification qui élargirait le champ d'application du texte pour couvrir une évaluation de la dégradation et la perte des services écosystémiques.

38. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

C. Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

39. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision sur la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), initialement adoptée par les Parties contractantes à leur quatorzième réunion (UNEP(DEPI)/MED IG.22/6, projet de décision IG.22/4). Le projet de décision avait été examiné et approuvé pour soumission à la présente réunion par les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée à leur réunion d'octobre 2015.

40. Au cours de la discussion qui a suivi, deux représentants, dont l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont suggéré un certain nombre de modifications à apporter au projet de décision. Les Parties contractantes ont ensuite examiné une version révisée du projet de décision distribué dans un document de séance qui tenait compte des modifications proposées.

41. Le Coordinateur a expliqué que le document de séance contenait deux options relatives à la désignation des zones de contrôle des émissions d'oxyde de soufre dans certaines zones de la Méditerranée et la désignation éventuelle de toute la Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxyde de soufre. Selon la première option, un comité technique d'experts nommés par l'Union européenne et les États côtiers du sud de la Méditerranée serait créé pour réaliser une étude de faisabilité technique et économique afin d'examiner le bien-fondé de la désignation de certaines zones de la mer Méditerranée comme zones de contrôle des émissions d'oxyde de soufre. Selon la seconde option, le Secrétariat mandaterait des experts avant de participer aux réunions de ces experts, ainsi qu'aux réunions du REMPEC (Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle), des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée et des Parties contractantes, en vue d'examiner si des zones spécifiques devraient être désignées comme zones de contrôle des émissions d'oxyde de soufre. La représentante a expliqué que la principale différence entre les deux options résidait dans le fait que le niveau d'engagement des Parties contractantes serait plus important avec la première option, alors que la seconde option était plus conventionnelle.

42. Au cours de la discussion qui a suivi, deux représentants se sont prononcés en faveur de la première option. D'autres représentants ont fait part de leur soutien pour la seconde option, notamment une représentante parlant au nom d'un groupe de pays qui proposait de modifier le texte à condition que l'étude de faisabilité soit préparée « en concertation avec les Parties contractantes, » qui devraient, selon elle, aborder la question de l'engagement des Parties contractantes.

43. Un représentant favorable à la seconde option a dit que celle-ci serait moins coûteuse et moins chronophage. Un autre représentant a répondu que le coût n'avait aucune importance car la question devait être soigneusement étudiée, et selon lui la création d'un comité chargé d'établir le mandat et d'examiner l'étude de faisabilité présenterait l'assurance que l'étude répondait bien aux besoins des Parties contractantes.

44. Une représentante s'est dite préoccupée par le fait que, dans la première option, la référence à l'Union européenne et les États côtiers du sud de la Méditerranée excluait certains pays, dont le sien. Elle a dit que si cette option devait être choisie, elle devrait plutôt inclure une référence au comité « nommé par les Parties contractantes. »

45. Une représentante a dit que le paragraphe 4.22.4 de la proposition de stratégie régionale était acceptable, à condition que le plan d'urgence pour le sud-est du bassin méditerranéen qui y était évoqué exclue toutes les références aux zones de juridiction maritime et aux questions de souveraineté.

46. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a présenté les modifications au paragraphe 4.15.6 a) de la stratégie proposée, qui constituait un texte de compromis rédigé par plusieurs participants lors de consultations informelles sur la création d'un comité technique d'experts nommés par les Parties contractantes pour réaliser une étude de faisabilité technique et économique concernant la désignation de la mer Méditerranée comme une zone de contrôle

des émissions d'oxyde de soufre. Un autre représentant a appuyé la proposition, relevant qu'un comité technique serait en position de prendre des mesures rapidement.

47. Un représentant s'est opposé à la proposition, suggérant que la création d'un groupe de correspondance nommé par les Parties contractantes serait plus efficace. Le représentant du REMPEC a suggéré que le processus de nomination pour la création d'un comité technique pourrait être trop long. Par ailleurs, il conviendrait de lancer une consultation avec les points focaux du REMPEC sur les questions à l'examen, ce qui impliquerait des réunions pour lesquelles aucun financement n'aurait été affecté. Le REMPEC avait travaillé avec des groupes de correspondance sur des projets similaires et ce type de dispositif constituerait une alternative valable sans coût supplémentaire. Dans ce contexte, un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a proposé l'expression « comité technique d'experts travaillant par correspondance ».

48. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

D. Plan d'action régional pour une production et une consommation durables en Méditerranée

49. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à un plan d'action régional pour une production et une consommation durables en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.22/8, projet de décision 5), déclarant qu'il visait à réduire les incidences des activités humaines sur l'environnement et les écosystèmes marins et qu'il compléterait la Stratégie à moyen terme 2016-2021, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ainsi que d'autres documents de travail stratégiques portant, entre autres choses, sur les polluants organiques persistants et les déchets marins.

50. Les parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

E. Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones côtières et marines méditerranéennes

51. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif au Cadre régional d'adaptation au changement climatique (UNEP(DEPI)/MED IG 22/9, projet de décision 22/6), en soulignant que le Cadre ne visait pas à constituer un plan d'action pour le changement climatique à mettre en œuvre par le système du Plan d'action pour la Méditerranée, mais se présentait plutôt comme un aperçu structuré visant à recenser les objectifs stratégiques, les orientations et priorités sur l'adaptation au changement climatique au profit des parties prenantes et des responsables politiques dans la région méditerranéenne.

52. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance de l'adaptation au changement climatique et a fait part de sa satisfaction à l'égard de tous ceux qui avaient contribué au succès de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2015. Il a salué l'approche solidaire adoptée dans ce Cadre, qui offrait la possibilité d'aider les Parties contractantes à prendre des mesures en matière d'adaptation au changement climatique dans le contexte de la Stratégie à moyen terme et des instruments de la Convention de Barcelone, y compris du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières. Un autre représentant a déclaré que le changement climatique revêtait une importance majeure pour la région méditerranéenne, en raison de son incidence sur la biodiversité et d'autres domaines et qu'il fallait éviter les débats prolongés afin de faire avancer les choses.

53. Le représentant de la Turquie a déclaré que si les activités d'adaptation au changement climatique étaient stimulées par l'élan global observé autour du changement climatique, il pourrait être fait plus pour mettre en œuvre les stratégies aux niveaux national et régional afin d'inclure des mesures favorisant l'atténuation des changements climatiques. À cet égard, il a proposé la création d'un nouveau centre d'activités régionales pour appuyer les efforts visant à

lutter contre les changements climatiques de manière holistique et a fait part de la volonté de son pays d'accueillir ce centre. Il a suggéré l'inclusion d'un texte dans le projet de décision priant le secrétariat d'établir un rapport explorant les aspects juridiques, institutionnels et techniques liés à l'établissement d'un tel centre pour examen à la vingtième réunion des Parties contractantes. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que la proposition méritait de faire l'objet d'un débat plus approfondi, mais qu'elle ne devrait pas être traitée dans le cadre du projet de décision en cours d'examen, étant donné qu'elle était plus scientifique que procédurale et qu'il fallait davantage de temps pour évaluer si un centre d'activités régionales dédié au changement climatique était nécessaire ou si les structures actuelles étaient adéquates pour traiter cette question.

54. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que le projet de décision devait être plus explicitement en harmonie avec le cadre politique et les structures du système du Plan d'action pour la Méditerranée et il a proposé un certain nombre de modifications rédactionnelles à cet effet. Un autre représentant a répondu que le projet de décision se trouverait affaibli par les modifications proposées, s'agissant, par exemple, de la mobilisation des ressources, tandis qu'un autre suggérait que le texte original traduisait mieux les objectifs des Parties contractantes que ne le faisaient les modifications proposées.

55. Les Parties contractantes sont convenues que les parties intéressées se réuniraient de manière informelle afin de débattre des questions soulevées.

56. Le représentant parlant au nom d'un groupe de pays a ensuite proposé un certain nombre de modifications supplémentaires dont il espérait qu'elles apaiseraient les préoccupations exprimées sur l'affaiblissement du projet de décision. Un autre représentant a demandé à ce que la décision visant à aborder la mobilisation de fonds auprès de nouvelles sources extérieures, comme le Fonds pour l'Environnement Mondial et le Fonds d'adaptation, couvre la période jusqu'à ce que le cadre régional soit opérationnel, et un troisième représentant, préoccupé par le fait que la décision ne reflète pas les engagements énoncés lors de l'Accord de Paris sur le changement climatique fraîchement adopté, a dit que la décision devrait également tenir compte de la nécessité de garantir les capacités financières aussi bien que techniques ainsi que le partage des expériences.

57. Plusieurs représentants ont ensuite proposé d'autres modifications visant à simplifier le texte en supprimant des répétitions et des formulations incompatibles. Un représentant a toutefois déclaré que les modifications proposées semblaient altérer le sens, l'ambition et la portée des efforts de mise en œuvre d'actions visant à protéger l'environnement méditerranéen contre les retombées du changement climatique ; un autre a suggéré que les modifications proposées introduisaient des conditions susceptibles de limiter le potentiel du cadre proposé afin de garantir que les mesures appliquées soient aussi dynamiques que possible ; et un troisième, parlant au nom d'un groupe de pays, a dit que le but du projet de décision était de demander au Secrétariat de prendre des mesures pour intégrer les mesures qui n'avaient pas été examinées auparavant dans le cadre politique de la Convention de Barcelone.

58. Après discussion, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

F. Programme intégré d'évaluation et de surveillance de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation afférents

59. Le Coordinateur a présenté un projet de décision sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer Méditerranée et de son littoral et les critères d'évaluation afférents (UNEP(DEPI)/MED IG.22/10 et /10/Corr.1, projet de décision IG.22/7), projet de décision IG.22/7), qui énonce les principes, objectifs et produits du travail de surveillance et d'évaluation que les Parties contractantes doivent fournir par le biais de leurs efforts collaboratifs au cours de l'année suivante. L'IMAP, qui était exposé dans l'annexe au projet de décision, constituait un outil extrêmement ambitieux et novateur qui nécessiterait le plein engagement de toutes les Parties contractantes, ainsi que du secrétariat, et couvrirait de

nouveaux domaines sur la base d'indicateurs et de paramètres communs convenus qui traduisaient les objectifs écologiques adoptés par les Parties contractantes.

60. Dans le débat qui a suivi, un représentant a suggéré de modifier le projet de décision afin de demander au secrétariat de travailler avec les organisations partenaires pour permettre la mise en œuvre de l'IMAP par les pays ayant besoin d'une assistance technique. Un autre représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que la formulation originale devrait être conservée, étant donné que la décision reconnaissait déjà les différentes capacités de surveillance des Parties contractantes et que la modification proposée pourrait miner l'IMAP, en suggérant que sa mise en œuvre dépendait du travail à entreprendre par le secrétariat. Après quelques délibérations, les Parties contractantes sont convenues de demander au secrétariat de travailler avec les organisations partenaires afin de renforcer l'assistance technique dont les pays pouvaient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP. Elles sont également convenues que les Parties contractantes devraient être priées de rendre régulièrement compte de données relatives de qualité fiable, plutôt que sur une base annuelle.

61. S'agissant de l'annexe au projet de décision, un représentant a proposé d'ajouter une référence dans le paragraphe 44 à la colonne d'eau et aux fonds en tant que milieux spécifiques où l'on peut trouver des espèces non indigènes invasives. Il a également proposé que, dans les paragraphes 46 et 50 de l'annexe, le terme « points chauds » d'espèces non indigènes soit défini comme des zones présentant un nombre élevé d'espèces non indigènes enregistrées ou bien qu'il soit précisé que la liste des points chauds fournie n'était pas exhaustive.

62. De nombreux représentants, l'un d'entre eux s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont appelé à conserver la formulation originale des trois paragraphes, nombre d'entre eux ayant indiqué que ces paragraphes avaient été soigneusement élaborés par le Groupe de coordination de l'approche par écosystèmes à sa cinquième réunion, puis revus par la suite par les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée lors de leur réunion d'octobre 2015. Un représentant, appuyé par un autre, a fait part de ses préoccupations quant au fait que définir les points chauds d'espèces non indigènes comme des zones présentant un nombre élevé de telles espèces pouvait aboutir au risque de donner à penser que les zones comportant des espèces non indigènes limitées en nombre pouvaient tout de même causer des dommages, mais pourraient ne pas être surveillées.

63. Un représentant a déclaré que les pays pourraient rencontrer de grandes difficultés pour surveiller les points chauds et a proposé une modification afin d'établir que cette surveillance soit effectuée « dans la mesure du possible ». Un autre s'est opposé à cette modification, indiquant qu'elle minerait l'IMAP en tant que mécanisme coordonné que toutes les Parties contractantes devaient mettre en œuvre en respectant des critères clairs.

64. Durant la discussion sur le sous-élément, le représentant d'Israël, souhaitant que sa déclaration soit prise en compte dans le présent rapport, a dit que la position d'Israël concernant l'IMAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation) et les critères d'évaluation associés était que les zones prioritaires des espèces non endémiques constituaient une question cruciale qui devait être définie de manière plus approfondie. Il s'est toutefois dit satisfait que le Secrétariat ait réaffirmé que la liste des zones prioritaires des espèces non endémiques n'était pas exhaustive et que de nouveaux travaux seraient réalisés dans le cadre du programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 afin de mieux définir ces zones prioritaires.

65. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

66. Suite à l'approbation du projet de décision, le représentant du Secrétariat de l'ACCOBAMS a fourni des informations supplémentaires sur les objectifs écologiques de l'IMAP. En ce qui concernait la biodiversité, le programme contenait des éléments du protocole de surveillance des cétacés de l'ACCOBAMS et l'initiative d'étude de l'ACCOBAMS (mise en œuvre prévue à l'été 2017) pourrait être un outil utile à la réalisation d'objectifs écologiques en lien avec la biodiversité. Concernant le bruit sous-marin au titre de l'objectif écologique 11, tel

qu'adopté par les Parties contractantes à leur dix-septième réunion, les deux indicateurs potentiels avaient été élaborés avec le soutien de l'ACCOBAMS et par l'intermédiaire du groupe de travail mixte sur le bruit sous-marin de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'ACCOBAMS et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer irlandaise et de la mer du Nord, et avaient été harmonisés avec la stratégie de surveillance du bruit sous-marin de la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Est.

G. Mise en œuvre de plans d'action nationaux, contenant des mesures et des calendriers de mise en œuvre

67. Le Coordinateur a attiré l'attention sur un Projet de décision sur des plans d'actions nationaux mis à jour, qui contient des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre (UNEP(DEPI)/MED IG.22/11, projet de décision IG.22/8).

68. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, aux fins de son adoption lors de la session finale de la réunion.

H. Directives sur les meilleures pratiques environnementales pour une gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par le mercure

69. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à la gestion respectueuse de l'environnement des sites contaminés au mercure (UNEP(DEPI)/MED IG.22/12, projet de décision IG.22/9).

70. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour adoption lors de la session finale de la réunion.

I. Mettre en œuvre le Plan régional sur la gestion des déchets marins dans la Méditerranée (directives pour la pêche aux déchets, rapport d'évaluation, valeurs de référence et objectifs de réduction)

71. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en mer Méditerranée, qui incluait les directives pour la « pêche aux déchets », un rapport d'évaluation, des valeurs de base et des objectifs de réduction (UNEP(DEPI)/MED IG.22/13, projet de décision IG.22/10).

72. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, s'est félicité du rapport, arguant que la Convention de Barcelone était pionnière dans le domaine des déchets marins, qui, bien qu'étant un problème mondial, comptait bien des solutions au niveau régional.

73. Les représentants ont visionné un petit film sur les déchets marins.

74. Les Parties contractantes ont ensuite approuvé le projet de décision pour adoption lors de la session finale de la réunion.

J. Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (2012-2019)

75. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (2012-2019) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/14, projet de décision IG.22/11), ainsi qu'un document d'information connexe (UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.13). En réponse à la question du représentant de la Turquie, le Secrétariat a confirmé que les documents d'information n'étaient pas approuvés par les Parties contractantes. Toute référence à ceux-ci dans un document approuvé ne changeait pas cette interprétation.

76. Deux représentants, dont un parlant au nom d'un groupe de pays, ont proposé des modifications visant à tenir compte de la prise en considération de l'adaptation au changement climatique. Le représentant parlant au nom d'un groupe de pays a aussi proposé un texte tenant compte des discussions sur la garantie d'intégration.

77. Une représentante a demandé du temps afin de consulter le gouvernement de son pays avant de commenter les modifications proposées pour le projet de décision.

78. Les Parties contractantes ont ensuite approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

79. Suite à l'approbation de la décision, le Coordinateur a demandé confirmation sur le fait que les Parties contractantes, conformément au projet de décision approuvé, comptaient sur le Secrétariat pour préparer un cadre régional commun pour le Protocole pour leur vingtième réunion et pour soumettre un projet de structure pour l'évaluation à mi-parcours par la suite, à la vingt-et-unième réunion ; les centres d'activités régionales, a-t-il dit, estimaient qu'il serait prématuré de présenter l'évaluation plus tôt car elle ne comporterait pas suffisamment d'informations sur lesquelles s'appuyer.

80. En réponse, un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a dit que le but était de réaliser le travail en parallèle sur le cadre et la structure d'évaluation, mais qu'il n'était nécessaire de revisiter le projet de décision.

K. Plans d'action actualisés concernant les cétacés, les coralligènes et autres bio-concrétions calcaires et les introductions d'espèces et espèces invasives, mandat pour l'actualisation du Plan d'action sur les oiseaux marins et les oiseaux côtiers et révision de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée

81. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à un plan d'action actualisé concernant les cétacés, coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, ainsi que les introductions d'espèces et les espèces envahissantes, le mandat pour la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des oiseaux marins et côtiers et la révision de la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.22/15, projet de décision IG.22/12).

82. Un représentant a proposé de modifier le texte entre crochets au paragraphe 9 du plan d'action actualisé « relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes » afin de tenir compte du caractère évolutif des études scientifiques dans le domaine et de distinguer les routes des mécanismes.

83. Un représentant a répondu que la discussion et le texte devraient être axés sur les plans d'action et pas sur les questions d'ordre scientifique. Un autre représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a dit que les informations révélées par la recherche scientifique constituaient souvent la base de l'opinion publique.

84. Concernant le paragraphe 14 du plan d'action actualisé relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes (annexe III du projet de décision), un représentant a dit que les Parties contractantes devraient se concentrer sur les mesures concrètes de gestion à mettre en œuvre au titre du plan d'action, avant de proposer la suppression du terme « empêcher », puisqu'il avait été scientifiquement établi que l'on ne pouvait pas empêcher les invasions d'espèces biologiques marines. Cependant, plusieurs représentants, notamment un représentant parlant au nom d'un groupe de pays, ont avancé que les termes « empêcher, réduire, limiter » devraient être conservés car les progrès technologiques rendaient possible la prévention d'invasion d'espèces, les objectifs du plan d'action incluaient la prévention, qu'elle soit fructueuse ou non et, enfin, cette formulation était cohérente avec la Convention à proprement parler.

85. Le texte entre crochets, « conformément à la législation nationale » aux paragraphes 15 et 19 du plan d'action actualisé relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes, avait fait l'objet d'une discussion de fond. En ce qui concernait le paragraphe 19 notamment, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est dit préoccupé par le contrôle politique auquel seraient soumis la décision et les plans d'action, et a indiqué que l'ajout de l'expression réduirait l'incidence de la décision en donnant l'impression que les Parties contractantes ne s'impliquaient pas totalement pour rapporter les informations indiquées dans

l'étude de base proposée. Selon lui, il n'avait jamais été demandé aux Parties contractantes de s'écarter de leur législation nationale et le texte supplémentaire était par conséquent inutile. Il a en outre été signalé que certains pays ne disposaient sans doute pas d'une législation nationale relative à tous les domaines de recherche et que ce texte n'aurait donc aucune importance pour eux.

86. Un représentant a avancé l'expression « conformément aux cadres nationaux » en guise d'alternative et les représentants ont demandé du temps afin de l'examiner, de consulter leur capitale et de se concerter entre eux.

87. Un autre représentant a demandé l'insertion de références à « acidification » et « chasse sous-marine » à la liste des nuisances subies par les communautés coralligènes qui devraient faire l'objet d'une surveillance dans le paragraphe 27 du plan d'action actualisé pour la conservation des coralligènes et autres bio-concrétions calcaires (annexe II du projet de décision).

88. Deux représentants, dont l'un parlant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités des modifications, en disant que le paragraphe 9 du plan d'action actualisé relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes (annexe III du projet de décision) incluait une référence aux chemins de manière générale sans évoquer de chemins spécifiques ; que la nouvelle formulation au paragraphe 14 avait supprimé toute implication de réticence des Parties contractantes à adhérer au plan d'action ; et que la phrase insérée à la fin du paragraphe 19 faisait référence à l'entente à l'effet que les Parties contractantes suivraient les procédures nationales pertinentes pour préparer l'étude de base.

89. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

L. Feuille de route pour un réseau exhaustif, harmonisé d'aires marines protégées parfaitement gérées

90. Le Coordinateur a présenté un projet de décision sur une feuille de route relative à un réseau complet et cohérent des zones de protection marine bien gérées (UNEP(DEPI)/MED IG.22/16 et UNEP(DEPI)/MED IG.22/INF.20), demandées par les Parties contractantes dans la décision IG.21/5 d'atteindre, en Méditerranée, l'Objectif d'Aichi 11 de la Convention sur la diversité biologique.

91. Selon lui, le SPA/RAC s'était concerté avec les parties prenantes concernées, y compris les organismes régionaux, pour préparer le premier projet de la feuille de route. Le projet avait été examiné par les points focaux du SPA/RAC à leur douzième réunion, puis par les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée à leur réunion d'octobre 2015, où il avait été approuvé pour examen par les Parties contractantes à la présente réunion, même s'il restait du texte entre crochets. Il a également attiré l'attention sur un document de séance soumis par un représentant, au nom d'un groupe de Parties contractantes, qui soulignait les modifications du projet de décision et d'un paragraphe dans le projet de feuille de route.

92. L'auteur des changements proposés a dit les avoir formulés par souci de concision et de cohérence, ainsi que pour mettre à jour les informations au besoin, comme une référence à l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable. Un participant a demandé de faire spécifiquement référence à l'Objectif de développement durable 14 sur les écosystèmes marins.

93. La feuille de route devrait, selon lui, servir d'orientation pour la mise à jour et la mise en œuvre, en temps utile, du programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer. En réponse à une question sur le calendrier exact prévu par l'utilisation de l'expression « en temps utile », il a été précisé que l'échéance serait fixée à 2020, conformément au calendrier de l'Objectif 11 d'Aichi.

94. Des craintes ont été émises concernant le court délai pour la mise en œuvre de la feuille de route avant 2020 et quant à savoir s'il serait possible de recueillir les informations requises

pour effectuer une évaluation à mi-parcours de la feuille de route. L'auteur a expliqué que les modifications ne proposaient pas une évaluation de la feuille de route, mais plutôt une évaluation du programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer. Puisque le programme de travail était en cours depuis un certain temps, les informations pouvant servir à une évaluation existaient déjà, et, puisque l'évaluation devait porter sur le programme de travail et non sur la feuille de route, elle n'avait pas être caractérisée comme étant de « mi-parcours ».

95. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales et régionales pour la mise en œuvre de la feuille de route et il a donc été suggéré de faire une référence explicite à ces efforts dans la décision, notamment la signature de mémorandums d'accord formalisant ladite coopération.

96. Pour rester conforme à la Déclaration d'Istanbul, un représentant a suggéré que toute mention des « systèmes d'aires protégées marines » devrait être remplacée par « réseaux d'aires protégées marines ».

97. Une discussion de fond a eu lieu sur une proposition, dans la feuille de route à proprement parler, d'utiliser les informations existantes relatives aux zones marines méditerranéennes qui répondaient aux critères pour être classées comme étant des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) pour mettre en œuvre la feuille de route. Il a toutefois été souligné que les critères des ZIEB n'étaient que l'un des nombreux outils pouvant être utilisés à cet effet.

98. Un représentant, soutenu par un autre, a proposé d'ajouter une référence au fonds d'affectation spéciale pour les aires protégées marines en Méditerranée qui avait été créé par la France, Monaco et la Tunisie et une invitation aux parties prenantes afin qu'elles y apportent leur soutien. Plusieurs représentants ont délibéré du niveau selon lequel il était approprié qu'une décision demande un tel soutien pour l'initiative particulière d'une décision. Ils ont ensuite convenu du texte avec lequel les Parties contractantes salueraient le fonds d'affectation spéciale comme étant l'exemple d'un mécanisme financier innovant en faveur de la biodiversité, et une contribution financière connexe de Monaco, et « attendraient avec plaisir » au lieu d'« inviter » les parties prenantes à soutenir l'initiative.

99. La représentante de la Turquie a proposé la suppression d'une référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le projet de feuille de route. Puisque d'autres représentants s'opposaient à sa suggestion, elle a demandé en lieu et place l'insertion d'une note de bas de page indiquant que la Turquie réservait sa position à l'égard de la référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont elle n'était pas partie, et que la référence à la Convention dans la décision ne devrait pas être interprétée comme un changement de la position juridique de la Turquie à l'égard de ladite Convention; ni comme imposant une obligation juridiquement contraignante sur un pays n'étant pas partie tel que la Turquie.

100. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a proposé l'insertion d'un préambule afin de reconnaître la coopération entre différentes organisations dans le cadre de mémorandums d'accord.

101. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour lors de la session finale de la réunion.

M. Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne

102. Le Coordinateur a présenté un projet de décision relatif à la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (UNEP(DEPI)/MED IG.22/17, projet de décision IG.22/14), qui permettrait d'inclure le parc marin national Karaburun-Sazan (Albanie) à la liste.

103. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour lors de la session finale de la réunion.

N. Comité de respect des obligations : rapport d'activité 2014-2015, programme de travail pour 2016-2017 et renouvellement des membres

104. Le Coordinateur a attiré l'attention sur un projet de décision relatif aux mécanismes et procédures de respect des obligations, à l'adhésion et au programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/18, projet de décision IG.22/15) et à deux documents d'information connexes sur les réunions tenues par le Comité de respect des obligations lors de l'exercice biennal 2014-2015 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/INF/6) et l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 26 (« Rapports ») de la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.22/INF/22, en français). Le projet de décision comportait quatre annexes, à savoir, un rapport sur les activités du Comité de respect des obligations durant l'exercice biennal 2014-2015 ; les recommandations du comité concernant les obligations en matière de rapports des Parties contractantes ; le programme de travail du comité pour 2016-2017 ; et une liste de personnes à élire ou à renouveler en tant que membres du comité et suppléants, qui restait à remplir sur la base des nominations par les Parties contractantes. Le Coordinateur adjoint a ensuite fourni des informations sur les nominations reçues jusqu'alors.

105. Mme Ekaterini Skouria, suppléante du Comité de respect des obligations, parlant au nom de Mme Daniela Addis, Présidente du comité, a souligné les principales activités du comité en 2014-2015. Elle a dit que, bien qu'aucun cas de non-respect des obligations n'ait été signalé au comité sur cette période, le comité avait examiné les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone et avait recensé un certain nombre de problèmes, notamment la soumission en retard de leur rapport de la part de plusieurs Parties contractantes ; des différences significatives dans la qualité des rapports soumis, notamment concernant la forme, la nature et la quantité des données fournies ; et des contraintes en matière de rapports mentionnées dans les rapports, y compris des cadres réglementaires ou administratifs inefficaces, des capacités humaines, techniques et financières limitées et une absence de coopération entre les secteurs. Pour aborder ces problèmes, le comité avait envoyé des lettres aux Parties contractantes qui n'avaient pas soumis leur rapport afin de les exhorter à le faire, avec des résultats positifs ; élaboré des projets de directives visant à aider les Parties contractantes à produire des rapports satisfaisants, sur lesquels elle proposait de poursuivre le travail durant l'exercice biennal 2016-2017 ; et commencé à rédiger des critères et directives pour l'évaluation des rapports. Quant à ses recommandations, contenues dans l'annexe II du projet de décision, elles incluaient des propositions visant à bannir les Parties contractantes qui ne respectaient pas les obligations en matière de rapports de toute représentation au Bureau ; à réviser et simplifier le format des rapports ; et à exiger que le Président du comité participe aux réunions du Bureau de la Convention de Barcelone afin de promouvoir la coopération entre les deux organes.

106. Au cours de la discussion suivante, tous les représentants ayant pris la parole ont félicité le Comité de respect des obligations pour son rapport et son travail, nombre d'entre eux déclarant que ce dernier était essentiel à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Le représentant de la Slovaquie a dit que son gouvernement avait récemment soumis son rapport et payé sa contribution pour 2016, alors que le représentant de la Tunisie a dit que son gouvernement soumettrait bientôt son rapport à l'aide du format en ligne.

107. Un représentant a dit que son pays ne pouvait pas appuyer la recommandation selon laquelle le respect des obligations devenait un critère d'adhésion du Bureau, faisant remarquer que certains pays se trouvaient dans des situations difficiles et suggérant qu'une aide du Bureau pourrait encourager les Parties contractantes à remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention. Le Coordinateur a dit que, parce qu'un grand nombre de Parties contractantes n'avaient pas soumis leur rapport en temps utile par le passé, le critère proposé pourrait contribuer à réduire de manière significative le nombre de Parties contractantes éligibles à l'adhésion du Bureau.

108. Après en avoir débattu plus longuement, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

O. Établissement de rapports et section opérationnelle du format d'établissement de rapports pour le Protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière en Méditerranée

109. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et sur la section opérationnelle du format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.22/19, projet de décision IG.22/16). Il a dit que, comme l'avaient demandé les Parties contractantes à la dix-huitième réunion, le Secrétariat avait travaillé en concertation avec le Comité de respect des obligations afin d'améliorer le format actuel des rapports. Alors que ce processus se terminait, le Comité de respect des obligations avait recommandé la rédaction de directives d'utilisation du format actuel lors du prochain exercice biennal. Par ailleurs, il a relevé que les Parties contractantes avaient soumis trop peu de rapports au Comité de respect des obligations pour permettre la finalisation d'une note de synthèse sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles en 2012-2013, et qu'une version actualisée de la note de synthèse serait élaborée au cours de l'exercice biennal 2016-2017, une fois que d'autres rapports seraient reçus.

110. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a proposé d'inclure dans le projet de décision un processus en trois étapes qui accélérerait le calendrier d'élaboration, d'approbation et de test du format de rapport simplifié.

111. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

P. Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable et documents constitutifs actualisés de la Commission

112. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (UNEP(DEPI)/MED IG.22/20, projet de décision IG.22/17), qui visait selon lui à renforcer le rôle et le mandat de la commission et prévoyait la révision de ses documents constitutifs à cet effet. Deux annexes au projet de décision contenaient une proposition de mise à jour des documents constitutifs de la commission et une proposition pour un examen collégial simplifié.

113. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a proposé des modifications pour le projet de décision dans l'objectif déclaré de le rapprocher davantage des mandats sur la question des précédentes réunions des Parties contractantes. Une représentante, soutenue par un autre représentant, a dit que les modifications proposées réduisaient la capacité de la commission à influencer sur la prise de décision et à améliorer l'efficacité du système du Plan d'action pour la Méditerranée grâce à ses conseils sur des questions associées au développement durable. Elle a aussi proposé d'ajouter du texte pour inviter le Secrétariat à fournir des ressources afin d'appuyer efficacement le travail de la commission, en rappelant que cette question avait été examinée à la réunion des points focaux en octobre 2015. Un autre représentant, favorable à cette proposition, a dit que la commission devrait recevoir le soutien budgétaire qui lui permettrait de faire preuve de leadership sur les questions de développement durable à l'échelon mondial et régional.

114. Après des discussions informelles, un représentant a présenté les changements proposés visant à garantir l'application efficace des dispositions de la Convention puisqu'elles étaient liées au développement durable. En outre, en réponse à une question d'un autre représentant parlant au nom d'un groupe de pays, le Coordinateur a confirmé que les Parties contractantes avaient convenu à la dix-huitième réunion de la création d'un nouveau poste de fonctionnaire dédié au développement socioéconomique au sein du Secrétariat, ayant pour mandat de soutenir la Commission méditerranéenne du développement durable.

Q. Coopération et partenaires

115. Le Coordinateur a attiré l'attention sur un projet de décision relatif à la coopération et aux partenaires (UNEP(DEPI)/MED IG.22/21, projet de décision IG.22/18) grâce auquel les Parties contractantes approuveraient 11 organisations en tant que nouveaux partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée et accueilleraient deux accords de coopération entre le Secrétariat et, respectivement, le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et le Secrétariat de la Commission de la Mer noire.

116. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour adoption lors de la session finale de la réunion.

R. Prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul

117. Le Coordinateur a présenté le projet de décision relatif au prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul (UNEP(DEPI)/MED IG.22/22, projet de décision IG.22/19), qui définissait les critères de nomination et de sélection pour l'obtention du prix, qui avait été créé par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion à Istanbul et serait octroyé aux villes côtières méditerranéennes. Les critères, définis dans l'annexe du projet de décision, avaient été élaborés par un groupe de travail lors d'une réunion à Ankara les 25 et 26 mai 2015, avant d'être approuvés par les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée à leur réunion d'octobre 2015.

118. Le représentant de la Turquie a dit que son gouvernement avait prévu des ressources techniques et financières pour appuyer l'élaboration des critères du prix durant le dernier exercice biennal et qu'il continuerait à soutenir le processus d'octroi du prix. Il a proposé de modifier le projet de décision afin d'indiquer que les Parties contractantes « adoptent », plutôt que « prennent note », les éléments du prix définis dans l'annexe de la décision, et de renommer le prix pour l'appeler le « Prix Istanbul ».

119. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé du temps pour examiner les modifications proposées.

120. Suite à l'examen approfondi en plénière et aux consultations informelles, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour la création du prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

121. Au moment de l'adoption, le représentant parlant au nom d'un groupe de pays a dit que le présent rapport devrait tenir compte de l'accord selon lequel la Turquie prévoirait le financement extrabudgétaire nécessaire à l'administration du prix.

S. Mise en œuvre de la décision IG.21/16, « Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée »

122. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, qui contenait une note du Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision IG.21/16 sur l'Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a rappelé que le Secrétariat avait entrepris l'évaluation en vertu de la décision IG.21/16 et l'avait présentée lors de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée en octobre 2015, où les points focaux avaient convenu de reporter l'examen du document à la présente réunion. L'évaluation avait donné trois options pour la marche à suivre, que les Parties contractantes devaient examiner.

123. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a indiqué être favorable à l'option ii, selon laquelle le document de la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée serait ajusté pour tenir compte des principales évolutions apportées au système du Plan d'action pour la Méditerranée concernant les questions thématiques.

124. Les Parties contractantes ont décidé de procéder ainsi que le proposait l'option ii, et ont convenu qu'un groupe de travail informel des points focaux du PAM, guidé par le Bureau,

devrait être chargé de mettre à jour le document qui sera soumis aux Parties contractantes lors de leur vingtième réunion. Le groupe aurait besoin de se réunir au moins une fois en 2016-2017.

125. Un représentant a ensuite suggéré qu'il fallait convenir d'un cadre global et souple pour que le Plan d'action pour la Méditerranée fournisse une orientation générale pouvant être actualisée selon le contexte, excluant ainsi la nécessité de phases supplémentaires. Le Président a indiqué que cette suggestion serait notée et pourrait être prise en compte une fois le groupe de travail envisagé par l'option ii créé.

IV. Stratégie à moyen terme 2016-2021

126. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif à la Stratégie à moyen terme du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE pour 2016-2021 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/4, projet de décision IG.22/1), soulignant que le processus d'élaboration de la stratégie avait été enrichi par les processus qui avaient abouti à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Accord de Paris pour le climat ; l'emphase avait été mise sur la production d'un texte plus concis et simplifié décrivant une approche réaliste qui reposerait sur la direction et la contribution des Parties contractantes ainsi que sur des partenariats institués en dehors du système du Plan d'action pour la Méditerranée ; il a ajouté que la structure suivait le même modèle thématique que le programme de travail proposé et le budget pour l'exercice biennal 2016-2017, complétée par d'autres objectifs stratégiques et transversaux et que des efforts avaient été déployés pour rassembler également certains résultats pour offrir plus de souplesse pour les trois prochains exercices biennaux. Une étape majeure était en train d'être franchie sur la voie de la réalisation de l'objectif du PNUE d'une gestion stratégique axée sur les résultats qui, a-t-il ajouté, serait au cœur des efforts et des investissements pour l'exercice biennal 2016-2017, en commençant par la formation devant être fournie par le PNUE et avec les centres d'activités régionales qui serviraient de principaux organes de mise en œuvre. Il a également souligné que le texte soumis aux Parties contractantes, qui demeurerait essentiellement inchangé par rapport à la version approuvée par les points focaux lors de leur réunion d'octobre 2015, comprenait les plans actualisés pour la mobilisation des ressources et que les observations présentées dans les paragraphes 18 à 53 du rapport de cette réunion (UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.4) pourraient fournir une orientation utile dans la poursuite des délibérations.

127. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et saluant la Stratégie à moyen terme proposée, en tant que cadre pleinement intégré permettant à toutes les composantes du système du Plan d'action pour la Méditerranée de travailler ensemble à la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes, a présenté un document de séance contenant un certain nombre de propositions de modifications destinées à améliorer la clarté de la stratégie et du projet de décision afférent. Par ailleurs, le secrétariat a été salué pour l'actualisation de la stratégie de mobilisation des ressources en place, et il a été suggéré que le secrétariat élabore une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources pour examen par les Parties contractantes à leur vingtième réunion. Il a également été suggéré de lier les retours d'information sur la mise en œuvre du programme de travail aux modifications à apporter à la Stratégie à moyen terme afin de faire de celle-ci un « instrument vivant », réactif aux défis recensés. Le Coordinateur a salué l'appel adressé au secrétariat pour qu'il élabore une stratégie révisée de mobilisation des ressources, indiquant qu'il serait ravi de le faire.

128. Un représentant, soutenu par un autre, a demandé du temps afin d'examiner les modifications proposées dans le document de séance. Le défenseur des modifications a ensuite présenté une version révisée du document de séance contenant des propositions de modifications rédactionnelles supplémentaires.

129. Après la présentation du document révisé, les Parties contractantes ont approuvé le texte du projet de décision pour adoption lors de la session finale de la réunion. Les débats se sont toutefois poursuivis s'agissant du texte de la Stratégie à moyen terme proposé, présenté en annexe de la décision. Les Parties contractantes sont convenues d'un certain nombre de

modifications, mais plusieurs sections n'ont pu être finalisées, étant donné qu'elles portaient sur d'autres points de l'ordre du jour qui devaient encore être débattus. Il a été convenu qu'une version révisée du projet de Stratégie serait distribué sous forme d'un document de séance avec ces sections entre crochets, en attendant le résultat des débats sur les points concernés.

130. Les Parties contractantes ont ensuite approuvé la Stratégie à moyen terme proposée comme définie dans l'annexe à la décision, telle qu'amendée, pour adoption lors de la session finale de la réunion.

V. Programme de travail et budget 2016-2017

131. Le Coordinateur a attiré l'attention sur le projet de décision relatif au programme de travail et au budget 2016-2017 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/24 et Corr.1).

132. Le Coordinateur adjoint a ensuite brièvement présenté le programme de travail et budget proposé pour 2016-2017, qui était articulé autour du thème prédominant de la « gouvernance » ; les trois principaux thèmes « pollution terrestre et marine », « biodiversité et écosystèmes » et « interaction et processus terre et mer » ainsi que les trois thèmes transversaux « gestion intégrée des zones côtières », « consommation et production durables » et « adaptation au changement climatique ».

133. S'agissant du budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, il a indiqué qu'il avait été élaboré sur la base de plusieurs principes clés, dont une augmentation de 3 % des contributions ordinaires statutaires ; la couverture intégrale des coûts de la vingtième réunion des Parties contractantes et des réunions des différents organes subsidiaires ; une provision pour la mise en œuvre des domaines prioritaires des protocoles, stratégies et plans d'action ; une provision augmentée pour les coûts des activités à mener par les centres d'activités et le secrétariat ; une augmentation de 5 % des coûts d'assistance administrative en 2015 pour tous, à l'exception du REMPEC qui bénéficierait, pour sa part, d'une augmentation de 10 % afin de s'adapter au barème des traitements révisé du personnel ; enfin, le maintien d'une allocation d'assistance administrative pour l'INFO/RAC et le SCP/RAC. Les centres d'activités régionales, a-t-il indiqué, avaient tous fait part de leurs préoccupations quant au fait que le niveau actuel d'assistance administrative serait insuffisant pour garantir un fonctionnement harmonieux. En outre, il a souligné qu'une provision accrue de 3 % avait été effectuée pour les dépenses de personnel international des Nations Unies afin de faire face aux coûts supplémentaires usuels ; la réserve de trésorerie avait été fixée à 15 % des recettes et dépenses annuelles ; le budget global proposé avait été calculé en fonction de recettes ordinaires totales escomptées de plus de 13,3 millions d'euros ; le tableau des contributions ordinaires statutaires en annexe du projet de décision avait été révisé pour prendre en compte le nouveau barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015.

134. Lors du débat qui a suivi, une représentante, parlant au nom d'un groupe de pays, s'est dite satisfaite de l'état plus sain des finances du PNUE/PAM, avec seulement deux pays présentant actuellement des arriérés de paiement des contributions, ce qui permettrait de mieux se concentrer sur les activités. Apportant également son appui au nouveau barème des quotes-parts adopté, qui permettait, entre autres, de fournir une base saine pour un partage des charges entre les pays du bassin méditerranéen, elle a déclaré que les ressources limitées devaient être utilisées aussi efficacement que possible, en mettant l'accent sur les frais essentiels, tels que ceux liés à l'organisation de la prochaine réunion des Parties contractantes et a souligné que la mobilisation des ressources serait cruciale dans les deux années à venir au vu du fait que la moitié des contributions volontaires pour le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 devait encore être confirmées.

135. Les Parties contractantes ont convenues qu'un examen plus approfondi du budget proposé pour 2016-2017 devrait avoir lieu dans le cadre du groupe de contact pour le budget.

136. Lors d'une session ultérieure, après un compte-rendu intermédiaire du président du groupe de contact pour le budget concernant l'avancée des discussions du groupe, le

représentant de l'OMI s'est dit préoccupé par le fait que le projet de décision relative au programme de travail et budget prévoyait que les Parties contractantes prennent note, plutôt qu'approuvent les effectifs du REMPEC pour 2016-2017. Selon lui, cela n'était pas conforme à la pratique des réunions précédentes, durant lesquelles les Parties contractantes avaient approuvé les salaires et coûts administratifs du secrétariat, du programme pour la surveillance continue et la recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) et du REMPEC sans distinction, et il a demandé aux Parties contractantes de conserver la formulation utilisée dans la décision relative au programme de travail et budget adoptée lors de la dix-huitième réunion des Parties contractantes (sur demande, l'allocation complète de l'OMI est présentée à l'annexe III).

137. Par la suite, le président du groupe de contact pour le budget a rendu compte de l'issue des délibérations du groupe, en présentant un projet de décision et des tableaux budgétaires sur lesquels le groupe s'était mis d'accord, et en demandant que ses observations soient intégrées dans le présent rapport afin de guider le secrétariat lors de la préparation de sa prochaine proposition budgétaire.

138. Il a indiqué que le groupe avait convenu d'une augmentation de 3 % des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, soit la première augmentation depuis 2004. Même si cela nécessiterait une augmentation de 3 % des contributions des Parties contractantes, cela permettrait de financer partiellement les réunions des Parties contractantes à partir du budget, plutôt qu'à partir de seuls fonds des pays hôtes. Les Parties contractantes pourraient ainsi sensibiliser leurs concitoyens au bon travail effectué sous les auspices de la Convention de Barcelone.

139. Il a noté qu'il avait été nécessaire de réaffecter environ 100 000 euros de dépenses prévues, principalement pour des activités résultant de la décision des Parties contractantes d'établir un cadre régional de gestion intégrée des zones côtières et de définir des critères d'évaluation du Plan d'action de gestion intégrée des zones côtières. Selon lui, les Parties contractantes n'avaient pas été averties des incidences budgétaires de cette décision, comme l'exige l'article 2.3 des règles de gestion financière, et le groupe de contact pour le budget a demandé que cette règle soit pleinement respectée à l'avenir. Le reste de cette réaffectation imprévue résultait de la réception tardive d'informations concernant des frais administratifs supplémentaires du REMPEC.

140. Par ailleurs, le groupe de contact pour le budget n'a pu traiter les éléments imprévus que de manière limitée, car, lors de leur réunion d'octobre 2015, les points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée n'avaient pas discuté de la forme globale du budget, et n'avaient donné au secrétariat aucune indication quant à l'adéquation entre les priorités et les ressources disponibles, avant que le secrétariat n'ait finalisé sa proposition de budget. Le groupe a donc recommandé que, lors de prochaines réunions des points focaux, le programme de travail et budget soit abordé assez tôt dans les débats, afin de permettre une discussion approfondie. Il a également recommandé que le secrétariat inclut davantage d'informations sur le programme de travail et budget proposé dans les documents pertinents remis lors de la réunion des points focaux, avec notamment un tableau montrant la part du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée allouée à la gouvernance, à chacun des trois axes thématiques, et à chacune des trois questions transversales. Ces documents devraient également donner les mêmes informations relatives au budget volontaire établi et aux financements extrabudgétaires qu'il reste à trouver, tout en indiquant comment ces derniers pourraient être obtenus. Ces informations permettraient de montrer les sommes nécessaires pour chacun des trois principaux piliers de la Stratégie à moyen terme, ainsi que les déficits de financement, ce qui permettrait aux Parties contractantes de décider des thèmes à mettre en avant et de ceux à mettre de côté, et de lancer le débat budgétaire d'un point de vue stratégique plutôt que d'examiner minutieusement les fonds alloués à chaque activité. Le secrétariat devrait également donner le total prévu pour chaque allocation volontaire confirmée à des projets.

141. Après ce compte-rendu, le représentant de l'Italie a précisé que la somme de 131 000 euros devait être incluse dans le tableau 1 (c), en tant que contribution de pays hôte faite par l'Italie à INFO/RAC pour 2016. Par ailleurs, l'Italie verserait des contributions en nature de 100 000 euros pour 2016 et 2017. Il a ajouté que d'autres Parties contractantes qui n'avaient pas encore précisé le montant de leurs contributions de pays hôte pour les centres d'activités régionales, donneraient ces chiffres directement au secrétariat. Le représentant de la France a déclaré que le montant de la contribution de pays hôte de la France pour le Plan bleu n'était pour l'instant qu'une estimation, et que des chiffres définitifs seraient donnés dès que possible.

142. Au cours des discussions qui ont suivi, une représentante, avec le soutien de plusieurs autres, a indiqué qu'une période de temps insuffisante avait été consacrée à la discussion du budget lors de la présente réunion, en particulier en ce qui concernait les critères de réduction du financement pour certaines activités définies comme étant prioritaires par les Parties contractantes. Elle a salué le travail des centres d'activités régionales et a souligné la nécessité de leur fournir les ressources adaptées pour qu'ils poursuivent leur travail. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur la réduction de 10 %, par rapport à 2014, des budgets des centres d'activités régionales, en indiquant que les centres fournissaient des services essentiels aux Parties contractantes. Ils se sont également dits préoccupés par le fait que les coupes budgétaires pourraient les empêcher de le faire, voire même de terminer correctement des activités déjà en cours. Sur le plan pratique, un représentant a indiqué que le programme de travail et budget révisé par le groupe de contact pour le budget devrait être diffusé par courrier électronique avant son examen en session plénière, car il était difficile de lire le texte et les chiffres projetés sur un écran dans la salle de réunion.

143. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision concernant le programme de travail et budget à adopter au cours de la session finale de la réunion.

VI. Segment ministériel

144. Le segment ministériel de la dix-neuvième réunion des Parties contractantes s'est ouvert à 10 heures le jeudi 11 février 2016. Au cours de ce segment, les Parties contractantes ont eu droit à une allocution de bienvenue et un discours liminaire, un rapport du Secrétariat sur les activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2015 ainsi qu'aux interventions des ministres et d'autres représentants au niveau ministériel sur le thème « quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : un voyage collectif vers le développement durable ». Elles ont également examiné un projet de déclaration d'Athènes pour adoption, et ont assisté à la signature de deux mémorandums d'accord.

A. Ouverture du segment ministériel

145. Les discours liminaires ont été prononcés par M. Ioannis Tsironis, ministre suppléant grec de l'environnement et de l'énergie ; M. Ibrahim Thiaw, directeur exécutif adjoint du PNUE ; et M. Gaetano Leone, coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone. M. Daniel Calleja-Crespo, directeur général de la Direction générale de l'environnement de l'Union européenne, a prononcé un discours sur le thème du segment ministériel (les allocutions faites lors de l'ouverture du segment ministériel sont présentées à l'annexe II).

146. Dans son allocution, M. Tsironis a déclaré que c'était un grand plaisir pour lui d'accueillir les participants à Athènes l'année où est célébré le quarantième anniversaire de la Convention de Barcelone. Il est revenu sur l'année 1972, lorsque les représentants de la communauté internationale, préoccupés par l'état de l'environnement humain, se sont réunis à Stockholm et ont recommandé la création d'une agence des Nations Unies pour l'environnement. Après la création du PNUE, le Plan d'action pour la Méditerranée a été adopté ; puis, en 1976, après d'intenses négociations, ce fut le tour de la Convention de Barcelone. Les choses ont beaucoup évolué depuis. Les pressions locales, régionales et internationales sur le bassin méditerranéen se sont accrues et la façon dont la région fait face à

ces pressions a également changé. Aujourd'hui, ces pressions sont gérées de manière holistique. Les pays étaient conscients des interdépendances qui existaient, et ils ont agi de concert. Le Plan d'action pour la Méditerranée avait prouvé qu'il pouvait contribuer au progrès dans plusieurs secteurs, comme l'attestent les amendements apportés en 1995 à la Convention de Barcelone. Les problèmes financiers rencontrés précédemment par le Plan d'action pour la Méditerranée avaient été l'occasion de fixer de nouvelles priorités. Le Plan régional ne pouvait pas être dissocié de considérations de portée mondiale. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 a fourni des orientations claires quant à la manière d'aborder les écosystèmes marins et terrestres, notamment la protection de la biodiversité (Objectifs de développement durable 14 et 15). La gestion intégrée des zones côtières a contribué à rendre les villes et les collectivités durables (objectif 11), et le plan d'action régional proposé sur la consommation et la production durables contribuait à l'objectif 12 (production et consommation responsables). Toutefois, ce qui importe sans doute le plus, c'est la contribution de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée à l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces) et à l'objectif 17 (partenariats pour les Objectifs), parce qu'elle a permis de rassembler les pays et les partenaires dans un esprit d'harmonie et de coopération constructive. Le Plan d'action pour la Méditerranée reste encore manifestement pertinent, mais il est important de ne pas tenir pour acquis les succès remportés, surtout dans le contexte actuel de conflits armés et leurs conséquences humanitaires graves pour la région. Il a encouragé les participants à faire de la déclaration d'Athènes un succès.

147. M. Thiaw a déclaré qu'il était fier d'être présent pour la célébration des 40 ans de succès de la Convention de Barcelone et a rendu hommage à la coopération et la collaboration indéfectibles des Parties contractantes qui ont su surmonter leurs différences sur les plans géographique, politique, économique et social. Il a comparé la Convention à un olivier pour sa longévité et sa résistance et pour le symbole de paix qu'il représente. Bien que la Convention de Barcelone et ses sept Protocoles aient été l'un des régimes juridiques les plus avancés du monde pour la protection des écosystèmes marins et côtiers, il reste beaucoup à faire. Il a encouragé les participants à la réunion à tirer parti de l'élan donné par l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris sur les changements climatiques. Il est important de se rappeler que les Objectifs de développement durable étaient tous liés les uns aux autres et que la réalisation de l'un dépendait de l'autre. Par exemple, des océans sains et bien gérés, qui fournissent du poisson, des moyens de subsistance et des possibilités d'activités touristiques, jouent un rôle déterminant dans les efforts déployés pour éradiquer la faim et la pauvreté. Il a attiré l'attention sur un certain nombre de facteurs qui menacent le succès à cet égard, tels que les déchets marins, les eaux usées non traitées et les changements climatiques, qui mettent en péril l'existence des puits naturels de carbone. Il était donc essentiel d'adopter une approche holistique et intégrée pour la réalisation des Objectifs de développement durable. Le PNUE avait pris des mesures pour mieux adapter son travail aux besoins des États membres, en utilisant comme cadre général les Objectifs de développement durable. Le PNUE était fier d'avoir accompagné le Plan d'action pour la Méditerranée depuis 40 ans et de la façon dont il a permis de réunir les pays, sans distinction, en reconnaissant ainsi le fait que la pollution marine ne connaissait aucune frontière politique.

148. M. Leone a rendu hommage aux représentants des Parties contractantes et au Secrétariat, ainsi qu'aux partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée qui, au cours des 40 dernières années, ont traduit leur vision d'un environnement méditerranéen sain et productif dans la réalité. Il a présenté un vidéogramme datant de 1975 sur la Conférence à laquelle le Plan d'action pour la Méditerranée a été adopté. Ensuite, il a mis en évidence quelques-unes des nombreuses réalisations depuis sa création, notamment la mise en place d'un cadre juridique avancé et cohérent ; la traduction réussie des enjeux mondiaux au niveau régional et national ; la création d'un mécanisme de gouvernance solide et efficace, impliquant la collaboration à tous les niveaux ; la mise en place du Fonds d'affectation spéciale unique et efficace pour la protection de l'environnement de la Méditerranée ; des actions d'envergure en vue de créer des écosystèmes sains malgré les différences entre les Parties contractantes au regard de leurs connaissances techniques et de leur niveau de développement économique ; et une

collaboration et un dialogue continus entre les Parties contractantes et les parties prenantes, malgré leurs différences. Cependant, il y a aussi eu des revers. Plusieurs des protocoles n'ont pas été ratifiées par tous les pays, et le partage limité des données a entravé les initiatives visant mesurer les efforts déployés et par conséquent à évaluer les progrès. Dans plusieurs domaines, le conflit entre la nécessité du développement les considérations environnementales perdurait et la viabilité à long terme progressait à un rythme lent. Les écosystèmes méditerranéens ont continué à se dégrader, succombant ainsi à la pression croissante de la croissance et du développement dans la région. Néanmoins, les documents, les plans et les stratégies à l'examen à la présente réunion témoignent de la vitalité et de la pertinence continue du système de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée, dont les objectifs restent conformes au programme pour l'environnement mondial. Il a déclaré que le défi qu'il restait à relever consistait en la mise en œuvre des initiatives approuvées, et qu'il comptait sur les Parties contractantes, les partenaires et le Secrétariat ainsi que sur les autres composantes du Plan d'action pour la Méditerranée pour se montrer à la hauteur.

149. Dans son discours, M. Calleja-Crespo a déclaré qu'il était honoré de prendre la parole au nom de M. Karmenu Vella, le commissaire européen pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche. Il a déclaré que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient toujours su qu'elles ne seraient jamais en mesure d'assurer de manière adéquate la protection de la Méditerranée si chacun agissait seul, et que la Convention et ses Protocoles s'étaient avérés être un cadre très important pour une action collective. Un regard rétrospectif sur ces quarante années confirme qu'il y a beaucoup à célébrer. La Convention a évolué, passant de la pollution, sur laquelle l'accent était placé initialement, à des enjeux plus vastes liés à la protection de l'environnement marin et côtier. Des avancées notables ont été réalisées notamment en ce qui concerne l'élaboration des politiques, par exemple en matière de pollution terrestre et de déchets marins, de biodiversité et de gestion intégrée des zones côtières. L'engagement des Parties contractantes à une approche écosystémique de la gestion des activités humaines a été inestimable. Bien que ces réalisations méritent d'être célébrées, le système du Plan d'action pour la Méditerranée ne doit pas reposer sur ses lauriers. Les pressions exercées sur la région continuent à augmenter et appellent à redoubler d'efforts pour y remédier. Le Plan d'action pour la Méditerranée détient plusieurs outils pour l'orienter à cet égard, tels que la Stratégie à moyen terme proposé pour la période 2016-2021, ainsi que des initiatives internationales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable.

150. M. Calleja-Crespo a souligné le rôle de la directive-cadre de la stratégie marine de l'Union européenne dans les efforts visant à réaliser l'objectif commun de veiller au bon état écologique de la Méditerranée, mais aussi celui d'un certain nombre d'autres politiques et initiatives en cours visant à aider à atteindre les objectifs fixés par les accords internationaux et les initiatives mondiales. Ces politiques et les initiatives sont liées, par exemple, à la gestion durable des stocks de poissons, à l'augmentation du nombre de zones marines protégées, à la réduction de l'impact du changement climatique, la prise en compte des déchets marins et la lutte contre les sources de pollution terrestres de manière plus efficace. Il a souligné l'importance de rester sur la bonne voie et de travailler ensemble pour atteindre ces objectifs mondiaux et a salué la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2016-2025 proposée comme une contribution importante à une approche coordonnée à l'échelon régional.

B. Rapport relatif aux activités menées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée depuis la dix-huitième réunion des Parties contractantes

151. M. Leone présenté un rapport sur les avancées juridiques, stratégiques, institutionnelles et techniques dans le cadre de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée au cours des deux dernières années, décrivant brièvement l'information présentée dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/3. A la suite de son rapport, il a remercié la présidence turque et les autres membres du Bureau, le Secrétariat et les autres composantes du

Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que les Parties contractantes pour leurs efforts ayant permis un tel progrès au cours de l'exercice biennal écoulé.

152. La représentante de la Turquie a fait une déclaration concernant le paragraphe 60 du document UNEP(DEPI)/MED IG.22/3. Elle a déclaré que, si son pays a appuyé les travaux menés dans le but de parvenir à une meilleure protection de l'environnement, il est impératif que ces efforts ne soient pas utilisés pour justifier des revendications nationales de compétence sur les zones maritimes ou pour porter atteinte au fond de tout différend international en instance. À cet égard, il est important de s'assurer que l'exposé de la position visé au paragraphe indiqué soit préparé en toute transparence.

153. Les Parties contractantes ont pris note des informations présentées.

C. Séance interactive d'examen des politiques ministérielles : Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : voyage collectif vers le développement durable

154. Au cours de la réunion ministérielle, les ministres et autres représentants de niveau ministériel des Parties contractantes, ainsi que des représentants des organisations et des accords partenaires ont fait des déclarations sur le thème « quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : un voyage collectif vers le développement durable ».

155. Des renseignements généraux sur le thème ont été présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/25.

156. Les déclarations ont été faites par les ministres et d'autres hauts représentants des Parties contractantes suivantes (énumérées dans l'ordre dans lequel elles ont pris la parole) : Malte, Chypre, Turquie, Albanie, Algérie, Croatie, Égypte, France, Israël, Italie, Monaco, Monténégro, Maroc, Slovénie, Espagne et Tunisie.

157. Les représentants des organisations et entités suivantes ont également fait des déclarations (énumérées dans l'ordre dans lequel ils ont pris la parole) : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ; Bureau d'information méditerranéen sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE) ; Bureau du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF MedPO) ; Institut de prospective économique du monde méditerranéen (IPEMED) ; association méditerranéenne pour la protection des tortues marines (MEDASSET) ; Horizon 2020 ; Programme méditerranéen pour le droit international et la négociation en matière d'environnement (centre MEPIELAN) ; et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

158. M. Mirko Šarović, ministre du commerce extérieur et des relations économiques de la Bosnie-Herzégovine, a souligné les efforts continus que déploie son pays pour jouer un rôle actif dans la protection et la gestion durable du milieu marin méditerranéen face à des défis tels que les conflits armés, l'afflux massif de réfugiés, les effets du changement climatique, la propagation des espèces envahissantes, l'expédition des marchandises dangereuses et la perte continue de la biodiversité. La Bosnie-Herzégovine a participé à l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et a, entre autres, coordonné les activités visant à mettre en œuvre la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Adriatique et de la mer Ionienne et travaillait conjointement avec la Croatie pour mettre en œuvre le projet de contrôle de la pollution environnementale de la mer Adriatique du Fonds pour l'environnement mondial. Compte tenu de son niveau actuel de développement, il a déclaré que son pays comptait sur le soutien des autres, ajoutant que les défis ne peuvent être relevés qu'à travers une étroite coopération, si l'on s'en tient aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des accords de Paris sur les changements climatiques. Les progrès réalisés lors de la réunion en cours doivent permettre à tous les pays de la région de continuer à appliquer les dispositions de la Convention de Barcelone par la réalisation des objectifs nationaux. La Bosnie-Herzégovine a manifesté son intérêt de soutenir l'accueil d'un projet de

programme de gestion des zones côtières, qui serait mis en œuvre avec le PAP/RAC au cours de l'exercice biennal en cours.

159. M. Leo Brincat, ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique de Malte, s'exprimant au nom de son pays, mais aussi au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a promis le soutien de ces États aux travaux du Plan d'action pour la Méditerranée qui, en plus d'être un modèle pour la protection de l'environnement dans d'autres régions, aura un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable au niveau régional, en particulier ceux liés à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et à la protection et l'utilisation durables des écosystèmes terrestres. La stratégie à moyen terme pour 2016-2025, la mise en œuvre de l'approche écosystémique et les actions pour promouvoir une économie circulaire seront cruciales à cet égard, au même titre que les efforts continus pour améliorer la gouvernance par le biais de la mise en œuvre coordonnée des accords et conventions régionales, en prenant en considération l'approche stratégique mondiale incorporée dans les accords internationaux tels que l'accord de Paris sur les changements climatiques récemment adopté. Exprimant le soutien de l'Union européenne pour une stratégie révisée de mobilisation des ressources régionales, une stratégie de communication renforcée et des consultations multilatérales, il a déclaré que les décisions prises au cours de la présente réunion fourniraient un cadre pour que les différents pays continuent de remplir leurs obligations en vertu de la Convention de Barcelone afin d'assurer un environnement méditerranéen propre, sain et productif pour les générations futures. Malte, pour sa part, a contemplé un lien étroit entre la protection, la conservation et la gestion de l'environnement marin et l'action sur le climat comme un moyen essentiel de favoriser le développement durable par le biais d'une gestion axée sur les résultats dans le contexte de la croissance verte et de l'économie de bleue.

160. M. Nicos Kouyialis, ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de Chypre, a parlé de la connexion historique des pays de la Méditerranée à la mer qui leur a fourni des avantages tels que le transport, la pêche, l'aquaculture, le tourisme et d'incalculables biens tels que la biodiversité et les services écosystémiques. Les activités humaines ont continué de présenter des risques pour la santé de la mer Méditerranée, notamment de nouvelles activités comme l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures, ce qui pourrait aider la région à devenir un acteur clé sur les marchés de l'énergie de l'Union européenne et du monde mais pose des risques environnementaux qui nécessiteraient une coopération régionale pour faire face à des incidents potentiels. La Convention de Barcelone et ses Protocoles, y compris le protocole « Offshore », a fourni une plate-forme solide pour la coopération régionale permettant d'atténuer les risques liés à la production d'hydrocarbures et d'autres risques pour la mer Méditerranée, et Chypre négociait des accords de coopération avec les voisins dans le but de protéger l'environnement, en particulier le milieu marin contre la pollution d'hydrocarbures.

161. Mme Fatma Sari Güldemet, ministre de l'environnement et de l'urbanisation de la Turquie, a rappelé la dix-huitième réunion des Parties contractantes, au cours de laquelle les Parties contractantes ont adopté des décisions stratégiques qui, entre autres, avaient garanti la santé financière du système du Plan d'action pour la Méditerranée, et elle a félicité le Bureau, le coordonnateur et son équipe pour leurs efforts visant à mettre en œuvre ces décisions. La réunion a donné aux Parties l'occasion de discuter de leurs responsabilités dans le cadre de l'accord de Paris et de ses décisions connexes et du programme de développement durable à l'horizon 2030. En réponse à la première, qui exige des Parties qu'elles renforcent la coopération régionale sur l'adaptation aux changements climatiques en établissant des réseaux et des centres régionaux, en particulier dans les pays en développement, la Turquie a estimé qu'un mécanisme était nécessaire pour assurer une action plus cohérente sur le changement climatique dans la région méditerranéenne et qu'elle était disposée à accueillir un centre d'activités régionales sur les changements climatiques. En ce qui concerne la deuxième, elle s'est dite confiante que le prix de la ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul encouragera les administrations locales à rendre les villes plus durables en Méditerranée et ainsi

contribuera à la réalisation de l'Objectif de développement durable 11 (villes et collectivités durables). Sur demande, l'allocation complète est présentée à l'annexe III.

162. Mme Klodiana Marika, directrice du département de mise en œuvre des priorités du ministère de l'environnement de l'Albanie, a déclaré que la collaboration avec tous les pays de la région pour protéger la biodiversité côtière et les écosystèmes de la mer Méditerranée est restée une priorité. À cet égard, le système du Plan d'action pour la Méditerranée est un cadre unique et efficace de collaboration pour promouvoir et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en Méditerranée. Elle a rendu compte des travaux entrepris dans son pays pour promouvoir le développement durable aux plans urbain, économique, social et environnemental dans le cadre du Plan national pour le développement territorial et pour augmenter le nombre d'aires marines protégées à l'horizon 2020 par le biais de l'Agence nationale pour les zones protégées, conformément aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Enfin, elle a manifesté l'intérêt de l'Albanie à organiser la 20^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles.

163. M. Samir Grimes, directeur de la biodiversité, des zones côtières et du changement climatique du ministère des ressources en eau et de l'environnement de l'Algérie, a déclaré que le système du Plan d'action pour la Méditerranée avait joué et continuerait à jouer un rôle majeur dans la coordination des efforts pour protéger la mer Méditerranée qui, pendant des décennies, a fourni de précieux avantages écologiques, économiques, sociaux et culturels aux peuples de la Méditerranée et qui doit être préservée pour les générations futures. Après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'accord de Paris, la région méditerranéenne s'est trouvée dans une phase critique dans laquelle elle fait face à des défis sans précédent dont les effets se faisaient déjà sentir, notamment, le changement climatique, les migrations, les pressions sur les ressources naturelles, l'insécurité alimentaire, les inégalités sociales et l'instabilité, les déchets marins, les espèces envahissantes et la désertification. Algérie avait pris des mesures juridiques et institutionnelles à divers niveaux pour relever ces défis et ainsi augmenter sa résilience et parvenir au développement durable, notamment par l'élaboration d'une stratégie nationale sur le protocole GIZC et d'autres plans stratégiques et programmes et en mettant à jour son plan relatif aux zones marines protégées, le plus souvent avec l'appui des entités de système du Plan d'action pour la Méditerranée.

164. M. Ivan Velimir Starcević, Ambassadeur de la Croatie en Grèce, a déclaré que parce qu'il aide les pays dans leurs efforts pour évaluer la pollution en Méditerranée et lutter contre celle-ci, et parce qu'il adopte une approche intégrée de gestion de l'écosystème et des zones côtières, le Plan d'action pour la Méditerranée est un modèle pour les autres programmes relatifs aux mers régionales. Les capacités institutionnelles et de contrôle de la Croatie ainsi que sa capacité à établir des priorités et à réagir aux incidents de pollution marine ont été améliorées grâce à son travail avec les entités du système du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment le programme pour la surveillance continue et la recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) et REMPEC. L'adoption de la feuille de route de l'approche écosystémique a été une réussite considérable, car elle aiderait les pays méditerranéens à atteindre le bon état écologique dans la mer Méditerranée et la région côtière, au même titre que l'adoption et l'entrée en vigueur du protocole GIZC, à laquelle la Croatie adhère pleinement. Bien que des progrès aient été réalisés, compte tenu des ressources limitées, il est nécessaire que les Parties contractantes établissent des priorités pour relever les défis auxquels fait face la Méditerranée d'une manière qui contribue au développement durable ; la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable révisée devrait aider à accomplir cette mission. Il est également essentiel de continuer à créer des synergies avec d'autres processus pour le développement durable de la région méditerranéenne.

165. M. Ahmed Abou Elseoud, au nom de l'Agence égyptienne des affaires environnementales, a déclaré que l'Égypte disposait d'une côte méditerranéenne d'environ 1 200 kilomètres et avait pris de nombreuses mesures, en collaboration avec MED POL, pour protéger et améliorer la qualité de la mer Méditerranée et la côte, ainsi que celle de la mer

rouge, notamment par le biais de la suppression de 200 tonnes de polychlorobiphényles et la surveillance continue, la collecte et l'évaluation des données sur la qualité de l'environnement. Le ministère de l'environnement a également participé aux efforts visant à améliorer la qualité des eaux de la mer Méditerranée, notamment au moyen des évaluations environnementales et en travaillant sur les stratégies visant à protéger ces eaux, en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales. En tant que l'un des pays fortement touchés par le changement climatique, l'Égypte a compris les défis que posent le développement et a adopté un plan d'adaptation climatique et des plans d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans plusieurs secteurs.

166. M. Xavier Sticker, ambassadeur à l'environnement de la France, a déclaré que son pays a pleinement entériné la dimension globale des efforts pour protéger le milieu marin et l'environnement côtier, et favoriser le développement durable dans la région dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. La France, a-t-il ajouté, a fortement appuyé l'adoption de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement durable 2016-2025 proposée et se réjouit à la perspective de jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre. Soulignant certaines des mesures adoptées pour renforcer l'action sur le terrain au niveau national pour protéger la biodiversité et les aires spécialement protégées dans le cadre de la Convention de Barcelone, il a déclaré que la France a déjà dépassé l'objectif Aichi pour veiller à des aires de conservation efficaces et gérées équitablement couvrant 10 pour cent des zones marines relevant de sa juridiction et qu'une interdiction avait été introduite sur les sacs de plastique non réutilisables qui, si adoptée par les autres parties contractantes, pourrait être étendue dans toute la région. En ce qui concerne les changements climatiques, il a attiré l'attention sur l'importance que revêtent les océans dans l'Accord de Paris récemment adopté et il a prié le panel intergouvernemental sur les changements climatiques et d'autres organes compétents d'effectuer des recherches sur le climat et les océans, demandant un système international pour surveiller les émissions de dioxyde de carbone du transport maritime dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Attirant l'attention sur le fonds en fiducie pour la protection de la mer Méditerranée établi par la France, Monaco et la Tunisie, il a invité les autres à se joindre à eux dans les efforts de mobilisation de ressources supplémentaires du secteur privé. Le Plan d'action pour la Méditerranée a fait d'énormes progrès, en dépit de la crise financière des dernières années, et peut maintenant se tourner vers le futur et ouvrir la voie à un environnement durable.

167. Mme Ayelet Rosen, directrice, division des accords multilatéraux sur l'environnement, ministère de la Protection de l'environnement de l'Israël, a présenté certaines réalisations du système du Plan d'action pour la Méditerranée, tant au niveau collectif que national. Au niveau national, les efforts de l'Israël ont permis une réduction spectaculaire des polluants dans la Méditerranée qui, selon le polluant en question, variaient de 60 à 99 pour cent ; ont amélioré la surveillance avec l'assistance de MED POL et les changements des modes de consommation et de production, avec l'assistance du Programme SwitchMed et le Plan d'action pour la Méditerranée. Les réalisations collectives du système du Plan d'action pour la Méditerranée comprenaient notamment le développement d'une approche écosystémique et d'IMAP qui, grâce à une surveillance et une collecte de données améliorées, aiderait à garder l'environnement méditerranéen sous examen comme référence de base pour l'action et la priorisation ; la création d'un Comité d'examen, qui doit demeurer non-punitif ; l'élaboration d'un plan régional sur la pollution marine et l'élaboration de plans nationaux pour la planification spatiale marine, y compris par Israël, pour gérer le développement côtier de façon durable.

168. Mme Maria Carmela Giarratano, directrice générale, ministère de l'Environnement, Terre et Mer de l'Italie, a déclaré que l'engagement fort de l'Italie envers la Convention de Barcelone et ses Protocoles a récemment été renforcé grâce à un certain nombre d'initiatives, y compris la mise au point d'un accord stratégique avec le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée par l'entremise duquel l'Italie contribuerait 4 millions d'euros pour la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et l'adoption, dans le contexte plus large des objectifs de développement durable, de la législation adoptant le concept de la « croissance bleue » dans le

contexte maritime. La meilleure façon de réaliser un développement durable en Méditerranée était de protéger le capital naturel unique de la région, y compris au moyen d'outils stratégiques tels que la planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières. Pour l'avenir, il était important de souligner le fonctionnement crucial du mécanisme d'établissement de rapports, la nécessité de traiter les lacunes actuelles en matière de respect avec des mesures efficaces supplémentaires, ainsi que la réalisation d'efforts pour assurer la mise en œuvre harmonisée des conventions et des accords régionaux.

169. M. Tidiani Couma, secrétaire des relations externes, Bureau des affaires internationales, de Monaco, a déclaré que son pays est, de par son histoire, étroitement lié à la mer, et, par conséquent, a accueilli le 40^e anniversaire de la Convention de Barcelone. La réunion actuelle se tenait dans un contexte important, quelques mois à peine après l'adoption de l'agenda 2030 pour le développement durable, qui était le premier instrument pour reconnaître expressément le rôle des océans, des mers et leurs ressources, dans la recherche d'un développement durable et la conclusion de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. La réunion des Parties contractantes s'était également tenue quelques mois avant la première réunion du comité préparatoire en vue d'un futur accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de la juridiction nationale. Il a rappelé le soutien apporté par le Prince Albert II de Monaco aux aires marines protégées en tant que solution viable, responsable sur le plan environnemental et adéquate sur le plan financier de préserver l'environnement maritime fragile de la Méditerranée. Dans ce contexte, il a soutenu la proposition française de créer un fonds d'affectation spéciale pour les aires marines protégées de la Méditerranée. En conclusion, il a mis l'accent sur l'importance accordée par Monaco à contrecarrer la menace de la pollution marine et il a souligné les politiques nationales et les mesures législatives qui ont été mises en place pour lutter contre le problème, comme le retrait progressif des sacs plastiques à usage unique, et l'interdiction de produits comme les assiettes et couverts en plastique depuis janvier 2016.

170. Mme Marija Vukcevic, Directrice générale de l'intégration et de la coopération internationale de l'Union européenne, ministère du Développement durable et du Tourisme de Monténégro, a déclaré qu'une Méditerranée propre, saine et productive était indispensable pour un développement durable dans la région, et, dans ce contexte, le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone ont, pendant quatre décennies, offert un cadre unique pour la protection de l'environnement, l'utilisation durable des ressources naturelles et la préservation de la productivité des écosystèmes. Cependant, il était temps de faire le point et de considérer la meilleure façon d'atteindre un état environnemental amélioré pour la Méditerranée grâce à une approche écosystémique, et comment veiller à ce que les activités institutionnelles soutiennent des activités mieux coordonnées dans le contexte de l'agenda 2030 pour le développement durable. Elle a mis l'accent sur le rôle de partenariats efficaces et d'une bonne gouvernance pour atteindre ces objectifs, y compris par le biais de nouvelles possibilités de synergie avec les agences des Nations Unies et d'autres organismes gouvernementaux, et renforcer le rôle de la Commission méditerranéenne pour le développement durable. Elle a exprimé son appui à l'établissement de systèmes de surveillance et de systèmes de rapport, et de programmes techniques pour aider le système du Plan d'action pour la Méditerranée à atteindre ses objectifs.

171. M. Rachid Firadi, directeur de la division de la coopération internationale, ministère des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, au Maroc, parlant au nom de M. Hakima El Haite, ministre délégué chargé de l'environnement du ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, a rappelé les accords historiques récents sur le développement durable et les changements climatiques conclu par la communauté internationale. En dépit de ces efforts, la dégradation inquiétante du capital naturel s'est poursuivie à cause de l'urbanisation, de l'industrialisation et de la production et de la consommation non durables, menaçant la résilience de l'environnement, de la société et de l'économie. Dans la région de la Méditerranée, le Plan d'action pour la Méditerranée est une plateforme essentielle pour relever de tels défis, comme il l'avait démontré par la volonté politique et des mesures efficaces au

cours de son histoire de 40 ans. Le Maroc a encouragé les progrès en vue de la protection de l'environnement maritime grâce à un certain nombre de mesures nationales, y compris un cadre de suivi pour l'eau, un programme de plages propres et un plan d'action national pour lutter contre la pollution d'origine terrestre, et la décision d'organiser la vingt deuxième session de la Conférence des parties à la Convention cadre sur les changements climatiques à Marrakech en novembre 2016, était un témoignage de l'engagement du Maroc envers la protection de l'environnement et la croissance durable. Finalement, il a demandé au système du Plan d'action pour la Méditerranée de travailler en synergie avec tous les partenaires pour promouvoir le développement durable dans la région.

172. M. Mitja Bricelj, secrétaire du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Slovénie, a fait l'éloge des réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée au cours des quatre décennies de son existence, en soulignant le rôle que son pays a joué dans sa mise en œuvre, par exemple, par le biais du lancement de la première stratégie régionale pour la mer pour le développement durable lors de la quatorzième réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone à Portoroz, en Slovénie. De plus, la Slovénie est devenue le premier pays à ratifier la Gestion intégrée des zones côtières, le 25 septembre 2009, une date qui a été par la suite célébrée comme le Jour de la côte méditerranéenne. La Slovénie, ainsi que la Bosnie et l'Herzégovine, ont coordonné le pilier environnemental de la Stratégie européenne pour la région adriatique et ionienne, et étaient engagées à identifier des solutions transfrontalières durables aux défis sur les plans de l'environnement et du développement au niveau sous régional. Finalement, il a annoncé que la Slovénie organisait une Semaine de la côte méditerranéenne, du 25 au 30 septembre 2016, qui vise à démontrer des pratiques d'excellence pour l'utilisation durable des ressources côtières et maritimes dans une écorégion partagée.

173. Mme Raquel Orts Nebot, directrice générale, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement de l'Espagne, a dit qu'il était important de renforcer l'efficacité des activités dans le cadre du système du Plan d'action pour la Méditerranée et, dans ce contexte, elle a soutenu l'adoption de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et des efforts pour renforcer les synergies avec les autres organisations régionales. Elle a souligné l'importance de la stratégie à moyen terme comme vecteur pour les actions prioritaires et a souligné le nombre de secteurs clés où les décisions prises lors de la réunion actuelle pourraient permettre d'atteindre les objectifs en matière de développement durable. Ils incluent l'application d'une approche basée sur les écosystèmes pour la gestion des activités humaines, suffisamment appuyée par un programme de surveillance et d'évaluation ; la lutte contre la pollution marine ; et la mise en place d'aires protégées marines. Dans chaque cas, elle a attiré l'attention sur les mesures qui sont prises en Espagne pour appuyer les activités connexes. Le pays accorde beaucoup de valeur à la bonne gestion de ses zones côtières, qui sont fortement peuplées et des hauts lieux de tourisme, exigeant un équilibre délicat entre l'activité humaine et la protection de l'environnement. De plus, la longue côte espagnole était vulnérable aux changements climatiques, et des mesures en matière décisionnelle et législative ont été prises pour atténuer ce risque. Finalement, elle a déclaré que la Plan d'action pour la Méditerranée doit toujours relever certains défis, y compris la fragmentation des activités, la mobilisation de fonds suffisants et la pleine participation de l'ensemble des parties prenantes.

174. M. Nabil Hamada, directeur général, ministère de l'Environnement et du Développement durable de la Tunisie, parlant au nom du ministre de l'Environnement, M. Néjib Derouich, a dit que son pays continue à rencontrer de nombreux obstacles en raison de son long littoral, y compris la pollution provenant de sources terrestres et les changements climatiques, qui ont entraîné une baisse de la biodiversité et la dégradation des zones littorales. La Tunisie a réaffirmé ainsi son engagement aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée dans le cadre de ses efforts pour assurer la santé de l'environnement, la cohésion sociale et la prospérité économique. Il a également inscrit dans sa Constitution le droit à un environnement sain et équilibré et à l'établissement d'un organe constitutionnel pour le développement durable

et les droits des générations futures. La protection de la biodiversité et des systèmes écologiques, de même que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avaient également été incorporées dans les programmes d'action nationaux. La Tunisie était fière d'avoir organisé le Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées depuis sa création en 1985 et était de surcroît coresponsable, avec la France et Monaco, de l'initiative visant à créer un fonds pour les zones marines protégées de la région de la Méditerranée. En conclusion, il a salué les efforts de la Convention de Barcelone et du système du Plan d'action pour la Méditerranée pour protéger la côte méditerranéenne et atteindre les objectifs d'un développement durable et constatant que les décisions prises par les parties contractantes ont servi de lignes directrices pour les politiques, les projets et les programmes de la Tunisie, aidant ainsi le pays à atteindre ses objectifs en matière d'environnement et de développement.

175. M. Michail Angelidis, responsable de section, Laboratoire d'études environnementales marines, Agence internationale de l'énergie atomique, a retracé les grandes lignes de l'histoire de l'implication de l'agence dans des activités liées au Plan d'action pour la Méditerranée, qui incluaient la création du Laboratoire d'études environnementales marines de l'agence, et le soutien apportés aux États avec des programmes nationaux de surveillance. L'agence a continué de coopérer étroitement avec l'ensemble des parties prenantes principalement en procédant à des études comparatives inter-laboratoires, en organisant des formations et en mettant au point des méthodes d'analyse pour aider les pays à mettre en œuvre des programmes pour la surveillance continue de la pollution marine.

176. M. Michaels Scoullos, président, MIO-ECSDE, a félicité les Parties contractantes pour le quarantième anniversaire de la Convention, auquel la soixante-et-onzième édition du journal Sustainable Development était consacrée. Il a attiré l'attention sur les contributions d'organisations non gouvernementales aux initiatives du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a décrit l'histoire et l'importance politique symbolique de son organisation, qui a contribué de manière décisive à assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, et a présenté les réalisations collectives en Méditerranée dans toutes les plus grandes conférences des Nations Unies sur le développement durable. La participation publique aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être augmentée et les besoins de secteurs spécifiques devraient être pris en compte pour marquer des progrès. La Stratégie méditerranéenne sur l'éducation en vue du développement durable, demandée en 2015 lors de la réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable à Portoroz en Slovénie, a été adoptée en 2014 et le plan d'action correspondant était en cours d'élaboration en vue de l'adoption en 2016.

177. M. Paolo Lombardi, directeur du WWF MedPO, a fait remarquer l'écart entre la robustesse de la Convention de Barcelone et sa mise en œuvre, un paradoxe qui était également visible dans la conscience croissante de la relation entre la biodiversité et la vie humaine et la déléation parallèle des écosystèmes. Le projet Fund's MedTrends avait prédit la non-réalisation probable de l'objectif de parvenir à un bon état écologique en Méditerranée ou des objectifs de développement durable. Cette lacune ne peut être évitée que par la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, pour lequel un engagement politique accru sera crucial.

178. Mme Kelly Robin, chargée de projet, IPEMED, a dit que son organisation a été impliquée dans l'élaboration d'études environnementales depuis plus de dix ans. Elle était honorée d'être un nouveau membre de la famille du Plan d'action pour la Méditerranée et de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée.

179. Mme Lily Venizelou, présidente de MEDASSET, a passé en revue certaines réalisations de son organisation, qu'elle a décrites comme l'un des plus anciens partenaires de la Convention de Barcelone et du SPA/RAC.

180. M. Scoullos, chef d'équipe, a annoncé le lancement du mécanisme de soutien au programme Horizon 2020-SWIM, qui combine Horizon 2020 à la gestion intégrée durable des ressources en eau (SWIM) sous un seul programme de l'Union européenne. Selon lui, le

programme devrait être d'un grand soutien aux travaux de la Convention et des Parties contractantes au cours des trois prochaines années.

181. M. Evangelos Raftopoulos, directeur du centre MEPIELAN, un nouveau membre de la Commission méditerranéenne du développement durable, a proposé l'approche de la confiance du public comme plate-forme juridique efficace pour combler le fossé de la mise en œuvre du système de la Convention de Barcelone au niveau national et international. L'approche de la confiance publique, a-t-il dit, avait la capacité unique d'utiliser les connaissances scientifiques évolutives et la pratique liée à l'importance de mieux comprendre et de protéger tous les éléments d'un écosystème, tout en donnant une consistance juridique à l'approche écosystémique.

182. M. Antonio Troya, directeur de l'Union internationale pour la conservation de la nature, Centre de coopération pour la Méditerranée, a prié les parties contractantes et tous les autres intervenants en Méditerranée d'utiliser tous les instruments disponibles pour atteindre les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée, indiquant que l'UICN devrait contribuer à cet effort par l'entremise de son programme de travail 2017-2020, qui sera bientôt adopté.

183. Mme Florence Descroix-Comanducci, Secrétaire de direction de l'ACCOBAMS, a rappelé que, en plus du quarantième anniversaire de la Convention de Barcelone, 2016 marquait également le vingtième anniversaire de l'ACCOBAMS, qui avait été créé en partie pour donner un cadre légal à la conservation des cétacés au titre de la Convention de Barcelone. Selon elle, le mémorandum d'accord avec le Plan d'action pour la Méditerranée, à signer au cours de la présente réunion, marquait deux décennies de collaboration efficace par l'intermédiaire du SPA/RAC, afin de limiter les menaces qui pesaient sur les cétacés en raison, entre autres, des déchets marins et du bruit sous-marin. Par ailleurs, ce mémorandum d'accord, ainsi que la décision adoptée lors de la présente réunion concernant le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et ses critères d'évaluation afférents, élargirait le cadre de la collaboration et permettrait à l'ACCOBAMS de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre ultérieure du processus d'approche écosystémique du Plan d'action pour la Méditerranée, ce qui ouvrirait la voie à la conservation future des cétacés.

D. Déclaration d'Athènes

184. Suite à la session de révision de la politique décrite ci-dessus, les parties contractantes ont adopté la Déclaration d'Athènes. La Déclaration telle qu'adoptée, est exposée dans la section 2 du présent rapport.

E. Signature des mémorandums d'accord

185. Un mémorandum d'accord a été signé entre le secrétariat de la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée et le secrétariat permanent de la Commission sur la protection de la mer Noire contre la pollution. Le mémorandum d'accord a été signé au nom du premier par M. Ibrahim Thiaw, directeur exécutif adjoint du PNUE, et au nom du deuxième par M. Halil Ibrahim Sur, directeur exécutif de cet organisme.

186. Un mémorandum d'accord a été signé entre le secrétariat de la Convention de Barcelone/Plan d'action pour la Méditerranée et le secrétariat de l'ACCOBAMS. Le mémorandum d'accord a été signé au nom du premier par M. Ibrahim Thiaw, et au nom du deuxième par Mme Florence Descroix-Comanducci, secrétaire de direction de l'ACCOBAMS.

VII. Date et lieu de la vingtième réunion des Parties contractantes

187. Les Parties contractantes ont accepté avec gratitude l'offre de l'Albanie d'accueillir la vingt-et-unième réunion des Parties contractantes à Tirana, du 5 au 8 décembre 2017.

VIII. Questions diverses

188. Les Parties contractantes n'ont soulevé aucune autre question.

IX. Adoption du rapport

189. Les Parties contractantes ont adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport mentionné dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.22/L.1 et Add.1, y compris les décisions thématiques exposées dans la partie 3 et la décision concernant le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 exposée dans la partie 4 du présent rapport. Comme indiqué dans le chapitre VI ci-dessus, au cours du segment ministériel de la présente réunion, les Parties contractantes ont également adopté la Déclaration d'Athènes, exposée dans la partie 2 du présent rapport.

X. Clôture de la réunion

190. Après l'échange des courtoisies d'usage, le Président a déclaré la réunion close à 18h05 le vendredi 12 février 2016.

Annexe I
Allocutions faites lors de la cérémonie d'ouverture
9 février 2016

**Speech by Professor Mehmet Emin Birpınar
The President of the Bureau
at the 19th Meeting of the Contacting Parties to the
Barcelona Convention
Opening Session
(09 February 2016, Athens)**

**Distinguished Heads of Delegations,
Dear Bureau Members,
Dear Coordinator and Dear Colleagues,**

I would like to welcome you to COP 19. Today, we are very close to start the new biennium of the Convention.

At the outset, let me thank the Greek government for hosting us here in Athens.

Dear Participants,

I was honored to be presiding the Bureau over the past two years. I am proud to say that we accomplished the goals that we had set out at COP 18 in Istanbul.

Now we are ready to hand over our responsibility to Greek Presidency.

Today, I will only mention a couple of issues that we jointly achieved during our Presidency.

During this biennium, we gave particular importance to increasing the rate of contributions paid by Parties. As we all know, decisions can only be implemented when the annual contribution rate reaches a certain level.

Most of you paid your contributions without delay. I would like to thank the Parties for doing so.

Importantly, we were able to establish a “working capital reserve” which provides important financial security.

As you remember, at the last COP, we also improved and adopted “financial regulations, rules and procedures” to make our financial system more transparent.

I should also say that, during this biennium, UNEP/MAP started to implement the famous UMOJA system and it brought strength to our financial sustainability.

Dear Participants,

Besides financial issues, we implemented important strategic and technical decisions. These decisions certainly will elevate the UNEP/MAP to one of the leading Marine Conventions in the world.

Let me name few of them here;

Marine Litter Regional Plan was one of the giant steps forward that we took together. On the basis of this plan, we

will joint our efforts for battling against one of the biggest concerns in our marine environment.

We also prepared the Mid-Term Strategy. Covering the six-year period ahead, it will give us the opportunity for long-term strategic planning.

The Mediterranean Strategy for Sustainable Development was another major step. The proposed Strategy identifies the transition towards a green and blue economy as a key objective.

We also decided to prepare a “Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production” at COP 18 in Istanbul. It aims to reduce the impacts of human activities on marine and coastal ecosystems and it will give us guidance on decisions adopted at Rio+20 and COP 21 in Paris.

In the field of biodiversity protection, actions and plans are now in full swing. I believe we have made good progress and achieved tangible results.

Another issue to which I paid particular attention was the issue of non-compliance. Allow me to say that the Compliance Committee worked with great commitment and offered valuable help to improve the status of non-compliant countries.

However, we still need more progress on this issue. And I'm sure we all agree that full compliance must be achieved.

Dear Participants,

Regarding cooperation agreements, I'm honored to state that the Memorandum of Understanding between the Secretariats of Barcelona and Bucharest Conventions will be signed during this meeting.

Being the only party to both Conventions, Turkey initiated the process by setting up a meeting between the coordinators of these two Conventions. And we closely followed the progress from the beginning to the end.

Allow me to thank the Turkish team which contributed to finalization of the Memorandum of Understanding. I really appreciate their commitment and efforts.

I also should thank the Directors, Mr. Geatono Leone and Mr. Halil Ibrahim Sur for their dedication.

Dear Participants,

As you know, during the COP 18 in Istanbul, we established the "Environment Friendly City" award to be conferred to coastal cities with an outstanding record for environmental achievement. We decided to define nomination and selection principles and criteria for this award until COP 19.

We have consulted on this item during the Bureau meetings. We decided to organize a workshop with the participation of international experts to define nomination and selection principles and criteria.

As being the Party that proposed this award, Turkey organized this workshop with its own funds and is submitting its outcomes for your consideration during this COP.

Dear colleagues,

Let me thank each of the Bureau Members, who were very supportive and constructive.

I thank the President of the Compliance Committee and the Committee members for their strong commitment to the Convention.

I would like to thank the Coordinator, Gaetano and his team. They tirelessly worked with us.

Last but not least, I want to thank my team, they accomplished a great job.

I wish success to Greece for COP Athens and for their Presidency. I believe they will elevate our work even further.

I should also add that, if so requested, Turkey will be glad to share its experiences with Greek Presidency.

Before concluding my remarks, I would like to invite all of you to our Blue Card Side Event to be held tomorrow. We would like to share our experiences on waste reception regarding marinas.

Thank you.

Transcript of Video Message by Mr. Achim Steiner
UN Under-Secretary-General, Executive Director of UNEP
Opening Session
19th Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention

Athens, Greece, 9 February 2016

Excellencies, Ladies and Gentlemen, Dear Colleagues,

Welcome to the 19th Conference of the Parties of the Barcelona Convention. Let me begin by saying that it is a very special year, the 40th anniversary of this Convention. As you meet we can look back on 4 decades of a very visionary effort that began with countries that saw that managing a shared ecosystem, the Mediterranean, offered not only a number of challenges but also opportunities. In the past forty years the Convention has, with the Mediterranean Action Plan and many other instruments, contributed significantly to combatting Marine Pollution, improving the Coastal Zone Management and also bringing some of the agendas that unite countries rather than divide countries to the foreground in the efforts that the Barcelona Convention has promoted. It is a proud record and indeed it stands out as being the only legally binding instrument to date that addresses the management of this unique ecosystem resource and the shared wealth that the Mediterranean represents.

In looking forward you will let this conference of the Parties set the directions for the Mediterranean Action Plan for the next six years and on the Sustainable Development Agenda for the next ten years. You are doing so on the back on an extraordinary year, the year 2015, in which we saw a number of multilateral conferences and initiatives delivering results - from Addis through to the New York Summit on Sustainable Development and the adoption of the Sustainable Development Goals right through the Paris Climate Summit, there is no doubt in my mind that the year 2015 laid out a new trajectory, a new perspective but also a new narrative on sustainable development and in particular on the actions required to combat global warming.

The notions of universality and integration are fundamental to the Sustainable Development Goals, universality in the sense that all countries in the context of Sustainable Development have a responsibility and an opportunity to lead. To some that may mean that common but differentiated responsibilities are lost but I actually interpret it differently. I think that in the context of Sustainable Development and thinking about sustainability on our planet we have now put the focus back on also including the industrialized nations. The wealthier nations who are as critical as to been able to achieve the SDGs as are the emerging economies and rapidly developing economies of the world today. As for the notion of integration, we have for many years argued that Sustainable Development incorporates the economic, social and environmental dimensions - but let us be honest, until last September, and the adoption of the Sustainable Development Goals, we still faced a world where we very often operate in separate silos. We now have a DNA, a triple helix for development in terms of the goals, the targets and the indicators, that will make it almost an intuitive reality that you cannot discuss the future of economic progress without addressing issues of equity and sustainability. And particularly for regions such as the Mediterranean and all the countries that are part of this unique ecosystem but also geopolitical and geographic configurations, the notions of equity and sustainability do not need explanation. They are at the forefront of many of your citizens' minds and many of your governments have also began to lead on these efforts in order to avoid some of the crisis that are now besetting the world.

Let me also offer a commitment on the part of the United Nations Environment Programme, as you convene for this COP and chart the way for the future of this Convention and instrument. We have been proud host of the Secretariat of the Barcelona Convention and even though at times we have gone through some rough waters, I believe that the Convention today both in terms of the support that it is receiving from its member states but also in terms of UNEP's allying support in terms of the financial, administrative and also synergistic approach to our own Programme of Work in support to the Convention, are at a point of great strength. The future is very promising, and for me personally,

the Barcelona Convention continues to symbolize an attempt to not only trying to create instruments along the trajectory of issues, be it particular species, be it particular problems in terms of pollution, but actually bringing nations together and uniting them around the management of a shared ecosystem such as the Mediterranean. It is an inspiring convention together with some of the other regional seas conventions, it is an instrument that will have a very significant role to play in the future.

I wish you all a very successful meeting and Conference of the Parties and hopefully with outcomes that will give us all the direction we need.

Thank you.

19th Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection
of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean
Opening Statement by the Alternate Minister of Environment & Energy of
Greece, Mr. Yannis Tsironis

Athens, 09.02.2016

Madam Chair,

Your Excellency, Coordinator of the Mediterranean Action Plan,

Distinguished Delegates,

Ladies and Gentlemen,

Forty years ago, representatives from 15 Mediterranean States and the European Economic Community participated in the "Conference of Plenipotentiaries of the Coastal States of the Mediterranean Region on the Protection of the Mediterranean Sea", and after *two weeks* of deliberations decided to adopt the Barcelona Convention for the protection of the Mediterranean.

Keep this piece of information in mind, and I am sure that the four days of negotiations that we have ahead of us will look much more comfortable.

A lot of things have changed since 1976. The Convention has been amended and it now has 21 States and the European Union as contracting parties. Great political changes have taken place ever since and the number of states that are party to the convention is only a small sign of these changes. The population of the states surrounding the Mediterranean has increased from around three hundred and ten million people to a bit less than five hundred million. Almost half a billion people!

Think of the accompanying economic growth, and the growth in consumption, in these last 40 years. Take also into account the constant desire of people in our region for an improvement in their living

conditions. Add climate change and other emerging threats to this mix and then you start to get a good idea of the increasing pressures in our common sea and our environment.

The pressures on the Mediterranean environment are also a measure of the challenges that we are faced with. Increasing and constantly evolving.

When this convention was first adopted, its stated goal was “to protect the marine environment against pollution in the Mediterranean” with emphasis on *the prevention of pollution by dumping from ships and aircraft* and on *combating pollution by oil and other harmful substances in cases of emergency*.

Our challenges have greatly evolved ever since. In this meeting alone we have 20 draft decisions before us, of various subject matters. First, we have decisions on strategic matters such as the Medium-Term Strategy and the Mediterranean Strategy for Sustainable Development that will give guidance to the MAP for the future and which align our work in the region with the 2030 Agenda for Sustainable Development. Then, we have a number of thematic decisions that aim to tackle specific, pressing issues, where this Convention can play an effective role: the Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast, the Offshore Action Plan, the Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production, the sound management of mercury-contaminated sites, marine litter, integrated coastal zone management, species and habitats, and the list goes on.

Our work has indeed evolved, along with our challenges. The Mediterranean Action Plan and the Barcelona Convention provide us with a framework of cooperation, where we can address these common challenges together. Where we can direct our efforts to commonly accepted goals, in a coordinated manner, and multiply the beneficial effects of our actions. The key-word is “coordinated”. It is always a challenge to prioritize our actions, and the demands from this Convention are always increasing. However, we have to make the best use of our limited resources, especially now that we are leaving the

financial problems of the MAP behind us. In this respect, allow me to thank the Secretariat for its hard and efficient work during the last few years. The Secretariat together with all the Parties have kept the Barcelona Convention at its feet, and have laid the foundations for a much brighter future ahead of us.

Greece has been proud to host the Coordinating Unit of the Mediterranean Action Plan for the last 34 years. We remain proud and happy to be working with you, our neighbors, for such a worthy cause for the benefit of present and future generations. The work done here is not always noticeable to the outside world and it does not always catch the attention of the press as you have often noticed yourselves. But you can rest assured that the work you are doing, now and throughout the year, in the context of the MAP, is a work that leaves concrete results and contributes to the prosperity of the region. It serves to make our lives better and possible to enjoy. And that is no small feat.

In fact, talking about enjoyment, those initial two weeks of negotiations I told you about, included 2 weekends without deliberations. At least according to the official timetable...

So, I hope you will have a fast-paced meeting, and that you will find the time to enjoy Athens in the coming weekend, which has a lot to show to the inquiring visitor, even in this winter atmosphere.

Until then, I wish you a productive meeting.

Tuesday 9 February 2016
Opening of COP 19

Gaetano Leone, Coordinator, UNEP/MAP

*Honourable Minister Tsironis,
Prof. Birpinar, President of the Bureau,
Ms. Wilkie, Director of the Division of Environmental Policy Implementation of
UNEP,
Excellences, delegates and representatives of the Contracting Parties to the
Barcelona Convention,
Partners, media representatives, guests, colleagues,*

It is a great honor and distinct pleasure for me to wish you a warm welcome to the 19th Conference of the Contracting Parties to the Barcelona Convention in the beautiful venue of Athens.

Ahead of us, we have four days of intense work, with an ambitious and busy agenda that reflects, I believe, the vitality and relevance of the MAP-Barcelona Convention, 40 years since their inception. You are called to make decisions defining the way forward well beyond the next biennium. In front of you there is a package of strategic documents to provide renewed impetus to the work of the MAP system and refocused attention to the substance of our mandate. A package that will support and facilitate the translation of global aspirations and goals expressed by the 2030 Agenda for SD and its SDGs at regional level. All this in a complex and challenging regional panorama that more than ever calls for the full commitment of all to the protection of the marine environment and coastal region of the Mediterranean, as a contribution to its sustainable development.

COP 19 comes less than four months since the Meeting of MAP Focal Points in Athens. We covered much ground on that occasion in preparing for the decisions of this week, and I wish to thank wholeheartedly all of you for the guidance that you provided the Secretariat during and after the meeting of Focal Points.

I will make a longer statement at the opening of the Ministerial Session on Thursday, when introducing the progress report of the biennium 2014-2015. Given the exceptionally busy agenda in front of us, for the sake of time I will limit myself now to repeat my warmest welcome and wishes for productive and

constructive discussions. Our deepest gratitude goes to the Host Country and to the European Commission for the hospitality and support in organizing this event.

Finally, “happy birthday” to all of us, partners in an initiative that continues to be exciting and meaningful after 40 years.

Thank you.

Annexe II
Allocutions faites lors de la cérémonie d'ouverture
du segment ministériel
11 février 2016

19^η Συνάντηση των Συμβαλλομένων Μερών της Σύμβασης για την Προστασία του
Θαλασσιού Περιβάλλοντος και των Παράκτιων Περιοχών της Μεσογείου

Υπουργικό Σκέλος - Χαιρετισμός Αναπληρωτή Υπουργού Περιβάλλοντος & Ενέργειας
της Ελλάδας, κ. Γιάννη Τσιρώνη

Εξοχότατε κε Αναπληρωτή Εκτελεστική Διευθυντή του UNEP,

Εξοχότατοι Υπουργοί και Επικεφαλής Αντιπροσωπειών,

Εξοχότατε Συντονιστή του Μεσογειακού Σχεδίου Δράσης,

Κυρία Πρόεδρε,

Εκλεκτοί Αντιπρόσωποι,

Κυρίες και Κύριοι,

Είναι μεγάλη μου χαρά να σας καλωσορίσω στην Αθήνα, σε αυτή την συνάντηση που συμπίπτει με τον εορτασμό των σαράντα χρόνων της Σύμβασης της Βαρκελώνης και του Μεσογειακού Σχεδίου Δράσης.

Το 1972, αντιπρόσωποι της παγκόσμιας κοινότητας συγκεντρώθηκαν στη Στοκχόλμη, ανήσυχτοι για τις εξελίξεις στο παγκόσμιο περιβάλλον, και αποφάσισαν την ίδρυση του Προγράμματος Περιβάλλοντος των Ηνωμένων Εθνών.

Λίγα χρόνια αργότερα, οι προκάτοχοί μας στην περιοχή της Μεσογείου - πρωταγωνιστώντας σε παγκόσμιο επίπεδο και αναγνωρίζοντας τα ιδιαίτερα προβλήματα που αντιμετωπίζει η Μεσόγειος - ένωσαν τις δυνάμεις τους μέσα από το Μεσογειακό Σχέδιο Δράσης και μετά από εντατικές διαπραγματεύσεις συμφώνησαν να υπογράψουν τη Σύμβαση της Βαρκελώνης για την προστασία της Μεσογείου Θάλασσας από τη Ρύπανση.

Τα σαράντα αυτά χρόνια πολλά άλλαξαν.

Οι κοινωνίες μας εξελίχθηκαν και μαζί τους αυξήθηκαν και οι ανθρωπογενείς πιέσεις στο περιβάλλον.

Πιέσεις που έχουν τοπικό ή περιφερειακό χαρακτήρα όσο και άλλες, νέες πιέσεις με παγκόσμιες διαστάσεις.

Η περιβαλλοντική προστασία, που τότε ήταν ακόμη ένα θέμα στο περιθώριο της πολιτικής ατζέντας, βρίσκεται πλέον στο επίκεντρο των παγκόσμιων αναζητήσεων για τον τρόπο με τον οποίο πρέπει να πορευθούν οι κοινωνίες μας στο μέλλον.

Ταυτόχρονα, μεταβλήθηκε και ο τρόπος που αντιμετωπίζουμε αυτές τις προκλήσεις.

Από την αντιμετώπιση κατά θέμα, προχωράμε σταδιακά σε μια ολιστική προσέγγιση, αναγνωρίζοντας τις διασυνδέσεις των διαφόρων μεμονωμένων θεμάτων μεταξύ τους και προσπαθώντας να επιτύχουμε συνέργειες μεταξύ των διαφορετικών μας δράσεων.

Ο καθένας φυσικά επικεντρώνεται σε αυτά που μπορεί να κάνει καλύτερα.

Και το Μεσογειακό Σχέδιο Δράσης έχει αποδείξει ότι μπορεί να συμβάλλει σε αρκετούς τομείς με ιδιαίτερη επιτυχία.

Η ικανότητα αυτή αναγνωρίστηκε με τις τροποποιήσεις του 1995 στη Σύμβαση της Βαρκελώνης.

Με τις τροποποιήσεις αυτές θέσαμε τα θεμέλια για μια αντιμετώπιση των περιβαλλοντικών προκλήσεων που δεν εστιάζει μόνο στο θαλάσσιο περιβάλλον αλλά και σε όσα άμεσα ή έμμεσα το επηρεάζουν.

Τα οικονομικά προβλήματα που προέκυψαν τα τελευταία χρόνια, και τα οποία με τις κοινές μας προσπάθειες αφήνουμε πίσω μας, λειτούργησαν ως αφορμή για να ξανασκεφθούμε τις προτεραιότητές μας.

Ξέρουμε πλέον ότι καλούμαστε να επιτύχουμε μια λεπτή ισορροπία.

Ζητείται από το Μεσογειακό Σχέδιο Δράσης διαρκώς να επεκτείνει τις δραστηριότητές του, αλλά οι διαθέσιμοι πόροι δεν αυξάνουν.

Φυσικά, δεν μπορεί να μείνει αποκομμένο από τις διεθνείς εξελίξεις.

Η Ατζέντα 2030 για τη Βιώσιμη Ανάπτυξη παρέχει σημαντικές κατευθυντήριες γραμμές και οφείλουμε να σκεφτούμε τι συγκεκριμένο μπορούμε να προσφέρουμε στην παγκόσμια προσπάθεια ως Μεσόγειος και ως Μεσογειακό Σχέδιο Δράσης.

Χωρίς να ξεχνάμε ποια είναι τα δυνατά μας σημεία ώστε η συνεισφορά μας να είναι ουσιώδης και σύμφωνη με την ως τώρα πορεία μας.

Σε γενικές γραμμές επιτυγχάνουμε σε αυτή τη δύσκολη προσπάθεια, και συγχρονιζόμαστε αποτελεσματικά με τις διεθνείς εξελίξεις.

Θα μπορούσαμε να δούμε πως οι διάφορες αποφάσεις της Συνόδου αντιστοιχούν σε συγκεκριμένους από τους Στόχους Βιώσιμης Ανάπτυξης (SDGs).

Πρώτον απ' όλους, υπηρετούμε με έμφαση το στόχο 14 για τη διαχείριση των θαλασσών και των ωκεανών.

Ύστερα, οι δράσεις για την ολοκληρωμένη διαχείριση των ακτών συμβάλλουν στο στόχο 11 για τις βιώσιμες πόλεις και κοινότητες.

Οι δράσεις μας για τη βιοποικιλότητα και τις προστατευόμενες περιοχές συνεισφέρουν πέρα από το στόχο 14 και στο στόχο 15 (δάση-απερήμωση-απώλεια βιοποικιλότητας). Επισημαίνω με την ευκαιρία ότι μία από τις αποφάσεις αυτής της Συνόδου αφορά στην υιοθέτηση ενός αναθεωρημένου Σχεδίου Δράσης για την εισαγωγή ξενικών ειδών και τα χωροκατακτητικά είδη στη Μεσόγειο.

Η βιώσιμη παραγωγή και κατανάλωση στον αντίστοιχο στόχο 12 (βιώσιμα πρότυπα παραγωγής και κατανάλωσης), κ.ο.κ.

Και φυσικά, το σπουδαιότερο όλων που δεν θα πρέπει να μας διαφεύγει:

Η Σύμβαση αυτή υπηρετεί τους στόχους 16 και 17 (ειρήνη/δικαιοσύνη και παγκόσμια συμμαχία για τη βιώσιμη ανάπτυξη) καθώς αποτελεί μια εξαιρετική περίπτωση ειρηνικής, αρμονικής και αποδοτικής συνεργασίας μεταξύ των χωρών μας, και προάγει εκ των πραγμάτων την ασφάλεια και την ειρήνη στην περιοχή μας. Ιδιαίτερα αυτή την περίοδο που οι κοινωνίες μας βρίσκονται αντιμέτωπες με μια πρωτοφανή ανθρωπιστική και προσφυγική κρίση.

Δυναμώνει την κοινωνία των πολιτών καθώς έχει αναγνωρίσει και θεσμοθετήσει το ρόλο τους, μέσω των συνεργατών του MAP οι οποίοι είναι πολύτιμοι αρωγοί στα διάφορα προγράμματα και δράσεις μας, συνεισφέροντας με τις γνώσεις, τον ενθουσιασμό τους και την ξεχωριστή τους οπτική γωνία.

Η δουλειά μας λοιπόν είναι και χρήσιμη και επίκαιρη.

Φυσικά, δεν μπορούμε να κλείσουμε τα μάτια στις πολιτικές προκλήσεις που επίσης αντιμετωπίζει η περιοχή μας.

Τόσο συνολικά όσο και –σε οξύμενο βαθμό– συγκεκριμένες χώρες.

Τα τραγικά αυτά προβλήματα, των ένοπλων συγκρούσεων και των συνεπειών τους – ανθρωπιστικών και περιβαλλοντικών –, θα πρέπει αν μη τι άλλο να μας θυμίζουν ότι δεν πρέπει να θεωρούμε δεδομένες τις επιτυχίες μας και τη σημερινή μας, μεγαλύτερη ή μικρότερη ευημερία.

Θα πρέπει παράλληλα να μας τροφοδοτούν με πίστη και δύναμη για να ενισχύσουμε τη συνεργασία μας σε όλα τα επίπεδα, καθώς μόνο μέσω αυτής θα μπορέσουν οι δράσεις μας να είναι συντονισμένες και αποτελεσματικές.

Έχοντας αυτά κατά νου, θα ήθελα να σας ευχαριστήσω για μια ακόμη φορά για τη σημερινή σας παρουσία στην Αθήνα.

Θα ήθελα, ως υπουργός της χώρας που φιλοξενεί τη Συντονιστική Μονάδα του UNEP/MAP, να σας ευχαριστήσω για τις προσπάθειες που καταβάλετε για την επιτυχή λειτουργία του MAP, καθώς και την ίδια τη Συντονιστική Μονάδα που συχνά με αυταπάρνηση προσπαθεί να ανταποκριθεί στις υψηλές μας απαιτήσεις.

Η Διακήρυξη των Αθηνών που θα συμφωνήσουμε απόψε, ας αντικατοπτρίζει τους κοινούς μας στόχους και την αμετάκλητα κοινή μας πορεία.

Σας ευχαριστώ.



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



UNEP

OPENING SPEECH BY

UN ASSISTANT SECRETARY GENERAL IBRAHIM THIAW

DEPUTY EXECUTIVE DIRECTOR OF UNEP

AT THE 19TH MEETING OF THE CONTRACTING PARTIES TO THE
BARCELONA CONVENTION

ATHENS, GREECE 11 FEBRUARY 2016

Executive Office

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya • Tel: (254 20) 762 3386/3416/ 3652 • Fax: (254 20) 762 4275 / 4608 • E-mail: executiveoffice@unep.org

www.unep.org



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



DED's speech to the Interactive Ministerial Policy Review Session at the 19th COP to the Barcelona Convention

أصحاب السعادة، السيدات والسادة الوزراء،

خبراء الشرفاء

انه لشرف ويسعدني أن أتكلم اليوم نيابة عن برنامج الأمم المتحدة للبيئة، بمناسبة المؤتمر الـ 19 للأطراف
في اتفاقية برشلونة.

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à Athènes. Cette ville mythique qui n'a jamais fait mystère de sa résilience trois fois millénaire. Athènes, par extension la Grèce, peut être symbolisée tant par la fortune quasi-divinisée de l'Acropole que par le courage de son peuple qui, au fil des siècles, a montré, encore là, sous nos yeux, son endurance extraordinaire face à des chocs multiples. Tels les athlètes de l'Olympe, les grecs transpirent, souffrent le martyre, mais jamais, ne baissent les bras.

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, je suis particulièrement fier de célébrer avec vous les 40 ans de la Convention de Barcelone. Quarante ans de succès. Quarante ans de gestion d'un écosystème exceptionnel, que pas un, pas deux, mais trois

Executive Office



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente
Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



continents ont en partage ! Quarante ans de coopération nord-sud, de collaboration et de solidarité, au-delà des divergences politiques, des déchirements sociaux, et des différences économiques. La Convention n'a jamais fléchi aux humeurs changeantes, aux vagues d'incompréhension et même aux guerres, nombreuses, qui, hélas, aujourd'hui encore, déversent sur le monde leur flot de malheur et de détresse.

S'il y a un symbole méditerranéen auquel on peut associer la Convention de Barcelone, c'est peut-être l'olivier, cette espèce jadis sacrée par Athena, et qui alimente les veines de l'espace circum-méditerranéen.

Peut-être que les fondateurs de la Convention avaient-ils en tête l'olivier, cet arbre dont la longévité n'a d'égal que son extraordinaire élasticité géographique et son endurance face aux aléas climatiques ?

Les fondateurs avaient peut-être une volonté manifeste de couler durablement la fondation de la Convention sur un béton de Paix, laquelle, comme on le sait, est symboliquement représentée par les branches d'olivier, lorsqu'ils ont confié le secrétariat de la Convention à un Programme des Nations Unies ?

Peut-être, dans leur volonté d'être inclusifs, avaient-ils le souci de ne laisser personne dehors, un peu comme Noé qui, au fond de son Arche, n'avait oublié aucune espèce, même pas son pigeon blanc qui portait dans son bec une brindille d'olivier ?

Executive Office



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



Excellencies, Ladies and Gentlemen,

The Barcelona Convention and its seven Protocols represent one of the world's most advanced legal regimes for protecting marine and coastal environments. With the help of the Mediterranean Action Plan, the 22 Parties have controlled pollution, conserved biodiversity, initiated smarter management of marine and coastal zones, and helped people and ecosystems across the region adapt to the changing climate.

Still, much remains to be done, which of course is the principle reason we are meeting here today. This gathering is one of the first major conferences since the adoption of the 2030 Agenda on Sustainable Development and the Paris Agreement. While 2015 will be remembered as a major milestone in terms of international agreements, 2016 has been called the year for implementation and delivery. We must ***seize that opportunity, and ride that momentum.***

[2030 agenda – the need for an integrated approach]

While I'm sure everyone in this room is pleased we now have a specific sustainable development goal on oceans, it is important to remember that ***all the 17 sustainable development goals and their targets are linked.*** We cannot achieve Goal 14 in isolation from the other goals and we cannot achieve the remaining goals without a focus on Oceans.

Let me give you a couple of examples:

Executive Office



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



Worldwide, over *three billion people* depend on marine and coastal resources for their livelihoods; about *one billion people* rely on fish as their main source of animal proteins and *one-fifth of the world's population* derives at least 20% of its animal protein intake from fish including people in low-income countries with a food-deficit. So well-managed, healthy oceans must underpin efforts to eradicate both poverty and hunger.

However, the importance of oceans is *not limited to developing countries*.

The employment opportunities and the ecosystem services provided by the oceans, form the basis for *a global oceans-based economy*, which is estimated at *between 3 and 6 trillion US dollars per year*. At least *90%* of the volume *of global trade is seaborne* and approximately *half of all international tourists travel to coastal areas*.

Yet, if we continue business as usual, pollution will remain a key risk to deltas, estuaries and coastal areas. So the links to *goals 12 and 15 on Sustainable Consumption and Production, and Sustainable lands* are equally important.

Let's take the issue of *Marine Litter*. While the sources of marine litter are relatively clear, it is more complicated to curb the amount of litter that reaches the marine environment.

Executive Office

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya • Tel: (254 20) 762 3386/3416/ 3652 • Fax: (254 20) 762 4275 / 4608 • E-mail: executiveoffice@unep.org

www.unep.org



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



A recent study suggests that under a business as usual scenario we will have *1 tonne of plastic for each 3 tonnes of fish in the ocean by 2025 - and more plastic than fish by 2050*. Think this: we are only one generation away from having “plastic soups” in some seas.

In economic terms, the environmental damage to marine ecosystems caused by plastics has been estimated at *USD 13 billion per year* (including financial losses to fisheries and tourism and costs of clean-up activities).

Similarly achieving the goal on sustainable production and consumption calls that we strictly manage the amount of waste-water that we produce daily. Untreated waste water threatens coastal tourism, creates dead zones and provokes a proliferation on invasive species.

And with regard to ***climate change***: we all know that climate change affects ocean ecosystems and marine life but also that healthy coastal and marine ecosystems provide valuable natural carbon sinks - ***capturing and storing about 30% of the carbon dioxide produced by humans*** – as well as crucial climate change adaptation options.

These are but few examples of why it is crucial that we take a holistic and integrated approach to the implementation of the SDGs engaging a wide range of sectors and actors.

[UNEP's approach]

Executive Office

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya • Tel: (254 20) 762 3386/3416/ 3652 • Fax: (254 20) 762 4275 / 4608 • E-mail: executiveoffice@unep.org

www.unep.org



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente
Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



Within UNEP, we've taken a long and hard look at our current programme of work and compared this to the sustainable development goals and targets to better align our work to the needs of our member countries. So our new *Medium Term Strategy*, which we're currently finalizing and which runs to 2021, uses the SDGs as the overarching framework and outlines important achievements and goals that UNEP can contribute to between now and 2030.

The second session of the *United Nations Environment Assembly (UNEA)*, which will take place in Nairobi on 23-27 May this year, will focus on how we, together, can implement the environmental dimension of the 2030 agenda and I hope to see all of you there.

Under the overall theme of Healthy Environment, Healthy People, we will discuss such issues as the link between the environment and human health and well-being.

Which brings me back to the Regional Seas as well as the Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land Based Sources of Pollution. (GPA), and why they are such important partners for the implementation of the 2030 agenda.

By being inter-governmental entities with a mandate on oceans and a focus on issues common to a group of countries, the regional seas conventions and action plans are *an established, effective and efficient vehicle* for translating into concrete actions the coastal and ocean-related goals and targets of the 2030 Agenda.

Executive Office

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya • Tel: (254 20) 762 3386/3416/ 3652 • Fax: (254 20) 762 4275 / 4608 • E-mail: executiveoffice@unep.org

www.unep.org



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



[CLOSING]

Je ne saurais terminer sans réitérer la fierté du PNUE de vous avoir accompagné tout au long des quarante ans de votre organisation. Nous sommes fiers de noter que nous sommes peut-être la seule institution qui réunit tous les états de la région, sans distinction. Vous faites mieux que les fédérations sportives et les organisations humanitaires. Pour ça, et rien que pour ça, vous méritez, à mes yeux, un prix Nobel!

Notre admiration est grande pour les 22 Parties car vous avez compris, plus que tout autre, que les frontières étatiques et les différences d'approche et de vision politiques ne doivent jamais nous faire oublier que nous avons en commun un seul écosystème.

Cet espace, ces espèces, ces courants marins, cet atmosphère et cet air que nous respirons, constituent un patrimoine commun. Aucune police des frontières n'arrêtera les poissons, oiseaux ou mammifères marins migrants.

La pollution marine ne reconnaît aucune ligne politique artificiellement tracée. Les poussières, les vents de sable et bien d'autres formes de pollution atmosphérique n'ont point besoin de visa d'entrée ou de sortie. Ensemble, nous protégerons notre espace commun. Ensemble, nous continuerons à jouir d'un écosystème sain et vibrant et bénéficierons de tous les services qu'il continuera à rendre à nos enfants et à l'humanité toute entière.

Executive Office

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya • Tel: (254 20) 762 3386/3416/ 3652 • Fax: (254 20) 762 4275 / 4608 • E-mail: executiveoffice@unep.org

www.unep.org



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



Juntos, tal y como el olivero, estoico, resistiremos a los fuegos, a los vientos y a las sequias. Es el mejor homenaje que se puede rendir a los fundadores de nuestra convención !

(Ensemble, tel l'olivier, stoïque, nous résisterons aux feux, aux vents et aux sécheresses. C'est le plus bel hommage que nous puissions rendre aux fondateurs de notre convention.)

Je vous remercie. , Muchas Gracias !

Executive Office

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya • Tel: (254 20) 762 3386/3416/ 3652 • Fax: (254 20) 762 4275 / 4608 • E-mail: executiveoffice@unep.org

www.unep.org

Thursday 11 February 2016
Opening of the Ministerial Session, COP 19

Gaetano Leone, Coordinator, UNEP/MAP

*Honourable Minister Tsironis,
ASG Thiaw, DED of UNEP,
Excellences, delegates and representatives of the Contracting Parties to the
Barcelona Convention,
Partners, media representatives, guests, colleagues,*

It is a great honor and distinct pleasure for me to wish you a warm welcome to the 19th Conference of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and to this high-level session.

My duty today is to provide you with a brief progress report on the work of the MAP-Barcelona Convention system since the previous COP meeting in Istanbul in December 2013. But I would be remiss not to take this opportunity to share some of my thoughts - as the new Coordinator of the Secretariat - on the past 40 years of the Barcelona Convention, its present and its future.

I am indeed privileged to be here with you today to celebrate and reflect on the 40th anniversary of the Convention – after all, I started in this position only about one and a half year ago and I am, so to speak, the “new kid on the block”. Over the past 40 years, hundreds of eminent individuals representing the Contracting Parties, our partners, and the Secretariat, have transformed their vision of a healthy and productive Mediterranean environment into the reality of the MAP, the achievements of the Barcelona Convention and its Protocols, and the effective collaboration among all Mediterranean countries. They have turned the Convention and the MAP system into a beacon of environmental protection and sustainable development and an agenda-setting initiative that has produced a wealth of action and tools of great impact. Those individuals would deserve to be here today more than I do – you will see a few of them in this short video of the final moments of the conference where the first COP 1n 1979.

(VIDEO Clip)

Excellences, ladies and gentlemen,

The Mediterranean is a defining element of our identity. I myself come from Naples, Italy – a quintessential Mediterranean city, with the richness, the beauty, the colors, the history, the culture, the struggles and the challenges, the dreams and disappointments, the tolerance and the toughness that we all share around what is a relatively small basin with a long common history... The Mediterranean Sea and its coastal areas are our home. Having lived and worked in Africa, North-America, and Northern Europe, I have always enjoyed that indescribable feeling of warmth and peace (“I am at home”) when catching the first glimpse of our blue waters and green coasts from a plane approaching the Libyan coasts from South, or from a car surpassing the Alps from the North in Liguria...

That unique blue and that splendid green are the reasons why we are here. Our theme today is “Forty Years of Cooperation for Healthy and Productive Mediterranean Sea and Coast: A Collective Journey Towards Sustainable Development”. For forty years, through the MAP and the Barcelona Convention, you have worked on a common transformative agenda for regional cooperation, partnership and solidarity, “to protect and enhance the marine environment of that Area so as to contribute towards its sustainable development” (as the Barcelona Convention recites). Over forty years, the main objectives of the Convention - assessment and control of marine pollution, protection of the marine environment and coastal zones, sustainable management of natural marine and coastal resources, strengthening solidarity among Mediterranean Coastal States - have spurred much progress.

Let me make an attempt at summarizing those achievements:

- a) the establishment of an advanced and comprehensive legal framework to achieve effective regional and sub-regional collaboration and national implementation;
- b) a transformative process to translate major sustainable development global milestones that are relevant to the MAP mandate to the regional – and thus national - level;
- c) a solid and effective governance mechanism, including collaboration with major actors, programmes and initiatives, local authorities, NGOs, IGOs, socio-economic stakeholders, the scientific community, with the purpose of enhancing the implementation of the Barcelona Convention, its Protocols and the delivery of its mandate;

d) the creation of a unique and efficient Trust Fund for the Protection of the Mediterranean environment;

e) wide-wide-ranging action towards a healthy Mediterranean with marine and coastal ecosystems that are productive and biologically diverse, contributing to sustainable development. The reports submitted by the Contracting Parties on measures taken to implement the Convention and its Protocols demonstrate major efforts taken in spite of difficulties and different levels of technical and economic development. Important policy, regulatory, technical and management measures are in place: just to mention a few, the number of waste water treatment plants and solid waste landfills in the coastal cities, the use of Best Available Technologies and Best Environmental Practices including in small and medium-sized enterprises, the number of marine protected areas and SPAMIs, the strategies for an integrated management of coastal zone have substantively increased over the last 20 years, and the number of pollution hotspots has been reduced;

f) most importantly, we have delivered collaboration and dialogue in a region always characterized by great opportunities, solid conditions for partnership and creativeness, wealth of knowledge and resources, but also tension and instability. This proves the British poet Alexander Pope right, when, more than 300 years ago, he wrote that the sea unites the peoples that it divides. And, I would add, working to protect that sea is an equally powerful instrument of cooperation and peace.

But our path has also known setbacks and failures, limitations and challenges. Several of our legally-binding instruments, often visionary and ahead of their time, are not yet fully ratified. Unbalances in terms of availability and access of information are very real, and the limited sharing of data that is essential for proper assessment is a challenge that hinders progress. Reporting obligations are not fully met. In several fields, development and progress still conflict with environmental considerations. Transition to green economy and long-term sustainability are progressing at a slow pace. Integrated approaches to environmental challenges are still lacking. In general, conditions around the Mediterranean region and ecosystems continue to be degraded. The pressures are heavy on such limited and vulnerable resources, coastal zones and the marine environment, caught in a vicious circle with the needs for growth and development that is hard to break and often difficult to understand. All this against the backdrop of a difficult geopolitical situation, with tension, conflicts

and movements of people that do have an impact on the environment and put pressure on natural marine and coastal resources.

We look at our small regional Mediterranean sea basin and still pay little attention to the global and systemic challenges. Yet, the impact and interlinkages with the global reality that surrounds us are becoming faster and more evident every day. This is true for the influence that an ever smaller and more globalized world has also in terms of environment challenges on our region – it is true also in the sense that the regional dimension is crucial for the achievement of global agreements, aspirations and goals at all levels.

The speakers before me have eloquently referred to the agreed universal and transformative global goals and targets of the 2030 Agenda for Sustainable Development and SDGs, and of the Paris Agreement on Climate Change. These historic milestones will guide our work, our policies and action for decades. I am proud to highlight here that the package of strategic decisions that this COP is reviewing represents already an effective way to translate those agreements and the goals and aspirations that accompany them into the reality of the Mediterranean both at the regional and at the national level.

The revised Mediterranean Strategy for Sustainable Development has been informed fully by the preparation of the 2030 Agenda and the SDGs. It provides a strategic policy framework, built upon a broad consultation process, for securing a sustainable future for the Mediterranean region consistent with the SDGs. The Strategy is underpinned by the conviction that investment in the environment is the best way to secure long-term sustainable socio-economic development. The UNEP/MAP Mid-Term Strategy for the next 6 years and, zooming in, the POW of the next biennium, the SCP Action Plan, the Offshore Action Plan, the Strategy for Pollution from Ships, the Regional Climate Change Adaptation Framework, the revised action plans on species and habitats, the Roadmap for the management of Marine Protected Areas, all these instruments that the COP is reviewing are testimony to the vitality of the MAP-Barcelona Convention system, of its relevance, and of the effectiveness of the regional dimension in absorbing the global policies and agreements and providing the tools to translate them at the regional and national level.

I said “relevance” - over the past year and a half, through meetings with many of you, collaboration and partnerships, generous contributions, and successful joint activities, I have come to the conclusion that the relevance of the MAP-Barcelona Convention, its unique nature, and its contribution to the protection of the

marine and coastal environment of the Mediterranean and, therefore, to the sustainable development of the region, are not in question. The mandate of 1975, revised in 1995, is very clear in its scope, and very ambitious in its vision. Our objectives have evolved to remain aligned with the current global environmental agenda – the adoption of the ICZM Protocol, the application of Ecosystem-based Management, the work that we are doing on information and data, on Sustainable Consumption and Production and Green Economy, in the maritime field, biodiversity, and socio-economic analysis, all point to the vitality and growth of the MAP-Barcelona Convention work.

The immediate future will be about implementation. The next biennium will have a core focus on two lines of actions. One is to support countries in the implementation of the package of instruments developed around the Barcelona Convention and the ambitious agenda discussed at this COP, directly and through stronger partnerships and collaborations, and paying attention to emerging issues (e.g. marine litter). The other is to work towards better data sharing and a more rigorous and integrated monitoring (including though the implementation of IMAP) and towards more quantitative state of environment assessment and reporting. We will also continue working to ensure the effective and efficient use of our human and financial resources.

Excellences, ladies and gentlemen,

The success of the Barcelona Convention can only go as far as you, Contracting Parties, want it to go, can only progress as far as strategic partnership can be enhanced, and can only benefit from the increased efficiency of the Secretariat and the Components. We count on all of you and will reach out to ensure that the extraordinary vision and the mandate given to us by those illustrious individuals that we saw in the video few minutes ago continue to guide our collective journey for the protection of the marine environment of the Mediterranean Sea and coastal region, as a contribution to Sustainable Development. A tall task, but a very solid basis for action.

Allow me now to thank the Government of Greece that has hosted the Coordinating Unit for most of the past 40 years. We have enormously benefited from the generosity and guidance of this extraordinary country, whose support has never faltered, not even in moments of crisis. As a token of appreciation to the Greek ancient wisdom, in concluding and before I move to the highlights of our progress during the past biennium, I would like to recall the myth of the goddess Demeter and the Wrath of Nature.

A king from Thessaly in Central Greece, whose name was Erysichthon - literally meaning "the earth ripper" an arrogant and greedy person, decided to destroy the grove dedicated to the goddess Demeter and the huge sacred oak tree in its middle to make a banquet table. In spite of the goddess' attempts at dissuading him, Erysichthon did not deter from his design. He was punished by Demeter, who cursed him with a never-ending appetite, longing for anything edible on his way. His yearning seemed invincible. Eventually, Erysichthon finds nothing more to eat and ends up eating his own flesh until he dies.

I will now go through a short presentation of the 2014-2015 progress report.

(Powerpoint)

In conclusion, I would like to seize this opportunity to express sincere thanks to the Turkish Presidency of the past two years, which has successfully completed its term of office, during a biennium that has been challenging for the region and demanding in terms of the substantive deliverables agreed in Istanbul in late 2013. I express my deep gratitude to you, Prof. Mehmet Birpinar for your untiring support, clever advice and warm friendship.

Thanks to the other Bureau members (BiH, Greece, France, Libya, Morocco)

Thanks to the MAP components, who have played a crucial role in the delivery of our work, to the many Partners who have looked for our collaboration, given us their support and often shown the way towards our common goals.

Thanks to the colleagues in the Secretariat, who have coached me and befriended me during the past year and a half, and shown great commitment and competence in the delivery of their work.

Finally, my warmest expression of gratitude goes to you, the Contracting Parties, for having once again expressed your trust during the past biennium and the belief that the Barcelona Convention role and mandate continue to be irreplaceable for the protection of the marine and coastal environment of the Mediterranean.

Thank you.



DG ENVIRONMENT

**Daniel Calleja
Director-General DG ENV**

**Keynote Speech:
“40 years on – renewing our commitment for a clean, healthy
and prosperous Mediterranean”**

**High level Segment
19th Conference of the Parties to the Barcelona Convention
Athens, Greece
11 February 2016
10:45 – 12:30**

- I am very pleased and honoured to have this opportunity to address you today on behalf of Mr Karmenu Vella, European Commissioner for Environment, Maritime Affairs and Fisheries.
- We are here among friends, celebrating 40 years of cooperation to protect our common heritage: the Mediterranean Sea.
- The very word Mediterranean means the "sea in the middle of the land", or the "circle of lands around the sea" – depending on how one translates the word.
- It is also **our** Sea, the "*Mare Nostrum*".
- In either case, the image it conjures up fits perfectly with the themes of what we are celebrating:
- Forty years of our "collective journey".
- In the context of this Convention, **we are the circle of lands working together towards one objective: the protection of the precious but fragile shared resource that lies in the middle.**

- From the start we recognised that that each of us acting alone would never be able to ensure adequate protection for the Mediterranean.
- We knew, and continue to know, that it requires teamwork.
- With its 7 protocols, the Barcelona Convention has proven to be a very important framework for collective action.
- Its focus on addressing environmental challenges in the marine and coastal areas has fostered a strong spirit of participation and collaboration.
- Looking back after 40 years, we do have a lot of reasons to celebrate.
- As one of the oldest Regional Seas Conventions, the Barcelona Convention has evolved and expanded from its initial focus on pollution to address wider issues related to the protection of the marine and coastal environment.
- Its membership has expanded from an initial 16 Contracting Parties to 22 Parties today.

- There have been many important policy achievements in addressing land-based pollution, marine litter, biodiversity, and integrated coastal zone management, all of which contribute to sustainable development in the region, and some of which are unique in nature.
- Equally unique, is the invaluable commitment of all the Mediterranean Contracting Parties to the Ecosystem Approach to management of human activities, in view of achieving Good Environmental Status of the Mediterranean Sea.
- These achievements are certainly worth celebrating, but the truth is that we do not have the luxury of time for prolonged celebrations.
- As the pressures on the Mediterranean environment continue to increase, this requires redoubling our efforts to address them, and to reverse the negative trends.
- This is why it is essential to have a strategic vision and clearly well-defined priorities.

- The Convention's Mid-Term Strategy for the period 2015 to 2021, with its three priority themes and three cross-cutting themes will help guide our work.
- The European Union strongly supports these themes, and we have much to contribute from our own experience in addressing these issues in the same collaborative spirit that defines this Convention.
- As you know, The EU Marine Strategy Framework Directive allows our 28 Member States cooperate to tackle common environmental challenges facing marine areas around Europe: from the Baltic to the Black Sea, from the Atlantic to the Mediterranean.
- This work will contribute to our common goal of ensuring Good Environmental Status as foreseen by the Ecosystem Approach.
- Just as in the case of the Parties to this Convention, the EU's 28 Member States have different starting points in dealing with these challenges.

- Yet we all work together with determination and with a strong sense of mutual support and solidarity.

INTRO TO RELEVANCE OF SUSTAINABLE DEVELOPMENT

- This same sense of determination and solidarity, but on a much broader scale, also led to the agreement in the United Nations last September on an ambitious, universally applicable agenda for sustainable development, with 17 Goals to be achieved by 2030.
- **This Agenda is our common agenda.**
- In the EU, we are now looking forward to ensure its implementation.
- We are in the process of taking stock of where we stand in relation to the individual Sustainable Development Goals.
- It is clear that for some of the goals, the EU is already ahead of the game.

- For others, there is still a lot to do.

- If we look at SDG 14 on the Conservation and Sustainable Use of Ocean, Seas and Marine Resources, we see that we have important policies in place, to put us on the right track in the EU. However, important work remains to be done:
- The reformed EU Common Fisheries Policy will take us a good way towards achieving the targets related to the sustainable management of fish stocks.
- Almost 6% of EU marine waters are already protected, with up to 18% in some areas¹, and we are stepping up efforts in order to reach the 10% Marine Protected Areas target agreed under the Convention on Biological Diversity, especially through the expansion of our Natura 2000 network.
- The EU's ambitious climate targets and measures will contribute to reducing the impacts of climate change on the marine environment, such as acidification, and the agreement reached at COP21 in Paris last year will give renewed impetus to these efforts.

¹ Greater North Sea.

- We are also stepping up our efforts to specifically address the problem of marine litter, which is an integral part of our approach to achieving Good Environmental Status under the EU Marine Strategy Framework Directive.
- It is also a very important part of the work of this Convention through the Ecosystem Approach and the Regional Marine Litter Action Plan.
- As part of a broader policy package to stimulate Europe's transition towards a **Circular Economy**, the European Commission has proposed to strengthen existing legislation to tackle more efficiently land-based sources of pollution, that too often end up in our seas and oceans.
- We are also working to complete the knowledge base in this area to inform the future direction of our policy efforts.
- Through our external cooperation instruments, the EU is supporting developing countries in their efforts to conserve and manage marine biodiversity and resources in a sustainable manner.

- The EU and its Member States, together with the United States, have also just submitted a proposal for a resolution on oceans and seas for consideration by the UN Environment Assembly in May 2016.
- **We would like to strengthen the environmental voice on this topic in the global discussion.**
- Finally, Commissioner Vella is very committed to promoting strong international Ocean Governance during his mandate, to enable the conservation and sustainable use of oceans and seas, while ensuring high levels of protection.
- Of course, regional seas conventions such as this one play an integral part in effective ocean governance.
- The Secretariat of this Convention, United Nations Environment Programme as well as some Contracting Parties, responded to the public consultation organised by the European Commission last year and I would like to take this opportunity to thank you for your valuable contributions.

- Of course, being on the right track is important, but it is not enough:
- We need to stay on track.
- 2030 may seem far on the horizon, but it is only 14 years from now.
- We have no time to lose, and in the EU we will need to focus on implementing the legislation we already have in place, to fill policy gaps without delay.
- At regional and global levels too, implementing effectively the 2030 Agenda will also require addressing common problems in a more integrated way.
- We have many important instruments in place – but we seem to be better at implementing them efficiently. To that end, the different agencies and organisations need to work together more closely.
- The Barcelona Convention provides an important mechanism for pursuing these goals.

- In many ways, it has been a pioneer in this respect. The Convention itself was revised in 1995 taking into account the outcomes of the Earth Summit of Rio. (1992).
- We now need to consider how best to align our work to the new 2030 Agenda.
- This Conference represents an important contribution to regional considerations regarding the implementation of the SDGs – and in particular SDG 14 – as part of a coordinated approach at the sea-basin level.
- In conclusion, I am confident that forty years of cooperation in the framework of the Barcelona Convention, provides a solid foundation on which we can build a vision for a healthy and productive Mediterranean, for future generations.
- Thank you for your attention.

Annexe III

Autres allocutions (jointes au rapport sur demande)

Statement by the Minister of Environment and Urbanization of the Republic of Turkey to COP 19

Athens, Greece, 9-12 February 2016

Honorable Ministers and the Representative of UNEP
Distinguished Head of Delegations,
Dear Focal Points,
Dear Coordinator and Colleagues,

After the 18th Meeting of the Contracting Parties held in Istanbul, we have once again come together to renew our friendship and commit to achieve our vision for the Mediterranean. First of all I would like to thank to the Government of Greece for hosting us for this meeting in this beautiful and historic city. A gathering like ours is always a good occasion to look back, take stock and move forward.

Dear Ministers and Colleagues,

I thank UNEP for setting the course with the Mediterranean Action Plan One (MAP) in 1975. We joined the Barcelona Convention in 1976 as the parties by putting our signatures on the treaty document and committing to achieve its vision. For 40 years, the Barcelona Convention and MAP have gone through difficult times, but the Contracting Parties have always managed to take right and timely decisions.

Dear Colleagues,

Looking back to 40 years of cooperation, I would like to say that our last COP, the 18th Meeting of the Contracting Parties held in Istanbul, was one of the milestones for the Convention. In Istanbul, we made important discussions regarding the Barcelona System. We notably took decisions to secure the financial health of the system. We decided to establish a “working capital reserve” to secure funding of the Secretariat’s staff. We also modernized the assessment of annual contributions for the contracting parties to reflect today’s economic realities in accordance with the UN rules.

Additionally, we took strategic decisions by;

- Adopting Terms of Reference for the Compliance Committee and the Bureau,
- Starting the preparation of “Midterm-Strategy Document”,
- Establishing the Environment Friendly Cities Award,
- Adopting our Regional Plan on Marine Litter Management,
- Reviewing and Reforming the Mediterranean Strategy and Commission on Sustainable Development

Dear Participants,

Turkey had the responsibility and honor to preside the Bureau, during the last biennium. The Bureau has done a great job for the implementation of decisions taken in Istanbul. I would like to congratulate them all. In the past biennium; UNEP appointed our new Coordinator following a transparent and competency based selection procedure. Mr. Gaetano Leone and his team have successfully carried out both technical and financial reforms and worked hard to obtain the universal ratification of the Convention. We owe them our gratitude. Under the guidance of the Bureau, the Secretariat acted proactively to secure the payment of the annual contributions. Consequently, a high contribution rate was achieved in the past biennium. This was a very important achievement for the implementation of the decisions. The issue of non-compliance was also in the agenda of the Bureau. The Bureau Members, provided valuable advice in this regard. The President of the Bureau and the President of the Compliance Committee worked together to provide guidance to address identified compliance issues. I do especially appreciate the Bureau for its leading role on improving regional cooperation between the Secretariats of Barcelona and Bucharest Conventions. The Memorandum of Understanding between the two Secretariats will provide an excellent opportunity for good cooperation. Turkey is the only Contracting Party to the both Conventions. We have the privilege to host the

Black Sea Permanent Secretariat in Istanbul. Therefore; Turkey, as President of the Bureau, put all its efforts into the completion of the Memorandum of Understanding. This Memorandum will enable exchange of information and knowledge between two wide regions connected by Turkish Straits. I'm happy that Turkey was able to act as a bridge to connect these two Conventions.

Dear Ministers,

For 40 years, this Convention gives us an opportunity to discuss important environmental issues and address emerging challenges for the Mediterranean. Now, since we had established a solid foundation, we can look at the future with hope and prepare ourselves to face the challenges emerging in our shared sea. I believe this Meeting presents a good opportunity to discuss our duties and responsibilities in the context of two important global events. These two important global events are, "the Paris Climate Change Agreement" and the "Agenda 2030 for Sustainable Development".

As you all know, adopting the Paris Climate Agreement was a historical achievement. Decisions adopted in Paris request Parties to strengthen regional cooperation by establishing regional centers and networks, particularly in developing countries. In this regard, we have to take the initiative in our highly vulnerable region without any delay in accordance with the Paris Agreement. I think there is a need for a more coherent regional action which should include establishing a mechanism for climate change. In this context, we, as Turkey, will be glad to host a regional center for climate change. I kindly ask the Greek Presidency to consider this issue for the next biennium. This will ensure better coordination and regional coherence within UNEP/MAP against climate change threat.

Dear Participants,

I'm glad to see that the "Agenda 2030" with its related "Sustainable Development Goals" are already well tailored to our strategic documents of the Convention. At this point, I would like to stress particularly "Sustainable Development Goal" number 11 aiming at "Making cities and human settlements inclusive, safe, resilient and sustainable". I believe that, with the decision taken in Istanbul and the decision taken here in Athens yesterday, we built a strong bridge towards this goal by establishing the "Istanbul Environment Friendly City Award" award. This award will encourage local governments to make coastal cities more sustainable. It will bring forward the cities as a model in our region.

Dear Colleagues,

As Parties to this Convention, we have the vision and determination as well as the responsibility to lead. We should continue to support innovative ideas and to discuss and decide how to contribute to sustainability of the Mediterranean Sea and its coastal regions. I know that within this room, the matters are in good hands and we will leave this meeting stronger than we were and with an Athens Declaration that shows the way forward.
Dear Participants,

Before I close, let me once again thank to the Government of Greece for hosting this event, at the heart of the beautiful city of Athens. I also thank UNEP for advising us on delicate matters when we asked for advice. Let me once again thank to the Coordinator, Mr. Leone in person for his energy and tireless work. Lastly, I thank all of you who are ready to contribute to our common region. Finally, I'm happy to be part of this cooperation and ready to do my best for the continuation of this valuable cooperation.

Thank you very much.

Statement by the International Maritime Organization (IMO) to COP 19

Athens, Greece, 9-12 February 2016

I wish to start my intervention with some good news and I am pleased to report that as indicated at COP 18, IMO has explored ways to ensure further savings in REMPEC's budget and through the relocation of a senior officer from Malta at IMO HQs, the transition cost were considerably reduced. Although it has been a difficult period for REMPEC, we believe that the situation has now stabilised which should assist Contracting Parties and the Centre to focus their efforts on the progressive implementation of the Regional Strategy for Prevention of and Response to Marine Pollution from Ships (2016-2021), which IMO continues to support through various projects and its Integrated Technical Cooperation Programme.

With regard to changing the word "approve" with the wording "take note" in the operative paragraphs 8 and 9 of the Draft Decision IG.22/20 on the Programme of Work and Budget for 2016-2017, I need to express our concern as such changes do not follow the practice of previous COPs which approved the Salaries and Administrative Costs of the Secretariat, MEDPOL and REMPEC without distinction. We have carefully scrutinized the report of COP 18 and were not able to find any agreement or recommendation for such changes, which, may have legal implications for the future activity of the Centre.

As you are all aware, in the past this decision had one paragraph reflecting the approval of the budget for both the UNEP-MAP Secretariat and REMPEC staff for the simple reason that all of them have the same status of UN employees. The fact that REMPEC staff appears to be treated in a different manner raises concerns for IMO and with your permission Mr. President, I wish to recall that:

1. UNEP had been originally entrusted, on an provisional basis pending the entry into force of the Convention and Protocols, with the Secretariat functions of the Convention and several Protocols **including the Emergency Protocol**; on the assumption that any related expenses to the implementation of the Mediterranean Action Plan (voluntary contributions excepted) will be supported by the Contracting Parties through an appropriate funding mechanism (the MTF);
2. to discharge effectively its responsibility, UNEP, on behalf of the Contracting Parties and pursuant to 1 above, entered into administrative arrangements with IMO for the administration of the Centre, a regional institution of the Barcelona Convention created under the Emergency Protocol and Resolution 7 of the Diplomatic Conference, under the premise that there would be no budgetary impact for IMO as agreed by the representatives of the Mediterranean coastal States;"

I quoted from the chapter on the "Institutional and legal framework for REMPEC" detailed in document UNEP(DEPI)/MED IG.21/Inf.18 submitted jointly by UNEP and IMO to COP 18 in December 2013).

Whereas it is for the Contracting Parties to decide on the staffing structure and the nature of REMPEC, any financial consequence of such a decision will have to be reflected in the MTF and therefore, in our view, should be **approved** by the Contracting Parties.

As requested by COP 18, IMO continues to stand prepared to have detailed consultations with UNEP and the other parties involved and to re-visit the provisions of the 1976 MoU. In this regard we are still awaiting for the consultations to start on the possible alternatives to the current administrative arrangements based on the biennial project document between UNEP and IMO. However, until such consultations are conducted, we believe that it would be both prudent and sensible to retain the wording agreed by COP 18 and accepted by all involved.

Annexe IV - Liste des participants

REPRÉSENTANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Head of Delegation

Ms Klodiana Marika
Director of Priorities Implementation
Department
Ministry of Environment

Tel: +355 692 092 872

Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

ALGERIA / ALGÉRIE

Head of Delegation

Mr Samir Grimes
Directeur de la conservation de la Diversité
Biologique, du Milieu Naturel, des Aires
Protégées, du Littoral et des Changements
Climatiques
Ministère des Ressources en Eau et de
l'Environnement
MAP focal point 2015

Tel: +213 21 434 570

Email: samirgrimes@yahoo.fr

Members

Mr Tedjini Salaouandji
Ambassador
Algerian Embassy in Athens

Tel: +30 693 23 62 688

Fax: +30 210 701 86 81-2

Email: embalg@otenet.gr

Mr Riad Mermoul
Algerian Embassy in Athens

Tel: +30 693 45 34 951

Fax: +30 210 701 86 81-2

Email: embalg@otenet.gr

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /
BOSNIE ET HERZÉGOVINE**

Head of Delegation

H.E. Mr Mirko Sarovic
Minister
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations

Tel: +387 33 726 700

Fax: +387 33 726 747

Email: kab.ministra@mvteo.gov.ba

Members

Mr Senad Oprašić

Head of Environmental Protection Department
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations

Tel: +387 33 953 536

Fax: +387 33 206 141

Email: senad.oprasic@mvteo.gov.ba

Ms Ranka Bogdanović

Advisor to the Minister
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations

Tel: +387 33 220 093

Fax: +387 33 220 091

Email: Ranka.bogdanovic@mvteo.gov.ba

Mr Vladimir Veljiović

Member of the Delegation
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations

Tel: +387 33 220 093

Email: vladovelja@gmail.com

Mr Dragan Bozanić

Ambassador
Embassy of Bosnia and Herzegovina in Athens

Tel: +30 210 64 11 375

Fax: +30 210 64 11 978

Email: dragan.bozanic@mvp.gov.ba

CROATIA / CROATIE

Head of Delegation

H.E. Mr. Ivan Velimir Starcević

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
in the Hellenic Republic
Ministry of Environmental and Nature Protection

Tel: +30 210 67 77 033

Fax: +30 210 67 11 208

Email: croath@mvep.hr

Members

Ms Marija Pinter

Head of International Relations Department
Ministry of Agriculture

Tel: +385 1 63 07 360

Fax: +385 1 61 51 821

Email: mpinter@voda.hr

Ms Kobaslic Ana

Head of Service for Strategic Affairs in Nature
Protection
Ministry of Environmental and Nature Protection

Tel: +385 148 66 125

Fax: +385 14 866 100

Email: Ana.kobaslic@gmail.com

Mr Ivan Radic

Senior Expert Advisor
Ministry of Environmental and Nature Protection

Tel: +385 13 737 242

Fax: +385 13 717 271

Email: ivan.radic@gmail.com

CYPRUS / CHYPRE

Head of Delegation

H.E. Mr Nicos Kouyialis

Minister
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment

Tel: +357 22 408 327

Email: minister@moa.gov.cy,
registry@moa.gov.cy

Members

Mr Charalambos Hajipakkos

Senior Environment Officer
Sustainable Development Division
Department of Environment
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment

Tel: +357 22 408 927

Fax: +357 22 774 945

Email: chajipakkos@environment.moa.gov.cy

Ms Anthoulla Charalambous

Senior Coordination Officer
Ministry of Agriculture, Natural Resources and
Environment

Tel: +357 22 408 326-7

Fax: +357 99 592 959

Email: asavvides@moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTE

Head of Delegation

Mr Eng. Ahmed Abou Elseoud

Chief Executive Officer

Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
Ministry of Environment

Tel: +202 2 526 450; +202 2 526 445

Fax: +202 2 526 454

Email: ceo.eeaa@eeaa.cloud.gov.eg

Members

Mr Moustafa M. Fouda
Minister Advisor on Biodiversity
Ministry of Environment

Tel: +202 252 74 700

Email: drfoudamos@gmail.com

Mr Mohamed Abdel Manem Farouk
Head of Environmental Management Sector
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

Tel: +202 252 82 162

Fax: +202 252 64 75

Mr Tamer Shaheen
First Secretary
Embassy of Egypt in Athens

Tel: +30 216 00 02 700

Fax: +30 216 00 02 701

Email: tamer.shaheen@mfa.gov.eg

EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE

Head of Delegation

Mr Daniel Calleja
Director General
Directorate General for Environment
European Commission

Tel: +32 2 296 13 86

Email: Daniel.calleja-crespo@ec.europa.eu

Members

Mr Matjaž Malgaj
Head of Unit
DG Environment
European Commission

Tel: + 32 498 98 14 85

Email: matjaz.malgaj@ec.europa.eu

Ms Jill Hanna
Delegated Representative
DG Environment
European Commission

Tel: +32 2 295 3232
Email: Jill.Hanna@ec.europa.eu

Ms Marijana Mance
Policy Officer
DG Environment

Tel: +32 2 29 82 011
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Head of Delegation

S.E.M. Xavier Sticker
Ambassadeur pour l'Environnement
Ministère des Affaires Etrangères et
Européennes

Tel: +33 1 43 178 016
Fax: +33 1 53 693 421
Email: Xavier.sticker@diplomatie.gouv.fr

Members

Ms Nadia Deckert
Ministère des Affaires Etrangères et
Européennes
Rédactrice Milieu marin

Tel: +33 1 43 176 107
Fax: +33 1 53 693 421
Email: nadia.deckert@diplomatie.gouv.fr

Mr Charles-Henri De Barsac
Chargé de Mission
Ministère de l'Ecologie, du Développement
durable et de l'Energie

Tel: +33 6 33 879 104
Email: charles-henri.de-barsac@developpement-
durable.gouv.fr

Mr Bernard Brillet
Inspecteur Général

Tel: +33 6 23 720 515
Fax: +33 6 23 720 515
Email: bernard.brillet@developpement-
durable.gouv.fr

GREECE / GRÈCE

Head of Delegation

Mr Ioannis Tsironis
Alternate Minister

Tel: +30 210 69 69 802
Fax: +30 210 69 69 704

Email: yper@ypapen.gr

Members

Ms Christina Baritaki
Secretary General
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 850
Fax: +30 210 69 69 501
Email: ch.baritaki@prv.ypeka.gr

Mr Dimitrios Tranos
First Counsellor
Head of Directorate for Environmental
Protection
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +30 210 36 83 235
Email: d05@mfa.gr

Ms Maria Peppa
Director
Directorate for Studies and Projects for Urban
Renewal
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 022
Fax: +30 210 64 34 470
Email: m.peppa@prv.ypeka.gr

Ms Serri Anna
Ensign of the Hellenic Coast Guard
Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy

Tel: +30 213 13 71 304
Fax: +30 210 42 20 440
Email: aserri@hcg.gr

Ms Sofia Kastranta
Deputy Legal Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +30 210 36 83 109
Fax: +30 210 36 83 611
Email: s.kastranta@mfa.gr

Mr Alexandros Kolliopoulos
Legal Councillor
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +30 210 36 83 648
Fax: +30 210 36 83 611
Email: kollio@mfa.gr

Mr Alexandros Koulidis

Expert
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 64 17 960
Email: a.koulidis@prv.ypeka.gr

Mr Nicholas Mantzaris
Environmental Attaché
Permanent Representation of Greece to the EU

Tel: +32 2 55 15 705
Email: n.mantzaris@prv.ypeka.gr

Mr Nikolaos Mavrakis
Head of Department
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 555
Fax: +30 210 69 69 569
Email: n.mavrakis@prv.ypeka.gr

Mr Ilias Mavroidis
Environmental Attaché
Permanent Representation of Greece to the EU

Tel: +32 2 55 15 609
Email: i.mavroidis@prv.ypeka.gr

Mr Ioannis Rigas
Expert Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +30 210 3683237
Email: rigas.yannis@mfa.gr

Ms Evangelia Stamouli
Secretary's General of Environment and Energy
Cabinet
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 807
Fax: +30 210 69 69 501
Email: e.stamouli@prv.ypeka.gr

Mr Vasileios Tikos - Moustakas
Head of Department
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 213 15 15 755
Email: v.tikos@prv.ypeka.gr

Ms Eleni Tryfon
Secretary's General of Environment and Energy
Cabinet
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 854
Fax: +30 210 69 69 501
Email: e.tryfon@prv.ypeka.gr

Mr Petros Varelidis
Advisor of the Alternate Minister of
Environment and Energy

Tel: +30 210 69 69 900
Email: p.varelidis@prv.ypeka.gr

Ms Athena Mourmouri
External Counsellor
Honorary Director General for the Environment
Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 697 4581 325
Fax: + 30 210 6447 008
Email: a.mourmouri@prv.ypeka.gr

ISRAEL / ISRAEL

Head of Delegation

Ms Ayelet Rosen
Director Multilateral Environmental Agreements
Division
Ministry of Environmental Protection

Tel: +972 26 553 746
Fax: +972 26 553 752
Email: ayeletr@sviva.gov.il

Members

Mr Ran Amir
Director, Marine and Environment Protection
Division
Ministry of Environmental Protection

Tel: +972 48 633 500
Email: rani@sviva.gov.il

Mr Simon Nemptzov
Coordinator for International Treaties
Israel Nature and Parks Authority

Tel: +972 585 063 118
Email: simon@npa.org.il

Ms Tammy Ben-Haim
Deputy Chief of Mission
Embassy of Israel in Athens

Tel: +30 210 67 05 507
Email: dcm@athens.mfa.gov.il

Ms Nelly Nadjary
Economic Advisor
Embassy of Israel in Athens

Tel: +30 210 67 05 530
Fax: +30 210 67 05 555
Email: economy@athens.mfa.gov.il

ITALY / ITALIE

Head of Delegation

Ms Maria Carmela Giarratano
Director General
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 700
Fax: +39 657 228 707
Email: Giarratano.MariaCarmela@minambiente.it

Alternate Head of Delegation

Mr Oliviero Montanaro
Head of Unit
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 487
Fax: +39 657 228 424
Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

Members

Mr Roberto Giangreco
Officer
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 406
Fax: +39 657 228 424
Email: Giangreco.roberto@minambiente.it

Ms Valentina Mauriello
Expert
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 225 424
Fax: +39 657 223 484
Email: Mauriello.valentina@minambiente.it

Ms Silvia Sartori
Expert
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 410
Fax: +39 657 223 484
Email: sartori.silvia@minambiente.it

LEBANON / LIBAN

Head of Delegation

Mr Nadim Mroueh
Chief of Service of Natural Resources
Ministry of Environment

Tel: +961 1 976 516
Fax: +961 1 976 534
Email: nadim@moe.gov.lb

LIBYA / LIBYE

Head of Delegation

Mr Saleh Amnissi
Director Environment General Authority
Environment General Authority (EGA)

Tel: +218 214 870 266
Fax: +218 214 871 590
Email: salehamnissi@yahoo.com

MALTA / MALTE

Head of Delegation

Hon. Leo Brincat
Minister
Ministry of Sustainable Development, the
Environment and Climate Change

Tel: +356 23 886 304
Email: leo.brincat@gov.mt

Members

Mr Louis Borg
Ministry of Sustainable Development, the
Environment and Climate Change

Tel: +356 23 886 301
Email: louis.borg@gov.mt

Mr Joseph Caruana
Ministry of Sustainable Development, the
Environment and Climate Change

Tel: +356 22 926 201
Email: joseph.f.caruana@gov.mt

Dr Marguerite Camilleri
Malta Environment and Planning Authority

Tel: +356 22 907 110
Email: marguerite.camilleri@mepa.org.mt

Ms Kathiana Ghio
Ministry of Sustainable Development, the
Environment and Climate Change

Tel: +356 22 926 239
Email: kathiana.ghio@gov.mt

Mr Luke Young
Ministry of Sustainable Development, the
Environment and Climate Change

Tel: +356 22 926 216
Email: luke.young@gov.mt

Ms Roberta Debono
Malta Environment and Planning Authority

Tel: +356 22 907 201
Email: roberta.debono@mepa.org.mt

Ms Francesca Cassar
Ministry for Foreign Affairs

Tel: +35 622 042 241
Fax: +35 621 251 520
Email: francesca.a.cassar@gov.mt

MONACO / MONACO

Head of Delegation

Ms Armelle Roudaut-Lafon
Directeur des Affaires Maritimes
Département de l'Équipement, de
l'Environnement et de l'Urbanisme

Tel: +377 98 982 280
Fax: +377 98 982 281
Email: aroudaut-lafon@gouv.mc

Member

Mr Tidiani Couma
Secrétaire des Relations Extérieures
Département des Relations Extérieures et de la
Coopération

Tel: +377 98 988 677
Fax: +377 98 981 957
Email: tcouma@gouv.mc

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Head of Delegation

Ms Vukcevic Marija
Director General for EU Integration and
International Cooperation
Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: +382 20 446 362
Fax: +382 20 446 215
Email: marija.vukcevic@mrt.gov.me

Members

Ms Jelena Knezevic

Head of Department for Sustainable
Development and ICZM
Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: +382 20 446 225

Fax: +382 20 446 215

Email: jelena.knezevic@mrt.gov.me

Ms Milena Kalezic Obradovic

First Secretary in the Embassy of Montenegro to
the Hellenic Republic

Tel: +30 210 72 41 212

Fax: +30 210 72 41 076

Email: milena.kalezic@mfa.gov.me

MOROCCO / MAROC

Head of Delegation

Mr Rachid Firadi

Chef de la Division de la Coopération
Internationale
Ministère délégué chargé de L'Environnement

Tel: +212 534 570640

Fax: +212 537 570648

Email: firadienvironnement@gmail.com

Members

Ms Nassira Rheyati

Chargée des dossiers Système des Nations Unies
Ministère délégué chargé de L'Environnement

Tel: +212 537 57 66 37

Fax: +212 537 57 66 38

Email: r_nassira@yahoo.fr

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Head of Delegation

Mr Mitja Bricelj

Secretary
Ministry of the Environment and Spatial
Planning

Tel: +38 614 787 477

Fax: +38 614 787 425

Email: mitja.bricelj@gov.si

Member

Ms Barbara Breznik

Undersecretary
Ministry of the Environment and Spatial
Planning

Tel: +38 614 787 425
Fax: +38 614 787 425
Email: barbara.breznick@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Heads of Delegation

Sra. D^a. Raquel Orts Nebot
General Director
Ministry of Agriculture, Food and Environment

Tel: +34 91 59 76 344
Fax: +34 64 60 66 830
Email: buzon@magrama.es

Members

Sr. D. Alfonso Lucini Mateo
Ambassador of Spain in Athens

Tel: +30 210 92 13 123 ext. 16
Fax: +30 210 92 13 090
Email: emb.atenas@maec.es

Sr. D. Felipe de la Morena Casado
Ambassador at large for International
Environmental Affairs
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Tel: +34 91 37 99 700
Fax: +34 91 39 48 649
Email: felipe.delamorena@maec.es

Sra. D^a. Ainhoa Perez Puyol
Counsellor
Ministry of Agriculture, Food and Environment

Tel: +34 91 59 76 463
Fax: +34 91 59 76 902
Email: appuyol@magrama.es

Sr. D. Ricardo Losa Gimenez
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Fax: +34 913 948 649
Email: ricardo.losa@maec.es

Sr. D. Victor Escobar Paredes
Counsellor
Ministry of Agriculture, Food and Environment

Tel: +34 915 976 038

Email: vaescobar@magrama.es

Sr. D. Vicente Cacho Lopez de la Calzada
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs and Cooperation

Tel: +34 913 791 792

Email: vicente.cacho@maec.es

TUNISIA / TUNISIE

Head of Delegation

Mr Nabil Hamada
Directeur Général
Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable

Tel: +216 70 235 400

Email: nabil.hamada@mineat.gov.tn

Member

Mr Mohamed Ali Ben Temessek
Chef de Service des Milieux et des Réserves
Marines
Ministère de l'Environnement et du
Développement Durable

Tel: +216 70 728 644

Fax: +216 70 728 655

Email : mtemessek@gmail.com

TURKEY / TURQUIE

Head of Delegation

Ms Fatma Güldemet Sari
Minister
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 410 2574

Fax: +90 312 424 0137

Email: did.protokol@csb.gov.tr

Mr Mehmet Emin Birpinar
Deputy Undersecretary and Turkey's Chief
Negotiator for Climate Change

Tel: +90 312 410 2574

Fax: +90 312 424 0137

Email: did.protokol@csb.gov.tr

Mr Kerim Uras
Ambassador
Embassy of the Republic of Turkey in Athens

Tel: +30 210 72 63 000

Fax: +30 210 72 29 597

Email: embassy.athens@mfa.gov.tr

Mr Muhammet Ecel
General Director
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 447 0337-38
Fax: +90 312 474 0335
Email: muhammet.ecel@csb.gov.tr

Ms Serpil Miran
Chief of Cabinet
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 410 2574
Fax: +90 312 424 0137
Email: did.protokol@csb.gov.tr

Ms Ozlem Gulsun Ergun Ulueren
Acting Deputy Director General of Environment
and Climate Change
Ministry of Foreign Affairs
Tel: +90 312 292 2627
Fax: +90 312 287 1648
Email: oergun@mfa.gov.tr

Mr Murat Turan
Head of Department
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 486 3044
Fax: +90 312 474 0335
Email: murat.turan@csb.gov.tr

Ms Sule Erdal
Senior Expert
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 586 3136
Fax: +90 312 474 0335
Email: sule.erdal@csb.gov.tr

Ms Nazli Yenil
Senior Expert
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 486 3132
Fax: +90 312 474 0335
Email: nazli.yenal@csb.gov.tr

Mr Altay Ceylanoglu
First Secretary
Embassy of the Republic of Turkey in Athens

Tel: +30 210 72 63 000
Fax: +30 210 72 29 597
Email: altay.ceylanoglu@mfa.gov.tr

Cengiz Taylan Baykara
Head of Department
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 410 2574
Fax: +90 312 424 0137
Email: did.protokol@csb.gov.tr

Mr Erol Cavus
Senior Expert
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 586 3127
Fax: +90 312 474 0335
Email: erol.cavus@csb.gov.tr

Mr Mehmet Siddik Gulsen
Advisor
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 312 410 2574
Fax: +90 312 424 0137
Email: did.protokol@csb.gov.tr

**COMPLIANCE COMMITTEE/COMITE
DE RESPECT DES OBLIGATIONS**

Ms Ekaterini Skouria
Alternate member of the Compliance Committee

Tel: +30 213 15 15 719
Email: k.skouria@prv.ypeka.gr

**UNITED NATIONS PROGRAMMES, FUNDS, AGENCIES AND RELATED
ORGANIZATIONS / REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
DES NATIONS UNIES**

**Food and Agriculture Organization of the
United Nations (FAO)**

Mr Marcelo Cunha Vasconcellos
Fishery Resources Officer

Tel: +39 657 052 091
Email: marcelo.vasconcellos@fao.org

**Food and Agriculture Organization of the
United Nations (FAO) / GFCM - General
Fisheries Commission for the Mediterranean**

Mr Srour Abdelah
Executive Secretary
GFCM

Tel: +393 335 003 493
Email: abdellah.srour@fao.org

**IMO – International Maritime
Organisation / OMI-Organisation
Maritime Internationale**

Mr Dandu Corneliu Pughiuc
Senior Deputy Director
Marine Environment Division

Tel: +442 75 873 247

Fax: +442 75 873 210
Email: dpughiuc@imo.org

**IAEA – International Atomic
Energy Agency / AIEA
Agence Internationale de l'énergie atomique**

Mr Michail Angelidis
Chef du Laboratoire d'étude de l'environnement
Département de sciences et des applications
nucléaires

Tel: +377 9797 7236
Fax: +377 9797 7276
Email: m.angelidis@iaea.org

**REPRESENTATIVES OF OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**ACCOBAMS – Agreement on the
Conservation of Cetaceans of the Black Sea,
Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic
Area**

Ms Florence Descroix-Comanducci
Executive Secretary

Tel: +377 9898 8010
Fax: +377 9898 4208
Email: fcdescroix@accobams.net

Ms Célia Le Ravallec
Chargée de Projets

Tel: +377 9898 4074
Fax: +377 9898 4208
Email: cleravallec@accobams.net

Mr Patrick Van Klaveren
Counsellor

Tel: +377 98 982 078
Email: pvanklaveren@monaco.mc

**BSAP – Commission on the Protection of the
Black Sea Against Pollution**

Prof. Halil Ibrahim Sur
Executive Director

Tel: +90 212 2 992 940
Fax: +90 212 2 992 944
Email: halil.i.sur@blacksea-commission.org

Ms Iryna Makarenko
Permanent Secretariat

Tel: +90 533 3936225
Fax: +90 212 299 2944
Email: iryna.makarenko@blacksea-
commission.org

Horizon 2020/SWIM

Mr Michael J. Scoullas
Chairman

Tel: +30 210 32 47 266
Fax: +30 210 33 17 127
Email: info@mio-ecsde.org

**IUCN – International Union for
Conservation of Nature**

Mr Alain Jeudi de Grissac
Marine Programme Manager

Tel: +34 693 813 972
Email: alain.jeudy@iucn.org

Mr Antonio Troya
Director Centre for Mediterranean Cooperation
International Union for the Conservation of
Nature (IUCN)

Tel: +34 952 028 430
Fax: +34 952 028 145
Email: Antonio.troya@iucn.org

UfM – Union for the Mediterranean

Ms Alessandra Sensi
Senior Programme Manager

Tel: +34 935 214 165
Email: alessandra.sensi@ufmsecretariat.org

**REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

Aegean Energy Agency

Ms Alkisti Florou
Sustainable Development Advisor

Tel: +30 210 88 48 055
Email: alkisti@aegean-energy.gr

**C.I.D.C.E – Centre International de Droit
Comparé de L'environnement /
International Centre for Comparative
Environmental Law**

Ms Trinquelle Isabelle
Tel: +30 210 93 29 336
Email: itrinquelle@gmail.com

Ms Pantelina Emmanouilidou
Member

Tel: +33 950 771 568
Email: linanimae@hotmail.com

Global Footprint Network

Mr Alessandro Galli
Director

Tel: +41 227 974 108
Email: alessandro.galli@footprintnetwork.org

HELMEPA – Hellenic Marine Environment

Ms Christianna Prekezes
Executive Coordinator

Protection Association

Tel: +30 210 93 43 088
Email: c.prekezes@helmepa.gr

Mr Constantinos Triantafillou
Assistant Executive Coordinator

Tel: +30 210 93 43 088
Fax: +30 210 93 53 847
Email: c.triantafillou@helmepa.gr

**IPEMED – Institut de Prospective
Economique du Monde Méditerranéen /
Mediterranean Economic Foresight Institute**

Ms Kelly Robin
Chargée d'études économiques

Tel: +33 156 543 052
Fax: +33 140 477 514
Email: kelly.robin@ipemed.coop

**MEDASSET – Mediterranean Association
to Save the Sea Turtles**

Ms Lily Venizelou
President

Mr Vassilis Stamogiannis
Director

Ms Liza Boura

Tel: +30 210 36 13 572
Fax: +30 210 36 13 572
Email: medasset@medasset.org

**MEDPAN – The Network of MPA
Managers in the Mediterranean/ Réseau des
gestionnaires d'aires marines protégées en
Méditerranée**

Ms Purificacio Canals Ventin
President

Tel: +33 491 580 962
Fax: +33 645 733 383
Email: pcanals@tinet.org

**MEPIELAN Center – Mediterranean
Programme for International
Environmental Law and Negotiation,
Panteion University of Athens**

Mr Evangelos Raftopoulos
Director, Professor of International Law

Tel: +30 210 92 01 841
Email: evanraft@otenet.gr

Mr Socratis Zachos
Researcher

Tel: +30 210 92 01 841
Email: socrateszachos@gmail.com

Ms Maria Donna
Researcher

Tel: +30 210 92 01 841
Email: mariadona@windowslive.com

**MIO-ECSDE – Mediterranean Information
Office for Environment, Culture and
Sustainable Development**

Mr Michael J. Scoullos
Chairman

Tel: +30 210 32 47 266
Fax: +30 210 33 17 127
Email: info@mio-ecsde.org

Ms Thomais Vlachogianni
Programme Officer
Tel: +30 210 32 47 490
Fax: +30 210 33 17 127
Email: vlachogianni@mio-ecsde.org

Ms Roniotes Anastasia
Head Officer

Tel: +30 210 32 47 490
Fax: +30 210 33 17 127
Email: roniotes@mio-ecsde.org

Ms Vanya Walker-Leigh
Climate Change Advisor

Tel: +30 210 32 47 499
Fax: +30 210 33 17 127
Email: vanya_walkerleigh@yahoo.com

Ms Dionysia-Theodora Avgerinopoulou
Chair of COMPSUD

Tel: +30 694 40 10 141
Email: isidora2001@hotmail.com

**WWF-MedPO – World Wildlife Fund for
Nature - Mediterranean Programme Office**

Mr Paolo Lombardi
Head of the organization

Tel: +39 06 84497227
Email: plombardi@wwfmedpo.org

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME - SECRETARIAT TO THE
BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION
PLAN**

**PROGRAMMES DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - SECRETARIAT DE
LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

UNEP/PNUE

Mr Ibrahim Thiaw
Deputy Executive Director

Tel: +254 20 762 4782
Fax: +254 20 762 4249
Email: ibrahim.thiaw@unep.org

Ms Wilkie Mette Loyche
Director Division of Environmental Policy
Implementation

Tel: +254 20 762 4782
Email: mette.wilkie@unep.org

Mr Didier Salzmänn
Chief Operations Support
Division of Environmental Policy
Implementation

Tel: +254 20 762 5725
Email: Didier.Salzmänn@unep.org

Ms Rossana Silva-Repetto
Legal officer
UNEP Focal Point for SIDS
Division of Environmental Policy
Implementation

Tel: +254 20 762 5274
Email: Rossana.Silva-Repetto@unep.org

Mr Jan Dusik
Director and Regional Representative Regional
Office for Europe

Tel: +41 799 07 0883
Email: jan.dusik@unep.org

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN**

**SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

UNEP/MAP PAM/PNUE

Mr Gaetano Leone
Coordinator

Tel: +30 210 72 73 101
Email: gaetano.leone@unepmap.gr

Mr Habib El Habr
Deputy Coordinator

Tel: +30 210 72 73 126
Email: habib.elhabr@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MED POL Programme Officer

Tel: +30 210 72 73 115
Email: tatjana.hema@unepmap.gr

Ms Kumiko Yatagai
Fund / Administrative Officer

Tel: +30 210 72 73 104
Email: kumiko.yatagai@unepmap.gr

Ms Virginie Hart
MED POL Programme Officer

Tel: +30 210 72 73 122
Email: virginie.hart@unepmap.gr

**UNEP – MAP/MED PARTNERSHIP
PAM/PNUE PARTENARIAT
STRATEGIQUE POUR LA
MEDITERRANEE**

Mr Lorenzo Galbiati
Project Manager

Tel: +30 210 72 73 106
Email: lorenzo.galbiati@unepmap.gr

Ms Hoda El Turk
Information Officer

Tel: +30 210 72 73 133
Email: hoda.elturk@unepmap.gr

Information and Communication Regional Activity Center (Info/RAC) / Centre d'Activités Régionales pour l'Information et la Communication (INFO-CAR)

Mr Claudio Maricchiolo
Director

Tel: +39 06 50 072 177
Email: claudio.maricchiolo@isprambiente.it

Plan Bleu Regional Activity Centre (PB/RAC)/ Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

Ms Anne-France Didier
Director

Tel: +33 49 23 87 138
Email: afdidier@planbleu.org

Mr Thierry Lavoux
President *ad interim*

Tel: +33 60 70 38 002
Email: t.lavoux@gmail.com

Ms Céline Dubreuil
Programme Officer for water

Tel: +33 49 23 87 140
Email: cdubreuil@planbleu.org

Mr Julien Le Tellier
Governance and Territorial approaches
Programme Officer

Tel: +33 67 98 15 258
Email: jletellier@planbleu.org

Mr Guillaume Futhazar
Consultant

Tel: +33 78 65 35 775
Email: futhguillaume@gmail.com

Priority Actions Programme Regional Activity Centre (PAP/RAC) / Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

Ms Zeljka Skaricic
Director

Tel: +385 21 340 471
Email: zeljka.skaricic@paprac.org

Mr Marko Prem
Deputy Director

Tel: + 385 21 340 475
Email: marko.prem@paprac.org

Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea (REMPEC) / Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Mr Gabino Gonzalez
Head of Office

Tel: +356 21 337 296
Email: ggonzalez@rempec.org

Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC) / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mr Khalil Attia
Director

Tel: +216 71 206 649
Email: director@rac-spa.org

Ms Souha El Asmi
SPA Programme Officer

Tel: +216 71 947 162
Email: souha.asmi@rac-spa.org

Sustainable Consumption and Production Regional Activity Centre (SCP/RAC) / Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CP)

Mr Enrique de Villamore Martin
Director

Tel: +34 935 538 792
Email: evillamore@cprac.org

Ms Magali Outters
Project manager / H2020 Thematic expert

Tel: +34 935 541 666
Email: moutters.h2020@cprac.org

Mr Frederic Gallo
Project Manager

Tel: +34 935 538 790
Email: fgallo@cprac.org

Ms Dafne Mazo Urbaneja
Project Manager

Tel: +34 935 541 667
Email: dmazo@scprac.org

DÉCLARATION D'ATHÈNES

Nous, les Ministres et les Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et du littoral de la Méditerranée (ci-après la Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Athènes, Grèce, le 11 février 2016,

Célébrant avec fierté 40 années d'existence du cadre de coopération régionale établi par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et *conscients* de sa contribution significative aux efforts consentis pour rendre le milieu marin et le littoral méditerranéens sains et productifs et des progrès importants réalisés grâce à la solidarité et aux engagements partagés du système PAM et de ses partenaires,

Rappelant la vaste somme historique et transformatrice de décisions, stratégies, plans d'action, objectifs et cibles écologiques et programmes de mesures qui a guidé et façonné les actions aux niveaux régional, sous-régional, national et local dans le cadre du mandat PAM-Convention de Barcelone,

Rappelant l'objectif du Programme du PNUE pour les mers régionales, à savoir s'attaquer à la dégradation accélérée des milieux océaniques et des zones côtières moyennant une gestion et une utilisation durables de l'environnement marin et côtier et en engageant les pays limitrophes à prendre ensemble des mesures globales et spécifiques pour protéger le milieu marin qu'ils ont en partage,

Saluant le document final du sommet des Nations Unies sur le développement durable intitulé «Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030», qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 septembre 2015, ses 17 objectifs de développement durable (ODD) et surtout son objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines », et les documents stratégiques régionaux y relatifs,

Saluant l'accord conclu pour lutter contre le changement climatique adopté lors de la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) qui a eu lieu à Paris le 12 décembre 2015, qui reconnaît l'importance de la protection des océans et de la biodiversité,

Prenant acte des recommandations de la 13^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable et de ses réunions ultérieures, de la déclaration de la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et le changement climatique adoptée à Athènes le 13 mai 2014, ainsi que de la déclaration de la Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue adoptée à Bruxelles le 17 novembre 2015,

Réaffirmant la valeur fondamentale de la diversité biologique et des ressources naturelles, ainsi que leur rôle crucial pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers, lesquels sont essentiels pour le développement durable de la région méditerranéenne,

Préoccupés par les menaces permanentes que font peser sur la Méditerranée les principaux facteurs et pressions affectant la mer et les habitants de ses côtes, par les conditions de l'environnement méditerranéen et les impacts actuels et prévisibles des activités humaines,

Saluant l'engagement de toutes les Parties contractantes à remplir leurs obligations en vertu de la Convention, et le partenariat et la coopération qui en ont résulté afin d'accélérer la mise en œuvre, et reconnaissant les différences de capacités et les besoins en renforcement des capacités et en assistance technique,

Résolus à poursuivre nos efforts communs en vue de relever les défis actuels et émergents pour parvenir à un bon état écologique de la Méditerranée, et *conscients* que cela accroît les attentes à l'égard de l'action du PNUE/PAM, de ses Centres et Programmes d'activités régionales et de ses divers plans d'action et stratégies,

Saluant l'adoption par la COP 19 de plusieurs politiques, stratégies et plans d'action régionaux nouveaux et actualisés émanant du PAM-Convention de Barcelone afin de répondre efficacement aux problèmes environnementaux croissants auxquels la région est confrontée et d'accélérer l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Saluant les efforts consentis et les mesures prises par les Parties contractantes et le Secrétariat au cours des deux dernières années pour renforcer et stabiliser le système et les activités du PAM et pour relever les défis complexes liés à la Méditerranée avec une confiance renouvelée dans la valeur et la pertinence du système PAM-Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Constatant avec satisfaction la précieuse contribution des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes nationales, régionales et internationales aux travaux et réalisations du système PAM-Convention de Barcelone et ses Protocoles,

1. **Décidons** de renouveler notre engagement et d'accentuer nos efforts en vue de résoudre ensemble les difficultés liées à la protection de l'environnement et au développement durable de la mer Méditerranée et de son littoral, dans le contexte global du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
2. **Décidons** d'accélérer nos efforts en vue de garantir la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles afin d'être à la hauteur de l'historique des succès du Plan d'action pour la Méditerranée et de ses objectifs ambitieux,
3. **Nous engageons** à poursuivre la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles aux niveaux régional et national, en appliquant l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes et parvenir ainsi au bon état écologique de la Méditerranée tout en contribuant au développement durable,
4. **Nous engageons** à renforcer les mesures visant à réduire les pressions sur l'environnement marin et côtier pour mettre fin au déclin des espèces menacées et sauvegarder et promouvoir les services écosystémiques et l'efficacité des ressources,
5. **Nous engageons** à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM en tant que cadre stratégique pour une mer Méditerranée saine et des écosystèmes marins et côtiers productifs et diversifiés du point de vue biologique, en contribuant ainsi au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures,
6. **Saluons** l'adoption de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (2016-2021) en tant que document d'orientation stratégique à suivre par toutes les parties prenantes et tous les partenaires afin d'assurer à la région méditerranéenne un avenir durable et **encourageons** tous les partenaires à promouvoir et à soutenir sa mise en œuvre,

7. ***Nous engageons*** à mettre en œuvre les instruments, programmes, plans d'action et lignes d'orientation adoptés par la COP 19 en tant que moyens essentiels pour atteindre, avec un nouvel élan, les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,
8. ***Saluons***, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant au service de la biodiversité, la création d'un Fonds fiduciaire pour les AMP de Méditerranée soutenu par Monaco, la Tunisie et la France et ***saluons*** les progrès réalisés à cet égard, en particulier la contribution financière de Monaco,
9. ***Nous engageons*** à prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre efficace des Plans d'action nationaux conformément au Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone et les Plans régionaux afférents afin d'éliminer progressivement la pollution affectant la mer Méditerranée, en mettant particulièrement l'accent sur les déchets marins en tant que problème émergent devenant une préoccupation régionale et mondiale, et pour parvenir à leur réduction significative d'ici 2024 en synergie avec les initiatives pertinentes aux niveaux mondial et régional,
10. ***Réaffirmons*** notre engagement à promouvoir l'adaptation au changement climatique et à augmenter la résilience aux impacts du changement climatique des systèmes marins et côtiers, naturels et socio-économiques méditerranéens, à développer davantage le Cadre régional d'adaptation au changement climatique et à le traduire en actions en utilisant les nouveaux instruments stratégiques et ceux déjà en place, en collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification et en synergie avec l'Union pour la Méditerranée,
11. ***Nous engageons*** à poursuivre nos efforts de déploiement du Plan d'action lié au Protocole GISC et à préparer le cadre méditerranéen en tant qu'outil stratégique de promotion du développement durable et de la gestion intégrée des zones côtières,
12. ***Nous engageons*** à accélérer l'évolution vers des modèles de consommation et de production durables (CPD) et, en premier lieu, à mettre en œuvre le Plan d'action CPD pour la Méditerranée, en reconnaissant la nécessité d'un renforcement des capacités et d'un transfert de technologie dans ce domaine,
13. Attentifs à la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable, ***sommes résolus*** à accroître la sensibilisation du public et le rôle de l'éducation dans la promotion de la durabilité et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Méditerranée,
14. ***Saluons*** la création du Prix « Istanbul Environment Friendly City Awards » en tant que moyen de faire connaître l'importance des efforts consentis par les villes et communautés côtières pour améliorer leur résilience et traiter le problème des pressions sur l'environnement marin et côtier, notamment par l'application des principes de la consommation et de la production durables (CPD),
15. ***Réaffirmons*** notre engagement à relever les nouveaux défis naturels et socioéconomiques émergents, tels que le changement climatique et les flux accrus de migrants traversant la Méditerranée, afin de mieux protéger l'environnement et d'augmenter sa résilience,
16. ***Invitons*** le Président des Parties contractantes à transmettre la présente déclaration et les conclusions de la 19^e Réunion des Parties contractantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), aux autres conventions et programmes relatifs aux mers régionales et autres organisations intéressées.

Décisions thématiques

Décision IG.22/1

Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant l'article 4 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles;

Rappelant aussi les Décisions IG.17/5 Document sur la gouvernance de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) et en particulier sa section 6 "Programme de travail et planification à long terme", et IG.21/13 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) sur la Gouvernance, demandant que soit préparée la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2016-2021;

Préoccupée des pressions croissantes exercées sur le milieu marin et le littoral de la Méditerranée, telles que soulignées dans le Rapport du PNUE/PAM sur l'état de l'environnement, et de la persistance de schémas de consommation et de production non durables dans la région;

Reconnaissant la nécessité de traduire aux niveaux national et régional méditerranéens les aspirations globales et les objectifs du développement durable exprimés par Rio+20 et l'Agenda 2030 pour le développement durable les Objectifs de développement durable (ODD);

Réaffirmant l'engagement à appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles, la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et d'autres stratégies et plans d'action régionaux pour parvenir au Bon état écologique et contribuer au développement durable;

Consciente du besoin d'un cadre stratégique qui assure la cohérence, la continuité, une efficacité accrue et la pertinence du système PAM/Convention de Barcelone, et considérant le besoin de répondre à l'ambition par une mobilisation des ressources prévisible et réaliste en mettant en œuvre une Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour;

1. *Adopte* la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 (ci-après dénommée la "Stratégie à moyen terme") telle qu'elle figure à l'annexe de la présente Décision, comme le cadre d'élaboration et d'application du Programme de travail du PNUE/PAM;
2. *Demande instamment* aux organisations partenaires de collaborer et soutenir l'application de la Stratégie à moyen terme, d'assurer des synergies, harmoniser les efforts, et optimiser l'utilisation des ressources;
3. *Demande* au Secrétariat de déployer tous ses efforts pour une mise en œuvre intégrée de la Stratégie à moyen terme ainsi que pour la mobilisation des ressources appropriées, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources 2016-2017 remise à jour (Annexe II de la décision), en coopération avec les Parties contractantes et les organisations partenaires;
4. *Demande* au Secrétariat de préparer, aux fins de son adoption par la COP 20, une Stratégie de mobilisation des ressources nouvelle et exhaustive couvrant la durée de la Stratégie à moyen terme ;
5. *Demande également* au Secrétariat d'assurer le suivi de l'application de la Stratégie à moyen terme et d'en faire rapport à chaque exercice biennal du Programme de travail tel qu'adopté par la Conférence des Parties contractantes, en soulignant la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et des résultats stratégiques, pour information et aux fins d'éventuelles adaptations de la Stratégie, le cas échéant;
6. *Demande* au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE/PAN basés sur l'EcAp.

ANNEXE
STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM 2016 – 2021

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et Abréviation

- 1. Introduction**
- 2. Vue d'ensemble et système du PAM**
 - 2.1. État de l'environnement méditerranéen**
 - 2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone**
 - 2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes**
- 3. Principes et modèles de la Stratégie à moyen terme**
 - 3.1. La vision**
 - 3.2. Le concept de la Stratégie à moyen terme**
- 4. Thème général: Gouvernance**
- 5. Thème central 1: Pollution provenant de sources situées à terre et en mer**
- 6. Thème central 2: Diversité biologique et écosystèmes**
- 7. Thème central 3: Interactions et processus terrestres et marins**
- 8. Thème transversal 1: Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**
- 9. Thème transversal 2: Consommation et production durables (CPD)**
- 10. Thème transversal 3: Adaptation aux changements climatiques**
- 11. Application: Partenariats et financement**
- 12. Suivi et évaluation de la stratégie**

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Sigle français	Sigle anglais	Dénomination française
ZHJN	ABNJ	Zones hors juridiction nationale
ACCOBAMS	ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente
AEWA	AEWA	Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie
CB	BC	Convention de Barcelone
CAR/PB	BP/RAC	CAR Plan bleu
PAC	CAMPs	Programme d'aménagements côtiers
CDB	CBD	Convention sur la diversité biologique
CC	CC	Changement climatique
CCR	JRC	Centre commun de recherche
CEM	CMS	Convention sur les espèces migratoires (Convention de Bonn)
CICTA	ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIEM	ICES	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIESM	CIESM	Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée
CIHEAM	CIHEAM	Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
CITIES	CITIES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
ClimVar & GIZC	ClimVar & ICZM	Intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (Projet FEM)
CMSC	WCMC	Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE)
CdP	COP	Conférence des Parties
PC	CP(s)	Partie(s) contractante(s)
CAR/PP	CP/RAC	CAR Production plus propre (aujourd'hui CAR/CPD)
DEPI	DEPI	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE)
EBSA	EBSA	Aires marines d'importance biologique ou écologique
CE	EC	Commission européenne
EcAp	EcAp	Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée (Projet UE)
CEC	ECP	Comité exécutif de coordination (PAM)
AEE	EEA	Agence européenne pour l'environnement
EEB	TEEB	Economie des écosystèmes et de la biodiversité
EIE	EIA	Évaluation de l'impact sur l'environnement
UE	EU	Union européenne
FAO	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
PF	FP(s)	Points focaux
ZPL	FRAs	Zones de pêche limitée

FEM	GEF	Fonds pour l'environnement mondial
BEE	GES	Bon état écologique
CGPM	GFCM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
GIEC	IPCC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
PMDM	GPML	Partenariat mondial sur les déchets marins (PNUE)
PMEE	GPWW	Partenariat mondial sur les eaux usées (PNUE)
PMDS	GPSW	Partenariat mondial sur les déchets solides (PNUE)
GWP-Med	GWP-Med	Partenariat mondial pour l'eau - Méditerranée
H2020	H2020	Programme Horizon 2020 (UE)
HELCOM	HELCOM	Commission pour la protection du milieu marin baltique - Commission d'Helsinki
HYMEX	HYMEX	Le cycle de l'eau méditerranéen à la loupe (programme MISTRALS)
DD	HW	Déchets dangereux
GIZC	ICZM	Gestion intégrée des zones côtières
AIEA	IAEA	Agence internationale de l'énergie atomique
PHI	IHP	Programme hydrologique international (UNESCO)
OMI	IMO	Organisation maritime internationale
Info/PAM	Info/MAP	Plateforme méditerranéenne des connaissances (ONU)
Info/CAR	INFO/RAC	Centre d'activité régionale d'information et de communication
COI	IOC	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
IPBES	IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
UICN	IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
SST	LBS	Sources (de pollution) situées à terre
LRTAP	LRTAP	Transfer de pollution atmosphérique à longue distance
PAM	MAP	Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen (Plan d'action pour la Méditerranée)
MARPOL	MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MEDASSET	MEDASSET	Association pour la protection des tortues marines
MED POL	MED POL	Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée
MedPAN	MedPAN	Réseau de gestionnaires d'Aires marines protégées en Méditerranée
MedWet	MedWet	Initiative pour les zones humides méditerranéennes
MERMEX	MERMEX	Etude des écosystèmes marins en Méditerranée
MISTRALS	MISTRALS	Etudes intégrées méditerranéennes de niveau régional et local
Partenariat Med	Medpartnership	Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Projet FEM, également dénommé Composante régionale du Partenariat stratégique)
MIO-ECSDE	MIO-ECSDE	Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable
AMP	MPA	Aire marine protégée
CMDD	MCSD	Commission méditerranéenne du développement durable

SMDD	MSSD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
FASM	MTF	Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (PAM)
SMT	MTS	Stratégie à moyen terme
PAN	NAP	Plan d'action national
ONG	NGO	Organisation non gouvernementale
SNDD	NSSD	Stratégie nationale pour le développement durable
OPRC	OPRC	Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
OSPAR	OSPAR	Conventions d'Oslo et de Paris Conventions (libellé complet non usité)
CAR/PAP	PAP/RAC	Centre d'activités régionales / Programme d'actions prioritaires
PEGASO	PEGASO	Rôle des populations pour une gouvernance basée sur l'écosystème dans l'évaluation du développement durable des océans et des côtes (Projet)
PEM	MSP	Planification de l'espace maritime
PISE	IMAP	Programme intégré de surveillance et d'évaluation
PdT	PoW	Programme de travail
ZMPV	ZMPS	Zone marine particulièrement vulnérable
CAR	RAC	Centre d'activités régionales
ReGoKo	ReGoKo	Projet pour une gouvernance régionale et la génération des connaissances (Banque mondiale)
REMPEC	REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
PAS	SAP	Programme d'action stratégique
PAS BIO	SAP-BIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne
PAS MED	SAP-MED	Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre.
CPD	SCP	Consommation et production durables
CAR/CPD	SCP/RAC	Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (anciennement, CAR/PP)
ODD	SDG	Objectifs de développement durable (ONU)
EES	SEA	Évaluation environnementale stratégique
SPIE	SEIS	Système de partage d'informations sur l'environnement (UE)
AFPE	SSFA	Accord de financement à petite échelle
SMART	SMART	Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste (pertinent), Temporellement défini
ASP	SPA	Aire spécialement protégée
CAR/ASP	SPA/RAC	Centre d'activités régionales / aires spécialement protégées
ASPIM	SPAMIs	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
SWITCH-Med	SWITCH-Med	Vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée (Projet UE)
SWIM	SWIM	Gestion intégrée durable de l'eau (Projet UE)
TEST	TEST	Transfert de technologies écologiquement rationnelles
UpM	UfM	Union pour la Méditerranée
UNEA	UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
CEE	UNECE	Commission économique (des Nations Unies) pour l'Europe
PNUE	UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNESCO	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CCNUCC	UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
ONUDI	UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
BM	WB	Banque mondiale
OMS	WHO	Organisation mondiale de la santé
SMDD	WSSD	Sommet mondial pour le développement durable
WWF-MedPO	WWF-MedPO	Bureau du programme méditerranéen du WWF

1. INTRODUCTION

1. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone célèbre en 2015-2016 quarante années de collaboration fructueuse et d'efforts conjoints en faveur de l'environnement méditerranéen. Avec ses sept Protocoles, sa structure administrative englobant six Centres d'activités régionales et – il faut le noter, ses vingt-deux Parties contractantes - ce Programme régional des mers des Nations Unies tire parti de riches expériences pour définir ses objectifs et son travail futurs d'une manière percutante et intégrée.
2. La Stratégie à moyen terme est conçue pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021.
3. Conformément au Document final Rio+20, les priorités de la Stratégie à moyen terme doivent correspondre à des objectifs "concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des différentes réalités nationales, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales". Ces objectifs doivent "concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable".
4. Les thèmes prioritaires reflètent des engagements juridiques et les besoins majeurs au niveau régional et national, ils contribuent à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et sont partie intégrante des efforts mondiaux en faveur du développement durable. Il est prévu que leurs produits respectifs seront réalisés au moyen des trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM couvrant la période de six ans.
5. Le calendrier de la préparation de la Stratégie à moyen terme s'est accompagné d'opportunités et de difficultés. Le processus de définition de l'Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD), le développement de l'accord 2015 sur le climat dans cadre de la CCNUCC, l'examen de la SMDD, les processus parallèles du PAM pour l'élaboration d'autres documents stratégiques du PAM sur les questions de l'impact croissant sur la région, se déroulent simultanément. Cela a offert l'occasion unique de rassembler les processus menés par le PAM en un ensemble stratégique élaboré d'un seul élan, tout en bénéficiant du débat mondial qui mène au nouveau programme mondial de développement durable.

2. VUE D'ENSEMBLE ET SYSTÈME DU PAM

2.1. État de l'environnement méditerranéen

6. La Méditerranée comprend un vaste ensemble d'écosystèmes marins et côtiers qui offrent d'importants avantages à tous les habitants du littoral. Il s'agit notamment des lagunes d'eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralligènes, des systèmes frontaux et des remontées d'eau riches en éléments nutritifs (*upwellings*), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagiques (État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PNUE/PAM 2012).
7. La région méditerranéenne est considérée comme l'un des 25 points chauds du monde en matière de diversité biologique, à savoir comme une zone exceptionnellement riche et diverse, comptant un grand nombre d'espèces endémiques – c'est-à-dire uniques à cette région – mais aussi un niveau critique de perte d'habitats. La Méditerranée abrite également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle.
8. La population totale des pays méditerranéens est passée de 276 millions en 1970 à 412 millions en 2000 (soit une hausse moyenne de 1,35 % par an) et à 466 millions en 2010. La population devrait atteindre 529 millions en 2025. La population méditerranéenne se concentre près des côtes. Plus d'un tiers d'entre elle vit dans des entités administratives côtières dont la superficie représente moins de 12 % de celle des pays auxquelles elles appartiennent. La population des régions

côtières est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000. Elle pourrait atteindre 174 millions d'ici 2025 (UN/PAM/CAR/PB 2005).

9. La région méditerranéenne connaît de profonds changements démographiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Les principaux facteurs en relation avec le développement économique de cette région sont l'agriculture et les forêts, l'urbanisation, le tourisme, l'industrie et le transport maritime. La croissance démographique combinée à la croissance des grands pôles urbains côtiers et de leurs périphéries engendre de multiples pressions sur l'environnement nées de la demande accrue en eau et en ressources énergétiques, de la pollution de l'air et de l'eau en lien avec les déversements d'eaux usées ou les débordements d'eaux d'égout, la production de déchets, la consommation des terres et la dégradation des habitats, des paysages et des littoraux. Ces pressions sont encore amplifiées par le développement du tourisme, souvent concentré sur les zones côtières méditerranéennes.

10. La part du PIB méditerranéen dans le PIB mondial a légèrement diminué au cours des 20 dernières années, passant de plus de 13,5 % en 1990 à 11,5 % en 2010. Entre-temps, la part de la population méditerranéenne est restée constante par rapport à la population mondiale, à environ 7 % (Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM, 2014).

11. Bien que l'importance des services fournis par les systèmes côtiers et marins de la Méditerranée ne soit plus à démontrer, ces écosystèmes continuent de se détériorer (Évaluation initiale intégrée de la Convention de Barcelone, PNUE/PAM, 2011).

12. Selon certaines recherches, "la région méditerranéenne utilise actuellement environ 2,5 fois plus de ressources naturelles et de services écologiques que ses écosystèmes ne lui en procurent... Lorsque la consommation dépasse les disponibilités locales, les pays soit recourent à l'appauvrissement de leur patrimoine naturel soit se tournent vers le commerce international pour satisfaire à leur demande... Les pays fortement dépendants des importations de ressources naturelles exposent leurs économies aux conséquences macroéconomiques de la volatilité des prix". (Global Footprint Network, "Physical limits to resource access and utilisation and their economic implications in Mediterranean economies", 2015).

13. L'état de l'environnement marin et côtier varie d'un lieu à l'autre, mais toutes les régions méditerranéennes sont soumises à de multiples pressions agissant simultanément et, souvent, de façon chronique. Selon le rapport sur l'État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée (PNUE/PAM, 2012) les éléments suivants constituent les principales difficultés nécessitant des réponses coordonnées sur le plan politique et de la gestion dans les années à venir, afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.

- Développement côtier et étalement urbain;
- Contamination chimique des sédiments et du biote;
- **Eutrophisation** (préoccupation principalement locale);
- **Déchets marins**, principalement concentrés dans les baies et les eaux peu profondes;
- **Surexploitation des ressources marines et côtières** au-delà des limites de la durabilité;
- **Intégrité des fonds marins** principalement touchée par le chalutage de fond, mais aussi par le dragage et les installations offshores;
- **Espèces non indigènes invasives**;
- Impact du **bruit sous-marin** sur le biote, en particulier sur les mammifères marins;
- **Modifications des conditions hydrologiques** causées par une perturbation locale des schémas de circulation entraînée par des structures d'origine artificielle;
- **Réseaux trophiques marins** souffrant des pressions exercées par la pêche;
- **Les modèles non durables de production et de consommation** sont les facteurs premiers du déclenchement des pressions et impacts susmentionnés sur les écosystèmes marins et côtiers.
- Pressions sur la diversité biologique ;
- Impact du changement climatique.

2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone

14. La Convention de Barcelone (signée en 1976 et amendée en 1995) et ses sept Protocoles associés, unique cadre régional multilatéral juridique pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée, vise à “prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée” et à “protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable”.

15. Depuis l’adoption de la phase II du PAM et des amendements à la Convention de Barcelone en 1995 en vue d’intégrer/ incorporer tous les Principes de Rio et d’élargir le champ d’application géographique de la Convention pour couvrir la zone côtière ainsi que ses champs d’action, le système du PNUE/PAM a été complété par d’importants développements aux plans réglementaire/ juridique. L’adoption et la mise en œuvre, toujours en cours, d’un certain nombre de documents stratégiques à long terme sur les questions de la maîtrise et de la prévention de la pollution (SAP MED), de la conservation de la Diversité biologique marine et côtière (PAS BIO), de la Stratégie visant à lutter contre la pollution par les navires, de la SMDD ainsi que d’un certain nombre de Plans d’action visant à faciliter l’application des Protocoles, constituent d’importants points de repère stratégiques pour renforcer davantage encore l’application de la Convention et des Protocoles et guider la préparation des Programmes de travail biennaux du PAM. Il faut signaler l’importance majeure de l’adoption, en 2008, d’une feuille de route visant à appliquer l’approche écosystémique à la gestion des activités humaines afin de parvenir au Bon état écologique (BEE) en sept étapes, parmi lesquelles la vision, les buts, les objectifs écologiques, ainsi que les indicateurs et cibles de BEE associées ont déjà été mises en œuvre. Ces dernières années, le système du PAM s’est montré à l’avant-garde parmi les programmes du PNUE pour les mers régionales en ce qui concerne l’intégration de la CPD dans son cadre stratégique régional.

16. Les résultats du Programme de travail stratégique 2010-2015 du PAM ont été structurés autour de six thèmes prioritaires: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Diversité biologique, Prévention et maîtrise de la pollution, Consommation et production durables et le Changement climatique. Chaque résultat a été associé à au moins un produit.

17. La Stratégie à moyen terme exposée dans le présent document tire parti des instruments du PAM/ Convention de Barcelone susmentionnés, et annonce le cadre d’élaboration et les réalisations que le système du PAM devra mener à bonne fin pendant les six prochaines années.

2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes

18. La Stratégie à moyen terme (2016-2021) représente une réponse régionale aux principaux programmes mondiaux à moyen terme pour le développement durable. La Stratégie à moyen terme est cohérente avec les documents stratégiques suivants au niveau régional et mondial en particulier :

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD)

19. L’élaboration de la Stratégie à moyen terme se nourrit de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025(SMDD) et des processus et stratégies complémentaires les plus pertinents au niveau méditerranéen. La SMDD établit un lien avec l’Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD) afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et, s’appuie sur les synergies entre la SMDD et d’autres initiatives régionales.

20. La SMDD se focalise sur six domaines thématiques conformément au processus mondial visant à atteindre les Objectifs de développement durable, vers l’atteinte du Bon état écologique des environnements marins et côtiers méditerranéens, intégrant ainsi les Objectifs écologiques fondés sur l’EcAp.

Agenda 2030 pour le développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD)

21. L'Agenda 2030 constitue un plan d'action pour le peuple, la planète et la prospérité. Par le biais de l'Agenda 2030, les pays se sont engagés à prendre des mesures audacieuses et transformatives pour remettre le monde sur un chemin durable et résilient. L'Agenda 2030 reconnaît l'importance des dimensions régionales et sous régionales, l'intégration économique régionale et l'inter-connectivité dans le développement durable. Des cadres régionaux et sous régionaux sont reconnus comme facilitant la traduction efficace des politiques de développement durable en des actions concrètes au niveau national.

22. Les 17 ODD équilibrent les trois composantes du développement durable : économique, sociale et environnementale. La référence immédiate à la Stratégie à moyen terme est l'ODD 14 : conservation et utilisation durable des océans et des ressources marines pour le développement durable ». D'autres ODD pertinents sont les Objectifs 6 (gestion durable de l'eau), 11 (villes durables), 12 (consommation et de production durables), 13 (impacts du changement climatique), 15 (écosystèmes durables) et 17 (partenariat mondial).

3. PRINCIPES ET MODÈLES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME

3.1. La vision

23. La vision de la Stratégie à moyen terme est la suivante:

“Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures”.

24. Elle est inspirée par la vision approuvée par la CdP16 en 2009 (Décision IG.17/6) : Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures”.

25. Elle s'inspire de la vision de la SMDD: “Une région méditerranéenne prospère et pacifique, dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée, où le développement durable s'insère à l'intérieur de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, à la coopération, à la solidarité, à l'équité et à une gouvernance participative.”

26. Les éléments suivants de la SMDD ont contribué à la vision de la Stratégie à moyen terme:

- Investir dans la durabilité de l'environnement pour accomplir un développement social et économique.
- Aborder les questions transversales présentes à l'interface entre environnement et développement.

27. L'amélioration de la qualité du milieu marin demeure l'objectif prioritaire de la Convention de Barcelone, comme le confirment les Protocoles et récemment (CdP18) l'engagement d'atteindre un Bon état écologique (BEE). Le BEE constitue une avancée majeure vers le développement durable, tandis que l'intégration de l'Approche écosystémique (EcAp) dans la gestion des activités humaines devient fondamentale pour la satisfaction de la vision de la Stratégie à moyen terme.

3.2. Le concept de la Stratégie à moyen terme

28. La Stratégie à moyen terme a mis l'accent sur la cohérence, les interactions et l'intégration de questions importantes, tenant compte en particulier du concept holistique de la GIZC, le caractère transversal de la CPD et du changement climatique pour tous les thèmes stratégiques de la Stratégie à moyen terme.

29. La Stratégie à moyen terme a été structurée de manière à être : Intégrée et cohérente dans tout le système; Constante; Inclusive, Adaptable et flexible; Attentive aux besoins régionaux et nationaux ; Collaborative, basée sur la participation et les partenariats ; Favorable à la génération et au partage des connaissances ; Basée sur les résultats et économe en ressources.

30. Le concept de la Stratégie à moyen terme est illustré par le Diagramme 1. Les **Objectifs ultimes** sont l'atteinte du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les **Thèmes stratégiques** sont choisis en conséquence, et seront promus, en vertu du Thème général de la Gouvernance.

Les **Thèmes centraux** sont les suivants:

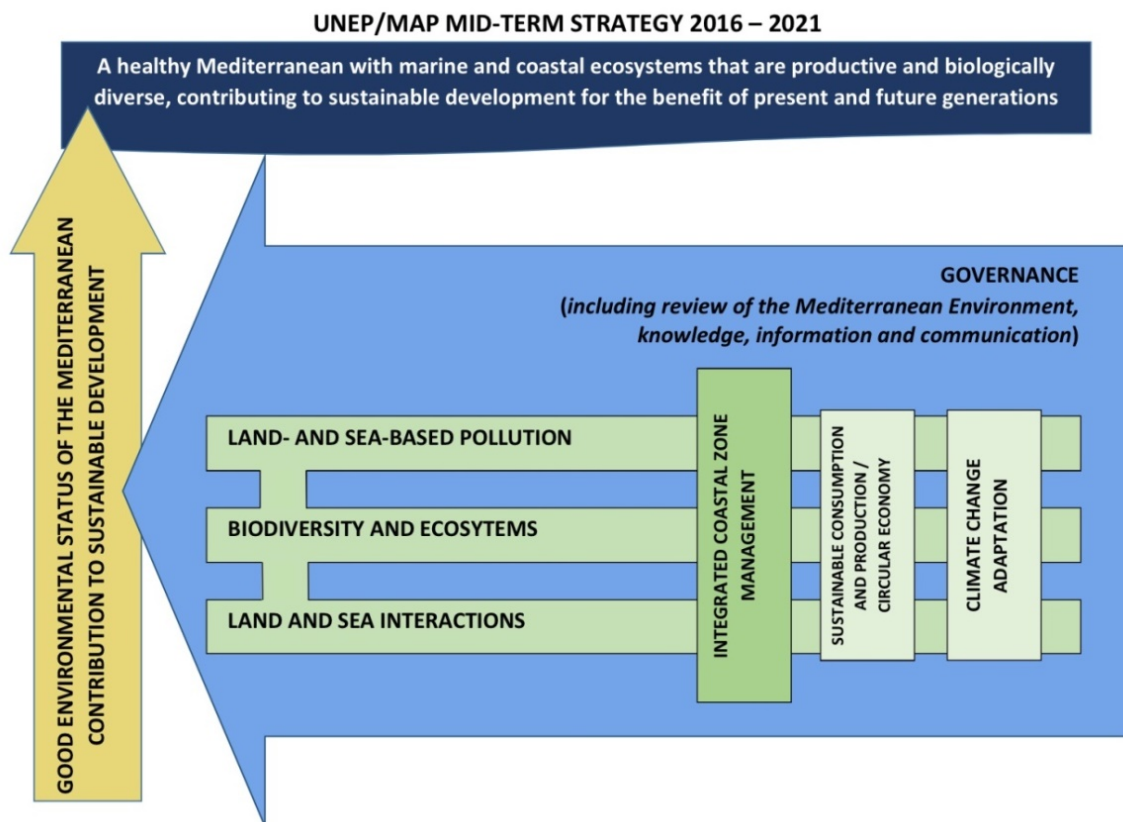
- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer;
- Diversité biologique et écosystèmes;
- Interactions entre la terre et la mer.

Les **Thèmes transversaux** sont les suivants:

- Gestion intégrée des zones côtières;
- Consommation et de production durables;
- Adaptation aux changements climatiques.

31. Ces thèmes rendent compte des engagements juridiques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de leurs décisions et contribuent aux objectifs de la SMDD, du PNUE et des ODD.

Diagramme 1: Le Concept de la Stratégie à moyen terme



32. Dans les pages qui suivent, la description de chaque terme débute par une introduction explicative et fixe un certain nombre d'**Objectifs stratégiques**, de **Résultats stratégiques** et de **Prestations indicatives clés**. Des objectifs écologiques pertinents fondés sur l'EcAp sont également attachés à certains de ces thèmes.

33. Les **Résultats stratégiques** de chaque thème suivent une structure commune, étant donné qu'ils sont conçus pour contribuer respectivement aux éléments suivants :

- Application des cadres et décisions juridiques régionaux existants;

- Élaboration et approbation de plans/ programmes/ lignes directrices nouveaux ou remis à jour;
- Aide aux Parties contractantes pour l'application au niveau national;
- Suivi/ évaluation;
- Assistance technique/ renforcement des capacités;
- Travail de réseau;
- Coopération régionale;
- Traitement des questions émergentes.

4. THÈME GÉNÉRAL: GOUVERNANCE

34. Ce thème correspond au 6^e objectif de la SMDD et, pour partie, au 17^e ODD, et constitue une condition préalable au fonctionnement et à l'efficacité de l'ensemble de la Stratégie à moyen terme II reflète aussi les engagements des Parties contractantes en vertu de la Décision IG.20/13 adoptée par la CdP17 à Paris (2012), de la Déclaration de Paris également adoptée par la CdP17 et de la Décision IG.21/13 adoptée par la CdP18 à Istanbul (2013).

35. Dans le cadre du système du PAM, la gouvernance implique un processus de prise de décision efficace et une approche basée sur les résultats et couvre des questions générales de gestion. Elle comporte aussi l'examen de l'environnement méditerranéen, l'information et la communication.

36. La Stratégie à moyen terme vise à créer les conditions nécessaires pour que les organes subsidiaires du système du PAM et son Secrétariat puissent s'acquitter efficacement de leurs principaux mandats tels qu'énoncés aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone, et renforcer la collaboration avec des acteurs de premier plan, les programmes et les initiatives qui travaillent dans et pour la région méditerranéenne.

37. La Stratégie à moyen terme est conforme au système juridique du PAM, c'est-à-dire la Convention de Barcelone, les Protocoles et les Plans régionaux juridiquement contraignants et les plans d'action en vigueur, ou sur le point d'entrer en vigueur. L'une des priorités majeures de la Stratégie à moyen terme demeure d'assurer un appui intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes dans leurs mesures d'application et afin de respecter les obligations.

38. Le thème général "Gouvernance" est basé sur cinq Principes : représentativité, responsabilité, efficacité, niveau supérieur de participation et transparence.

39. Les **Réalisations attendues** sont structurées autour des points suivants :

- Capacité renforcée des Parties contractantes à élaborer et appliquer des lois, à renforcer les institutions pour réaliser les buts et objectifs environnementaux convenus; et à respecter les obligations connexes;
- Cohérence et synergie des actions sur les questions environnementales entre les composantes, dans le respect de leurs mandats;
- Durabilité environnementale de plus en plus intégrée dans les politiques et plans nationaux et régionaux de développement.

40. À ces fins, les sept **Objectifs** suivants sont établis pour la gouvernance :

1. Renforcer les mécanismes de gouvernance nationaux et régionaux;
2. Mobiliser des ressources;
3. Renforcer les capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations de la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les Stratégies et Plans d'action adoptés;
4. Renforcer les synergies, les complémentarités, et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux concernés et les organisations actives dans la région méditerranéenne;
5. Rehausser la participation et la sensibilisation des parties prenantes;
6. Livrer des estimations basées sur les connaissances sur l'environnement méditerranéen, et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes;

7. Assurer la visibilité du PAM/Convention de Barcelone, son rôle et ses réalisations.

41. Ces Objectifs correspondent à la SMDD et à ses orientations aux fins d'améliorer la gouvernance en soutien au développement durable.
42. Ils correspondent aussi aux recommandations en lien avec l'Étude d'évaluation des résultats du Programme de travail 2010-2015.
43. Pour la période 2016-2021, six **Résultats stratégiques** ont été identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application, le respect des obligations, la participation/ les synergies, la connaissance de l'environnement, les informations du PAM et la sensibilisation. Pour chaque **Prestation indicative clé**, on peut remarquer la ratification attendue de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes, la mobilisation de ressources financières et humaines, l'amplification des connaissances sur le milieu marin et sa compréhension, une assistance technique précise aux Parties contractantes, l'interface entre la science et la prise de décision, une meilleure visibilité et un approfondissement des campagnes de sensibilisation.
44. Pour atteindre les Objectifs et apporter des Résultats stratégiques en vertu de ce thème, le système du PAM continuera de fournir un appui technique pour la mise en œuvre des mesures et des engagements. Le renforcement de l'interface science-politique sera une priorité, ainsi que la facilitation d'une participation accrue des parties prenantes aux processus décisionnels relatifs à l'environnement. Ces objectifs seront réalisés grâce à des mises à jour régulières de la liste des partenaires du PAM, l'établissement d'une nouvelle coopération avec les institutions compétentes et l'application effective des accords de coopération existants. L'accent est mis sur les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer les ressources humaines dans la région en matière de gouvernance environnementale.
45. L'amélioration de la visibilité de la CMDD et du système PAM en général constitue une autre priorité qui peut contribuer à assurer davantage d'apports de la société et multiplier les effets des réalisations.
46. L'une des prestations essentielles de ce thème stratégique réside dans l'efficacité et l'efficience réelle du mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone. Le rôle stratégique du Comité de respect des obligations a trouvé sa place dans la Stratégie à moyen terme pour assurer l'apport de conseils et d'assistance aux Parties contractantes, les aidant ainsi à se conformer à leurs propres obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, de manière générale, faciliter, promouvoir, surveiller et assurer ce respect des obligations.
47. A moyen terme, le PNUE/PAM jouera un rôle majeur de co-président dans le système de gouvernance H2020, en ce qui concerne deux importants sous-groupes sur le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation avec, respectivement, les présidences de l'UpM et l'AEE. Ceci contribuera à une meilleure et plus efficace utilisation des ressources dans l'application de la stratégie du PAM/PNUE sur six ans, en synergie avec le Programme de travail H2020 pour la période 2015-2020.

TABLEAU 1. Résultats stratégiques et prestations indicatives clés pour la Gouvernance

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
1.1. Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.	1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.
	1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.
	1.1.3. Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM aux fins de leur prise en considération par la COP 20.
	1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.
1.2. Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.	1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et des avis techniques et juridiques sont fournis aux Parties contractantes, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris le système des rapports.
1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales.	1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs).
	1.3.2. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies.

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
	1.3.3. La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.
1.4. Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.	1.4.1. Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production.
	1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement selon les besoins par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité.
	1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.
	1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.
	1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.
1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles	1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et plus développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension	mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.
	1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports.
1.6. Meilleure sensibilisation et vulgarisation.	1.6.1. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre.

48. La liste indicative des Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés susmentionnés peut inclure : Convention mer Noire, CIESM, CIHEAM, AEE, FAO/CGPM, FAO/Silva Mediterranea, HELCOM, Initiative Horizon 2020, OMI, CIO, UNESCO, IPBES, GIEC, CCR, Partenaires PAM, MonGoos, MISTRALS (MERMEX, HYMEX, BIODIVMEX), OSPAR, UpM, UN-Océans, UNCDB, PNUE Live, PNUE Mers Régionales, CCNUCC.

5. THÈME CENTRAL 1: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER

49. Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 14.

50. Cinq des sept des Protocoles visent à assurer le BEE de la mer Méditerranée et à prévenir la pollution due aux différents types de sources, terrestres ou marines. Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" est conçu de manière à apporter un soutien efficace aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les cinq Protocoles de la Convention de Barcelone liés à la pollution, en insistant tout particulièrement sur les engagements juridiquement contraignants nés des articles 5 et 15 du Protocole "tellurique". À cet égard, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a été incorporée à la Stratégie à moyen terme et un programme global pour l'application du Protocole "offshore" est également intégré.

51. Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" vise à :

- Se concentrer prioritairement sur le travail de soutien aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les programmes de mesures tels qu'envisagés dans les Plans d'action nationaux/Plans d'actions nationaux actualisés, pour parvenir à un BEE en ce qui concerne les objectifs écologiques méditerranéens en matière de pollution, sur la base de l'approche écosystémique. Elaborer et fournir un ensemble essentiel d'outils techniques d'application /lignes directrices et l'apport d'une assistance technique, ainsi que le renforcement des capacités pour leur application, demeurent hautement prioritaires;
- Soutenir la mise à jour et le renforcement du programme national de surveillance de la pollution pour suivre les mauvais/bons états écologiques, les polluants émergents ainsi que l'efficacité des programmes de mesures/PAN conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'article 13 du Protocole "tellurique" et l'article 5 du Protocole "Prévention et situations critiques";
- Approfondir les méthodologies d'évaluation pour soutenir la fixation, selon les nécessités, des objectifs nationaux, sous-régionaux et régionaux de BEE, les cibles écologiques, les critères d'évaluation, les valeurs de seuils et lignes de base, et les liens avec tous les objectifs écologiques pour la Méditerranée, ainsi que leur intégration;
- Améliorer l'accès aux informations et données sur la pollution marine y compris les points chauds et les zones sensibles aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des principes SEIS ;
- Prendre en compte la nécessité de tirer parti des faits marquants les plus importants et pertinents aux plans régional et mondial, pour éviter les chevauchements et assurer une bonne harmonisation avec, entre autres:
 - ✓ Les conventions de Bâle, Stockholm et Minamata et le mécanisme financier durable pour les produits chimiques envisagé dans le cadre du PNUE;
 - ✓ Rio+20 et les rapports du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (2012 et 2011) qui identifient les énormes déversements de plastiques et d'éléments nutritifs dans les océans comme des questions émergentes qui méritent attention, au niveau mondial;
 - ✓ Les Décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) sur les déchets marins, PMDM, PMEE et PMDS;
 - ✓ Les Conventions de l'OMI (MARPOL, Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures - OPRC, Immersions);
 - ✓ La Convention LRTAP (UNECE) sur la pollution atmosphérique en ce qui concerne les inventaires de polluants atmosphériques, outils et modélisations connexes, pour évaluer les impacts sur le milieu marin.

- Établir des synergies fortes et complémentaires avec le travail sur les autres mers régionales, les conventions et organes européens pertinents pour l'application des stratégies et plans régionaux liés à la pollution de manière coordonnée;
- Renforcer le partenariat avec H2020 et y contribuer, de même qu'avec les programmes/projets et les institutions publiques.

52. Ce thème est conçu de façon intégrée avec tous les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme. Il sera mis en œuvre sous la conduite de MED POL et REMPEC, en étroite collaboration avec le CAR-CPD, et en partenariat avec des partenaires régionaux et mondiaux, notamment des ONG. Des travaux sont en cours pour assurer la mobilisation des ressources externes nécessaires pour compléter le financement du FASM, selon les nécessités (FEM, UE, H2020, PNUE/Programme d'action mondial, OMI, secteur privé).

53. La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les cinq **Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central:

1. L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
2. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé ;
3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins ;
4. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers ;
5. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution tellurique sont identifiés et gérés, le cas échéant.

54. Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux **Objectifs stratégiques** suivants des protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la pollution:

1. Éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants sélectionnés/réglés, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;
2. Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.

55. Ils sont également liés aux **Objectifs stratégiques** suivants des **thèmes transversaux** abordant les aspects liés à la pollution :

1. Promouvoir des mécanismes de planification qui contribueront à réduire la génération de pollution dans les zones côtières (GIZC) ;
2. Assurer l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, afin de prévenir leur pollution et leur dégradation (GIZC) ;
3. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques clés et les modes de vie qui constituent des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins (CPD) ;
4. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et des organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins (CPD).

56. Pour la période 2016-2021, sept **Résultats stratégiques** sont identifiés par rapport aux objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se focalisent sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action, sur la surveillance de la pollution marine, le renforcement des capacités, la coopération régionale et l'identification de questions émergentes. Parmi les **Prestations indicatives clés**, on peut remarquer les mesures ciblées, les normes et critères communs par polluant prioritaire, les programmes régionaux, les lignes directrices, les PAN adoptés, les inventaires de charges polluantes, les outils d'évaluation de la pollution marine, les programmes de formation, le travail de réseau, le travail de sensibilisation et les documents d'orientation.

TABEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clefs, pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs
2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents.	2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées
2.2. Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	2.2.1. Les lignes directrices, les outils d'aide à la prise de décision, les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.
	2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production.
2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels.	2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits prévus sont livrés en temps voulu.
	2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.
	2.3.3 Plan d'action régional CPD (activités liées à la pollution) intégré dans et mis en œuvre par le biais des PAN et des processus nationaux, tels que les plans d'action nationaux SCP et SNDD.
2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine	2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs PISE de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données.
	2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs
	<p>offshores et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués.</p> <p>2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés dans le cadre de l'EcAp.</p>
<p>2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités</p>	<p>2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales.</p> <p>2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites réduits, y compris moyennant des solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile.</p> <p>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p>
<p>2.6. Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.</p>	<p>2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.</p> <p>2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.</p>
<p>2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.</p>	<p>2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes</p>

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
	sur les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.

57. La liste indicative de Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés ci-dessus peuvent inclure : Mer Noire, OSPAR, Secrétariats de la Convention HELCOM, Protocole de Londres, AEE, AESM, UE, DCSMM, CIU, OMI, COI, FIPOL, ITOFF, OGP, Conventions de Stockholm et de Bâle, SWEEP-NET, UpM&H2020, PNUE GPSW, PNUE GPWW, Programme mers régionales PNUE, PNUE GPA GPML, ONUDI, Banque mondiale.

6. THÈME CENTRAL 2: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

58. Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et à l'ODD 14. Il contribue aussi à l'application de la Convention sur la diversité biologique et à la promotion des Objectifs d'Aichi.

59. La mission globale au titre du présent thème est de fournir une assistance aux Parties contractantes pour les aider à satisfaire à leurs obligations en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, et en vertu du "Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée" (Protocole "ASP et diversité biologique"), et à mettre en œuvre le "Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Diversité biologique marine et côtière en Méditerranée" (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (Décision IG.19/5).

60. Afin de guider et faciliter l'application du Protocole ASP/DB et du PAS BIO, un certain nombre de stratégies régionales sont élaborées, aux fins de la protection, la préservation et la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées ou en danger. Le thème principal de la Stratégie à moyen terme "Biodiversité et écosystèmes" se focalisera sur le soutien à leur application, soit respectivement :

- Le "Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer", et la "Feuille de route qui le soutient, intitulée "Vers un réseau global, et cohérent d'AMP gérées efficacement afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée", en étroite collaboration avec les organisations régionales et nationales compétentes ainsi que les ONG et parties prenantes intéressées ;
- Huit Plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et habitats clefs en danger ou menacés en Méditerranée: phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins et côtiers, poissons cartilagineux (Chondrichthyens), coralligènes et autres bioconcrétions calcaires, et habitats obscurs;
- Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée;
- Un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée et,
- La Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et son Plan d'action.

61. De plus, un appui sera offert aux Parties contractantes au niveau national pour:

- Élaborer et mettre en œuvre, à titre prioritaire, d'une manière coordonnée et, le cas échéant, conjointement, leurs programmes nationaux de surveillance afin d'évaluer les progrès vers le BEE en ce qui concerne les objectifs écologiques du PAM fondés sur l'EcAp liés à la diversité biologique, aux espèces non indigènes et aux réseaux trophiques en étroite interaction avec les travaux pertinents en vertu des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et habitats clefs méditerranéens menacés ou en danger adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone; et
- Appliquer les Actions prioritaires nationales et régionales pour la période 2014-2020 du "Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée" (PAS BIO), ainsi que les Plans d'action nationaux (PAN) liés au PAS BIO.

62. Afin d'améliorer la synergie et éviter les chevauchements et les duplications d'activités, la collaboration sera améliorée avec les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes locales, nationales et régionales pertinentes, ainsi qu'avec les composantes du PAM. Nombre des partenaires régionaux collaborant sur les questions de conservation du milieu marin s'appuient beaucoup sur des outils techniques et autres produits issus du contexte de la Convention de Barcelone.

63. La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les six **Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central :

1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin et la distribution et l'abondance d'espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
2. Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème ;
3. Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité, et affichent une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock ;
4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité ;
5. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
6. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont identifiés et gérés, le cas échéant.

64. Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux **Objectifs stratégiques** suivant du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone :

1. Protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les zones de valeur culturelle ou naturelle particulière, notamment par la mise en place d'aires spécialement protégées ;
2. Protéger, préserver et gérer les espèces de flore et de faune menacées ou en voie de disparition.

65. Ils sont également liés aux **Objectifs stratégiques suivant des thèmes transversaux** :

1. Promouvoir des mécanismes de planification et de gestion assurant que le développement économique, social et culturel est en harmonie avec l'environnement naturel et le paysage (GIZC)
2. Réduire la pression anthropique sur les écosystèmes marins et côtiers afin de prévenir ou réduire leur dégradation et maintenir leur contribution à l'adaptation au changement climatique (GIZC et CC) ;
3. Fournir des services et produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes (CPD) ;
4. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes (CPD). .

66. Pour la période 2016-2021, sept Résultats stratégiques sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, et l'identification des questions émergentes. Parmi les Prestations indicatives, on remarque la Feuille de route pour un réseau cohérent d'AMP bien gérées, les mesures de gestion, les Plans d'action régionaux, l'examen des Plans de gestion des eaux de ballast des navires, les lignes directrices, l'utilisation de la Planification de l'espace marin, l'intégration dans les actions PAC et GIZC, les inventaires et le travail de réseau.

TABLEAU 3. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la biodiversité et les écosystèmes

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
<p>3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.</p>	<p>3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.</p>
	<p>3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les informations sur les EBSA méditerranéennes.</p>
<p>3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.</p>	<p>3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin de parvenir au BEE.</p>
	<p>3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développées/mises à jour et diffusées.</p>
	<p>3.2.3. La Planification de l'espace maritime (PEM) et la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est appliquée dans des zones sélectionnées à un niveau pilote liant les zones côtières et de haute mer soumises à des pressions majeures. Les informations sur les EBSA pourraient être utilisées à cette fin.</p>
<p>3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.</p>	<p>3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/ actualisé.</p>
	<p>3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et appliquées pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes).</p>

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
	3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.
3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.	3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.
	3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.
	3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés au moyen du PISE dans les AMP et ASPIM et les séries de données pertinentes sont établies.
	3.4.4. Un inventaire des écosystèmes marins et côtiers fragiles et vulnérables et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.
3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.	3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changements climatiques et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.
	3.5.2. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont dispensés aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.
3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et	3.6.1. Des programmes et stratégies conjointes sur la diversité biologique et la conservation des écosystèmes sont élaborées en prenant

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
conserver la diversité biologique et les écosystèmes.	compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.
	3.6.2. Des entreprises, des entrepreneurs et la société civile, encouragés à diffuser des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes, sont coordonnés par des mécanismes adéquats.
3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	3.7.1. Coordination avec l'actuel processus d'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BAJN) (à savoir concernant les ressources marines génétiques, les zones marines protégées BNJ, et SIA).

67. La liste indicative de Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés ci-dessus peuvent inclure : CDB, FAO, CMS, OMI, UNESCO, CITIES, AEW, CICTA, Convention Ramsar, CMSC, UE, UpM, ACCOBAMS, CGPM, Convention de Bern, OSPAR, HELCOM, AEE, MedWet, Tour du Valat, UICN, WWF, BirdLife, MedPAN, MEDASSET, MerMarAvis, Global Ocean Forum, CIEM, Conservatoire du Littoral, Economie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB), Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), « Partenaires » et « associés » aux Plans d'action pour la conservation des espèces et habitats clés menacés et en voie de disparition, Instituts de recherche et universités.

7. THEME CENTRAL 3 : INTERACTIONS ET PROCESSUS TERRESTRES ET MARINS

68. Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et aux objectifs 14 et 15 des ODD. Les zones côtières constituent des systèmes naturels complexes exposés à différents processus naturels avec d'importantes interactions entre leurs parties terrestres et marines. De plus, elles représentent la principale interface entre les environnements humain et marin étant donné que les écosystèmes côtiers (terrestres et marins) sont les plus lourdement touchés par l'activité humaine.

69. Ce thème central vise à appuyer une meilleure compréhension et une meilleure prise en considération, par les décideurs et les planificateurs, des processus naturels que sont l'action des vagues, les risques d'inondation, l'érosion, la montée du niveau de la mer ou même les tsunamis et le rôle de tampon que jouent les dunes, dans la perspective d'une amélioration de la planification et de la gestion des zones côtières. De plus, il vise à soutenir une approche globalisante en matière de paysages marins et terrestres, qui incorpore tous les processus affectant les flux de matériaux, leur transport, leurs apports, l'impact ultime sur les écosystèmes côtiers ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur la vulnérable frange littorale.

70. Ces interactions seront prises en considération dans le contexte des Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique, et autres outils méthodologiques prévus par la Stratégie à moyen terme et en particulier dans la nouvelle génération des PAC.

71. La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les trois **Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central :

1. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
2. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.
3. Des interactions terre et mer nouvelles et émergentes ainsi que des problèmes liés aux processus sont identifiés et gérés, le cas échéant.

72. Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux **Objectifs stratégiques** suivants du Protocole GIZC de la Convention de Barcelone :

1. Réduire la pression anthropique sur les zones marines et côtières pour prévenir ou réduire leur dégradation ;
2. Garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière ;
3. Adopter des mesures pour réduire les effets négatifs des aléas naturels et en particulier des changements climatiques ;
4. Faire en sorte que les activités sur les parties terrestre et marine des zones côtières soient compatibles et mutuellement complémentaires.

73. Ils sont également liés aux Objectifs stratégiques suivants des thèmes transversaux :

1. Faciliter le développement durable des zones côtières et marines en assurant des mécanismes de planification abordant à la fois les processus naturels et les pressions anthropiques les impactant (GIZC) ;
2. Promouvoir des mécanismes de gouvernance assurant une cohérence entre les initiatives privées et publiques et entre toutes les décisions par les autorités publiques aux niveaux national, régional et local, affectant l'usage de la zone côtière (GIZC) ;
3. Réduire la pression des activités humaines dans les zones marines et côtières au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD (CDP) ;
4. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens face au changement climatique en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts (CC).

74. Pour la période 2016-2021, sept **Résultats stratégiques** sont identifiés, correspondant aux Objectifs stratégiques susmentionnés. Ils sont concentrés sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, l'identification des questions émergentes. Parmi les **Prestations indicatives clés**, on peut remarquer la réduction des pressions sur les zones marines et côtières, le cadre méthodologique pour la GIZC (parties terrestre et marine), la cartographie des pressions et des risques d'érosion, les fiches d'information, l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques, les lignes directrices, le renforcement des capacités, les inventaires, les documents d'orientation et le travail de réseau.

TABLEAU 4. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour les interactions et processus terrestres et marins

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants	4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).
4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	4.2.1. Les outils et lignes directrices pour les évaluations environnementales sont développés et appliqués (par ex. EIE, évaluations cumulatives, EES).
	4.2.2. La Planification de l'espace maritime est définie et appliquée à tous les Plans d'action et Programmes de mesures pertinents, le cas échéant.
4.3. Renforcement de l'application au niveau national.	4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'interaction terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.
4.4. Surveillance et évaluation.	4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée, y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la mer et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtiers et les communautés.
	4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents.
4.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités	4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre.
4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national	4.6.1. Les réseaux des PAC et autres activités d'application et de coopération du Protocole GIZC entrepris avec d'autres partenaires et visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place.
4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	4.7.1. Les stress supplémentaires pertinents à la Convention imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués

	en coopération avec d'autres acteurs régionaux.
	4.7.2. Les documents d'examen/d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés.

75. La liste indicative de **Partenaires** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives ci-dessus peut inclure : les autorités et institutions nationales, les autorités locales dans les zones côtières et marines, les institutions scientifiques et de recherche, les observatoires côtiers, les instituts océanographiques, les instituts hydrographiques, les agences de l'eau, les institutions et organisations internationales : UNESCO, FAO, CGPM, UE, AEE, PNUE/FEM, UpM, UICN, MedPAN, Conventions internationales : CDB, Habitat, CCNUCC, Ramsar, PNUE/Programme Mers régionales, initiatives sous régionales : EUSAIR, RAMOGE, ONG : WWF, MedPO, MIO-ECSDE, PME, PNUE/Composantes PAM. ,

8. THÈME TRANSVERSAL 1: GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)

76. Ce thème correspond au premier objectif et, pour partie, au troisième objectif de la SMDD et aux ODD 9, 11, 14 et 15 correspondants. Il est conçu pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à appliquer le Protocole GIZC et les Plans d'action respectifs approuvés par la CdP16.

77. La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une politique transversale, dotée d'options stratégiques, de plans et mesures de gestion, qui peut intégrer et refléter sur la même unité géographique côtière (avec ses parties terrestres et marines) toutes les politiques thématiques et dimensions horizontales, en englobant les mesures de développement, la protection de l'environnement, la CPD, l'adaptation aux changements climatiques, etc. La GIZC, telle qu'exprimée dans le Protocole méditerranéen qui porte son nom – et qui est unique de par le monde – est un instrument-cadre politique visant à promouvoir et mettre en œuvre, de façon intégrée, les principaux objectifs de la Convention de Barcelone telle qu'amendé en 1995. La particularité de ce thème transversal et son ampleur sont illustrées par le Diagramme 1.

78. Le processus de gestion côtière intégrée implique la formulation de plans et de politiques (y compris la planification spatiale marine), des actions d'application, de surveillance et d'évaluation. Toutes ces activités font partie du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en 2012-2019.

79. Lors de la CdP18, les Parties contractantes ont recommandé de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'espace maritime (PEM) afin de contribuer au BEE, d'étudier plus en détails les connexions entre les zones terrestres et marines, et de proposer des cadres de planification cohérents et durables pour l'usage des zones terrestres et marines en ce qui concerne les secteurs économiques clefs et les activités susceptibles d'affecter les ressources côtières et marines; cela soutiendrait aussi l'application de la Directive relative à la planification de l'espace marin, récemment approuvée par l'Union européenne.

80. Ce thème aborde aussi un défi majeur, lié à la gouvernance de la GIZC: réunir les décideurs, les planificateurs, les scientifiques de différents horizons et les parties prenantes, bâtir la confiance et encourager les partenariats et les synergies, assurer des procédures participatives adéquates dans la prise de décision et ainsi parvenir à des consensus, qui sont les clefs et conditions préalables à une application efficace.

81. L'intégration de la GIZC et de la CPD en tant qu'approches transversales pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la GIZC à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la GIZC est incluse, en

tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur Memorandum d'accord.

82. La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les neuf **Objectifs stratégiques** suivants pour ce thème transversal:

1. Le développement durable des zones côtières est facilité si l'on fait en sorte que l'environnement et les paysages soient harmonieusement pris en compte dans le développement économique, social et culturel ;
2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, en particulier eu égard à l'usage de l'eau ;
3. Une cohérence est mise en place entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les pouvoirs publics, aux niveaux, national, régional et local, dès lors qu'elles affectent l'utilisation de la zone côtière.
4. La promotion de mécanismes de planification qui contribueront à la réduction de la génération de la pollution dans les zones côtières.
5. Veiller à l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, afin de prévenir leur pollution et leur dégradation.
6. La promotion de mécanismes de planification et de gestion garantissant que le développement économique, social et culturel se fait en harmonie avec l'environnement naturel et le paysage.
7. La réduction de la pression anthropique sur les écosystèmes marins et côtiers afin de prévenir ou réduire leur dégradation et de maintenir leur contribution à l'adaptation au changement climatique.
8. Faciliter le développement durable des zones marines et côtières en mettant en œuvre des mécanismes de planification traitant à la fois la pression des processus naturels et la pression anthropique qui pèse sur celles-ci.
9. La promotion de mécanismes de gouvernance garantissant la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local qui affectent l'utilisation de la zone côtière.

83. Pour la période 2016-2021, six **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale. Parmi les **Prestations indicatives clés**, on peut remarquer les stratégies régionales du PAM, les plans d'action pour l'application de la GIZC, les outils méthodologiques et lignes directrices, les stratégies nationales de GIZC, l'analyse des lacunes, les fiches d'information, les programmes de formation, et la coordination.

TABLEAU 5. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Gestion intégrée des zones côtières

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants	5.1.1. Le Cadre régional pour la Méditerranée pour la Gestion intégrée de la zone côtière est défini et appliqué.
	5.1.2. Le PAS BIO, le PAS MED, le Plan d'action Offshore et la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mis en œuvre de manière intégrée, y compris moyennant le Cadre régional pour la Méditerranée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.
	5.1.3 Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis en œuvre ; l'état d'avancement de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport.
5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis à jour.
	5.2.2. Un cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, prenant en compte notamment la PEM et la GIZC, est élaboré et appliqué.
5.3. Renforcement de l'application au niveau national	5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC prenant en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre-mer ainsi que les villes durables, sont préparées et appliquées.
	5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales.
	5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD et les questions d'adaptation au changement climatique sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.
5.4. Surveillance et évaluation	5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.
5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre, en coordination avec les PFN concernés.

5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional	5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.
--	---

84. La liste indicative de **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés ci-dessus peut inclure: autorités et institutions nationales, autorités locales dans les zones côtières, les institutions scientifiques et de recherche, les observatoires côtiers, les instituts océanographiques, les instituts économiques, les instituts urbains et de planification, les chambre de commerce, ; les institutions et organisations internationales: UNESCO, PNUE-DTIE, OMT, PNUD, FAO, CGPM, UE, AEE, PNUE/FEM, UpM, UICN, MedPAN, Conventions internationales : CDB, Habitat, CCNUCC, Ramsar, HELCOM, OSPAR, Commission Mer Noire ; initiatives sous-régionales : EUSAIR, RAMOGE ; ONG et réseaux: WWF, MedPO, MIO-ECSDE, PME-Med, CPRM, MedCities.

9. THÈME TRANSVERSAL 2: CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)

85. Ce thème correspond au 5^e objectif de la SMDD et à l'ODD 12. Il vise également à aider les Parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre de plusieurs Protocoles de la Convention de Barcelone (Protocoles « tellurique », « ASP/DB » et « GIZC »).

86. La Consommation et la production durables correspondent à l'application combinée de diverses actions, mettant en jeu des responsables politiques, des entreprises, des détaillants, des universitaires et la société civile, afin de reconcevoir la façon dont les biens et les services sont produits et consommés pour orienter le développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émissions de carbone, économes en ressources, socialement inclusives, vertes et circulaires.

87. Les principaux problèmes de pollution et d'environnement, associés à leurs modèles de production et de consommation non durables, sont identifiés comme des domaines d'action prioritaires dans plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (par exemple les Protocoles "tellurique", GIZC et "déchets dangereux"). Plus précisément, la CPD est mise en lumière à l'article 4 de la Convention amendée, à l'article 5.4 et à l'Annexe IV du Protocole "tellurique", à l'article 5.2 du Protocole "Déchets dangereux" et à l'article 9 du Protocole GIZC.

88. Compte tenu de l'importance de la CPD en tant qu'approche stratégique nécessaire pour l'application de la Convention et des protocoles, les Parties contractantes ont demandé au PAM de préparer un plan d'action régional spécifiquement consacré à la CPD. Ce plan d'action régional définira des actions et objectifs communs pour appliquer la CPD dans les pays méditerranéens. Il guidera aussi la définition des activités spécifiquement destinées à fournir des appuis techniques et de renforcement des capacités aux pays en ce qui concerne la CPD et mettra en place la politique et les mécanismes réglementaires nécessaires pour permettre un glissement rapide de la région vers la CPD, afin de réduire la pression sur le milieu marin et côtier.

89. Le concept d'économie circulaire est une réponse à l'aspiration au développement durable, compte tenu de la pression croissante que la consommation et la production exercent sur les ressources mondiales et l'environnement. Jusqu'ici, l'économie a fonctionné sur la base d'un modèle consistant à "prendre-faire-jeter" – un modèle linéaire dans lequel tout produit est voué à atteindre sa "fin de vie". Une transition vers l'économie circulaire suppose de changer cette orientation pour passer à la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matières et des produits. Ce qui, jusqu'à maintenant, a été qualifié de "déchet" peut devenir une "ressource". Le passage à l'économie circulaire impose la participation de groupes de personnes nombreux et divers et crée de nouveaux marchés basés sur la consommation et la production durables.

90. La CPD est un portail par lequel le PAM amènera le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises locales, les grosses entreprises, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les détaillants et les vendeurs, à s'intéresser à la coopération et s'y engager, car ils ont la responsabilité des processus de production et de la mise sur le marché des

produits et des services, et se trouvent ainsi dans une position unique pour faire progresser la CPD dans la région.

91. L'intégration de la SCP en tant qu'approche transversale pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la CPD à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la CPD est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur Memorandum d'accord, conformément aux résultats de la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, mai 2014).

92. La Stratégie à moyen terme fixe les **Objectifs stratégiques** suivants pour ce thème transversal:

1. Une région méditerranéenne prospère est établie, et dotée d'économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modèles de consommation et de production durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations présentes et futures ;
2. Soutenir l'application effective du Plan d'action régional pour la CPD et sa Feuille de route ;
3. Renforcer les capacités techniques et faciliter l'accès au financement pour les entreprises, les entrepreneurs, les acteurs financiers et la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD ;
4. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques et modes de vie clés constituant des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins ;
5. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins ;
6. Fournir des services et des produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes ;
7. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
8. Réduire la pression des activités humaines dans les zones côtières et marines au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD.

93. Pour la période 2016-2021, quatre **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération pour prévenir la pollution marine. Parmi les **Prestations indicatives clés**, les résultats et impacts attendus, on peut remarquer les outils méthodologiques, les plans d'action, les indicateurs CPD, les programmes de formation, le travail de réseau et la participation des parties prenantes.

TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Consommation et la production durables

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.	6.1.1. Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/ renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre.
	6.1.2. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation et d'atténuation du CC sont développés.
	6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.
6.2. Surveillance et évaluation.	6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées.
6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD.
6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine	6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue.
	6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD.

94. La liste indicative de **Partenaires** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés ci-dessus peut inclure : Ministères (planification, environnement, industrie, commerce, économie, éducation, travail, affaires sociales), administrations nationales, régionales et locales, petites, moyennes et grandes entreprises, multinationales, entrepreneurs, constructeurs, producteurs, détaillants et vendeurs, organisations de commerce équitable, société civile, y compris les syndicats, les ONG, les initiatives de citoyens, les associations d'économie

sociale, les groupes de consommateurs, écoles, Universités, écoles de commerce et Instituts de recherche, institutions financières et organisations régionales et internationales : ONUDI, WBCSD, UpM, PNUE-DTIE, CNUCED, ESCWA, FIDA, FAO, WWF, CIHEAM, Banque africaine de développement, Banque islamique de développement, Banque européenne d'investissement, UNESCO, CNUCED, Fundacion Dieta Mediterranea, UE GIEC, CRC, IRENA – Agence internationale des énergies renouvelables, ACR+, IFOAM, IFAD, FAO, WWF, CIHEAM , African Development Bank , Islamic Development Bank, European Investment Bank, UNESCO ,UNCTAD , Fundacion Dieta Mediterranean , EU IPPC , JRC , IRENA – International Renewable Energy Agency , ACR+ , ISWA (recyclage et récupération), SUPSPORT , Partenariat international pour développer les services de gestion des déchets des Autorités locales, Initiative financière du PNUE, Réseau pour l'empreinte mondiale, Plan Bleu, ICLEI-Gouvernements locaux pour la durabilité, AFED, BEE & BEUC, UICN, Organisation mondiale du tourisme (OMT), CAR/PAP, ASCAME, ONU-Habitat, CEE, OMT, BERD, GiZ, Programmes de financement : H2020, FEM, H2020 (Europe).

10. THÈME TRANSVERSAL 3: ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

95. Ce thème correspond au 4^e objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 13. Il vise également à aider les Parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre du protocole GIZC de la Convention de Barcelone (Articles 22 et 23).

96. La Méditerranée est depuis longtemps considérée comme un “point chaud du changement climatique” et les incidences du changement climatique deviennent de plus en plus évidentes dans la région: les observations durant les dernières décennies montrent que les températures ont augmenté plus vite que la moyenne mondiale et que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes. Toutes les projections concourent à un modèle de réchauffement et d'assèchement de la région, avec d'énormes risques et coûts potentiels pour l'économie, les centres urbains et la diversité biologique de la région.

97. La région méditerranéenne est considérée comme “fortement vulnérable au changement climatique” et elle “souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison du changement climatique” (Cinquième Rapport d'évaluation du GIEC (AR5, 2014)). Dans ses projections sur ces impacts (2081-2100 par rapport à 1986-2005), le Rapport fait état d'une augmentation de 4 à 7 °C de la température moyenne de l'air en surface dans le pire scénario (RCP 8.5), des diminutions de 10 à 20 % de la pluviosité annuelle, un risque accru de désertification, une dégradation des sols, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des modifications dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, des pertes d'habitats, des pertes de productions agricoles et forestières. Le projet de recherche financé par l'UE sur le changement climatique régional et ses impacts dans la région méditerranéenne (CIRCE) mène à des conclusions semblables.

98. Le PNUE/PAM travaille sur la question des répercussions du changement climatique sur la zone marine et côtière depuis les années 1990. Destiné à approfondir ce travail, le Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Diversité biologique marine et côtière en Méditerranée (PAS BIO) a été actualisé en ce qui concerne les questions du changement climatique, et un Document de synthèse correspondant offre une vue générale sur les besoins nationaux prioritaires et les actions urgentes touchant à la vulnérabilité et aux impacts du changement climatique sur la diversité biologique dans les zones marines et côtières a été publié en 2009. Lors de la 16^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en 2009, la “Déclaration de Marrakech” a convenu de “*Mettre en œuvre une coordination efficace pour assurer l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et veiller au renforcement de la coopération en matière de partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d'alertes), de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques*”.

99. Il faut citer plusieurs initiatives régionales pertinentes importantes pour la création d'un cadre d'adaptation pour le milieu marin et le littoral méditerranéens, avec lesquelles il sera nécessaire de coopérer.

100. Le thème transversal “Changement climatique” de la Stratégie à moyen terme prend en compte le projet de Cadre régional d'adaptation au changement climatique.

101. La Stratégie à moyen terme fixe les deux **Objectifs stratégiques** suivants:

1. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques marins et côtiers méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts ;
2. Réduire la pression anthropique sur le milieu côtier et marin afin de maintenir sa contribution à l'adaptation au changement climatique.

102. Pour la période 2016-2021, cinq **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les Objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités. Parmi les **Prestations indicatives clés**, on

remarque les stratégies régionales correspondantes, les outils méthodologiques, les plans d'action, les programmes de formation, la sensibilisation et les questions émergentes.

TABLEAU 7. Résultats stratégiques, Prestations indicatives clés pour l'adaptation au changement climatique

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés
7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants	7.1.1. Les principales activités de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants.
	7.1.2. Les mesures sélectionnées du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre.
7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques, y compris les vulnérabilités et les risques et les principales activités, est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la biodiversité, la pollution et l'interaction terre-mer.
	7.2.2. Les vulnérabilités et risques liés au changement climatique sont pris en considération dans le développement et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et mesures régionaux sur la biodiversité, la pollution et l'interaction terre et mer, au travers de l'EcAp.
	7.2.3. Promotion de l'intégration des réponses fondées sur l'écosystème dans les Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.
7.3. Renforcement de l'application au niveau national.	7.3.1. Les domaines prioritaires d'adaptation au changement climatique sont définis et intégrés aux politiques PAM pertinentes, selon les besoins.
7.4. Surveillance et évaluation.	7.4.1. Les questions de vulnérabilité au changement climatique sont prises en compte dans les programmes de surveillance existants.
7.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités.	7.5.1. La sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes eu égard à l'adaptation aux changements climatiques et à leurs liens avec les thèmes centraux sont renforcés.

103. La liste indicative des **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives peut inclure : BC3, CMCC; AEE, Labex, OT-Med, MISTRALS, UpM, PNUE-GRID, Arendal.

11. APPLICATION: PARTENARIATS ET FINANCEMENT

104. L'application de la Stratégie à moyen terme est un processus collectif. La Stratégie à moyen terme peut servir de plateforme commune pour des actions conjointes non seulement par les Parties contractantes et du système du PAM, mais aussi pour encourager la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs dans la région méditerranéenne. La société civile a toujours été un groupe important parmi les parties prenantes au système du PAM. Dans l'application de la Stratégie à moyen terme, elle conserve un rôle crucial. Les "synergies" et la "complémentarité" sont une fois encore les maîtres mots dans la recherche de l'efficacité, des impacts positifs et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé peut devenir un allié et un contributeur important pour l'application de la Stratégie à moyen terme, compte tenu en particulier de son rôle clef dans l'économie verte/bleue émergente.

105. Le système du PAM entretient des relations de coopération privilégiées avec les institutions européennes (en particulier la Commission européenne et l'AEE), du fait que l'UE est une Partie contractante, et avec le FEM. De plus, le PAM/PNUE a signé des Mémoires d'accord individuels avec, respectivement, l'UICN, l'UpM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Parmi les Organisations internationales ou régionales avec lesquelles le PAM/PNUE entretient une coopération de longue date – et qui jouent déjà un rôle dans la région méditerranéenne – il faut citer les acteurs potentiels importants dont on attend qu'ils contribuent à l'application de la Stratégie à moyen terme 2016-2021: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), FAO, CNUCED, PNUE/DTIE, UNESCO, ONUDI, OMT, ECLAT, ESCWA, OIT, RAMOGE, CIESM, CEDARE, GWP-Med, Birdlife, WWF-Med, Observatoire Méditerranéen de l'énergie, et des acteurs financiers internationaux comme le FFEM, la BERD, BEI, IFC et la Banque mondiale.

106. La Stratégie à moyen terme, qui est de caractère stratégique, n'entre pas les détails budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et composantes en charge de l'application par activités, sont présentés dans le Programme de travail de chaque exercice biennal de la période 2016-2021.

107. Le principal obstacle que rencontre la réalisation des objectifs de la Stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, tout particulièrement si l'on prend en considération le contexte régional et mondial actuel. Il sera bon de poursuivre la bonne pratique des années écoulées, consistant à mobiliser des fonds complémentaire pour des projets spécifiques conformément au Programme de travail et en consultation avec les parties contractantes, et de l'élargir afin d'y inclure d'autres donateurs encore. Des possibilités de financement émergent au titre de l'UE, comme la Stratégie adriatique-ionienne, doivent être sérieusement explorées et utilisées.

108. À cette fin, le FASM et les PdT seront complétés par la Stratégie de mobilisation des ressources¹ remise à jour..

12. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

109. Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du PAM/Convention de Barcelone, le Secrétariat du PAM/PNUE (Unité de coordination y compris MED POL) et le Centre d'activités régionales, seront responsables de l'application de la Stratégie et assureront la coordination des processus de suivi et d'évaluation.

110. Le suivi se déroulera de façon combinée pour la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail, à l'initiative et sous la coordination de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Programmes-cadres et la CMDDD seront informés et consultés en conséquence. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP, pour

¹ La Stratégie de mobilisation des ressources pour le PNUE/PAM a été adoptée par la COP 17 en 2012 (UNEP(DEPI)/MED IG 20/8 Annexe III).

information et éventuelles adaptations de la planification, tandis que l'évaluation de la Stratégie à moyen terme sera menée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

111. La capacité à mesurer la performance est une étape clef. Elle est indispensable pour gérer la performance et fournir aux Parties contractantes et aux donateurs l'assurance que leur investissement contribue à un impact important. Pour ce faire, le PAM utilise un cadre de performance convenu avec les Parties contractantes. Les résultats stratégiques et les produits visés sont au cœur du cadre de performance. Les indicateurs de performance et les cibles respectives permettent au PAM de mesurer les progrès par rapport aux réalisations attendues.

112. Il est nécessaire d'appliquer les principes du partage des données aux indicateurs et aux données relatives au système de surveillance pour la Stratégie à moyen terme. Comme prévu également dans la SMDD, ce processus sera encouragé et facilité par une plateforme cohérente d'échange des informations, expériences et synergies, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SPIE) de l'Union européenne.

113. L'évaluation des progrès du Programme de travail biennal fera office de premier avertissement permettant les adaptations éventuellement nécessaires pour réaliser les objectifs et les produits de la Stratégie à moyen terme. Simultanément, la SMDD – qui agit dans une perspective plus longue – offrira un horizon temporel plus efficace pour planifier les impacts régionaux. L'exercice de la Stratégie à moyen terme sera évalué dans son entièreté à la fin de la période de 6 ans.

Décision IG.22/2

Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025

La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant l'Article 4 de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles ;

Rappelant la Décision IG.21/11 sur la révision de la SMMD de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) ;

Rappelant la 13^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Le Caire, Égypte, 2009) ;

Vu le rapport de la 16^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable tenue à Marrakech, Maroc, en juin 2015, et sa recommandation, approuvant la SMDD 2016-2025 pour une soumission aux Points focaux PAM et à la CdP19 ;

Saluant l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable par le Sommet des Nations Unies (New York, septembre 2015) ;

1. *Adopte* en tant que document directeur stratégique pour toutes les parties prenantes et les partenaires pour appliquer l'Agenda 2030 pour le développement durable aux niveaux régional, sous régional et national et la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 telle que contenue dans l'Annexe de la présente Décision ;

2. *Encourage* les Parties contractantes à refléter, le cas échéant, les objectifs, les directions stratégiques et les actions établies dans la SMDD 2016-2025 dans les stratégies nationales pour le développement durable, en tenant compte de l'importance de l'approche stratégique et durable au développement de la SMDD pour parvenir à la protection du milieu marin et côtier ;

3. *Invite* les pays à utiliser la SMDD 2016-2025 en tant que Cadre pour intégrer davantage le développement durable dans leurs politiques nationales, renforcer les synergies horizontales entre différents secteurs du gouvernement et les synergies verticales entre les différents niveaux du gouvernement de local à central et *vice versa* ;

4. *Encourage* les Parties contractantes à assurer un soutien adéquat, une visibilité totale et une vaste diffusion de la SMDD 2016-2025 à tous les niveaux ;

5. *Invite* les organisations internationales, les initiatives et les programmes œuvrant dans le domaine du développement durable, à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et à intégrer ses priorités dans leur travail et engagements ;

6. *Appelle* toutes les parties prenantes méditerranéennes à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 ;

7. *Demande* à la CMDD de réaliser un examen à mi-parcours du statut de mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 au niveau régional et national et de rendre compte des résultats lors de la CdP21 ;

8. *Demande* au Secrétariat de soutenir la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025.

Annexe

**Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
2016-2025**

Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social

Table des matières

RESUME EXECUTIF	158
1. INTRODUCTION ET CONTEXTE.....	163
1.1. Contexte	164
1.2. La Région Méditerranée.....	166
1.3. Formulation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025.	168
2. STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025: OBJECTIFS, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ACTIONS	168
Objectif 1 : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières	175
Objectif 2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	180
Objectif 3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	187
Objectif 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	197
Objectif 5 : Transition vers une économie verte et bleue.....	205
Objectif 6 : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	212
3. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025	218
3.1. Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie	221
3.2. Financement de la mise en œuvre de la Stratégie	225
3.3. Vers un système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et un tableau de bord régional	227
REFERENCES.....	230

RESUME EXECUTIF

1. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 fournit un cadre politique stratégique, élaboré à partir d'un vaste processus de consultation, afin de sécuriser un futur durable pour la Région Méditerranée en cohérence avec les Objectifs de développement durable. Elle a vocation à harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, guider les stratégies nationales pour le développement durable et stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes pour la mise en œuvre du développement durable. Comme le met en évidence son sous-titre (*Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social*), la Stratégie repose sur la conviction que l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen pour sécuriser la création d'emplois durables et le développement socio-économique de long terme.
2. La Stratégie se focalise sur les questions transversales qui se situent à l'interface entre environnement et développement. Elle aborde des questions qui transcendent les limites sectorielles, institutionnelles et réglementaires, soulignant les liens entre les questions environnementales et les défis économiques et sociaux, plutôt que des secteurs économiques spécifiques. Il est également attendu que la Stratégie favorise des synergies entre le travail d'importants acteurs et parties prenantes nationaux et régionaux, en fournissant un cadre communément admis, améliorant de ce fait l'efficacité dans la mise en œuvre du développement durable en Méditerranée.
3. La mer Méditerranée abrite une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces sujets à des pressions considérables. Ses côtes reçoivent 30 % des arrivées touristiques internationales. Le développement de grandes villes et de mégapoles augmente les pressions résultant de l'augmentation de la population et de l'accumulation d'activités économiques dans les zones côtières. Les produits agricoles et le régime méditerranéens jouissent d'une réputation mondiale, mais dépendent de la durabilité des paysages ruraux, des ressources et de conditions de travail décentes. Les voies internationales de navigation à travers la Méditerranée rendent la densité du trafic maritime exceptionnelle pour une mer semi-fermée. L'intérêt récent pour l'exploitation d'hydrocarbures et de minéraux dans les fonds marins méditerranéens comporte aussi des risques pour l'environnement marin.
4. Les écarts significatifs dans les niveaux de développement entre les pays, ainsi que les conflits dans la région, constituent aussi des défis pour envisager un avenir durable du bassin méditerranéen. La fragilité de la région est d'autant plus aggravée qu'elle est sensible au changement climatique : les écosystèmes méditerranéens sont et seront les plus impactés par les forces motrices du changement climatique mondial.
5. La Stratégie a été formulée en prenant en compte les résultats de la **Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)** qui mettent un accent particulier sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Le processus d'élaboration des **Objectifs de développement durable** prolonge les Objectifs du Millénaire pour le Développement et propose un ensemble d'objectifs cohérents avec et intégrés à l'Agenda de développement 2030 des Nations Unies.
6. Le paysage institutionnel est caractérisé par l'émergence d'initiatives régionales focalisant sur des collaborations accrues entre les rives Sud et Nord de la Méditerranée, telles que l'**Union pour la Méditerranée** et l'**initiative Horizon 2020** pour dépolluer la mer Méditerranée d'ici 2020. D'autres initiatives régionales mettent l'accent sur des enjeux spécifiques à traiter à l'échelle méditerranéenne, focalisant sur les sources les plus significatives de la dégradation de l'environnement dans la région.

7. La Stratégie est élaborée autour de la vision suivante :

Une Région Méditerranée prospère et pacifique dans laquelle les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, la forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et la gouvernance participative.

8. Une série de **principes directeurs** guident aussi la Stratégie : l'importance d'une approche intégrée de la planification environnementale et du développement ; une ouverture vers une pluralité des futurs modèles de développement ; une approche équilibrée du développement territorial ; les principes de précaution et de « pollueur-payeur » ; une approche participative en politique et dans la prise de décision ; l'importance des politiques fondées sur des preuves ; la réconciliation du long terme et du court terme dans la planification et l'évaluation ; la transparence ; le partenariat entre le système PAM et d'autres organisations internationales et régionales.

9. La Stratégie suit une **structure** basée sur **six objectifs** qui se situent à l'interface entre environnement et développement et qui ont été sélectionnés pour favoriser une approche intégrée pour appréhender les questions de durabilité. Les trois premiers objectifs reflètent une approche territoriale, tandis que les trois autres objectifs sont transversaux, traitant des politiques et des domaines clés comme suit :

1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières ;
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural ;
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables ;
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée ;
5. Transition vers une économie verte et bleue
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

10. Un ensemble d'**orientations stratégiques** a été formulée pour chacun des six objectifs. Les orientations stratégiques sont complétées d'**actions nationales et régionales**, ainsi que par des **initiatives phares** et des **cibles**. Les actions proposées visent à fournir des directions et une source d'inspiration pour conduire la mise en œuvre de la Stratégie de manière plus effective. La Stratégie considère comme acquise la mise en œuvre de toutes les obligations nationales et internationales, même si elle ne les mentionne pas explicitement. Il est entendu que tous les pays n'ont pas forcément besoin ni ne disposent des ressources pour entreprendre toutes les actions proposées : il peut être préférable d'adapter les actions proposées aux besoins nationaux.

11. La portée et le contenu des six objectifs de la Stratégie peuvent être résumés de la façon suivante :

Objectif 1 : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières

L'objectif relatif à « la mer et les côtes » est résolument et historiquement ancré dans l'approche par bassin adoptée par le Plan d'Action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone. La Stratégie pour les aires marines et côtières repose sur le renforcement de la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales, ainsi que sur la mise en place et l'application des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.

Objectif 2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural

Les zones rurales méditerranéennes sont diversifiées en raison de leurs conditions naturelles et de leurs structures économiques et sociales, mais elles partagent un potentiel d'établissement de nouvelles bases de développement économique et social. Le maintien du bon état et de la santé des écosystèmes ruraux est fondamental à la fois pour la conservation de la biodiversité et le bien-être humain. L'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles, le développement rural, la production et de la sécurité alimentaires sont des aspects interdépendants qui assurent le bien-être des communautés rurales et fournissent des intrants significatifs aux industries en aval, depuis le traitement des produits alimentaires jusqu'au tourisme. La Stratégie appelle à la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, en valorisant les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions relatives à la gestion des espaces ruraux. Elle promeut les réseaux de zones écologiquement protégées, en sensibilisant davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité. La Stratégie recommande aussi un développement rural inclusif et durable, l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, un accès équitable aux services locaux de base, ainsi que l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.

Objectif 3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables

Alors que l'urbanisation continue de progresser, en particulier sur la rive Sud, les villes méditerranéennes, notamment les villes côtières, ne sont pas gérées de manière durable au regard de leur capacité de charge et elles sont insuffisamment résilientes. En tant que moteur du développement économique, de l'innovation et de la créativité, les villes sont cruciales pour le développement durable, comme le montre l'agenda des villes respectueuses de l'environnement. Ainsi, une approche nouvelle, durable, inclusive et créative de la planification et de la gestion des villes méditerranéennes est le meilleur espoir pour les agglomérations urbaines riveraines. Les éléments clés de cette approche sont les suivantes : utiliser des processus inclusifs de planification et de gestion urbaines, promouvoir la cohésion socio-économique, réduire les pressions sur l'environnement, accroître la résilience, protéger et réhabiliter les zones historiques, promouvoir les bâtiments verts et la gestion durable des déchets dans le cadre d'une économie davantage circulaire. Sept orientations stratégiques mettent l'accent sur les recommandations suivantes : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés ; Encourager l'urbanisation inclusive ; Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques ; Promouvoir une gestion durable des déchets ; Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité durable ; Promouvoir les bâtiments verts et réduire l'empreinte écologique de l'environnement bâti ; Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et provoqués par l'homme.

Objectif 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée

La variabilité et le changement climatiques sont déjà évidents en Méditerranée ; les conséquences du changement climatique devraient empirer les situations actuelles déjà critiques dans la région. La Stratégie appelle des progrès vers une Région Méditerranée verte, à faibles émissions de carbone et résiliente au climat, en promouvant des orientations stratégiques complémentaires comme suit : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels ; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique ; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier ; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en

particulier dans le secteur de l'énergie. La Stratégie est complétée par le Programme-Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique du PNUE/PAM.

Objectif 5 : Transition vers une économie verte et bleue

Une économie verte – appelée économie bleue lorsqu'elle s'applique aux secteurs côtiers, marins et maritimes – est une économie qui promeut le développement durable tout en améliorant le bien-être humain et l'équité sociale et en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques. En plus d'appréhender les énergies renouvelables, la gestion des déchets et la consommation et la production durables, le concept d'économie verte s'appuie sur des paradigmes nouveaux et émergents tels que l'économie circulaire, l'économie collaborative et l'économie fonctionnelle. L'économie verte inclut explicitement les objectifs de création d'emplois décents pour tous, en particulier les jeunes et les femmes, et d'inclusion sociale afin d'éradiquer la pauvreté et promouvoir une société plus saine et plus juste. La Stratégie encourage la mesure du développement, du progrès et du bien-être, ainsi que l'innovation sociale et respectueuse de l'environnement. Elle promeut les modes de consommation et de production durables, ainsi que l'intégration de la durabilité dans la prise de décision relative à l'investissement public et privé. La Stratégie recommande aussi un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le véritable coût environnemental et social des biens et des services. La Stratégie est soutenue par le Plan d'action pour une consommation et une production durables en Méditerranée du PNUE/PAM.

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

La gouvernance est un objectif transversal qui concerne l'inclusion d'acteurs non étatiques dans le processus décisionnel, utilisant de nouvelles formes d'accords de coopération. Les défis régionaux de la gouvernance environnementale comprennent la fragmentation des responsabilités, la faible coordination et le manque d'approche fondée sur des résultats en matière de planification et de mise en œuvre, ainsi que de faibles ressources humaines et financières dans le secteur public, en particulier au niveau local. La Stratégie pour améliorer la gouvernance environnementale repose sur cinq piliers : Renforcer le dialogue et la coopération internationale, notamment sur la préparation aux situations d'urgence ; Promouvoir l'engagement des parties prenantes afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision ; Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle ; Promouvoir l'éducation et la recherche ; Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information.

Le troisième chapitre de la Stratégie se focalise sur les aspects liés à la **mise en œuvre**, au **financement** et au **suivi**, comme suit : Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie ; Financement de la mise en œuvre de la Stratégie ; Système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et tableau de bord régional.

12. Bien qu'elle soit facilitée par le **système PAM**, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes qui jouera un rôle décisif pour la réussite de la Stratégie. Le système du PAM fournit l'encadrement et à les directions pour la mise en œuvre de la Stratégie. Les plans d'action du PNUE/PAM, formulés en vue de mettre en œuvre les protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que les autres principaux mécanismes et instruments régionaux existants, constituent des outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie. Le système PAM est de première importance pour fournir un soutien et des orientations techniques aux Parties contractantes à la Convention, ainsi que pour la coordination des mesures de mise en œuvre et des processus de surveillance. **La Commission méditerranéenne du développement durable** est une structure clé au sein du système PAM pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie.

13. **Les pays** sont invités à se servir de la Stratégie comme un cadre favorable à une meilleure intégration du développement durable dans leurs politiques nationales. Ils sont encouragés à développer des synergies horizontales entre les différents domaines du gouvernement et des synergies verticales entre les différents niveaux de gouvernement, du local au central et inversement. **Les institutions intergouvernementales, régionales et subrégionales** ont aussi un rôle très important, en

travaillant en tandem les unes avec les autres et avec le système PAM, tout en facilitant les synergies avec les pays utilisant la Stratégie comme une plateforme commune.

14. Pour **la société civile**, la stratégie contient un ensemble d'orientations stratégiques qui renseignent le public sur son travail avec d'autres partenaires et fournissent un terrain fertile pour le développement de projets. La société civile peut également assurer des tâches importantes liées à la prise de conscience et à la sensibilisation. **Le secteur privé** est un autre partenaire essentiel, particulièrement dans l'émergence d'une économie verte et bleue, non seulement à travers la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi à travers des processus de consommation et de production plus durables. Les outils d'analyse qui permettront la planification, l'évaluation et la diffusion des impacts et des actions relatives au développement durable, doivent être développés avec **la communauté scientifique**, qui elle-même a besoin de diriger ses capacités de recherche en appui à la définition des politiques. Pour **les bailleurs de fonds**, la stratégie contient un ensemble d'objectifs régionaux approuvés à la grande majorité, ainsi que des orientations stratégiques au sein de ces objectifs, ce qui aidera les bailleurs à orienter et évaluer leurs propositions de financement visant à promouvoir le développement durable dans la région.

15. La mise en place des structures institutionnelles adéquates est une priorité clé pour la mise en œuvre effective de la Stratégie. La Stratégie dans ce domaine repose sur deux piliers: mettre en place ou renforcer les structures de mise en œuvre du développement durable aux échelles nationale et régionale, tout en assurant leur financement adéquat ; établir des processus régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie.

16. La mise en œuvre de la Stratégie, basée sur l'ambitieuse mais nécessaire et réaliste vision d'instaurer une Méditerranée durable sur de solides fondations économiques et sociales, nécessite des ressources financières importantes. La Stratégie comprend une série de mesures pour renforcer la capacité de financement de sa mise en œuvre : un portefeuille de projets, les processus de renforcement des capacités et une facilité d'investissement pour le financement des actions de développement durable en Méditerranée.

17. Un système de suivi et des indicateurs pertinents sont nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie. Deux formes de suivi sont demandées, à la fois le suivi de mise en œuvre des actions recommandées dans la Stratégie, tel que le nombre de pays mettant en œuvre une action, et le suivi des progrès des problématiques plus larges de développement durable, tel que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple. Bien que les deux formes de suivi soient pertinentes pour la mise en œuvre de la Stratégie, les indicateurs et les approches sont différents. Ainsi, le suivi régulier de la Stratégie sera élaboré grâce à l'établissement d'un tableau de bord d'indicateurs de durabilité renseignés pour la Méditerranée.

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Le développement durable tente d'appréhender les besoins des générations actuelles et futures, en utilisant les ressources naturelles et des écosystèmes de manière à les préserver et les maintenir, afin de garantir un accès équitable dans le présent et le futur. Il établit le cadre pour sécuriser le développement viable et durable et une existence décente pour tous, ce qui est particulièrement important dans le difficile contexte méditerranéen socio-économique actuel.
2. Le processus des Nations Unies concernant les Objectifs de développement durable, l'un des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), prolonge les Objectifs du Millénaire pour le Développement et propose un ensemble d'objectifs cohérents avec et intégrés à l'Agenda de développement 2030 des Nations Unies.¹
3. Le développement durable revêt une importance fondamentale pour la Méditerranée : il s'agit d'une mer fermée, dans laquelle le renouvellement de l'eau est limité par l'étroitesse du passage vers l'océan et, pour cette raison, elle est particulièrement sensible à la pollution. En outre, le climat tempéré de la région en fait le foyer d'une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces. La Méditerranée est également sujette à d'importantes pressions. Avec sa riche histoire et ses paysages naturels et culturels exceptionnels, ses côtes ont enregistré 31 % des arrivées touristiques internationales en 2011, ce chiffre ayant même dépassé les 35 % au cours des années précédentes. Parallèlement, les recettes du tourisme international ont atteint 190 milliards d'euros, représentant approximativement 26 % du total mondial.² Les agglomérations urbaines sur les côtes méditerranéennes ont entraîné le développement de grandes villes et de mégapoles, accompagnées de pressions résultant de l'augmentation de la population et de l'accumulation d'activités économiques dans un environnement particulièrement fragile. Les produits agricoles et le régime méditerranéens jouissent d'une réputation mondiale, mais dépendent entièrement de la durabilité des paysages ruraux, des ressources et de conditions de travail décentes. Les voies mondiales de navigation à travers la Méditerranée rendent la densité du trafic maritime exceptionnelle pour une zone semi-fermée. L'intérêt récent pour l'exploitation d'hydrocarbures et de minéraux dans les fonds marins méditerranéens comporte aussi des risques pour l'environnement marin.
4. Des écarts significatifs dans les niveaux de développement et les niveaux de vie entre les pays, ainsi que les conflits dans la région, qui affectent déjà les investissements et le développement de manière négative, représentent aussi des défis pour envisager un avenir durable du bassin méditerranéen. La fragilité de la région est d'autant plus aggravée qu'elle est sensible au changement climatique : dans son cinquième Rapport d'évaluation, le Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat a identifié les écosystèmes méditerranéens comme étant les plus impactés par les forces motrices du changement climatique mondial.
5. L'objectif de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 est de fournir un cadre politique stratégique, basé sur un vaste processus de consultation, afin de sécuriser un futur durable pour la région. Le raisonnement qui sous-tend la Stratégie est le besoin d'harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, de guider les stratégies nationales pour le développement durable et de stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes afin de mettre en œuvre le développement durable. La Stratégie repose sur la conviction selon laquelle l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen de sécuriser la création d'emplois durables et le développement socio-économique de long terme et constitue un vecteur essentiel pour atteindre les objectifs sociaux et économiques. C'est pourquoi la Stratégie se focalise sur les questions transversales qui se situent à l'interface entre environnement et développement. Elle aborde des questions qui transcendent les limites sectorielles, institutionnelles et réglementaires, soulignant les liens entre les questions environnementales et les défis économiques et sociaux, plutôt que des secteurs économiques spécifiques tels que le tourisme ou l'agriculture. Il est également attendu que la Stratégie favorise des synergies entre le travail d'importants acteurs et parties prenantes nationaux et régionaux, en fournissant un cadre communément admis, améliorant de ce fait l'efficacité dans la mise en œuvre du développement durable en Méditerranée.

1.1. Contexte

6. Lors de la 12e Conférence des Parties à la Convention de Barcelone à Monaco en novembre 2001, conformément aux résultats du Sommet mondial sur le développement durable, les 21 pays méditerranéens et la Communauté européenne ont décidé de préparer une Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.
7. La Stratégie 2005-2015 a été développée à la suite d'un processus de consultation mobilisant les parties prenantes méditerranéennes, notamment les gouvernements et la société civile, au moyen de la participation d'organisations non gouvernementales et d'experts clés. La première Stratégie méditerranéenne pour le développement durable a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2005, lors de leur 14e réunion à Portoroz, en Slovénie.
8. La nécessité de la Stratégie demeure importante aujourd'hui : le contexte mondial et régional a changé de manière significative et les pressions sont encore plus prononcées. En même temps, de nouveaux instruments régionaux ont été développés, tels que la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique³ et le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée⁴ dans le cadre de la Convention de Barcelone, ainsi que le Plan d'action pour la Consommation et la Production Durables pour la Méditerranée⁵ en cours de préparation.
9. Avant tout, la présente Stratégie a été formulée en prenant en compte les résultats de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui met un accent particulier sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et inclut un accord visant à rédiger les Objectifs de développement durable.
10. Simultanément, au niveau régional, le paysage est caractérisé par l'émergence et la consolidation d'initiatives se focalisant sur une collaboration accrue entre les rives sud et nord de la Méditerranée, telles que l'Union pour la Méditerranée⁶, l'organisation intergouvernementale promouvant des projets régionaux concrets sous les principes de copropriété et de la géométrie variable, qui a lancé l'initiative Horizon 2020 afin de dépolluer la mer Méditerranée d'ici 2020.⁷ D'autres initiatives régionales mettent l'accent sur des enjeux spécifiques à traiter à l'échelle méditerranéenne, focalisant sur les sources les plus significatives de la dégradation de l'environnement dans la région au moyen d'instruments tels que l'aménagement de l'espace maritime et l'efficacité des ressources.

Mandat pour la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

11. À la lumière des résultats de Rio+20, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé, lors de leur 18e Réunion ordinaire qui s'est déroulée à Istanbul, Turquie, en décembre 2013, qu'une révision de la Stratégie soit lancée (Décision IG.21/11), dans la perspective de soumettre une nouvelle stratégie aux Parties contractantes pour examen et adoption lors de leur 19e Réunion en février 2016 en Grèce. La Décision souligne l'importance des synergies avec le processus des Objectifs de développement durable, afin d'assurer une cohérence entre les objectifs et cibles aux échelles internationale et régionale méditerranéenne, tout en permettant des innovations et des spécificités régionales.
12. En outre, la Décision IG.21/11 souligne le besoin de synergies et de cohérences entre la Stratégie et d'autres initiatives régionales, à la fois celles coordonnées par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et celles d'autres acteurs. En plus d'examiner les initiatives et instruments politiques au niveau régional, la révision de la Stratégie doit tenir compte des initiatives et/ou instruments du PAM, tels que la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique en Méditerranée, le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (2012-2019), le futur Programme-Cadre Régional sur l'Adaptation au Changement Climatique, le futur Plan Régional pour la Consommation et la Production Durables et la future feuille de route pour un Réseau global, écologiquement représentatif, effectivement lié et efficacement géré d'aires marines protégées méditerranéennes d'ici 2020. La Stratégie révisée devra

également créer des liens avec d'autres stratégies régionales (existantes ou à finaliser) et cadres stratégiques.

Évaluations de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2005-2015

13. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 s'inspire des conclusions de deux évaluations réalisées pour informer le processus révision : la première se focalise sur la mise en œuvre entre 2005 et 2010 et la seconde aborde l'influence de la stratégie régionale sur les stratégies nationales pour le développement durable.

14. En 2011, une évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie 2005-2015 a été réalisée cinq ans après son adoption, offrant nombre de conclusions utiles.⁸ Elle conclut que les principales réalisations à mi-parcours étaient : la signature du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières ; les facteurs influant sur le développement récent de stratégies nationales pour le développement durable ; la perception large selon laquelle la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable était un document de référence utile pour les autorités publiques dans la mise en œuvre de stratégies nationales, sans affecter l'action politique en termes concrets. Les principales conclusions sont résumées ci-dessous :

- Pour certains des objectifs de la Stratégie de 2005, tels que l'assainissement et l'accès à l'électricité, la situation s'est améliorée, tandis que pour d'autres à l'instar du changement climatique, de l'intensité énergétique, l'eau et le tourisme durable (en particulier les objectifs environnementaux), la situation s'est aggravée.
- La Stratégie doit privilégier davantage les priorités émergentes, telles que l'adaptation au changement climatique et l'économie verte. De nouveaux indicateurs, tels que ceux liés aux flux de population causée par le changement climatique, entre autres, permettraient la surveillance plus détaillée des processus d'adaptation.
- Des cibles et indicateurs tangibles pour leur mesure doivent être élaborés.
- La mise en œuvre de la Stratégie a été très affectée par le cadre de gouvernance existant. Une organisation différente des rôles et du cadre d'organisation concernant le PNUE/PAM pour la Convention de Barcelone, y compris le rôle et les attentes des points focaux nationaux, est nécessaire afin de créer les canaux pour une mise en œuvre effective de la Stratégie. Le PAM doit créer et adapter les unités de travail existantes afin de fournir un service de surveillance pour les programmes existants et faire avancer les activités d'assistance technique, d'échange des connaissances, de renforcement des capacités, d'échange d'informations et de surveillance.
- La Stratégie doit inclure, dans la mesure du possible, des opportunités pour des synergies avec d'autres programmes, organisations et initiatives et, le cas échéant, indiquer l'échéancier et les modalités permettant ces synergies. Le milieu des affaires, les autorités locales ou leurs représentants, les universitaires et les organisations non gouvernementales doivent être plus impliqués au niveau national et au niveau de la Commission méditerranéenne de développement durable. L'amélioration des synergies entre les organisations internationales et régionales actives dans la Région Méditerranéenne serait également appropriée afin de maximiser les résultats des initiatives et réduire les incertitudes.
- Une explication des procédures, des ressources et de l'organisation pour la transformation de la Stratégie en actions au niveau national est nécessaire, étant donné que le passage d'un cadre stratégique régional vers des politiques nationales n'est ni automatique ni simple, en

particulier en prenant en compte les interdépendances entre les différents secteurs et niveaux d'administration et de gouvernance dans les pays.

15. En 2009, le Secrétariat du PAM a réalisé un examen et une évaluation des stratégies nationales pour le développement durable dans la Région Méditerranée afin de « fournir une évaluation globale des actions et initiatives réalisées à ce jour par les pays méditerranéens pour le développement durable et permettre ainsi une meilleure appréciation de l'état d'avancement ». L'évaluation a également examiné la relation et l'effet de la Stratégie sur le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales pour le développement durable. Elle a conclu que la Stratégie avait joué un rôle plus important à l'échelle régionale qu'en termes de motivation des autorités au niveau national à produire leurs propres stratégies pour le développement durable. Toutefois, elle a noté que l'initiative du PAM pour aider à la préparation de stratégies nationales était utile et avait été bien reçue par un certain nombre de pays. En outre, même si les stratégies nationales étaient structurées autour des trois piliers du développement durable, les questions environnementales ont souvent éclipsé les deux autres piliers. L'évaluation a également mentionné qu'au niveau national, une seule institution gouvernementale, en général un ministère de l'Environnement, coordonne généralement le processus. Souvent, l'entité responsable de la coordination, de la formulation et de la mise en œuvre des stratégies pour le développement durable a rencontré des difficultés de leadership et de soutien de l'ensemble du gouvernement, en particulier lorsque les processus de la stratégie pour le développement durable n'étaient pas connectés à la planification et à la budgétisation du gouvernement. De plus, il y avait un risque que l'engagement interministériel s'estompe avec le temps, en particulier en temps de crise économique.

1.2. La Région Méditerranée

16. Avec sa longue histoire et son riche héritage naturel et culturel, la mer Méditerranée est un point de rencontre entre trois continents : l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Entourée de 21 pays, c'est la mer semi-fermée la plus grande du monde.

De riches ressources naturelles et culturelles

17. Englobant sept écorégions marines⁹, 75 bassins hydrologiques côtiers et 224 régions administratives côtières, la mer Méditerranée occupe un bassin d'environ 2,6 millions de km². Elle dispose d'un littoral de 46 000 km et la profondeur moyenne de ses eaux avoisine les 1 500 m. Les systèmes fluviaux, principales sources d'éléments nutritifs et les activités humaines connexes ont un impact significatif sur la santé de la mer Méditerranée.

18. Sa variété d'écosystèmes marins et côtiers procure à la région l'une des faunes et des flores les plus riches du monde et une grande diversité d'habitats. Elle est reconnue comme étant l'un des 25 « points chauds » du monde et est caractérisée de zone de biodiversité exceptionnelle, comportant un nombre important d'espèces endémiques et des niveaux critiques de perte d'habitats. On estime entre 10 000 et 12 000 les espèces marines en Méditerranée, approximativement 8 500 espèces de faune macroscopique, plus de 1 300 espèces de plantes et 2 500 espèces d'autres groupes taxinomiques. Cela représente 4 à 18 % des espèces marines connues dans le monde, selon le groupe taxinomique, dans une zone couvrant moins de 1 % des océans du monde et moins de 0,3 % de leur volume.¹⁰

19. La Région Méditerranée abrite certains des établissements humains les plus anciens du monde, lui offrant un héritage et des paysages culturels uniques. Cette situation a forgé, sur plusieurs milliers d'années, des liens forts entre les habitants de la région et a renforcé le caractère d'« appartenance à la Méditerranée ». Malgré la diversité, l'identité régionale des pays méditerranéens a été renforcée par des siècles de commerce et de communication. Il s'agit toujours

d'une des voies maritimes les plus empruntées, représentant environ un tiers du total mondial des navires marchands : 220 000 navires de plus de 100 t traversent la mer Méditerranée chaque année.¹¹

20. L'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée est variable, toutefois toutes les parties de la région sont sujettes à de multiples pressions, agissant de manière simultanée et dans de nombreux cas chroniquement. Le rapport de 2012 sur l'état de l'environnement marin et côtier souligne les principales questions nécessitant des réponses politiques et de gestion coordonnées dans les années à venir afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.¹² Les principaux moteurs de la dégradation environnementale listés sont le développement et l'étalement urbain, la contamination chimique, les déchets marins, le bruit marin, les espèces exotiques invasives et la surexploitation de nombreux stocks de poissons exploités commercialement. Les impacts principaux de ces moteurs sont : la contamination chimique des sédiments et du biote ; l'altération des conditions hydrographiques ; les changements de l'intégrité du sol marin et l'eutrophisation dans les zones côtières à proximité de larges rivières et/ou villes. En outre, le changement climatique apparaît également comme principal moteur du changement environnemental dans la région.

Zones côtières méditerranéennes : une interface vitale entre la terre et la mer

21. On estime qu'environ un tiers de la population méditerranéenne est concentrée dans les régions côtières tandis que plus de la moitié de la population réside dans les bassins hydrologiques côtiers. Selon le Plan Bleu, la population des régions côtières méditerranéennes est estimée à 150 millions d'habitants et celle des bassins hydrologiques s'élève approximativement à 250 millions, ce qui représente respectivement 33 % et 55 % de la population totale des pays riverains.¹³ Ce pourcentage atteint 65 % pour les pays du Sud de la région, avec environ 120 millions d'habitants.

22. La population des États riverains est passée de 276 millions en 1970 à 466 millions en 2010 et devrait atteindre 529 millions d'ici 2025. Cependant, la distribution de la population entre les pays méditerranéens de l'Union européenne et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée a changé considérablement au cours de cette période : en 1960, les pays du Sud et de l'Est représentaient 41 % de la population totale, aujourd'hui ce chiffre s'élève à 60 %. Cette croissance de la population est associée à une augmentation importante de la population urbaine qui est passée de 48 % en 1960 à 67 % en 2010. La majeure partie de cette urbanisation s'est effectuée le long des côtes : des villes telles qu'Alger et Tel-Aviv ont vu leur population augmenter de 5 à 10 fois entre 1950 et 2010.

Tendances socio-économiques

23. En 2010, les États méditerranéens représentaient 11,5 % du produit intérieur brut mondial, reculant légèrement par rapport aux 13,5 % de 1990. Au niveau régional, même si les taux de croissance dans les pays du Sud et de l'Est sont plus élevés que ceux des pays méditerranéens de l'Union européenne, l'écart demeure important : en 2011, le revenu moyen par habitant dans les pays du Sud et de l'Est (environ 6 000 dollars US) était 4,6 fois inférieur au revenu moyen dans les pays méditerranéens de l'Union européenne.¹⁴ La croissance économique dans les pays du Sud et de l'Est était accompagnée par des améliorations significatives dans les indicateurs sociaux de l'Indice de développement humain.¹⁵

24. Les activités basées sur les ressources (à savoir pêche, aquaculture, foresterie, agriculture et industries primaires), les industries secondaires (par exemple, transformation alimentaire, logement et construction) et les services (par exemple, transport maritime et tourisme) continueront d'être prépondérants dans le développement économique des régions méditerranéennes côtières. Le potentiel d'opportunités économiques dans les villes côtières demeure une force attractive puissante, attirant des populations de l'arrière-pays et alimentant l'immigration provenant souvent de zones rurales économiquement défavorisées. Ces nouveaux habitants des villes côtières nécessiteront des emplois, de la nourriture, de l'énergie, des logements et d'autres biens et services, exerçant de

nouvelles pressions sur les écosystèmes et les environnements côtiers et présentant ainsi un défi important de développement pour la Méditerranée.

25. Au sein de la région, la pauvreté continue à affecter de nombreuses personnes : le Forum arabe pour l'environnement et le développement indique qu'elle touche 65 millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.¹⁶ L'insécurité économique est aggravée par des taux de chômage élevés au sein de la population en général et en augmentation chez les jeunes. De grandes disparités de revenus existent encore dans les pays et dans certains cas les chiffres de croissance masquent une détérioration du capital naturel.¹⁷ Ceci soulève des questions concernant la capacité des économies méditerranéennes à créer les millions de nouveaux emplois projetés d'ici 2020 pour accueillir les nouveaux arrivants sur le marché du travail, tout en contenant les taux de chômage actuels. Les impacts de la pauvreté et du chômage ont contribué à la marginalisation sociale, aggravée par les disparités de revenus et qui engendre une instabilité sociale et politique. Les demandes de changement dans l'ensemble de la région révèlent que les tensions économiques, sociales et environnementales croissantes et leurs conséquences sur la sécurité des moyens d'existence sont devenus insoutenables. Dans de nombreux pays, en l'absence de planification de développement durable, les conflits civils et armés ont augmenté. De la même manière, à l'échelle régionale, les enjeux socio-économiques actuels et émergents ainsi que leurs impacts restent très préoccupants pour le développement durable.

1.3. Formulation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

26. La révision de la Stratégie a été réalisée en trois phases. Le processus de révision a été lancé en février 2014 et un document de consultation a été rédigé. Sur la base de ce document, un vaste processus de consultation a été réalisé en avril 2014, se focalisant sur la vision et les problématiques à aborder dans la révision. Au cours de la réunion du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable qui s'est tenue à Malte en juin 2014, le Comité a proposé une vision et une structure pour la nouvelle stratégie, basées sur six thèmes – qui sont ensuite devenus six objectifs globaux pour la Stratégie. Les six thèmes étaient basés sur un regroupement des problématiques de la première phase de consultation, ainsi que sur les thèmes issus de la proposition de 2014 du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable. Faisant écho à la décision prise lors de la 18e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Comité de pilotage a souligné que la Stratégie 2016-2025 devait se focaliser sur l'interface entre environnement et développement socio-économique. Les questions socio-économiques sont abordées dans la mesure où elles concernent les thèmes environnementaux qui s'y rapportent.

27. La deuxième phase concernait la rédaction de la Stratégie sur la base des contributions reçues au cours de la première phase. Une approche participative a également été conduite au cours de cette phase : six groupes de travail thématiques composés de parties prenantes clés ont été constitués afin d'apporter des contributions à la rédaction des sections thématiques. Des réunions en face-à-face ont complété les communications électroniques des groupes de travail. Dans la phase finale, la version préliminaire de la Stratégie a été soumise pour validation par la 16e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, en juin 2015 au Maroc, et l'approbation finale de la Stratégie sera recherchée au cours de la 19e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2016.

2. STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025: OBJECTIFS, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

28. L'objectif de cette stratégie est de fournir un cadre politique stratégique pour sécuriser un futur durable dans la Région Méditerranée. L'argumentaire qui sous-tend la Stratégie réside dans le

besoin d'harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, de guider les stratégies nationales pour le développement durable et de stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes afin de mettre en œuvre le développement durable. À cet égard, le développement durable se traduit par le besoin de prendre en compte les objectifs environnementaux, sociaux et économiques dans la prise de décision à toutes les échelles et au sein de tous les secteurs. La Stratégie est fondée sur la conviction que l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen de sécuriser la création d'emplois durables et le développement socio-économique de long terme, et que cet investissement constitue un vecteur essentiel pour la réalisation des objectifs sociaux et économiques. La Stratégie se développe autour de la vision suivante :

Une Région Méditerranée prospère et pacifique dans laquelle les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, la forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et la gouvernance participative.

29. Cette vision est reflétée dans le sous-titre de la Stratégie : Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social.

30. Une série de principes directeurs guident aussi la stratégie : l'importance d'une approche intégrée de la planification environnementale et du développement ; une ouverture vers une pluralité des futurs modèles de développement ; une approche équilibrée du développement territorial ; les principes de précaution et de « pollueur payeur » ; une approche participative en politique et dans la prise de décision ; l'importance des politiques fondées sur des preuves ; la réconciliation du long terme et du court terme en ce qui concerne la planification et l'évaluation (au moins sur quelques décennies) ; la transparence ; le partenariat entre le système PAM et d'autres organisations internationales et régionales.

31. La Stratégie se focalise sur des problématiques transversales qui sont au cœur de l'interface entre environnement et développement. Elle est basée sur une série de thèmes transversaux, sélectionnés pour favoriser une approche intégrée pour appréhender les questions de durabilité, comme suit : Mer et côtes, Ressources naturelles, développement rural et alimentation ; Villes durables ; Climat ; Transition vers une économie verte ; Gouvernance.

32. Les trois premiers thèmes reflètent une approche territoriale où les questions complexes de durabilité peuvent être abordées ensemble : la préoccupation concernant les mers et les côtes, principal acquis de Rio+20, est une pierre angulaire de la coopération dans le cadre de la Convention de Barcelone ; les espaces ruraux fournissent un contexte pour appréhender une série de questions rurales interdépendantes ; les villes constituaient le thème de la 18e Conférence des Parties à la Convention de Barcelone en 2013 à Istanbul. Les trois thèmes transversaux sont les suivants : le changement climatique, qui constitue une question majeure de durabilité d'un point de vue mondial et régional ; l'économie verte, qui constitue un lien entre l'environnement et l'économie et a occupé une place centrale au Sommet Rio+20 ; la gouvernance, qui a émergé au cours des consultations en tant que question prioritaire pour la mise en œuvre de la durabilité en Méditerranée. Ces thèmes ont été utilisés comme base pour la formulation des six objectifs de la Stratégie, comme suit :

1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières ;
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural ;
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables ;
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée ;
5. Opérer une transition vers une économie verte et bleue ;
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable ;

33. Ces objectifs correspondent étroitement à ceux couverts par les Objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, comme indiqué dans le Tableau 1 ci-dessous. Néanmoins, en raison de la nature transversale des objectifs, presque tous les Objectifs de développement durable sont indirectement liés aux objectifs de la Stratégie.

Tableau 1. Liens entre les objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et les Objectifs de développement durable

Objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Objectifs de développement durable
1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières	14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	2. Éradiquer la faim, atteindre la sécurité alimentaire et une nutrition améliorée et promouvoir une agriculture durable 15. Protéger, rétablir et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, combattre la désertification, freiner et inverser la dégradation des terres et mettre un terme à la perte de biodiversité 6. Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables 7. Garantir un accès à une énergie économiquement abordable, fiable, durable et moderne pour tous
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	13. Prendre d'urgence des mesures pour atténuer le changement climatique et ses impacts
5. Transition vers une économie verte et bleue	8. Promouvoir une croissance économique continue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation 12. Instaurer des modèles de consommation et de production durables
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux 17. Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable
Objectifs de développement durable transversaux liés aux questions sociales	1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde 3. Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous et à tous les âges 4. Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie 5. Réaliser l'égalité de sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles 10. Réduire les inégalités entre et au sein des pays

Les six objectifs représentent la colonne vertébrale de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025. Chaque objectif couvre un éventail de problématiques de durabilité, comme présenté dans l'Encadré 1.

Encadré 1. Liste des questions abordées par les six objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières

- Dégradation environnementale continue et risques accrus provenant de la pollution et du bruit marins
- Perte de biodiversité
- Fragmentation et dégradation de l'écosystème
- Exploitation non durable des ressources vivantes et espèces exotiques dans les systèmes écologiques
- Impacts de l'exploitation de ressources marines non biologiques
- Prises accidentelles d'espèces menacées
- Urbanisation linéaire côtière croissante entraînant une protection et une gestion inadéquate de la terre, étalement urbain en raison des constructions illégales, de l'embourgeoisement des côtes et du développement touristique non limité

2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural

Ressources naturelles et services écosystémiques

- Perte de la biodiversité et de variétés locales de cultures et d'espèces indigènes due aux facteurs suivants :
 - Surexploitation ou usage illégal de l'eau et d'autres ressources naturelles
 - Perte, dégradation, fragmentation et absence de valorisation des habitats
 - Espèces exotiques et envahissantes
 - Organismes génétiquement modifiés
 - Changement climatique
- Pollution du sol, de l'eau et de l'air
- Dégradation et fragmentation des écosystèmes boisés, notamment les forêts
- Zones protégées à risque en raison d'une couverture spatiale, d'une planification, d'une gestion et de financement insuffisants
- Prise de conscience insuffisante des services écosystémiques et de leurs bénéfices économiques de la part de la société, des industries et des décideurs politiques et absence d'évaluation appropriée
- Questions transversales dans la gestion des ressources naturelles et de l'élevage

Développement rural et alimentation

- Vulnérabilité des petits producteurs face aux changements économiques et climatiques et rareté des ressources naturelles
- Faible fourniture de services sociaux et d'infrastructures dans certaines zones rurales
- Perte de terres agricoles, érosion et désertification
- Inégalités socio-économiques affectant les populations rurales, en particulier les femmes et les jeunes
- Déficit logistique au niveau local, national et régional, y compris absence d'un accès pour les petits producteurs locaux à la terre, l'eau, les crédits et les marchés
- Production agricole et marchés contrôlés par les grands opérateurs, laissant un accès limité aux petits producteurs et aux produits locaux
- Perte du savoir-faire traditionnel et vieillissement des agriculteurs
- Organisation collective insuffisante et absence de participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles
- Insuffisante considération du lien entre l'eau, la terre et la sécurité alimentaire

3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables

- Dégradation de la qualité de vie et de la santé urbaines en raison de la circulation, du bruit, de la mauvaise qualité de l'air, de moyens insuffisants d'assainissement et d'une génération accrue de déchets urbains
- Réduction de la résilience aux risques naturels et provoqués par l'homme, en particulier ceux générés par le changement climatique
- Cohésion économique et sociale urbaine insatisfaisante, en particulier dans les bidonvilles et les établissements urbains informels, ce qui renforcée par les déséquilibres territoriaux et régionaux, entraînant une migration rurale vers les grandes villes qui elle-même favorise la pauvreté urbaine
- Demande énergétique accrue, associée à une utilisation inefficace de l'énergie
- Dégradation des zones urbaines historiques

- Hausse continue de la génération de déchets en raison de l'augmentation de la population et de la consommation
- Faible capacité des autorités locales pour les formes intégrées de gestion urbaine

4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée

- Connaissances scientifiques et instruments concernant le changement climatique insuffisamment accessibles et insuffisamment utilisés dans la prise de décision
- Dommages causés par le changement climatique, y compris les événements extrêmes et les changements stables sur le long terme, augmentation des zones et secteurs vulnérables
- Tendances croissantes des émissions de gaz à effet de serre au sein et au-delà du secteur de l'énergie
- Rythme lent dans l'émergence de sociétés respectueuses du climat en raison de l'accès limité aux meilleures techniques et pratiques disponibles de développement alternatif
- Coûts de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique non satisfaits au niveau national et régional
- Recours trop systématique au financement public et aux initiatives menées par les États

5. Transition vers une économie verte et bleue

- Inégalités socio-économiques entre et au sein des pays et chômage élevé en particulier chez les jeunes et les femmes
- Croissance économique ne prenant pas en compte les impacts environnementaux et sociaux
- Modes de vie non durables basés sur des modèles de consommation élevée des ressources et de faibles taux de recyclage, sensibilisation limitée des consommateurs et informations insuffisantes sur la production
- Installations de productions nocives pour l'environnement et inefficaces
- Flux d'investissement finançant des installations non durables et des infrastructures inefficaces
- Incertitudes politiques augmentant le risque d'investissements dans les technologies et processus verts
- Mauvais « signal prix » et « signal marché » et incitatifs fiscaux ne mettant pas en valeur le capital et les externalités intangibles et naturels
- Marchés et coopération inefficaces au niveau régional
- Faibles niveaux de compétitivité économique régionale
- Dépendance relativement élevée à l'égard des ressources naturelles pour le développement économique

6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

- Faibles capacités pour répondre aux urgences et faible compréhension de la relation entre les flux de population et la durabilité environnementale
- Faible niveau de participation dans la prise de décision à différents niveaux
- Fragmentation de la responsabilité dans les différents niveaux de gouvernance et entre les secteurs et absence de décentralisation
- Absence de cohérence et de subsidiarité entre les différents niveaux de prise de décision
- Planification, gestion et mise en œuvre insuffisantes pour ce qui concerne les instruments réglementaires existants
- Sensibilisation, éducation, recherche et innovation inadéquates concernant le développement durable
- Nécessité de faire avancer les concepts de responsabilité envers le public dans les instruments existants pour une gouvernance meilleure et plus équitable et une participation du public plus efficace et efficiente
- Insuffisance, indisponibilité et manque de fiabilité des connaissances et données scientifiques

34. Une série d'orientations stratégiques a été formulée pour chacun des six objectifs de la Stratégie pour garantir que les problématiques pertinentes sont abordées. Le Tableau 2 énumère les orientations stratégiques pour chaque objectif. En raison de la nature transversale des objectifs, il existe des liens entre les orientations stratégiques et la mise en œuvre d'une orientation stratégique peut, par synergie, affecter la mise en œuvre d'une autre. D'autres directions et actions stratégiques ont été élaborées dans le Chapitre 3 qui se focalise sur l'assurance de la mise en œuvre et de la Stratégie et de son suivi.

Tableau 2. Orientations stratégiques relatives aux objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

Objectif	Orientations stratégiques
1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières	1.1 : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales
	1.2 : Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	2.1 : Promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes
	2.2 : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale
	2.3 : Promouvoir les réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéen et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité
	2.4 : Promouvoir un développement rural inclusif et durable, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, y compris un accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales
	2.5 : Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	3.1 : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés et autres instruments pertinents, améliorer le respect des obligations des règles et règlements respectifs, afin d'accroître la cohésion économique, sociale et territoriale et réduire les pressions sur l'environnement
	3.2 : Encourager l'urbanisation inclusive et renforcer les capacités de planification et de gestion intégrée des établissements humains
	3.3 : Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques
	3.4 : Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire
	3.5 : Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité et l'accessibilité durables dans les zones urbaines
	3.6 : Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti
	3.7 : Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris le changement climatique
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	4.1 : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels
	4.2 : Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique
	4.3 : S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier
	4.4 : Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie
5. Transition vers une économie verte et bleue	5.1 : Créer des emplois verts et décents pour tous, en particulier les jeunes et les femmes afin d'éradiquer la pauvreté et renforcer l'inclusion sociale
	5.2 : Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être
	5.3 : Promouvoir des modèles de consommation et production durables
	5.4 : Encourager l'innovation écologique et sociale
	5.5 : Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé
	5.6 : Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	6.1 : Renforcer le dialogue et la coopération régionale, subrégionale et transfrontière, notamment sur la préparation aux situations d'urgence
	6.2 : Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision
	6.3 : Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle
	6.4 : Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable
	6.5 : Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information

35. Les orientations stratégiques sont complétées par des mesures à prendre aux niveaux national et régional, assorties d'indications concernant les responsables, les périodes et les indicateurs. Des initiatives phares sont également identifiées, illustrant la vision de la Stratégie de manière exemplaire et révélatrice d'une action régionale ou (multi) nationale avec un potentiel de résultats, de démonstration et de visibilité important.

36. Une série de cibles a également été développée pour la Stratégie, prenant en compte sa focalisation sur l'interface entre l'environnement et le développement socio-économique. La principale source pour les cibles a été les Objectifs de développement durable. Les cibles sont résumées par objectif dans le Tableau 3 ci-dessous et figurent dans la Stratégie sous l'objectif et l'orientation stratégique respectifs.

Tableau 3. Cibles de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

Objectif	Cible (les chiffres entre parenthèses renvoient aux cibles de la dernière version de la proposition finale pour le Sommet des Nations Unies de septembre 2015 qui a adopté l'Agenda de développement 2030)
1	D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus fiables (14.5)
1	D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques (14.4)
2	Prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030 (15.5)
3	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays (11.3)
3	D'ici à 2030, réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (12.5)
5	D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables
6	D'ici à 2025, deux tiers des pays méditerranéens ont accédé à la Convention d'Aarhus

37. La Stratégie considère comme acquise la mise en œuvre de toutes les obligations nationales et internationales, même si elle ne les mentionne pas explicitement. Ces dernières incluent les politiques et stratégies pertinentes de l'Union européenne, y compris la Stratégie Europe 2020 et la Feuille de route pour une Europe efficiente dans l'utilisation des ressources – pour les Parties envers qui ces instruments constituent des obligations.

38. Les actions proposées visent à fournir des directions et une source d'inspiration dans la mesure où elles résument les opportunités pour le développement d'actions nationales et de collaboration régionale au sein et en dehors du système PAM pour une mise en œuvre effective de la Stratégie. Il est entendu que tous les pays n'ont pas forcément besoin ni ne disposent des ressources pour entreprendre toutes les actions proposées au niveau national. Il peut être préférable, conformément aux procédures nationales de planification, d'adapter les actions proposées aux besoins nationaux. Les actions nationales doivent ainsi servir de cadre de référence pour aider les pays à concevoir des politiques nationales afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques. Dans le cadre de la Stratégie, qui se focalise sur la Région Méditerranée, les autorités régionales des pays sont incluses sous le terme «autorités locales».

Objectif 1 : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières

39. L'objectif relatif à « la mer et les côtes » est résolument et historiquement ancré dans l'approche par bassin adoptée par le PAM et la Convention de Barcelone. Le PAM de 1975 était le premier programme des mers régionales adopté sous l'égide du PNUE. En 1976, les pays méditerranéens et la Communauté européenne adoptaient la Convention de Barcelone. Depuis, divers protocoles additionnels à la Convention ont été adoptés pour aider à la protection de la mer Méditerranée et de ses zones côtières. Les protocoles couvrent actuellement les immersions des navires et aéronefs, la pollution par les navires et les situations critiques, la pollution tellurique, les aires spécialement protégées et la diversité biologique, la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, les déchets dangereux et, plus récemment, la gestion intégrée des zones côtières.¹⁸

40. La Stratégie de 2005 a établi les espaces marins et côtiers comme figurant parmi les sept domaines d'action prioritaires, jugeant cette priorité comme essentielle pour la réalisation de progrès réels dans le développement durable de la Méditerranée. Les années qui ont suivi ont connu un certain nombre de développements subrégionaux, régionaux et mondiaux liés à cet objectif, incluant :

- **Une plus grande visibilité accordée aux problématiques marines dans le développement durable.** Rio+20 a accordé plus d'importance aux questions marines grâce à son chapitre sur les océans et les mers. De plus, il existe une reconnaissance croissante du rôle des aires marines dans le développement économique, comme l'illustre le concept d'économie bleue. A l'échelle méditerranéenne, la Déclaration d'Istanbul¹⁹ contient un engagement de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir « faire de la Méditerranée un modèle de référence dans la mise en œuvre des activités relatives à la protection efficace du milieu marin et côtier ainsi que dans la participation au développement durable ».
- **Des instruments politiques régionaux plus puissants en vertu de la Convention de Barcelone.** L'adoption (2008) et l'entrée en vigueur (2011) du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée ont reconnu l'importance de l'approche de gestion intégrée pour le développement durable des zones côtières. De plus, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer l'approche basée sur l'écosystème – à travers la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique – à la gestion des activités humaines, tout en permettant une utilisation durable des biens et des services maritimes, en vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses régions côtières, leur protection et leur conservation, et de prévenir toute nouvelle détérioration.
- **Le développement de politiques subrégionales.** La Directive cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne (2008) et les critères et indicateurs associés sont devenus applicables aux États membres de l'Union européenne. En outre, la planification de l'espace maritime est reconnue en tant qu'outil important de planification intégrée.²⁰ La Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) est également mise en œuvre à une échelle subrégionale, avec un pilier spécialement dédié à la Croissance Bleue.²¹
- **Le lancement d'un processus régional en 2008 pour la mise en place d'aires protégées dans les zones situées au-delà des juridictions nationales,** sur la base de propositions conjointes par les pays voisins pour l'inclusion dans la Liste des aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen.

- **La reconnaissance à l'échelle mondiale des aires marines méditerranéennes nécessitant une protection, y compris les zones sous juridiction nationale et les habitats en mer profonde.** La 12^e réunion de la Conférence des Parties à Convention sur la diversité biologique en 2014 a énuméré 15 zones méditerranéennes remplissant les critères scientifiques pour constituer des aires marines d'importance biologique ou écologique, en raison des questions liées à la conservation ou à l'usage durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

41. La prise de conscience croissante de la valeur économique de la haute mer et la nécessité d'une croissance bleue a favorisé un accroissement de l'exploration et de l'exploitation de ressources non biologiques en haute mer (par exemple : pétrole, gaz) et souligné le besoin d'une planification maritime intégrée forte pour soutenir le développement durable.²² Ainsi, la Stratégie promeut le concept d'économie bleue au moyen de partenariats solides entre les secteurs maritimes et les autorités publiques concernant l'usage durable et équitable des aires et ressources marines. En outre, l'élan mondial derrière l'évaluation des vulnérabilités et des impacts du changement climatique et la fourniture d'une réponse efficace et efficiente a pris de l'ampleur au cours de cette dernière décennie, entraînant une inclusion et une intégration accrue du changement climatique dans de nombreux secteurs associés aux aires marines et côtières.

La Stratégie pour les aires marines et côtières repose sur deux piliers :

- Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales (orientation stratégique 1.1) ;
- Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer (orientation stratégique 1.2).

42. Les actions nationales en vertu de l'orientation stratégique 1.1 incluent le renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles additionnels, en s'intéressant en particulier au Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières, aux initiatives nationales de conservation côtière et à la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique, ainsi qu'à la fourniture de protocoles ratifiés au moyen de politiques nationales et actions prioritaires renforcées. Ces processus, développés plus en détail dans l'orientation stratégique 6.3 (objectif de gouvernance), seront soutenus par des feuilles de route régionales/subrégionales pour la fourniture de protocoles et la coordination renforcée, l'échange de bonnes pratiques, y compris le transfert de technologies et de connaissances locales. Des efforts conjoints seront mis en œuvre pour les zones côtières et marines protégées de la mer Méditerranée, y compris les aires au-delà des juridictions nationales, dans le cadre des efforts plus larges pour mettre en œuvre le Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO). La cible de cette orientation stratégique consiste à conserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, d'ici 2020. Le soutien au Fonds d'affectation spéciale pour les aires marines protégées méditerranéennes est souligné comme étant une initiative phare.

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
1.1.1. Renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et d'autres instruments de politiques régionales par une meilleure hiérarchisation et une gestion basée sur les résultats au travers des ministères disposant de portefeuilles et de budgets environnementaux et dotés d'organismes d'exécution.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, secteur privé, société civile	En cours	Nombre de ratifications et niveau de respect des obligations selon les rapports des Parties contractantes Pourcentage d'aires marines et côtières conservées Cible : d'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus fiables
1.1.2. Mettre en œuvre la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique afin d'obtenir des écosystèmes marins sains et conserver la biodiversité marine.	PNUE/PAM, gouvernements nationaux	En cours	Indicateurs de l'Approche écosystémique du PNUE/PAM
1.1.3. Traduire le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (si ratifié) et son Plan d'action dans les politiques nationales et approfondir son application.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, avec le soutien du PNUE/PAM (CAR/PAP)	2016-2020	Statut de la mise en œuvre des articles du Protocole
1.1.4. Soutenir les initiatives nationales de conservation des côtes et renforcer ou élaborer des lois nationales spécifiques pour la conservation des zones côtières s'appuyant sur des concepts comme les tutelles publiques.	Gouvernements nationaux	En cours	Nombre d'initiatives et d'instruments légaux visant spécifiquement la conservation des côtes
1.1.5. Créer ou renforcer les 'nœuds de livraison' pour les protocoles ratifiés en établissant des priorités nationales et en renforçant les politiques.	Gouvernements nationaux	2016-2020	Liste des 'nœuds de livraison' par Partie contractante
1.1.6. Mise en œuvre du Programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris les aires au-delà des juridictions nationales, et ses feuilles de route connexes.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	En cours	Progrès de mise en œuvre du Programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée
1.1.7. Mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région	CAR/ASP en coopération avec les institutions régionales, les autorités	En cours	Etat de la mise en œuvre du PAS BIO et ses plans d'action nationaux connexes

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
méditerranéenne (PAS BIO) et ses plans d'action nationaux connexes.	nationales, la société civile		
Régional			
1.1.8. Améliorer la coordination régionale et subrégionale, échanger les bonnes pratiques y compris les transferts de technologies et les connaissances locales.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, PNUE/PAM	En cours	Nombre de réunions régionales sur la coordination régionale et subrégionale sur les mers et les côtes Nombre de programmes d'échange annuels de bonnes pratiques sur les mers et les côtes
1.1.9. Élaborer des feuilles de route régionales et subrégionales, lorsqu'elles font défaut, pour la mise en œuvre de tous les protocoles de la Convention de Barcelone en synergie avec d'autres instruments politiques régionaux, le cas échéant.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	2016-2020	Nombre de feuilles de route mises en place et statut de leur mise en œuvre
Initiative phare			
1.1.10. Soutenir le fonds régional d'affectation spéciale pour les aires marines protégées méditerranéennes	France, Monaco, Tunisie et autres pays	En cours	Nombre d'États soutenant et/ou bénéficiant du Fonds

43. Afin d'aborder les questions résultant de l'exploitation non durable des ressources marines biologiques et non biologiques (orientation stratégique 1.2), la Stratégie prévoit la promotion de l'économie bleue pour un usage durable et équitable des aires et des ressources marines. Elle souligne également la nécessité vitale de mettre en œuvre des législations et mesures politiques pertinentes au niveau national, y compris les exigences de la Convention de Barcelone, en particulier le Protocole «offshore» et son Plan d'action, ainsi que les procédures d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et d'évaluation environnementale stratégique (EES), avec un accent particulier sur l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques en haute mer. Un processus régional intégré de planification marine fondé sur l'approche de planification de l'espace maritime, intégrant les principes de l'ESE, de l'EIE et l'approche écosystémique soutiendra la mise en œuvre de l'orientation stratégique. Une cible en vertu de cette orientation stratégique consiste à réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques, d'ici à 2020.

Orientation stratégique 1.2 : Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
1.2.1. Promouvoir et soutenir le concept d'économie bleue au moyen d'un partenariat solide entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'utilisation durable et équitable des aires et ressources marines.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, PNUE/PAM	En cours	Pourcentage de la contribution des activités maritimes au produit national brut Moyens de subsistance et économies côtiers (élément de l'Indice de santé des océans ²³)
1.2.2. S'assurer que les instruments réglementaires, y compris l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation de l'impact environnemental, les lignes directrices du développement national et les critères d'appel d'offres pour l'exploration et l'extraction soient mis en place de manière efficace et, le cas échéant, amender les cadres réglementaires nationaux.	Gouvernements nationaux, institutions régionales	2016-2019	Etat de la capacité réglementaire pour l'exploitation en haute mer
1.2.3. Appliquer les mesures législatives et politiques pertinentes pour contrôler l'exploitation en haute mer conformément aux exigences nationales et régionales, y compris les régimes de responsabilité.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, secteur privé	En cours	Partage des projets d'exploitation en haute mer sur lesquels s'exercent les contrôles réglementaires
1.2.4. Traduire le Protocole « offshore » (si ratifié) et son Plan d'action dans les politiques nationales et approfondir davantage leur mise en œuvre.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, avec le soutien du PNUE/PAM (REMPEC)	En cours	Pourcentage des objectifs atteints en vertu du Plan d'action « offshore » méditerranéen (cible : 100 % des objectifs atteints d'ici 2024)
1.2.5. Protéger la pêche méditerranéenne en s'assurant que tous les stocks de pêche sont pêchés de manière efficace et durable.	Gouvernements nationaux, institutions régionales	2016-2020	Etat de conservation des stocks de poisson en Méditerranée Cible : d'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques
Régional			
1.2.6. Préparer un programme régional sur l'évaluation et le contrôle de l'exploration et de l'exploitation des ressources non biologiques en haute	Institutions régionales, secteur privé,	2016-2020	Statut du programme régional sur les opportunités d'évaluation et de contrôle de l'exploration et de

mer, sur la base de l'approche de planification de l'espace maritime, y compris les normes d'exploitation en haute mer compatibles avec un bon état écologique.	avec le soutien du PNUE/PAM		l'exploitation des ressources non biologiques en haute mer Nombre de pays utilisant la planification de l'espace maritime d'ici 2020 et 2025
1.2.7. Mettre en place un processus pour renforcer l'échange de bonnes pratiques sur les approches de contrôle.	PNUE/PAM et autres institutions régionales, secteur privé	2020-2025	Statut du processus d'échange de bonnes pratiques

Objectif 2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural

44. Les zones rurales méditerranéennes sont relativement diversifiées en raison de leur histoire, leur culture, leurs conditions naturelles, la densité de leur population, leurs établissements humains, leurs structures économiques et leurs ressources humaines. Elles demandent donc des interventions politiques différentes, mais elles partagent un potentiel d'établissement de nouvelles bases de développement économique et social.²⁴

45. En abordant l'usage des ressources naturelles dans les zones rurales, une attention particulière doit être accordée à la protection des écosystèmes terrestres, qui fournissent des biens et services essentiels au développement humain. Ces services vont de la nourriture à l'eau en passant par les plantes médicinales, les combustibles, le bois et les matériaux de construction. Le maintien du bon état et de la santé de ces écosystèmes est ainsi fondamental à la fois pour la conservation de la biodiversité et le bien-être humain.

46. Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique – conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments, partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques – reflètent l'importance de ce domaine. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixe 5 buts stratégiques et 20 objectifs à atteindre d'ici à 2020.²⁵ L'objectif est non seulement de garantir la conservation de toutes les composantes de la diversité biologique, mais aussi d'aborder des aspects socio-économiques essentiels, tels que la réduction de la pauvreté, l'agriculture durable, l'aquaculture et la foresterie, les besoins des femmes, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, la participation du public.

47. Les pays méditerranéens du Nord ont connu un abandon des terres agricoles et des pâturages et les campagnes de reboisement ont été efficaces, tandis que dans les pays méditerranéens du Sud et de l'Est les pressions sur les écosystèmes demeurent importantes, en particulier dans les pays nord-africains en raison de la forte pression démographique sur les ressources foncières et en eau, l'étalement urbain, la surexploitation des forêts et le surpâturage.²⁶ En outre, les processus de désertification sont exacerbés par le changement climatique, entraînant une aridité et des événements extrêmes (longues périodes de sécheresse, inondations catastrophiques des terres et du bétail, longues vagues de froid), ayant d'importantes retombées sur les agriculteurs. Dans ce contexte, la coopération alimentaire au sein des pays méditerranéens est aussi un point clé pour ce qui concerne la situation des pays du Sud et de l'Est et les complémentarités existantes entre le Nord et le Sud.

48. Le secteur agroalimentaire méditerranéen consomme une part importante des ressources rurales et constitue l'un des principaux facteurs de dégradation de l'environnement du fait de processus tels que la désertification des sols peu productifs et la pollution provenant de l'agriculture. Simultanément, ce secteur est un acteur clé dans la conservation du paysage agricole méditerranéen et l'apport de moyens de subsistance et d'emplois. La gestion durable des ressources naturelles, du développement rural, de la production et de la sécurité alimentaires sont des aspects interdépendants qui assurent le bien-être des communautés rurales et fournissent des intrants significatifs aux industries en aval, depuis le traitement des produits alimentaires jusqu'au tourisme.

49. Tout autour des espaces ruraux méditerranéens, la production et la sécurité alimentaires sont d'une importance capitale. En raison de l'importance des petites et moyennes exploitations dans les zones rurales des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et de leur mobilisation de la main-d'œuvre familiale, les exploitations familiales contribuent à la sécurité alimentaire des ménages agricoles et des communautés locales, tout en fournissant les marchés locaux. En outre, la solidarité familiale et intergénérationnelle prévalant dans les foyers agricoles contribue à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à la vulnérabilité sociale des populations rurales à échelle locale. Toutefois, l'accès aux terres est de plus en plus ouvert aux capitaux et investissements étrangers sans tenir compte des effets sur les sociétés agricoles et rurales locales. Les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée sont également vulnérables aux variations internationales des prix en raison de leur dépendance aux importations de céréales. Ce contexte rend sensible les questions liées à la sécurité agricole et alimentaire. De plus, étant donné que les impacts du changement climatique se traduiront par la dégradation des ressources en eau agricole et la perte de sols fertiles, assurer la sécurité alimentaire et la vitalité rurale en adaptant l'agriculture au changement climatique est aussi une nécessité. En effet, les petits agriculteurs seront directement affectés par ces impacts, ce qui représente un risque en termes de stabilité des espaces ruraux. Cette perspective rend nécessaire des stratégies et des services d'adaptation pour les zones agricoles et rurales, ainsi qu'un soutien public et privé à ces adaptations, la promotion de pratiques agroenvironnementales, des méthodes agricoles alternatives, la diversification des cultures, le contrôle et la limitation de l'usage d'organismes génétiquement modifiés et la conservation de l'eau et des sols, tout en limitant la consommation de telles ressources naturelles.

50. La Stratégie souligne le besoin de respect des obligations des mesures réglementaires nationales avec les engagements internationaux et régionaux visant à promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes (orientation stratégique 2.1). Elle prévoit une gestion efficace et participative des espaces protégés et une exploitation des ressources naturelles renouvelables pour un développement régulé dans les zones rurales, y compris par le biais de l'évaluation de l'impact environnement (EIE), de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et des processus de délivrance de permis. La Stratégie vise à traiter le développement rural durable limité par l'usage non durable des ressources naturelles et des biens et services écosystémiques, en particulier l'énergie, la nourriture et l'eau, en améliorant l'efficacité. Elle recommande des réformes institutionnelles et juridiques pour favoriser des programmes de coopération pour l'eau dans l'ensemble des secteurs et de manière transfrontalière. La Stratégie suggère aussi l'adoption de politiques, de mesures et d'instruments réglementaires pour une exploitation durable des ressources non renouvelables et la restauration post-extraction connexe. La cible de cette orientation stratégique est de prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030.

Orientation stratégique 2.1 : Promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.1.1. S'assurer que les mesures réglementaires soient mises en place pour conserver la biodiversité et les systèmes écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux.	Gouvernements nationaux, société civile	En cours	Statut des mesures réglementaires en place pour conserver la biodiversité et les services écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux Cible : prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030
2.1.2. Faire en sorte que les mesures de gestion soient en place pour les espaces protégés.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile	En cours	Part des espaces protégés disposant de mesures de gestion
2.1.3. Veiller à ce que l'évaluation de l'impact environnemental, l'évaluation environnementale stratégique et les processus d'octroi de permis soient en place pour réglementer le développement dans les espaces ruraux, ainsi que la surveillance et la gestion adaptative des interventions.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé	En cours	Part des Parties contractantes disposant de processus d'octroi de permis en place pour réglementer le développement dans les espaces ruraux
2.1.4. Mettre en place des stratégies multisectorielles de gestion des ressources pour assurer que les ressources naturelles renouvelables soient extraites de manière à ne pas menacer l'utilisation future des ressources et sans dépasser leur rendement durable maximum	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Indice d'efficacité de l'eau Pourcentage d'eau utilisée dans les pratiques durables de gestion de l'eau pour l'agriculture Nombre de bassins versants disposant de programmes intégrés de gestion des ressources en eau Part des forêts méditerranéennes bénéficiant d'une gestion durable
2.1.5. Atteindre un équilibre durable entre la production alimentaire, l'utilisation d'eau et l'utilisation	Gouvernements nationaux, autorités locales,	En cours	Efficacité de l'utilisation de l'eau (domestique, industrielle, agricole)

d'énergie, au moyen de l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et de l'eau, de la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'au moyen de l'introduction de réformes institutionnelles et juridiques.	société civile, secteur privé		<p>Efficacité de la consommation d'énergie</p> <p>Part d'énergie renouvelable utilisée dans la fourniture d'eau et des services d'assainissement</p> <p>Pourcentage d'eaux usées traitées par pays (la cible est de 90 % d'ici à 2025)</p> <p>Pourcentage d'eaux usées réutilisées par pays</p>
2.1.6. Développer des modèles socio-économiques pour les choix stratégiques nationaux de l'allocation de l'eau entre les usages agricoles, industriels, touristiques et domestiques, prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux ainsi que les besoins pour le développement économique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Efficacité économique par secteur pour l'utilisation d'eau
2.1.7. Faire en sorte que l'extraction et la gestion des ressources non renouvelables soient réalisées de manière à minimiser les impacts environnementaux et que les systèmes octroyant les permis incluent la restauration post-extraction.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Part des Parties contractantes mettant en œuvre les systèmes d'octroi de permis concernant les secteurs de l'extraction
2.1.8. Développer des plans d'action pour la restauration des sols à la suite d'activités extractives.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Statut des plans d'action
Régional			
2.1.9. Développer ou renforcer les programmes transfrontaliers de coopération sur l'eau.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Participation des pays au processus transfrontalier de gestion intégrée des ressources en eau

51. La Stratégie vise à promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, tout en valorisant les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurales (orientation stratégique 2.2). Elle prévoit la mise en place de banques de semences et de fonds de connaissances et encourage une collaboration régionale. Elle promeut la valorisation des connaissances traditionnelles et races primitives/cultivars, soulignant l'importance de leur intégration dans l'éducation et la formation pour les pratiques agricoles rurales.

Orientation stratégique 2.2 : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.2.1. Créer des banques nationales de semences et des fonds de connaissances des variétés de plantes indigènes et traditionnelles et des races d'animaux domestiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, associations et coopératives agricoles, société civile, universités, secteur privé	2016-2025	Nombre de banques de semences et fonds de connaissances en place
2.2.2. Soutenir l'intégration des connaissances traditionnelles dans l'éducation et la formation en direction des pratiques rurales et agricoles au niveau national.	Gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	En cours	Part des cours de formation agricoles qui incluent des connaissances traditionnelles
2.2.3. Promouvoir la valorisation des connaissances traditionnelles dans les programmes de financement du développement rural.	Gouvernements nationaux, bailleurs de fonds	En cours	Nombre de programmes de développement rural comportant un soutien aux pratiques traditionnelles
Régional			
2.2.4. Créer des collaborations régionales entre les banques de semences et les fonds de connaissances sur le pourtour méditerranéen.	Institutions régionales, société civile	2016-2025	Nombre de banques de semences fonctionnant dans la région

52. L'orientation stratégique 2.3 se focalise sur la promotion de réseaux de zones écologiquement protégées au niveau national et méditerranéen, ainsi que sur le renforcement des connaissances des parties prenantes concernant la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de biodiversité. Les pressions sur les espaces protégés, favorisées par une couverture spatiale et des dispositifs de planification et de gestion insuffisants, nécessitent au niveau national des programmes renforçant la protection de la biodiversité et la gestion actuelle de telles espaces. Des mécanismes juridiques ou de financement accompagnent les activités de sensibilisation sur la valeur économique, sociale et environnementale des services écosystémiques. La promotion de processus de réseaux nationaux et régionaux vise à réunir les directeurs et gestionnaires pour renforcer les synergies de leurs actions. A l'échelle régionale, la Stratégie soutient la mise en réseau, ainsi que la promotion de la nouvelle initiative «Liste verte», convenue entre l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les Comités nationaux de l'UICN prise à l'occasion du Congrès mondial des Parcs de l'UICN, afin d'évaluer l'efficacité des organes de gestion des parcs.²⁷

Orientation stratégique 2.3 : Promouvoir les réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéens et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.3.1. Promouvoir des activités de réseau d'ampleur nationale pour les zones écologiquement protégées et dotées de statuts de protection semblables ou différents.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2019	Nombre d'initiatives en réseaux pour les zones écologiquement protégées
2.3.2. Créer, à l'attention des parties prenantes locales, des programmes de sensibilisation à la valeur économique, sociale et environnementale des services rendus par les écosystèmes et aux implications de la perte de biodiversité pour leurs vies quotidiennes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, communautés rurales, société civile	2016-2020	Nombre de programmes créés, à l'attention des parties prenantes locales, de sensibilisation à la valeur économique, sociale et environnementale des services rendus par les écosystèmes et aux implications de la perte de biodiversité
2.3.3. Mise en place de mécanismes financiers (fonds nationaux, paiements pour les systèmes écosystémiques, compensations) pour soutenir les politiques assurant la fourniture de services environnementaux et sociaux.	Gouvernements nationaux, autorités locales	En cours	Statut des mécanismes financiers pour soutenir les politiques assurant la fourniture de services environnementaux et sociaux
Régional			
2.3.4. Promouvoir un réseau régional de gestionnaires des zones écologiquement protégées en tirant parti des expériences des initiatives existantes.	Institutions régionales	2016-2020	État du projet visant à promouvoir un réseau régional de gestionnaires des zones écologiquement protégées
Initiative phare			
2.3.5. Promouvoir la « Liste verte » (Congrès mondial des parcs de l'UICN) dans les États riverains pour évaluer l'efficacité des organes de gestion des parcs créés.	UICN-Med et Comités nationaux UICN	En cours	Nombre de pays participant à l'initiative « Liste verte »

53. La Stratégie traite les conséquences sociales et environnementales créées par les inégalités qui affectent les populations rurales, particulièrement les femmes et les jeunes, à travers le développement des compétences et la création des opportunités au moyen de programmes de développement rural prenant en compte les connaissances, compétences et techniques traditionnelles afin d'ajouter de la valeur aux territoires ruraux et aux biens culturels locaux. L'orientation stratégique 2.4 promeut un développement rural inclusif et durable, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté. Au niveau national, les mesures politiques et les arrangements fiscaux doivent encourager la multifonctionnalité rurale, liant le tourisme et l'agriculture, en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'emploi des jeunes. De telles actions doivent également favoriser un accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales. Une action régionale se focalise sur les partenariats et réseaux internationaux visant à renforcer les capacités dans la promotion des connaissances, compétences et techniques traditionnelles, ainsi que sur la mise en place de programmes de développement des capacités pour les communautés locales.

Orientation stratégique 2.4 : Promouvoir un développement rural inclusif et durable, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, y compris un accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.4.1. Élaborer des programmes participatifs de développement rural pour encourager le développement économique durable des communautés rurales vulnérables, particulièrement au bénéfice des femmes et des jeunes, prenant également en compte la vulnérabilité de telles communautés face aux dangers naturels et provoqués par l'homme, reconnaissant la multifonctionnalité des zones rurales.	Gouvernements nationaux	En cours	Nombre de programmes de développement rural comportant des considérations de durabilité, y compris en ce qui concerne les femmes et les jeunes Nombre d'emplois ruraux créés pour les femmes et les jeunes dans les PME Taux de pauvreté rurale par pays (avec les femmes et les jeunes traités séparément)
2.4.2. Développer des programmes de formation et des activités économiques pour encourager le retour aux compétences, à l'artisanat et aux techniques traditionnelles, afin de protéger et préserver la culturelle locale ainsi que pour établir des activités économiques au niveau local.	Gouvernements nationaux	2016-2020	Nombre de participants aux programmes de formation et entreprises mises en place
2.4.3. Préparer des plans d'action pour soutenir le développement du tourisme rural qui atténuera la saturation des villes côtières et la surcharge du littoral en complexes hôteliers, stimulera l'utilisation de produits locaux et générera des opportunités d'emploi à l'échelle locale.	Gouvernements nationaux	En cours	Nombre de plans d'action préparés pour soutenir le développement du tourisme rural
Régional			
2.4.4. Développer des partenariats et des réseaux internationaux pour renforcer les capacités dans la promotion des connaissances, compétences et techniques traditionnelles, en créant des programmes de développement des capacités pour les communautés locales.	Institutions régionales	2016-2020	Nombre de partenariats internationaux créés pour renforcer les capacités dans la promotion des connaissances, compétences et techniques traditionnelles et pour créer des programmes de développement des capacités pour les communautés locales

54. Afin d'assurer l'accès équitable des petits producteurs et des producteurs locaux aux canaux de distribution et aux marchés, y compris le marché du tourisme (orientation stratégique 2.5), les programmes nationaux soutenant les technologies agro-écologiques et biologiques ajouteront de la valeur aux actifs, produits et processus locaux. Ce résultat peut être obtenu par le recours aux produits et processus innovants, programmes de coopération, instruments du marché, plans de commercialisation, et programme de labellisation. La Stratégie se focalise sur la valeur ajoutée de l'agriculture biologique, labellisée et de conservation, tout en contrôlant et en limitant l'usage

d'organismes génétiquement modifiés. Du côté de la demande, des campagnes de sensibilisation seront développées afin d'informer les consommateurs sur les bénéfices économiques locaux.

Orientation stratégique 2.5 : Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.5.1. Entreprendre des actions pour améliorer l'accès des petits producteurs aux marchés, y compris le marché du tourisme, par le recours aux produits et processus innovants, programmes de coopération, instruments du marché, plans de commercialisation et programme de labellisation.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales	2016-2020	Nombre de pays ayant entrepris de telles actions pour améliorer l'accès des petits producteurs aux marchés
2.5.2. Entreprendre des initiatives pour davantage sensibiliser aux bienfaits environnementaux, économiques et sociaux de la consommation des produits locaux, y compris dans le secteur du tourisme.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales	2016-2020	Nombre de pays ayant lancé des initiatives pour davantage sensibiliser aux bienfaits environnementaux, économiques et sociaux de la consommation des produits locaux
2.5.3. Développer et renforcer l'agriculture basée sur des technologies agro-écologiques et biologiques, notamment l'agriculture biologique, labellisée et les agricultures de conservation, en contrôlant et limitant l'usage d'organismes génétiquement modifiés, avec un soutien particulier aux petits agriculteurs.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales, secteur privé	En cours	Nombre de pays entreprenant de telles actions nationales

Objectif 3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables

55. Bien que touchée par la crise économique, l'urbanisation de la population méditerranéenne continue à un rythme rapide, en particulier sur les rives Sud. Deux personnes sur trois vivent déjà dans les espaces urbains des pays méditerranéens, ce qui correspond à un pourcentage plus élevé que la moyenne mondiale. D'ici 2050, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains prévoit que la population urbaine atteindra environ 170 millions d'habitants dans les pays de la rive Nord (140 millions en 2005) et dépassera 300 millions d'habitants au Sud et à l'Est (151 millions en 2005). De sérieuses difficultés s'ensuivront ; par exemple, d'ici 2030, quelque 42 millions de logements supplémentaires seront nécessaires, principalement dans les villes.²⁸ En outre, la plupart des villes méditerranéennes, en particulier celles situées sur les côtes, ne sont pas gérées de façon durable, en ce sens que leur empreinte écologique est encore trop importante, notamment pour ce qui concerne la capacité de charge de ces côtes. Parallèlement, le potentiel des villes en tant que moteurs d'un changement économique et social innovant et durable n'est pas suffisamment reconnu.

56. Les villes côtières méditerranéennes sont insuffisamment résilientes dans leur capacité à faire face aux risques et dangers d'origine naturelle ou humaine. De plus, elles sont très fortement dépendantes énergétiquement et la part des énergies renouvelables utilisées ainsi que leur capacité productive en terme d'énergie renouvelable, d'agriculture urbaine et de recyclage sont sous-exploitées. La production de déchets dans la région a grandement augmenté durant la dernière

décennie, principalement en raison de la pression démographique et de la consommation accrue. La gestion des déchets nécessite des améliorations significatives : tandis que trois-quarts des déchets sont collectés, la plus grande partie est déposée dans des décharges à ciel ouvert, entraînant des impacts négatifs sur la santé et l'environnement. Moins de 10 % des déchets collectés dans la Région Méditerranée ont été recyclés en 2014.²⁹ De plus, la participation des habitants dans la prise de décision concernant les questions urbaines demeure faible dans de nombreuses municipalités et il en va de même pour le niveau d'accès aux services urbains.

57. Les perspectives de croissance urbaine dans les villes méditerranéennes tendent vers une exacerbation des défis actuels : consommation foncière excessive ; accélération de la dégradation du patrimoine culturel bâti ; pollution des nappes phréatiques ; gestion des déchets inefficace et leurs effets cumulatifs sur l'environnement et la santé des populations. Dans ce contexte, si des actions et initiatives visant à corriger les aspects négatifs des déséquilibres territoriaux, environnementaux, économiques et sociaux induits par les villes ne sont pas mises à exécution, les sociétés et les écosystèmes méditerranéens pourraient en subir de graves conséquences dans l'avenir, particulièrement s'il y a combinaison avec les impacts négatifs attendus du changement et de la variabilité climatiques. Ces changements affecteront probablement plus durement les zones côtières de la Méditerranée, là où la majorité de la population vit dans des villes.

58. Des politiques rationnelles en faveur de la cohésion sociale et territoriale dans les espaces ruraux, qui sont abordées sous l'Objectif 2, sont également nécessaires pour assurer le développement urbain durable. La durabilité urbaine est liée à la sécurité alimentaire et à des formes durables de développement rural : de mauvaises conditions en milieu rural ont une incidence sociale et politique profonde sur les villes, étant donné que les espaces urbains sont largement peuplés par des migrants ruraux.

59. Les villes sont primordiales pour le développement durable en Méditerranée. Elles constituent le moteur du développement économique, de l'innovation et de la créativité : l'Agenda des villes respectueuses de l'environnement constitue un exemple du potentiel des zones urbaines pour contribuer à la durabilité. Pour ces raisons, une nouvelle approche durable et créative de la planification et de la gestion des agglomérations urbaines méditerranéennes, offrant des solutions durables sur le long terme et s'inspirant des aspirations et compréhensions communes au sein des parties prenantes clés, constitue le meilleur espoir pour le futur des villes méditerranéennes.

60. Les trames urbaines vertes et bleues ont une multitude de fonctions environnementales et socioculturelles positives pour la ville : l'atténuation des pressions environnementales, une amélioration de l'esthétique, la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain, l'atténuation des inondations et la fourniture de services écosystémiques urbains directs et indirects. Les trames urbaines vertes et bleues ou les infrastructures vertes et bleues constituent des réseaux de systèmes écologiques naturels et aménagés fournissant un éventail de services afin d'accroître la résilience des systèmes urbains. Tandis que le simple ajout d'une trame verte n'aurait qu'un effet mineur sur la durabilité générale de la ville et un parc prévu dans une zone inaccessible ne satisferait pas les besoins des citoyens, tout en exigeant de nombreuses ressources pour sa gestion, le même parc pourrait acquérir plus de valeur si ses éventuels services écosystémiques généraux (y compris la gestion de l'eau) sont pris en compte. Plusieurs des meilleures pratiques de gestion peuvent s'appliquer aux villes méditerranéennes. En outre, les projets de renouvellement urbain et les nouveaux établissements urbains peuvent aussi être planifiés et conçus sur la base des meilleures pratiques de gestion liées aux infrastructures multifonctionnelles vertes et bleues. Cela contribuera à la transition vers des environnements plus résilients aux conditions changeantes futures.³⁰

61. La Stratégie aborde les pressions sur l'environnement causées par l'étalement urbain, résultant parfois du développement touristique, en particulier dans les zones côtières (orientation stratégique 3.1). Les solutions proposées incluent le renforcement du développement de villes de petite et moyenne tailles en tant que points focaux pour le développement régional durable, ainsi que la surveillance et le contrôle de l'urbanisation et de l'étalement côtiers. La Stratégie souligne le besoin de réglementations et d'instruments puissants pour la planification territoriale et le tourisme.

En outre, elle appelle à la promotion des infrastructures bleues et vertes, d'espaces publics ouverts sûrs et verts qui fourniront des services écosystémiques urbains contribuant à une meilleure résilience face au changement et à la variabilité climatiques. Cette action nécessite l'utilisation de systèmes de planification territoriale, le renforcement des capacités et l'échange des meilleures pratiques au niveau national, ainsi que la préparation de lignes directrices régionales pour la planification d'infrastructures multifonctionnelles vertes et bleues dans les pays méditerranéens. Une initiative phare recommande de promouvoir et mettre en œuvre le Prix « Ville respectueuse de l'environnement », comme cela a été demandé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP18, Déclaration d'Istanbul, décembre 2013).

Orientation stratégique 3.1 : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés et autres instruments pertinents, améliorer le respect des obligations des règles et règlements respectifs, afin d'accroître la cohésion économique, sociale et territoriale et réduire les pressions sur l'environnement			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.1.1. Utiliser des systèmes de planification territoriale pour assurer un développement équilibré des espaces urbains, incorporant des mesures pour la fourniture d'infrastructures et, si nécessaire, la réduction de l'appropriation des terres, ainsi que la fourniture d'infrastructures urbaines multifonctionnelles vertes et bleues, fournissant des services écosystémiques également importants pour l'adaptation au changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2025	Nombre de pays utilisant des systèmes de planification territoriale pour le développement urbain du littoral
3.1.2. Assurer que des instruments juridiquement contraignants pour le développement touristique soient en place pour les zones souffrant des pressions touristiques, de l'expansion immobilière et de la détérioration du littoral connexes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2025	Des instruments juridiquement contraignants pour le développement touristique sont mises en place
3.1.3. Renforcer les villes de tailles petite et moyenne en tant que points focaux pour le développement régional, ce qui réduira la pression humaine sur les agglomérations urbaines, y compris en assurant des liaisons de transport appropriées depuis les principaux centres urbains vers les agglomérations de tailles petite et moyenne.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016-2020	Evolutions démographiques par pays dans les établissements urbains de grande, moyenne et petite tailles
3.1.4. Promouvoir la protection, rehausser la qualité et créer de nouveaux espaces publics ouverts sûrs, ombragés et verts, faisant partie d'un réseau d'infrastructures vertes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	En cours	Nombre de pays et de grandes villes disposant d'initiatives visant à améliorer les espaces publics ouverts Espaces publics urbains ouverts par habitant (m ² par habitant)

Régional			
3.1.5. Surveiller l'urbanisation littorale et les empiètements à l'échelle régionale et épauler les autorités nationales et locales par un soutien dans leurs opérations de surveillance.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2020	État des projets de surveillance de l'urbanisation littorale et des empiètements à l'échelle régionale et des projets de soutien aux autorités nationales et locales Nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant la surveillance de l'urbanisation littorale et des empiètements à l'échelle régionale
3.1.6. Mettre en place un processus régional pour renforcer les capacités et échanger les bonnes pratiques sur l'amélioration du respect des obligations relatives aux règles de planification territoriale.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2020	État du processus régional pour renforcer les capacités et échanger les bonnes pratiques sur l'amélioration du respect des obligations relatives aux règles de la planification territoriale
3.1.7. Mettre en place un processus pour préparer des lignes directrices régionales pour la planification d'infrastructures multifonctionnelles vertes et bleues et fournir des opportunités d'échange de meilleures pratiques de gestion urbaine connexes.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2020	Trames urbaines vertes et bleues (m ² par habitant) Surfaces perméables (m ² par habitant)
3.1.8. Identifier les « points chauds » de la biodiversité urbaine dans les pays méditerranéens et échanger les expériences relatives à leur protection.	Institutions régionales internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016-2020	Nombre de pays ayant identifié des « points chauds » de biodiversité urbaine
Initiative phare			
3.1.9. Promouvoir le Prix « Ville respectueuse de l'environnement », comme décidé lors de la CdP18 (Déclaration d'Istanbul, décembre 2013)	PNUE/PAM	En cours	Mise en œuvre du Prix « Ville respectueuse de l'environnement »

62. La Stratégie promeut la participation des populations urbaines à la planification et aux prises de décisions comme moyen pour soutenir une planification urbaine durable (orientation stratégique 3.2). À cet égard, il est essentiel d'assurer les flux d'informations et de renforcer les capacités de participation conformément à la Déclaration de Nauplie : Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire (2014).³¹ A l'échelle régionale, des mécanismes participatifs seront établis et des régimes de gouvernance mis en place afin de permettre aux juridictions urbaines de réglementer, enregistrer et gérer le foncier dans un cadre fondé sur les droits. En outre, les mesures d'aménagement soutiendront le développement de modèles urbains intégrant au sein du tissu urbain les établissements informels au moyen d'un aménagement territorial avant-gardiste. Les réseaux régionaux de villes seront développés ou renforcés et un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée (initiative phare) sera développé en coopération avec ces réseaux. Cette initiative

permettra d'assurer que les villes méditerranéennes sont des villes planifiées pour être inclusives, sûres, résilientes et durables. Une cible associée à cette orientation stratégique consiste à renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays d'ici à 2030.

Orientation stratégique 3.2 : Encourager l'urbanisation inclusive et renforcer les capacités de planification et de gestion intégrée des établissements humains			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.2.1. Renforcer la gouvernance urbaine par l'établissement de mécanismes de communication et de participation pour rehausser l'implication et l'engagement des parties prenantes urbaines dans la prise de décision.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile secteur privé	2016-2020	Nombre de pays ayant prévu de tels mécanismes de communication et de participation dans leur législation relative à la planification Cible : d'ici à 2030 renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays
3.2.2. Structurer et intégrer les établissements humains informels dans les villes et anticiper les taux probables de croissance urbaine par une planification territoriale plus équilibrée et la fourniture de logements décents et abordables.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de processus d'intégration des établissements informels Nombre d'habitants dans les établissements humains informels Taux de pauvreté urbaine
3.2.3. Mettre en place des régimes de gouvernance permettant aux juridictions urbaines de réglementer, enregistrer et gérer le foncier au sein d'un cadre fondé sur les droits.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016 et au-delà	Nombre de pays ayant une législation nationale prévoyant un libre accès au littoral
Régional			
3.2.4. Élaborer ou renforcer les programmes de travail régional en réseaux et les partenariats régionaux entre les villes et à l'échelle de la ville-région sur le pourtour méditerranéen pour promouvoir l'échange des connaissances et le renforcement des capacités sur les villes durables.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016 et au-delà	Nombre de programmes de partenariats de réseaux fonctionnant sur le thème des villes durables Statut des sites déclarés « Patrimoine mondial » par l'UNESCO dans les pays méditerranéens
Initiative phare			
3.2.5. Créer un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée, en vue de planifier des villes qui fonctionneront pour tous et afin de les rendre inclusives, sûres, résilientes et durables.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification,	2016-2020	Elaboration et mise en œuvre d'un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée

	société civile, secteur privé		
--	----------------------------------	--	--

63. La Stratégie se concentre sur la protection et la restauration des centres urbains historiques, comme moyen de retenir la population et l'activité économique, pour renverser la tendance de leur détérioration et de leur marginalisation, sur la base d'incitations fiscales et de planifications (orientation stratégique 3.3). Elle se focalise aussi sur la création d'opportunités pour le renforcement du caractère distinctif local, à la fois dans la planification et le développement de projet, afin de renforcer l'attractivité locale. Cette approche reconnaît que le maintien des spécificités territoriales peut favoriser le développement économique et un avantage concurrentiel. La Stratégie recommande le développement ou le renforcement des réseaux de villes historiques, impliquant les acteurs économiques, y compris le secteur du tourisme et celui représentant les industries traditionnelles. En outre, une fourniture adéquate en logements sociaux associée à des incitations fiscales et la réhabilitation des centres historiques pourrait renforcer l'attractivité des centres historiques par rapport aux extensions urbaines périphériques. Au niveau régional, la mise en réseau des centres historiques et leur connexion avec des activités économiques sont présentées comme un moyen d'assurer la viabilité.

Orientation stratégique 3.3 : Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.3.1. Utiliser des formes de réhabilitation intégrées et durables des centres urbains historiques, en tirant parti des bonnes pratiques pour maintenir la population dans les centres historiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	Mouvements des populations entre les zones urbaines nouvelles et anciennes, par agglomération
3.3.2. Mettre en place des incitatifs fiscaux et de planification pour utiliser et réhabiliter les centres urbains historiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2020	Nombre de pays utilisant des incitatifs fiscaux et de planification pour utiliser et réhabiliter les centres urbains historiques
3.3.3. Créer des opportunités pour renforcer le caractère distinctif local, à la fois dans la planification et le développement de projets, afin de renforcer l'attractivité locale en tant qu'outil pour le développement économique et le renforcement de l'avantage concurrentiel.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	En cours	Outils créés
3.3.4. Fournir des logements sociaux adéquats, associés à des avantages fiscaux et à la réhabilitation des centres historiques, pour renforcer l'attractivité du centre historique par rapport aux extensions urbaines périphériques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	En cours	Projets de réhabilitation des centres historiques
Régional			
3.3.5. Élaborer ou renforcer les réseaux existants de villes historiques en Méditerranée, impliquant les acteurs économiques, y compris le secteur du tourisme et celui représentant les industries traditionnelles	Institutions nationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification,	2016-2020	Couverture des villes historiques méditerranéennes dans les réseaux internationaux

	société civile, secteur privé		
--	----------------------------------	--	--

64. La production et la gestion des déchets demeurent une préoccupation majeure dans de nombreuses régions urbaines de la Méditerranée (orientation stratégique 3.4). La stratégie promeut des actions nationales pour mettre en œuvre des solutions innovantes dans la gestion des déchets, conformément à la hiérarchie dans ce domaine : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, récupération, et, comme solution de dernier recours, élimination. Il est également crucial de mettre en place des programmes de changement des comportements qui conduiront à une réduction des volumes de déchets, tout en développant des cadres réglementaires et financiers pour soutenir la gestion durable des déchets. A l'échelle régionale, une évaluation de l'efficacité des solutions de hautes et de basses technologies (initiative phare), y compris, mais sans s'y limiter, les mesures économiques et de sensibilisation ayant été mises en œuvre, sera réalisée afin de favoriser leur utilisation plus large dans les efforts de réduction des déchets. Enfin, la Stratégie inclut aussi une action régionale pour le développement d'une base de données sur les déchets générés et traités et les flux de matières connexes. La cible associée à cette orientation stratégique consiste à réduire la génération de déchets de manière significative au moyen de la prévention, de la réduction, du recyclage et de la réutilisation d'ici à 2030.

Orientation stratégique 3.4 : Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.4.1. Mettre en œuvre des solutions innovantes, intégrées et durables de gestion des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets suivante : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, récupération, élimination.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Pourcentage de déchets traités par type de traitement Déchets générés par type et par pays Cible : d'ici à 2030, réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
3.4.2. Élaborer des programmes visant à encourager les communautés locales à modifier leurs comportements vis-à-vis des déchets.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Déchets municipaux générés
3.4.3. Élaborer des cadres réglementaires et financiers pour la gestion durable des déchets.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Statut des cadres réglementaires et financiers
Régional			
3.4.4. Développer une base de données robuste sur les déchets générés et traités et les flux de matières connexes.	Organisations régionales, autorités nationales	2016-2020	Création et mise à jour de la base de données

Initiative phare			
3.4.5. Entreprendre des évaluations régionales, ainsi que des échanges de connaissances, des solutions à hautes et basses technologies mis en œuvre avec succès en vue d'atteindre une réduction des déchets.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2018 et au-delà	État de l'initiative d'évaluation Déchets générés par type et par pays

65. De nombreuses villes méditerranéennes ont augmenté leur dépendance par rapport aux véhicules privés, une augmentation aggravée par l'étalement urbain, avec pour conséquences la pollution, les encombrements, des coûts économiques et sociaux élevés et l'occupation des sols aux fins de gestion du trafic et du stationnement. La Stratégie appelle, dans son orientation stratégique 3.5, à réduire la dépendance vis-à-vis des véhicules privés, en développant des systèmes de transports publics intégrés et efficaces entre les villes côtières et les régions qui leur correspondent. Elle recommande aussi d'anticiper les futurs besoins de déplacement, auxquels les modes de transports collectifs répondront, accompagnés par des instruments économiques et réglementaires, tout en augmentant la connectivité virtuelle. A l'échelle régionale, un cadre durable de transport et de mobilité sera développé pour les pays méditerranéens.

Orientation stratégique 3.5 : Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité et l'accessibilité durables dans les zones urbaines			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.5.1. Mettre en place des mesures de planification territoriale qui réduisent le besoin de mobilité privée individuelle.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	En cours	Nombre de pays disposant de telles mesures de planification qui réduisent le besoin de mobilité privée individuelle
3.5.2. Réduire les embouteillages urbains et la pollution au moyen d'instruments économiques et réglementaires faisant la promotion des systèmes de transports collectifs peu polluants au niveau local urbain, des transports maritimes publics (voies bleues), des réseaux multimodaux et des transports de marchandises plus durables.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de villes côtières disposant de systèmes intégrés de transports publics Pourcentage de la population urbaine utilisant les transports publics Nombre de véhicules privés par habitant urbain
3.5.3. Augmenter la connectivité virtuelle au moins pour les services de base afin de réduire le besoin de se déplacer.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	
Régional			
3.5.4. Développer un cadre méditerranéen durable de transport et de mobilité, prenant en considération	Institutions régionales, gouvernements	2016-2020	Statut du cadre méditerranéen durable de transport et de mobilité

les objectifs de la politique des transports de l'Union européenne et d'autres initiatives régionales pertinentes, y compris les lignes directrices pour des villes compactes, afin de minimiser les coûts de fourniture des transports et services.	nationaux, autorités locales, société civile		
--	--	--	--

66. La Stratégie promeut des bâtiments verts, y compris la mise à niveau des constructions existantes, afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti (orientation stratégique 3.6). Au niveau national, différents instruments doivent être mis en place afin de construire des bâtiments verts et mettre à niveau les bâtiments existants (par exemple, accords juridiques et institutionnels, stratégies, programmes de soutien, programmes de formation et normes). Au niveau régional, la Stratégie se focalise sur le développement de normes, certificats et cadres de qualité régionaux afin d'encourager la construction de bâtiments verts adaptés au climat méditerranéen. Ces standards régionaux fourniront des orientations aux efforts nationaux afin d'encourager des constructions vertes adaptées aux environnements locaux.

Orientation stratégique 3.6 : Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.6.1. Mettre en place des montages, stratégies, schémas, programmes de formation et normes institutionnelles et réglementaires afin de construire des bâtiments verts et mettre à niveau les constructions existantes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles (architectes, ingénieurs civils)	2016 et au-delà	Nombre de pays disposant de normes de construction verte
Régional			
3.6.2. Élaborer des normes et certificats régionaux et des cadres de qualité pour encourager la construction de bâtiments verts adaptés au climat méditerranéen.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles	2016-2020	État des normes et certificats régionaux et des cadres de qualité pour la construction de bâtiments verts

67. Les zones urbaines, en particulier celles situées sur le littoral sont vulnérables aux catastrophes naturelles et causées par l'homme et aux changements à grande échelle, y compris le changement climatique. L'orientation stratégique 3.7 se focalise sur le renforcement de la résilience urbaine face à ces risques. En plus des actions régionales liées à la préparation aux urgences, la Stratégie souligne également un certain nombre d'actions requises par les villes en ce qui concerne la résilience. Au niveau national, l'adaptation au changement climatique est abordée par la mise en œuvre de programmes augmentant la résilience urbaine. Les lignes directrices nationales pour la planification d'infrastructures vertes et bleues seront préparées et soutiendront aussi les plans d'adaptation au changement climatique au niveau urbain. La troisième action nationale inclut la préparation et la mise en œuvre de plans d'action pour améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris au moyen de solutions naturelles, de développement rationnel et de la sensibilisation. La quatrième action nationale se focalise sur la réalisation d'une

série de mesures intégrées pour soutenir la productivité des villes en terme de production d'énergie, de compostage et d'agriculture urbaine et périurbaine, y compris au moyen de la reconnaissance de telles activités comme constituant une utilisation des sols et des activités économiques, en s'assurant que les garanties de santé publique soient en place. Au niveau régional, la Stratégie appelle à un inventaire des autorités locales qui, dans la région, travaillent à élaborer des mécanismes de réponse aux risques naturels.

Orientation stratégique 3.7 : Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité quant aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris le changement climatique			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.7.1. Veiller à ce que les plans d'aménagement urbain soient soumis à la prise en compte du changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	En cours	Nombre de pays qui ont mis en vigueur des dispositions légales pour la prise en compte du changement climatique dans les plans d'aménagement
3.7.2. Élaborer des lignes directrices nationales pour la planification d'infrastructures vertes et bleues, faisant référence aux risques naturels et ceux provoqués par l'homme, y compris le changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, secteur privé, société civile	En cours	Nombre de pays dotés de lignes directrices nationales sur la réduction des risques pour ce qui concerne la planification d'infrastructures vertes et bleues
3.7.3. Préparer et appliquer des plans d'action visant à améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et ceux provoqués par l'homme, y compris par des solutions naturelles, un développement rationnel et la sensibilisation.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile	En cours	Nombre de pays disposant de plans d'action pour améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et provoqués par l'homme – sur la base d'approches de prévention, de préparation et de réponse
3.7.4. Réaliser une série de mesures pour soutenir la productivité des villes en termes de production d'énergie, de compostage et d'agriculture urbaine et périurbaine, y compris au moyen de la reconnaissance de telles activités comme constituant une utilisation des sols et des activités économiques, tout en assurant que les garanties de santé publique soient en place.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	En cours	Nombre de pays disposant de plans d'intervention d'urgence abordant les principales installations
Régional			
3.7.5. Créer un inventaire des autorités locales méditerranéennes élaborant des mécanismes de réponse aux risques naturels, y compris des actions d'adaptation aux changements climatiques et les bonnes pratiques connexes.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2020	État de l'inventaire des autorités locales méditerranéennes élaborant des mécanismes de réponse aux risques

Objectif 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée

68. Aborder le changement climatique constitue une priorité pour la Méditerranée. Comme il a été souligné dans le Cinquième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique, la Région Méditerranée, considérée comme l'un des principaux «points chauds» mondiaux du changement climatique, est hautement vulnérable à ses impacts négatifs.

69. La variabilité et le changement climatiques sont déjà évidents en Méditerranée. Au cours des dernières décennies, le nombre de journées et de nuits chaudes, de vagues de chaleur, de précipitations extrêmes et la sécheresse du sol ont augmenté et le nombre de journées froides a baissé. En ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer, certaines régions de la mer Méditerranée connaissent une élévation moyenne de 6 mm/an, mais également des baisses de plus de 4 mm/an.³² Tous les modèles de projection s'accordent sur le réchauffement et la sécheresse futurs de la région, ainsi que sur des risques importants et des coûts pour l'économie régionale, les agglomérations et la biodiversité. Plus précisément, dans le Cinquième rapport d'évaluation, le scénario d'émissions moyennes-faibles (RCP 4,5), la température moyenne de l'air en surface de la région devrait augmenter de 2 à 4°C d'ici 2081-2100 par rapport à 1986-2005 et les précipitations annuelles moyennes devraient baisser de 10 à 20 %. Dans le scénario pessimiste, d'ici 2100 les températures moyennes pourraient augmenter jusqu'à 7,5 °C et les précipitations moyennes baisser jusqu'à 60 %. En ce qui concerne le niveau de la mer, une augmentation moyenne de 0,4 à 0,5 m est projetée pour la plus grande partie de la Méditerranée.

70. Selon la portée des perturbations climatiques, les conséquences du changement climatique devraient empirer les situations actuelles déjà critiques dans la région. La Méditerranée fera face à un risque accru de désertification et de dégradation des sols, une élévation du niveau de la mer, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des changements dans la composition des espèces, des pertes d'habitats et des pertes de productions agricoles et forestières, entraînant un risque d'érosion côtière, de dommages sur les infrastructures et une sécurité de l'eau et alimentaire menacée. Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui souffrent déjà de la plus faible disponibilité en eau par habitant du monde, seront encore plus touchés. Ces risques ont tous des impacts sociaux et humains liés à la vulnérabilité accrue, en particulier pour des groupes vivant déjà dans de mauvaises conditions. De plus, en raison des caractéristiques physiques inhérentes des petites îles emblématiques de la Méditerranée, le Cinquième rapport d'évaluation reconferme leur important niveau de vulnérabilité face aux facteurs de stress climatiques.

71. La contribution de la région aux émissions mondiales de gaz à effet de serre varie considérablement selon les pays : les pays méditerranéens de l'Union européenne contribuent bien plus aux émissions que les pays du Sud de la Méditerranée. Néanmoins, les empreintes carbone augmentent aussi de manière constante au Sud de la Méditerranée, soulignant la nécessité de l'atténuation du changement climatique. En particulier, le secteur de l'énergie, dont les émissions de gaz à effet de serre représentent 85 % dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord,³³ et le secteur du transport ont un rôle important dans les efforts d'atténuation.

72. Dans la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2005-2015, une série d'actions a été recommandée afin d'aborder les défis communs d'adaptation et d'atténuation. D'autres initiatives liées au changement climatique ont suivi, en particulier le Groupe d'experts sur le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée, dont le mandat est de fournir une plateforme multilatérale et à multiples parties prenantes pour échanger des informations, des meilleures pratiques et des opportunités de coopération transfrontières.

73. Toutefois, les progrès vers une Région Méditerranée verte, à faibles émissions de carbone et résiliente au climat, demeurent limités et contraints par un certain nombre de problèmes et freins qui doivent être traités. Les connaissances, données et informations scientifiques issues de la recherche et des systèmes de surveillance ne sont pas assez développées et partagées. Lorsque de telles ressources

ont été développées, elles sont difficilement utilisables dans les processus de prise de décision. De plus, même lorsque les informations sont disponibles, elles ne sont pas souvent utilisées. La sensibilisation aux co-bénéfices des politiques sur le changement climatique pour le développement économique est faible, entravant ainsi leur mise en œuvre. Les efforts régionaux de coopération sont dispersés et pourraient bénéficier d'une meilleure coordination. Les distorsions persistantes du marché et les besoins substantiels en matière de financement et de technologie au sein de la région limitent le changement vers des modèles de développement plus respectueux de l'environnement, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En outre, la participation du public, l'implication des secteurs privés et financiers et la capacité de tirer profit des mécanismes internationaux de financement doivent être renforcées.

74. L'adaptation au changement climatique est tout aussi importante que de s'attaquer à ses causes initiales. Les pays méditerranéens doivent identifier et développer une approche régionale pour l'adaptation au changement climatique avec des priorités régionales communes afin d'accroître la résilience des pays méditerranéens face au changement climatique. Cette tâche constitue le principal objectif du Programme-cadre régional sur l'adaptation au changement climatique pour les régions marines et côtières de Méditerranée. Ce programme-cadre aidera les parties prenantes et les décideurs à tous les niveaux dans l'ensemble de la Méditerranée afin de : (i) promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération ; (ii) identifier, évaluer et mettre en œuvre les meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique ; (iii) promouvoir les expertises existantes et mécanismes de financement émergents liés à l'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux ; (iv) promouvoir une prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et une utilisation améliorées des données, informations et outils fiables.

75. La Région Méditerranée se trouve à un carrefour en ce qui concerne le changement climatique et le développement. Si aucune mesure n'est prise, le changement climatique présentera un risque pour la croissance économique et la réalisation des Objectifs de développement durable dans la plupart des pays méditerranéens. Le changement climatique n'est plus considéré comme un problème environnemental ou de société, mais plutôt comme un défi du développement nécessitant une politique urgente et dynamique et des réponses techniques aux niveaux régional, national et local. L'adaptation ne concerne pas uniquement la réponse directe aux impacts du changement climatique, mais aussi la gestion des sources plus vastes de vulnérabilités existantes. L'atténuation n'implique pas uniquement d'éviter un changement climatique dangereux, mais constitue également une opportunité de réorienter la manière dont sont utilisées les ressources naturelles, et ce dans des directions plus durables.

76. Les politiques de changement climatique doivent être fondées sur des données et des connaissances scientifiques solides, associées à une sensibilisation et des capacités techniques afin d'assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services d'adaptation au et d'atténuation du changement climatique des écosystèmes naturels (orientation stratégique 4.1). Au niveau national, la Stratégie plaide pour le renforcement des systèmes de surveillance et l'établissement de programmes de communication innovants à travers la coopération avec des institutions académiques, des centres d'excellence et des institutions nationales et intergouvernementales et aussi par le biais de programmes d'éducation et de campagnes de sensibilisation. Elle souligne également l'évaluation et le renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique des écosystèmes, tels que les côtes, les zones humides et les forêts, ainsi que leurs services d'atténuation, comme c'est le cas pour les forêts et les zones marines - en considérant que ces services sont souvent disponibles sans investissement. Au niveau régional, la Stratégie promeut un programme de recherche méditerranéen à mettre en œuvre au moyen de synergies, de l'échange et de l'harmonisation des données et d'une éducation au niveau régional via différents programmes tels que les programmes de cours à distance ouverts à tous (MOOC) sur les questions et les réponses au changement climatique en Méditerranée. Cette section contient également une action

régionale pour le renforcement des capacités de surveillance et d'analyse du changement climatique au moyen d'accords multi-pays d'échange de données existantes et de systèmes intégrés d'observations climatiques et de systèmes d'alerte précoce. Cela nécessite la promotion d'indicateurs et d'instruments harmonisés pour les évaluations de la vulnérabilité et de l'atténuation du changement climatique, tels que l'analyse des risques liés au changement climatique et la planification de l'adaptation en fonction des incertitudes, la gestion des risques de catastrophes, les coûts économiques du changement climatique, ainsi que la surveillance, le suivi et la vérification des émissions/réductions de gaz à effet de serre. L'initiative phare se focalise sur la mise en place d'un mécanisme régional d'interface « sciences - décision », incluant les sciences sociales et comportementales, adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, afin de préparer des évaluations et orientations scientifiques régionales, sur les tendances, les impacts et les options d'adaptation au et d'atténuation du changement climatique.

Orientation stratégique 4.1 : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.1.1. Actualiser, entretenir et élargir les systèmes de surveillance du climat, de la météorologie et de l'eau.	Gouvernements nationaux, agences d'État spécialisées, institutions régionales et internationales, universités	2016-2022	Systèmes de surveillance du climat, de la météorologie et de l'eau mis en place et opérationnels
4.1.2. Évaluer, communiquer, protéger et renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique des écosystèmes tels que les côtes, les zones humides et les forêts, ainsi que leurs services d'atténuation, comme c'est le cas pour les forêts et les zones marines.	Gouvernements nationaux, agences d'État spécialisées, institutions régionales et internationales, universités	2016-2022	Nombre d'évaluations communiquées
4.1.3. Créer des centres d'échange nationaux sur le changement climatique pour faire en sorte que les connaissances, données et informations pertinentes parviennent aux différents types de parties prenantes.	Gouvernements nationaux, universités, institutions régionales et internationales, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays dans lesquels de tels centres d'échange sont mis en place
4.1.4. Sensibiliser le public par des campagnes d'éducation à l'environnement et veiller à ce que le changement climatique soit intégré dans les programmes d'enseignement officiels, y compris dans le cadre de cours spécifiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales et internationales, universités, société civile	En cours	Nombre de pays dans lesquels de telles campagnes et cours ont été mis en place Nombre de pays dans lesquels le changement climatique est intégré dans les programmes d'enseignement
Régional			
4.1.5. Promouvoir un programme de recherche méditerranéen sur le changement climatique en encourageant des programmes et	Institutions régionales et internationales, universités, centres de	En cours	Nombre de programmes collaboratifs entre les centres de recherche et les universités à échelle régionale et subrégionale

réseaux collaboratifs entre les centres de recherche et universités.	recherche, société civile		
4.1.6. Renforcer les capacités régionales relatives à la surveillance et l'analyse du changement climatique au moyen d'accords multilatéraux d'échange de données et l'intégration des systèmes d'observation du climat et des systèmes d'alerte rapide.	Institutions régionales et internationales universités, centres de recherche, société civile	2016-2022	Nombre d'accords multilatéraux d'échange des données Nombre de pays disposant de systèmes d'observation du climat et de systèmes d'alerte rapide
4.1.7. Promouvoir des indicateurs et outils harmonisés pour les évaluations de la vulnérabilité au changement climatique et son atténuation, y compris l'analyse du risque climatique et la planification de l'adaptation en fonction des incertitudes, des coûts économiques et de la surveillance du changement climatique, du suivi et des vérifications en matière d'émissions/réductions des gaz à effet de serre.	Institutions régionales et internationales, universités, services gouvernementaux spécialisés, société civile	2016-2020	Nombre d'indicateurs et outils harmonisés pour les évaluations de la vulnérabilité au changement climatique et son atténuation Nombre d'ateliers conjoints et activités de renforcement des capacités sur les indicateurs et leur harmonisation
4.1.8. Créer des cours et diplômes régionaux ; promouvoir des apprentissages en ligne et des programmes de cours à distance ouverts à tous (MOOC) sur les questions et les réponses relatives au changement climatique en Méditerranée.	Institutions régionales et internationales, réseaux universitaires, services gouvernementaux spécialisés, société civile	2016-2020	Nombre d'apprentissages en ligne et de programmes de cours à distance ouverts à tous (MOOC) sur le changement climatique
Initiative phare			
4.1.9. Créer un mécanisme régional d'interface «sciences - décision» approuvé par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en vue de préparer des évaluations scientifiques régionales consolidées et des orientations sur les tendances du changement climatique, les impacts et les options en matière d'adaptation et d'atténuation.	Institutions régionales et internationales, réseaux universitaires, services gouvernementaux spécialisés, société civile	2016-2020	Mise en place d'un mécanisme régional d'interface «sciences - décision» État des évaluations scientifiques et des orientations sur les tendances du changement climatique, les impacts et les options en matière d'adaptation et d'atténuation, pour la Région Méditerranée

77. L'orientation stratégique 4.2 vise à accélérer la formulation de réponses intelligentes et résilientes qui peuvent aider à résoudre les problèmes relatifs au changement climatique. Au niveau national, une action clé implique le développement, le financement et la mise en œuvre des plans nationaux d'investissement technologiques pour le changement climatique. À l'échelle méditerranéenne, la Stratégie appelle à la création de plateformes d'échange d'informations et de mécanismes de soutien concernant l'atténuation du et l'adaptation au changement climatique, visant à encourager la collaboration en matière de R&D et les programmes d'innovation entre les universités et les milieux d'affaires, y compris les start-ups et les PME. Ce projet nécessite l'utilisation des structures existantes au sein du système PAM pour soutenir la diffusion de connaissances régionales en matière de climat, héberger en ligne un mécanisme d'échange régional sur le changement climatique qui contiendra des informations sur la surveillance, la recherche, les instruments pratiques et les projets liés au changement climatique. Une action régionale consiste à créer une Initiative

technologique méditerranéenne sur le climat, en coopération et tirant profit des initiatives similaires au niveau international, européen et national.

Orientation stratégique 4.2 : Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.2.1. Concevoir, financer et mettre en œuvre des plans nationaux d'investissements technologiques pour le changement climatique.	Gouvernements nationaux, institutions régionales et internationales, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays disposant de plans nationaux d'investissements technologiques
Régional			
4.2.2. Développer des plateformes régionales d'échange des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses impacts et soutenir les mécanismes visant à encourager la collaboration en matière de R&D et les programmes d'innovation entre les universités, les gouvernements et les milieux d'affaires, y compris les start-ups et les PME.	Institutions régionales et internationales, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de plateformes régionales d'échange des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses impacts et les mécanismes visant à encourager la collaboration en matière de R&D et les programmes d'innovation en place
4.2.3. Créer des lignes budgétaires spécifiques en matière d'innovation sur le changement climatique, ouvertes aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée au titre des programmes internationaux à grande échelle (par exemple Horizon 2020, <i>Climate KIC</i> - Union européenne).	Institutions régionales et internationales, autorités nationales, secteur privé, société civile	2016-2020	Nombre de lignes budgétaires en matière d'innovation sur le changement climatique ouvertes aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée
4.2.4. Utiliser les structures existantes au sein du système PAM pour soutenir la diffusion de connaissances régionales en matière de climat, héberger en ligne un mécanisme d'échange régional sur le changement climatique qui contiendra des informations sur la surveillance, la recherche, les instruments pratiques et les projets liés au changement climatique.	PNUE/PAM, institutions régionales et internationales, société civile	2016-2020	État du projet de diffusion des connaissances régionales en matière de climat

4.2.5. Lancer une Initiative technologique méditerranéenne sur le Climat en coopération avec <i>Climate KIC</i> (Union européenne), la plateforme Initiative technologie et climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC - CTI) et le Centre d'innovation sur le climat au Maroc (Banque mondiale).	Institutions régionales et internationales, société civile	2016-2020	Statut de l'Initiative technologique méditerranéenne sur le climat
--	--	-----------	--

78. L'orientation stratégique 4.3 se focalise sur les mécanismes de financement climatique existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et sur la manière de renforcer les secteurs privé et financier. Le financement des solutions aux enjeux du changement climatique sera mobilisé par des instruments tels que l'établissement des prix, les subventions ciblées, les fonds nationaux, les écotaxes, les taux d'intérêt concessionnels et autres si nécessaire, au niveau national, tout en encourageant le passage des habitudes de dépenses et de consommation publiques et privées à des pratiques, des processus et des produits verts et écologiques. Des cadres réglementaires favorables sont également requis. Au niveau régional, l'accent est mis sur l'aide aux pays afin de renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour améliorer les mécanismes internationaux de financement sur le climat, y compris le financement non conventionnel et innovant, et assurer la fourniture efficace de fonds.

Orientation stratégique 4.3 : S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.3.1. Créer des instruments financiers internes adaptés pour financer les coûts des efforts d'adaptation et d'atténuation au niveau national, tout en encourageant des investissements respectueux du climat.	Gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays utilisant des instruments financiers pour financer les coûts d'adaptation et d'atténuation
4.3.2. Créer des cadres réglementaires favorables pour appuyer les investissements du secteur privé et développer les partenariats entre acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des actions sur le changement climatique.	Gouvernements nationaux, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays créant des cadres réglementaires favorables pour appuyer les partenariats public-privé sur le changement climatique
Régional			
4.3.3. Aider les pays et les organisations internationales pertinentes à renforcer les capacités techniques et institutionnelles pour améliorer l'accès aux mécanismes internationaux de financement sur le climat, y compris le financement non conventionnel et innovant et veiller à une mise en œuvre efficace des fonds.	Institutions régionales, autorités nationales, société civile	2016-2020	Part de la Région Méditerranée au sein des mécanismes internationaux de financement sur le climat (Finance carbone, Fonds vert pour le climat, Facilité pour l'environnement mondial, etc.)

79. L'orientation stratégique 4.4 aborde l'intégration du changement climatique aux niveaux législatif et politique. Elle se focalise principalement sur les mesures relatives à l'énergie et au

transport et à la promotion de mesures d'adaptation durables « sans ou à faibles regrets » au sein de tous les secteurs et les territoires vulnérables à l'instar des zones côtières et urbaines, la gestion de l'eau, l'agriculture, la santé et le tourisme. L'inclusion des mesures climatiques dans les politiques et plans côtiers est particulièrement soulignée. En ce qui concerne l'énergie, la Stratégie tente d'intégrer le changement climatique par l'augmentation des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la promotion d'un accès universel à l'énergie, la réforme des subventions accordées à l'énergie et en assurant que l'impact écologique des projets d'énergie soit évalué. Les mécanismes de coordination seront renforcés, de même que l'implication effective des autorités locales dans la planification et la mise en œuvre. A échelle régionale, la Stratégie appelle un renforcement des structures nationales et propose aussi la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi que la mise en œuvre d'initiatives régionales de haut niveau, notamment le Programme-cadre régional d'adaptation au changement climatique du PNUE/PAM et d'autres initiatives. Les efforts nationaux seront soutenus par un centre régional de la connaissance et de l'innovation sur les changements climatiques, contribuant également à la coordination et à la coopération régionales.

Orientation stratégique 4.4 : Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.4.1. Intégrer le changement climatique dans la législation et les politiques nationales et insister sur les mesures concernant l'énergie et les transports, ainsi que l'apport de mesures d'adaptation « sans ou à faibles regrets », dans tous les secteurs et territoires vulnérables, tels que les zones côtières et urbaines, la gestion de l'eau, l'agriculture, la santé et le tourisme ; intégrer des mesures relatives au changement climatique dans les politiques et plans côtiers et urbains.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2018	État des politiques et programmes actualisés dans les secteurs et territoires sensibles, abordant sans réserve le changement climatique
4.4.2. Intégrer le changement climatique dans le secteur de l'énergie par l'augmentation des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la promotion d'un accès universel à l'énergie, la réforme des subventions accordées à l'énergie et en assurant que l'impact écologique des projets d'énergie soit évalué.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2018	Baisse du pourcentage des émissions de gaz à effet de serre Tendances de la consommation d'énergie par pays Nombre de pays dans lesquels l'évaluation de l'impact du changement climatique pour les projets énergétiques à grande échelle est réalisée
4.4.3. Établir des mécanismes de coordination spécifiques pour le changement climatique dans les pays, en faisant participer toutes les parties prenantes pertinentes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organisations régionales et internationales, universités,	2016-2018	Nombre de pays ayant des mécanismes participatifs de coordination en place

	société civile, secteur privé		
4.4.4. Améliorer le leadership et les capacités des autorités locales traitant des questions du changement climatique, par des programmes de jumelage et de renforcement des capacités, et un plus grand accès aux financements relatifs au climat.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organisations régionales et internationales, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays ayant de tels programmes de développement du leadership et de la capacité locale traitant des questions du changement climatique
4.4.5. Mettre en œuvre les engagements et obligations afférents au nouvel accord sur le climat de la CCNUCC et ses futurs mécanismes d'application.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016 et au-delà	État de la mise en œuvre des engagements et obligations en vertu du nouvel accord sur le climat de la CCNUCC
4.4.6. Mettre en œuvre des initiatives régionales de haut niveau, notamment le Programme-cadre régional d'adaptation au changement climatique du PNUE/PAM et d'autres initiatives régionales si nécessaire.	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2016-2020	État de la mise en œuvre des stratégies et politiques régionales d'adaptation au changement climatique
Régional			
4.4.7. Fournir des outils et orientations politiques sur le changement climatique, via le centre de connaissances et d'innovation, afin de renforcer la gouvernance nationale, les cadres juridiques et d'investissement en termes de stratégies et plans d'action sur le changement climatique, ainsi que la coordination et la coopération régionales.	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux	2016-2025	État du projet fournissant des outils et des orientations politiques via le centre de connaissances et d'innovation en matière de changement climatique
4.4.8. Mobiliser des ressources et un soutien pour le développement de réseaux électriques transméditerranéens pour une utilisation efficace des sources d'énergie renouvelables dans la région, y compris l'énergie solaire.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2018 et au-delà	Statut de l'initiative pour le développement de réseaux électriques d'énergie renouvelables transméditerranéens

Objectif 5 : Transition vers une économie verte et bleue

80. Bien qu'il s'agisse d'un concept relativement nouveau lancé par le PNUE, l'économie verte³⁴ dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté a beaucoup attiré l'attention de la communauté internationale à une époque où la crise financière affecte gravement le développement socio-économique. L'économie verte – appelée économie bleue lorsqu'elle s'applique aux secteurs côtiers, marins et maritimes de la Méditerranée³⁵ – promeut le développement durable tout en améliorant le bien-être humain et l'équité sociale et en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques. En d'autres termes, l'économie verte promeut un développement socio-économique résilient, à faible production de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et socialement inclusif.

81. Une économie méditerranéenne verte et bleue engendrera une croissance et des emplois durables grâce à des investissements publics et privés, tout en réduisant les émissions de carbone et la pollution, en améliorant l'efficacité énergétique et des ressources et en prévenant la perte de biodiversité et des services écosystémiques. Les investissements verts correspondants seront catalysés par des dépenses publiques et privées ciblées, des politiques innovantes et des changements dans les réglementations, une sensibilisation, des initiatives de formation et de recherche et l'adoption de nouvelles technologies et processus, une fiscalité progressive et des réformes de l'emploi, à travers la promotion de modèles de consommation et de production durables en général, ainsi qu'en accroissant le rôle des entreprises sociales. Ce chemin de développement vert devrait entretenir, améliorer et, si nécessaire, reconstruire le capital naturel comme un bien économique vital et une source limitée d'avantages pour la société, en particulier pour les personnes dont les moyens de subsistance et la sécurité dépendent fortement des ressources naturelles. En effet, le Forum arabe pour l'environnement et le développement, dans la défense d'un modèle de développement ancré dans l'économie verte en tant que base pour aborder les défaillances des économies arabes, souligne aussi l'efficacité dans l'usage et la valorisation des atouts naturels pour diversifier l'économie, qui à son tour offre une immunité contre la volatilité et les pressions de la récession dans l'économie mondiale.

82. Cet objectif relatif à la transition vers une économie verte et bleue est primordial pour concrétiser la vision de la Stratégie. En plus d'aborder l'énergie renouvelable, la gestion des déchets et la consommation et la production durables, le concept d'économie verte s'appuie sur des paradigmes nouveaux et émergents tels que l'économie circulaire, l'économie collaborative et l'économie fonctionnelle. Ces nouveaux paradigmes éclaireront probablement les voies pour le découplage nécessaire entre prospérité et usage des ressources, et fourniront des réponses crédibles aux défis de la durabilité auxquels nous faisons face aujourd'hui. En outre, via son premier objectif sur les zones marines et côtières, la Stratégie promeut le concept de l'économie bleue par le biais de solides partenariats entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'usage durable et équitable des ressources et des zones marines et côtières.

83. L'économie verte inclut explicitement les objectifs de création d'emplois et d'inclusion sociale, afin de promouvoir une société plus saine et plus juste. L'économie sociale, y compris les coopératives et le secteur associatif, a un rôle important à jouer dans l'économie verte. En outre, la participation active de toutes les parties prenantes clés dans la transition nécessaire serait garantie de manière efficace, cohérente et transparente, s'engageant avec les communautés locales et respectant les contextes culturels. Le lien avec le sixième objectif de la Stratégie portant sur la gouvernance, autre objectif transversal, est ainsi fondamental pour faciliter la transition vers une économie verte. Assurer la transition vers un développement vert ne se fera pas d'un seul coup. Au contraire, il convient de percevoir cette transition comme un processus long et exigeant guidé à la fois par une recommandation politique descendante que par une participation publique ascendante. Cette approche offrira à la transition écologique la légitimité politique et sociale nécessaire pour assurer la mobilisation à grande échelle des efforts requis.

84. L'une des préoccupations majeures de l'économie verte est de s'attaquer aux inégalités socio-économiques au sein et entre les pays, notamment aux forts taux de chômage. La création d'emplois

verts et équitables pour tous est donc essentielle, en particulier pour les jeunes et les femmes (orientation stratégique 5.1). Ces nouveaux emplois doivent être basés sur une approche inclusive du genre et fournir des mécanismes de solidarité sociale aux travailleurs. La Stratégie inclut une action pour renforcer le rôle des emplois verts dans l'éradication de la pauvreté et le renforcement de l'inclusion sociale au moyen de l'évaluation des compétences et de l'analyse des lacunes pour les emplois verts, ce qui permettra de mettre en place des programmes sur mesure de développement des capacités. Au niveau international, la compilation et la diffusion des lignes directrices sur les meilleures pratiques, y compris les définitions régionales harmonisées, afin de promouvoir les emplois verts et l'entrepreneuriat vert et social sont envisagées.

Orientation stratégique 5.1 : Créer des emplois verts et décents pour tous, en particulier les jeunes et les femmes, afin d'éradiquer la pauvreté et renforcer l'inclusion sociale			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.1.1. Entreprendre une évaluation des compétences et une analyse des lacunes pour les emplois verts et les entreprises vertes et sociales, en vue d'obtenir une meilleure compréhension du rôle des emplois verts dans la lutte contre la pauvreté, et renforcer l'intégration sociale.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2018	Nombre de pays réalisant une analyse des compétences et des lacunes pour les emplois verts Nombre de pays disposant de processus administratifs en place pour surveiller et prévoir la demande en emplois verts
5.1.2. Développer des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les compétences vertes et les emplois verts, en particulier pour les jeunes et les femmes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé, universités	2016-2020	Nombre de pays disposant de programmes de formation et de renforcement des capacités pour les emplois verts
5.1.3. Sensibiliser, en particulier les décideurs politiques, sur le potentiel de la transition vers une économie verte pour promouvoir un développement économique résilient, à faible production de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et socialement inclusif.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé, universités	2016-2020	Statut des projets
Régional			
5.1.4. Compiler et diffuser les lignes directrices sur les meilleures pratiques, y compris les définitions régionales harmonisées, afin de promouvoir la croissance dans les emplois verts et l'entrepreneuriat social et vert.	Institutions régionales, autorités nationales, agences spécialisées	2016-2020	Statut des lignes directrices et nombre d'activités de diffusion entreprises

85. Il est largement reconnu que les indicateurs économiques d'usage courant, tels que le produit intérieur brut, ne donnent pas une image complète du développement socio-économique d'un pays et

pourraient conduire à des interprétations erronées. De nouveaux indices, qui tiendront compte des critères environnementaux et sociaux, tel que l'indice du bien-être économique durable et l'indice de développement humain, seront progressivement utilisés pour accompagner les processus de prise de décision (orientation stratégique 5.2.). Une base de données régionale ouverte sur le progrès sociétal et le bien-être, prenant en considération une comptabilité environnementale et économique intégrée et les données sur les biens et services environnementaux, ainsi que l'état des évaluations environnementales, viendra épauler les efforts nationaux.

Orientation stratégique 5.2 : Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.2.1. Intégrer dans les bases de données statistiques et les évaluations environnementales, les indicateurs les plus inclusifs relatifs aux aspects environnementaux et sociaux du progrès, y compris les indicateurs d'efficacité des ressources qui tiennent compte des spécificités nationales.	Gouvernements nationaux, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays où de tels indicateurs sont inclus dans les bases de données statistiques nationales
Régional			
5.2.2. Identifier, collecter et échanger dans une base de données ouverte les statistiques et indicateurs alternatifs sur le progrès sociétal et le bien-être, y compris la comptabilité environnementale et économique intégrée et les biens et services environnementaux.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités	2016-2020	Statut de la base de données ouverte avec les statistiques et indicateurs alternatifs sur le progrès sociétal et le bien-être

86. Des changements fondamentaux dans la manière dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour parvenir à un développement durable. Ainsi, la Stratégie est soutenue par le Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée, qui est actuellement en cours de préparation. La version préliminaire de ce plan d'action met en exergue quatre domaines prioritaires de la consommation et de la production, à savoir l'alimentation, l'agriculture et la pêche ; la fabrication de biens ; le tourisme ; le logement et la construction.

87. Dans le domaine prioritaire relatif à l'alimentation, l'agriculture et la pêche, les objectifs opérationnels sont orientés sur : la promotion des meilleures pratiques environnementales, des technologies et de l'innovation relatives aux cultures et aux récoltes ; les cadres politiques et réglementaires pour promouvoir l'agriculture, la pêche et la production et consommation alimentaires durables ; l'éducation des producteurs de denrées alimentaires, des détaillants et des consommateurs ; le soutien au développement des mécanismes de marché appropriés et des informations appropriées pour promouvoir la durabilité.

88. Dans le domaine prioritaire relatif à la fabrication de biens, les objectifs opérationnels portent sur : l'intégration des meilleures technologies et pratiques disponibles tout au long de la chaîne de valeur de la production de biens ; la prise de décision intégrée et le cadre réglementaire pour promouvoir la consommation, la production et le redressement durables, pour se diriger vers une économie circulaire ; la sensibilisation des consommateurs et des parties prenantes, ainsi que l'appui au développement des structures de marché, en augmentant la visibilité et les parts de marché des biens et services durables et alternatifs.

89. En ce qui concerne le tourisme, la version préliminaire du plan d'action prévoit des objectifs opérationnels portant sur : les pratiques et les solutions pour une utilisation efficace des ressources naturelles et pour réduire les impacts environnementaux du tourisme, tout en respectant la capacité de

charge des destinations ; les mesures réglementaires, législatives et financières pour intégrer la consommation et la production durables dans le secteur touristique afin de réduire la saisonnalité du tourisme et promouvoir l'engagement et l'autonomisation des communautés locales ; la sensibilisation et le renforcement des capacités et des compétences pour soutenir les destinations durables et les services de tourisme vert, ainsi que les mesures de marketing pour établir un secteur touristique compétitif et durable dans la Région Méditerranée.

90. Enfin, pour le domaine prioritaire relatif au logement et à la construction, la version préliminaire du plan d'action prévoit des objectifs opérationnels sur les thèmes suivants : l'innovation, la connaissance et l'intégration des meilleures technologies et pratiques environnementales disponibles pour garantir l'efficacité des ressources tout au long du cycle de vie d'un bâtiment ; les cadres réglementaires et juridiques pour améliorer la contribution du secteur du logement et de la construction au développement durable, à l'intégration et à la cohésion sociales ; la sensibilisation et le renforcement des capacités des parties prenantes dans la planification urbaine, le logement et la construction afin d'achever un développement urbain durable.

91. La mise en œuvre du plan d'action et donc de l'orientation stratégique 5.3 sera assurée par des programmes de sensibilisation sur les modes de vie durables en visant le public le plus large. Le renforcement des capacités régionales pour aider les pays à mettre en œuvre le plan d'action est également envisagé.

Orientation stratégique 5.3 : Promouvoir des modèles de consommation et de production durables			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.3.1. Appliquer le Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, universités	2016-2025	État de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée
5.3.2. Entreprendre des programmes de sensibilisation sur les modes de vie durables pour un comportement durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016 et au-delà	Nombre de pays mettant en œuvre des programmes de sensibilisation sur les modes de vie durables
Régional			
5.3.3. Mettre en œuvre d'un programme de renforcement des capacités pour soutenir les pays dans leur application du Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée.	PNUE/PAM, CAR/CPD	En cours	Statut du programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la consommation et la production durable en Méditerranée

92. Une large partie de la pollution en Méditerranée est due à des processus industriels inefficaces et à une gestion insuffisante des déchets. Outre qu'elle nuit à l'environnement et à la santé, elle met aussi en danger la compétitivité et la durabilité des industries à long terme. L'orientation stratégique 5.4 promeut des initiatives pour l'efficacité des ressources et l'innovation écologique dans lesquelles elle considère des outils fondamentaux pour permettre aux économies et aux milieux d'affaires d'être plus productifs, tout en réduisant le coût, le gaspillage et l'utilisation des matières premières. Il est aussi nécessaire de créer et connecter des incubateurs verts et sociaux et des

programmes de formation, y compris par des partenariats entre les universités, le monde des affaires et les centres de recherche aux échelles nationale et régionale. Un réseau méditerranéen d'incubateurs verts et sociaux et des programmes de formation sont envisagés au niveau régional. Une initiative phare vise à créer un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale.

Orientation stratégique 5.4 : Encourager l'innovation écologique et sociale			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.4.1. Accroître la capacité d'innovation écologique des secteurs de l'industrie et des services, par des mesures réglementaires et des incitatifs financiers, ainsi que promouvoir leur adoption par le marché.	Gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	En cours	Nombre de pays ayant de telles mesures réglementaires et incitatifs financiers qui soutiennent l'innovation écologique dans les secteurs de l'industrie et des services Nombre de pays ayant des programmes pour appuyer les parts de marché des produits verts
5.4.2. Soutenir les réseaux d' 'éco-incubateurs' et de regroupement d'entreprises et d'entrepreneurs verts et sociaux.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays ayant de tels réseaux d' 'éco-incubateurs' et de regroupement d'entreprises et d'entrepreneurs verts et sociaux
5.4.3. Promouvoir des partenariats de collaboration entre les universités, les milieux d'affaires et les centres de recherche.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, secteur privé	En cours	Nombre de pays ayant de tels partenariats de collaboration entre les universités, les milieux d'affaires et les centres de recherche
Régional			
5.4.4. Créer un réseau méditerranéen de programmes de formation et d'incubateurs verts et sociaux.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2018-2020	Statut du réseau méditerranéen de programmes de formation et d'incubateurs verts et sociaux
Initiative phare			
5.4.5. Créer et promouvoir un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	2016-2020	Mise en place du Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale

93. La mauvaise affectation des capitaux contribue au développement d'infrastructures inefficaces, sous-utilisées et qui détériorent l'environnement. La Stratégie promeut l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé au moyen d'outils et de directives (orientation stratégique 5.5). Ceci est lié à l'orientation stratégique 1.2 relative à l'objectif sur les zones marines et côtières. L'intégration des principes de durabilité dans les marchés publics aux niveaux national et local et la promotion des instruments clés, tels que les

critères d'écoconception et la certification environnementale des biens et services, sont également envisagées. A l'échelle régionale, le renforcement des capacités et un meilleur dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux sont nécessaires pour assurer l'intégration des critères économiques et sociaux dans les investissements.

Orientation stratégique 5.5 : Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.5.1. Sensibiliser davantage les acteurs financiers quant aux risques économiques dus au manque d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, en les encourageant à intégrer ces évaluations au moyen d'outils et de lignes directrices.	Gouvernements nationaux, secteur privé, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de telles initiatives de sensibilisation des acteurs financiers quant aux risques économiques dus au manque d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux
5.5.2. Promouvoir les critères d'écoconception et la certification environnementale des biens et services.	Gouvernements nationaux, universités, secteur privé	En cours	Nombre de pays qui promeuvent les critères d'écoconception et la certification environnementale des biens et services
Régional			
5.5.3. Renforcer les capacités des institutions nationales sur l'investissement durable et la responsabilité sociale des entreprises, y compris la responsabilité environnementale des entreprises.	Institutions internationales, autorités nationales, secteur privé	2016-2020	Statut des programmes sur l'investissement durable et la responsabilité sociale des entreprises, y compris la responsabilité environnementale des entreprises
5.5.4. Initier ou renforcer le dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux en vue d'obtenir un engagement sur les critères économiques et sociaux des investissements.	Institutions internationales, autorités nationales, secteur privé	En cours	Statut du dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux en vue d'obtenir un engagement sur les critères économiques et sociaux des investissements

94. Les externalités environnementales et sociales ne sont pas suffisamment abordées par les marchés et les politiques, ce qui crée des signaux-prix et incitatifs trompeurs pour le monde ordinaire des affaires, associé à l'économie à fortes émissions de carbone. Dans le cadre des initiatives internationales existantes, la Stratégie promeut un marché plus vert et plus inclusif dans la région (orientation stratégique 5.6), en intégrant les principes de pollueur-payeur, la responsabilité élargie du

producteur et le paiement des services écosystémiques fondé sur l'évaluation économique. La Stratégie prévoit aussi une action pour examiner les impacts environnementaux des subventions publiques en vue d'éliminer progressivement les subventions nuisibles à l'environnement. A l'échelle régionale, le renforcement des capacités des instruments de marché est envisagé, ainsi qu'une action visant à promouvoir la coopération commerciale entre les pays, en mettant l'accent sur la progression vers des biens et des services haut de gamme et le partage de la valeur ajoutée. Enfin, une initiative phare focalise sur l'intégration des principes de durabilité dans les marchés publics aux échelles nationale et locale. Une cible associée à cette orientation stratégique vise à engager la majorité des pays méditerranéens dans des programmes de marchés publics verts ou durables d'ici 2025.

Orientation stratégique 5.6 : Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.6.1. Promouvoir une réforme de la fiscalité environnementale pour réduire la taxation sur le travail et intégrer le principe pollueur-payeur et la responsabilité élargie du producteur dans la politique financière.	Gouvernements nationaux	2016-2020	Nombre de pays entreprenant une réforme de la fiscalité environnementale
5.6.2. Examiner les impacts environnementaux des subventions publiques en vue d'éliminer progressivement les subventions nuisibles à l'environnement.	Gouvernements nationaux et autorités locales	2016-2025	Part des marchés publics durables
Régional			
5.6.3. Fournir une assistance aux pays intéressés par l'intégration du principe pollueur-payeur, la responsabilité élargie du producteur et le paiement des services écosystémiques dans leurs politiques financières nationales.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, secteur privé	En cours	Statut du programme consultatif sur l'intégration du principe pollueur-payeur et, la responsabilité élargie du producteur dans les politiques financières nationales
5.6.4. Promouvoir la coopération commerciale entre les pays, afin de contribuer à un développement économique durable et plus inclusif et à une création d'emplois, en focalisant sur la progression vers des biens et services haut de gamme et le partage de la valeur ajoutée.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, secteur privé	En cours	Nombre d'entreprises "vertes" identifiées par l'Observatoire méditerranéen de la coproduction.
Initiative phare			
5.6.5. Intégrer les principes de durabilité dans les marchés publics aux échelles nationale et locale.	Gouvernements nationaux, autorités locales	2016-2025	Part des marchés publics durables ou verts Cible : d'ici 2025, la majorité des pays méditerranéens se sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

95. La gouvernance est un domaine transversal lié à chacun des autres objectifs de la Stratégie. Cet objectif se concentre sur l'amélioration de la gouvernance environnementale au niveau national, alors que les aspects de gouvernance liés à la mise en œuvre de la Stratégie sont abordés au chapitre 3. La gouvernance se caractérise par l'inclusion d'acteurs non étatiques dans le processus décisionnel, tels que la société civile, le secteur privé et les organisations internationales. Cela implique également de nouvelles formes d'accords de coopération, que ce soit au niveau national ou au niveau transnational, tels que les partenariats public-privé. Ainsi, il existe une gouvernance verticale, à plusieurs niveaux, qui accroît la décentralisation de l'autorité à toutes les échelles de gouvernement, et aussi une gouvernance multipolaire, horizontale, dotée de différents systèmes parallèles pour l'établissement de règles communes et d'interconnexions entre eux. Cela va jusqu'à mettre en place des processus associant de multiples parties prenantes pour surveiller la mise en œuvre des politiques.

96. Les questions de gouvernance en Méditerranée vont des menaces à la paix dans la région, aux inégalités entre et à l'intérieur des pays, à la faiblesse des engagements, de l'implication et de la participation du public. Les défis de la gouvernance environnementale comprennent la fragmentation horizontale et verticale (vu l'absence de subsidiarité) des responsabilités des dossiers environnementaux, les insuffisances et la non-coordination en matière de planification, gestion et application, ainsi que le manque de ressources humaines et financières dans le secteur public, en particulier au niveau local. Enfin, il faut compter aussi d'autres défis de la gouvernance environnementale, tels que l'inadéquation de la sensibilisation et de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, de l'échange des connaissances et des informations, auxquels sont confrontés les pays méditerranéens.

97. Une gouvernance effective et efficiente requiert un renforcement de la participation aux prises de décision et de la coopération afin que les considérations de justice sociale soient prises en compte. La participation et la coopération ont besoin d'être renforcées et davantage d'opportunités de développement durable doivent être trouvées pour traiter les inégalités. La gouvernance doit être souple et adaptable ; elle doit imaginer de nouvelles formes d'institutions, fondées sur la discussion et la participation, ainsi que des conceptions réglementaires novatrices et des pratiques constructives liées directement à la gouvernance de la durabilité, prenant aussi en compte le nouveau monde numérique et les possibilités qu'il offre.

98. Enfin, la grande disparité des modèles de développement des pays méditerranéens n'autorise pas une approche de type "une politique pour tous" et il convient de mettre l'accent sur les besoins et les contextes spécifiques des pays. La fragmentation des responsabilités doit être traitée par une coordination et une intégration accrues des politiques. Les réformes institutionnelles horizontales, notamment les réformes juridiques, administratives et fiscales (comme la comptabilité nationale verte, la réforme fiscale verte) et les efforts pour lutter contre la corruption, constituent quelques-unes des approches à envisager. L'interface «sciences - décisio » devra aussi être élargie pour fournir de meilleures informations aux décideurs et au public.

99. L'orientation stratégique 6.1 aborde le renforcement du dialogue, de la coopération et des réseaux, aux niveaux régional, subrégional et transfrontalier, notamment sur les mécanismes de préparation aux situations d'urgence. Au niveau national, la Stratégie se concentre sur les plans de préparation/prévention et sur les systèmes d'alerte en cas de catastrophe, ainsi que les mesures d'adaptation. Au niveau régional, une action visant à consolider le dialogue régional à travers la coopération et les réseaux, y compris la préparation aux urgences, est incluse, en plus d'une action visant à consolider le dialogue et la coopération aux échelles régionale et subrégionale pour mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés aux flux de populations.

Orientation stratégique 6.1 : Renforcer la coopération et le dialogue régional, subrégional et transfrontalier, notamment sur la préparation aux situations d'urgence			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.1.1. Promouvoir les plans de préparation/prévention et de coopération, les mécanismes d'alerte en cas de catastrophe (naturelle ou d'origine humaine), ainsi que les mesures adaptatives.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	En cours	Nombre de pays mettant en œuvre des mécanismes d'alerte et des actions de coopération pour la préparation/prévention en cas de catastrophe
Régional			
6.1.2. Renforcer le dialogue, la coopération et les réseaux aux échelles régionale et subrégionale, y compris la préparation aux situations d'urgence.	Institutions internationales, gouvernement nationaux, société civile	En cours	Progrès des initiatives clés de coopération internationale Statut des plans de coopération optimisant la surveillance environnementale de la mer Méditerranée
6.1.3. Renforcer le dialogue et la coopération aux échelles régionale et subrégionale afin de mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés aux flux de populations.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2018-2025	État des programmes de dialogue et de coopération visant à mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés aux flux de populations

100. La Stratégie promeut l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin d'assurer des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision (orientation stratégique 6.2). La participation du public est particulièrement importante au niveau local, c'est-à-dire le niveau de gouvernement le plus proche de la population et le niveau de prise de décision dans lequel de nombreuses décisions liées à l'environnement sont prises. Une participation accrue du public doit être atteinte grâce à l'appui des institutions et des gouvernements nationaux et locaux, par le biais de l'amélioration des cadres réglementaires et des ressources humaines et financières, et elle doit inclure des compétences relatives à la création de partenariats, la négociation et la résolution des conflits. La Stratégie prévoit également le soutien et le renforcement de la capacité organisationnelle des parties prenantes locales, nationales et régionales, y compris les organisations à but non lucratif, les coopératives, les associations, les réseaux et les groupes de producteurs, et ce pour ce qui concerne les cadres réglementaires et les ressources humaines et financières. Cela contribuera à une meilleure prise de décision, une meilleure mise en œuvre des politiques, des plans et des projets et un meilleur suivi. Au niveau régional, l'adhésion à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement³⁶ (la Convention d'Aarhus) est encouragée à travers une initiative phare. Une cible associée à cette orientation stratégique projette que, d'ici à 2025, les deux tiers des pays méditerranéens auront adhéré à la Convention d'Aarhus.

Orientation stratégique 6.2 : Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin d'assurer des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.2.1. Renforcer la capacité des gouvernements nationaux et des autorités locales à intégrer la participation du public au moyen de dispositions légales et de ressources humaines et financières.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	En cours	Nombre de pays mettant en œuvre des dispositions légales pour la participation du public aux prises de décision impactant l'environnement
6.2.2. Appuyer et renforcer la capacité organisationnelle des parties prenantes locales, nationales et régionales pour ce qui concerne les cadres réglementaires et les ressources humaines et financières.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales	2016-2020	Nombre de pays ayant des cadres réglementaires en place pour réguler les organisations à but non lucratif
Initiative phare			
6.2.3. Encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, société civile	2016-2020	Nombre de pays ayant adopté la Convention d'Aarhus Cible : d'ici 2025, les deux tiers des pays méditerranéens ont adhéré à la Convention d'Aarhus

101. La Stratégie promeut la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement pour guider les actions aux niveaux national et régional (orientation stratégique 6.3). Elle souligne l'importance d'assurer la cohérence des politiques à travers des mécanismes de coordination interministérielle et de planification intersectorielle. La Stratégie promeut l'application du principe de précaution au moyen d'instruments tels que les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques. Elle encourage le soutien, par des dispositions réglementaires si nécessaire, des partenariats en matière de planification et de mise en œuvre des mesures, y compris et sans s'y limiter l'implication du secteur privé, les partenariats public-privé et les financements innovants au niveau régional infranational et/ou local. Une initiative phare est incluse en vue d'élaborer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques.

Orientation stratégique 6.3 : Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.3.1. Veiller à la ratification, la mise en œuvre et le respect des obligations des accords internationaux et régionaux relatifs à la durabilité environnementale, pour guider les actions aux niveaux national et régional.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	En cours	Accords internationaux et régionaux sur la durabilité environnementale adoptés par les pays méditerranéens

6.3.2. Veiller à l'adoption et à l'application du principe de précaution en entreprenant des évaluations de l'impact environnemental, des évaluations environnementales stratégiques et autres procédures pertinentes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2016-2025	Nombre de pays appliquant l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique dans les politiques de développement
6.3.3. Améliorer la cohérence des politiques par la coordination interministérielle et la planification intersectorielle.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2025	Nombre de pays ayant des mécanismes de coordination interministérielle
6.3.4. Encourager et soutenir, à travers des dispositions réglementaires si nécessaire, les partenariats en matière de planification et de mise en œuvre des mesures, y compris et sans s'y limiter l'implication du secteur privé, les partenariats public-privé, les financements innovants, etc. au niveau régional infranational et/ou local.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2016-2025	Nombre de pays ayant de telles initiatives de partenariat dans la planification et la mise en œuvre au niveau régional infranational et/ou local
Initiative phare			
6.3.5. Développer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays où de tels programmes de développement des capacités sont mis en place

102. La Stratégie favorise l'éducation et la recherche pour le développement durable (orientation stratégique 6.4), en particulier à travers la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable.³⁷ Le but de cette stratégie est d'encourager les pays méditerranéens à développer et intégrer l'éducation au développement durable dans leurs systèmes d'éducation formels, dans toutes les disciplines pertinentes, et dans l'enseignement non-formel et informel. Les objectifs de cette stratégie se concentrent sur les aspects suivants de l'éducation au développement durable : la politique, la législation et autres cadres d'appui réglementaires et opérationnels ; la promotion par l'apprentissage formel, non-formel et informel ; la formation des enseignants pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour inclure le développement durable dans leur enseignement ; les outils et les matériaux accessibles et adéquats ; la recherche et le développement ; la coopération à tous les niveaux, y compris l'échange d'expériences et de technologies dans la région.

103. En outre, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable prévoit une action pour renforcer les capacités de recherche dans le domaine du développement durable, ainsi que l'interface «sciences - décision». La gestion des espaces protégés est soulignée comme un domaine particulier où les compétences doivent être améliorées. La Stratégie souligne aussi l'intérêt des programmes à grande échelle (par exemple Horizon 2020 de l'Union européenne) pour promouvoir la recherche et l'innovation pour le développement durable, ainsi que l'importance d'encourager et de soutenir les partenariats entre les pays. Elle promet également l'échange de bonnes pratiques et des connaissances dans tous les aspects de l'éducation au et de l'apprentissage du développement durable.

Orientation stratégique 6.4 : Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.4.1. Mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable, qui promeut l'intégration des principes, valeurs et pratiques du développement durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, et éducateurs	En cours	État de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable Nombre de pays qui ont lancé des stratégies nationales sur l'éducation au développement durable
6.4.2. Renforcer la capacité de recherche au niveau national par l'apport à long terme de possibilités de formation, en particulier dans les professions spécialisées, de transfert de savoir-faire et de développement d'organismes de recherche	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, communautés pédagogiques et scientifiques, secteur privé, société civile	2016-2025	Nombre de pays disposant de telles initiatives Pourcentage du produit intérieur brut dépensé dans la recherche
6.4.3. Renforcer l'interface « sciences - décision » pour accompagner la prise de décision par des analyses et des données scientifiques, à travers des forums de recherche, des séminaires et d'autres possibilités d'échange.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de tels processus de dialogue « sciences - décision »
6.4.4. Offrir une formation professionnelle et technique pour la gestion des espaces protégés.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	En cours	Nombre de pays offrant une formation professionnelle et technique pour la gestion des espaces protégés
Régional			
6.4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation en faisant en sorte que les programmes à grande échelle (par exemple Horizon 2020 de l'Union européenne) tiennent compte des priorités de la Méditerranée en matière de développement durable.	Institutions internationales, universités, société civile	2016-2025	Nombre de programmes inscrivant les priorités de la Méditerranée en matière de développement durable Financements dédiés à l'innovation et à la recherche attribués par l'Union européenne à des organismes de recherche dans les pays méditerranéens Part des projets abordant les problématiques méditerranéennes
6.4.6. Encourager et soutenir les partenariats entre les pays, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et des connaissances dans tous les aspects de	Gouvernements nationaux, autorités locales, universités		Nombre de partenariats établis pour l'échange de bonnes pratiques sur l'éducation au développement durable

l'éducation au et de l'apprentissage du développement durable.			
--	--	--	--

104. L'orientation stratégique 6.5 porte sur le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information. Afin de pouvoir effectuer une prise de décision et élaborer des politiques appropriées et fondées sur la connaissance, des centres d'information nationaux seront établis et permettront de recueillir des informations existantes et nouvelles. Il est envisagé de mettre en œuvre des initiatives communes de création de connaissances et d'échange des connaissances existantes avec les parties prenantes, y compris la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile, qui suivent les principes relatifs au partage des données du système d'échange d'informations sur l'environnement de l'Union européenne. A l'échelle régionale, le renforcement des capacités sur la production et l'échange des données et des informations et la coordination des programmes nationaux de surveillance sont recommandés. Une initiative phare est aussi envisagée pour créer un système d'information méditerranéen, intégré et accessible au public, à travers lequel des synergies sont établies entre les gouvernements nationaux, les institutions internationales et le secteur privé, afin de recueillir et diffuser d'une façon transparente des informations sur l'état de l'environnement et l'état de mise en œuvre des protocoles de la Convention de Barcelone. Ce système s'inspirera des systèmes de données et de soutien déjà en place, par exemple celui qui soutient la mise en œuvre d'Horizon 2020.

Orientation stratégique 6.5 : Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.5.1. Établir ou renforcer le soutien aux processus de surveillance des données, y compris grâce aux données d'enquêtes, ainsi que des centres nationaux fournissant des informations intégrées et accessibles au public.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, société civile, secteur privé	En cours	
6.5.2. Encourager des initiatives communes de création et d'échange des connaissances entre les parties prenantes, initiatives qui observent les principes du système d'échange d'informations sur l'environnement de l'Union européenne.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de telles initiatives
Régional			
6.5.3. Développer les capacités sur la production et l'échange des données et informations et, si nécessaire, améliorer la technologie pour créer des données comparables et compatibles.	Institutions régionales, autorités nationales, universités	2016-2025	Coopération et activités de mise en réseau menées
6.5.4. Coordonner les programmes nationaux de surveillance au niveau régional, notamment par des ateliers annuels.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	En cours	Coopération, mise en réseau et activités de surveillance conjointes
Initiative phare			
6.5.5. Mettre en place un système d'information intégré pour les pays méditerranéens, accessible au public, à travers un triumvirat composé de gouvernements nationaux, d'organisations internationales et du secteur privé pour rassembler et	PNUE/PAM, autres institutions régionales, gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	2016-2022	Statut du projet de système d'information intégré

diffuser de façon transparente des informations sur l'état de l'environnement.			
--	--	--	--

3. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025

105. La mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 est un processus collectif. Bien qu'elle soit facilitée par le système PAM, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes qui jouera un rôle décisif pour la réussite de cette mise en œuvre.

106. Le système PAM, qui comprend le Secrétariat du PNUE/PAM et les Centres d'activités régionales (CAR), ainsi que la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), fournira l'encadrement et les directions pour la mise en œuvre de la Stratégie. En effet, les principaux plans d'action du PNUE/PAM, formulés en vue de mettre en œuvre les protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que les autres principaux mécanismes et instruments régionaux existants, constituent des outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie (Encadré 2). En plus de ces outils essentiels, le système PAM fournira un soutien et des orientations techniques aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que la coordination des mesures de mise en œuvre et des processus de surveillance. En outre, le système PAM fournit une plateforme pour l'échange d'informations, d'expériences et de synergies pertinentes développées aux niveaux régional ou subrégional.

107. La Commission méditerranéenne du développement durable est une structure clé au sein du système PAM pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la Stratégie. Elle est un point de référence central et rassemble les représentants des Parties contractantes et toutes les parties prenantes impliquées dans le développement durable. À ce titre, elle devrait travailler en étroite collaboration avec les organisations pertinentes pour parvenir à une mise en œuvre effective de la Stratégie, tout en bénéficiant de l'appui du Secrétariat du PNUE/PAM. La Stratégie constitue un cadre d'organisation du travail de la Commission.

108. Les pays méditerranéens sont invités à utiliser la Stratégie comme un point de départ pour une meilleure intégration du développement durable dans leurs politiques nationales. La Stratégie leur fournit les outils nécessaires pour intégrer le développement durable dans les politiques nationales et construire des synergies horizontales entre différents secteurs gouvernementaux et des synergies verticales entre différents niveaux de gouvernement, du local au central et inversement. Cela permettra une meilleure coordination et une meilleure intégration des politiques autour de l'objectif de durabilité.

109. Les institutions intergouvernementales, régionales et subrégionales ont aussi un rôle très important à jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie. Comme mentionné dans le chapitre 1, il existe déjà un certain nombre d'institutions régionales et subrégionales dotées de stratégies et agissant dans le but de soutenir le développement durable dans la Région Méditerranée, tout en relevant des défis environnementaux significatifs. Ces institutions, en travaillant en tandem les unes avec les autres et avec le système PAM, tout en facilitant les synergies avec les pays utilisant la Stratégie comme une plateforme commune, peuvent s'avérer essentielles au succès de la mise en œuvre. Elles ne créeront pas seulement une masse critique importante et significative d'acteurs nationaux et régionaux travaillant de manière coordonnée pour le développement durable, mais elles auront aussi un effet positif sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières, limitées mais indispensables à la mise en œuvre conjointe et efficace des actions. Pour ces partenaires, la Stratégie représente un cadre global dans lequel leurs actions et leurs objectifs sont placés, un ensemble cohérent et intégré d'orientations stratégiques et d'actions prioritaires qui doivent être mises en œuvre pour parvenir au développement durable de la région.

110. Le secteur privé est un partenaire essentiel pour la mise en œuvre de la Stratégie. Acteur clé dans l'économie verte émergente, il peut à ce titre être l'un des alliés les plus forts dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie. Cela est possible non seulement à travers la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi à travers des processus de consommation et de production plus durables qui sont au cœur de leurs affaires, à travers l'intégration de technologies innovantes et à travers l'amélioration des processus de l'amont à l'aval des chaînes industrielles, artisanales et de marketing. Cela permettra aussi de contribuer à la durabilité de ses propres opérations. Pour le secteur privé, la Stratégie offre une indication des enjeux, des orientations et des actions qui doivent être mises en œuvre pour réaliser d'autres objectifs de développement durable aux niveaux régional, national et local ; la Stratégie informe sur le type de débats qui doivent avoir lieu dans le contexte du développement durable dans un avenir proche. Ces indications sont de première importance pour la planification des activités économiques.

111. La science est la clé de la réussite : toute élaboration d'action ou de politique au niveau national ou régional doit se baser sur de solides fondements scientifiques. De plus, les outils d'analyse qui permettront la planification, l'évaluation et la diffusion des impacts et des actions relatives au développement durable, doivent être développés avec la communauté scientifique, qui elle-même a besoin de diriger ses capacités de recherche en appui à la définition des politiques. Ainsi, pour les milieux universitaires, la Stratégie contient une série de préoccupations au sujet du développement durable qui ne peuvent être comprises qu'avec l'aide de la science.

112. La société civile a toujours été un groupe de parties prenantes important au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable. Dans la mise en œuvre de la Stratégie, son rôle devient de plus en plus prononcé : outre qu'elle est un catalyseur pour le soutien et le suivi du processus de mise en œuvre aux niveaux régional et national, la société civile peut assumer des tâches importantes liées à la prise de conscience et à la sensibilisation, pouvant agir en tant que troisième pilier de la démocratie, aux côtés des décideurs et de la justice, pour assurer la transparence et la participation des individus. Ainsi, pour la société civile, la stratégie contient un ensemble d'orientations stratégiques qui à la fois renseignent le public sur son travail avec d'autres partenaires et fournissent un terrain fertile pour le développement de projets.

113. Les bailleurs de fonds sont également des partenaires clés pour la mise en œuvre de la Stratégie. Pour ces partenaires, la stratégie contient un ensemble d'objectifs régionaux approuvés à la grande majorité, ainsi que des orientations stratégiques au sein de ces objectifs, ce qui aidera les bailleurs à orienter et évaluer leurs propositions de financement visant à promouvoir le développement durable dans la région.

Encadré 2 : Programmes et cadres régionaux existants, outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

- La gestion intégrée des zones côtières est reconnue comme la voie à suivre pour le développement durable des zones côtières et se caractérise par une approche intégrée destinée à fournir des solutions aux problèmes environnementaux, sociaux, économiques et institutionnels complexes des zones côtières. Comme l'indique l'article 2 du **Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée**, relevant de la Convention de Barcelone, « la gestion intégrée des zones côtières est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre ». L'adoption de ce protocole est un objectif politique pleinement atteint de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (2005). Son application est soutenue par le Plan d'action 2012-2019.
- Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer l'approche basée sur les écosystèmes – à travers la **feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique** – à la gestion des activités humaines, tout en permettant une utilisation durable des biens et des services maritimes, en vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses

régions côtières, leur protection et leur conservation, et de prévenir toute nouvelle détérioration. Elles reconnaissent l'approche écosystémique comme une approche opérationnelle intégrée pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, tout en améliorant le développement durable dans la région, ainsi que comme une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources biologiques, visant à favoriser leur conservation et leur utilisation durable d'une manière équitable.

- **Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée** (entré en vigueur en 1999) est mis en œuvre à travers le **Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne** (PAS BIO adopté en 2003). En outre, l'extension du réseau des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et l'adoption et la mise en œuvre d'un Programme de travail régional pour les zones côtières et marines protégées de la mer Méditerranée représentent d'importantes réalisations pour la région.
- **Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables pour la Méditerranée**, en cours d'élaboration, vise à réussir la réorientation vers des modes durables de consommation et de production dans les secteurs économiques prioritaires, tout en s'attaquant aux défis connexes liés à la dégradation de l'environnement. Il soutient la mise en œuvre des mesures de consommation et de production durables au niveau régional et identifie les mesures nécessaires pour guider leur mise en œuvre au niveau national, portant sur les activités humaines clés qui ont un impact particulier sur l'environnement marin et côtier et les questions transversales diverses qui y sont liées.
- L'élaboration et l'adoption par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'un **Programme d'action stratégique des activités régionales et nationales pour lutter contre la pollution d'origine terrestre** est l'une des avancées majeures dans les efforts des pays méditerranéens pour lutter contre la pollution d'origine terrestre. Cette initiative orientée vers l'action est mise en œuvre dans le cadre du programme MED POL – identifiant les catégories-cibles prioritaires des substances et des activités polluantes qui doivent être éliminées ou contrôlées par les pays méditerranéens à travers un calendrier prévu pour la mise en œuvre des mesures et des interventions spécifiques de réduction de la pollution.
- **Le Plan régional sur les déchets marins**, entré en vigueur en 2014, est le premier plan régional sur les déchets marins défini dans le cadre d'une convention sur les mers régionales. Il présente des mesures et des objectifs opérationnels pour atteindre un bon état écologique et des cibles respectives sur les déchets marins ; développer et mettre en œuvre des politiques appropriées, des instruments réglementaires et des arrangements institutionnels, y compris les plans de gestion des déchets solides et des systèmes d'égouts, qui doivent intégrer des mesures de prévention et de réduction des déchets marins ; accroître la sensibilisation par les programmes d'éducation au développement qui sont établis par les Parties contractantes ; assurer une coordination institutionnelle et une étroite coordination et collaboration entre les autorités régionales, nationales et locales dans le domaine des déchets marins ; mobiliser les producteurs, les propriétaires et fabricants de marques et les premiers importateurs à être plus responsables envers l'ensemble du cycle de vie des produits et aussi à établir des politiques d'achats durables contribuant à la promotion de la consommation de produits fabriqués en plastique recyclé ; identifier les 'points chauds' et mettre en œuvre des programmes nationaux pour éliminer régulièrement les déchets d'une manière saine.
- Le projet de **Plan d'action « Offshore »** comprend des actions et des mesures prioritaires pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue de ratifier le Protocole Offshore ; désigner des représentants des Parties contractantes afin de participer aux organes régionaux de gouvernance ; établir un programme de coopération technique et de renforcement des capacités ; établir un mécanisme financier pour la mise en œuvre du plan d'action ; promouvoir l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel ; améliorer le transfert régional de technologie ; élaborer et adopter des normes offshore régionales ; développer et adopter des lignes directrices offshore régionales ; établir des procédures et des programmes de surveillance offshore régionaux ; et fournir des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action.
- **Le Programme-cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée**, en cours d'élaboration, vise à accroître la résilience des zones marines et côtières de la Méditerranée face au changement climatique à travers le développement d'une approche

régionale de l'adaptation au changement climatique. Une fois adopté, le programme-cadre servira de base au développement d'un plan d'action régional détaillé sur l'adaptation au changement climatique.

- **Les programmes d'action de l'Union pour la Méditerranée** : Lors du lancement de l'Union, les chefs d'État et de gouvernement des pays méditerranéens ont convenu six domaines d'action prioritaires, incluant la dépollution de la Méditerranée et les énergies alternatives. Lors de sa réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, 2014), l'Union pour la Méditerranée a affirmé son engagement à accélérer la transition vers des modes de consommation et de production durables et la transition vers une économie verte et à faibles émissions, entre autres. L'initiative Horizon 2020 vise à dépolluer la Méditerranée d'ici 2020, en s'attaquant aux sources de pollution qui représentent environ 80 % de la pollution globale de la Méditerranée : les déchets municipaux, les eaux usées urbaines et la pollution industrielle.
- Approuvé lors de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée, **la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable** encourage les pays méditerranéens à développer et à intégrer l'éducation au développement durable dans leurs systèmes d'éducation formels, dans toutes les disciplines pertinentes, et dans l'enseignement non-formel et informel. Cela permettra de doter les populations des connaissances et des compétences nécessaires en matière de développement durable, ce qui les rend plus compétents et confiants et leur donne davantage de possibilités pour mener une vie saine et productive qui soit en harmonie avec la nature et qui prenne en compte les valeurs sociales, l'égalité des sexes et la diversité culturelle.

114. Ce chapitre final porte sur la mise en œuvre de la Stratégie à travers trois domaines essentiels :

- Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie ;
- Financement de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- Système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et tableau de bord régional.

3.1. Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie

115. La mise en place des structures institutionnelles adéquates est une priorité clé pour la mise en œuvre effective de la Stratégie. Le système de gestion existant pour la mise en œuvre de la Stratégie fait face à un certain nombre de défis.

116. L'un des principaux défis de la mise en œuvre des stratégies de durabilité dans n'importe quel contexte est celui de la complexité. Or, en Méditerranée, il y a la complexité à la fois en termes d'échelles de gestion (internationale, nationale et locale) et en termes des différentes compétences des organisations internationales actives dans ce domaine. En outre, la complexité, dans le contexte national, découle également de la nécessité de coordonner les missions et les compétences des différents ministères et des organismes législateurs à différentes échelles. Bien qu'il existe de nombreux forums de coopération mis en place au niveau international, la coopération entre les différentes parties prenantes, à différentes échelles, n'est pas toujours intégrée dans les processus et les activités pertinentes pour la mise en œuvre de la Stratégie. Un tel système de gestion complexe court le risque d'une simplification excessive des activités et d'un manque d'harmonisation des actions concrètes pour appliquer les principes de durabilité. La coordination efficace et le renforcement des capacités des parties prenantes constituent donc une condition urgente de la mise en œuvre de la Stratégie. Comme l'indique l'objectif sur la gouvernance, des consultations opportunes sur les contenus proposés aideraient, si elles sont mises en œuvre assez tôt, à éviter des malentendus, des objectifs divergents et des chevauchements de compétences. Les consultations qui commencent dès les premières étapes de l'élaboration des politiques sont davantage susceptibles de motiver les parties prenantes pour fournir des contributions professionnelles de bonne qualité. Un engagement à la transparence permet aussi de renforcer la confiance, ce qui augmente les chances de mise en œuvre

des politiques, des programmes et des projets. C'est un domaine dans lequel le renforcement des capacités est nécessaire.

117. Un deuxième défi essentiel est lié à la définition d'objectifs politiques clairs et des résultats attendus des plans, programmes et projets, alors qu'il existe un manque d'habitude pour agir conformément aux objectifs déterminés. Les objectifs manquent souvent d'indicateurs clairs, qui permettent l'évaluation de la performance, ou de responsabilité claire pour atteindre les résultats attendus. Le renforcement des capacités est également nécessaire dans ce cadre-là.

118. Un troisième défi clé pour la mise en œuvre est lié à la difficulté d'intégrer avec succès les objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux lorsqu'ils sont confrontés à l'attente préalable que les gouvernements atteignent leurs objectifs économiques immédiats. Il faut ajouter à cela le fait que les implications écologiques et sociales du développement ne sont souvent pas bien comprises, en particulier aux échelles nationale et locale.

119. Quatrièmement, le renforcement et la restructuration organisationnels de la mise en œuvre du développement durable sont souvent entravés par la capacité inadéquate du système institutionnel à exercer ses fonctions de façon efficace dans le cadre de ses compétences. Le manque de capacités, de ressources humaines et de sources de financement, à différentes échelles, a été perçu comme une lacune par de nombreuses parties prenantes dans le processus de consultation lors de la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

120. Dans le contexte de ces défis auxquels est confronté le système de gestion du développement durable dans la Région Méditerranée, les orientations et les actions stratégiques suivantes sont exigées. Afin d'améliorer la gouvernance du développement durable, il est essentiel que les bonnes structures soient mises en place ou renforcées et dotées de ressources suffisantes (orientation stratégique 7.1). Au niveau national, il est primordial d'assurer une large participation des organisations compétentes en matière de la gestion du développement durable par la mise en place, si nécessaire selon chaque contexte national, de commissions, conseils, forums et réseaux pour le développement durable. Ces organes de coordination et de consultation servent à obtenir un soutien politique large et de haut niveau à l'échelle nationale, en particulier avec les ministères clés dont les compétences affectent ou sont affectées par le développement durable, y compris le Premier ministre si nécessaire, et doivent être soutenus par des ressources humaines et financières suffisantes.

121. Au niveau régional, il est crucial que la Commission méditerranéenne du développement durable reçoive un financement et des ressources humaines adéquats, et que les programmes de gouvernance et de financement du PAM soient conçus pour prendre en compte le besoin de ressources consacrées au développement durable. Dans ce contexte, la création du Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable, au sein de l'Unité de coordination du PNUE/PAM, est indispensable avec au moins deux personnes employées qui se concentrent sur le rôle du Secrétariat et la formulation et la mise en œuvre des projets liés à la mise en œuvre de la Stratégie. Une deuxième action régionale reflète la nécessité d'agrandir la Commission méditerranéenne du développement durable afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre d'organisations internationales compétentes et de groupes de parties prenantes de la Région Méditerranée, afin qu'ils soient impliqués dans les processus de développement durable.

122. La troisième action régionale de cette orientation stratégique se concentre sur les moyens d'améliorer la visibilité de la Commission méditerranéenne du développement durable, en particulier dans le système des Nations Unies, notamment dans les Conférences des parties à la Convention de Barcelone et au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable.³⁸ Cela impliquerait la création d'un niveau d'action ministériel à travers l'organisation de sessions régulières tous les quatre ans qui seront dédiées au développement durable de la Méditerranée dans le cadre des Conférences des Parties à la Convention de Barcelone. La dernière action de cette orientation stratégique vise à faire en sorte que la Commission méditerranéenne du développement durable remplisse son rôle dans la promotion de l'échange de bonnes pratiques et de bonne gestion des réseaux dans des domaines de compétence relevant de son mandat.

Orientation stratégique 7.1 : Mettre en place ou renforcer les structures pour la mise en œuvre du développement durable à l'échelle nationale et régionale et assurer l'octroi de ressources adéquates			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
7.1.1. Assurer de façon appropriée une large participation des organisations compétentes en matière de gestion du développement durable au niveau national, à travers la mise en place de commissions, conseils, forums et réseaux pour le développement durable.	Gouvernements nationaux	2016-2025	Nombre de commissions, conseils, forums, ou réseaux créés
Régional			
7.1.2 Augmenter l'impact de la Commission méditerranéenne du développement durable dans le contexte régional par le renforcement du soutien administratif et financier de ses activités, et surtout renforcer l'Unité de coordination du PNUE/PAM en tant que Secrétariat de la Commission pour qu'elle soit capable de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et les rapports réguliers sur les progrès accomplis.	PNUE/PAM	2016	Tendances des ressources de la Commission méditerranéenne du développement durable
7.1.3 Agrandir la Commission méditerranéenne du développement durable afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre d'organisations internationales compétentes et de groupes de parties prenantes de la Région Méditerranée, afin qu'ils soient impliqués dans les processus de développement durable.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2016	Liste des membres de la Commission méditerranéenne du développement durable par groupe de parties prenantes
7.1.4. Améliorer la visibilité de la Commission méditerranéenne du développement durable, en particulier dans le système des Nations Unies, notamment dans les Conférences des Parties à la Convention de Barcelone et au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, afin de réaliser tous les quatre ans des séances ministérielles sur le développement durable à la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2016-2020	Nombre de sessions sur le développement durable en Méditerranée tenues lors des conférences des Parties à la Convention de Barcelone Nombre de fois où la Commission est représentée au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable
7.1.5. Faire en sorte que la Commission méditerranéenne du développement durable remplisse son rôle dans la promotion de l'échange de bonnes pratiques et de bonne gestion des réseaux dans des domaines de compétence relevant de son mandat sur le développement durable, et par la	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	En cours	Échange de bonnes pratiques Activités de mise en réseau entreprises

nomination de « champions » lorsque cela est pertinent.			
---	--	--	--

123. La deuxième orientation stratégique de cette section se concentre sur l'établissement, au niveau régional, des mécanismes de gestion des processus de développement durable, en particulier la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (orientation stratégique 7.2). Ces actions prennent en compte le fait de comprendre que les politiques et stratégies existent au sein d'un cycle politique, commençant par la formulation des politiques, se poursuivant avec le suivi et la mise en œuvre des politiques puis, par la suite, avec la révision des politiques.

124. La première action de cette orientation stratégique met l'accent sur la nécessité d'intégrer le rôle du Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie dans les programmes de travail réguliers du PAM. Une deuxième action concerne l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Stratégie, identifiant les mécanismes optimaux par les cadres institutionnels nationaux responsables de la mise en œuvre des actions nationales de la Stratégie. Ce plan devrait inclure la possibilité de parvenir à des accords volontaires avec les parties prenantes clés dans la région, contribuant ainsi à la cohérence du travail commun vers le développement durable dans le bassin méditerranéen. Il devrait également tenir compte de la nécessité de communiquer régulièrement le travail sur la mise en œuvre de la Stratégie afin de maintenir l'élan engagé.

125. La troisième action concerne la nécessité d'établir des lignes directrices nationales et des mesures de renforcement des capacités qui puissent aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux en termes de procédures, de ressources et d'organisation. Cela concerne en particulier le domaine de la collaboration avec les parties prenantes, la coordination interministérielle, l'utilisation de la recherche et du conseil pour informer l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales, la gestion des conflits entre les cadres politiques nationaux et régionaux, la collecte de fonds, et les compétences et aptitudes requises pour ces tâches.³⁹ Ce processus devra déterminer les modalités, au niveau national, de l'éventuelle manière d'intégrer les objectifs et actions de la Stratégie dans les stratégies nationales de développement durable et les politiques sectorielles relatives.

126. La quatrième action de cette orientation stratégique met l'accent sur la nécessité d'une évaluation participative à mi-parcours, basée sur les données des 5 premières années de mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et grâce au tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité. Ce tableau de bord sera fondé sur les indicateurs qui sont déjà sélectionnés dans le cadre du Protocole relatif la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée et de la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique. La Stratégie sera révisée au bout de dix ans, en tenant compte des évolutions internationales, et une nouvelle Stratégie devra ensuite être adoptée d'ici 2025.

Orientation stratégique 7.2 : Établir des procédés régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
Régional			
7.2.1 Faire en sorte que les programmes de travail réguliers du PNUE/PAM affectent les ressources nécessaires pour conduire la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM, Parties Contractantes à la	En cours	Ressources humaines et financières affectées au développement durable dans le système PNUE/PAM

	Convention de Barcelone		
7.2.2 Préparer le plan de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, qui identifie les mécanismes optimaux pour la participation de cadres institutionnels nationaux responsables du développement durable dans la mise en œuvre des actions de la Stratégie au niveau national.	PNUE/PAM	2018	État du développement du plan d'application
7.2.3 Renforcer le soutien que la Commission méditerranéenne du développement durable porte aux systèmes nationaux qui appliquent des politiques de développement durable en vue d'établir des connexions entre les politiques nationales et les objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, et ce par la préparation de lignes directrices et de mesures de renforcement des capacités qui puissent aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.	PNUE/PAM	2018	Mesures prises pour le renforcement des capacités État des lignes directrices
7.2.4 Procéder à une évaluation participative à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, basée sur les données des 5 premières années relatives à la mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et à partir du tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité.	PNUE/PAM	2022	État de l'évaluation à mi-parcours
7.2.5 Réviser la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, tout en soumettant une Stratégie pour la période 2026-2035.	PNUE/PAM	2023-2025	État de la révision Nouvelle Stratégie définie d'ici 2025

3.2. Financement de la mise en œuvre de la Stratégie

127. La mise en œuvre de la Stratégie, basée sur l'ambitieuse mais nécessaire et réaliste vision d'instaurer une Méditerranée durable sur de solides fondations économiques et sociales, nécessite des ressources financières importantes. Les ressources pour le financement de la mise en œuvre de la Stratégie ne peuvent et ne doivent pas provenir d'une seule ou de quelques sources rares. Il s'agit, là encore, d'un effort collectif, au travers duquel la somme sera bien supérieure à l'addition des parties, grâce aux synergies élaborées et aux économies d'échelle réalisées.

128. En ce sens, les budgets nationaux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui attribuent des fonds pour la mise en œuvre de cibles stratégiques alignées sur la Stratégie et mobilisent des ressources pour la participation à des actions régionales et subrégionales alignées sur la Stratégie, pourraient grandement aider à promouvoir la mise en œuvre, tout en constituant, simultanément, des politiques et des objectifs nationaux. Les activités proposées dans le cadre de la Stratégie sont conçues de manière à permettre aux Parties d'adhérer aux activités existantes ou

d'élaborer des actions qui s'intégreront bien dans une ou plusieurs orientations stratégiques et actions pertinentes, dirigeant ainsi le financement national dédié au développement durable dans la direction proposée par la Stratégie.

129. De la même manière, la coordination entre le PAM et d'autres institutions intergouvernementales et agences de développement régionales ou subrégionales peut être intégrée autour de sujets et d'actions de la Stratégie, de sorte que le soutien collectif puisse produire les ressources nécessaires pour aboutir à une action significative dans la région. Le développement d'initiatives phares vise à concentrer les efforts de tous les partenaires et parties prenantes impliqués sur des actions qui bénéficieront d'un élan significatif, à travers la publicité et la promotion, et d'une efficacité accrue grâce aux synergies développées et à la concentration des ressources sur des cibles communes.

130. Le secteur privé doit occuper une place centrale dans le processus. En mobilisant des ressources pour ses propres travaux de recherche, le développement et l'intégration des technologies dans le processus de production, tout en transposant certaines des ressources investies chaque année dans les activités de commercialisation et de production, le secteur privé peut jouer un rôle très important en renforçant fortement le processus de mise en œuvre. Pour cela, le système PAM, ainsi que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les autres parties prenantes, comme la société civile, doivent élaborer des relations de travail étroites avec le secteur privé et construire une plateforme de confiance et des synergies au travers desquelles des collaborations "gagnant-gagnant" seront instaurées pour la mise en œuvre des actions dans le contexte de la Stratégie.

131. L'orientation stratégique 7.3 répond à la nécessité de renforcer les capacités de financement de la Stratégie. La première action à cet égard est liée au développement d'un portefeuille de projets issus de la Stratégie afin de soutenir les activités de collecte de fonds. La deuxième action concerne la prestation de formations sur le renforcement des capacités en matière de collecte de fonds. De plus, la Stratégie recommande la création d'une facilité d'investissement pour la mise en œuvre du développement durable, impliquant les institutions financières internationales, les banques de développement, l'Union européenne et les bailleurs de fonds bilatéraux. Enfin, la Stratégie encourage le secteur privé à s'engager auprès de la société civile pour promouvoir davantage la responsabilité sociale des entreprises.

Orientation stratégique 7.3 : Renforcer la capacité de financement de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
Régional			
7.3.1. Établir un portefeuille de projets visant à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, et associer au portefeuille les ressources de financement possibles.	PNUE/PAM	2018	État du portefeuille Nombre de projets financés
7.3.2. Offrir des ateliers de formation sur le renforcement des capacités aux gouvernements nationaux, aux parties prenantes et aux organismes subrégionaux, en matière de collecte de fonds pour améliorer leur accès aux financements.	PNUE/PAM, autres organisations régionales et internationales	En cours	Ateliers de formation mis en œuvre
7.3.3 Créer une facilité d'investissement pour la mise en œuvre du développement durable, impliquant les institutions financières internationales, les banques de développement, l'Union européenne et les bailleurs de fonds bilatéraux	PNUE/PAM, institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, Union européenne	2016-2020	Facilité d'investissement établie
7.3.4 Encourager le secteur privé à s'engager auprès de la société civile pour promouvoir davantage la responsabilité sociale des entreprises	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, secteur privé et société civile	2016-2020	Nombre d'initiatives collaboratives entre le secteur privé et la société civile sur la responsabilité sociale des entreprises

3.3. Vers un système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et un tableau de bord régional

132. Un système de surveillance global et des indicateurs pertinents sont indispensables au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. Deux conditions doivent être correctement satisfaites :

1. Surveiller la mise en œuvre des actions recommandées dans la Stratégie : le niveau et les lacunes de mise en œuvre des objectifs en termes d'actions recommandées (par exemple, le nombre de pays mettant en œuvre une action) ;
2. Surveiller les progrès des questions touchant au développement durable : le tableau de bord de la durabilité en relation avec les objectifs en termes de durabilité (par exemple, réduction des émissions de gaz à effet de serre).

133. Ces deux conditions sont pertinentes pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie, mais les indicateurs et les approches sont totalement différents.

134. Les indicateurs du premier ensemble sont principalement des « indicateurs de solution » liés à la mise en œuvre des actions, selon les tableaux présentés dans la Stratégie. Le second ensemble d'indicateurs, généralement structurés conformément au cadre FPEIR⁴⁰ (forces motrices – pressions – état – impact – réponses), est lié à une analyse systémique des problématiques et il a été utilisé pour le rapport 2009 intitulé « État de l'environnement et du développement en Méditerranée ».⁴¹

L'application des principes d'échange des données relatives aux indicateurs et des données liés au système de suivi de la Stratégie est indispensable. Ce processus devrait être promu et facilité par une plateforme cohérente pour l'échange d'informations, d'expériences et de synergies, basée sur les principes régissant les systèmes de d'échange d'informations environnementales de l'Union européenne.⁴² La sélection du tableau de bord des indicateurs de durabilité devrait résulter d'un processus participatif de collaboration dans lequel la Commission méditerranéenne du développement durable peut jouer un rôle consultatif par le biais d'un sous-comité de la Commission.

135. L'échange des données et des informations est facilité par la Convention d'Aarhus. La plateforme de connaissance "UNEP Live" vise à combler les lacunes entre les fournisseurs et les consommateurs de données.⁴³ La fourniture participative de données (crowd-sourcing) pourrait compléter les sources de données institutionnelles généralement utilisées dans les rapports internationaux. La construction des indicateurs de la Stratégie pourrait aussi mobiliser une 'révolution des données pour le développement durable'⁴⁴, prenant en considération des données plus ouvertes.

136. L'orientation stratégique 7.4 contient quatre actions pour assurer le suivi régulier de la Stratégie, la première proposant aux gouvernements nationaux et aux organisations régionales de soutenir le processus de surveillance grâce à la fourniture régulière et opportune des données classiques. Bien qu'un grand volume de données se trouve dans les bases de données internationales, les gouvernements nationaux et d'autres parties prenantes doivent fournir directement des informations. Une deuxième action souligne le potentiel que représentent les réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable pour faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie à travers des groupes de discussion. Une troisième action concerne la nécessité de veiller à ce que les systèmes de suivi de la Stratégie soient établis en tenant compte des systèmes d'échange de données et d'informations existants et prévus du système PAM. La dernière action se concentre sur le développement et la construction d'un tableau de bord d'indicateurs de durabilité pour la Méditerranée, étant donné que la Commission méditerranéenne du développement durable jouera un rôle consultatif dans le processus de sélection à l'aide d'un sous-comité, tel qu'évoqué ci-dessus. Le suivi de la Stratégie (le tableau de bord) doit identifier de nouveaux indicateurs appropriés pour la mer Méditerranée qui puissent intégrer les trois dimensions du développement durable, en particulier en relation avec les moyens de subsistance, le commerce et les autres problèmes socio-économiques. Ces indicateurs devraient faire le point sur les différentes activités de surveillance et d'évaluation des océans en cours au niveau mondial (tel que l'Indice de la santé des océans) et régional (tel que les indicateurs de l'Approche écosystémique du PNUE/PAM), y compris les définitions, les lignes directrices, le stockage de données, le système de suivi, la qualité et l'accessibilité des données. Ce système est lié à l'Objectif de développement durable 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable » et aux messages du PNUE.⁴⁵

Orientation stratégique 7.4 : Assurer le suivi régulier de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
7.4.1 Apporter un soutien biennuel régulier au PNUE/PAM en fournissant des données pour assurer le suivi de la Stratégie.	Gouvernements nationaux, organisations régionales, PNUE/PAM	En cours	État de la construction-renseignement des indicateurs
Régional			
7.4.2 Veiller sur l'utilisation du potentiel que représentent les réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie au moyen de groupes de discussion.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement	En cours	Nombre de sessions de suivi tenues lors des réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable

	durable, PNUE/PAM		
7.4.3. Veiller à ce que les systèmes de suivi de la Stratégie soient établis en tenant compte des systèmes d'échange de données et d'informations existants et prévus au sein du système PAM	PNUE/PAM, gouvernements nationaux, organisations régionales	En cours	État du suivi
7.4.4 Développer et alimenter un tableau de bord d'indicateurs de durabilité pour la Méditerranée, étant entendu que la Commission méditerranéenne du développement durable jouera un rôle consultatif dans le processus de sélection à l'aide d'un sous-comité	PNUE/PAM, Plan Bleu, Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable	2018	État du tableau de bord

REFERENCES

¹ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/>

² Organisation mondiale du tourisme, « Le tourisme à l'horizon 2030 - Aperçu mondial », Madrid, 2011.

³ UNEP(DEPI)/MED IG.21/9 Annexe II - Décisions thématiques, Décision IG.21/3 relative à l'Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « Bon état écologique » (BEE) et des cibles
http://195.97.36.231/dbases/CoPDecisions/2013_IG21_CoP18/13IG21_09_Annex2_21_03_FRE.pdf

⁴ Voir http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/Protocol_publikacija_May09.pdf

⁵ Voir <http://www.switchmed.eu/en/corners/policy-makers>;
<http://www.switchmed.eu/en/corners/policy-makers/en/news/high-participation-at-the-consultation-phase-on-the-development-of-the-sustainable-consumption-and-production-scp-action-plan-for-the-mediterranean>

⁶ Voir <http://ufmsecretariat.org/fr/>

⁷ Voir <http://ufmsecretariat.org/fr/reporting-progress-and-proposing-follow-up-for-de-polluting-the-mediterranean-by-2020/>

⁸ UNEP(DEPI)/MED WG.358/4: <http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/7166.pdf>

⁹ Spalding et al., 2007, 'Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas', *BioScience* 57(7), pp. 573.

¹⁰ http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/12IG20_Inf8_Fre.pdf

¹¹ Voir Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée : vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement. Rapport conjoint AEE - PNUE/PAM (2014)

¹² PNUE/PAM : Etat de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PNUE/PAM - Convention de Barcelone, Athènes, 2012.

¹³ Rapport Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Mise à jour des indicateurs de suivi 2013.

¹⁴ Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée : vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement. Rapport conjoint AEE - PNUE/PAM (2014)

¹⁵ Rapport Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Mise à jour des indicateurs de suivi 2013.

¹⁶ Najib Saab: Discours liminaire lors de la Conférence sur la révision de la SMDD, Floriana, Malte, 2015 (rapport de réunion non édité)

¹⁷ En 2013, le Plan Bleu a relevé qu'entre 2000 et 2009 seuls six pays méditerranéens ont réduit leur empreinte écologique. Rapport Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Mise à jour des indicateurs de suivi 2013.

-
- ¹⁸ Voir <http://www.unepmap.org/index.php?module=content2&catid=001001001>
- ¹⁹ Décision IG.21/9 des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Annexe I.
- ²⁰ Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32008L0056>.
- ²¹ Voir <http://www.adriatic-ionic.eu/>;
http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/cooperation/macro-regional-strategies/adriatic-ionic/
- ²² Voir http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime_spatial_planning/index_fr.htm.
- ²³ Voir <http://www.oceanhealthindex.org/>
- ²⁴ Giulio Malorgio, *New Medit* N. 2/2004,
http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/343_02malorgio.pdf
- ²⁵ <https://www.cbd.int/sp/>
- ²⁶ Voir *Etat des forêts méditerranéennes 2013*. UN-FAO, Rome, Italie,
<http://www.fao.org/docrep/017/i3226f/i3226f.pdf>
- ²⁷ https://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_quality/gpap_greenlist/
- ²⁸ UN-Habitat, *State of the world's cities, Harmonious cities, 2008-2009*. UN-Habitat, *Cities for All: Bridging the Urban Divide, 2010-2011*.
- ²⁹ AEE « L'environnement en Europe : état et perspectives 2015. Pays et régions : la région méditerranéenne » (<http://www.eea.europa.eu/soer-2015/countries/mediterranean>)
- ³⁰ Haase, D., Larondelle, N., Andersson, E., Artmann, M., Borgström, S., Breuste, J., Elmqvist, T. (2014). A quantitative review of urban ecosystem service assessments: concepts, models, and implementation. *Ambio*, 43(4), 413–33. doi:10.1007/s13280-014-0504-0
- Pelorosso, R., Gobattoni, F., Lopez, N., & Leone, A. (2013). Verde urbano e processi ambientali: per una progettazione di paesaggio multifunzionale. *Journal of Land Use, Mobility and Environment*, 6(1), 95–111. doi:10.6092/1970-9870/1418
- ³¹ http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/CEMAT/16CEMAT/16CEMAT-2014-5-RES1_fr.pdf
- Disponible en anglais à l'adresse suivante :
http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/CEMAT/16CEMAT/16CEMAT-2014-5-RES1_en.pdf
- ³² Voir <https://www.ipcc.ch/report/ar5/>
- ³³ Voir <http://www.ecomena.org/tag/ghg-emissions/>
- ³⁴ <http://www.unep.org/greeneconomy/AboutGEI>
- ³⁵ Behnam, A. (2013). *Tracing the Blue Economy*. Fondation de Malta. Malte.
- ³⁶ <http://ec.europa.eu/environment/aarhus/>
- ³⁷ <http://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2014/05/Mediterranean-Strategy-on-Education-for-sustainable-development-.pdf>

³⁸ <https://sustainabledevelopment.un.org>

³⁹ UNEP(DEP)/MED WG. 358/Inf 3, pp. 61-62.

⁴⁰ Voir http://ia2dec.ew.eea.europa.eu/knowledge_base/Frameworks/doc101182 pour une description du cadre (en anglais).

⁴¹ Voir <http://planbleu.org/sites/default/files/publications/soed2009-fr.pdf>

⁴² Voir <http://ec.europa.eu/environment/archives/seis/>; <http://enpi-seis.pbe.eea.europa.eu/>

⁴³ <http://uneplive.unep.org/>

⁴⁴ Rapport préparé à la demande du Secrétaire général par le Groupe consultatif d'experts indépendants sur une révolution des données pour le développement durable (novembre 2014), disponible en anglais à : <http://www.undatarevolution.org/wp-content/uploads/2014/12/A-World-That-Counts2.pdf>

⁴⁵ <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1261>

Décision IG.22/3

Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé le « Protocole offshore », adopté à Madrid, Espagne en 1994 et entré en vigueur le 24 mars 2011,

Rappelant également la Décision IG.20/12 de la CdP17 (Paris, France, février 2012) et IG.21/8 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) mandatant la préparation et la finalisation du Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole offshore,

Consciente que les potentiels accidents importants causés par le nombre grandissant d'activités offshore intenses pourraient avoir des répercussions néfastes à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée en raison de la nature fermée de cette mer et de son hydrodynamique particulière, ainsi que des conséquences négatives pour les économies des pays côtiers méditerranéens, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche,

1. *Adopte* le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole offshore, dont le texte figure en Annexe de la présente décision;
2. *Prie instamment* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre le Plan d'action en temps voulu;
3. *Prie instamment toutes* les Parties contractantes ne l'ayant pas déjà fait, à ratifier le Protocole « offshore » dès que possible, et à adopter la législation nationale pour sa mise en œuvre, et à coopérer en vue d'assurer le respect de ses dispositions;
4. *Demande* au Secrétariat de fournir un soutien technique aux Parties contractantes et de mobiliser des moyens humains et financiers en coopération avec les organismes internationaux, incluant notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), ainsi que les institutions européennes et autres acteurs pertinents, comprenant l'industrie pétrolière et gazière, en vue d'assister les Etats côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore.

ANNEXE

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE RELATIF À LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION RÉSULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL (PROTOCOLE OFFSHORE)

SOMMAIRE

CONTEXTE

PARTIE I – INTRODUCTION

- I.1 Le Secrétariat et ses Composantes
- I.2 Couverture géographique
- I.3 Préservation des droits
- I.4 Principes

PARTIE II – OBJECTIFS

- II.1 Objectifs Généraux
- II.2 Objectifs Spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : Ratifier le Protocole offshore

Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux

Objectif spécifique 3 : Déployer un programme de coopération technique et de développement des capacités

Objectif spécifique 4 : Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action

Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel

Objectif spécifique 6 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

II.2.2 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Objectif spécifique 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter

Objectif spécifique 8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

PARTIE III – REPORTING

Objectif spécifique 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action

APPENDICES

Appendice 1 – Liens entre les résultats et les articles du protocole offshore et estimation des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action, à titre indicatif uniquement

Appendice 2 – Programme de coopération technique et de développement des capacités

Appendice 3 – Sujets de recherche potentiels

PARTIE I – INTRODUCTION

I.1 Le Secrétariat et ses Composantes

Considérant l'éventail d'expertises requises pour la mise en œuvre du Plan d'action, le Secrétariat de la Convention de Barcelone, représenté par le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/MAP) (le **Secrétariat**) coordonnera le support technique.

Le rôle du Secrétariat et de ses Composantes consistera essentiellement à aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités nationales et à faciliter la mobilisation des moyens nécessaires à la coopération régionale ou sous régionale.

Il est envisagé que plusieurs activités au sein des Objectifs spécifiques du Plan d'action puissent nécessiter une synergie entre les différentes Composantes du PAM.

I.2. Couverture géographique

La zone couverte par le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (**le Plan d'action**) est celle définie dans l'Article 2 du Protocole offshore.

I.3. Préservation des droits

Les dispositions de ce Plan d'action s'appliqueront sans préjudice de toutes les dispositions plus strictes réglementant les activités offshore et stipulées par d'autres instruments ou programmes, existants ou futurs, nationaux, régionaux ou internationaux lorsqu'il s'agira d'évaluer les meilleures pratiques existantes pour la définition de normes applicables à la région méditerranéenne.

I.4. Principes

Les principes suivants doivent guider les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Plan d'action :

- (a) *Principe d'intégration*, en vertu duquel la gestion des activités offshore visées par le Protocole offshore doit s'inscrire dans la lignée de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, de l'Approche écosystémique (**EcAp**) et autres stratégies applicables, y compris les stratégies régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, et ne doit pas entrer en conflit avec les réglementations domestiques applicables ;
- (b) *Principe de prévention*, selon lequel toute mesure de gestion des activités offshore doit avoir pour finalité la prévention de toute forme de pollution résultant des activités offshore ;
- (c) *Principe de précaution*, en vertu duquel, chaque fois qu'il y a un risque de dommage sérieux ou non réversible, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas être invoquée comme motif justifiant de retarder l'adoption de mesures effectives à un coût économique acceptable permettant de prévenir toute dégradation de l'environnement ;
- (d) *Principe du pollueur-payeur*, en vertu duquel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;
- (e) *Approche écosystémique*, qui stipule que les effets cumulés des activités offshore sur l'atmosphère, les services écosystémiques marins et côtiers, les habitats et les espèces avec d'autres contaminants et substances présents dans l'environnement doivent être entièrement pris en compte ;
- (f) *Principe de la participation du public et de l'implication des parties prenantes* ; et
- (g) *Principe de production et consommation responsables*, en vertu duquel les mécanismes de consommation et de production actuels non durables doivent être transformés en mécanismes

durables pour que le développement humain ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement.

PARTIE II – OBJECTIFS

II.1. Objectifs Généraux

La finalité du Plan d'action est d'établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

Au niveau régional, ces mesures doivent avoir pour objectifs :

- l'établissement d'un **cadre de gouvernance** visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et l'adoption, l'application et la surveillance des normes, procédures et règles régionales ;
- la définition de **normes et lignes directrices offshore régionales** qui, après avoir été acceptées par toutes les Parties, seront intégrées et utilisées au niveau national ; et
- la définition, conformément à l'approche EcAp et à ses indicateurs, d'un mécanisme régional de **compte-rendu et de surveillance**, accepté par les Parties, pour le Plan d'action.

La partie II.2 présente les **objectifs spécifiques** à tenir pour satisfaire les objectifs généraux cités ci-dessus. À chacun de ces objectifs spécifiques correspondent des résultats escomptés, qui servent en même temps d'indicateurs de réussite (ou non) des Parties contractantes à satisfaire les objectifs spécifiques.

Le Plan d'action est élaboré autour de **résultats liés aux Parties contractantes** et au **Secrétariat et à ses Composantes**.

Le calendrier de mise en œuvre pour ce Plan d'action est du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2024.

L'Appendice 1 fournit des informations sur les liens entre les objectifs du Plan d'action et les différents articles et annexes du Protocole offshore, ainsi qu'un projet d'estimation budgétaire pour la mise en œuvre du Plan d'action offshore.

II.2 Objectifs spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : *Ratifier le Protocole offshore*

Pour poser une base juridique complète encadrant l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond marin et de son sous-sol en Méditerranée, il est important que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone prennent les mesures nécessaires pour garantir, au niveau national, la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le **Protocole offshore**).

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole offshore, transposition du Protocole offshore dans le droit national, et coopération par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions¹ ; et
- b) Examen de l'efficacité du Protocole offshore.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique ; et
- b) Assistance avec l'examen de l'efficacité du Protocole offshore.

Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux

Lors de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les Parties contractantes ont approuvé la création du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) et adopté ses termes de référence (Décision IG.21/8).

Avec le soutien des Composantes du PNUE/PAM appropriées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fourniront entre autres, par l'intermédiaire du Groupe OFOG et de ses Sous-groupes, un support et des conseils techniques comme détaillé dans la section II.2.2 et formuleront des recommandations à l'occasion des réunions des Parties au Protocole offshore pour s'acquitter de leurs fonctions, tel que stipulé par l'Article 30.2 dudit Protocole et également précisé dans la Décision IG.21/8.

Le Groupe OFOG est essentiellement constitué de représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Compte tenu de l'étendue des compétences requises pour traiter les divers sujets couverts par le Protocole, plusieurs Sous-groupes OFOG pourront être établis, selon les besoins. Les Sous-groupes OFOG suivants seront ainsi constitués pour initier la mise en œuvre du Plan d'action et garantir que les mesures et normes nécessaires seront prises et définies rapidement :

- **Le Sous-groupe OFOG sur l'impact environnemental**, entre autre, en charge de:
 - Procédures et programme de surveillance offshore ;
 - Évaluation de l'impact sur l'environnement ;
 - Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives ;
 - Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage ;
 - Précautions applicables aux aires spécialement protégées (ASP) ; et
 - Démantèlement.

- **Le Sous-groupe OFOG sur la santé et la sécurité**, entre autre, en charge de:
 - Evaluation des risques ;
 - Mesures de santé et sécurité ;
 - Formation et certification des intervenants professionnels et membres d'équipage des opérateurs ; et
 - Plan de démantèlement.

¹ Les États côtiers méditerranéens doivent préparer la ratification du Protocole offshore et la transposition de ses dispositions dans leur droit national dans le respect de la pratique et de la réglementation nationale.

Ces Sous-groupes se concentreront sur les aspects pratiques et techniques du Plan d'Action du Protocole offshore, et en particulier du développement des normes et des lignes directrices mentionnées dans les objectifs spécifiques 7 et 8.

Pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action, les Parties contractantes doivent veiller à l'implication d'un certain nombre de parties prenantes, notamment des autorités nationales compétentes, de la société civile, du secteur privé, des opérateurs, des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres parties concernées, dans l'application des mesures prévues par le Plan d'action et d'autres mesures adéquates.

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Nomination du correspondant national pour le Protocole offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG;
- b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG; et
- c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes OFOG en qualité d'observateurs ;
- b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques ;
- c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'Agence européenne de sécurité maritime;
- d) Publication et mise à jour sur un site Web dédié, de la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG ;
- e) Mise à jour de la liste des correspondants nationaux du Protocole offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG ;
- f) Définition en consultation avec les Points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action ; et
- g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Une estimation des moyens nécessaires est proposée en **Appendice 1**.

Objectif spécifique 3 : Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités

L'Article 24 du Protocole offshore prévoit que les Parties doivent, directement ou avec le concours des organisations régionales ou autres organisations internationales compétentes, coopérer en vue de formuler et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, des programmes d'assistance en faveur des pays en développement.

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en **Appendice 2**.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal ;
- b) Préparation du budget correspondant pour examen par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ; et
- c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités.

Objectif spécifique 4 : Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action

La Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 2013, jugeant que le BARCO OFOG devait être financé par des ressources budgétaires supplémentaires, a demandé au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux susceptibles de mobiliser des sources de financement dédiées pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore. La réunion a par ailleurs invité l'industrie gazière et pétrolière offshore à apporter un soutien technique et financier au BARCO OFOG pour la mise en œuvre du programme de travail découlant du Plan d'action du Protocole offshore.

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Identification des bailleurs de fonds supplémentaires pour obtenir des ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action.

Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel

En vertu du Principe 10 de la Déclaration de Rio adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. »

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Le modèle commun pour l'information publique est en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information;
- b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat ; et
- c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutien à la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE ;
- b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations ;
- c) Publication tous les deux ans sur un site Web dédié, d'un inventaire des installations, ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes; et
- d) Un rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore est soumis par les Parties contractantes.

Objectif spécifique 6 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

Le Protocole offshore rappelle la nécessité de garantir la coopération et l'échange d'informations concernant les travaux de recherche et développement (R&D) sur les nouvelles technologies. Pour mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée, le Secrétariat doit s'efforcer d'encourager la participation d'instituts de recherche régionaux, de chefs de projets scientifiques et de représentants de l'industrie aux événements organisés sur ces questions. Le Secrétariat doit également faciliter la diffusion de ces résultats auprès des Parties contractantes via son réseau de correspondants. Il pourra également suggérer à ses correspondants les domaines qui appellent des travaux de R&D plus approfondis afin d'encourager une participation et une contribution plus actives des institutions méditerranéennes concernées dans l'effort général consenti sur ce plan. À cet égard, l'**Appendice 3** de ce document propose une liste de sujets de recherche potentiels.

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore ;
- b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux ; et
- c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore ;

- b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà ; et
- c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée.

II.2.3 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Conformément à l'objectif spécifique 3 et à l'Article 23 du Protocole offshore, et considérant que la finalité première du Protocole est la définition de normes et de lignes directrices communes visant à harmoniser les pratiques régionales en Méditerranée, les Parties contractantes prendront en compte les normes et lignes directrices existantes applicables dans ce domaine (cf. REMPEC/WG.34/19/Rev.1), en ligne avec les objectifs écologiques généraux fondés sur l'écosystème, la feuille de route de l'EcAp et en particulier avec le programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) du PNUE/PAM.

Objectif spécifique 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques;
- b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées;
- c) Identification des modifications requises des Annexes I II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions ;
- d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, révisés ;
- e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement ;
- f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;
- g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées;
- h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés;
- i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés; et
- j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutien aux Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut.

Objectif spécifique 8: Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental ;
- b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives ;
- c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse ;
- d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ;
- e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité ;
- f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages ;
- g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées ;
- h) Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocol Offshore. Ce rapport doit être présenté aux Parties Contractantes à la CdP 20 afin de constituer la base d'une proposition visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 de ce Protocole; et
- i) Participation, par l'intermédiaire de leurs correspondants OPRC, à la révision de la Section II du *Manual on Oil Pollution – Contingency Planning* (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment.

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 9: Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

L'EcAp est la pierre angulaire de la Convention de Barcelone visant à parvenir à un bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et de mettre en place une surveillance et une évaluation adéquates du statut sur une base cyclique.

Le programme de surveillance offshore sera développé conformément à la feuille de route de l'EcAp et en particulier avec le Programme de surveillance et d'évaluation intégrés.

Conformément à la Décision IG.20/4 « Mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'EcAp, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone » (CdP 17, 2012), et à la Décision 21/3 relative à l'EcAp comportant l'adoption des définitions du BEE et des cibles, pour les besoins du présent Plan d'action, en conformité avec les

obligations de surveillance visées à l'Article 12 de la Convention de Barcelone et à l'Article 19 du Protocole offshore, les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Évaluation intégrées ; et
- b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Formulation/adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3 ;
- b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes) ; et
- c) Production, diffusion et publication tous les deux ans d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore.

PARTIE III – REPORTING

Objectif spécifique 10 : **Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action**

Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes :

- a) Compte rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans ; et
- b) Examen biennal du statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat.

Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs ;
- b) Réunions des Parties au Protocole offshore ; et
- c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

APPENDICES

Appendice 1 – Liens entre les résultats et les articles du protocole offshore et estimation des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action, à titre indicatif uniquement

Appendice 2 – Programme de coopération technique et de renforcement des capacités

Appendice 3 – Sujets de recherche potentiels

PLAN D’ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 1: LIENS ENTRE LES RÉSULTATS ET LES ARTICLES DU PROTOCOLE OFFSHORE ET ESTIMATION DES MOYENS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D’ACTION, A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT

A) Résultats liés aux Parties contractantes

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
1. Ratifier le Protocole offshore	a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole offshore, transposition du Protocole offshore dans le droit national, et coopération par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Art. 32	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Examen de l’efficacité du Protocole offshore	Art. 30	Heures de travail des Parties contractantes	0

² Liens entre les objectifs du Plan d’action et les articles et annexes du Protocole offshore considérant que l’Article premier sur les définitions, l’Article 2 sur la champ d’application géographique et l’Article 3 sur les engagements généraux s’appliquent à l’ensemble des objectifs spécifiques, que l’Article 29 sur les mesures transitoires n’est plus applicable et que le rejet et l’élimination de des huiles de machines, le traitement et le rejet des eaux usées (Article 11), l’élimination et le rejet des ordures (Article 12) les installations de réception (Article 13) et le stockage à bord des navires doivent être règlementés conformément aux exigences énumérées dans les Annexes pertinentes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Nomination du correspondant national pour le Protocole offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Nomination Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG	Art. 28 Décision IG. 21/8	Nomination	0
	c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	Art. 28 Décision IG. 21/8	Volontariat	0
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en Appendice 2	Art. 24		
	Coopération technique pour le développement			
	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance 		Budget consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives 		Budget consultants	20,000

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	<ul style="list-style-type: none"> Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage 		Budget consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plateformes offshore et de leur plan d'intervention 		Participation des Parties contractantes aux réunions PRP de l'OMI	0
	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement d'installations et aspects financiers connexes 		Budget consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie 		Budget consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages 		Budget consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance des autorisations 		Budget consultants	20,000

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	<ul style="list-style-type: none"> Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents) 		Budget consultants	20,000
	Formation³			
	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la préparation à la lutte et lutte et du Plan d'intervention d'urgence des plates-formes offshore 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement d'installations 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie 		Fonds pour la formation	60,000

³ Estimation fondée sur l'hypothèse selon laquelle 2 participants par pays participent à la formation régionale

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	<ul style="list-style-type: none"> Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance des autorisations 		Fonds pour la formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents) 		Fonds pour la formation	60,000
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Art. 31	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux réunions des parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 10
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Le modèle commun pour l'information publique est en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information;	Art. 23, 25 & 26	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux réunions des parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Art. 6 & Art. 17	Heures de travail des Parties contractantes	0
	c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent	Art. 17	Parties contractantes temps	0
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active d'institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Art. 22	<u>Heures de travail des Parties contractantes</u>	0
	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Art. 22	Heures de travail des Parties contractantes	0
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Art. 22	Heures de travail des Parties contractantes	0

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques;	Art. 5, 6, 7, 8 & 23 Annexe IV	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées;	Art. 5, 6, 7, 8, 9, 14 & 23 Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	c) Identification des modifications requises des Annexes I II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions ;	Art. 5, 6, 7, 8, 9 & 23 Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, révisés ;	Art. 5, 6, 7, 8, 10, 14 & 23 Annexe V Appendice	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Spec. Objective 3 Spec. Objective 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement ;	Art. 5, 6, 7, 8, 10 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;	Art. 5, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 26 & 23 Annexe VII	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées;	Art. 5, 6, 7, 8, 21 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés;	Art. 5, 6, 7, 8, 20 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés; et	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexes VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées.	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental	Art. 5, 6, 7, 8 & 23 Annexe IV	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	Art. 5, 6, 7, 8, 9, 14 & 23 Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse	Art. 5, 6, 7, 8, 10, 14 & 23 Annexe V	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Art. 5, 6, 7, 8, 20 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Art. 4, 5, 6, 7, 8, 14 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10
	h) Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole Offshore. Ce rapport doit être présenté aux Parties Contractantes à la CdP 20 afin de constituer la base d'une proposition visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 de ce Protocole.	Art. 5, 6, 7, 8, 17, 23 & 27	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	<p>i) Participation, par l'intermédiaire de leurs correspondants OPRC, à la révision de la Section II du <i>Manual on Oil Pollution – Contingency Planning</i> (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures</p>	<p>Art. 5, 6, 7, 8, 16 & 23</p>	<p>Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore</p>	<p>Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10</p>
<p>9. Etablir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</p>	<p>a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées</p>	<p>Art. 5 & 10</p>	<p>Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore</p>	<p>Objectif spécifique 3 Objectif spécifique 10</p>

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans	Art. 5 & 19	Heures de travail des Parties contractantes	0
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Compte-rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans	Art. 25 & 30	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Examen biennal du statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Art. 25 & 30	Heures de travail des Parties contractantes	0

B) Résultats liés au Secrétariat et à ses Composantes

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
1. Ratifier le Protocole offshore	a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique	Art. 32	Assistance technique et heures de travail des membres du Secrétariat	75,000
	b) Assistance avec l'examen de l'efficacité du Protocole offshore	Art. 30	Heures de travail des membres du Secrétariat Budget consultants	Note de fin ⁱ 30,000
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes OFOG en qualité d'observateurs	Art. 28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat et voyages	Note de fin ⁱ Voyages du Secrétariat en missions officielles
	b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG au moyen de leur participation en qualité	Art.28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole2	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques			
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'Agence européenne de sécurité maritime	Art. 28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat et voyages	Note de fin ⁱ Voyages du Secrétariat en missions officielles
	d) Publication et mise à jour sur un site Web dédié, de la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG	Art. 28 Décision IG. 21/8	Développeur Web	20,000
	e) Mise à jour de la liste des correspondants nationaux du Protocole offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG	Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin
	f) Définition en consultation avec les Points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 28 Décision IG.21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Une estimation des moyens nécessaires est proposée en Appendice 1	Art. 28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Art. 24	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Préparation du budget correspondant pour examen par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Art.24	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Art. 24	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) Identification des bailleurs de fonds supplémentaires pour obtenir des ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 31	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Art. 23, 25 & 26	Budget consultants	20,000
	b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations	Art. 23, 25 & 26	Système régional en ligne	20,000
	c) Publication tous les deux ans sur un site Web dédié, d'un inventaire des installations, ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes; et	Art. 6 & Art 17	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	d) Un rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore est soumis par les Parties contractantes.	Art. 17	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Art. 22	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Art. 22	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ¹
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Art. 22	Voyages	20,000

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut	Art. 23	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment.	Art. 23	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
9. Etablir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation/adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Art.19	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes)	Art.19	Système Offshore méditerranéen de rapport et de surveillance	20,000

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole ²	Moyens nécessaires	Coût estimé à titre indicatif uniquement (Euro)
	c) Production, diffusion et publication tous les deux ans d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Art.17 & 19	Heures de travail des membres du Secrétariat, publication et diffusion	9,000 ⁴
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs	Art.25& 30	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Réunions des Parties au Protocole offshore	Art. 30	Voyage/indemnités journalières	300,000 ⁵
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Art. 30	Personnel du Secrétariat, temps	Note de fin ⁱ
TOTAL				1,314,000

⁴Hypothèse : 3 rapports publiés au cours de la période du Plan d'action pour un montant de 3000 euros par rapport

⁵ Hypothèse : 5 réunions au cours de la période du Plan d'action (2015-2024) pour un montant de 60 000 euros par réunion

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 2 - PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Support technique (Services d'un cabinet de consultants) pour la rédaction des normes et lignes directrices⁶
Surveillance
Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives
Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage
Démantèlement d'installations
Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie
Rôles/responsabilités et qualification des intervenants professionnels et équipages
Délivrance des autorisations
Formation
Surveillance
Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives
Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage
Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plate-formes offshore et de leur plan d'intervention d'urgence
Démantèlement d'installations
Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie
Rôles/responsabilités et qualification des intervenants professionnels et équipages
Délivrance des autorisations
Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)

⁶ Les Parties contractantes assureront le suivi de l'évaluation du niveau de préparation à la lutte et de lutte & des Plans d'intervention d'urgence des plates-formes offshore lors des réunions du Sous-Comité pour la prévention de la pollution et de réponse (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI)

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 3 - SUJETS INDICATIFS ET POTENTIELS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Emissions atmosphériques:

- Effets des émissions atmosphériques provenant des activités offshore

Bruit :

- Évaluation de l'impact environnemental du bruit généré par les activités offshore

Pêche

- Impact à court et à long terme des activités de l'industrie pétrolière et gazière sur la pêche en Méditerranée

Prévention

- Sécurité des opérations

Surveillance

- Surveillance de l'environnement marin

Lutte contre la pollution marine

- Évaluation de l'impact environnemental de multiples opérations de brûlage *in situ* sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant des plates-formes offshore en Méditerranée
- Évaluation de l'impact environnemental de l'utilisation massive de dispersants sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant des plates-formes offshore en Méditerranée
- Surveillance et modélisation de prédiction de dérives de nappes d'hydrocarbures
- Étude d'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures provenant des activités offshore en Méditerranée
- Outil d'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures provenant des activités offshore en Méditerranée

Décision IG.22/4

Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ci-après dénommé le « Protocole Prévention et situation critique de 2002 », et notamment son article 18 prévoyant de « formuler et d'adopter des stratégies, des plans d'action et des programmes visant à mettre en œuvre le [...] Protocole »;

Rappelant également la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015), ci-après dénommée « la Stratégie régionale (2005-2015) », adoptée par la Quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portorož, Slovénie, 2005);

Prenant note des progrès réalisés et les défis afférents à la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2005-2015) ainsi que des éléments d'amélioration possibles;

S'appuyant sur la Décision IG.21/17 de la Dix-huitième réunion des Parties contractantes à la Convention (Istanbul, Turquie, décembre 2013) relative au Programme de travail et au budget pour l'exercice biennal 2014-2015 mandatant la révision et la mise à jour de la Stratégie régionale (2005-2015);

Rappelant en outre que le mandat du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), tel qu'adopté par la Seizième réunion des Parties contractantes à Marrakech (Maroc) en 2009, est d'aider les Parties contractantes à respecter leurs obligations en vertu du Protocole Prévention et situation critique de 2002 ainsi qu'à la mise en œuvre de Stratégies régionales connexes;

1. *Adopte* la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée « la Stratégie régionale (2016-2021) », dont le texte figure en Annexe de la présente décision;
2. *Prie instamment* les Parties contractantes de continuer à renforcer et à accélérer leurs efforts dans la mise en œuvre du Protocole Prévention et situation critique de 2002 à travers la Stratégie régionale (2016-2021);
3. *Encourage* les Parties contractantes, dans toute la mesure du possible, à mener des activités nationales et sous régionales en vue de soutenir les objectifs de la Stratégie régionale (2016-2021);
4. *Demande* au Secrétariat d'explorer les possibilités de renforcement de la coopération ou de synergie avec des organisations régionales et internationales, des agences de coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que tout autre acteur pertinent, y compris l'industrie pétrolière et gazière;
5. *Demande* au Secrétariat (REMPEC) de fournir une assistance aux États côtiers méditerranéens dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021); alignant ses priorités à celles approuvées dans le cadre de stratégies régionales sectorielles et des plans d'action tels que la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires (Stratégie méditerranéenne BWB) et le Plan d'action pour la Méditerranée du Protocole offshore, et d'autres développements pertinents au niveau mondial tels que l'institutionnalisation du programme d'audit facultatif des Etats membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), et de collaborer avec les organisations pertinentes, telles que l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (AESM), concernant les initiatives actuelles et futures;

6. *Prie instamment* les Parties contractantes et les partenaires, incluant l'industrie, à contribuer à la fourniture des moyens humains et financiers adéquats pour une mise en œuvre complète et efficace de la Stratégie régionale (2016-2021).

ANNEXE

Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

PRÉAMBULE

Rien dans cette Stratégie ne portera préjudice au principe de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation et au principe de passage inoffensif dans la mer territoriale.

En cas de contradiction entre la Stratégie et les législations nationales ou internationales, ces dernières prévaudront.

Pour toute information spécifique relative à des problématiques nationales, le Secrétariat doit demander l'autorisation du pays concerné avant publication de certains rapports.

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES (2016-2021)

1 REMPEC

Objectif et mission

1.1 L'objectif du REMPEC est de contribuer à prévenir et réduire la pollution par les navires et à lutter contre la pollution en cas de situation critique. À cet effet, la mission du REMPEC consiste à aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant des Articles 4(1), 6 et 9 de la Convention de Barcelone, du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, ci-après dénommé le « Protocole Situation critique de 1976 » et du Protocole Prévention et situation critique de 2002, ainsi qu'à mettre en œuvre la Stratégie régionale (2016-2021), adoptée par les Parties Contractantes en 2016 et dont les objectifs clés recourent ceux des stratégies méditerranéennes de premier plan (à savoir la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), le Programme de travail sur six ans intégré au Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) pour la période 2016-2021 (Stratégie à moyen terme) et l'Approche écosystémique (EcAp)). Le Centre est également appelé à aider les Parties contractantes qui en font la demande à mobiliser l'aide régionale et internationale en cas de situation critique au titre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé «le Protocole offshore».

Champ d'action et questions clés

1.2 En vertu du mandat du REMPEC, adopté par la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), les principaux domaines d'intervention du Centre en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et d'aide à la préparation à la lutte, à la lutte contre la pollution marine accidentelle et à la coopération en cas de situation critique consistent à :

- 1 renforcer les capacités des États côtiers méditerranéens en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et assurer la mise en œuvre, dans la région, des règles de prévention de la pollution par les navires internationalement reconnues afin de réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution du milieu marin liée aux activités maritimes, y compris la navigation de plaisance ;
- 2 développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, et faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) et qui nécessitent une intervention d'urgence ou toute autre mesure immédiate ;
- 3 aider les États côtiers de la Méditerranée qui le demandent à développer leurs capacités nationales pour répondre aux incidents de pollution marine ayant effectivement provoqué ou qui sont susceptibles de provoquer un déversement d'hydrocarbure ou de SNPD et en facilitant l'échange d'informations, la coopération technologique et la formation ;
- 4 fournir un cadre permettant un échange d'informations sur des questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et en encourageant un dialogue visant à permettre des actions coordonnées aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre du Protocole Prévention et situation critique de 2002; et,

- 5 aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande à faire face à une situation critique, soit directement soit en obtenant une assistance des autres Parties ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, en obtenant une aide internationale en dehors de la région.

2 SCÉNARIOS PRÉSENTS ET À VENIR DE L'INDUSTRIE MARITIME ET DE LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

2.1 La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires (2016-2021) (la Stratégie régionale (2016-2021)) et ses objectifs généraux et spécifiques sont fondés sur la première version de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par la CdP14, en 2005. La révision a été menée en parallèle de la préparation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2.0 (2016-2025) et de la mise en œuvre de l'EcAp au cours de l'exercice biennal 2014-2015, en tenant compte du cadre juridique, financier et institutionnel du système de Barcelone, notamment les dispositions du Protocole Prévention et situation critique de 2002 et du mandat du REMPEC en tant que centre régional chargé de la mise en œuvre dudit Protocole. La Stratégie régionale devrait par conséquent être considérée comme partie intégrante de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM.

2.2 La révision est également fondée sur les conclusions du rapport de synthèse sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires (2005-2015) (REMPEC/WG.36/4) menée par le REMPEC auprès des Parties contractantes durant l'été 2014, ainsi que sur les conclusions du rapport comparatif sur les stratégies / initiatives / plans d'action sectoriels méditerranéens, européens et internationaux en cours et existants sur la protection du milieu marin (REMPEC/WG.36/5), tous deux rédigés sous la direction du REMPEC.

2.3 Par ailleurs, de la même façon que pour la Stratégie précédente, la Stratégie régionale (2016-2021) a été élaborée dans le cadre des scénarii passés, présents et à venir escomptés caractérisant l'industrie maritime et la région méditerranéenne, dont en particulier :

- .1 le rôle accru des services de transport maritime dans un monde davantage interconnecté et globalisé et la nécessité qui en résulte de mieux garantir le respect des normes de transport maritime les plus rigoureuses notamment grâce à un renforcement de l'interaction aux niveaux mondial, régional, sous régional et national ;
- .2 les développements attendus dans le secteur du trafic maritime en Méditerranée, en particulier à travers le futur réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) ;
- .3 les préoccupations accrues du grand public quant à l'impact des activités de la navigation mondiales tant sur la vie humaine en mer que sur le milieu marin ; et
- .4 les développements récents et attendus aux niveaux mondial et régional liés à la réglementation de la navigation qui nécessitent de nouvelles approches en matière de protection du milieu marin en Méditerranée ainsi qu'une approche commune quant à la question de la protection du milieu marin dans la région, dont le fer de lance est le REMPEC.

2.4 Compte tenu de ce qui précède, la coopération et la participation de l'industrie du transport et des secteurs privés concernés devraient se voir renforcées à travers leurs consultations et contributions techniques et financières lors de la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

3 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Considérations régionales (PNUE/PAM)

3.1 Tenant compte de la mission du REMPEC, du cadre juridique, financier et institutionnel du système de Barcelone, dont en particulier les dispositions du Protocole Prévention et situation critique de 2002 ainsi que des scénarios présents et à venir escomptés de l'industrie maritime et de la région méditerranéenne, les objectifs généraux de la Stratégie régionale sont triples, à savoir :

- .1 la prévention de la pollution provenant des navires¹;
- .2 la prévention des accidents maritimes ; et
- .3 la préparation à la lutte contre les incidents majeurs de pollution.

3.2 La rubrique 4 décrit les objectifs spécifiques qui, s'ils venaient à être réalisés, permettraient d'atteindre les objectifs généraux exposés ci-dessus. A chaque but spécifique, il est proposé des cibles précises devant également servir de critères d'évaluation du degré de réussite (ou non) des Parties contractantes dans leur poursuite de ces objectifs. Les objectifs de mise en œuvre sont présentés sous forme tabulaire en **Appendice 1**. Si le rôle du REMPEC consistera essentiellement, comme cela est le cas depuis la création du Centre, à aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités nationales et à faciliter la coopération régionale ou sous-régionale, le Secrétariat (REMPEC) sera également amené à mener à bien des tâches précises aux fins de la plupart des objectifs spécifiques de la Stratégie régionale. Pour chaque objectif spécifique, des résultats liés aux Parties contractantes et au Secrétariat sont définies comme suit :

Résultats liés aux Parties contractantes

- Actions par toutes les Parties contractantes pour mettre en œuvre la Stratégie régionale

Résultats liés au Secrétariat

- Soutien aux actions proposées par le Secrétariat telles que définies par la Résolution 7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée, tenue à Barcelone le 9 février 1976 et par la décision subséquente sur le mandat du REMPEC de la CdP16 (UNEP(DEPI)/MED IG.19/8, Annexe II, pages 45-58), Marrakech, 3-5 novembre 2009.

3.3 La Stratégie régionale n'impose pas de délais précis pour l'accomplissement des objectifs spécifiques mais stipule deux niveaux de priorités: les *priorités à court terme*, pour les objectifs que les Parties contractantes et le REMPEC devront atteindre avant fin 2018, et les *priorités à moyen terme*, pour les objectifs qui ne pourront être concrétisés qu'après cinq ans à compter de l'adoption de la Stratégie régionale, soit avant fin 2020. La finalité est que l'ensemble des Parties contractantes et le REMPEC parviennent à mettre en œuvre de la Stratégie régionale bien avant la fin de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) du PNUE/PAM. L'**Appendice 1** précise le niveau de priorité de chaque objectif spécifique.

3.4 Le rapport comparatif mentionné au paragraphe 2.2 ci-avant souligne que plusieurs domaines d'activité liés aux objectifs spécifiques présentent d'importantes synergies avec le travail réalisé dans le cadre d'autres missions du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et d'organisations régionales et internationales associées. Lorsque cela s'avère nécessaire, le travail du REMPEC dans le cadre de la Stratégie régionale devrait permettre d'établir des liens avec celui de ces autres entités et les encourager à coopérer. Les initiatives et travaux suivants devraient notamment être pris en compte :

¹ Tel que défini dans l'article 2.4 de la Convention MARPOL.

- 1 Au niveau méditerranéen : le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), le projet de Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (2016-2021), l'EcAp, la SMDD révisée, la Stratégie méditerranéenne BWM, le Plan régional pour la gestion des déchets en mer et le projet de Plan d'action pour le Protocole offshore ;
- 2 Au niveau européen : les Plans d'action de l'AESM pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution, le Mécanisme de protection civile de l'Union Européenne (EU), la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin et l'Initiative Horizon 2020 (H2020) ; et
- 3 Au niveau international : le système d'audit des États membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) (y compris le Code d'application des instruments de l'OMI (Code III)) et les priorités du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI.

Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM

3.5 Il conviendrait de tenir compte des objectifs généraux suivants de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) du PNUE/PAM, **dans la mesure où ils peuvent se rapporter aux navires**, dans la mise en œuvre des objectifs spécifiques associés de la Stratégie régionale:

- 1 prévenir et contrôler l'introduction de contaminants, les rejets et les déversements d'hydrocarbures, ainsi que l'eutrophisation d'origine humaine ;
- 2 prévenir les rejets de déchets en mer et réduire leur impact sur l'environnement côtier et le milieu marin ;
- 3 maîtriser le nombre d'espèces non-indigènes introduites par les activités humaines de manière à ne pas nuire à l'écosystème ;
- 4 préserver l'intégrité du fond marin, en particulier au niveau des habitats benthiques prioritaires ; et
- 5 améliorer la résistance de la région méditerranéenne aux effets des changements et de la variabilité du climat sur l'environnement côtier et le milieu marin.

3.6 La mise en œuvre des objectifs de la Stratégie régionale s'accéléra lorsque les Parties contractantes auront mis en place et appliqueront les mécanismes nationaux (cf. paragraphe 3.28 ci-après) et régionaux de gouvernance actualisés pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et des Stratégies et Plans d'action adoptés.

3.7 Les résultats du Programme de travail stratégique sur cinq ans du PAM pour la période 2010-2014, étendue à 2015 par la CdP18, devront également être pris en compte, en particulier ceux relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution, qui devront servir de point de repère dans le cadre de la Stratégie régionale, de même que ceux relatifs à l'établissement de mécanismes de signalement précoce des incidents de pollution (déversements d'hydrocarbures et de SNPD) et à la réduction du niveau de pollution du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ces thèmes sont repris dans certains objectifs spécifiques de la Stratégie régionale. La Stratégie régionale couvre également les changements climatiques en préconisant l'adoption par les Parties contractantes de pratiques de navigation plus efficaces et propres, à terre et en mer, pour contribuer à limiter les effets des changements climatiques. Ce thème est abordé dans l'objectif spécifique 1 a) et 15 de la présente Stratégie.

Approche écosystémique (EcAp)

3.8 Suite à l'engagement des Parties contractantes d'appliquer progressivement l'EcAp à la gestion des activités humaines afin de contribuer concrètement à la diminution de leur impact sur les milieux marin et côtier de la Méditerranée, le Secrétariat du PNUE/PAM a été chargé d'élaborer un Programme de suivi de l'EcAp et d'intégrer l'EcAp aux activités globales du PNUE-PAM dans le contexte de la Convention de Barcelone. Les objectifs écologiques suivants ont été identifiés comme pertinents au regard de la présente Stratégie et pris en compte dans les objectifs spécifiques associés:

- 1 le nombre d'espèces non-indigènes introduites par les activités humaines doit être maîtrisé de manière à ne pas nuire à l'écosystème ;
- 2 les polluants ne doivent avoir aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins, ni sur la santé humaine ;
- 3 les rejets de déchets en mer et sur les côtes ne doivent pas affecter les environnements marin et côtier ; et
- 4 la pollution sonore engendrée par les activités humaines ne doit pas avoir d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

3.9 Dans le cadre d'une analyse initiale des lacunes des mesures de la Convention de Barcelone mises en place pour parvenir à/maintenir un Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée selon les principes de l'EcAp, le Secrétariat du PNUE/PAM a identifié des pistes de développement supplémentaire dans les domaines suivants, toutes traitées dans une certaine mesure par la Stratégie régionale:

- 1 la participation du public et l'interface science-politique ; l'objectif spécifique 18 de la Stratégie régionale vise à encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales aux efforts de recherche et de développement (R&D) et à faciliter le transfert de technologie ;
- 2 les espèces exogènes invasives, et plus particulièrement le système des Espèces marines exogènes invasives en Méditerranée (MAMIAS) ; l'objectif spécifique 1 b) ii) traite directement de cette problématique et de la Stratégie méditerranéenne BWM;
- 3 la pollution marine ; la plupart des objectifs spécifiques de la Stratégie régionale sont en lien direct avec ce thème ;
- 4 les déchets en mer ; les objectifs spécifiques 1, 5 et 6 de la Stratégie régionale visent la mise en œuvre de l'Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) – Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires, la mise en place d'installations de réception portuaires et la gestion des déchets des navires ;
- 5 la pollution sonore engendrée par les activités maritimes ; l'objectif spécifique 13 est consacré à cette question.

Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD)

3.10 Suite à la décision par la CdP18 de réviser la SMDD, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD), en consultation avec de nombreuses parties prenantes, a recommandé d'axer la SMDD révisée sur six thématiques alignées sur les objectifs mondiaux de développement durable, dont les trois suivantes, en lien avec la Stratégie régionale, ont été prises en compte dans les objectifs généraux et dans certains objectifs spécifiques de la Stratégie :

les mers et les littoraux (y compris les efforts pour parvenir à un bon état écologique des écosystèmes marin et côtier de la Méditerranée) ;

le climat (y compris les effets des changements climatiques sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques et les solutions envisageables) ; et

la gouvernance (y compris le financement, les problématiques liées à la Convention d'Aarhus de type participation du public, et la coopération).

3.11 L'examen en cours de la SMDD, qui pourrait aboutir à l'élaboration d'une SMDD 2.0 (2016-2025), a permis d'identifier les pistes d'orientations stratégiques suivantes à envisager, *mutatis mutandis*, pour la Stratégie régionale:

- .1 renforcer la mise en œuvre et le respect des Protocoles de la Convention de Barcelone et autres initiatives et instruments réglementaires régionaux (par ex. EcAp) par des approches nationales (les objectifs généraux et certains objectifs spécifiques de la Stratégie le prévoient) ;
- .2 mettre en place des systèmes de partage des données intégrées de surveillance maritime et côtière à l'échelle infranationale, nationale et régionale (de nombreux objectifs spécifiques vont dans ce sens) ;
- .3 développer les connaissances scientifiques et les moyens techniques pour lutter contre les changements climatiques et améliorer les processus décisionnels à tous les niveaux (l'objectif spécifique 1 a) vise l'application des dispositions de l'Annexe VI de la Convention MARPOL relatives à l'efficacité énergétique des navires) ; et
- .4 renforcer les capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux et des autres parties prenantes, y compris du secteur privé (ce vers quoi tendent les objectifs spécifiques 3 et 18).

Autres initiatives pertinentes dans le cadre du PAM

3.12 Parmi les initiatives et plans d'action régionaux cités au paragraphe 3.4.1 ci-dessus figurent la Stratégie méditerranéenne BWM, dont il est fait référence dans les objectifs spécifiques 1 b) et d), le Plan régional pour la gestion des déchets en mer, couvert par les objectifs spécifiques 5, 6 et 9, et le Plan d'action pour le Protocole Offshore, qui devrait être pris en compte dans la plupart des objectifs spécifiques, en particulier ceux relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution marine par les navires. L'objectif spécifique 9 est par ailleurs entièrement consacré à la mise en œuvre des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée.

Considérations européennes (UE)

Agence Europe pour la Sécurité Maritime (AESM)

3.13 Compte tenu des excellents résultats de leurs précédentes collaborations, il serait souhaitable que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et l'AESM continuent de coordonner leurs actions communes et renforcent cette coopération, au besoin, en particulier pour la mise en œuvre de certains objectifs spécifiques de la Stratégie régionale, qu'il serait bon d'harmoniser avec les stratégies et les plans d'action du PNUE/PAM, mais aussi avec les règles de l'UE relatives à la protection de l'environnement méditerranéen que l'AESM a mises en œuvre ou met actuellement en œuvre. En outre, les Parties contractantes non-membres de l'UE devraient s'efforcer d'aligner leurs lois et pratiques de sécurité et de sûreté maritimes, notamment celles relatives à la prévention et à la gestion

des incidents de pollution par les navires, sur celles des Etats côtiers méditerranéens voisins membres de l'UE.

3.14 Pour l'heure, l'AESM a élaboré trois Plans d'action pour la préparation et les interventions en cas de pollution : le premier pour les incidents de pollution par les hydrocarbures, ci-après dénommée le «Plan d'action hydrocarbures de l'AESM» qui qualifie la Méditerranée, et plus particulièrement la zone qui borde l'itinéraire emprunté par les pétroliers en provenance de la mer Noire, comme zone prioritaire des eaux européennes nécessitant des mesures particulières. Le deuxième plan d'action renvoie aux questions d'incidents de pollution par les SNDP, ci-après dénommé le «Plan d'action SNDP de l'AESM». Enfin, le dernier Plan d'action en question traite des aspects de lutte aux pollutions marines provenant des installations pétrolières et gazières, ci-après dénommé le «Plan d'action Offshore de l'AESM». Certaines des mesures préconisées par les Plans d'action de l'AESM et les objectifs de la Stratégie régionale se recoupent. Il est donc essentiel que toutes les mesures pertinentes des Plans d'action jugées applicables à la région méditerranéenne, en particulier celles que l'AESM peut mener en collaboration avec des tiers et des acteurs régionaux, soient prises en compte dans la Stratégie régionale. Les objectifs spécifiques 7, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 font référence à ces Plans d'action.

Mécanisme de protection civile de l'Union Européenne (UE)

3.15 Le Mécanisme de protection civile de l'UE facilite la coopération dans le domaine de la protection civile afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de prévention, de préparation à la lutte, et de lutte contre les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, y compris les urgences environnementales maritimes. La Stratégie régionale de 2016-2021 devrait tirer parti des aspects pertinents dudit Mécanisme de protection civile, et refléter ceci à travers des actions appropriées par le REMPEC relatives aux objectifs spécifiques 19, 20, 21 et 22.

Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union Européenne (UE)

3.16 La Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) définit le cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Elle stipule que les États membres qui partagent une région ou une sous-région doivent coopérer pour assurer la cohérence et la coordination des mesures de concrétisation des objectifs de la Directive dans la région ou la sous-région maritime concernée. Les États membres sont tenus d'employer les structures de coopération institutionnelle régionales existantes pour ce faire, y compris celles prévues par les Conventions des mers régionales, et de tout mettre en œuvre pour coordonner leurs actions avec les pays tiers sous la souveraineté ou la juridiction desquels sont placées des eaux de la même région ou sous-région maritime. Les États membres doivent également se fonder, dans la mesure du possible, sur les programmes et activités pertinents existants élaborés dans le cadre de structures issues des Conventions des mers régionales. Il serait donc souhaitable de tenir compte des dispositions applicables de la Directive susmentionnée dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

Initiative H2020

3.17 L'Initiative Horizon 2020 est un programme-cadre qui définit un ensemble de règles, de stratégies et de plans d'action centrés sur l'excellence scientifique, le leadership industriel et la résolution des défis sociétaux, tels que le renforcement de la protection maritime. Elle vise à améliorer la qualité de vie des quelque 420 millions de citoyens que comptent les pays bordant la Méditerranée, dont les ministres compétents ont consenti à renforcer leurs dispositifs de prévention de la pollution conformément à l'Initiative et à traiter les problèmes émergents et associés, tels que les déchets dangereux et les déchets en mer, ainsi qu'à renforcer les synergies avec la Convention de Barcelone et à prendre des mesures fortes pour garantir la mise en œuvre et l'application de règles alignées sur les objectifs de l'Initiative H2020, selon les principes de l'EcAp, en renforçant leurs capacités au besoin.

3.18 La seconde phase de l'Initiative H2020 (2015-2020) partage de nombreux objectifs communs avec la Stratégie régionale. Les règles, stratégies et plans d'action envisagés dans cette seconde phase devraient par conséquent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Considérations internationales (OMI)

Priorités du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI

3.19 Les thèmes prioritaires suivants, en lien avec la protection du milieu marin et qu'intégrera et financera le PICT de l'OMI pour l'exercice biennal 2016-2017, devraient demeurer parmi les préoccupations principales du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) dans les années à venir :

- 1 aider les pays à mettre en œuvre la Convention MARPOL et, plus spécifiquement, dans la mise à disposition d'installations de réception portuaires, à délimiter des Zones spéciales et des Zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs), à mettre en place des dispositifs de traitement des déchets et à appliquer de manière uniforme les dispositions de l'Annexe VI relatives aux mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique des navires ;
- 2 aider les pays à mettre en œuvre la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC de 1990) et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS de 2000) et améliorer la coopération régionale en matière de préparation, de lutte et de coopération, ainsi que mettre en œuvre les régimes juridiques internationaux de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages liés à la pollution par les hydrocarbures et SNPD adéquats ;
- 3 renforcer les capacités régionales et nationales et encourager la coopération régionale en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Hong Kong pour le recyclage des navires, de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWB) et les lignes directrices relatives à l'encrassement biologique des navires ; et
- 4 aider les pays à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.

3.20 Tous les thèmes prioritaires susmentionnés sont en lien direct avec plusieurs des objectifs spécifiques de la Stratégie et doivent donc être pris en compte dans les actions préconisées pour atteindre lesdits objectifs. Ils sont par conséquent représentés dans les objectifs spécifiques 1, 5, 12, 15, 20, 21 et 22.

3.21 Tel que mentionné au paragraphe 3.19 ci-avant, l'OMI peut être tenue par les Gouvernements de ses membres de prêter assistance à la mise en œuvre et à la concrétisation des objectifs en lien avec les thèmes prioritaires du PICT de l'OMI susmentionnés après approbation du Comité de la coopération technique de l'Organisation. Le Secrétariat a pour objectif général d'étudier les possibilités d'assistance à la mise en œuvre des objectifs spécifiques concernés.

Programme d'audit des États membres de l'OMI

3.22 Suite à la mise en œuvre du Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI (VIMSAS), l'Assemblée de l'OMI a adopté en 2009 le Code III ayant valeur de nouvelle référence pour les audits et force obligatoire en vertu des conventions internationales applicables, ainsi qu'un Cadre et des procédures révisés pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI (IMSAS), en

2013. Dans le même temps, l'Assemblée a appelé les Gouvernements à continuer de se porter volontaires et de se tenir à disposition pour les audits au titre des instruments obligatoires de l'OMI précédemment visés par le VIMSAS et a fait adopter les amendements aux conventions nécessaires pour rendre le Code III obligatoire à compter de la date d'entrée en vigueur du nouvel IMSAS, envisagée pour 2016. Ces développements significatifs ont été pris en compte dans l'objectif spécifique 3 de la Stratégie régionale.

Mise en œuvre de la Stratégie

3.23 La mise en œuvre pleine et effective de la Stratégie régionale dépendra, entre autres, de trois facteurs:

- 1 la volonté politique des Parties contractantes;
- 2 la capacité du REMPEC à répondre aux demandes des Parties contractantes dans la préparation de document, tels que les lignes directrices et autres documents habilitants, et dans la coordination et l'organisation des activités; et
- 3 la disponibilité de ressources humaines et financières adéquates.

3.24 Tout d'abord, la volonté politique des Parties contractantes d'agir en faveur de la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires s'est déjà illustrée avec l'adoption de plusieurs instruments issus du cadre de la Convention de Barcelone, en particulier le Protocole Prévention et Situation critique de 2002. Toutefois, de nombreuses Parties contractantes n'ont pas atteint la plupart des objectifs spécifiques fixés par la Stratégie régionale (2005-2015). Il apparaît donc évident que des actions concrètes supplémentaires s'imposent pour donner plein effet aux engagements politiques et juridiques qu'implique l'adoption du Protocole et de ses stratégies et plans d'action associés. Les nombreux incidents de pollution dans la région inciteront à coup sûr les gouvernements à recentrer leurs efforts sur ces problèmes.

3.25 Deuxièmement, il est important d'accorder au REMPEC les ressources humaines et les équipements dont il a besoin pour mener à bien sa mission d'assistance des Parties contractantes au renforcement de leurs capacités nationales et de coordination de la coopération régionale. Pour s'acquitter de son mandat, le REMPEC devra pouvoir compter sur du personnel dédié durant la période de déploiement de la Stratégie régionale. Le Centre traverse une situation financière délicate. En détachant du personnel formé sur des périodes limitées (par ex. deux ans), les Parties contractantes permettraient au Centre d'exercer son mandat au titre de la Stratégie régionale de manière efficace et conforme au calendrier fixé. Ces détachements permettraient également audit personnel de mieux connaître et comprendre le régime du PNUE/PAM et, plus particulièrement, les activités du REMPEC.

3.26 Troisièmement, dans nombre de cas, l'absence d'application et de mise en œuvre des actions préconisées est la conséquence de l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées à ces activités dans les Administrations. Pour garantir la réalisation des objectifs de la Stratégie régionale, il est essentiel que toutes les Parties contractantes s'assurent que les pouvoirs publics, y compris les autorités maritimes nationales et les autorités de protection du milieu marin, prennent la mesure de l'importance des problématiques traitées par le Protocole Prévention et Situation critique de 2002 et des stratégies et plans d'action associés, et allouent des ressources suffisantes pour mener à bien les actions nécessaires. À cette fin, il est possible d'envisager la recherche de certains fonds auprès des agences spécialisées du système des Nations unies (par ex. l'OMI) pour réaliser des activités qui contribueront également à remplir les missions de ces organisations et agences. L'Union européenne pourrait également soutenir les projets qui satisfont ses objectifs au travers de ses différents mécanismes de financement.

3.27 Enfin, le partenariat euro-méditerranéen pourrait permettre au REMPEC de s'impliquer dans la mise en œuvre de projets visant à réduire l'écart entre les règles et réglementations nationales des

pays méditerranéens non-membres de l'UE et le cadre juridique de l'UE afin de garantir une application uniforme, efficace et cohérente du cadre réglementaire international en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution provenant des navires en Méditerranée. La liste des lois de l'UE et des conventions internationales (OMI) pertinentes applicables figure en **Appendice 2**.

Plan d'Action National (PAN)

3.28 Aux motifs susmentionnés des nombreux manquements aux objectifs spécifiques de la Stratégie régionale (2005-2015) observés à l'échelle nationale s'ajoute l'absence d'un PAN spécifique et correctement structuré, qui aurait aidé les autorités compétentes à respecter leurs obligations de manière coordonnée et dans les délais, et à obtenir les fonds nécessaires à cette fin. Un nouveau sous-objectif spécifique a par conséquent été intégré à l'objectif spécifique 3: veiller à ce que les Administrations maritimes compétentes imposent l'élaboration, avec le soutien du REMPEC, de PAN qui définissent les actions à mettre en place dans chaque pays pour mettre en œuvre de la Stratégie régionale et les autres obligations imposées par les instruments régionaux et internationaux. Cette initiative faciliterait également la coordination entre les PAN et les efforts de l'OMI pour identifier les écarts de conformité aux instruments de l'OMI, notamment l'IMSAS de l'OMI et le Code III, élaborer des plans d'assistance aux pays en développement en développant une réglementation maritime nationale axée sur les problématiques traitées par l'OMI et, enfin, définir un plan d'action pour remédier aux manquements identifiés.

4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

4.1 Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin

4.1.1 Outre la Convention de Barcelone et ses Protocoles applicables, plusieurs conventions internationales traitent de la prévention et de la lutte contre la pollution provenant des navires. La plus importante est la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et ses six annexes. D'autres conventions pertinentes, essentiellement celles adoptées sous l'égide de l'OMI, sont citées à l'**Appendice 2** de la présente Stratégie régionale. Des lacunes persistent encore en ce qui concerne la ratification, par les États de la Méditerranée, des conventions internationales pertinentes. Pour poser les bases juridiques nécessaires aux États côtiers afin de prévenir et lutter contre la pollution de la Méditerranée par les navires, il est donc recommandé à tous les pays méditerranéens qui ne l'ont pas déjà fait de ratifier et d'assurer simultanément la mise en œuvre et l'application de ces conventions selon les priorités ci-dessous. Dans le cadre de son mandat, le REMPEC fournira aux pays qui en font la demande conseils et assistance à cet égard.

4.1.2 Concernant l'adoption de la Stratégie méditerranéenne BWM, ainsi que du Plan d'action et du Calendrier associés, les efforts des Parties contractantes engagées dans la ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004 devront être coordonnés avec la mise en œuvre de la Stratégie BWM. À cet égard, le REMPEC devrait contribuer dans une large mesure à la coordination des efforts de mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie BWM, ainsi que du Projet de Partenariat GloBallast, dont il est l'Organisation régionale coordonnatrice (ORC), en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP).

4.1.3 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Mesures nécessaires prises pour ratifier et mettre en œuvre, à *court terme*, la Convention MARPOL et ses six annexes, pour assurer leur transposition dans le droit national, en particulier l'Annexe V révisée (Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires) et l'Annexe VI (Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère

par les navires) et ses amendements, et pour coopérer par l'intermédiaire du REMPEC afin de garantir l'application de toutes leurs dispositions ;

- b) Mesures nécessaires prises pour ratifier et mettre en œuvre, à *court terme*, les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et pour assurer dans le même temps leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions, en particulier, sans s'y limiter :
- i) la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires de 2001 ;
 - ii) la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, y compris les lignes directrices associées et autres recommandations connexes, en coordination avec la mise en œuvre de la Stratégie BWB ;
 - iii) la Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires de 2009 ;
 - iv) la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1992 ;
 - v) la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 2001 ;
 - vi) la Convention de 1992 portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 - vii) le Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 - viii) le Protocole de 2010 modifiant la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses ;
 - ix) la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007 ;
 - x) la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) et son Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances dangereuses (Protocole OPRC-HNS de 2000) ; et
 - xi) le Protocole de Londres de 1996 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières².

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande en vue de respecter les priorités arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus.
- d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast

² Tout travail entrepris par l'OMI relatif au Protocole de Londres devrait être harmonisé avec le Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs sous la responsabilité du MEDPOL.

et sédiments des navires de 2004, en parallèle avec la Stratégie méditerranéenne BWM et du Projet de Partenariat GloBallast dans la région méditerranéenne, en collaboration avec le CAR/ASP ; et

- e) Assistance fournie afin d'atteindre les objectifs susmentionnés en vertu du PICT de l'OMI.

4.2 Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes

4.2.1 La question du transfert d'espèces aquatiques invasives par les eaux de ballast des navires est traitée par la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004. Néanmoins, des études démontrent que l'encrassement biologique des navires est également un vecteur important de transfert de ces mêmes organismes. L'encrassement biologique des navires peut permettre à des espèces aquatiques envahissantes, potentiellement dangereuses pour l'homme, la faune et la flore, les activités économiques et culturelles et le milieu aquatique en général, de s'introduire en Méditerranée. Si la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires de 2001 énonce des mesures pour prévenir les impacts négatifs de l'utilisation de systèmes antisalissure et de leurs composés biocides, celles-ci ne visent pas à prévenir le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.

4.2.2 Les dangers potentiels des espèces aquatiques envahissantes introduites par l'encrassement biologique des navires ayant été reconnus par l'OMI, mais aussi par la Convention sur la diversité biologique (CBD), plusieurs Conventions des mers régionales du PNUE (par ex. la Convention de Barcelone), le Forum de coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC) et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le MEPC de l'OMI a adopté les lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes et a invité dans le même temps les États membres à prendre des mesures d'urgence pour appliquer ces lignes directrices lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique.

4.2.3 Ces lignes directrices visent à uniformiser les méthodes de gestion de l'encrassement biologique à l'international. Les lignes directrices seront affinées au gré des progrès scientifiques et technologiques pour permettre une meilleure maîtrise du risque. Il est essentiel que les États du port, les États du pavillon, les États côtiers et les autres parties susceptibles de contribuer à l'atténuation des problèmes engendrés par l'encrassement biologique mettent tout en œuvre pour appliquer le mieux possible les lignes directrices. Dans le cadre de son mandat, le REMPEC fournira aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance à cet égard.

4.2.4 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Application, à *moyen terme*, des lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique et toute expérience acquise au cours de cette mise en œuvre est rapportée à l'OMI ;
- b) Diffusion des lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée, qui sont invités à coopérer à l'atténuation des risques concernés ; et

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant.

4.3 Veiller à l'efficacité des administrations maritimes

4.3.1 Le succès de la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents dépend beaucoup de la garantie que les navires se conforment, en tout temps, aux normes exigées. Ceci requiert bien sûr des États qu'ils disposent d'administrations maritimes capables de s'acquitter efficacement des obligations de l'État du pavillon, l'État du port et l'État côtier conformément aux recommandations et lignes directrices y relatives de l'OMI. À cette fin, l'Assemblée de l'OMI a adopté en 2013 des résolutions clés et des amendements au programme d'audit obligatoire de l'Organisation, posant les bases nécessaires à l'entrée en vigueur du programme en 2016. Le programme d'audit obligatoire devrait jouer un rôle central dans l'évaluation de l'efficacité des États membres à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités en qualité d'États du pavillon, du port et côtiers en vertu des traités de l'OMI applicables, ainsi que dans l'organisation de l'accompagnement nécessaire à certains pays pour respecter l'ensemble de leurs obligations.

4.3.2 La même année, l'Assemblée a également adopté le Code III de l'OMI, un cadre de référence international permettant aux États de s'acquitter de leurs obligations et responsabilités en qualité d'États du pavillon, du port et/ou côtiers ; le Cadre et les Procédures pour l'IMSAS; la liste non exhaustive de 2013 répertoriant les obligations des États au titre du Code III et une résolution sur les dispositions de transition entre le programme volontaire et le programme obligatoire. Tous constituent des documents essentiels, dont l'application stricte garantirait une administration maritime à la fois efficace et rentable.

4.3.3 Une des principales obligations de la convention MARPOL est l'exigence faite aux responsables des administrations maritimes d'entreprendre des inspections régulières des navires battant pavillon national ou pavillon étranger qui visitent leurs ports afin de s'assurer qu'ils satisfont aux dispositions pertinentes de la convention. Le problème est que même si on effectue des contrôles, la qualité de l'inspection peut varier considérablement d'un port à un autre et d'un inspecteur à un autre. Certes, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'inspections pour identifier les navires sous-normes, mais il demeure essentiel d'améliorer, en premier lieu, la qualité des inspections entreprises. L'on suggère à cet effet d'accorder une attention accrue à la formation des inspecteurs des États côtiers méditerranéens. Le REMPEC pourrait à cet égard jouer un rôle crucial dans la formation d'inspecteurs de navires qui procèdent à des contrôles dans le cadre des conventions internationales en matière de protection du milieu marin et en particulier, la convention MARPOL. Cet effort doit être consenti en consultation et en coopération avec d'autres organisations pertinentes, telles que l'AESM, afin d'éviter la duplication des activités et renforcer l'efficacité.

4.3.4 La mise en œuvre complète de la Stratégie régionale devrait également permettre d'évaluer l'efficacité des administrations maritimes. Un PAN spécifique et structuré définissant clairement les procédures et actions nécessaires pour permettre à chaque pays de mettre en œuvre la Stratégie garantirait, ou du moins faciliterait, la satisfaction des objectifs de la Stratégie, en collaboration avec le REMPEC. Cette initiative faciliterait également la coordination entre les PAN et les efforts de l'OMI pour identifier les défauts de conformité aux instruments de l'OMI, notamment l'IMSAS et le Code III, ainsi que l'élaboration par l'OMI des plans d'assistance aux pays en développement en établissant une réglementation maritime nationale axée sur les problématiques traitées par l'OMI et la définition d'un plan d'action pour remédier aux manquements identifiés. En d'autres termes, les PAN constitueraient un outil efficace pour évaluer les progrès de chaque pays, orienter leurs efforts de mise en œuvre au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires.

4.3.5 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Préparation, à court terme, de PAN avec l'assistance du REMPEC le cas échéant, afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis, et d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie

régionale au cas par cas et de mener une évaluation nationale des capacités et définir les améliorations éventuellement nécessaires ;

- b) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, ont amélioré, *à court terme*, la performance des administrations maritimes sur la base du PAN susmentionné, en autoévaluant les capacités nationales et l'efficacité à donner plein effet à la Convention MARPOL et aux autres conventions applicables en suivant les recommandations de la Résolution de l'OMI relative à l'auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon³ et les autres recommandations et lignes directrices de l'OMI applicables⁴ ;
- c) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre des efforts consentis pour protéger le milieu marin et dès que l'auto-évaluation susmentionnée au paragraphe a) a été réalisée et que toute amélioration a été entreprise, se sont soumis à l'IMSAS en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI, une fois ceux-ci pleinement institutionnalisés et ledit Code rendu obligatoire en vertu de la Convention MARPOL et des autres conventions applicables, prévu en 2016 ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour l'élaboration du PAN mentionné à l'alinéa a) ci-avant pour pouvoir évaluer leurs progrès, orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ;
- e) Assistance continue aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour l'amélioration de l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ;
- f) Soutien fourni aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande afin de se préparer à se soumettre à l'IMSAS après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du PICT de l'OMI et d'autres initiatives ; et
- g) Amélioration continue des connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place, par l'intermédiaire du REMPEC, un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires.

4.4 Renforcer le Mémorandum d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)

4.4.1 Afin de renforcer l'efficacité des efforts de chaque État individuellement en matière d'inspection des navires par l'État du port au titre de conventions maritimes internationales dont la convention MARPOL, divers Mémorandums d'entente régionaux ont été signés par les États concernés à l'effet de renforcer la coopération régionale sur ce point. Le MoU de Paris a été adopté en 1982 en vue de renforcer la coopération en matière de contrôles par l'État du port entre États européens essentiellement et, au milieu des années 1990, un MoU pour la région méditerranéenne a été adopté. Son siège est installé à Alexandrie et il a été décidé de créer une base de données sur les inspections de navires qui sera établie par le Maroc.

³ Résolution de l'Assemblée de l'OMI A.912(22) : Auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon.

⁴ L'édition 2013 de la publication de l'OMI intitulée « MARPOL : How to do it » contient des informations utiles sur cette question.

4.4.2 La directive 2009/16/CE de l'Union européenne précise la souscription au contrôle des pays membres de l'Union Européenne basée sur le profil de risque des navires. Des inspections peuvent être réalisées de manière prioritaire à la suite de plaintes déposées par toute personne ou entité présentant un intérêt légitime. De plus, la possibilité d'interdire certains navires des ports européens est prévue. Le MoU méditerranéen a arrêté un seuil de 15% d'inspections, mais cet objectif n'est pas encore atteint. En outre, une politique de détention différente est suivie.

4.4.3 L'UE s'est élargie à deux nouveaux membres du MoU méditerranéen, par conséquent soumis à la Directive de l'UE. Durant cette période, le REMPEC a joué un rôle fondamental dans l'amélioration de l'efficacité du MoU méditerranéen et de la coopération entre celui-ci et le MoU de Paris, rôle qu'il devrait continuer de jouer.

4.4.4 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, de faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen est maintenu ;
- b) Ressources et moyens nécessaires, permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace, sont mis à disposition, *à court terme*;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Participation aux réunions du comité du MoU méditerranéen;
- d) Le Secrétariat est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région ; et
- e) Le Secrétariat travaille en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'Etat du port, et en particulier avec le MoU de Paris, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL ;

4.5 Mise à disposition d'installations de réception portuaires

4.5.1 La Convention MARPOL exige des Parties qu'elles mettent en place des installations de réception portuaires pour les différents types de déchets et de résidus objets de ses diverses annexes. Cette stipulation est reprise dans le Protocole Prévention et Situation critique de 2002 et la législation européenne applicable. Par conséquent, tout manquement à mettre en place de telles installations constitue une violation des engagements internationaux et peut conduire les exploitants de navires peu scrupuleux à rejeter illégalement des substances interdites en mer. Des mesures s'imposent pour prévenir ces rejets dans les mers quasi-fermées, telles que la Méditerranée. Bien que ce constat ait été rappelé à de multiples reprises depuis l'adoption de la Convention MARPOL, certains États côtiers peinent encore, possiblement en raison des coûts perçus comme excessifs, à équiper leurs principaux ports des installations de réception préconisées par les annexes de la Convention MARPOL qu'ils ont ratifiées et par la législation européenne et régionale qui s'y rattache.

4.5.2 Plusieurs Parties contractantes font toujours face à un certain nombre de problèmes, liés à l'absence d'installations de réception portuaires adéquates en Méditerranée. Tout d'abord, l'absence d'orientations suffisantes sur les conditions techniques de la fourniture d'installations de réception adéquates pour les différents types de résidus de marchandises et de déchets provenant des navires est

toujours existante, bien que cette question ait été traitée en particulier par le projet MEDA⁵. Deuxièmement, l'élimination définitive des déchets dans des conditions écologiques satisfaisantes est problématique. Nous sommes ici devant un problème de gestion des déchets et, à ce titre, il est nécessaire de mettre au point des procédures appropriées entre l'autorité portuaire (qui n'a, généralement, aucune mission de traitement des déchets) et les autorités locales chargées du traitement des différents types de déchets (ex. : ordures de navire comparables aux déchets municipaux ; résidus d'hydrocarbures et boues qui peuvent être transférés aux raffineries pour recyclage ou aux utilisateurs qui les récupèrent comme fioul). Troisièmement, on ne peut manquer de parler du coût des installations de réception et de la nécessaire application, entre autres, du principe du 'pollueur-payeur', impliquant que ce sont les navires qui utilisent ces installations qui devraient payer pour de tels services. La Directive 2000/59/CE⁶ de l'UE définit les règles applicables aux États membres de l'UE en ce qui a trait à cette question et aux problématiques connexes. Au niveau international, les pays doivent se fonder sur la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires⁷, le Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires⁸, les Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets⁹ et les nouvelles exigences incorporées aux Annexes de la Convention MARPOL applicables depuis 2005, et en particulier la révision de l'Annexe V de MARPOL et les développements sur les catégorisations des déchets liés à la cargaison.

4.5.3 Au niveau régional, conformément aux objectifs et principes du Plan régional pour la gestion des déchets en mer adopté par les Parties contractantes dans le cadre de l'Article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS), les Parties contractantes sont tenues par l'Article 9 du Plan régional pour la gestion des déchets en mer et par l'Article 14 du Protocole Prévention et Situation critique de 2002 de mettre en place d'ici à 2017, dans la mesure du possible, des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, un « régime sans redevance spécifique ». Les Parties contractantes sont également tenues de prendre les mesures nécessaires pour communiquer aux navires utilisant leurs ports des informations à jour sur leurs obligations au titre de l'Annexe V de la Convention MARPOL et de la législation applicable.

4.5.4 Conformément à l'Article 10 du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, les Parties contractantes s'engagent à mettre en place, d'ici à 2019 dans la mesure du possible, un système de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, un « régime sans redevance spécifique », en consultation avec les organisations régionales et internationales compétentes, si elles utilisent des installations de réception portuaires pour mettre en œuvre les mesures visées à l'Article 10.

4.5.5 La question du paiement pour les services rendus par les installations de réception portuaires est une problématique importante en ce sens que les tarifs ne devraient pas être excessivement élevés au point d'inciter les capitaines de navires à violer la convention en déversant leurs déchets dans la mer. D'un autre côté, les différences dans les pratiques en vigueur d'un port à autre (où les frais de traitement des déchets sont, soit facturés en sus aux utilisateurs des installations de réception ou introduits dans les droits de port) pourraient donner lieu à des divergences dans l'utilisation des installations de réception et conduire à d'importantes charges imposées pour le traitement des déchets sur les ports qui fournissent ces installations à des tarifs bas. Afin de veiller à ce que les droits, perçus au titre de l'enlèvement et du traitement des déchets, ne soient pas un facteur décourageant l'utilisation

⁵ Projet MEDA sur les installations de réception portuaires pour la collecte et le traitement des ordures de navire, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures (MED.B7.4100.97.0415.8).

⁶ Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

⁷ Validation par le MEPC 68 attendue en 2015, avec le nouveau titre « Installations de réception portuaires : Comment procéder ».

⁸ Circulaire MEPC.1/Circ.671/Rév.1.

⁹ Résolution MEPC.83(44)..

des installations portuaires en Méditerranée, les États côtiers méditerranéens devraient se pencher sur cette question.

4.5.6 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Fourniture d'installations de réception adéquates dans leurs ports, *à court terme*, sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ;
- b) En ce qui concerne les ordures de navire, *à court terme* :
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des installations de collecte des ordures de navire et des procédures et règles régissant leur élimination; et
 - ii les procédures de collecte et d'élimination des ordures de navire sont en place dans tous les principaux ports.
- c) En ce qui concerne les déchets contenant des hydrocarbures, *à court terme*:
 - i tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux de cale, des résidus d'hydrocarbures et des eaux de ballast sales; et
 - ii. les procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux de cale, des résidus d'hydrocarbures et des eaux de ballast sales sont en place dans tous les principaux ports.
- d) En ce qui concerne les substances liquides nocives, *à court terme*:
 - i. tous les principaux ports qui traitent des substances liquides nocives ont mis en place des procédures de collecte, de traitement et d'élimination desdites substances; et
 - ii. les procédures de collecte, de traitement et d'élimination des substances liquides nocives sont en place dans tous les principaux ports.
- e) En ce qui concerne les eaux usées, *à court terme*:
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux usées; et
 - ii. les procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux usées sont en place dans tous les principaux ports.
- f) En ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement, *à moyen terme* :
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte et de traitement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des résidus de l'épuration des gaz d'échappement; et
 - ii. des procédures de collecte et de traitement desdites substances et desdits résidus sont en place dans tous leurs principaux ports.

- g) En ce qui concerne les eaux de ballast et les sédiments, à *court terme* :
- i. tous les principaux ports et terminaux procédant au nettoyage ou à la réparation de citernes de ballast ont pris des mesures pour se conformer aux dispositions de la Convention sur les eaux de ballast de 2004 d'ici sa date d'entrée en vigueur, ou le plus tôt possible par la suite.

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- h) Conseils clairs donnés aux États riverains de la Méditerranée qui en font la demande, relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif ; et
- i) Contribution à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, dans la préparation du conseil mentionné au sous-paragraphe h) ci-dessus, en particulier l'élaboration des lignes directrices spécifiques à la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, à l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes.

4.6 Livraison des déchets provenant des navires

4.6.1 La mise en place d'installations de réception portuaires n'est pas une fin en soi. Ces installations sont un moyen d'empêcher la pollution du milieu marin par des rejets illicites. Cependant, certains navires disposent, à leur bord, d'une capacité de stockage suffisamment importante pour décharger leurs déchets dans un autre port sans être tentés de les déverser illégalement en mer. Dans ce cas de figure, il est indispensable de mettre en place un système de sorte que le port informe les autorités du prochain port d'escale du navire sur l'état du stockage des déchets à bord afin que les autorités du prochain port d'escale puissent inspecter le navire et s'assurer qu'il n'y a pas eu de rejet illicite pendant le transit.

4.6.2 Dans certains cas, les autorités portuaires pourraient exiger du navire qu'il décharge ses déchets dans les installations de réception portuaires avant de quitter le port. Il est, donc, important pour les autorités portuaires compétentes de disposer de pouvoirs conséquents pour appliquer une telle décision.

4.6.3 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Mise en place, à *court terme*, et si les mesures appropriées n'ont pas déjà été prises, d'un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de SNPD, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement ;

- b) Mise en œuvre par tous les Etats côtiers méditerranéens, à *court terme*, des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre ; et

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Conseils sur le sujet fournis aux Parties contractantes qui en font la demande, associés si possible à ceux préconisés par l'objectif spécifique relatif à la mise en place des installations de réception portuaires, et qui tiennent compte, selon le cas, du Plan régional pour la gestion des déchets en mer.

4.7 Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites

4.7.1 En dépit de la Stratégie régionale (2005-2015), qui appelle à la mise en place d'ici 2010, pour cet objectif spécifique, de systèmes et procédures de contrôle et de surveillance étatiques, sauf pour quelques États côtiers méditerranéens dont la législation prévoit déjà la surveillance aérienne des eaux territoriales, on continue de constater globalement dans les eaux méditerranéennes l'insuffisance des activités de contrôle et de surveillance nécessaires à l'application efficace de la Convention MARPOL. Ce manque de surveillance ne cesse d'encourager des exploitants de navires sans scrupules à venir effectuer des déversements illicites sans crainte d'être surpris.

4.7.2 Si elles entendent donner un sens au protocole Prévention et Situation Critique de 2002, l'ensemble des Parties contractantes devraient s'engager dans un système régulier de surveillance aérienne nationale. La tâche de surveillance pourrait être partagée en autorisant les aéronefs d'un État voisin à survoler les eaux sous juridiction d'un autre État en conformité avec la convention MARPOL. Il existe en Méditerranée diverses régions où une telle coopération sous-régionale est possible. Néanmoins, la surveillance aérienne devrait être toujours complétée par des patrouilles maritimes.

4.7.3 Outre la surveillance par avions et patrouilleurs, il faudrait renforcer la coopération et l'échange d'informations obtenues par satellite en vue d'améliorer la détection des déversements illicites dans toute la région méditerranéenne. L'extension à toutes les Parties contractantes de la Convention de Barcelone des services CleanSeaNet proposés par l'AESM à tous les États membres de l'UE et dont l'accès a récemment été ouvert aux pays bénéficiaires du troisième projet de Coopération Euro-méditerranéenne sur la Sécurité Maritime et la Prévention de la Pollution provenant des Navires (Safemed III) (soit l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie) et au REMPEC, devra être envisagée en coopération avec le REMPEC.

4.7.4 Le REMPEC, de son côté, est à l'origine de deux projets portant sur cette question : le Projet MARCOAST de Service d'information sur le milieu marin et côtier et le Projet AESOP de Surveillance aérienne et satellite de la pollution opérationnelle en mer Adriatique, mis en place entre 2007 et 2009. Le REMPEC a aussi organisé de nombreuses activités, notamment l'opération de surveillance coordonnée aérienne des rejets des navires en Méditerranée (OSCAR-MED) contre les déversements des navires en octobre 2009 et juin 2013. Avec le soutien continu du REMPEC, il convient d'intensifier et de mener régulièrement ce genre d'opérations sur l'ensemble de la région, en coordination avec les mesures prises pour la mise en œuvre des poursuites judiciaires applicables aux contrevenants aux interdictions de déversement (pour plus de détails, voir l'Objectif spécifique 8).

4.7.5 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Mise en place, à court terme, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne¹⁰ régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes si les parties en

¹⁰ Surveillance aérienne: fait uniquement référence aux contrôles et à la surveillance des rejets illicites en aéronefs conduits en accord avec les États concernés

conviennent et compte rendu des résultats obtenus aux réunions habituelles des correspondants du REMPEC ;

- b) Mise en place, à court terme, de systèmes sous régionaux, y compris les procédures de survol des eaux¹¹ soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties voisines en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Analyse, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, des raisons motivant le peu de respect de cet objectif par nombre des Parties contractantes ;
- d) Organisation et participation continues, dans la mesure des fonds et des ressources humaines disponibles, à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre devrait être impliqué, en tirant profit de l'expérience acquise au fil des activités menées en faveur du contrôle et de la surveillance étatiques ;
- e) Facilitation de l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants ;
- f) La continuation des services CleanSeaNet fournis par l'AESM accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà; a été examinée, et
- g) Coopération avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM lors de la mise en œuvre des requêtes ci-dessus.

4.8 Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites¹²

4.8.1 Bien que de nombreux Etats côtiers méditerranéens aient ratifié la convention MARPOL, ils n'ont pas tous élaboré un cadre juridique national pour appliquer de façon effective cette convention et notamment, un cadre général pour appliquer les dispositions et poursuivre les contrevenants. Cependant, il est entendu que les pays n'ayant pas encore pris les mesures requises, sont en train de procéder à l'adoption des législations nationales en questions.

4.8.2 En dépit de la complexité du sujet, beaucoup de progrès ont été réalisés dans le cadre de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (Accord de Bonn) et de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique - Commission d'Helsinki (HELCOM) traitant de ces questions en Mer du Nord et en Mer Baltique, ainsi que dans les parties de la Méditerranée couvertes par le Plan Lion et l'accord RAMOGE, et d'autres Etats côtiers méditerranéens pourraient tirer des bénéfices importants de cette expérience.

4.8.3 Le REMPEC a apporté son aide aux pays méditerranéens dans l'établissement d'un cadre légal adéquat pour la transposition dans les législations nationales des dispositions de la Convention MARPOL relatives aux rejets illicites. Une évaluation de la situation concernant la mise en œuvre de

¹¹ Survol des eaux: fait uniquement référence aux contrôles et à la surveillance des rejets illicites en aéronefs conduits en accord avec les Etats concernés

¹² Il est fait ici référence à la Résolution de l'Assemblée de l'OMI A.787 (19), telle qu'amendée par la Résolution A.882 (21). La publication de l'OMI intitulée « MARPOL – How to do it » contient des informations utiles sur les questions relatives à la poursuite des contrevenants et à la détection de la pollution et à la lutte.

l'Annexe I MARPOL a été réalisée dans les pays méditerranéens non membres de l'UE. Le Centre a par ailleurs concentré ses efforts sur le renforcement des connaissances du personnel juridique, des procureurs et magistrats, et sur la promotion de la coopération judiciaire et la définition de possibles procédures communes, pour aboutir à l'établissement d'un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), dont les termes de référence ont été adoptés lors de la CdP 18.

4.8.4 Bien que la réalisation de cette tâche dans le cadre de la Stratégie régionale (2005-2015) ait fait l'objet de bien des efforts, certaines Parties contractantes n'ont pas encore pris de mesures relatives à cette question. Par conséquent, les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés, *à court terme*, de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ;
- b) Participation active, *à court terme*, au MENELAS et conformément à ses termes de référence ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Soutien continu aux Parties contractantes, tenant le rôle de secrétaire du MENELAS, et rapports sur ses activités soumis aux Parties contractantes lors de chaque réunion ordinaire ;
- d) Maintien du système d'informations du MENELAS ; et
- e) Collaboration avec le secrétariat du PNUE/PAM pour une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales, notamment le Réseau des Enquêteurs et des Procureurs de la mer du Nord (NSN), le Réseau des Procureurs sur la Criminalité environnementale de la mer Baltique (ENPRO) et l'AESM dans le cadre du MENELAS.

4.9 Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance

4.9.1 Suite aux travaux préparatoires sur le développement d'un instrument juridique régional traitant de la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée, en collaboration avec l'INDEMER (Institut de Droit Economique de la Mer), aux résultats de la CdP 13 à la Convention de Barcelone et la réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée qui s'est tenue à Monaco en 2004, une série de Principes devant servir de cadre pour le développement par le REMPEC de lignes directrices sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée a été adoptée.

4.9.2 En vertu de la Stratégie régionale (2005-2015), les Gouvernements contractants se sont engagés à préparer et appliquer les lignes directrices ci-dessus ainsi que les dispositions applicables de la Convention MARPOL. En conséquence, le REMPEC, en étroite collaboration avec l'OMI, a développé les lignes directrices en question, adoptées ensuite lors de la CdP 15 et renommées lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée¹³. Leur objectif est d'aider les gouvernements à rédiger, améliorer et adopter des lois nationales et à prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre des réglementations internationales et régionales applicables à la prévention de la pollution du milieu marin par la navigation de plaisance. Elles s'adressent également aux utilisateurs de navires de plaisance et aux exploitants de marinas avec le souci de les encourager à adopter des pratiques environnementales

¹³ Décision du PNUE/PAM IG 17/9

adéquates et à se conformer aux exigences applicables, et doivent aussi servir de support dans les activités de planification et de développement des performances environnementales des marinas.

4.9.3 En outre, les Parties contractantes engagées dans la mise en œuvre des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée devront aussi consulter le Plan régional de gestion des débris marins, le cas échéant.

4.9.4 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes :

- a) Mise en œuvre, à *court terme*, des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins ;
- b) Mesures prises pour mettre en œuvre lesdites lignes directrices communiquées au Secrétariat;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Assistance fournie aux Etats côtiers méditerranéens pour la mise en œuvre des lignes directrices évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus, en prenant en considération les dispositions applicables de la Convention MARPOL et du Plan régional de gestion des débris marins ; et
- d) Consignation dans un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes en vertu du sous-paragraphe b) ci-dessus et soumission régulière des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes.

4.10 Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime

4.10.1 L'acheminement des navires a pour objectif d'améliorer la sécurité de navigation, et par là même la prévention de la pollution marine par les navires, dans des zones convergentes et des zones dans lesquelles la densité du trafic est considérable ou dans lesquelles la liberté de mouvement des navires est limitée par un espace maritime restreint, la présence d'obstacles à la navigation, des eaux peu profondes ou des conditions météorologiques défavorables. Des dispositifs de séparation du trafic (DSTs) et autres systèmes d'acheminement des navires sont à présent implantés dans la plupart des zones de navigation les plus encombrées du monde, et le nombre de collisions et d'échouages s'en trouve souvent réduit de manière spectaculaire.

4.10.2 La responsabilité de l'OMI dans l'acheminement des navires est inscrite au Chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS), qui reconnaît l'Organisation comme le seul organisme international habilité à établir un tel système. Outre les dispositifs de séparation du trafic, il existe d'autres mesures d'acheminement adoptées par l'OMI pour améliorer la sécurité en mer : itinéraires à double sens, routes recommandées, itinéraires en eaux profondes, zones de précaution et zones à éviter.

4.10.3 Des systèmes d'organisation du trafic maritime ont déjà été mis en place en Méditerranée. Cependant, il serait judicieux de créer des systèmes supplémentaires, au moins dans les passages étroits et dans les zones côtières les plus vulnérables

4.10.4 L'établissement d'un réseau d'autoroutes marines/maritimes qui prendrait la suite du réseau de voies de navigation physiques et de DSTs, pourrait à terme soutenir différents aspects de la perspective intégrée des affaires marines et maritimes du bassin méditerranéen, en vue d'établir un aménagement du territoire maritime tenant compte entre autres de la nécessité d'éviter certaines zones

comme les Aires protégées et les Aires spécialement protégées de la Méditerranée ; le contrôle et l'investigation des cas de rejets illicites de navires ; une meilleure réactivité en situation d'urgence, y compris pour les opérations de recherches et de sauvetage, le remorquage d'urgence et la lutte contre la pollution ; et enfin l'organisation de la coexistence d'activités maritimes multiples. Compte tenu de l'entrée en vigueur en juillet 2014 de la Directive 2014/89/EU du Parlement Européen et du Conseil chargé de l'établissement d'un cadre pour l'aménagement du territoire maritime, qui devrait être transposé, d'ici 2016, par les États membres de l'UE en vue de l'établissement de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime d'ici 2021, et sachant que la Directive exige que les États membres de l'UE partageant un espace maritime coopèrent pour assurer la cohérence et la coordination de leurs plans d'aménagement à travers la région marine, certaines composantes du PNUE/PAM dont le Programme d'actions prioritaires/Centre d'activité régionale (CAR/PAP), le CAR/ASP et le REMPEC ont un rôle crucial à jouer dans l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime dans la région méditerranéenne, dans l'éventualité où toutes les Parties contractantes choisiraient de suivre cette voie.

4.10.5 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée proposés à l'OMI, le cas échéant, pour adoption possible en conformité avec le droit international ;
- b) Mise en place, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, de Plans d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction envisagée en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes concernées et en coopération avec les autres États côtiers méditerranéens afin d'assurer la cohérence et la coordination de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime à travers la région méditerranéenne ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et pour la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI ; et
- d) Soutien fourni, en étroite coopération avec les autres composantes du PAM, aux Parties contractantes qui en font la demande dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime.

4.11 Un meilleur contrôle du trafic maritime

4.11.1 Selon le chapitre V de la Convention SOLAS sur la sécurité de la navigation, en particulier la réglementation 12, les VTS (*Vessel Traffic Services*) contribuent à la sécurité en mer, à la sécurité et à l'efficacité de la navigation, et protègent l'environnement marin, les aires costales adjacentes, les sites d'exploitation et les installations offshore des éventuels effets négatifs du trafic maritime. Les Gouvernements contractants de la Convention SOLAS se chargent d'organiser l'établissement de VTS aux endroits où, selon eux, le volume de trafic ou le degré de risque le justifient, conformément aux lignes directrices développées par l'Organisation, sans que cela ne porte atteinte aux droits et aux devoirs des Gouvernements soumis à la législation internationale ou aux régimes légaux des détroits utilisés pour la navigation internationale et les couloirs archipélagiques.

4.11.2 Des systèmes de contrôle du trafic maritime, y compris les VTS, existent déjà dans certaines régions de la Méditerranée. Des incidents ont déjà eu lieu, par le passé, où des États côtiers ont perdu la trace de navires susceptibles de poser un risque de pollution. Il y a donc peut-être lieu d'établir des

systèmes supplémentaires de contrôle du trafic maritime en Méditerranée afin de mettre en œuvre effectivement le protocole Prévention et Situation Critique de 2002.

4.11.3 Des efforts considérables ont été déployés dans le cadre du Projet SafeMed II pour renforcer les capacités de prévention des accidents maritimes des États côtiers méditerranéens, notamment en matière de gestion des VTS. Un vaste programme de formation financé par le Projet SafeMed II a été organisé en 2012 à l'intention des opérateurs VTS certifiés par l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), des superviseurs VTS et des instructeurs de formation continue VTS, permettant ainsi à plus de 120 représentants officiels issus de la région méditerranéenne de recevoir une formation en gestion du trafic maritime. Toujours dans le cadre du Projet SafeMed II, un Atelier régional sur l'identification et le suivi des navires à longue distance (LRIT) a eu lieu en 2012, en coopération avec l'AESM et l'OMI, dans le but, notamment, de familiariser les candidats méditerranéens avec les impératifs juridiques et techniques des opérations LRIT. Le Projet SafeMed III, qui a officiellement débuté en Juin 2013 pour une durée de 36 mois et est fondé sur les aboutissements des Projets Safemed I et II afin de consolider ces résultats.

4.11.4 Au niveau européen, la nécessité de superviser constamment les mouvements des navires a amené l'Union européenne à adopter la Directive 2002/59/CE¹⁴ prévoyant un système général de suivi du trafic des navires et d'information basé sur les exigences de l'OMI. Au regard du besoin d'améliorer la surveillance des navires en Méditerranée, en particulier ceux présentant un risque pour le milieu marin, il convient que les États côtiers méditerranéens exploitent pleinement le potentiel du Système européen, lequel comprend le projet actuel système de suivi du trafic des navires et d'information SafeSeaNet. À cet égard, tous les efforts devraient viser à identifier les possibilités pouvant exister en vertu du mécanisme de partenariat euro-méditerranéen pour le développement et l'établissement d'une infrastructure *ad hoc*.

4.11.5 D'autre part, du fait de l'élimination totale des pétroliers monocoques transportant des hydrocarbures et autres SNPD, le risque de pollution grave qui existait lorsque ces navires étaient autorisés à opérer a considérablement diminué.

4.11.6 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de Systèmes d'Identification Automatique (AIS), en combinaison avec les VTS et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, sont identifiées et les procédures d'approbation sont finalisées le plus tôt possible par la suite;
- b) Amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, informations échangées sur les navires en utilisant l'AIS et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune ; et

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) L'aide financière internationale requise pour la mise en place du régime mentionné au sous-paragraphe a) ci-dessus, prenant également en compte, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec les actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'Objectif spécifique 10, est négociée, *à court terme*, avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes qui en font la demande.

¹⁴ Directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE du Conseil.

4.12 Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)

4.12.1 La Convention MARPOL assigne à certaines zones maritimes l'appellation de « zones spéciales » lorsque, pour des raisons techniques relatives à leurs conditions océanographiques et écologiques et au trafic maritime qu'elles subissent, l'adoption de méthodes systématiques particulières pour la prévention de la pollution marine s'y impose. En vertu de la Convention, ces zones spéciales bénéficient d'un niveau de protection plus élevé que le reste de la mer. La mer Méditerranée a été classée Zone spéciale par les Annexes I (hydrocarbures) et V (débris) de MARPOL.

4.12.2 Les Parties contractantes ont aussi la possibilité d'identifier les zones maritimes nécessitant une protection supplémentaire contre la navigation internationale et de demander que celles-ci soient classées ZMPVs. Pour ce faire, on applique les lignes directrices révisées pour l'identification et la désignation de Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables¹⁵. Ces lignes directrices comprennent les critères permettant à une zone d'être classée ZMPV à condition de remplir un certain nombre de critères, notamment : critère écologique, comme par exemple un écosystème unique ou rare, la diversité de l'écosystème ou la vulnérabilité aux dégradations causées par des phénomènes naturels ou des activités humaines ; critères sociaux, économiques et culturels, comme par exemple l'importance de la valeur divertissante ou touristique de la zone ; critères scientifiques et éducationnels enfin, comme par exemple la recherche biologique ou la valeur historique. Lorsqu'une zone est classée ZMPV, certaines mesures protectives sont utilisées pour y contrôler les activités maritimes, mesures d'acheminement par exemple, y compris des DSTs et des zones à éviter ; l'application stricte des exigences MARPOL de déchargement et d'équipement applicables aux navires, pétroliers notamment ; l'installation de VTS, etc. Cet ensemble de mesures protectives devient obligatoire en vertu des conventions internationales pertinentes (SOLAS, MARPOL, etc.) et s'applique de ce fait à la navigation internationale.

4.12.3 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Les zones maritimes dans leur juridiction nécessitant la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV sont déterminées, à *moyen terme*, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, et si tel est le cas, la procédure de demande de classement auprès de l'OMI est amorcée ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- b) Initiation, à la demande des Parties contractantes et en conjonction avec le CAR/ASP, de la procédure d'identification des zones qui, après examen par les correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10 ;
- c) Assistance fournie, en coopération avec l'OMI, aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, pour mener les études pertinentes nécessaires et préparer les demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs, dans le strict respect des lignes directrices pertinentes de l'OMI¹⁶; et
- d) Possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI explorée.

¹⁵ Résolution A.982(24) de l'OMI.

¹⁶ Idem.

4.13 Réduction des nuisances sonores dues aux navires

4.13.1 Suite à l'engagement des Parties contractantes d'appliquer progressivement l'EcAp à la gestion des activités humaines dans le but d'initier de réels changements dans l'environnement marin et côtier méditerranéen, le Secrétariat du PNUE/PAM a été mandaté pour préparer un Programme de contrôle de l'EcAp, et pour intégrer l'EcAp au travail du PNUE-PAM/de la Convention de Barcelone. La réduction des nuisances sonores causées par les activités humaines était l'un des objectifs écologiques.

4.13.2 Cependant, les États membres de l'OMI ont fait remarquer au fil des années qu'il se pouvait qu'une part significative des nuisances sonores sous-marines générées par l'activité humaine soit liée à la navigation commerciale. La communauté internationale reconnaît que les nuisances sonores sous-marines générées par les navires commerciaux puissent avoir des conséquences négatives à court et à long terme sur la vie marine, en particulier sur les mammifères marins. En conséquence, le Comité de protection de l'environnement marin de l'OMI (MEPC), dans le but d'offrir des recommandations sur la réduction des nuisances sonores sous-marines générées par la navigation commerciale, a approuvé les lignes directrices pour la réduction de ces nuisances sonores afin de faire face à leur impact négatif sur la vie marine¹⁷ et a invité les Gouvernements membres à se référer aux lignes directrices du 7 avril 2014.

4.13.3 Ces lignes directrices non obligatoires sont destinées à apporter des conseils d'ordre général sur la réduction des nuisances sonores sous-marines aux concepteurs, armateurs et opérateurs de navires, et se concentrent sur les sources primaires de nuisances sonores sous-marines : hélices, forme de la coque, machines à bord et aspects de fonctionnement. De ce fait, elles n'imposent aux Gouvernements de ne prendre aucune mesure en dehors de celle d'attirer l'attention des parties concernées sur ces conseils.

4.13.4 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Sensibilisation, à *moyen terme*, des concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon pour les encourager à mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, à travers la diffusion des conseils présentés par les lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine ; et

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- b) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour réaliser l'objectif mentionné au sous-paragraphe (a) ci-dessus.

4.14 Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle

4.14.1 En 2003, la 23^{ème} Assemblée de l'OMI, consciente de la possibilité que des navires en mer se trouvent en détresse pour la sauvegarde des vies humaines et la protection de l'environnement marin, et reconnaissant la nécessité et l'importance de guider les capitaines et/ou des sauveteurs de navires en détresse, a adopté les lignes directrices sur les lieux de refuge des navires en détresse¹⁸. De cette manière, l'Assemblée de l'OMI a reconnu la nécessité de mesurer à la fois la prérogative d'un navire en détresse cherchant un lieu de refuge et la prérogative d'un État côtier de protéger son littoral, et le

¹⁷ Circulaire MEPC.1/Circ. 833.

¹⁸ Résolution A.949 (23) de l'OMI.

fait que l'existence d'un cadre commun pouvant aider les États côtiers à désigner des lieux de refuge pour les navires en détresse et à réagir efficacement aux demandes de cette nature représenterait une avancée concrète en termes de sécurité maritime et de protection de l'environnement marin.

4.14.2 Les lignes directrices de l'OMI visent à fournir aux capitaines, armateurs, équipes de sauvetage et aux Gouvernements membres, un cadre leur permettant d'intervenir efficacement et de telle sorte que, quelle que soit la situation, les efforts du Capitaine et de l'armateur du navire et ceux des autorités publiques soient complémentaires. Une seconde résolution de l'Assemblée, portant sur la création d'une structure de Services d'assistance maritime¹⁹ qui serait un centre de collecte des différents rapports et notifications requis par les nombreux instruments de l'OMI, a également été adoptée par l'Assemblée de l'OMI en décembre 2003. À l'échelle européenne, la Directive 2009/17/CE modifiant la Directive 2002/59/CE, qui établit un Système communautaire de contrôle et d'information sur le trafic des navires, oblige les États membres de l'UE à dresser des plans d'accueil, si nécessaire, de navires en détresse dans leurs ports ou tout autre lieu protégé dans les meilleures conditions possibles, afin de limiter les conséquences des accidents survenant en mer dans les eaux placées sous leur juridiction.

4.14.3 Étant donné que la désignation de lieux de refuge associée à des plans nationaux de gestion des navires en détresse représente un outil précieux de protection du littoral contre les effets dévastateurs qu'aurait un accident de navigation à proximité de la côte sur l'environnement côtier de n'importe quel État, il pourrait s'avérer utile pour les États côtiers méditerranéens d'envisager plus avant les modalités d'établissement de lieux de refuge dans la région méditerranéenne, y compris la préparation, par exemple, de lignes directrices sur les équipements supplémentaires nécessaires dans ces lieux de refuge pour permettre le transfert du fret dans des conditions sûres pour l'environnement.

4.14.4 C'est à cet effet que le REMPEC a préparé les lignes directrices concernant le processus décisionnel d'autorisation d'accès à un lieu de refuge pour les navires nécessitant assistance, adoptées en 2008 lors de la CdP 15.

4.14.5 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Identification, à court terme, à l'échelle nationale, des procédures appropriées décrites par les lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ;
- b) Tous les États côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et ont défini les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru ; et

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Assistance continue fournie aux pays qui la demandent, pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans les sous paragraphes a) et b) précédents et réunir des fonds provenant, entre autres, du PICT de l'OMI.

4.15 Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes

¹⁹ Résolution A.950 (23) de l'OMI.

4.15.1 L'Annexe VI de la Convention MARPOL, adoptée par le Protocole de 1997, dans sa version modifiée de 2011²⁰, réglemente la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires de manière générale, et établit en particulier des limites plus strictes sur les émissions d'oxydes de soufre (SOx), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules de gaz d'échappement des navires, et introduit un nouveau chapitre 4 présentant la législation sur l'économie d'énergie pour les navires. En ce qui concerne les SOx, la règle 14 prévoit que la teneur en soufre du fuel-oil ne doit pas excéder 3,50 % m/m, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la limite sera abaissée à 0,50 % m/m en fonction du résultat d'un bilan, dont l'échéance est fixée en 2018, sur la disponibilité du fuel-oil requis. Toutefois, dans les zones de contrôle des émissions de SOx (SOx ECA), qui nécessitent un niveau plus élevé de protection en raison, par exemple, de la présence d'activités de navigation lourdes à proximité de zones habitées ou du risque d'acidification d'une zone marine particulière, la limite est actuellement fixée à 0,10 % m/m à compter du 1^{er} janvier 2015. À ce jour, la Mer du Nord, la Baltique, la zone d'Amérique du Nord et la zone de Mer des Caraïbes des États-Unis ont été classées ECA en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL. En plus des exigences de l'Annexe VI de la Convention MARPOL dans sa version modifiée, l'Union européenne impose des limites sur le soufre sous la Directive directive 1999/32/CE telle que modifiée.

4.15.2 L'application des propositions ci-dessus entraîne des responsabilités supplémentaires mais aussi des bénéfices en termes de santé humaine pour les pays méditerranéens et, de ce fait, la ratification de la Convention MARPOL en général et de son Annexe VI en particulier doivent représenter une priorité pour les Parties contractantes, comme le souligne l'Objectif 1. Toutefois, sachant que la ratification de l'Annexe VI de la Convention MARPOL par toutes les Parties contractantes risque de prendre du temps, et que d'imposer le régime strict de la nouvelle Annexe VI pour les ECA à l'ensemble de la mer Méditerranée ne serait pas un objectif réaliste d'ici la fin de la période de la Stratégie régionale 2016 – 2021, il semble recommandé de commencer plutôt par examiner la possibilité de classer certaines zones spécifiques de la mer Méditerranée en SOx ECAs, en s'inspirant de l'étude déjà entreprise dans le cadre du Projet SafeMed I relatif à la « Désignation de la mer Méditerranée comme SOx ECA en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL - Directives et procédures concernant le processus de ratification de l'Annexe VI et travaux de préparation requis pour soumettre à l'OMI une demande de désignation de la mer Méditerranée comme SOx ECA ».

4.15.3 En outre, des mesures destinées à améliorer les économies d'énergie de la navigation internationale ont été adoptées par les Parties pour l'Annexe VI de la Convention MARPOL lors de la résolution MEPC 62 en juillet 2011 et ont pris effet le 1^{er} janvier 2013. Ces règles portant sur les économies d'énergie des navires s'appliquent aux navires de commerce international d'une jauge brute égale ou supérieure à 400 tonnes, et rendent obligatoire l'Indice d'efficacité énergétique (EEDI) pour les nouveaux navires, et le Plan de gestion de l'efficacité énergétique des navires (SEEMP) pour tous les navires.

4.15.4 L'OMI a adopté des lignes directrices pour soutenir la mise en œuvre des mesures obligatoires destinées à augmenter l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la navigation internationale, ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre des règles sur l'EEDI et le SEEMP par les Administrations et l'industrie.

4.15.5 Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 du nouveau chapitre 4 de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, le MEPC 66 (avril 2014) a envisagé des mesures d'efficacité énergétique supplémentaires pour les navires et a discuté des diverses propositions d'établissement d'un cadre pour la collecte et le rapport de données sur la consommation en carburants des navires. Bien que MEPC 67 (octobre 2014) ait accepté, sur le principe, de développer un système de collecte des données pour les navires, il reste à développer un langage complet pour un système prêt à l'emploi de collecte des données sur la consommation en carburants, pour une application volontaire ou obligatoire.

²⁰ Résolution MEPC.203(62).

4.15.6 Afin de réaliser l'objectif spécifique d'envisager le classement par l'OMI de la mer Méditerranée en tout ou partie en SO_x ECA en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, et d'appliquer efficacement les mesures d'efficacité énergétique existantes, les résultats escomptés sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

Options liées aux Parties Contractantes

- a) Établir un comité technique d'experts nommé par les Parties contractantes travaillant par correspondance qui réalisera une étude de faisabilité technique et économique pour examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, d'élaborer une feuille de route pour la préparation d'une proposition à l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à classer en tant que SOx ECA certaines zones de la mer Méditerranée exigeant une protection environnementale spécifique, et explorera d'autres étapes éventuelles;
- b) Une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus est soumise à l'OMI, *à moyen terme* ;
- c) Participation aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale, en particulier sur le développement d'un système de collecte des données sur la consommation en carburant des navires, entre autres en informant le Secrétariat de l'existence de systèmes de collecte de données et de rapports sur ces dernières pour la consommation en carburant des navires ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) Préparation, *à court terme*, d'une étude portant sur la participation des Parties contractantes, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus ;
- e) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA de la ou des zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus ;
- f) Informations pertinentes fournies aux Parties contractantes qui en font la demande sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale;
- g) Évaluation des systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports » ; et
- h) Possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI explorée.

4.16 Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté

4.16.1 A partir du moment où un navire connaît des difficultés ou qu'il risque de constituer un danger pour d'autres navires, il est absolument vital de prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour sauver les vies humaines, afin d'éviter que le navire échoue ou crée un danger et pour empêcher sa cargaison ou ses soutes de se déverser. À cet effet, le remorquage d'urgence permettra le déplacement du navire ou de sa cargaison vers un lieu plus sûr tel qu'un lieu de mouillage abrité ou un lieu de refuge. Si un navire venait à se briser complètement ou s'il se trouve loin d'un lieu de mouillage sûr qu'il ne peut atteindre par ses propres capacités, et pour lui éviter l'échouage ou pour la sécurité des autres navires, il faudra lui envoyer un remorqueur pour lui fournir l'assistance nécessaire.

4.16.2 La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 traitant de la pollution marine par des substances autres que les hydrocarbures, confère aux États signataires le pouvoir « d'intervenir » pour empêcher un incident polluant, y compris en imposant une assistance remorquage au besoin. En ce qui concerne l'équipement dont les navires devraient disposer à bord, la Règle II-1/3-4 de la Convention SOLAS exige de tous les navires qu'ils disposent d'une procédure de remorquage d'urgence adaptée. La résolution associée MSC.35 (63) et la circulaire MSC.1/Circ.1255, entre autres, s'appliquent aussi. Les procédures de remorquage d'urgence doivent également être considérées comme un élément de l'état de préparation requis par le Code international de gestion de la sécurité (ISM).

4.16.3 Nonobstant ce qui précède, disposer d'une capacité de remorquage d'urgence adéquate pour venir en aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en particulier en présence d'accords de partage entre des États côtiers voisins, revêt une importance cruciale dans la lutte contre des pertes humaines majeures et/ou une forte pollution. Actuellement, il existe au moins trois accords régionaux sur les recherches et le sauvetage, un dans l'ouest et deux dans le nord-ouest de la Méditerranée, qui comprennent la mise en commun des capacités de remorquage. À cet égard, le REMPEC, en réponse au mandat qui lui a été confié en vertu de la Stratégie régionale (2005-2015), a préparé dans le cadre du Projet SAFEMED²¹ des Accords de remorquage d'urgence dans la mer Méditerranée qui représentent un outil indispensable pour permettre aux États côtiers de s'acquitter de leurs obligations en situation de détresse.

4.16.4 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Accords avec les États côtiers voisins envisagés, à *court terme*, dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, qui leur permettraient de mettre en commun les équipements de remorquage d'urgence et les stratégies d'aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en se référant au besoin aux lignes directrices relatives au remorquage d'urgence ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- b) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) ci-dessus ; et
- c) Évaluation de la capacité des États riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, et soutien aux Parties contractantes qui en font la demande.

4.17 Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens

4.17.1 Un problème auquel beaucoup de Parties contractantes à la convention de Barcelone sont confrontés est celui des ressources financières permettant à l'État de disposer d'un minimum de matériel de lutte contre la pollution. Certes, on pourrait songer à faire obligation, aux autorités portuaires et aux terminaux pétroliers, de se doter de matériel suffisant pour faire face aux risques de déversement pouvant survenir du fait de leurs activités. Cependant, les incidents qui surviennent au large ne relèvent pas de la juridiction des autorités portuaires ni des terminaux pétroliers. Plus encore, les incidents survenant au large et impliquant des navires-citernes chargés d'hydrocarbures sont les plus susceptibles de causer des incidents graves de pollution, même s'ils surviennent moins fréquemment que les déversements de moindre étendue signalés plus souvent dans les ports et terminaux.

²¹ MED.2005/109-573 financé par la Commission européenne en vertu d'un contrat OMI/CE.

4.17.2 Il y a plusieurs possibilités pour financer l'acquisition par un Etat de l'équipement et des navires pré-positionnés requis pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, entre autres :

- budget national ;
- partenariat avec les institutions internationales ;
- partenariat avec d'autres Etats ;
- partenariat avec le secteur privé, en particulier l'industrie pétrolière ;
- partenariat avec les entreprises spécialisées dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures ; et
- Fonds nationaux spécifiques financés par une taxation ciblée de certaines activités commerciales, et/ou par l'accumulation d'amendes imposées aux contrevenants aux règles applicables.

4.17.3 Il est important de partager les informations relatives aux manières de financer l'équipement d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures, particulièrement dans le cas des États côtiers qui peuvent manquer des fonds considérables nécessaires à l'achat et à l'entretien des équipements adaptés. Dans la mesure où la préparation et la lutte contre la pollution marine doivent être le souci constant de tous les États côtiers, et au vu des difficultés que certains États éprouvent à financer des équipements coûteux, et parfois périssables, pour la lutte contre la pollution par hydrocarbures ou SNPD, il est important que chaque Partie contractante, après avoir déterminé la meilleure manière de financer l'acquisition d'équipements et de navires pour la lutte contre la pollution contrôlés par l'État, partage ces informations, via le REMPEC, avec les autres Etats côtiers méditerranéens.

4.17.4 Les leçons tirées de l'incident de la plate-forme Deepwater Horizon ont mis en évidence l'importance d'entretenir à l'échelle nationale et régionale un inventaire des moyens disponibles pour accélérer le processus d'identification des équipements et des ressources humaines pouvant être prêtés à un tiers en cas d'urgence. Bien qu'on admette que l'inventaire existant de la capacité d'intervention dans la région ne soit pas assez détaillé pour fournir immédiatement des informations précises, l'inventaire du REMPEC a été passé en revue par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) dans le contexte du Projet du Système méditerranéen d'aide à la décision pour la sécurité maritime (MEDESS-4MS) pour améliorer l'accès à l'information à la suite d'un accident. Au niveau européen, la structure de l'inventaire européen des équipements d'intervention intégré au Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) a été également passée en revue, et au niveau international, l'OMI développe actuellement des lignes directrices sur l'Offre d'assistance internationale, qui offrent entre autres des recommandations sur les inventaires de ressources matérielles. Sachant que la maintenance d'inventaires multiples peut s'avérer fastidieuse pour les Parties contractantes, en particulier celles qui s'associent à divers Accords régionaux, il faut s'efforcer de leur faciliter la tâche de mise à jour de ces inventaires.

4.17.5 Si de nombreux efforts se sont concentrés sur les équipements pour la lutte en cas de pollution par hydrocarbures, les équipements pour la lutte en cas de pollution par SNPD en revanche demeurent pratiquement inexistantes et représentent une gageure. Il faut mettre l'accent sur la Stratégie régionale pour évaluer la capacité de lutte en cas de pollution par SNPD, sur le modèle des efforts fournis par l'AESM dans ce domaine.

4.17.6 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants partagées ou échangées, à court terme, en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement;

- b) Mise en place, à *moyen terme*, de réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et maintien à jour de leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC ;

Prestation liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Assistance fournie aux Etats qui le demandent pour l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat ;
- d) Diffusion aux Parties contractantes des informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et assistance continue fournie à cet égard, le cas échéant ;
- e) Maintien du SIR et inventaire des équipements pré-positionnés pour la lutte mis à jour; et
- f) Eventuelles synergies entre le SIR avec le CECIS pour faciliter l'accès à l'information à tout moment et particulièrement en cas d'urgence, et faciliter la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté.

4.18 Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.

4.18.1 Le protocole Prévention et Situation Critique de 2002 de la convention de Barcelone souligne qu'il est nécessaire de procéder à un échange d'informations en matière de R&D de nouvelles technologies. La convention OPRC de 1990 et son protocole OPRC-SNPD de 2000 appellent explicitement les Parties à ces instruments juridiques internationaux à participer activement aux efforts de R&D.

4.18.2 Il a été remarqué qu'en général et à quelques rares exceptions près, les États côtiers méditerranéens qui communiquent les résultats de leurs activités de R&D liées à la lutte contre les incidents de pollution du milieu marin ou même qui participent à des forums internationaux utiles tels que le Forum de R&D de l'OMI, Interspill, l'IOSC (conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures), etc. sont rares.

4.18.3 D'autre part, il ressort des contacts directs avec les personnes participant à des réunions et des cours de formation organisés par le REMPEC, que les institutions scientifiques, techniques et éducatives et les opérateurs du secteur du transport maritime, en mer Méditerranée, sont impliqués dans des activités de R&D touchant à des domaines divers intéressant la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle. La tâche d'encourager les institutions et l'industrie à prendre une part active aux activités et programmes OPRC et OPRC-HNS R&D et d'en présenter les résultats lors de forums internationaux ne devrait pas peser trop lourdement sur les Administrations, mais les États concernés bénéficieraient incontestablement des résultats de ces activités et programmes.

4.18.4 En s'acquittant de son mandat en vertu de la Stratégie régionale (2005-2015) et pour mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée, le REMPEC s'est efforcé d'encourager la participation d'instituts de recherche régionaux et de représentants de l'industrie aux événements organisés sur ces questions. Le REMPEC a également facilité la diffusion de ces résultats auprès des Parties contractantes via son réseau de correspondants. Le REMPEC s'est en particulier investi dans le Projet MEDESS-4MS destiné à renforcer la sécurité maritime en réduisant les risques et impacts associés aux déversements d'hydrocarbures. Par ailleurs, le REMPEC a signé un MoU avec le Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON) portant sur un Accord de collaboration en cas d'intervention d'urgence pour la région méditerranéenne. Le Centre a participé à plusieurs ateliers régionaux, afin de donner un aperçu de la situation en mer Méditerranée.

4.18.5 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Les institutions techniques et scientifiques et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle;
- b) Les institutions et leurs industries nationales présentent les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans les forums internationaux ;
- c) Les activités nationales de R&D sont présentées en utilisant la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) Assistance continue fournie aux institutions et industries régionales afin d'identifier les domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement ;
- e) Assistance continue fournie pour la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne ;
- f) Participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents en vue de faire mieux connaître les résultats des activités de R&D de la région méditerranéenne ; et
- g) Coopération avec d'autres Accords régionaux dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus.

4.19 Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.

4.19.1 L'issue positive ou non des mesures prises pour lutter contre des déversements d'hydrocarbures et d'autres SNPD dépend, dans une large mesure, de la qualité et de la rapidité de la décision d'intervenir. D'autre part, l'échec d'un État côtier à prendre des mesures rapides contre l'imminence d'un incident grave de pollution marine dans ses eaux territoriales pourrait se traduire non seulement par une catastrophe écologique nationale, mais aussi par la destruction des côtes des pays voisins.

4.19.2 Bien que de telles décisions doivent être prises par les autorités nationales compétentes et leurs responsables en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque situation d'urgence particulière en cas de pollution du milieu marin ainsi que d'un certain nombre de facteurs techniques, socio-économiques et politiques, le processus de prise de décision peut être accéléré, rectifié ou simplifié de manière significative grâce à certains outils d'aide à la décision tels que des cartes de vulnérabilité, des modèles de prévision des déversements et des bases de données.

4.19.3 Fidèle à son mandat dans le cadre de la Stratégie régionale (2005-2015), le REMPEC s'est efforcé de travailler en coopération avec des institutions scientifiques régionales et des programmes et projets spécifiques dédiés à ces activités.

4.19.4 Le Projet MEDESS-4MS, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (ERDF) et mis en application en coopération avec le REMPEC, fournit un outil permettant à tous les pays méditerranéens de comparer les modèles opérationnels de prévision des déversements les plus

appropriés pour une zone donnée de la région et d'évaluer l'impact potentiel d'un déversement sur les ressources socio-économiques et environnementales rassemblées dans un système d'informations géographique, comprenant entre autres des données mises à jour sur la capacité d'intervention nationale. En outre, des centres océano-météorologiques de six pays méditerranéens ont signé un accord avec le REMPEC via le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS, anciennement MOON) qui fournit sur demande des prévisions sur les déversements dans tous les pays méditerranéens.

4.19.5 Le Centre a par ailleurs développé et/ou mis à jour les outils suivants dans le cadre du MTWG, qui a aussi contribué, avec le Plan Bleu et le CAR/ASP à la collecte de données dans le cadre du Projet MEDESS-4MS mentionné ci-dessus, ou d'autres projets :

- un Système d'information géographique (SIG) sur les flux du transport maritime en mer Méditerranée ;
- un Système intégré d'information méditerranéen d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) ;
- un outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets ; et
- d'autres outils utilisés de longue date sont constamment mis à jour, notamment la Base de données Alertes et Accidents du REMPEC.

4.19.6 En ce qui concerne cette dernière, depuis sa mise en place, la Base de données Alertes et Accidents du REMPEC repose sur diverses sources d'informations comprenant entre autres les correspondants nationaux du REMPEC, le Centre de connaissance maritime de l'OMI, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), la presse locale, etc. Bien que le REMPEC s'efforce de vérifier et d'harmoniser les informations récoltées, le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données s'impose et devra s'inscrire dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp.

4.19.7 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision sont stimulés en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information éventuelle disponible dans les différents pays ;
- b) Participation active, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC ;
- c) Des instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le MONGOOS et ont contribué à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données ;
- d) Contribution au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrit dans la continuité du Programme de contrôle de l'EcAp ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- e) Révision et mise à jour continues des outils informatiques d'aide existant et développement de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en tenant compte des initiatives nationales ou régionales dans ce domaine ;
- f) Coordination et mise en œuvre du programme de travail du MTWG facilitées ;

- g) Les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen, y compris ceux développés par d'autres Accords régionaux ou dans le cadre d'autres initiatives régionales sont envisagés lors de la mise en œuvre des demandes ci-dessus ;
- h) Soutien apporté pour le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte de données qui s'inscrivent dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp ; et
- i) Intégration de tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20, 21 et 22.

4.20 Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

4.20.1 L'existence dans chaque pays d'un noyau d'experts spécialisés dans la préparation à la lutte et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de SNPD est considérée, conjointement avec l'existence d'une organisation nationale, de plans d'urgence, d'une stratégie de lutte et d'équipements pour la lutte, comme l'un des pré-requis essentiels pour initier, diriger correctement et réaliser avec succès des interventions d'urgence en cas de pollution marine

4.20.2 On considère qu'il est possible de garantir la durabilité requise dans le domaine de la formation à l'échelon national en formant un petit nombre de formateurs qualifiés dans chaque pays qui, à leur tour, pourraient continuer à assurer la formation nécessaire de leurs compatriotes. Il est fait particulièrement référence à la formation de personnel de lutte national au niveau d'intervenants directs et de personnel d'exécution chargé des opérations de nettoyage (niveau 1) et des superviseurs et commandants sur place (niveau 2). D'autre part, il est entendu que la formation de niveau 3 (administrateurs gouvernementaux et cadres supérieurs séniors) devra rester au niveau régional et continuer à être assurée et coordonnée par le REMPEC. De la même manière, les formations hautement spécialisées dans des domaines spécifiques à la préparation à la lutte et à l'intervention en cas de pollution du milieu marin devront également rester du ressort du Centre. La finalité à long terme de cet Objectif spécifique devrait, pour chaque Partie contractante, se traduire par la garantie d'une autosuffisance en matière de formation générale pour la lutte contre les déversements, ainsi qu'une formation continue des intervenants nationaux.

4.20.3 Depuis la création au début des années 1980 du programme de formation du REMPEC, plus de 3 500 personnes ont été formées grâce à des activités de formation correspondant à différents niveaux, toutes comprises dans le programme. En dépit de cette réalisation notable, un nombre important de personnes formées de cette manière ne travaillent plus pour leurs administrations nationales respectives (changement de poste, retraite ou autres), aussi la nécessité de reprendre les activités de formation est-elle régulièrement évoquée par les correspondants du REMPEC.

4.20.4 Pour s'acquitter de son mandat dans le cadre de la Stratégie régionale (2005-2015), le REMPEC organise régulièrement des formations couvrant différents sujets et visant une palette aussi variée que possible de participants. Le Centre a aussi organisé des réunions d'informations et de prise de décisions, portant en particulier sur :

- le projet Préparation à la gestion et au nettoyage des littoraux et de la faune pollués par les hydrocarbures (POSOW), qui comprend la formation des formateurs et le développement de matériel pédagogique approprié ;
- des formations régionales sur des questions hautement spécialisées comme par exemple les ateliers sur la capacité régionale de lutte et la coordination contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL) ; et

- des formations sur des questions précises comme l'utilisation de dispersants, la gestion des débris, l'évaluation des littoraux souillés, la prise en charge de la faune polluée, l'élaboration de modèles de dérive des hydrocarbures, l'évaluation des risques, etc.

4.20.5 Le Centre devra donc concentrer ses efforts sur la formation des formateurs et proposer des formations hautement spécialisées sur des questions précises, au niveau régional.

4.20.6 Une communication régulière, des exercices de simulation et de mise en situation réelle revêtent une importance cruciale, non seulement pour évaluer les connaissances acquises au cours des formations et tester la capacité d'intervention locale, nationale et régionale, mais également pour renforcer la coopération entre les autorités nationales compétentes, le REMPEC et les mécanismes d'intervention européens (c'est-à-dire l'AESM et le Mécanisme de protection civile de l'UE), et les secteurs privés.

4.20.7 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Mise en place, à *court terme*, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel ;
- b) Diffusion des connaissances acquises durant les formations de formateurs et de reproduction de ces formations au niveau local et national ;
- c) Exercices réguliers menés pour tester leur capacité de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en faisant participer les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous-régionale ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux ;
- e) Organisation continue de cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW ;
- f) Les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées, sont régulièrement identifiées dans le cadre de réunions des correspondants du REMPEC ;
- g) Les modèles de formation appropriés mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; les autres Accords régionaux et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents sont pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation ;
- h) Promotion de la tenue régulière d'exercices afin de tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération avec toutes les parties concernées ; et
- i) Possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est envisagée et des ressources et moyens externes, en provenance, entre autres, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE, mobilisés.

4.21 Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.

4.21.1 Depuis 1987, diverses réunions ordinaires des Parties contractantes à la convention de Barcelone ont adopté toute une série de recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires. Tous ces documents entendaient faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et situation critique de 2002.

4.21.2 Bon nombre de développements aux niveaux régional et mondial doivent être révisés, mis à jour ou amendés, conformément aux recommandations, principes et lignes directrices que les Parties contractantes ont adoptés par le passé. Ces développements portent notamment sur l'introduction de nouveaux instruments juridiques régionaux et mondiaux, le développement des technologies, une meilleure compréhension des questions liées à la pollution accidentelle par les hydrocarbures et autres SNPD et enfin sur l'expérience acquise à travers et les initiatives prises à la suite d'accidents de pollution majeurs récents. Ces recommandations, principes et lignes directrices doivent être constamment passés en revue afin d'être maintenus à jour et de rester pertinents.

4.21.3 En plus de maintenir les ressources évoquées ci-dessus à jour, le fait de permettre un mouvement transfrontalier d'équipements et de personnel spécialisés en cas d'urgence pourrait faire toute la différence dans l'intervention et la limitation des conséquences souvent désastreuses d'un incident de pollution grave. Les Parties contractantes devraient donc entreprendre de rationaliser leurs procédures nationales respectives pour l'entrée, la sortie et la circulation sur leur territoire de personnels et d'équipements spécialisés pouvant s'avérer nécessaires en cas d'urgence.

4.21.4 Pour s'acquitter de son mandat dans le cadre de la stratégie régionale (2005-2015), le REMPEC s'est efforcé de dresser dans la section des Profils Pays de son site Web les arrangements transfrontaliers existants au sujet desquels certains États ont fourni des informations. Les informations demeurent insuffisantes et de ce fait, les Parties contractantes devront, de toute urgence, fournir au Centre les informations requises. Par ailleurs, le REMPEC a révisé les lignes directrices pertinentes et en a produit de nouvelles, qui ont été adoptées, et travaille constamment au développement et à la mise à disposition des informations disponibles, dans la mesure du possible.

4.21.5 Cependant, les lignes directrices et Principes méditerranéens doivent être passés en revue conformément aux développements internationaux et européens les plus récents (c'est-à-dire les lignes directrices sur l'Offre d'assistance internationale (OMI) et le soutien de la nation d'accueil en vertu du Mécanisme de protection civile de l'UE). Dans le contexte du passage en revue des principes et lignes directrices méditerranéens, des procédures, des conditions et des synergies claires devront être établies et validées pour garantir une coordination efficace entre les services méditerranéens (Unité d'assistance méditerranéenne (MAU) : le Cedre (Centre de documentation, de R&D sur les pollutions accidentelles des eaux), l'ISPRA (Institut supérieur pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement en Italie), la FEDERCHIMICA (Fédération italienne de l'industrie chimique), la Fondation Sea Alarm, le MONGOOS, l'assistance régionale, le soutien de l'OMI, etc.) et les mécanismes européens d'intervention et d'assistance (soit le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), les services de lutte contre la pollution de l'AESM et le CECIS).

4.21.6 En vue d'atteindre l'objectif spécifique de révision des recommandations, principes et lignes directrices actuels et d'en développer de nouveaux pour faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002, les résultats escomptés sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Révision, à *court terme*, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, qui ont été adoptés depuis 1987, en accordant une attention particulière à ceux qui visent à éliminer les obstacles possibles qui pourraient entraver l'assistance mutuelle ;
- b) Identification, à *court terme*, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés ;
- c) Indication, à *court terme*, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002 dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle ;
- d) Assistance mutuelle davantage facilitée en simplifiant, à *court terme*, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et équipement spécialisés pouvant être requis en cas d'urgence et le REMPEC est informé en conséquence ;
- e) L'utilisation du CECIS Pollution marine est envisagée afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- f) Elaboration, dès que les informations requises sont mises à disposition, d'un inventaire de leurs procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et préparation des recommandations pour l'amélioration de ces procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance ;
- g) Préparation, à *court terme*, en coopération avec les correspondants nationaux du REMPEC, des textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices à proposer pour adoption lors des réunions des Parties contractantes ;
- h) Développement, selon le besoin, en coopération avec les correspondants nationaux du REMPEC, de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, le cas échéant, et les proposer pour adoption aux réunions des Parties contractantes ;
- i) Coopération avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action et le Mécanisme de protection civile de l'UE lors de la mise en œuvre des tâches ci-dessus, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle, comme indiqué dans l'avant dernier paragraphe de l'introduction du présent objectif spécifique ; et
- j) La possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est explorée et des ressources et moyens externes en provenance, entre autres, du secteur privé et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés.

4.22 Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.

4.22.1 Le protocole Prévention et Situation Critique de 2002 à la convention de Barcelone ainsi que la convention OPRC de 1990 et son protocole OPRC-SNPD de 2000 reconnaissent l'importance des accords sous-régionaux, bilatéraux et multilatéraux visant une coopération dans la préparation et la lutte en cas de pollution marine accidentelle, comme outils indispensables pour renforcer les capacités nationales des États qui participent à de tels accords.

4.22.2 Dans la région méditerranéenne, les plans d'urgence sous-régionaux et les accords pour leur application constituent des mécanismes d'assistance mutuelle, reposant sur le cadre fourni par le protocole Prévention et Situation Critique de 2002. En facilitant la mise en œuvre du protocole, ces mécanismes permettent aux autorités nationales compétentes des Parties contractantes de coopérer étroitement en coordonnant et en intégrant leurs capacités nationales respectives, en vue d'intervenir efficacement lors d'incidents pour lesquels leurs capacités individuelles ne suffisent pas.

4.22.3 Afin de créer les conditions nécessaires pour aboutir au développement d'accords sous-régionaux, il est nécessaire que les États individuels mettent en place un plan national d'urgence et/ou un système de préparation et d'intervention, il s'agit là d'une exigence fondamentale de protection contre les conséquences potentiellement désastreuses d'un incident de pollution grave. Il est donc impératif que toutes les Parties contractantes disposent de ces plans et systèmes. À cet égard, le REMPEC, en vertu de son mandat dans le cadre de la Stratégie régionale (2005-2015), a accompagné un certain nombre de pays dans le développement de leurs plans d'urgence nationaux et a proposé son aide à trois pays qui n'ont pour l'instant aucun plan d'urgence national prêt à l'emploi.

4.22.4 Au niveau sous-régional, le REMPEC a constamment et activement aidé les Parties contractantes à préparer et à mettre en application leurs accords et plans d'urgence sous-régionaux, notamment le sud-est de la Méditerranée (Chypre, Égypte et Israël), le sud-ouest de la Méditerranée (Algérie, Maroc et Tunisie), et la Mer Adriatique (Croatie, Italie et Slovénie), et participé aux activités dans le cadre du RAMOGEPOL (France, Monaco et Italie) et du Plan Lyon (France et Espagne). Les accords et plans d'urgence sous-régionaux existants prévoient la coopération dans la prévention d'incidents maritimes, qui devrait permettre de réduire encore le risque de pollution marine accidentelle, et qui pourra être incluse dans les accords sous-régionaux à venir. Le Centre a également contribué à la mise en œuvre du Projet POSOW, impliquant la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne, et destiné à établir une synergie de coopération régionale à travers l'amélioration des connaissances et des capacités des opérateurs, professionnels et bénévoles, dans le domaine de la pollution marine ; le Centre est impliqué dans la seconde phase du projet, étendu à l'Algérie, à l'Égypte, au Liban, à la Libye, au Maroc, à la Tunisie et à la Turquie .

4.22.5 Lorsque tous les États côtiers de la Méditerranée auront mis en place leurs systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte, y compris par l'adoption de plans d'urgence nationaux, la voie sera tracée pour la conclusion d'accords sous-régionaux entre tous les pays de la région. La participation active de chaque pays à un ou plusieurs accords bilatéraux ou multilatéraux de ce type devrait renforcer de manière significative le niveau de préparation pour la lutte en cas d'incidents majeurs de pollution du milieu marin dans la région. Cependant, il pourrait s'avérer nécessaire d'évaluer les différences entre les plans devant à terme être reliés à d'autres via des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux.

4.22.6 La plupart des plans d'urgence ayant été développés pour faire face aux déversements d'hydrocarbures, il pourrait s'avérer nécessaire de les mettre à jour pour y inclure les mesures d'intervention en cas de déversement de SNPD. En outre, compte-tenu des développements constants dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond marin et son sous-sol, et conformément à l'article 16 du Protocole Offshore qui applique, *mutatis mutandis*, les mesures prévues par le Protocole Prévention et Situation critique de 2002, les Plans d'urgence

nationaux des États côtiers méditerranéens impliqués dans des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières devront être révisés pour intégrer les activités offshore.

4.22.7 Les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Résultats liés aux Parties contractantes

- a) Evaluation, préparation, ou révision et adoption, à *court terme*, si les mesures qui s'imposent n'ont pas déjà été prises, des plans d'urgence nationaux, et mise en place de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, dans le but de créer les conditions nécessaires pour le développement d'accords sous-régionaux ;
- b) Les accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne sont négociés, conclus et mis en œuvre, y compris les plans d'urgence sous régionaux pertinents ;

Résultats liés au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Assistance continue fournie aux Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux ;
- d) Evaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux facilitée grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales de lutte face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et d'évaluer les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ;
- e) Assistance continue fournie aux Parties contractantes qui le demandent à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application ;
- f) Conseils et matériel pouvant être mis à disposition par d'autres Accords régionaux sont utilisés lors de la mise en œuvre des tâches ci-dessus ;
- g) La possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est envisagée et les ressources et moyens externes, entre autres, en provenance de donateurs externes, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés.

APPENDICE 1
Buts à atteindre

Note du Secrétariat: une «priorité à court terme» implique que la tâche en question soit menée à bien avant fin 2018, en opposition à une «priorité à moyen terme » qui devra, elle, être achevée avant fin 2020

A But des Parties contractantes

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
1. Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin (voir Appendice 2)	a) Tous les Parties contractantes ont pris les mesures nécessaires en vue de ratifier et mis en œuvre la Convention MARPOL et ses six annexes, ont assuré leurs transpositions dans le droit national, en mettant particulièrement l'accent sur l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) et Annexe VI (Réglementation pour la prévention de la pollution de l'air par les navires) telles que modifiées, et ont coopéré par l'intermédiaire du REMPEC pour garantir l'application de toutes leurs dispositions ;	Court terme
	b) Tous les Parties contractantes ont pris les mesures nécessaires en vue de ratifier et mis en œuvre les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et se sont assurés dans le même temps de leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions ;	Court terme
2. Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	a) Toutes les Parties contractantes ont appliqué les lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes et ont fait part à l'OMI de l'expérience acquise au cours de cette mise en œuvre ;	Moyen terme
	b) Toutes les Parties contractantes ont communiqué les lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée ; et	Continue
3. Veiller à l'efficacité des administrations maritimes	a) Toutes les Parties contractantes ont élaboré un PAN leur permettant de pleinement mettre en œuvre de la Stratégie régionale en temps voulu et de manière exhaustive;	Court terme
	b) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont efforcés d'améliorer, sur la base du PAN, l'efficacité de leurs administrations maritimes conformément aux recommandations et lignes directrices de l'OMI applicables ;	Court terme
	c) Tous les Etats côtiers méditerranéens se préparent à se soumettre à l'IMSAS en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit;	Court terme
4. Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'Etat du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)	a) Toutes les Parties contractantes ont maintenu le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen ;	Continue
	b) Toutes les Parties contractantes ont rendu disponibles les ressources nécessaires ainsi que les moyens permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace ;	Court terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
5. Mise à disposition d'installations de réception portuaires	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place des installations de réception portuaires et évalué les procédures relatives au coût y afférent, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ; b) En ce qui concerne les ordures de navire: c) En ce qui concerne les déchets contenant des hydrocarbures: d) En ce qui concerne les substances liquides nocives : e) En ce qui concerne les eaux usées : f) En ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement : g) En ce qui concerne les eaux de ballast et les sédiments:	Court terme Court terme Court terme Court terme Moyen terme Court terme
6. Livraison des déchets provenant des navires	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de SNPD, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement ; b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont appliqué des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre ; et	Court terme Court terme
7. Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites	a) Toutes les Parties contractantes ont établi des systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes, si les parties en conviennent, et ont rendu compte des résultats obtenus aux réunions habituelles des correspondants du REMPEC ; b) Toutes les Parties contractantes se sont efforcés d'établir des systèmes sous-régionaux, y compris les procédures de survol des eaux soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties voisines en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé ;	Court terme Court terme
8. Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites	a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ; b) Toutes les Parties contractantes ont pris une part active au MENELAS, conformément à ses termes de référence ;	Court terme Court terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
9. Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en œuvre les lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins ; b) Toutes les Parties contractantes ont rendu compte des mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre lesdites lignes directrices ;	Court terme Le cas échéant
10. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime	a) Toutes les Parties contractantes ont proposé à l'OMI, là où cela s'avère nécessaire, des systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée pour adoption possible en conformité avec le droit international ; b) Toutes les Parties contractantes ont envisagé d'établir, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, des Plans d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction, en s'assurant de leur cohérence et leur coordination à travers la région méditerranéenne ;	Si nécessaire Dans la mesure du possible
11. Un meilleur contrôle du trafic maritime	a) Toutes les Parties contractantes ont identifié les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de AIS, en combinaison avec les VTS et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, et ont finalisé les procédures d'approbation le plus tôt possible par la suite; b) Toutes les Parties contractantes renforcent de manière continue la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, échangent des informations sur les navires en utilisant l'AIS et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune ; et	Court terme Continue
12. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	a) Toutes les Parties contractantes ont déterminé, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, si certaines zones maritimes dans leur juridiction nécessitent la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV et si tel est le cas, ont amorcé la procédure de demande de classement auprès de l'OMI ;	Moyen terme
13. Réduction des nuisances sonores dues aux navires	a) Toutes les Parties contractantes ont exhorté les concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon de mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, sur la base des lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine ; et	Moyen terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle	a) Toutes les Parties contractantes ont identifié les procédures appropriées décrites par les lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ; b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et définissent les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru ; et	Court terme Moyen terme
15. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes	a) Toutes les Parties contractantes ont établi un comité technique d'experts nommés par les Parties Contractantes en vue d'entreprendre une étude de faisabilité technique et économique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, d'élaborer une feuille de route aux fins de la préparation de la soumission à l'Organisation maritime internationale d'une proposition visant à classer en tant que SOx ECA certaines zones de la Méditerranée exigeant une protection environnementale spécifique, et d'explorer d'autres mesures éventuelles; b) Les Parties contractantes, une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, ont soumis à l'OMI une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée ; c) Toutes les Parties contractantes ont pris part aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale;	Court terme Moyen terme Si nécessaire
16. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté	a) Toutes les Parties contractantes ont envisagé des accords avec les pays côtiers voisins afin de leur permettre de partager les équipements de remorquage et les accords pour aider les navires en détresse en Méditerranée, en se référant, le cas échéant des lignes directrices méditerranéennes relatives au remorquage d'urgence ;	Court terme
17. Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens	a) Toutes les Parties contractantes ont partagé ou échangé des informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement ; b) Toutes les Parties contractantes ont établi des réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et ont maintenu à jour leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC ;	Court terme Moyen terme

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
18. Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.	<ul style="list-style-type: none"> a) Les institutions techniques et scientifiques respectives et l'industrie ont activement participé aux activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle; b) Les institutions et leurs industries nationales respectives ont présenté les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans les forums internationaux ; c) Les activités nationales de R&D ont été présentées grâce à la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays ; 	<p>Continue</p> <p>Continue</p> <p>Continue</p>
19. Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	<ul style="list-style-type: none"> a) Toutes les Parties contractantes ont stimulé le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information éventuelle disponible dans les différents pays ; b) Toutes les Parties contractantes ont participé activement, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC ; c) Les instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le MONGOOS et à contribuer à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données ; d) Toutes les Parties contractantes ont contribué au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données, qui s'inscrit dans la continuité du Programme de surveillance de l'EcAp ; 	<p>Continue</p> <p>Si nécessaire</p> <p>Continue</p> <p>Si nécessaire</p>
20. Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	<ul style="list-style-type: none"> a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place des programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel ; b) Toutes les Parties contractantes ont diffusé les connaissances acquises durant les formations de formateurs et reproduit ces formations au niveau local et national ; c) Toutes les Parties contractantes ont organisé régulièrement des exercices pour tester leur capacité nationale de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en impliquant les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous régionale ; 	<p>Court terme</p> <p>Continue</p> <p>Continue</p>

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
<p>21. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont participé à la révision des recommandations, principes et lignes directrices existant concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont identifié tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés ;</p> <p>c) Toutes les Parties contractantes ont indiqué les recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002 dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle ;</p> <p>d) Toutes les Parties contractantes ont facilité leurs procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement spécialisés pouvant être requis en cas d'urgence;</p> <p>e) Toutes les Parties contractantes ont envisagé l'utilisation du CECIS Pollution marine afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale ;</p>	<p>Court terme</p> <p>Court terme</p> <p>Court terme</p> <p>Court terme</p>
<p>22. Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont évalué, préparé et adopté les plans d'urgence nationaux, et établi des systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont négocié, conclu et mis en œuvre des accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne incluant les plans d'urgence sous régionaux pertinents ;</p>	<p>Court terme</p> <p>Court terme</p>

B But du Secrétariat (REMPEC)

Note du Secrétariat: Un niveau de priorité n'a pas été assigné aux demandes adressées au Secrétariat (REMPEC) dans la mesure où la plupart d'entre elles ne peuvent être effectuées qu'une fois la demande correspondante ait été reçue de la part des Parties contractantes et, par conséquent, ont le même niveau de priorité que celui des Parties. En général, il est supposé que les tâches confiées au Secrétariat seront traitées dans les plus brefs délais, à condition que les ressources humaines et financières nécessaires soient mises à dispositions.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
1. Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin (voir Appendice 2)	<ul style="list-style-type: none"> c) et d) Le REMPEC a fourni aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance en vue de ratifier et mettre en œuvre les Conventions internationales arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus (cf partie A relative aux engagements des Parties contractantes) ; et e) Le REMPEC a apporté son soutien au PICT de l'OMI pour atteindre les objectifs susmentionnés.
2. Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a fourni aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant (cf partie A relative aux engagements des Parties contractantes).
3. Veiller à l'efficacité des administrations maritimes	<ul style="list-style-type: none"> d) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer le PAN permettant d'évaluer leurs progrès, d'orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et d'évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ; e) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à améliorer l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ; f) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens à se préparer à se soumettre à l'IMSAS après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du PICT de l'OMI et d'autres initiatives ; et g) Le REMPEC a contribué à approfondir les connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
4. Renforcer le Mémorandum d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a participé au comité du MoU méditerranéen; d) Le REMPEC s'est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région ; et e) Le REMPEC a travaillé en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL.
5. Mise à disposition d'installations de réception portuaires	<ul style="list-style-type: none"> h) Le REMPEC a donné des conseils bien structurés relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif ; et i) Le REMPEC a contribué à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, pour la préparation des conseils mentionnés au sous-paragraphe h) ci-dessus, en particulier à travers l'élaboration des lignes directrices spécifiques portant sur la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes.
6. Livraison des déchets provenant des navires	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a fourni des conseils à ce sujet.
7. Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a analysé, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, les raisons motivant le faible respect de cet objectif par un nombre de Parties contractantes; d) Le REMPEC a organisé et a pris part à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre est impliqué; e) Le REMPEC a facilité l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants ; f) Le REMPEC a exploré le maintien des services CleanSeaNet fournis par l'AESM qui sont accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà; et g) Le REMPEC a coopéré avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM.
8. Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a soutenu les Parties contractantes, et a rempli le rôle de secrétaire du MENELAS, et a fourni aux Parties contractantes le rapport de ses activités lors de chaque réunion ordinaire ; d) Le REMPEC a maintenu le système d'informations du MENELAS ; et e) Le REMPEC a collaboré avec le secrétariat du PNUE/PAM à une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
9. Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a soutenu les Etats côtiers méditerranéens dans la mise en œuvre des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée ; et d) Le REMPEC tient un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes et soumet régulièrement des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes.
10. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, dans l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et dans la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI ; et d) Le REMPEC a soutenu les Parties contractantes dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime.
11. Un meilleur contrôle du trafic maritime	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a négocié avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes, l'aide financière internationale nécessaire à l'établissement du régime mentionné au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique.
12. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	<ul style="list-style-type: none"> b) Le REMPEC a amorcé la procédure d'identification des zones qui, après examen par les correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10 ; c) Le REMPEC a soutenu les États côtiers méditerranéens dans la conduite d'études pertinentes nécessaires et la préparation des demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs; et d) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI.
13. Réduction des nuisances sonores dues aux navires	<ul style="list-style-type: none"> b) Le REMPEC a fourni aux États côtiers méditerranéens l'aide et les conseils dont ils ont besoin pour réaliser cet objectif spécifique.
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle	<ul style="list-style-type: none"> c) Le REMPEC a fourni son assistance aux pays pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans cet objectif spécifique et les a aidé à réunir des fonds provenant, entre autres, du PICT de l'OMI.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
<p>15. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes</p>	<p>d) Le REMPEC a soutenu la préparation d'une étude du comité technique, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique ;</p> <p>e) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens, individuellement ou collectivement, à présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA la ou des zone(s) de la mer Méditerranée;</p> <p>f) Le REMPEC a apporté aux Parties contractantes des informations pertinentes sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale ;</p> <p>g) Le REMPEC a évalué les systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports » ; et</p> <p>h) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI.</p>
<p>16. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté</p>	<p>b) Le REMPEC a assisté les Parties contractantes qui en font la demande dans la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique ; et</p> <p>c) Le REMPEC a évalué la capacité des Etats riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, et a fourni assistance aux Parties contractantes qui en ont fait la demande.</p>
<p>17. Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens</p>	<p>c) Le REMPEC a fourni assistance aux Etats qui le demandent dans l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat ;</p> <p>d) Le REMPEC a diffusé aux Parties contractantes les informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et a les a aidé à cet égard, si nécessaire ;</p> <p>e) Le REMPEC a maintenu le SIR et a mis à jour l'inventaire des équipements pré-positionnés pour la lutte; et</p> <p>f) Le REMPEC a envisagé d'éventuelles synergies entre le SIR et le CECIS et a facilité la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté.</p>
<p>18. Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.</p>	<p>d) Le REMPEC a fourni assistance aux institutions et industries régionales dans l'identification des domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement ;</p> <p>e) Le REMPEC a fourni assistance concernant la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne ;</p> <p>f) Le REMPEC a facilité la participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents ; et</p> <p>g) Le REMPEC a coopéré avec d'autres Accords régionaux pour la réalisation des demandes ci-dessus.</p>

Objectif spécifique	But (critère de succès)
19. Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	<ul style="list-style-type: none"> e) Le REMPEC a revu et mis à jour les outils informatiques d'aide à la décision existant et a développé de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision et les a mis à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes ; f) Le REMPEC a facilité la coordination et la mise en œuvre du programme de travail du MTWG ; g) Le REMPEC a exploré les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen ; h) Le REMPEC a soutenu le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrive dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp ; et i) Le REMPEC a intégré tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20,21 et 22.
20. Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	<ul style="list-style-type: none"> d) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes à développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux ; e) Le REMPEC a organisé des cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW ; f) Le REMPEC a axé les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées ; g) Le REMPEC a pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation, des modèles pertinents de formation mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; d'autres Accords régionaux, et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents ; h) Le REMPEC a promu la tenue régulière d'exercices pour tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération avec toutes les parties concernées ; et i) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI et a mobilisé des ressources et moyens externes, entre autres à travers le secteur privé, le Mécanisme de protection civile de l'UE et d'autres mécanismes de financement.
21. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.	<ul style="list-style-type: none"> e) Le REMPEC a élaboré un inventaire des procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement spécialisés pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et a préparé des recommandations pour l'amélioration des procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance ; f) Le REMPEC a préparé les textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices régionaux pertinents, et les a proposé pour adoption aux réunions des Parties contractantes ; g) Le REMPEC a proposé de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, pour adoption aux réunions des Parties contractantes, s'il y avait lieu ; h) Le REMPEC a collaboré avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents et le Mécanisme de protection civile de l'UE, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle ; et i) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI et a mobilisé des ressources et moyens externes.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
<p>22. Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.</p>	<p>c) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux ;</p> <p>d) Le REMPEC a facilité l'évaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux, grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales d'intervention face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et a évalué les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ;</p> <p>e) Le REMPEC a assisté les Parties contractantes à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application ;</p> <p>f) Le REMPEC a utilisé les conseils et le matériel pouvant être mis à disposition par d'autres Accords régionaux; et</p> <p>g) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI et a mobilisé d'autres ressources et moyens externes.</p>

APPENDICE 2

Liste des conventions internationales et de la législation européenne pertinentes

LISTE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES ET LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE

CONVENTIONS INTERNATIONALES ET AUTRES INSTRUMENTS OBLIGATOIRES

Note du Secrétariat: Le statut des conventions et autres instruments obligatoires énumérées ci-dessous reflète la situation en mars 2015. Lors de la mise en œuvre de la Stratégie régionale, les Parties contractantes et le REMPEC devraient s'efforcer d'appliquer les instruments pertinents **tels que modifiés** au moment de la mise en œuvre.

1. Conventions internationales relatives à la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires:

- Convention internationale sur les lignes de charge, 1966 (LL 1966);
- Protocole relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, 1988;
- Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS, 1974) ;
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par les protocoles de 1978 et 1997 s'y rattachant (MARPOL) et ses annexes;
- Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 (STCW) modifié en 1995 (STCW 1995);
- Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 72) telle que modifiée ;
- Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (TONNAGE, 1969) ;
- Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, 2001 ;
- Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004;
- Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009;
- Protocole de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières ; et
- Convention de l'OIT sur la marine marchande (normes minima), 1976 (N° 147), et le Protocole de 1996 s'y rattachant.

2. Conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution :

- Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC de 1990) ;
- Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD de 2000) ;
- Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, 1969 (INTERVENTION 1969) et son protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, 1973 (PROTOCOLE INTERVENTION 1973);
- Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE 1989); et
- Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007.

3. Conventions internationales relatives à la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages de la pollution :

- Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 1992);
- Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992);
- Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
- Protocole de 1996 portant sur la convention internationale de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes ;
- Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ; et
- Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD).

LÉGISLATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE PERTINENTES

Directive 2005/33/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant la Directive 1999/32/CE du 26 avril 1999 en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins (*JO L 191 du 22.7.2005*)

Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») (*JO L 164 du 25.06.2008*)

Directive 2009/15/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (*JO L 131 du 28.5.2009*)

Directive 2009/16/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au contrôle par l'État du port (*JO L 131 du 28.5.2009*), modifiée par:

- Directive 2013/38/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013, (*JO L 218 du 14.8.2013*) ; et

- Règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement Européen et du Conseil, du 20 novembre 2013 (*JO L 330 du 10.12.2013*).

Directive 2009/17/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (*JO L 131 du 28.5.2009*)

Directive 96/40/CE de la Commission du 25 juin 1996 instituant un modèle commun de carte d'identité pour les inspecteurs agissant dans le cadre du contrôle par l'État du port (*JO L 196 du 7.8.1996*)

Règlement (CE) n° 336/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté et abrogeant le règlement (CE) n° 3051/95 du Conseil (*JO L 64 du 4.3.2006*)

Directive 2014/89/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, que tous les États membres devraient transposer avant la fin de l'année 2016, en vue d'établir leurs Plans d'aménagement du territoire maritime (MSP) d'ici 2021 (*JO L 257 du 28.8.2014*)

Directive 2014/90/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil (*JO L 257 du 28.8.2014*)

Directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant l'application des dispositions relatives à la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la Communauté (*JO L 14 du 20.1.2000*)

Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison - Déclaration de la Commission (*JO L 332 du 28.12.2000*) modifiée par :

- Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 novembre 2002 (*JO L 324 du 29.11.2002*) ;
- Directive 2007/71/CE de la Commission, du 13 décembre 2007 (*JO L 329 du 14.12.2007*) ;
et
- Règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2008 (*JO L 311 du 21.11.2008*).

Directive 2008/106/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (*JO L 323, 3.12.2008*)

Directive 2001/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 établissant des exigences et des procédures harmonisées pour le chargement et le déchargement sûrs des vraquiers (*JO L 13 du 16.1.2002*), modifiée par :

- Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 novembre 2002 (*JO L 324 du 29.11.2002*) ; *et*
- Règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 22 octobre 2008 (*JO L 311 du 21.11.2008*).

Règlement (UE) n° 530/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (*JO L 172 du 30.6.2012*)

Directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE du Conseil (*JO L 208 du 5.8.2002*), modifiée par :

- Directive 2009/17/CE, du 23 April 2009 (*JO L 131 du 28.5.2009*) ;
- Directive 2009/18/CE, du 23 April 2009 (*JO L 131 du 28.5.2009*) ;
- Directive 2011/15/UE de la Commission, du 23 février 2011 (*JO L 49 du 24.2.2011*) ;
et
- Directive 2014/100/UE de la Commission, du 28 Octobre 2014 (*JO L 308 du 29.10.2014*).

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (*JO L 208, 05.08.2002*), modifié par :

- Règlement (CE) n° 1644/2003 du Parlement Européen et du Conseil, du 22 juillet 2003 (*JO L 245 du 29.09.2003*) ;
- Règlement (CE) n° 724/2004 du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004 modifiant le Règlement (CE) n° 1406/2002 (*JO L 123 du 29.04.2004*) ;
- Règlement (CE) n° 1891/2006, du 18 décembre 2006 (*JO L 394 du 30.12.2006*) ; *et*
- Règlement (UE) n° 100/2013, du Parlement Européen et du Conseil du 15 janvier 2013 (*JO L 39 du 09.2.2013*).

Décision n° 2002/762/CE du Conseil, du 19 septembre 2002 autorisant les États membres à signer et à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (convention «Hydrocarbures de soute»), ou à y adhérer (*JO L 256 du 25.09.2002*)

Règlement (CE) n° 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (COSS) et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (*JO L 324 du 29.11.2002*), modifié par

- Règlement (CE) n° 415/2004 de la Commission, du 5 mars 2004 (*JO L 68 du 06.03.2004*) ;
- Règlement (CE) n° 93/2007 de la Commission, du 30 janvier 2007 (*JO L 22 du 31.1.2007*) ;
- Règlement (CE) n° 596/2009, du 18 juin 2009 (*JO L 188 du 18.7.2009*) ; et
- Règlement (UE) n° 530/2012, du 13 juin 2012 (*JO L 172 du 30.6.2012*).

Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 novembre 2002, portant modification des directives relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires (*JO L 324 du 29.11.2002*), modifiée par :

- Directive 2008/106/CE, du 19 novembre 2008 (*JO L 323 du 3.12.2008*) ;
- Directive 2009/45/CE, du 6 mai 2009 (*JO L 163 du 25.6.2009*) ; et
- Directive 2014/90/UE, du 23 juillet 2014 (*JO L 257 du 28.8.2014*).

Décision du Conseil (2002/971/CE) du 18 novembre 2002 autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS), ou à y adhérer (*JO L 337 du 13.12.2002*)

Règlement (CE) n° 782/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2003 interdisant les composés organostanniques sur les navires (*JO L 115 du 9.5.2003*), modifié par :

- Règlement (CE) n° 536/2008 de la Commission, du 13 juin 2008 (*JO L 156 du 14.06.2008*) ; et
- Règlement (CE) n° 219/2009 de la Commission, du 11 mars 2009 (*JO L 87 du 31.3.2009*).

Décision du Conseil (2004/246/CE) du 2 mars 2004 autorisant les États membres à signer ou à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, le protocole de 2003 à la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, ou à y adhérer, et autorisant l'Autriche et le Luxembourg à adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne, aux instruments de référence (*JO L 78 du 16.3.2004*), modifiée par :

- Décision du Conseil, du 24 septembre 2004 adaptant la décision 2004/246/CE (*JO L 303 du 30.9.2004*).

Directive 2012/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins (*JO L 327 du 27.11.2012*)

APPENDICE 3
Estimation des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie régionale

Estimation des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie régionale

Note :

1. Les estimations de coûts figurant au tableau ci-dessous ont été évaluées sur la base de l'estimation provisoire des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action du Protocole Offshore et à partir des données et hypothèses formulées dans l'étude de 2005 sur l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée. Les coûts estimés représentent des estimations approximatives et, par conséquent, ne devraient pas être considérés comme représentant un budget de mise en œuvre à proprement parler, qui, si nécessaire, devrait être établi au cours d'un exercice distinct.
2. Les moyens estimés nécessaires pour le Secrétariat (REMPEC) partent du principe que le Centre dispose d'un personnel suffisant. La mise en œuvre de la Stratégie régionale devrait exiger du personnel supplémentaire dédié, de préférence financé par un projet ou des bailleurs de fonds externes, ou une succession de fonctionnaires détachés par les États. Le présent coût estimatif de la mise en œuvre de la Stratégie régionale ne comprend pas les coûts liés au personnel supplémentaire.
3. Lorsque l'activité concernée est considérée comme faisant partie des responsabilités habituelles d'une Administration ou du REMPEC, le coût estimé est donné comme nulle, une fois les employés supplémentaires engagés.
4. Aucune tentative n'a été faite pour quantifier le coût de la fourniture d'installations de réception portuaires adéquates car cela varie grandement d'un pays à l'autre et dépend de nombreuses variables (on pourrait faire référence à l'étude relative à l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée - REMPEC/WG.25/6).
5. Les services de consultants experts externes et l'organisation de séminaires et d'activités de formation régionaux ont été jugés nécessaires pour la mise en œuvre rapide et complète des objectifs spécifiques 3, 5, 6, 9, 12, 14, 15, 17, 19, 20 and 21.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
1. Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin.	a) Mesures nécessaires prises pour ratifier et mettre en œuvre, à <i>court terme</i> , la Convention MARPOL et ses six annexes, pour assurer leur transposition dans le droit national, en particulier l'Annexe V révisée (Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires) et l'Annexe VI (Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires) et ses amendements, et pour coopérer par l'intermédiaire du REMPEC afin de garantir l'application de toutes leurs dispositions	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mesures nécessaires prises pour ratifier et mettre en œuvre, à <i>court terme</i> , les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et pour assurer dans le même temps leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Conseils et assistance fournis aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande en vue de respecter les priorités arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus	Temps du personnel.	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, en parallèle avec la Stratégie méditerranéenne BWM et du Projet de Partenariat GloBallast dans la région méditerranéenne, en collaboration avec le CAR/ASP</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
	<p>e) Assistance fournie afin d'atteindre les objectifs susmentionnés en vertu du PICT de l'OMI</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
<p>2. Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.</p>	<p>a) Application, à <i>moyen terme</i>, des lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique et toute expérience acquise au cours de cette mise en œuvre est rapportée à l'OMI</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime, avec soutien additionnel</p>	<p>Nul</p>
	<p>b) Diffusion des lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée, qui sont invités à coopérer à l'atténuation des risques concernés</p>	<p>Idem.</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	c) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant	Temps du personnel	Nul
3. Veiller à l'efficacité des administrations maritimes.	a) Préparation, à court terme, de PAN avec l'assistance du REMPEC le cas échéant, afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis, et d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et de mener une évaluation nationale des capacités et définir les améliorations éventuellement nécessaires	Action appropriée de l'administration maritime Séminaire régional	Nul 75,000 ²²
	b) Tous les États côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, ont amélioré, à court terme, la performance des administrations maritimes sur la base du PAN susmentionné, en auto-évaluant les capacités nationales et l'efficacité à donner plein effet à la Convention MARPOL et aux autres conventions applicables en suivant les recommandations de la Résolution de l'OMI relative à l'auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon et les autres recommandations et lignes directrices de l'OMI applicables	Idem.	Nul

²² Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un soutien consultatif externe

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>c) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre des efforts consentis pour protéger le milieu marin et dès que l'auto-évaluation susmentionnée au paragraphe a) a été réalisée et que toute amélioration a été entreprise, se sont soumis à l'IMSAS en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI, une fois ceux-ci pleinement institutionnalisés et ledit Code rendu obligatoire en vertu de la Convention MARPOL et des autres conventions applicables, prévu en 2016</p>	Idem.	Nul
	<p>d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour l'élaboration du PAN mentionné à l'alinéa a) ci-avant pour pouvoir évaluer leurs progrès, orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ;</p>	<p>Temps du personnel et déplacement²³</p> <p>Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Voir note de bas de page ²</p> <p>210,000²⁴</p>

²³Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

²⁴ Un budget relatif au support technique a été estimé à une valeur de 10,000 euros par pays.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Assistance continue aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour l'amélioration de l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ;	Idem.	Idem.
	f) Soutien fourni aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande afin de se préparer à se soumettre à l'IMSAS après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du PICT de l'OMI et d'autres initiatives	Idem.	Idem.
	g) Amélioration continue des connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place, par l'intermédiaire du REMPEC, un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000
4. Renforcer le Mémorandum d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen).	a) Le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, de faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen est maintenu ;	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Ressources et moyens nécessaires, permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace, sont mis à disposition, <i>à court terme</i>	Idem.	Nul
	c) Participation aux réunions du comité du MoU méditerranéen	Temps du personnel et déplacement ²⁵	Voir note de bas de page ⁴
	d) Le Secrétariat est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région	Idem.	Idem.
	e) Le Secrétariat travaille en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, et en particulier avec le MoU de Paris, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL	Idem.	Idem.

²⁵ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
<p>5. Mise à disposition d'installations de réception portuaires.</p>	<p>a) Fourniture (y compris les activités de b) à g)) d'installations de réception adéquates dans leurs ports, à <i>court terme</i>, sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ;</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime, en collaboration avec d'autres organismes</p>	<p>Voir note de bas de page ⁴</p>
	<p>b) Fourniture (y compris les activités de b) à g)) d'installations de réception adéquates dans leurs ports, à <i>court terme</i>, sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ;</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime, en collaboration avec d'autres organismes</p>	<p>Voir note de bas de page ⁴</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>h) Conseils clairs donnés aux États riverains de la Méditerranée qui en font la demande, relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif</p>	<p>Temps du personnel</p> <p>Soutien Consultatif Externe</p> <p>Séminaire régional</p>	<p>Nul</p> <p>15,000²⁶</p> <p>60,000²⁷</p>

²⁶ Consultant externe prépare les conseils requis, et fournit l'assistance relative à la tenue d'un séminaire régional.

²⁷ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>i) Contribution à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, dans la préparation du conseil mentionné au sous-paragraphe h) ci-dessus, en particulier l'élaboration des lignes directrices spécifiques à la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, à l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes</p>	<p>Temps du personnel</p> <p>Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Nul</p> <p>75,000²⁸</p>
<p>6. Livraison des déchets provenant des navires.</p>	<p>a) Mise en place, à court terme, et si les mesures appropriées n'ont pas déjà été prises, d'un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de SNPD, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime</p>	<p>Nul</p>

²⁸ Consultant externe qui fournit l'assistance relative à la préparation de lignes directrices spécifiques, et a fourni l'assistance technique concernant jusqu'à 10 ports principaux de la région.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Mise en œuvre par tous les Etats côtiers méditerranéens, à <i>court terme</i> , des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre	Idem.	Nul
	c) Conseils sur le sujet fournis aux Parties contractantes qui en font la demande, associés si possible à ceux préconisés par l'objectif spécifique relatif à la mise en place des installations de réception portuaires, et qui tiennent compte, selon le cas, du Plan régional pour la gestion des déchets en mer.	Temps du personnel et Soutien Consultatif Externe conformément à l'activité 5 h) susmentionnée	Nul
7. Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites.	a) Mise en place, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes si les parties en conviennent et compte rendu des résultats obtenus aux réunions habituelles des correspondants du REMPEC	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Mise en place, à <i>court terme</i> , de systèmes sous régionaux, y compris les procédures de survol des eaux soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties voisines en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Analyse, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, des raisons motivant le peu de respect de cet objectif par nombre des Parties contractantes	Temps du personnel	Nul
	d) Organisation et participation continues, dans la mesure des fonds et des ressources humaines disponibles, à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre devrait être impliqué, en tirant profit de l'expérience acquise au fil des activités menées en faveur du contrôle et de la surveillance étatiques	Temps du personnel et déplacement ²⁹	Voir note de bas de page ⁸
	e) Facilitation de l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants	Temps du personnel	Nul

²⁹ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	f) La continuation des services CleanSeaNet fournis par l'AESM accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà; a été examinée	Temps du personnel	Nul
	g) Coopération avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM lors de la mise en œuvre des requêtes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
8. Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites.	a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés, à court terme, de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Participation active, à court terme, au MENELAS et conformément à ses termes de référence	Idem.	Nul
	c) Soutien continu aux Parties contractantes, tenant le rôle de secrétaire du MENELAS, et rapports sur ses activités soumis aux Parties contractantes lors de chaque réunion ordinaire	Temps du personnel	Nul
	d) Maintien du système d'informations du MENELAS	Temps du personnel and maintenance informatique	6,000 ³⁰

³⁰ Un budget relatif à la maintenance du site internet s'élevant à 2,000 euros par période de deux ans pour une période totale de six ans (2016-2021) a été estimé.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Collaboration avec le secrétariat du PNUE/PAM pour une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales, notamment le NSN, l'ENPRO et l'AESM dans le cadre du MENELAS	Temps du personnel et déplacement ³¹	Voir note de bas de page ¹⁰
9. Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance.	a) Mise en œuvre, à <i>court terme</i> , des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mesures prises pour mettre en œuvre lesdites lignes directrices communiquées au Secrétariat	Idem.	Nul
	c) Assistance fournie aux Etats côtiers méditerranéens pour la mise en œuvre des lignes directrices évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus, en prenant en considération les dispositions applicables de la Convention MARPOL et du Plan régional de gestion des débris marins	Temps du personnel Séminaire régionale ainsi que consultation externe	Nul 75,000 ³²

³¹ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

³² Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	d) Consignation dans un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes en vertu du sous-paragraphe b) ci-dessus et soumission régulière des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes	Temps du personnel	Nul
10. Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime.	a) Systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée proposés à l'OMI, le cas échéant, pour adoption possible en conformité avec le droit international	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mise en place, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, de Plans d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction envisagée en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes concernées et en coopération avec les autres États côtiers méditerranéens afin d'assurer la cohérence et la coordination de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime à travers la région méditerranéenne	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et pour la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	d) Soutien fourni, en étroite coopération avec les autres composantes du PAM, aux Parties contractantes qui en font la demande dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime	Temps du personnel et déplacement ³³	Voir note de bas de page ¹²
11. Un meilleur contrôle du trafic maritime	a) Les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de AIS, en combinaison avec les VTS et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, sont identifiées et les procédures d'approbation sont finalisées le plus tôt possible par la suite	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, informations échangées sur les navires en utilisant l'AIS et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune	Idem.	Nul

³³ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>c) L'aide financière internationale requise pour la mise en place du régime mentionné au sous-paragraphe a) ci-dessus, prenant également en compte, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec les actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'Objectif spécifique 10, est négociée, à <i>court terme</i>, avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes qui en font la demande</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
<p>12. Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)</p>	<p>a) Les zones maritimes dans leur juridiction nécessitant la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV sont déterminées, à <i>moyen terme</i>, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, et si tel est le cas, la procédure de demande de classement auprès de l'OMI est amorcée</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>b) Initiation, à la demande des Parties contractantes et en conjonction avec le CAR/ASP, de la procédure d'identification des zones qui, après examen par les correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>
	<p>c) Assistance fournie, en coopération avec l'OMI, aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, pour mener les études pertinentes nécessaires et préparer les demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs, dans le strict respect des lignes directrices pertinentes de l'OMI</p>	<p>Temps du personnel Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Nul 15,000</p>
	<p>d) Possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI explorée</p>	<p>Temps du personnel</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
13. Réduction des nuisances sonores dues aux navires.	a) Sensibilisation, à <i>moyen terme</i> , des concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon pour les encourager à mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, à travers la diffusion des conseils présentés par les lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Conseils et assistance fournis aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour réaliser l'objectif mentionné au sous-paragraphe (a) ci-dessus	Temps du personnel	Nul
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle.	a) Identification, à <i>court terme</i> , à l'échelle nationale, des procédures appropriées décrites par les lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et ont défini les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime</p>	<p>Nul</p>
	<p>c) Assistance continue fournie aux pays qui la demandent, pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans les sous paragraphes a) et b) précédents et réunir des fonds provenant, entre autres, du PICT de l'OMI</p>	<p>Temps du personnel Soutien Consultatif Externe</p>	<p>Nul 15,000</p>
<p>15. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes.</p>	<p>a) Etablir un comité technique d'experts nommés par les Parties Contractantes et travaillant par correspondance qui réalisera une étude de faisabilité technique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, d'élaborer une feuille de route visant à classer en tant que SOx ECA certaines zones de la Méditerranée exigeant une protection environnementale spécifique, et explorera d'autres mesures éventuelles.</p>	<p>Action appropriée de l'administration maritime et du Secrétariat</p>	<p>Nul</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>b) Une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus est soumise à l'OMI, à <i>moyen terme</i></p>	Idem.	Nul
	<p>c) Participation aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale, en particulier sur le développement d'un système de collecte des données sur la consommation en carburant des navires, entre autres en informant le Secrétariat de l'existence de systèmes de collecte de données et de rapports sur ces dernières pour la consommation en carburant des navires</p>	Idem.	Nul
	<p>d) Préparation, à <i>court terme</i>, d'une étude portant sur la participation des Parties contractantes, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus</p>	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA de la ou des zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus	Temps du personnel Séminaire régional	Nul 60,000 ³⁴
	f) Informations pertinentes fournies aux Parties contractantes qui en font la demande sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale	Temps du personnel	Nul
	g) Evaluation des systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports »	Temps du personnel	Nul
	h) Possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI explorée	Temps du personnel	Nul

³⁴ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
16. Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté	a) Accords avec les États côtiers voisins envisagés, à <i>court terme</i> , dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, qui leur permettraient de mettre en commun les équipements de remorquage d'urgence et les stratégies d'aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en se référant au besoin aux lignes directrices relatives au remorquage d'urgence	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	c) Evaluation de la capacité des Etats riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, et soutien aux Parties contractantes qui en font la demande	Temps du personnel	Nul
17. Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens	a) Informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants partagées ou échangées, à <i>court terme</i> , en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Mise en place, à <i>moyen terme</i> , de réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et maintien à jour de leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC	Idem	Nul
	c) Assistance fournie aux Etats qui le demandent pour l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat	Temps du personnel et consultation externe	210,000 ³⁵
	d) Diffusion aux Parties contractantes des informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et assistance continue fournie à cet égard, le cas échéant	Temps du personnel	Nul
	e) Maintien du SIR et inventaire des équipements pré-positionnés pour la lutte mis à jour	Maintenance informatique	6,000 ³⁶
	f) Eventuelles synergies entre le SIR avec le CECIS pour faciliter l'accès à l'information à tout moment et particulièrement en cas d'urgence, et faciliter la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté	Temps du personnel	Nul

³⁵ Un budget de soutien technique s'élevant à 10,000 euros par pays a été estimé.

³⁶ Un budget de maintenance informatique s'élevant à 2,000 euros par an pour une durée de six ans (2016-2021) a été calculé.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
18. Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.	g) Les institutions techniques et scientifiques et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	h) Les institutions et leurs industries nationales présentent les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans les forums internationaux	Idem.	Nul
	i) Les activités nationales de R&D sont présentées en utilisant la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays	Idem.	Nul
	j) Assistance continue fournie aux institutions et industries régionales afin d'identifier les domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement	Temps du personnel	Nul
	k) Assistance continue fournie pour la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	a) Participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents en vue de faire mieux connaître les résultats des activités de R&D de la région méditerranéenne	Temps du personnel et déplacement ³⁷	Voir note de bas de page 18
	b) Coopération avec d'autres Accords régionaux dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
19. Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	a) Le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision sont stimulés en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information éventuelle disponible dans les différents pays	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Participation active, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC	Idem.	Nul
	c) Des instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le MONGOOS et ont contribué à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données	Idem.	Nul

³⁷ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	d) Contribution au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrivent dans la continuité du Programme de contrôle de l'EcAp	Idem.	Nul
	e) Révision et mise à jour continues des outils informatiques d'aide existant et développement de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en tenant compte des initiatives nationales ou régionales dans ce domaine	Temps du personnel Séminaire régional et consultation externe Développement informatique	Nul 75,000 ³⁸ 150,000 ³⁹
	f) Coordination et mise en œuvre du programme de travail du MTWG facilitées	Temps du personnel	
	g) Les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen, y compris ceux développés par d'autres Accords régionaux ou dans le cadre d'autres initiatives régionales sont envisagés lors de la mise en œuvre des demandes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	h) Soutien apporté pour le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte de données qui s'inscrivent dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp	Temps du personnel en lien avec l'activité e) susmentionnée	Nul

³⁸ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe

³⁹ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe. Coût approximatif afférent aux développements informatiques

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	i) Intégration de tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20, 21 et 22	Temps du personnel	Nul
20. Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	a) Mise en place, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel	Action appropriée de l'administration maritime, comprenant les aspects de formation	Nul
	b) Diffusion des connaissances acquises durant les formations de formateurs et de reproduction de ces formations au niveau local et national	Idem.	Nul
	c) Exercices réguliers menées pour tester leur capacité de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en faisant participer les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous-régionale	Action appropriée de l'administration maritime	Coût d'exercices réguliers ⁴⁰
	d) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux	Temps du personnel	Nul

⁴⁰ Le coût des exercices réguliers pour tester la capacité de lutte n'a pu être quantifié, car ils impliquent différents ministères et administrations des États.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Organisation continue de cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW	Deux formations régionales et soutien consultatif externe	150,000 ⁴¹
	f) Les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées, sont régulièrement identifiées dans le cadre de réunions des correspondants du REMPEC	Trois formations régionales	180,000 ⁴²
	g) Les modèles de formation appropriés mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; les autres Accords régionaux et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents sont pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation	Temps du personnel	Nul
	h) Promotion de la tenue régulière d'exercices afin de tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération avec toutes les parties concernées	Temps du personnel et déplacement ⁴³	Voir note de bas de page ²²

⁴¹Coût approximatif affèrent aux développements informatiques Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

⁴² Estimation du coût de trois formations régionales de deux jours tenue à Malte, avec deux participants par pays présents

⁴³ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	i) Possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est envisagée et des ressources et moyens externes, en provenance, entre autres, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE, mobilisés	Temps du personnel	Nul
21. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002.	a) Révision, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, qui ont été adoptés depuis 1987, en accordant une attention particulière à ceux qui visent à éliminer les obstacles possibles qui pourrait entraver l'assistance mutuelle	Action appropriée de l'administration maritime et le Secrétariat	Nul
	b) Identification, à <i>court terme</i> , et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés	Idem.	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>c) Indication, à <i>court terme</i>, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002 dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle</p>	Idem.	Nul
	<p>d) L'assistance mutuelle facilitée davantage en simplifiant, à <i>court terme</i>, et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et équipement spécialisés pouvant être requis en cas d'urgence et le REMPEC est informé en conséquence</p>	Idem.	Nul
	<p>e) L'utilisation du CECIS Pollution marine est envisagée afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale</p>	<p>Temps du personnel Ressources externes</p>	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	<p>f) Elaboration, dès que les informations requises sont mises à disposition, d'un inventaire de leurs procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et préparation des recommandations pour l'amélioration de ces procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance</p>	<p>Temps du personnel</p> <p>Soutien Consultatif Externe, pour couvrir les activités e), f), g) à travers deux missions distinctes bien que connexes</p>	<p>Nul</p> <p>30,000</p>
	<p>g) Préparation, à court terme, en coopération avec les correspondants nationaux du REMPEC, des textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices à proposer pour adoption lors des réunions des Parties contractantes</p>	<p>Idem.</p>	<p>Voir ci-dessus</p>
	<p>h) Développement, selon le besoin, en coopération avec les correspondants nationaux du REMPEC, de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, le cas échéant, et les proposer pour adoption aux réunions des Parties contractantes</p>	<p>Idem.</p>	<p>Voir ci-dessus</p>

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	CÔÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	i) Coopération avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action et le Mécanisme de protection civile de l'UE lors de la mise en œuvre des tâches ci-dessus, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle, comme indiqué dans l'avant dernier paragraphe de l'introduction du présent objectif spécifique	Temps du personnel	Nul
	j) La possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est explorée et des ressources et moyens externes en provenance, entre autres, du secteur privé et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés	Temps du personnel	Nul
22. Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.	a) Evaluation, préparation, ou révision et adoption, à <i>court terme</i> , si les mesures qui s'imposent n'ont pas déjà été prises, des plans d'urgence nationaux, et mise en place de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, dans le but de créer les conditions nécessaires pour le développement d'accords sous-régionaux	Action appropriée de l'administration maritime et le Secrétariat	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Les accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne sont négociés, conclus et mis en œuvre, y compris les plans d'urgence sous régionaux pertinents	Idem.	Nul
	c) Assistance continue fournie aux Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux	Temps du personnel	Nul
	d) Evaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux facilitée grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales de lutte face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et d'évaluer les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ⁴⁴	Temps du personnel et déplacement	Voir note de bas de page ²⁵

⁴⁴ La Turquie est d'accord avec les plans d'urgence pour le sud-est de la Méditerranée à la seule condition qu'il n'y ait pas de référence à des zones de juridiction maritime ni aux questions de souveraineté dans le plan d'urgence concerné

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	e) Assistance continue fournie aux Parties contractantes qui le demandent à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application	Idem.	Idem.
	f) Conseils et matériel pouvant être mis à disposition par d'autres Accords régionaux sont utilisés lors de la mise en œuvre des tâches ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	g) La possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du PICT de l'OMI est envisagée et les ressources et moyens externes, entre autres, en provenance de donateurs externes, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés.	Temps du personnel	Nul

RÉSUMÉ DES COÛTS INDICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE 2016-2021, OUTRE LES COÛTS D'EMBAUCHE D'UN ADMINISTRATEUR DE PROGRAMME DEDIE POUR CHAQUE ADMINISTRATION		
Budget de déplacement pour le Secrétariat 2016-2021	Déplacement requis, <i>inter alia</i> , pour les activités de 3 d) à f); 4 c) à e); 7 d); 8 e); 10 d); 18 f); 20 h) et 22 d) et e)	90,000
Soutien Consultatif Externe	Coût approximatif des consultants externes engagés dans les activités de 3 d) à g); 5 h) et i); 6 c); 9 c); 12 c); 14 c); 15 d); 17 c) et e); 19 e); 20 e) et 21 e) à g)	600,000
Séminaires et activités de formation	Coût approximatif afférents à l'organisation de séminaires régionaux pour les activités 3 a) à c); 5 h); 9 c); 15 e); 19 e); et 20 a) et b) et e) à f), incluant les coûts de soutien externe, le cas échéant.	675,000
Maintenance informatique	Estimation du coût du développement et de la maintenance informatique liées aux activités 8 d) et 19 e).	162,000
TOTAL		1,527,000

Décision IG. 22/5

Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »

Rappelant que, lors du Sommet Rio+20, les chefs d'États et de Gouvernement ont réaffirmé que la promotion de modes de consommation et de production durables (CPD) était un objectif principal et une nécessité pour le développement durable et que, par conséquent, ils renforçaient leur engagement afin d'accélérer le changement vers des modes de CPD grâce à l'adoption du Programme-cadre décennal (10 YPF) sur les modèles de CPD ;

Rappelant l'article 4 de la Convention de Barcelone et la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), et la décision IG.21/10 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) qui a mandaté le Secrétariat pour préparer un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée ainsi qu'une feuille de route pour sa mise en place; *Rappelant* que lors de la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, Grèce, mai 2014), les ministres ont exprimé leur soutien concernant l'élaboration d'un Plan d'action régional sur la CPD et de sa feuille de route par le PNUE/PAM ;

Pleinement consciente que les outils CPD sont nécessaires, tel que stipulé, par exemple, dans les articles 5.4 et 9(c) du Protocole « tellurique » ; l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » et l'article 9 du Protocole GIZM ;

1. *Adopte* le Plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée (ci-après dénommé Plan d'action) présenté en annexe de cette décision et qui comprend la feuille de route pour sa mise en œuvre; comme une contribution de fond à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ;
2. *Encourage fortement* les Parties contractantes à intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales et locales, conformément au droit national, afin de mettre en œuvre le Plan d'action au niveau national et local, en assurant des conditions favorables et une cohérence des politiques tout en favorisant les synergies entre les parties prenantes nationales et en comprenant le besoin de soutenir les pays membres dans la mise en œuvre par le biais du renforcement des capacités et du transfert de technologie ;
3. *Demande* à l'unité de coordination et aux composantes du PAM, d'assurer la coordination du lancement des actions régionales pour soutenir les efforts déployés par les pays, en offrant notamment une assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert du programme de savoir-faire et de technologie, sur demande et en fonction de la disponibilité des fonds ;
4. *Demande* au PNUE/PAM, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, de préparer des directives sur la CPD spécifiques en tenant compte, le cas échéant, de celles existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des actions proposées par le plan d'action, relevant des compétences et du champ d'action du PAM et de la Convention de Barcelone ;
5. *Encourage* les organisations internationales, en particulier l'Union pour la Méditerranée (UpM), les organisations intergouvernementales, les organismes donateurs, l'industrie, les organisations non gouvernementales, les organismes d'affaires et les institutions universitaires à soutenir la mise en œuvre du plan d'action régional ainsi qu'à hiérarchiser les priorités dans leur travail ;
6. *Encourage* les Parties contractantes à inclure des informations sur les mesures prises suite à la mise en œuvre du Plan d'action dans les sections pertinentes des rapports conformément à la Convention de Barcelone et ses protocoles ;
7. *Demande* à l'Unité de coordination avec le CAR/CPD d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action pour la soumission à la CdP21.

ANNEXE

Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	375
Raison d'être du plan régional.....	375
Mandat pour préparer le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée	375
La CPD dans les programmes politiques mondiaux et méditerranéens pour le développement durable.....	376
Outils de CPD	379
Dispositions générales	380
Portée et visées du Plan d'action sur la CPD : domaines de consommation et de production prioritaires	380
Les questions transversales.....	383
Vision, objectifs et actions.....	383
Vision.....	383
Objectifs stratégiques.....	383
Objectifs opérationnels et actions par domaine prioritaire de consommation et de production	384
Alimentation, pêche et agriculture (APA).....	384
Fabrication de biens de consommation	386
Tourisme	387
Logement et construction	389
Actions applicables à tous les domaines prioritaires.....	390
Mise en œuvre et mécanismes de suivi.....	391
Principales parties prenantes de la mise en œuvre du plan d'action.....	391
Budget et ressources.....	392
Soutien à la mise en œuvre.....	392
Reporting.....	393
Calendrier et évaluation	393
Communiquer sur la CPD et la défendre : sensibilisation du public, visibilité et participation des parties prenantes.....	393
Appendice 1.....	395
Feuille de route pour la mise en œuvre.....	395
Appendice 2.....	433
Définition des termes.....	433
Appendice 2 : définition des termes.....	434

Contexte

Raison d'être du plan régional

1. Depuis son adoption, le Plan d'action pour la méditerranéen - Convention de Barcelone (PNUE/PAM) constitue un pionnier au regard des programmes pour les mers régionales de l'UNEP dans l'intégration de la consommation et de la production durables (CPD) dans son cadre stratégique régional. Cette position dominante s'est vue confirmée par l'attribution d'un mandat sur la CPD par les Parties contractantes à l'un des centres régionaux d'activités, le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD), et par l'établissement de la CPD en tant que pilier thématique du Programme d'action stratégique du PNUE/PAM et en tant que thème transversal et objectif global de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).

2. Malgré la priorité accordée à la CPD dans les programmes politiques nationaux et régionaux de la région méditerranéenne, divers défis continuent d'entraver le passage à des modes de production et de consommation plus durables. Ils sont liés : (i) aux cadres législatifs et réglementaires définissant leur mise en œuvre (par exemple le manque de cohérence de la politique avec différents instruments adaptés et une mise en œuvre insuffisante en raison de l'inexistence de moyens appropriés), (ii) à la compétitivité des entreprises et aux instruments économiques associés (par exemple le manque de compétences techniques, de soutien financier, d'investissements et de mesure incitatives), (iii) à l'innovation pour les produits et services (par exemple la politique d'innovation insuffisante en termes de promotion des innovations technologiques et autres en faveur de modèles de consommation et de production plus durables, et partenariats d'innovation limités pour ce qui est de faciliter le développement de solutions innovantes et des connaissances dans les domaines liés à la CPD), (iv) aux modes de vie et à l'éducation (par exemple le contraste existant entre les modes de vie et les taux de consommation : les pays riches à consommation élevée mais aussi avec des investissements pour la protection de l'environnement plus courants, en développant celles qui sont plus dépendantes de l'utilisation des ressources naturelles et les politiques environnementales moins efficaces), ainsi qu'au (v) renforcement du pouvoir de la société civile et aux moyens de sensibilisation (par exemple la sensibilisation limitée de la société civile sur la valeur ajoutée des biens et services durables pour leurs impacts positifs sur l'économie, l'environnement, la santé et le social, et leur capacité limitée à influencer à la fois les politiques gouvernementales et le secteur privé).

3. Dans le contexte des récents développements au niveau des processus mondiaux et régionaux, en particulier après le Sommet Rio+20 avec l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) et les négociations sur l'agenda de l'après-2015 avec l'élaboration des objectifs de développement durable (ODD), le moment est venu de renforcer le rôle que joue le PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la SMDD. Ce renforcement peut passer par exemple par des actions régionales et nationales concrètes, visant à favoriser l'adoption de modes de consommation et de production plus durables dans les secteurs clés de l'économie, très importants pour la mission du PNUE/PAM.

4. Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée est donc conçu comme un cadre prospectif, visant, en général, à compléter les cadres politiques nationaux et régionaux existants tout en travaillant en synergie totale avec ces derniers, et, en particulier, à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

Mandat pour préparer le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée

5. L'absence de cadre d'action régional commun, identifiant les priorités et les outils de CPD, a contribué à la dispersion des différentes actions entreprises pour favoriser la transition vers la CPD en Méditerranée, avec peu de coordination et de communication entre les différents acteurs. Parmi les

points faibles figurent la duplication des efforts, le manque de synergies ainsi que la diffusion et la reproduction insuffisantes des résultats obtenus dans les projets mis en œuvre.

6. Le mandat demandant l'élaboration du Plan d'action sur la CPD pour la Méditerranée est donné par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à travers l'adoption de la décision IG.21/101, lors de la 18e Réunion ordinaire (CdP18) d'Istanbul, en décembre 2013. Déclarations clés de la présente décision (extraits) :

- **Elles demandent au Secrétariat de préparer, avec le soutien du SCP/RAC ainsi que la participation opportune et constante des Points focaux nationaux concernés, un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée accompagné d'une feuille de route, qui répond aux priorités communes de la région en matière de développement durable, y compris la réduction de la pollution, et qui identifie les actions et outils CPD pour une mise en œuvre efficace des obligations énoncées dans la Convention de Barcelone et ses protocoles ;**
- **Elles préconisent que le Plan d'action soit conçu en tant que cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées ;**
- **Exhorter le Secrétariat à veiller à ce que le Plan d'action propose un ensemble d'actions coordonnées et complémentaires aux cadres de politiques régionaux et nationaux existant, portant sur la transition vers des modes de consommation et de production durables, et en particulier la SMDD.**

7. De plus, la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP18 stipule la nécessité pour les Parties contractantes de « renforcer leur engagement à accélérer la transition vers des modèles de Consommation et production durables (CPD) en adoptant un Plan d'action sur la CPD, conforme aux engagements pris à Rio+20 et qui vise à réduire les impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins et côtiers ».

La CPD dans les programmes politiques mondiaux et méditerranéens pour le développement durable

8. L'élaboration du Plan d'action sur la CPD en Méditerranée a été entreprise dans un environnement politique mondial et régional, où des initiatives et des activités pour le développement durable étaient déjà en place ou en cours, définissant le cadre dans lequel le plan d'action sera adopté et mis en œuvre. Ces initiatives et activités sont prises en compte dans la conception du plan d'action afin d'assurer la continuité avec les processus mondiaux et la rationalisation de la mise en œuvre au niveau régional et national. Les initiatives les plus importantes sont brièvement décrites ci-dessous.

Le cadre politique global

9. Le concept de consommation et de production durables a acquis une place centrale dans les processus mondiaux de développement durable. En 1992, le Sommet mondial sur l'environnement et le développement soulignait la nécessité de réduire et éliminer les modes de production et de consommation non durables, et en 2012, le Sommet mondial Rio+20 réaffirmait, en tant qu'objectif primordial pour le développement durable, la nécessité de changer la façon dont les sociétés consomment et produisent.

10. Lors du Sommet Rio+20, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la promotion de la CPD comme une condition essentielle pour le développement durable et ont renforcé leur engagement à accélérer le passage à des modes de CPD avec l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP), comme indiqué au paragraphe 226 du document final du Rio+20 « L'avenir que nous voulons ».

¹ Texte intégral de la décision disponible sur :

https://www.dropbox.com/s/6tlhr7wlf70qhc6/Decision%20COP%20Istanbul_SCP%20Action%20Plan.pdf?dl=0

11. Dans le cadre du processus du Programme de développement post-2015 des Nations unies, un des principaux résultats du Sommet Rio+20, la proposition 2014 du Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable (ODD) des Nations unies, soumis à examen par l'Assemblée générale des Nations unies lors de la 69^e session en 2014, a reconnu l'importance de passer à des modes de consommation et de production durables en intégrant la CPD comme principe sous-jacent dans les ODD 8 et 9 et, en particulier, en plaçant la CPD au centre des priorités, comme en témoigne l'ODD 12 « Assurer modes de consommation et de production durables ».

Le Plan d'action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone

12. Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont progressivement fait de la CPD une priorité dans leurs programmes politiques nationaux et régionaux, en intégrant la CPD dans les programmes réguliers de mise en œuvre de la Convention et en définissant des programmes de travail biennaux sur la CPD. Les dates clés de ce processus sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Dates clés dans la reconnaissance de la CPD par les parties contractantes à la Convention de Barcelone

2005	Approbation de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) , qui établit la CPD comme un objectif majeur transversal pour atteindre un développement durable .
2008	La première table ronde méditerranéenne sur la CPD se tient à Barcelone.
2009	La CPD est identifiée comme l'une des six priorités thématiques du Programme quinquennal du PAM 2010-2014 .
2012	Réaffirmation de l'engagement de la Convention de Barcelone à « soutenir, au niveau de la Méditerranée, le renforcement des capacités et d'autres activités liées à l'économie verte comme un moyen de parvenir au développement durable, tels que la promotion de modèles de consommation et de production durables » (COP 17, Déclaration de Paris).
2013	Les Parties contractantes décident de préparer un plan d'action sur la CPD spécifique à la Méditerranée (COP 18)
2014-2015	« La transition vers une économie verte et bleue, y compris la production et la consommation durables » est un des 6 domaines thématiques de la SMDD révisée et le Plan d'action sur la CPD proposé s'identifie comme un pilier pour la mise en œuvre de la SMDD .
2015	Élaboration de la Stratégie du PAM à moyen terme pour 2016-2021 , avec pour question transversale aux trois domaines thématiques la CPD.

13. Les étapes mentionnées ci-dessus reflètent clairement la place avancée de la Méditerranée dans le monde en termes de CPD. Depuis 2005, de nombreuses actions ont été développées à travers les principaux programmes de coopération régionale (PAM, Horizon 2020, MedPartnership par exemple) pour sensibiliser sur la CPD et apporter un renforcement des capacités ainsi qu'une assistance technique aux pays de la région.

14. En outre, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont reconnu que les outils et instruments de CPD (Décision IG. 21/10) sont bien ancrés dans les articles du protocole « tellurique », comme l'article 5.4, qui prévoit la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) ; qu'ils sont adaptés à la mise en œuvre de l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » selon lequel les Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour réduire au maximum et, dans la mesure du possible, éliminer la production de déchets dangereux ; et qu'ils sont au cœur de la mise en œuvre de l'article 9 du protocole GIZC sur le développement durable des activités économiques dans les zones côtières et leur environnement immédiat.

15. En parallèle, les Parties contractantes ont adopté deux initiatives stratégiques importantes et complémentaires : l'approche écosystémique (EcAp) et la stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Cette dernière a été revue en 2015 pour tenir compte des nouveaux défis liés à l'interface environnement-développement et refléter les priorités identifiées dans les processus mondiaux de développement durable.

16. Avec l'approche écosystémique, les Parties contractantes ont affirmé leur engagement à appliquer l'approche de la gestion des activités humaines fondée sur l'écosystème comme une approche intégrée pour une mise en œuvre réussie de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en renforçant le développement durable dans la région, en permettant notamment une utilisation durable des biens et services maritimes en vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de sa région côtière, et d'empêcher leur détérioration. Pour ce faire, le passage à des modes durables de consommation et de production est essentiel.

17. La SMDD a été conçue comme une stratégie-cadre visant à adapter les engagements internationaux aux conditions régionales et à orienter les stratégies nationales de développement durable. La version actuelle identifie la CPD comme un objectif transversal majeur pour atteindre un développement durable. Après Rio+20 et la récente évolution du programme politique mondial pour le développement durable, les Parties contractantes ont décidé, lors de la CdP18, de réviser la SMDD, étroitement liée au processus d'élaboration du Plan d'action sur la CPD en Méditerranée. Les deux processus doivent être reliés dans la mesure où la SMDD révisée met fortement l'accent sur l'économie verte et intégrera, à la demande des Parties contractantes, les orientations stratégiques du Plan d'action sur la CPD et d'autres politiques pertinentes, tandis que le Plan d'action sur la CPD devra proposer un ensemble de mesures de travail coordonnées et complémentaires à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Les deux processus s'alimenteront donc mutuellement.

18. Enfin et surtout, les pays ont convenu d'identifier la CPD, ainsi que la GIZC et le changement climatique, en tant que principale approche transversale, afin de répondre aux défis environnementaux devant être définis dans la nouvelle Stratégie du PAM à moyen terme pour la période 2016-2021.

19. Les objectifs stratégiques et opérationnels, tout comme les actions contenues dans ce plan d'action, guideront le développement des actions de CPD et des résultats attendus sous la nouvelle Stratégie du PAM à moyen terme couvrant la période 2016-2021 et sur laquelle se basera le développement du prochain Programme de travail du PAM pour les périodes biennales 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021.

L'Union pour la Méditerranée

20. Dans le cadre de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée (UpM) en mai 2014, le concept de consommation et production durables est considéré comme un axe d'action prioritaire, au même titre que la dépollution et la prévention de la pollution de la mer Méditerranée, ainsi que le changement climatique. Les 43 pays de l'UpM ont affirmé leur engagement à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et la transition vers une économie verte à faibles émissions, accentuant leur soutien ferme aux efforts complémentaires visant à promouvoir la CPD dans la région méditerranéenne, notamment par :

- l'élaboration du Plan d'action sur la CPD en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
- les actions du programme SwitchMed financé par l'UE et du projet méditerranéen ReSCP post Rio+21 de l'UpM. Ces deux initiatives sont reconnues en tant que soutien important à la transition vers la consommation et production durables et vers la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

21. Ces initiatives ainsi que le plan d'action constitueront des moyens efficaces pour la mise en œuvre du protocole d'entente de l'UpM et du PNUE/PAM selon lequel la CPD est identifiée comme l'un des thèmes centraux des actions de collaboration et de la synergie.

Union européenne – Plan d'action CPD/PID

22. La Commission européenne a joué un rôle essentiel dans le domaine de la politique en faveur de modèles de consommation et de production durables à travers le à travers le Plan d'Action pour une consommation et une production durables et pour une politiques industrielle durable (CPD/PID) de 2008. Des actions supplémentaires ont été mises en place par l'UE dans ce domaine à travers la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources², l'initiative pour un marché unique de produits verts³ et la communication sur l'économie circulaire⁴. Ces initiatives comprennent une série d'actions politiques et de propositions sur la CPD, l'efficacité des ressources et l'économie circulaire, qui contribueront à améliorer la performance environnementale des produits ainsi que des organisations, et permettront d'accroître la demande en biens et technologies de production plus durables. Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée est en phase avec les orientations de ces initiatives avec lesquelles il essaie de créer aussi bien des synergies que du travail, lorsque cela est possible.

Outils de CPD

23. La région méditerranéenne fait face à des problèmes et défis environnementaux communs, principalement liés à la façon dont les activités humaines se sont développées au fil des années, et aux modes de production et consommation non durables qui y sont associé. Relever ces défis nécessite la transition vers une économie verte, non polluante et socialement inclusive à travers l'adoption de modes de consommation et de production durables, en dissociant donc le développement de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources.

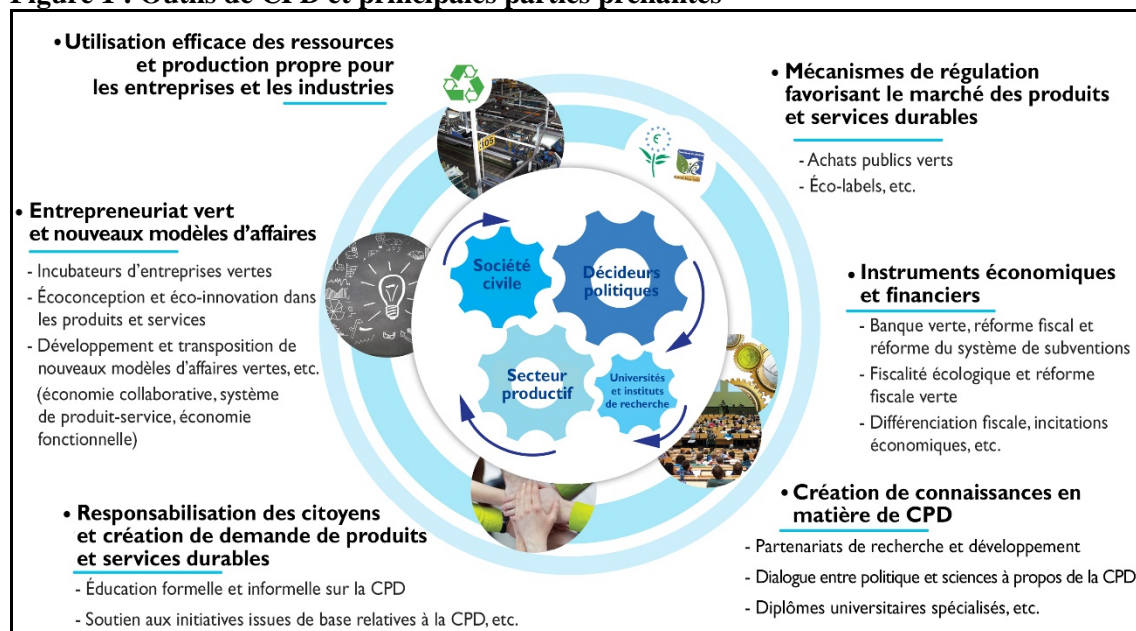
24. La consommation et la production durables consistent à mettre en œuvre diverses actions combinées impliquant les décideurs politiques, les entreprises, les commerçants, les universités, la société civile ainsi que les consommateurs afin de redéfinir la manière dont les biens et services sont produits et consommés, et revitaliser le développement industriel et socioéconomique vers des **économies non polluantes, sans déchets, à faibles émissions de carbone, écologiques, circulaires, qui utilisent efficacement les ressources et qui sont socialement inclusives**. Les principaux mécanismes et parties prenantes impliquées dans ce processus sont résumés dans la Figure 1.

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0571&from=FR>

³ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-398-FR-F2-1.Pdf>

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013DC0196&from=FR>

Figure 1 : Outils de CPD et principales parties prenantes⁵



Dispositions générales

Portée et visées du Plan d'action sur la CPD : domaines de consommation et de production prioritaires

25. Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée a pour but de soutenir la mise en œuvre des actions de CPD au niveau régional pour encourager les objectifs communs de CPD. Il aborde *les activités humaines clés ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales et intersectorielles qui leur sont associées*. Il définit des objectifs communs et identifie les actions en guidant la mise en œuvre de la CPD au niveau national.

26. Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée vise à réussir, dans un premier temps, la réorientation vers des modèles durables dans quatre domaines prioritaires de consommation et de production, à savoir l'alimentation, la pêche et l'agriculture ; la fabrication de biens de consommation ; le tourisme ainsi que le logement et la construction, en tenant compte de :

- Leur pertinence dans le cadre principal de la Convention de Barcelone et de ses protocoles
- Leur contribution en tant que principales causes de la génération de la pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes marins et côtiers ;
- Leur contribution aux économies méditerranéennes et au bien-être social,

(i) Pertinence des domaines prioritaires pour la Convention de Barcelone et ses protocoles

27. Les secteurs de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture sont répertoriés comme des secteurs clés de l'activité dans l'annexe I du protocole « tellurique » (production d'engrais, production et formulation de biocides, agriculture, élevage, transformation des aliments et aquaculture). De la même manière, l'annexe I du Protocole déchets dangereux identifie comme catégorie de déchets soumis à ses mesures, les déchets provenant de la production, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytosanitaires. Enfin, l'article 9 du protocole GIZC identifie l'agriculture, l'industrie, la pêche et l'aquaculture comme principales activités économiques pour lesquelles la planification et la gestion nécessite un mélange adéquat de mesures réglementaires, techniques, économiques et de marché.

⁵ CAR/CPD, 2014

28. Le secteur de la consommation et de la production de biens de consommation englobe un certain nombre de secteurs d'activité énumérés dans l'annexe I du protocole « tellurique », tels que l'industrie du papier et de la pâte à papier, l'industrie du tannage, l'industrie métallurgique, l'industrie textile, l'industrie électronique, l'industrie chimique organique, l'industrie chimique inorganique, l'exploitation minière, les transports et l'industrie du recyclage. En outre, plusieurs catégories de déchets dangereux liés à la production et la consommation de biens sont énumérées à l'annexe I du Protocole de déchets dangereux qui appelle, entre autres, à des mesures appropriées pour réduire au minimum et, si possible, éliminer la production de déchets dangereux.

29. Le tourisme est de la plus haute importance pour le protocole GIZC car la plupart des activités touristiques sont effectuées dans les zones côtières. L'article 9 identifie les activités de tourisme, des sports et des loisirs comme activités économiques clés dans le cadre du protocole. L'annexe I du protocole « tellurique » énumère également le tourisme ainsi que l'industrie de la construction et de la réparation navales comme secteurs d'activité à considérer en priorité. De plus, le tourisme durable est d'une importance particulière pour atteindre une utilisation durable des zones d'intérêt côtières et marines pour le protocole ASP/DB.

30. Enfin, les activités dans le domaine du logement et de la construction sont également visées à l'annexe I du protocole « tellurique » avec la production de ciment, l'industrie des métaux, l'exploitation minière, l'industrie de gestion des déchets, le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques et le transport. De plus, l'annexe IV du protocole « tellurique » définit les meilleures pratiques environnementales (comprenant les mesures d'efficacité énergétique) qui devraient être appliquées aux bâtiments existants, étant donné que plus de 80 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de ce secteur concernent la phase d'utilisation (chauffage, éclairage et appareils). De même, ce domaine prioritaire est de la plus grande importance pour le protocole GIZC puisque l'un de ses objectifs, conformément à l'article 5, est de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont pris en compte en harmonie avec le développement économique, social et culturel. Enfin, la déconstruction de bâtiments entraîne la production de déchets dangereux devant être gérés avec soin dans le cadre du protocole déchets dangereux.

(ii) Impacts des domaines prioritaires sur l'environnement côtier et marin

31. Les quatre domaines prioritaires en termes de consommation et de production figurent parmi les principales causes en amont de la production de pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes de la Méditerranée.

32. *Alimentation, pêche et agriculture* - Les pratiques agricoles actuelles affectent fortement les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau et en terre, et exercent une forte pression sur la biodiversité locale. Par exemple, la charge en nutriments de l'agriculture intensive ou l'importante consommation de produits chimiques sont liés à l'eutrophisation de la mer et à l'introduction de métaux lourds, d'huiles et de POP dans l'environnement marin et côtier. L'industrie de la transformation alimentaire est également caractérisée par des niveaux élevés de consommation en eau douce et en énergie, la production d'eaux usées avec une charge organique et des polluants en excès, et la génération de sous-produits et résidus qui finissent par polluer les côtes et la mer. De plus, la distribution alimentaire liée aux habitudes de consommation a un impact négatif sur le changement climatique. Le transport mondial de nourriture génère en effet des émissions de gaz à effet de serre. En ce qui concerne la pêche, les modes de consommation et de production actuels ont dans de nombreux cas augmenté la pression sur les stocks de poissons, modifiant les populations de poissons et détruisant les habitats sensibles, alors que l'aquaculture est toujours confrontée à un certain nombre de défis environnementaux importants (dégradation des fonds marins, libération de déchets métaboliques, la pollution chimique, l'eutrophisation, etc.).

33. *Fabrication de biens de consommation* - La fabrication de biens de consommation dans un contexte de forte croissance industrielle est directement liée à la libération de substances polluantes

dans l'air, le sol et l'eau, contribuant ainsi à la contamination chimique et à l'eutrophisation de la mer Méditerranée ainsi que de ses côtes. Elle implique des processus consommant beaucoup de ressources (eau, énergie et matières premières) et très polluants. Les habitudes de consommation et le traitement des marchandises en fin de vie sont la source principale de déchets marins, où le plastique représentent jusqu'à 83 % des déchets marins flottant sur la mer et échoués sur les rivages. Pourtant, les modes de consommation et de production actuels ont tendance à augmenter le taux de consommation des produits dont la durée de vie est de plus en plus courte. De plus, la mondialisation de la production et consommation de biens génère un impact important au niveau des opérations de transport, aussi bien en termes de consommation de ressources et d'énergie, que d'émissions de gaz à effet de serre.

34. *Tourisme* - La diversité et la fragilité des écosystèmes côtiers et marins souffrent grandement des impacts liés au tourisme. Le tourisme côtier induit une hausse de la population côtière, ce qui augmente la demande en ressources telles que l'eau, la nourriture, l'énergie et les matériaux de construction, tout en aggravant la génération de déchets et d'eaux usées. Il contribue également à la consommation de terres côtières et la dégradation du paysage côtier (destruction du sol naturel ; détérioration des habitats sensibles – sable, dunes et zones humides – et perte des habitats naturels fragiles). Les activités et les comportements des touristes (nautisme, plongée, pêche récréative par exemple) peuvent aussi causer des dommages sur les habitats et les espèces, tandis que le transport de passagers contribue aux émissions de gaz à effet de serre.

35. *Logement et construction* - Le taux d'urbanisation dans les zones côtières méditerranéennes devrait atteindre 72 % en 2025⁶, augmentant de manière significative la pression sur l'environnement. L'extraction des matières premières et la production de matériaux de construction (ciment, briques, etc.) sont directement associées à la détérioration du paysage naturel, tout en générant des émissions atmosphériques (poussières, NO_x, SO₂, CO₂, COV, etc.), du bruit et des vibrations. Ces activités impliquent une consommation en énergie et en eau considérable et sont responsables d'une production élevée d'eaux usées et de déchets solides. La croissance de la population côtière augmente la demande en eau potable, en nourriture, en énergie et en matériaux de construction, conduisant à de nouveaux défis en termes de pollution atmosphérique et de traitement et élimination des déchets solides et eaux usées. Le secteur du logement et de la construction est considéré comme le secteur de consommation et de production ayant le plus fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, aussi bien en termes de quantités que de coûts (PNUE/SBCI, 2009).

(iii) Contribution des domaines prioritaires aux économies méditerranéennes et au bien-être social

36. Les quatre domaines prioritaires de consommation et de production sont les principaux contributeurs socioéconomiques de la région méditerranéenne, notamment en termes de création d'emplois et de richesse. Par exemple, en ce qui concerne les possibilités d'emploi, l'agriculture est une des plus grandes sources d'emplois, et le tourisme contribue dans l'ensemble à 13% de l'emploi total dans les pays méditerranéens. Pour ce qui est des économies méditerranéennes, alors que le secteur manufacturier représente 20 à 33% du PIB, le secteur de la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments contribue à hauteur de 10 à 40% au PIB mondial.

37. La promotion de modes de CPD dans les différents domaines prioritaires de consommation et de production comporte un certain nombre d'avantages pour les populations de la région, en améliorant le bien-être social et la qualité de vie en termes de santé, emploi, respect de la culture et des traditions locales, valorisation des pratiques traditionnelles, création d'emplois, etc. La transition des systèmes alimentaires vers des modèles plus durables, tels que la diète méditerranéenne, offre un éventail de nouvelles opportunités économiques et d'emploi, tout en contribuant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à des modes de vie plus sains. Des entreprises touristiques plus durables apportent des avantages aux communautés locales et peuvent créer des liens plus étroits avec l'économie locale, en augmentant le potentiel de développement local. Les investissements liés à l'intégration des modes

⁶ (Plan Bleu, 2009)

de CPD dans la production sont façonnés par des principes essentiels de la justice sociale, de la protection sociale et de la création d'emplois décents.

Les questions transversales

38. Basée essentiellement sur la « réflexion sur le cycle de vie », l'approche par la CPD implique de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux d'un produit ou d'un service générés à chaque étape de son cycle de vie.

La section ci-dessus montre comment chaque domaine prioritaire de consommation et de production sélectionné a des impacts sur la dégradation de l'environnement. Certains de ces impacts peuvent être considérés comme des questions de développement durable à traiter (efficacité énergétique, gestion de l'eau, réduction des déchets par exemple) ou des activités humaines importantes à développer (secteurs de l'eau, des déchets et de l'énergie par exemple). Dans ce plan d'action, les actions proposées dans chaque domaine prioritaire sont conçues pour répondre à ces défis de dégradation de l'environnement, eux-mêmes transversaux à tous les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus, tant au niveau de leur nature que de leur échelle. Les questions transversales sont les suivantes :

- Utilisation des terres ;
- Efficacité de l'utilisation de l'eau ;
- Efficacité des ressources ;
- Efficacité énergétique ;
- Pollution (générée par les eaux usées, les produits chimiques, les déchets solides, etc.) ;
- Transport et mobilité ;
- Comportement des consommateurs.

39. Par exemple, le « transport et la mobilité » sont directement liés à la production *agricole*, au transport de produits et à la logistique pour l'approvisionnement de l'industrie et des commerces alimentaires, et ils sont aussi au cœur de la *fabrication de biens de consommation*, des activités touristiques, et des opérations du secteur du *logement* et de la *construction*. Par conséquent, les mesures pour intégrer la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production de ce plan d'action devraient avoir un impact direct sur la gestion rationnelle des questions transversales mentionnées.

Vision, objectifs et actions

40. Le Plan d'action sur la CPD est basé sur une **vision commune** qui se traduit par des **objectifs stratégiques**. Il identifie les **objectifs opérationnels** et les **actions spécifiques** à chacun des quatre domaines prioritaires de consommation et de production. Par ailleurs, des **actions transversales** concernant **quatre domaines prioritaires de consommation et de production** sont identifiés.

Vision

Vision partagée pour le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée

41. Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée est établi autour de la vision suivante :

« D'ici 2027, une région méditerranéenne prospère sera établie, avec des économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modes de consommation et de production durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui fournissent des biens et services pour les générations actuelles et futures. »

Objectifs stratégiques

42. La vision ci-dessus se traduit par les objectifs stratégiques suivants :

- **Objectif stratégique numéro 1 :** Mettre en place un cadre régional de CPD pour assurer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des activités de CPD au niveau régional et national, et transposer ainsi les engagements mondiaux sur la CPD à la région méditerranéenne.
- **Objectif stratégique numéro 2 :** Élaborer et mettre en œuvre des objectifs opérationnels de CPD en Méditerranée afin de promouvoir et renforcer une économie circulaire et verte, et de soutenir la Convention de Barcelone, ses protocoles et plans régionaux, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et d'autres cadres politiques régionaux pour le développement durable.
- **Objectif stratégique numéro 3 :** Impliquer les parties prenantes clés (organisations internationales, autorités publiques nationales et locales, entreprises, consommateurs, société civile, universités et organismes de recherche) dans des modèles de consommation et de production durables ainsi que dans des mesures d'économie circulaire, conduisant à l'utilisation efficace et la préservation des ressources, à la réduction de la pollution, à la dissociation entre le processus de développement et la dégradation de l'environnement, et à la promotion de modes de vie durables.

Objectifs opérationnels et actions par domaine prioritaire de consommation et de production Alimentation, pêche et agriculture (APA)

Objectif opérationnel 1.1 : Développer l'innovation et les connaissances dans la mise en œuvre des meilleures pratiques et techniques environnementales pour les phases suivantes : culture, récolte, traitement et consommation, afin de permettre une gestion efficace des ressources et de minimiser les impacts environnementaux du secteur de l'APA tout au long du cycle de vie des produits

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 1.1 :

- 1) Adopter des systèmes de bonnes pratiques agricoles (BPA) pour optimiser l'utilisation des différentes ressources nécessaires (eau, terre, énergie, engrais, pesticides et produits phytopharmaceutiques) dans les zones agricoles et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC.
- 2) Adopter des « pratiques de pêche durables » notamment dans le secteur industriel et semi-industriel de la pêche, réduire le conflit entre les différents utilisateurs des ressources de la côte, comme le conflit entre la pêche artisanale à petite échelle sur-règlementée et la pêche récréative non réglementée, et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC. Informer les consommateurs sur les « pratiques de pêche durable » et les achats durables qui y sont associés.
- 3) Adopter des technologies nouvelles et innovantes fondées sur le cycle de vie, une approche incluant le contrôle des flux de matière, une responsabilité élargie des producteurs et une éco-conception au niveau de la transformation et de l'emballage des aliments et des produits de la pêche.
- 4) Éviter et réduire le gaspillage des ressources et de la nourriture dans tout le cycle de vie de l'alimentation ; promouvoir la production et l'utilisation d'énergie et de compost issus des déchets alimentaires, provenant des déchets municipaux issus de la collecte sélective et des déchets organiques agricoles.

Objectif opérationnel 1.2 : Développer le cadre politique et juridique pour promouvoir une production et une consommation durables en matière d'agriculture, de pêche et d'alimentation,

en mettant l'accent sur la « diète méditerranéenne »⁷, et l'engagement des communautés locales ainsi que des producteurs, distributeurs et commerçants de produits issus de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture à petite et moyenne échelle

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 1.2 :

- 5) Adopter des politiques de développement rural, comprenant le développement de chaînes de valeur durables avec un potentiel de marché élevé, pour maximiser l'emploi et la génération de revenus, faire face à l'exode rural et répondre aux défis de la sécurité alimentaire (stratégie nationale sur l'agriculture biologique, stratégie pour une agriculture durable par exemple).
- 6) Promouvoir le «Financement vert» dans les domaines de production et de consommation liés à l'alimentation, l'agriculture et la pêche, en aidant les agriculteurs et les pêcheurs à accéder à des prêts et à des subventions pour démarrer des activités agricoles et de pêche durables, introduire des instruments financiers favorisant des pratiques agricoles et halieutiques durables, comme l'élimination ou la réduction des subventions considérées comme néfastes sur la consommation en eau et énergie, et proposer des mesures incitatives pour les bonnes pratiques environnementales telles que la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et l'agriculture biologique
- 7) Mettre en place des contrôles de qualité, des modes de traçabilité, une harmonisation des normes et des schémas de certification qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche.
- 8) Promouvoir des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche et promouvoir la « diète méditerranéenne » en tant que base pour des modes de consommation durables et sains.

Objectif opérationnel 1.3 : Sensibiliser et éduquer les producteurs de denrées alimentaires, les distributeurs et les consommateurs, et soutenir le développement d'outils de marché et d'informations adaptés, afin de promouvoir la durabilité tout au long des chaînes de valeur de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'au long de la transformation et distribution des aliments.

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 1.3 :

- 9) Soutenir l'élaboration de chaînes de valeur régionales intégrant les principes de la CPD dans le domaine prioritaire de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture, et présentant un fort potentiel de marché, en assurant la transition vers une production plus durable, tout en maximisant l'emploi et la création de revenus pour les producteurs locaux.
- 10) Promouvoir l'étiquetage et l'image de marque des aliments durables produits localement (incluant les aliments bio et les produits à kilomètre zéro) ainsi que des produits issus du commerce équitable, et apporter le soutien nécessaire à l'accès au marché de la « diète méditerranéenne ».
- 11) Améliorer la base de connaissances et mettre en place un système partagé de connaissances sur la « diète méditerranéenne » pour les organismes de recherche, les producteurs, les organismes de certification et les gouvernements et augmenter leur visibilité ainsi que leur impact.
- 12) Mettre en œuvre des campagnes d'information et d'éducation pour promouvoir le concept de « diète méditerranéenne » et assurer l'engagement dans la production et consommation d'aliments durables et de produits locaux issus de l'agriculture et de la pêche, ainsi que dans la réduction du gaspillage alimentaire. Accroître la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des meilleures pratiques afin de prévenir le gaspillage alimentaire (quantité, stockage, dates d'expiration, etc.).

⁷ Voir définition à l'annexe 2

Fabrication de biens de consommation

Objectif opérationnel 2.1 : Promouvoir l'innovation⁸ et la connaissance axées sur la durabilité ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) tout au long de la chaîne de valeur de production de biens, y compris les flux en amont et en aval des ressources et des déchets, en accordant une attention toute particulière au cycle de vie des produits manufacturés

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 2.1 :

- 13) Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE comprenant (mais pas uniquement) la performance environnementale, la protection humaine (produits et processus de fabrication non toxiques), l'efficacité des ressources, les énergies renouvelables, dans la fabrication de biens de consommation et la prestation de services alternatifs.
- 14) Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE pour mettre en œuvre la hiérarchie dans la gestion des déchets⁹ et encourager les cycles de matériaux en vase clos. Cette mesure devrait envisager l'élimination de substances toxiques, la durabilité des produits, la réparabilité ainsi que la dématérialisation ; elle devrait aussi inclure l'encouragement des chaînes de valeur des secteurs écologiques par la mise en place de réseaux de recyclage et reconditionnement industriels, qui mettraient en relation les entreprises qui génèrent des déchets et celles qui les recyclent.
- 15) Promouvoir, utiliser et développer des outils tels que l'éco-conception, la gestion du cycle de vie, l'évaluation des risques des produits chimiques, le remplacement des produits chimiques dangereux, et l'approche du berceau au berceau pour faciliter la conception et la production durables de biens manufacturés. Cette mesure devrait inclure la formulation et la promotion d'un programme de recherche et de développement connexe et la compilation de cas de meilleures pratiques¹⁰.
- 16) Favoriser la création d'entreprises et d'emplois verts dans la fabrication et le recyclage/réparation durable des biens, et ainsi que des services alternatifs, tels que la transition d'une économie basée sur la propriété de produits vers une économie basée sur des systèmes de services et de location, des entreprises sociales ainsi que d'autres approches commerciales innovantes.

Objectif opérationnel 2.2 : Développer la prise de décision intégrée et un cadre juridique afin de promouvoir la consommation durable, la production et la récupération des biens dans le secteur de la fabrication, dans le but de tendre vers une économie circulaire.

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 2.2 :

- 17) Élaborer un cadre institutionnel pour encourager la prise de décision intégrée à niveau national et local, grâce à la participation, à la collaboration et à la coordination des parties prenantes concernées, telles que les organismes gouvernementaux, les industries et la société civile, pour une meilleure élaboration intégrée des politiques (au niveau national et local), en utilisant la réflexion sur le cycle de vie et une prise de décision tournée vers l'avenir pour une production, une consommation et une récupération durables des produits manufacturés, comprenant un système d'exécution et d'évaluation.
- 18) Créer une politique et un cadre réglementaire efficaces, au niveau régional, pour la réutilisation, la réparation, le recyclage et la récupération des produits manufacturés (hiérarchie dans la gestion des déchets¹¹), basés sur des techniques de réflexion sur le cycle de vie et la promotion de la responsabilité élargie des producteurs. Cette mesure devrait inclure la mise en place d'un cadre pour des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des

⁸ Voir définition à l'annexe 2

⁹ Pour minimiser, réutiliser, réparer, remettre en état, recycler, récupérer et éliminer en tenant compte de l'ACV.

¹⁰ Les cas de meilleures pratiques devraient considérer les éco-innovations et les approches locales durables.

¹¹ Compte tenu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, notamment ceux liés aux sources terrestres et à l'immersion en mer

- déchets en tenant compte du rôle des secteurs formels et informels ainsi que de leurs besoins respectifs en matière de formation, de santé, de sécurité et de moyens d'existence.
- 19) Promouvoir la comptabilisation de l'intégralité des coûts¹² et les instruments fondés sur le marché (MBI), qui favorisent les biens durables et les services alternatifs concernés par l'utilisation des énergies renouvelables, l'éco-innovation et le soutien aux entrepreneurs verts et aux emplois écologiques. Cette action comprendra également des mécanismes financiers et fiscaux visant à encourager la production de biens¹³ et les pratiques relativement durables, et à décourager la consommation de biens non durables¹⁴.
 - 20) Promouvoir et adopter des programmes d'achats publics durables (APD) pour les produits manufacturés, fondés sur les normes fixées.
 - 21) Soutenir les institutions existantes, ou en créer de nouvelles, pour aider les entreprises à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) ainsi que des écolabels, faciliter le remplacement des produits chimiques dangereux, définir des rapports de développement durable, et soutenir la création des organismes d'accréditation et de certification nécessaires.

Objectif opérationnel 2.3 : Éduquer et sensibiliser les consommateurs ainsi que les autres parties prenantes, et soutenir le développement de structures de marché augmentant la visibilité et la part de marché des biens fabriqués, utilisés et éliminés de façon durable, et des services alternatifs.

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 2.3 :

- 22) Mettre en place et promouvoir des programmes de certification (labels écologiques) pour les produits manufacturés et les services alternatifs à niveau national; promouvoir des activités connexes, telles que les accords volontaires entre les distributeurs et les pouvoirs publics pour promouvoir les produits durables.
- 23) Sensibiliser et informer les parties prenantes (consommateurs, politiques et décideurs, producteurs, distributeurs, universités) au sujet de la production et de la consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, notamment les informations sur les labels écologiques, les produits locaux/régionaux, la hiérarchie des déchets, l'estimation de l'empreinte écologique, l'évaluation du cycle de vie, le coût externe, les rapports sur la durabilité des entreprises et toute autre approche.
- 24) Expliquer et faire connaître les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés de façon durable et des services alternatifs en utilisant des médias adaptés. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion d'arguments économiques et commerciaux pour les différentes catégories de produits manufacturés (ou de prestations de services alternatifs), en insistant sur les avantages pour les consommateurs, le secteur privé et l'environnement.
- 25) Améliorer l'éducation en matière de production et de consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, par l'examen et la mise à jour des programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur autour de questions telles que les processus d'ingénierie, la conception, le marketing, la publicité, l'économie (y compris les écoles de commerce), la chimie, la santé, l'éducation ainsi que l'impact social et environnemental des produits et services.

Tourisme

Objectif opérationnel 3.1 : Développer et promouvoir des pratiques et des solutions pour assurer une utilisation efficace des ressources naturelles et réduire les impacts environnementaux liés au

¹² Pour prendre en compte et, autant que possible, internaliser les coûts environnementaux externes.

¹³ Par exemple : produits recyclés, produits réparables, garantie longue durée.

¹⁴ En agissant par exemple sur les produits chimiques dangereux (par exemple les substances SVHC ou CMR du règlement REACH) ou les marchandises jetables.

tourisme, tout en respectant les capacités d'espace, écologiques et socioculturelles de la destination

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 3.1 :

- 26) Promouvoir le partage des connaissances sur la CPD appliquée au tourisme (par exemple les MPE et les MTD) pour optimiser l'efficacité écologique des activités touristiques et l'utilisation de systèmes de gestion environnementale (ISO 14001).
- 27) Mettre en place un modèle de gestion des destinations pour promouvoir le tourisme durable et créer un réseau de destinations durables.
- 28) Promouvoir la formation au tourisme durable local pour renforcer les capacités locales et améliorer celles qui existent déjà.
- 29) Promouvoir la diversification de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme (écotourisme, tourisme culturel, tourisme rural et tourisme hors saison) pour réduire les impacts de la saisonnalité et réduire les pressions environnementales sur les zones côtières.

Objectif opérationnel 3.2 : Promouvoir des mesures réglementaires, législatives et financières pour intégrer la CPD dans le domaine de la consommation et de la production touristiques, afin de réduire la saisonnalité du tourisme, en créant des emplois verts et décents, et de promouvoir l'engagement et l'autonomisation de la communauté locale

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 3.2 :

- 30) Réviser la législation actuelle sur le tourisme au niveau national pour faciliter l'intégration des principes et mesures de CPD dans le secteur du tourisme.
- 31) Créer des écotaxes ou éco-droits pour intégrer en interne les externalités (allègement fiscal des activités touristiques pendant la basse saison par exemple) en développant un fonds affecté exclusivement à l'amélioration de la qualité environnementale de la destination et la création d'emplois verts.
- 32) Promouvoir l'approche par l'évaluation des capacités d'accueil du tourisme (ECAT) en tant qu'analyse obligatoire pour la préparation de la planification nationale et locale du tourisme et l'approbation des nouveaux investissements touristiques.
- 33) Élaborer des politiques et des actions visant à réduire l'impact physique de l'activité touristiques.

Objectif opérationnel 3.3 : Sensibiliser et renforcer les capacités et les compétences techniques pour soutenir les destinations durables et les services de tourisme vert, et promouvoir le développement de plans marketing et d'outils de communication appropriés pour assurer un tourisme méditerranéen durable compétitif

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 3.3 :

- 34) Promouvoir les labels écologiques touristiques disposant de critères environnementaux fiables, basés sur un système de normes vérifié par un organisme indépendant (label écologique européen, Clef verte, Nordic Swan par exemple).
- 35) Développer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour les opérateurs privés du tourisme, en vue d'améliorer les capacités et la sensibilisation sur l'importance d'adopter des stratégies de consommation et de production durables.
- 36) Encourager les activités de marketing et de communication axées sur la promotion des destinations durables en Méditerranée et l'amélioration de la visibilité des fournisseurs de services de tourisme durable en Méditerranée sur les marchés nationaux et internationaux (événements phares ; participation aux salons internationaux, expositions et grands événements publics ; accords avec des tour-opérateurs en ligne et autres intermédiaires ; marketing en ligne et publications thématiques, etc.).

Logement et construction

Objectif opérationnel 4.1 : Promouvoir l'innovation et la connaissance ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) qui améliorent l'efficacité des ressources dans l'ensemble du processus d'aménagement et de construction et tout au long du cycle de vie d'un bâtiment

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 4.1 :

- 37) Favoriser les connaissances et les approches innovantes soutenant l'adoption d'une approche holistique et intégrée (incluant les dimensions sociales, environnementales et économiques) dans l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la conception et la construction de logements, ainsi que dans l'environnement bâti environnant, et la mise en œuvre de politiques de développement urbaines durables dans des villes qui dynamisent les activités économiques et revitalisent l'économie en offrant de nouvelles opportunités en termes d'activités économiques, d'entreprises, d'investissements et d'emploi.
- 38) Promouvoir l'innovation et les connaissances par le biais de l'intégration de meilleures techniques disponibles (MTD) et de meilleures pratiques environnementales (MPE), qui favorisent l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité, afin de répondre aux besoins de tous les groupes de revenus sociaux, notamment des familles à faibles ou moyens revenus, et introduisant des solutions durables pour les zones défavorisées et les quartiers en dégradation.
- 39) Élaborer, en collaboration avec les entités professionnelles d'aménagement, de génie civil et de construction, des codes de développement de l'urbanisme et du bâtiment afin de prévoir des lieux à usage mixte, un développement urbain compact, un espace pour les piétons et cyclistes, des toitures végétalisées, ainsi qu'un espace public et des espaces verts dans les zones résidentielles pour une utilisation commune. Ces espaces communs permettront de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, tout en contribuant à un environnement propre, sain et productif.
- 40) Promouvoir des modèles d'aménagement et de construction innovants, en vue de créer des villes intelligentes assurant un logement durable facilement accessible depuis et vers les lieux de travail, les services commerciaux, sociaux, récréatifs et culturels, afin de réduire les déplacements, les embouteillages, les émissions, la pollution de l'air et les nuisances sonores ainsi que de réduire et trier les déchets provenant des résidences de ceux provenant des bâtiments administratifs.

Objectif opérationnel 4.2 : Mettre en place et renforcer le cadre réglementaire et juridique pour améliorer la contribution du secteur du logement et de la construction au développement économique durable, à l'intégration et la cohésion sociale, et à l'intégrité de l'environnement

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 4.2 :

- 41) Mettre en place et promouvoir des politiques et des mesures réglementaires et incitatives qui soutiennent :
 - le développement durable du littoral urbain ainsi que la construction verte tout au long du processus d'aménagement, de construction et du cycle de vie des bâtiments, en vue d'obtenir une utilisation plus efficace des ressources naturelles et de l'énergie, et la protection des écosystèmes marins et côtiers ;
 - les pratiques durables dans le domaine du logement et de la construction grâce à l'utilisation de matériaux de construction locaux, des connaissances traditionnelles, des technologies et matériaux respectueux de l'environnement, des pratiques d'achats durables et réfléchies, et des pratiques de gestion durable des déchets comme le recyclage, la

récupération et la réutilisation des déchets liés à la construction, y compris les déchets de démolition ; et

- l'entretien adapté et l'efficacité opérationnelle du parc de logements existant.
- le développement d'outils / de lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des bâtiments avant leur démolition et rénovation en vue d'une utilisation optimale des déchets issus de la construction et de la démolition.

- 42) Promouvoir les achats publics durables (APD) dans le secteur public du logement et de la construction, y compris au niveau de la sous-traitance et des services.
- 43) Introduire des systèmes de surveillance, d'application et d'évaluation efficaces, qui assurent l'adhésion aux principes de durabilité dans le développement et l'aménagement physique et urbain ainsi que leur respect (notamment par la mise en œuvre des Plans d'action pour une énergie durable) ; des réglementations écologiques et durables en termes de construction ; des codes de pratique et des normes ; et la contribution du logement et de la construction à l'efficacité des ressources et de l'énergie, la CPD, le développement économique, la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'environnement et du bien-être humain.

Objectif opérationnel 4.3 : Sensibiliser toutes les parties prenantes impliquées dans l'aménagement urbain, le logement et la construction, notamment les consommateurs, les professionnels des secteurs et institutions, et développer les capacités pour intégrer le développement urbain durable

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 4.3 :

- 44) Fournir un cadre institutionnel qui assure la participation du public, l'implication des parties prenantes concernées (y compris le secteur privé et la société civile), la transparence, la responsabilité, la collaboration et la coordination entre les diverses entités gouvernementales, et entre les secteurs public et privé – par un Partenariat public-privé (PPP) – l'échange d'informations sur les MTD et les MPE concernant le développement physique et urbain durable ainsi que la conception et la construction de logements écologiques.
- 45) Préparer des dossiers de communication, ciblant spécifiquement les parties prenantes concernées, comme les responsables et décideurs politiques, le public général, les professionnels de la formation, les organisations de la société civile et les entreprises, les constructeurs et entrepreneurs, permettant d'identifier clairement les avantages de l'adoption de modes de CPD dans la conception et la construction de logements durables et écologiques, dans l'efficacité énergétique ainsi que dans l'aménagement urbain durable.
- 46) Renforcer les capacités, former et sensibiliser les professionnels, les consommateurs, les décideurs et le public sur les concepts et les outils qui soutiennent la transition vers le logement et la construction durables, tels que l'évaluation intégrée, l'analyse du cycle de vie, l'économie verte et l'économie circulaire.

Actions applicables à tous les domaines prioritaires

Au-delà des **objectifs opérationnels** et des **actions spécifiques** de chacun des quatre domaines prioritaires de consommation et de production, plusieurs actions s'appliquent à tous les domaines prioritaires :

- 47) Favoriser des conditions politiques et réglementaires qui permettent d'intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales
- 48) Établir des mécanismes financiers facilitant la mise en œuvre de solutions de CPD
- 49) Assurer l'échange de connaissances et d'informations sur la CPD et la transposition à plus grande échelle de solutions de CPD réussies
- 50) Créer et développer de nouveaux modèles économiques intégrant l'approche par la CPD dans leur stratégie
- 51) Promouvoir la mise en place et la transposition à plus grande échelle d'initiatives de promotion

de la CPD menées par la société civile.

Mise en œuvre et mécanismes de suivi

Principales parties prenantes de la mise en œuvre du plan d'action

43. La mise en œuvre du plan d'action exige un effort concerté des différentes parties prenantes au niveau national et régional. Le PNUE/PAM, sous la direction générale de l'Unité de Coordination, la direction technique du SCP/RAC et la collaboration de toutes les composantes du PAM, sera chargé de coordonner le lancement d'actions régionales pour soutenir les efforts déployés par les pays, en offrant notamment une assistance technique et le renforcement des capacités (feuille de route pour la mise en œuvre). À cet égard, le SCP/RAC jouera un rôle clé dans la coordination de l'exécution des activités régionales du plan d'action.

44. Les Parties contractantes seront responsables de la mise en œuvre des actions proposées au niveau national et local, en introduisant notamment des conditions favorables à la réalisation des objectifs opérationnels du plan d'action, ainsi qu'une cohérence politique et en favorisant les synergies entre les parties prenantes nationales, afin d'éviter les chevauchements avec d'autres initiatives d'économie verte et de CPD.

45. En outre, la mise en œuvre du plan d'action sera pleine et effective grâce à la participation active des parties prenantes nationales et internationales concernées par la CPD, qui joueront un rôle clé dans la mise en place des mesures et instruments de CPD nationaux, ainsi que dans leur implantation dans les domaines de la production, des services et de la consommation. Ces parties prenantes clés sont les suivantes :

- a) Les décideurs politiques de tous les ministères concernés (aménagement, environnement, industrie, commerce, économie, éducation, travail, affaires sociales), qui ont la charge d'établir un cadre institutionnel réglementaire qui incite le passage à la CPD ;
- b) Les administrations nationales, régionales et locales, en charge d'assurer la mise en œuvre des stratégies et de faire les adaptations nécessaires ;
- c) Le secteur privé, y compris les petites, moyennes et grandes entreprises locales, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les distributeurs et les vendeurs, en tant que responsables des processus de production et de la mise sur le marché des produits et services, et qui bénéficient ainsi d'une position unique pour faire avancer la CPD dans la région ;
- d) La société civile, avec les syndicats, les ONG, les initiatives citoyennes, les associations d'économie sociale, les groupes de consommateurs, en raison de leur rôle clé dans l'intégration des habitudes de consommation durables et la garantie que les différentes parties prenantes respectent leurs engagements.
- e) Les écoles, les universités et les instituts de recherche qui jouent un rôle majeur dans l'éducation sur la CPD à tous les niveaux et dans l'introduction de l'innovation au niveau des processus, produits et services durables ;
- f) Les institutions financières offrant les moyens financiers qui rendent possible le passage à la CPD ;
- g) Les organismes régionaux et internationaux pour l'assistance qu'ils apportent aux différentes parties prenantes mentionnées ci-dessus, à travers l'échange d'informations et de connaissances et le renforcement des capacités, leur permettant de jouer leur rôle dans le passage à la CPD.

Budget et ressources

46. Un partenariat de financement important, outre celui du PNUE/PAM, est nécessaire pour la mise en œuvre, régionale et nationale, du plan d'action. La nature et la portée des actions proposées nécessitent la mobilisation d'autres ressources financières que celles des donateurs traditionnels.

47. Des efforts seront donc nécessaires, au niveau régional et national, pour attirer des fonds extérieurs auprès des sources/donateurs établis tels que le FEM, la Banque mondiale et l'UE, grâce aux organisations régionales permettant de créer des contacts avec des donateurs et collecteurs de fonds potentiels, tels que le Secrétariat de l'UpM, comme auprès d'autres parties prenantes ayant un programme commun et un intérêt partagé à adopter des modèles plus durables de consommation et de production, à savoir : les organisations professionnelles, les établissements financiers internationaux et locaux. Une attention particulière devrait être accordée à ce plan d'action dans la stratégie de mobilisation des ressources du PAM qui cherchera les sources de financement nécessaires, et identifiera les potentiels organismes donateurs, partenaires et contributions des pays. En particulier, la stratégie devrait identifier les aspects complémentaires de la feuille de route qui peuvent être rassemblés dans des packs plus attrayants pour les sources de financement.

48. La feuille de route pour la mise en œuvre, annexe 1, apporte des estimations pour les activités régionales à entreprendre au titre de chaque objectif opérationnel du plan d'action. Pour chaque action proposée dans le cadre du plan d'action, la feuille de route suggère une activité régionale ainsi qu'une estimation des coûts afférents, des indicateurs de progrès, les principales initiatives en lien et les partenaires clés.

Soutien à la mise en œuvre

49. Le PNUE/PAM, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, doit préparer des lignes directrices spécifiques en tenant compte, le cas échéant, des lignes directrices existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des actions proposées par le plan d'action, relevant des compétences et du champ d'action de la Convention de Barcelone. De même, le Secrétariat devrait apporter l'assistance technique ainsi que le transfert de savoir-faire et de technologie aux Parties contractantes ayant besoin d'assistance, tout en incluant le renforcement des capacités.

50. Une attention particulière sera également portée afin d'assurer l'adéquation entre les activités régionales incluses dans la feuille de route et les processus de planification nationaux (stratégies de développement durable, stratégies nationales en matière d'économie verte, plans d'action nationaux sur la CPD, par exemple).

51. Le partenariat stratégique EU-PNUE/PAM-UpM est essentiel pour le succès de la mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD. Dans ce contexte, les initiatives financées par l'UE dans la région méditerranéenne proposent les mécanismes et les plateformes de collaboration appropriés pour une exécution coordonnée et synergétique des actions régionales mentionnés par la feuille de route du plan d'action :

- Les initiatives complémentaires que sont le Programme SwitchMed et le projet Med ReSCP en faveur de la CPD.
- La seconde phase à venir, l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée, pour le développement de laquelle le Plan d'action sur la CPD constituera un document stratégique orienté vers l'action étant donné que les actions de CPD sont critiques pour la prévention et pour faire face aux causes des émissions industrielles.

52. De plus, une attention spéciale devrait être portée sur la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation pour un développement durable (SMEDD) qui a été adoptée par les 43 ministères de l'environnement de l'UpM, comprenant des pays méditerranéens de l'UE et hors UE, le 13 mai 2014. Les activités liées à l'éducation pour la CPD alimenteront aussi bien la mise en œuvre de la SMEDD que le Plan d'action sur la CPD.

Reporting

53. Rappelant la décision IG.21/7, approuvée par les Parties contractantes lors de la COP d'Istanbul, dans laquelle elles ont reconnu que la mise en œuvre d'outils de CPD est nécessaire pour l'application de l'article 5.4 du protocole «tellurique», de l'article 9 du protocole GIZC et de l'article 5.2 du protocole «déchets dangereux», les pays devraient, tous les deux ans, rendre leur rapport sur les mesures adoptées pour soutenir les actions ci-dessus en suivant les obligations de déclaration visées à l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'article 13.2 (d) du protocole «tellurique» et l'article 31 du protocole GIZC.

54. Le rapport de mise en œuvre du plan d'action s'appuiera sur le système de rapports existant du PAM sous la Convention de Barcelone et ses protocoles. À cet effet, une section spécifique sur les mesures de CPD sera intégrée dans le système de rapports du PAM.

Calendrier et évaluation

55. Le calendrier de ce plan d'action s'étendra du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027. Le plan d'action sera donc soumis à une évaluation à mi-parcours et une révision qui coïncidera avec la fin des stratégies à moyen terme du PAM, d'une durée de 6 ans, pour les périodes 2016-2021 et 2022-2027, respectivement. De même, les activités de la feuille de route du plan d'action pour sa mise en œuvre seront examinées et ajustées tous les deux ans pour une intégration et une synergie totales avec le programme de travail biennal du PAM. En outre, les critères d'évaluation prendront en compte si des synergies ont été créées avec d'autres initiatives et cadres régionaux significatifs, portant sur la transition vers des modes de consommation et de production durables. Enfin, de nouveaux domaines de consommation et de production émergents seront identifiés et évalués périodiquement afin de proposer, le cas échéant, leur intégration en tant que domaines prioritaires du plan d'action.

56. L'évaluation se fera sur la base de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de ce plan d'action, via des indicateurs de mesure des progrès en matière d'intégration et de rationalisation de la CPD au niveau régional. Par conséquent, il sera nécessaire de définir un ensemble d'indicateurs régionaux basés sur les indicateurs de CPD existants (PNUE, OCDE, AEE, etc.). À cet égard, et tel que suggéré lors de la Réunion extraordinaire des points focaux du SCP/RAC (novembre 2014, Barcelone), un groupe de travail technique pour le plan d'action régional sera mis en place par les parties contractantes. Son mandat spécifique fera l'objet d'une proposition qui sera soumise à considération et approbation de la part des parties contractantes ; il devra inclure l'établissement d'une ligne de base par rapport à laquelle les progrès seront mesurés.

Communiquer sur la CPD et la défendre : sensibilisation du public, visibilité et participation des parties prenantes

57. Un plan de communication sera établi sur une base de deux ans et détaillera les activités prévues pour communiquer et diffuser dans le cadre du Plan d'action sur le CPD, pour atteindre les parties prenantes clés ainsi que leurs canaux et plateformes de communication respectifs, et les inciter à participer. Les synergies avec les initiatives existantes seront examinées avec soin.

58. Le PNUE/PAM et le SCP/RAC, sera en charge de la conception et de la livraison du plan de communication, en étroite collaboration avec les points focaux nationaux du SCP/RAC. À cette fin, le HUB méditerranéen pour l'échange de connaissances et la mise en réseau sur la CPD ainsi que le

réseau d'action sociale pour la CPD coordonné par le SCP/RAC, représentera un mécanisme important pour cibler les décideurs politiques, les start-ups et les entrepreneurs, les organisations de la société civile, les fournisseurs de services de l'industrie, les grandes entreprises et les grands investisseurs. De plus, d'autres actions seront mises en œuvre pour garantir l'engagement pérenne des parties prenantes concernées par la CPD.

59. Sensibiliser certaines parties prenantes clés dans la CPD tels que le secteur privé, les parlementaires, les agences de développement et les institutions financières requiert une approche spécifique pour une communication ciblée sur la CPD. Pour influencer ces derniers et garantir leur engagement efficace en vue d'intégrer la CPD dans leur prise de décision requiert l'implication de leaders d'opinion clés engagés, experts en CPD, en mesure de communiquer de manière efficace sur la CPD et ses bénéfiques, de promouvoir l'engagement et d'alimenter les partenariats productifs.

60. La mise en place d'une sorte de processus d'habilitation grâce à la création d'un groupe de travail informel composé d'animateurs de la mise en œuvre, expérimentés et disposant de leur propre réseau dans les domaines de la CPD, et de parties prenantes concernées, est cruciale pour l'application du plan d'action et la mise en œuvre de la feuille de route. Ces animateurs de la mise en œuvre devraient être chargés de contacter les parties prenantes clés des gouvernements, entreprises, agents financiers, société civile et universités, de faire pression sur ces dernières et de les inciter à s'engager à participer activement et soutenir la mise en œuvre des actions et activités identifiées dans le plan d'action et la feuille de route. Ce groupe de travail sur la CPD devrait également assurer la cohérence entre les activités développées dans le cadre de la feuille de route au niveau régional et les processus nationaux en matière de CPD. Il apportera également son soutien au SCP/RAC afin qu'il puisse assumer correctement la direction technique de la mise en œuvre du plan d'action sur la CPD. Le mandat et la mission de ces facilitateurs feront l'objet d'une proposition qui sera soumise à considération et approbation de la part des parties contractantes.

Appendice 1
Feuille de route pour la mise en œuvre

La feuille de route suivante a été conçue dans le but de fournir un soutien et des conseils concrets pour la mise en œuvre des actions suggérées dans le chapitre 3.3. La feuille de route détermine l'année 2021 comme objectif. Cette année correspond en effet aux stratégies du PAM à moyen terme, d'une durée de 6 ans, pour la période 2016-2021. Une fois cette période écoulée, une nouvelle version de la feuille de route sera élaborée pour la période 2022-2027. Pour chaque action, une série d'activités régionales seront suggérées et associées aux coûts estimés et faisant correspondre les indicateurs de progression à la ligne de base et aux objectifs. La feuille de route fera office de cadre pour la création d'un vaste partenariat pour la promotion et la mise en œuvre de la CPD dans la région méditerranéenne et a pour but d'être mise en œuvre par tous les acteurs clés et partenaires de la CPD dans la région. À cet égard, la feuille de route propose également des initiatives phares et des partenaires clés à titre d'indication pour le rôle que doivent jouer les acteurs clés et les partenaires. Lors de la mise en œuvre des actions régionales proposées, une attention particulière sera portée sur leur adéquation avec les efforts de mise en œuvre des politiques nationales en matière de CPD et économie verte.

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
ALIMENTATION, PÊCHE ET AGRICULTURE						
Objectif opérationnel 1.1 : Développer l'innovation et les connaissances dans la mise en œuvre des meilleures pratiques et techniques environnementales pour les phases suivantes : culture, récolte, traitement et consommation, afin de permettre une gestion efficace des ressources et de minimiser les impacts environnementaux du secteur de l'APA tout au long du cycle de vie des produits						
1	Adopter des systèmes de bonnes pratiques agricoles (BPA) pour optimiser l'utilisation des différentes ressources nécessaires (eau, terre, énergie, engrais, pesticides et produits phytopharmaceutiques) dans les zones agricoles et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC.	<p>- Mettre en place un groupe de travail des principales institutions et ONG de Méditerranée travaillant dans le domaine des pratiques agricoles durables pour promouvoir les programmes de BPA, y compris l'élimination des matériaux dangereux et des POP.</p> <p>- Intégrer et mettre en œuvre les concepts de CPD portant sur les pratiques agricoles durables tenant en compte l'utilisation innovante de l'eau et des ressources de la biomasse dans les principaux programmes et initiatives en cours</p>	100	<p>Nombre d'institutions régionales clés ayant élaboré des programmes spécifiquement orientés pour promouvoir et mettre en œuvre les programmes de BPA. C : 10</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre de nouvelles BPA à travers ces programmes. C : 10</p>	<p>L'adaptation du FIDA pour le Programme de l'agriculture paysanne</p> <p>Programme d'agriculture durable de WWF</p> <p>Horizon 2020 de l'UE</p>	<p>FIDA FAO WWF UE</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
2	Adopter des « pratiques de pêche durables » notamment dans le secteur industriel et semi-industriel de la pêche, réduire le conflit entre les différents utilisateurs des ressources de la côte, comme le conflit entre la pêche artisanale à petite échelle sur-règlementée et la pêche récréative non réglementée, et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail des principales institutions et ONG de Méditerranée travaillant dans le domaine des pratiques de pêche durables - Intégrer des concepts de CPD portant sur les pratiques de pêche durables dans les principaux programmes et initiatives en cours 	100	<p>Nombre d'institutions régionales clés ayant élaboré des programmes spécifiquement orientés pour promouvoir et mettre en œuvre les programmes de BPA. C : 10</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre de nouvelles BPA à travers ces programmes. C : 10</p>	Projet ECOSAFIMED de l'UE	FAO WWF Marine Stewardship Council
3	Adopter des technologies nouvelles et innovantes fondées sur le cycle de vie, une approche incluant le contrôle des flux de matière, une responsabilité élargie des producteurs et une éco-conception au niveau de la transformation et de l'emballage des aliments et des produits de la pêche.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des projets pilotes pour mettre à jour les technologies innovantes basées sur l'approche axée sur le cycle de vie en termes de transformation et d'emballage des produits alimentaires et issus de la pêche - Perfectionner les découvertes des projets pilotes au niveau régional grâce à des outils appropriés 	500	<p>Nombre de projets pilotes mis en œuvre adoptant des technologies innovantes basées sur l'approche axée sur le cycle de vie en termes de transformation et d'emballage des produits alimentaires et issus de la pêche. LB : 0 / C : au moins 5</p> <p>Nombre d'initiatives de sensibilisation au perfectionnement des découvertes des projets pilotes au niveau régional. . LB : 0 / C : au moins 2</p>	Programme d'intendance de l'eau du WWF	FIDA FAO WWF

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
4	Éviter et réduire le gaspillage des ressources et de la nourriture dans tout le cycle de vie de l'alimentation ; promouvoir la production et l'utilisation d'énergie et de compost issus des déchets alimentaires, provenant des déchets municipaux issus de la collecte sélective et des déchets organiques agricoles.	<p>- Recueil de publications et diffusion des meilleures pratiques et des leçons apprises dans les pays méditerranéens liés à la minimisation et à la réutilisation des ressources de déchets dans le secteur de l'APA, en particulier les biodéchets, en tant que moteurs d'amélioration de l'écologie des sols et de réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>- Mise en œuvre de projets pilotes et de découvertes de projets au niveau régional, comprenant la promotion du compostage domestique.</p>	500	<p>Nombre de ministères de l'Agriculture bénéficiant de renforcement des capacités sur le gaspillage des ressources et de nourriture. C : 10</p> <p>Nombre de projets pilotes mis en œuvre adoptant la prévention des ressources et du gaspillage de nourriture. LB : 0 / C : au moins 5</p> <p>Nombre d'événements de diffusion au niveau régional pour le perfectionnement des découvertes. LB : 0 / C : 2 événements régionaux</p>	<p>SWEEP-Net</p> <p>Stratégie nationale espagnole pour les déchets alimentaires</p>	<p>FIDA FAO WWF</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Objectif opérationnel 1.2 : Développer le cadre politique et juridique pour promouvoir une production et une consommation durables en matière d'agriculture, de pêche et d'alimentation, en mettant l'accent sur la diète méditerranéenne et l'engagement des communautés locales ainsi que des producteurs, distributeurs et commerçants de produits issus de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture à petite et moyenne échelle						
5	Adopter des politiques de développement rural, comprenant le développement de chaînes de valeur durables avec un potentiel de marché élevé, pour maximiser l'emploi et la génération de revenus, faire face à l'exode rural et répondre aux défis de la sécurité alimentaire (stratégie nationale sur l'agriculture biologique, stratégie pour une agriculture durable par exemple).	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des lacunes en termes d'adoption de politiques de développement rural basées sur le développement durable de l'agriculture et de la pêche en Méditerranée - Identifier les procédures réglementaires liées à la minimisation et la réutilisation des ressources de déchets dans le secteur de l'APA - Établir et mettre en œuvre, sur la base de l'évaluation, un manuel pour le développement durable de l'agriculture et de la pêche destiné aux responsables politiques 	150	<p>Nombre de pays dans lesquels le manuel destiné aux politiques responsables du développement durable de l'agriculture et de la pêche sont présentés et mis en œuvre. LB : 0 / C : au moins 6 pays</p> <p>Nombre de pays où la législation nationale a été examinée afin d'intégrer une agriculture et une pêche durables. C : au moins 6 pays</p>	ISWA (recyclage et récupération SWEEP-Net)	FIDA FAO PAM CIHEAM
6	Promouvoir le « Financement vert » dans les domaines de production et de consommation liés à l'alimentation, l'agriculture et la pêche, en aidant les agriculteurs et les pêcheurs à accéder à des prêts et à des subventions pour démarrer des activités agricoles et de pêche durables, introduire des instruments financiers favorisant des pratiques agricoles et	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude régionale sur les instruments fiscaux promouvant le développement durable de l'agriculture et de la pêche - Élaborer des lignes directrices pour promouvoir des instruments fiscaux portant sur le développement durable de l'agriculture et de 	150	<p>Nombre de pays où un programme de capacités sur les instruments financiers portant sur le développement durable de l'agriculture et de la pêche est présenté et mis en œuvre. LB : 0 / C : au moins 6</p> <p>Nombre de pays ayant</p>		Banque africaine de développement Banque islamique de développement Banque européenne d'investissement

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	halieutiques durables, comme l'élimination ou la réduction des subventions considérées comme néfastes sur la consommation en eau et énergie, et proposer des mesures incitatives pour les bonnes pratiques environnementales telles que la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et l'agriculture biologique	la pêche, incluant le paiement pour les services écosystémiques (PSE) et encourageant la création d'emplois verts - Identifier et promouvoir les mécanismes financiers et sources de financement des initiatives durables du secteur de l'APA.		modifié leur législation fiscale afin d'intégrer des incitations fiscales et financières en faveur d'une agriculture et d'une pêche durables. C : au moins 6 pays		
7	Mettre en place des contrôles de qualité, des modes de traçabilité, une harmonisation des normes et des schémas de certification qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche.	- Réaliser une évaluation régionale pour examiner les labels écologiques existants afin de définir des normes minimales communes - Définir un cadre et des procédures communs pour la coordination et la reconnaissance des labels écologiques, en insistant tout d'abord sur l'alimentation et la pêche en raison de leur importance dans la promotion de la « diète méditerranéenne » - Préconiser l'approbation d'un cadre commun pour la reconnaissance, par les principaux acteurs régionaux, des labels écologiques dans le secteur de l'APA	250	Approbation d'un cadre commun pour la reconnaissance, par des institutions régionales clés, des labels écologiques dans le secteur de l'APA Nombre de pays ayant approuvé le cadre commun. LB : 0 / C : 15	Réseau Avalon (http://www.avalon.nl/network) IFOAM (http://www.ifoam.com)	PNUE CIHEAM ICLEI UNESCO Autorité européenne de sécurité des aliments

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
8	Promouvoir des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche et promouvoir la « diète méditerranéenne » en tant que base pour des modes de consommation durables et sains.	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des lignes directrices pour l'adoption de marchés publics durables dans le secteur de l'APA - Ateliers sous-régionaux sur les marchés publics durables portant sur l'agriculture et la pêche durable et la promotion de la diète méditerranéenne 	300	<p>Nombre d'ateliers sous-régionaux sur les marchés publics durables organisés pour la promotion de l'agriculture et de la pêche durable et de la diète méditerranéenne. C : 10</p> <p>Nombre de programmes de marchés publics durables adoptés au niveau national dans le secteur de l'APA. C : 10</p>	Programme de marchés publics durables du PNUE	PNUE Autorité européenne de sécurité des aliments
Objectif opérationnel 1.3 : Sensibiliser et éduquer les producteurs de denrées alimentaires, les distributeurs et les consommateurs, et soutenir le développement d'outils de marché et d'informations adaptés, afin de promouvoir la durabilité tout au long des chaînes de valeur de la gestion de l'agriculture et de la pêche ainsi que de la transformation et distribution des aliments						
9	Soutenir l'élaboration de chaînes de valeur régionales intégrant les principes de la CPD dans le domaine prioritaire de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture, et présentant un fort potentiel de marché, en assurant la transition vers une production plus durable, tout en maximisant l'emploi et la création de revenus pour les producteurs locaux.	- Élaborer un examen des exportations vertes régionales pour identifier les produits à fort potentiel de marché (en utilisant la méthode de la « cartographie des produits verts » de la CNUCED) dans le secteur de l'APA	400	<p>Nombre de chaînes de valeur des produits verts impliquant la participation d'entreprises de production des pays en développement dans la région, en coopération avec les distributeurs de la chaîne de valeur de marché final, les détaillants, les consommateurs et les éventuelles entreprises de gestion du recyclage / des déchets établies dans la région :</p> <p>LB : 0 / C : au moins 3</p>	- « Cartographie des produits verts » de la CNUCED	CNUCED

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
10	Promouvoir l'étiquetage et l'image de marque des aliments durables produits localement (incluant les aliments bio et les produits à kilomètre zéro) ainsi que des produits issus du commerce équitable, et apporter le soutien nécessaire à l'accès au marché de la « diète méditerranéenne ».	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des lignes directrices pour les spécifications des produits avec le label «Diète méditerranéenne» incluant des considérations sur les produits alimentaires durables - Fournir la formation nécessaire sur le contrôle de la qualité, la traçabilité, la certification et augmenter l'intégration du marché et l'accès à ce dernier, notamment pour les petits producteurs locaux 	300	<p>Un label pour la diète méditerranéenne incluant les critères de produits alimentaires durables est établi dans la région</p> <p>Pourcentage d'augmentation des produits durables labélisés produits localement. C : 25 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de la diète méditerranéenne au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO - Réseau de commerce équitable - Projet MedDiet de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> - UNESCO - CIHEAM - WWF - Commerce équitable - Gouvernement espagnol
11	Améliorer la base de connaissances et mettre en place un système partagé de connaissances sur la «diète méditerranéenne» pour les organismes de recherche, les producteurs, les organismes de certification et les gouvernements et augmenter leur visibilité ainsi que leur impact.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sources existantes de banques de gènes et les indications géographiques dans le secteur pour les pays méditerranéens - Élaborer une plateforme de gestion des connaissances portant sur la diète méditerranéenne en fournissant une base pour l'intégration du concept dans la région - Identifier un soutien spécifique permettant de promouvoir les plateformes de collaboration régionale pour la gestion de la pêche 	150	Nombre de partenaires régionaux membres et actifs sur la plateforme de gestion des connaissances portant sur la diète méditerranéenne. LB : 0 / C : 40	<ul style="list-style-type: none"> - GenmedOc (http://www.genmedoc.org/) - Plateforme méditerranéenne des pêcheurs artisanaux (MedArtNet) 	<ul style="list-style-type: none"> - CIHEAM - WWF - Fondation Dieta Mediterránea

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
12	Mettre en œuvre des campagnes d'information et d'éducation pour promouvoir le concept de « diète méditerranéenne » et assurer l'engagement dans la production et la consommation d'aliments durable et de produits locaux issus de l'agriculture et de la pêche.	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre une compétition régionale portant sur la diète méditerranéenne - Organiser des ateliers régionaux et des formations pour aider les producteurs et les consommateurs à adopter le concept de la diète méditerranéenne à travers les pays méditerranéens 	400	<p>Nombre de pays participant à la compétition. LB : 0 / C : 12</p> <p>Nombre d'ateliers et de formations régionales tenus afin d'encourager les producteurs et les consommateurs à adopter le concept de diète méditerranéenne. LB : 0 / C : 5</p>	- Forum sur les cultures alimentaires méditerranéennes	<ul style="list-style-type: none"> - PNUE - FAO - UNESCO - CIHEAM - WWF - Fondation Dieta Mediterranea

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
FABRICATION DE BIENS DE CONSOMMATION						
Objectif opérationnel 2.1 : Promouvoir l'innovation et la connaissance axées sur la durabilité ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) tout au long de la chaîne de valeur de production de biens, y compris les flux en amont et en aval des ressources et des déchets, en accordant une attention toute particulière au cycle de vie des produits manufacturés						
13	Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE comprenant (mais pas uniquement) la performance environnementale, la protection humaine (produits et processus de fabrication non toxiques), l'efficacité des ressources, les énergies renouvelables, dans la fabrication de biens et la prestation de services alternatifs.	<p>Recueil et communication des études de cas des meilleures pratiques pour une production durable dans la fabrication de biens et mise à disposition de services de remplacement (accentuation des performances environnementales ; efficacité des ressources de protection humaine, énergies renouvelables)</p> <p>Diffusion et mise à disposition d'informations sur les études de cas des meilleures pratiques pour une production durable dans la fabrication de biens et mise à disposition de services de remplacement à travers des ateliers et des séminaires web.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes portant sur la production durable dans le secteur de la fabrication de biens (intégration de l'efficacité des ressources, énergies renouvelables, performances environnementales et protection humaine).</p>	<p>Recueil des études de cas des meilleures pratiques 150</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de communiquer les études de cas des meilleures pratiques pour une production durable dans la fabrication de biens et mise à disposition de services de remplacement LB : 0 / C : 6 ateliers et 12 séminaires web.</p> <p>Nombre de projets pilotes portant sur la production durable dans le secteur la fabrication de biens mis en œuvre. LB : 0 / C : 5 projets pilotes aboutissant en décembre 2021.</p>	<p>Initiative Horizon 2020 SwitchMed (entrepreneurs verts) Économie verte (PNUE) Documents BREF (UE) Projets mis en œuvre par l'IRENA</p>	<p>ONUDI PNUE/DTIE PNUE/PAM IPPC (UE) Centre commun de recherche IRENA - International Renewable Energy Agency (www.irena.org)</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
14	Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE pour mettre en œuvre la hiérarchie dans la gestion des déchets et encourager les cycles de matériaux en vase clos. Cette mesure devrait envisager l'élimination de substances toxiques, la durabilité des produits, la réparabilité ainsi que la dématérialisation ; elle devrait aussi inclure l'encouragement des chaînes de valeur des secteurs écologiques par la mise en place de réseaux de recyclage et reconditionnement industriels, qui mettraient en relation les entreprises qui génèrent des déchets et celles qui les recyclent.	<p>Recueil et diffusion des études de cas des meilleures pratiques pour l'amélioration des produits manufacturés en vue de la prise en charge de la hiérarchie des déchets (élimination de substances toxiques, durabilité du produit, obsolescence programmée, réparabilité et dématérialisation) et de la promotion de chaînes de valeur du secteur vert.</p> <p>Diffusion et mise à disposition d'informations sur les cas des meilleures pratiques pour l'amélioration des produits manufacturés en vue de la prise en charge de la hiérarchie des déchets à travers des ateliers et des séminaires web.</p> <p>Développement de réseaux (et de la plateforme) nationaux / régionaux pour améliorer la collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur (mettre les entreprises qui génèrent des déchets en contact avec celles qui les recyclent) afin de mettre en place une logistique inversée hautement efficace.</p>	<p>Recueil des études de cas des meilleures pratiques 50</p> <p>Ateliers et séminaires web 300</p> <p>Développement des réseaux de déchets / ressources (plateforme) 100</p>	<p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de communiquer les études de cas des meilleures pratiques LB : 0 / C : 15 ateliers et 20 séminaires web tenus.</p> <p>Nombre de pays ayant développé des réseaux nationaux (plateformes) pour améliorer la collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur pour la récupération des déchets / ressources. LB : 0 / C : 10</p>	<p>Initiative Horizon 2020 SWEEP-Net Portail mondial de la CPD (PNUE) Projet SUBSPORT (UE) ; Mise en œuvre des conventions de Stockholm / sur les produits chimiques</p>	<p>PNUE/PAM SWEEP-Net ACR+ ISWA (recyclage et récupération) SUPSPORT - Institutions</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
15	<p>Promouvoir, utiliser et développer des outils tels que l'éco-conception, la gestion du cycle de vie, l'évaluation des risques des produits chimiques, le remplacement des produits chimiques dangereux, et l'approche du berceau au berceau pour faciliter la conception et la production durables de biens manufacturés. Cette mesure devrait inclure la formulation et la promotion d'un programme de recherche et de développement connexe et la compilation de cas de meilleures pratiques.</p>	<p>Recueil et diffusion des études de cas des meilleures pratiques d'outils de CPD facilitant la conception durable de produits manufacturés.</p> <p>Réaliser des projets pilotes (substitution des substances dangereuses, du berceau à berceau ; analyse du cycle de vie) dans les pays méditerranéens non membres de l'UE sélectionnés.</p> <p>Élaboration d'un agenda régional de recherche et de développement sur la conception et la promotion d'un tel agenda afin de l'intégrer aux programmes de recherche et de développement nationaux.</p>	<p>Budget pour le recueil des études de cas des meilleures pratiques 150</p> <p>Projets pilotes 750</p> <p>Budget pour l'élaboration et la diffusion d'un programme de recherche et développement 200</p>	<p>Document de recueil des études de cas des meilleures pratiques d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de communiquer les études de cas des meilleures pratiques d'outils de CPD facilitant la conception durable de produits manufacturés. LB : 0 / C : 6 ateliers et 12 séminaires web tenus d'ici décembre 2021.</p> <p>Nombre de projets pilotes tenus sur les outils sélectionnés dans les pays méditerranéens non membres de l'UE. LB : 0 / C : Au moins 3 projets pilotes tenus d'ici décembre 2021, incluant la documentation et la communication.</p> <p>Agenda régional de recherche et développement sur la conception durable d'ici décembre 2018</p> <p>Nombre d'universités / instituts nationaux ayant inclus la conception durable dans leurs programmes. C : au moins 5 universités ou instituts</p>	<p>SwitchMed ReSCP SUBSPORT Mise en œuvre des conventions sur les produits chimiques CE (empreinte environnementale des produits et organisation de projets pilotes sur l'empreinte environnementale)</p>	<p>ONUDI PNUE/PAM UpM</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
16	Favoriser la création d'entreprises et d'emplois verts dans la fabrication et le recyclage/réparation durable des biens, et ainsi que des services alternatifs, tels que la transition d'une économie basée sur la propriété de produits vers une économie basée sur des systèmes de services et de location ainsi que d'autres approches commerciales innovantes.	<p>Éducation pour générer des emplois dans la rénovation et le recyclage des produits manufacturés dans la région</p> <p>Sensibilisation et diffusion d'informations sur la création d'emplois et les modèles d'économie sociale</p> <p>Soutien pour la mise en œuvre de modèles d'entreprises de prestation de services et de toute autre approche commerciale novatrice dans les régions (par exemple le leasing chimique, le partage de voiture, les modèles d'économie sociale, etc.)</p>	<p>Éducation et création d'emplois dans la rénovation et le recyclage des produits manufacturés 500</p> <p>Soutenir la prestation de services et autres modèles commerciaux innovants 300</p>	<p>Nombre d'emplois créés dans la région dans le domaine de la rénovation et du recyclage des produits manufacturés d'ici décembre 2021. C : 10 000</p> <p>Nombre de projets pour lesquels les modèles de prestation de services et autres approches commerciales innovantes ont été testés avec succès. LB : 0 / C : au moins 2 projets pilotes d'ici décembre 2021</p>	SwitchMed (entrepreneurs verts) SWEEP-Net Initiatives nationales	PNUE/PAM ONUDI SCP/RAC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Objectif opérationnel 2.2 : Développer la prise de décision intégrée et un cadre juridique afin de promouvoir la consommation durable, la production et la récupération des biens dans le secteur de la fabrication, dans le but de tendre vers une économie circulaire.						
17	Élaborer un cadre institutionnel pour encourager la prise de décision intégrée à niveau national et local, grâce à la participation, à la collaboration et à la coordination des parties prenantes concernées, telles que les organismes gouvernementaux, les industries et la société civile, pour une meilleure élaboration intégrée des politiques (au niveau national et local), en utilisant la réflexion sur le cycle de vie et une prise de décision tournée vers l'avenir pour une production, une consommation et une récupération durables des produits manufacturés, comprenant un système d'exécution et d'évaluation.	<p>Recueil, élaboration et diffusion d'outils de réflexion sur le cycle de vie individuels (comme par exemple l'analyse des flux de matières, l'analyse des flux de substances, la gestion du cycle de vie, le concept de l'économie circulaire, les coûts externes, les services écosystémiques) pour l'élaboration de politiques ayant fait preuve de leur utilité pratique pour les perspectives de prise de décision.</p> <p>Développement de modèles pour un comité interministériel / organisme chargé de l'examen de l'inclusion de la notion de cycle de vie pour la production durable, la consommation et la récupération dans toutes les politiques sectorielles pertinentes. Le comité devrait également intégrer des représentants de la société civile et des sociétés commerciales.</p>	<p>Recueil et diffusion 250</p> <p>Modèles de comités interministériels et introduction dans les pays pilotes 200</p>	<p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de promouvoir les outils individuels de réflexion sur le cycle de vie pour l'élaboration de politiques auprès des organismes gouvernementaux responsables dans les pays méditerranéens membres de l'UE d'ici décembre 2017. LB : 0 / C : 20</p> <p>Nombre de modèles pour un comité interministériel / organisme chargé de l'examen de l'inclusion des outils de réflexion sur le cycle de vie pour la production et la consommation durable développées. LB : 0 / C : 5</p> <p>Nombre de pays ayant introduit des modèles pour un comité interministériel / organisme chargé de l'examen de l'inclusion d'outils de réflexion sur le cycle de vie pour la consommation et la production durables. LB : 0 / C : au moins 3 pays pilotes.</p>	Initiative « Au-delà du PIB » de l'UE Perspectives de prise de décision de l'UE	PNUE/PAM SCP/RAC UFM Institutions de l'UE

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
18	Créer au niveau régional une politique et un cadre réglementaire efficaces pour la réutilisation, la réparation, le recyclage et la récupération des produits manufacturés (hiérarchie dans la gestion des déchets), basés sur des techniques de réflexion sur le cycle de vie et la promotion de la responsabilité élargie des producteurs au niveau national et local. Cette mesure devrait inclure la mise en place d'un cadre pour des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets en tenant compte du rôle des secteurs formels et informels ainsi que de leurs besoins respectifs en matière de formation, de santé, de sécurité et de moyens d'existence.	<p>Détailler une politique ainsi qu'un cadre réglementaire favorisant la prévention, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la récupération des biens manufacturés (hiérarchie de la gestion des déchets) et la promotion de la responsabilité élargie des producteurs au niveau national et local.</p> <p>Recueil des études de cas des meilleures pratiques et diffusion de a) la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets pour les catégories de déchets sélectionnés au niveau de la ville et de la région et b) établir des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets en tenant compte du rôle des secteurs formels et informels ainsi que de leurs besoins respectifs en matière de formation, de santé, de sécurité et de moyens d'existence.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes au niveau de la ville ou du pays pour établir des emplois décents dans le recyclage et la gestion des déchets en tenant également compte du rôle et des besoins des secteurs informels</p>	<p>Détailler une politique ainsi qu'un cadre réglementaire 100</p> <p>Recueil des cas de meilleures pratiques 150</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Projet de proposition d'une politique et d'un cadre réglementaire d'ici décembre 2017.</p> <p>Document de recueil des études de cas des meilleures pratiques d'ici décembre 2017</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre de la hiérarchie des déchets pour les catégories de déchets sélectionnés au niveau de la ville ou de la région et pour établir des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets.</p> <p>LB : 0 / C : 6 ateliers et 12 séminaires web d'ici décembre 2019</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes sur le développement de l'emploi dans le recyclage et la gestion des déchets. LB : 0 / C : au moins 3 projets pilotes (12/2021).</p> <p>Nombre d'emplois créés. C : 10 000</p>	<p>SWEEP-Net (échange régional d'informations sur les déchets solides et expertise du réseau)</p> <p>Gestion des déchets marins (dans le cadre du plan d'action sur les déchets marins de la Convention de Barcelone)</p> <p>Partenariat international IPLA pour l'expansion des services de gestion des déchets des collectivités locales</p>	<p>PNUE/PAM UpM SWEEP-Net ACR IPLA</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
19	<p>Promouvoir la comptabilisation de l'intégralité des coûts et les instruments fondés sur le marché (MBI), qui favorisent les biens durables et les services alternatifs concernés par l'utilisation des énergies renouvelables, l'éco-innovation et le soutien aux entrepreneurs verts et aux emplois écologiques. Cette action comprendra également des mécanismes financiers et fiscaux visant à encourager la production de biens et les pratiques relativement durables, et à décourager la consommation de biens non durables.</p>	<p>Recueil des outils et des réussites en termes de comptabilisation du coût complet (coûts externes ; analyse du cycle de vie), des modèles de responsabilité élargie des producteurs et d'autres instruments de base du marché pour soutenir la production durable dans le secteur de la fabrication de biens</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes dans les pays sélectionnés pour mettre à jour les meilleurs outils de pratiques et instruments fondés sur le marché.</p>	<p>Recueil des outils et réussites 150</p> <p>Projets pilotes dans les pays sélectionnés pour mettre en œuvre les outils et les instruments fondés sur le marché 300</p>	<p>Document de recueil des outils et des réussites de comptabilisation du coût complet (coûts externes ; analyse du cycle de vie), des modèles de responsabilité élargie des producteurs et d'autres instruments de base du marché d'ici 2017</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus pour diffuser les réussites de comptabilisation du coût complet (coûts externes ; analyse du cycle de vie), des modèles de responsabilité élargie des producteurs et d'autres instruments de base du marché pour soutenir la production durable dans le secteur de la fabrication de biens. LB : 0 / C : 6 ateliers et 10 séminaires web d'ici décembre 2018.</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes pour mettre à jour meilleurs outils de pratiques et instruments fondés sur le marché. LB : 0 / C : Au moins 3 projets pilotes.</p>	<p>Projet E-RISC (PNUE) : Intégration des risques environnementaux dans l'analyse de crédit souveraine (rapport) Valorisation plastique du PNUE (rapport) Projet ExternE (UE) Agence européenne pour l'environnement des activités de coûts externes Comptabilisation de l'empreinte écologique</p>	<p>PNUE/PAM Initiative financière (PNUE) SCP/RAC Réseau de l'empreinte écologique Plan Bleu</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
20	Promouvoir et adopter des programmes d'achats publics durables (APD) pour les produits manufacturés, fondés sur les normes fixées.	<p>Organisation d'ateliers et de séminaires web régionaux afin de communiquer les expériences et études des meilleures pratiques provenant des activités de l'ONU et de l'UE sur les marchés publics durables/verts et promouvant la mise en place de marchés publics durables dans la région.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes sur les marchés publics durables/verts dans le secteur de la fabrication de biens (inclut la formation et le renforcement des capacités sur la manière de développer des marchés publics durables nationaux.</p>	<p>Ateliers régionaux et séminaires web sur les marchés publics durables 120</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Nombre d'ateliers régionaux et de séminaires web tenus pour diffuser l'expérience et les études des meilleures pratiques provenant des activités de l'ONU et de l'UE sur les marchés publics durables/verts et promouvant la mise en place de marchés publics durables dans la région. LB : 0 / C : 4 ateliers régionaux et 15 séminaires web tenus d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes sur les marchés publics durables/verts dans le secteur de la fabrication de biens. . LB : 0 / C : au moins 3 projets pilotes sur les marchés publics durables/verts dans le secteur de la fabrication de biens réalisés d'ici 2021.</p>	<p>Activité actuelle des marchés publics durables dans le cadre du 10YFP (PNUE)</p> <p>Procura+ (UE) (www.procuraplus.org)</p>	<p>PNUE/DTIE</p> <p>Gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) et institutions de l'UE en Méditerranée</p> <p>SCP/RAC</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
21	Aider les entreprises à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) ainsi que des écolabels, faciliter le remplacement des produits chimiques dangereux, définir des rapports de développement durable, et soutenir la création des organismes d'accréditation et de certification nécessaires.	<p>Évaluation de la situation actuelle et du besoin de renforcer les organes d'éducation, d'accréditation et de certification nécessaires dans la région ainsi que les institutions soutenant les entreprises dans le processus d'accréditation.</p> <p>Soutenir les institutions existantes et nouvelles pouvant aider les entreprises à faciliter la mise en œuvre du SGE (ISO 14001, EMAS), de labels écologiques, la substitution des produits chimiques dangereux et la préparation des rapports sur la durabilité.</p> <p>Prestation de formations (ateliers et séminaires web) pour les différents organismes d'accréditation dans la région.</p>	<p>Évaluation de la situation actuelle et des besoins pour améliorer et/ou créer les organismes éducatifs, d'accréditation et de certification nécessaires 100</p> <p>Soutien auprès des institutions et organismes d'accréditation 500</p> <p>Formation 200</p>	<p>Document d'évaluation de l'état et des besoins d'éducation et d'organismes d'accréditation et de certification dans la région d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'établissements existants soutenus pour aider les entreprises à faciliter la mise en œuvre du SGE, de labels écologiques, de la substitution des produits chimiques dangereux et la préparation de rapports sur la durabilité. LB : 0 / C : 10</p> <p>Nombre d'établissements offrant un nouveau service de soutien aux entreprises pour faciliter la mise en œuvre du SGE, de labels écologiques, faciliter la substitution des produits chimiques dangereux et préparer des rapports sur la durabilité d'ici décembre 2019. C : 20</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus en vue de former sur les outils d'accréditation dans la région. LB : 0 / C : 10 ateliers et 30 séminaires web d'ici décembre 2021</p>	Initiative en matière de RSE Responsabilité environnementale des entreprises (REE) de l'AFED	PNUE/PAM PNUE SCP/RAC Forum arabe pour l'environnement et le développement BEE et BEUC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Objectif opérationnel 2.3 : Éduquer et sensibiliser les consommateurs ainsi que les autres parties prenantes, et soutenir le développement de structures de marché augmentant la visibilité et la part de marché des biens fabriqués, utilisés et éliminés de façon durable, et des services alternatifs.						
22	Mettre en place et promouvoir des programmes de certification (labels écologiques) pour les produits manufacturés et les services alternatifs à niveau national; promouvoir des activités connexes, telles que les accords volontaires entre les distributeurs et les pouvoirs publics pour promouvoir les produits durables.	<p>Développement et diffusion d'une stratégie et de conseils pour la promotion de l'utilisation et de la visibilité des programmes de certification environnementale (labels écologiques) dans les pays méditerranéens non membres de l'UE.</p> <p>Soutenir les entreprises de la région dans l'obtention de certifications environnementales (labels écologiques européens).</p> <p>Promotion de biens durables (avec le label écologique, les labels équitables ou autrement durables) par des accords volontaires entre les détaillants et les autorités publiques.</p>	<p>Stratégie et conseil 100</p> <p>Soutenir l'attribution de labels écologiques 500</p> <p>Négociation et développement d'accords volontaires avec les détaillants 50</p>	<p>Stratégie et document de conseil promouvant les certifications (labels écologiques) dans la région d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et séminaires web tenus pour diffuser la stratégie et document de conseil pour la promotion des certifications (labels écologiques) dans la région. LB : 0 / C : 6 ateliers et 10 séminaires web</p> <p>Pourcentage d'augmentation de l'attribution de labels écologiques (européens / régionaux) à des produits manufacturés des entreprises de la région dans les catégories de production éco-labélisées de l'UE. C : 30 %</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues dans la région pour obtenir des labels écologiques européens. C : 300</p> <p>Nombre de produits ayant reçu le label écologique pour la première fois. C : 500 Pourcentage de produits à la vente au détail bénéficiant</p>	<p>Label écologique européen Labels régionaux</p>	<p>ONUDI UFM Centre commun de recherche de Séville SCP/RAC BEE et BEUC</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
				de l'attribution de labels écologiques. C : 20 %		
23	Éduquer et sensibiliser les parties prenantes (consommateurs, politiques et décideurs, producteurs, distributeurs, universités) au sujet de la production et de la consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, notamment les informations sur les labels écologiques, les produits locaux/régionaux, la hiérarchie des déchets, l'estimation de l'empreinte écologique, l'évaluation du cycle de vie, le coût externe, les rapports sur la durabilité des entreprises et toute autre approche.	<p>Recueil et diffusion des matériaux de meilleures pratiques pour les divers groupes de parties prenantes (consommateurs, responsables politiques et décideurs, producteurs, détaillants, universités).</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes pour la sensibilisation à la CPD de groupes d'intervenants individuels dans divers pays (2021)</p>	<p>Études de cas des meilleures pratiques 300</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Document de recueil sur mesure du matériel d'information sur les meilleures pratiques de CPD pour les biens manufacturés et services de remplacement pour divers groupes de parties prenantes dans les langues de la région d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web ainsi que de festivals de films destinés à diffuser le recueil des matériaux de meilleures pratiques pour les divers groupes de parties prenantes (consommateurs, responsables politiques et décideurs, producteurs, détaillants, universitaires). C : 6 ateliers ; 10 séminaires web, 3 festivals de films</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes pour améliorer la sensibilisation à la CPD de groupes d'intervenants individuels. LB : 0 / C : au moins 3 projets pilotes d'essai du matériel et des approches de</p>	<p>Portail mondial de la CPD, 10YFP (PNUE) http://www.scpclearinghouse.org/ UNESCO - Éducation sur le développement durable YouthXchange http://www.youthxchange.net/ Consumpedia Le partenariat en faveur de l'éducation et de la recherche pour une vie responsable www.perlprojects.org</p>	<p>PNUE/DTIE ; PNUE/PAM SCP/RAC UICN, UNESCO Bibliotheca Alexandrina http://www.bibalex.org/aboutus/overview_en.aspx</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
				sensibilisation dans les pays sélectionnés et modification et adaptation sur la base de l'expérience acquise.		
24	Expliquer et faire connaître les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés de façon durable et des services alternatifs en utilisant des médias adaptés. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion d'arguments économiques et commerciaux pour les différentes catégories de produits manufacturés (ou de prestations de services alternatifs), en insistant sur les avantages pour les consommateurs, le secteur privé et l'environnement.	<p>Recueil des cas économiques et commerciaux pour les diverses catégories de produits manufacturés, mettant à jour les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement.</p> <p>Diffusion des avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement par une combinaison appropriée de médias (par exemple la télévision nationale, les sites Internet, le web 2.0).</p>	<p>Recueil des cas commerciaux 100</p> <p>Communication via les médias 300</p>	<p>Document de recueil des informations sur les cas économiques et commerciaux pour 20 différentes catégories de produits manufacturés d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de diffuser les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement. C : 3 ateliers ; 10 séminaires web ; éventuellement la télévision</p> <p>Nombre de chaînes de télévision diffusant les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement. C : 10</p>	<p>Portail mondial de la CPD (PNUE)</p> <p>Web 2.0 (application pour Smartphone Toxfox)</p> <p>Consumpedia</p>	<p>SCP/RAC PNUE</p> <p>Chaînes de télévision de ONG élaborant des APP et séminaires web</p>
25	Améliorer l'éducation en matière de production et de consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, par l'examen et la mise à jour des programmes	Compiler et élaborer les modules de formation sur les meilleures pratiques de consommation et de production durables de biens manufacturés et les services de remplacement pour les enseignements primaire, secondaire et supérieur, en	Recueil et élaboration de modules de formation sur la CPD 200	Nombre de modules de formation sur la CPD de biens manufacturés élaborés pour les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur d'ici	Portail mondial de la CPD (PNUE) Le partenariat en faveur de l'éducation et de la recherche pour une	UNESCO, Le partenariat en faveur de l'éducation et de la recherche pour une vie

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	<p>d'enseignement primaire, secondaire et supérieur autour de questions telles que les processus d'ingénierie, la conception, le marketing, la publicité, l'économie (y compris les écoles de commerce), la chimie, la santé, l'éducation ainsi que l'impact social et environnemental des produits et services.</p>	<p>mettant l'accent sur les écoles de commerce</p> <p>Soutenir ou amorcer les efforts nationaux pour mettre à jour les enseignements primaire, secondaire et supérieur en ce qui concerne la consommation et la production durables de biens manufacturés dans les pays méditerranéens non membres de l'UE, tels que l'ingénierie, la conception, le marketing, la publicité, l'économie, la chimie, la santé, l'éducation et les programmes d'éducation environnementale et sociale.</p>	<p>Soutien à l'intégration de l'éducation en matière de CPD dans les programmes des pays méditerranéens non membres de l'UE 250</p>	<p>décembre 2019</p> <p>Nombre de pays ayant soutenu la mise à jour des programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur en ce qui concerne la CPD pour la fabrication de biens LB : 0 / C : au moins 5 pays méditerranéens non membres de l'UE subventionnés (composante des biens manufacturés).</p>	<p>vie responsable www.perlprojects.org/ Programme ERASMUS+ de l'UE (apprentissage continu)</p>	<p>responsable www.perlprojects.org/ UE PNUE/DTIE ; PNUE/PAM SCP/RAC</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
TOURISME						
Objectif opérationnel 3.1 : Développer et promouvoir des pratiques et des solutions pour assurer une utilisation efficace des ressources naturelles et réduire les impacts environnementaux liés au tourisme, tout en respectant les capacités d'espace, écologiques et socioculturelles de la destination						
26	Promouvoir le partage des connaissances sur la CPD appliquée au tourisme (par exemple les MPE et les MTD) pour optimiser l'efficacité écologique des activités touristiques et l'utilisation de systèmes de gestion environnementale (ISO 14001)	<p>Éditer un document de lignes directrices définissant le matériel d'information sur les meilleures pratiques pour divers secteurs du tourisme (gestion hôtelière, transports, ports, développement de l'immobilier touristique, etc.) dans les langues de la région.</p> <p>Créer une plateforme web pour diffuser les lignes directrices portant sur la CPD appliquée au secteur du tourisme)</p>	<p>Recueil des meilleures pratiques 75</p> <p>plateforme web 70</p>	<p>Nombre de gestionnaires de destination informés et conscient des lignes directrices de meilleures pratiques par le biais de la plateforme web. LB : 0 / C : 10 000</p>	<ul style="list-style-type: none"> • P.H.A.R.O.S. - (LIFE ENV) • MED-COASTS S-T (LIFE ENV) • SUTOUREE LM (LIFE ENV) • Programme 10YFP pour le tourisme durable 	<p>SCP/RAC JRC Séville</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
27	Mettre en place un modèle de gestion des destinations pour promouvoir le tourisme durable et créer un réseau de destinations durables.	<p>Développement d'un modèle d'organisation de gestion durable des destinations (SDMO) sur la base des travaux déjà accomplis dans la région (manuel)</p> <p>Mise en œuvre d'une SDMO dans les destinations côtières pilotes</p> <p>Développement d'un réseau méditerranéen des destinations côtières ayant mis une SDMO en œuvre (plateforme en ligne)</p>	<p>Manuel sur les SDMO 90</p> <p>Projets pilotes 400</p> <p>Réseau 120</p>	<p>Nombre de destinations côtières ayant adopté une SDMO. LB : 0 / C : 24</p> <p>Nombre de pays du réseau méditerranéen des destinations côtières ayant mis en œuvre une SDMO. LB : 0 / C : 8</p> <p>Nombre de destinations côtières faisant partie du réseau. LB : 0 / C : 20</p>	S & T MED (IEVP CTMED) EDEN	Ministères et autres institutions responsables du tourisme au sein des parties contractantes Plan Bleu TSG - Groupe pour la durabilité du tourisme Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
28	Promouvoir la formation au tourisme durable local pour renforcer les capacités locales et améliorer celles qui existent déjà.	<p>Préparer et mettre en œuvre un programme visant à intégrer le concept de tourisme durable dans les écoles et centres de formation au niveau local.</p> <p>Compiler et élaborer des modules de formation sur le tourisme durable pour les écoles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.</p>	<p>Préparation du programme 25</p> <p>Préparation de modules de formation : 60</p>	<p>Nombre d'écoles et de centres de formation ayant intégré le concept de tourisme durable dans leur programme LB : 0 / C : 3 écoles dans chaque pays participant</p> <p>Nombre d'écoles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur utilisant le module de formation élaboré LB : 0 / C : 50</p>	<p>Projet COAST S & T MED (IEVP CTMED)</p> <p>Programme 10YFP pour le tourisme durable</p>	UNESCO - WHC OMC
29	Promouvoir la diversification de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme	Développement d'un manuel recueillant les cas et mettant à jour les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la diversification de l'offre	Manuel des meilleures pratiques 75	Nombre de manuels distribués aux gestionnaires de destination. LB : 0 / C : 1 000 (2020)	INITIATIVE CALYPSO (UE) MED COASTS (LIFE)	OMC TSG - Groupe pour la durabilité du

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	(écotourisme, tourisme culturel, tourisme rural et tourisme hors saison) pour réduire les impacts de la saisonnalité et réduire les pressions environnementales sur les zones côtières.	<p>touristique, et diffusion du guide</p> <p>Préparation d'un plan de communication pour faire connaître les avantages économiques, environnementaux et sociaux des meilleures pratiques en faveur de la diversification de l'offre touristique.</p> <p>Activités de diffusion incluant des séminaires d'information sur les possibilités de forme alternatives de tourisme pour réduire la saisonnalité ; brochures ; site Internet</p> <p>Mise en œuvre d'un cas pilote d'offre de tourisme alternatif dans un pays méditerranéen</p>	<p>Plan de communication 50</p> <p>Activités de communication 300</p>	<p>Nombre d'institutions publiques et de parties prenantes informées et conscientes du manuel. LB : 0 / C : 300 (2020)</p> <p>Nombre de participants à des séminaires sur la diffusion du tourisme alternatif. LB : 0 / C : 6 000 (2020)</p> <p>Nombre de brochures sur l'offre touristique diversifiée distribuées. C : 15 000 (2020)</p> <p>Nombre de visiteurs sur le site Internet dédié. LB : 0 / C : 500 000 (2020)</p>	F.O.P. (IEVP CTMED) Programme 10YFP pour le tourisme durable	tourisme
Objectif opérationnel 3.2 : Promouvoir des mesures réglementaires, législatives et financières pour intégrer la CPD dans le domaine de la consommation et de la production touristiques, afin de réduire la saisonnalité du tourisme, en créant des emplois verts et décents, et de promouvoir l'engagement et l'autonomisation de la communauté locale						
30	Réviser la législation actuelle sur le tourisme au niveau national pour faciliter l'intégration des principes et mesures de CPD dans le secteur du tourisme.	<p>Promotion de la création d'un comité régional constitué des ministères concernés (comme par exemple le Tourisme, l'Environnement, les Finances etc.) en charge d'intégrer la CPD dans le secteur du tourisme dans chaque pays méditerranéen</p> <p>Préparation d'une étude révisant la législation nationale des pays de la Méditerranée fournissant des recommandations sur la façon d'intégrer la CPD dans le secteur du tourisme (qui sera soumise à l'examen du comité régional)</p>	Étude de révision de la législation nationale du tourisme des pays de la Méditerranée 200	<p>Nombre de mesures visant à intégrer la CPD dans le secteur du tourisme dans la législation nationale proposées par le comité régional LB : 0 / C : 10</p> <p>Nombre de pays de la Méditerranée dont la législation nationale a été examinée afin d'intégrer la CPD dans le secteur du tourisme. LB : 0 / C : 8 (2017)</p>	SUTOUREELM (LIFE ENV) Programme 10YFP pour le tourisme durable	SCP/RAC OMC et PNUE/DTIE

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
31	Créer des écotaxes ou éco-droits pour intégrer en interne les externalités (allègement fiscal des activités touristiques pendant la basse saison par exemple) en développant un fonds affecté exclusivement à l'amélioration de la qualité environnementale de la destination et la création d'emplois verts.	<p>Recueil et diffusion de lignes directrices sur les écotaxes, les éco-charges et autres frais environnementaux appliqués au secteur du tourisme (y compris pour les cas de réussite)</p> <p>Une aide adaptée pour la mise en œuvre des écotaxes / éco-charges dans les destinations côtières pilotes</p>	<p>Lignes directrices 40</p> <p>Subventions de mise en œuvre des écotaxes / éco-charges 100</p>	<p>Nombre de lignes directrices sur les écotaxes, les éco-charges et autres frais environnementaux redistribués aux gestionnaires de destination. LB : 0 / C : 500 (2019)</p> <p>Nombre de gestionnaires de destination informés et conscients des lignes directrices. LB : 0 / C : 100 (2019)</p> <p>Initiatives sur les écotaxes / éco-charges mises en œuvre. LB : 0 / C : 9</p> <p>Création d'emplois verts liés à l'introduction des écotaxes / éco-charges : LB : 0 / C : 150</p>	ECOTAX LANZAROTE (LIFE ENV)	CAR/PAP TSG - Groupe pour la durabilité du tourisme
32	Promouvoir l'approche par l'évaluation des capacités d'accueil du tourisme (ECAT) en tant qu'analyse obligatoire pour la préparation de la planification nationale et locale du tourisme et l'approbation des nouveaux investissements touristiques.	<p>Préparation et diffusion d'un guide TCCA basé sur les travaux précédemment réalisés par le CAR/PAP et par la DG ENV de l'UE.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes dans des pays sélectionnés pour l'application de TCCA dans les destinations côtières.</p>	<p>Préparation du guide TCCA 75</p> <p>Projets pilotes 300</p>	<p>Nombre de guides distribués aux gestionnaires de destination. C : 1 000</p> <p>Nombre de gestionnaires de destination informés et conscients des lignes directrices C : 200</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes pour l'application de TCCA dans les destinations côtières T : 5</p>	DESTINATIONS (LIFE-Pays tiers)	CAR/PAP

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
33	Élaborer des politiques et des actions visant à réduire l'impact physique de l'activité touristiques.	<p>Préparation et diffusion de lignes directrices sur la façon d'appliquer les politiques et les actions afin de minimiser l'impact physique de l'activité touristique (telles que les codes de conduite, les mesures de gestion des visiteurs, des activités d'éducation, des accords volontaires)</p> <p>Mise en œuvre de lignes directrices à travers des projets pilotes (telles que les mesures de gestion des visiteurs pour les parcs et les aires marines protégées afin de réduire les pressions et la déviation des activités vers des sites plus robuste, les accords volontaires)</p>	<p>Préparation de lignes directrices 50</p> <p>Les activités de formation 90</p> <p>Projets pilotes 100 par destination</p>	<p>Nombre de lignes directrices distribuées aux gestionnaires de destination. LB : 0 / C : 500 (2018)</p> <p>Nombre de gestionnaires de destination formés sur les lignes directrices. LB : 0 / C : 150 (2020)</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes basés sur la LB des lignes directrices : 0 / C : 150</p>	EDEN - Destination européenne d'excellence MEET (IEVP CTMED) Programme 10YFP pour le tourisme durable	CAR/PAP CAR/ASP Autres acteurs à impliquer : TSG (Groupe pour la durabilité du tourisme) et Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Objectif opérationnel 3.3 : Sensibiliser et renforcer les capacités et les compétences techniques pour soutenir les destinations durables et les services de tourisme vert, et promouvoir le développement de plans marketing et d'outils de communication appropriés pour assurer un tourisme méditerranéen durable compétitif						
34	Promouvoir les labels écologiques, certifications environnementales et programmes d'évaluation touristiques disposant de critères environnementaux fiables, basés sur un système de normes vérifié par un organisme indépendant (label écologique européen, Clef verte, Nordic Swan par exemple)	<p>Entreprendre une étude d'évaluation régionale pour vérifier les labels écologiques, les certifications environnementales et les programmes d'évaluation existants afin de définir des normes minimales communes</p> <p>Définir un cadre et des procédures communs pour la coordination et la reconnaissance du schéma unique</p> <p>Élaboration d'un plan de communication pour augmenter le nombre d'entreprises de tourisme certifiées</p>	<p>Étude d'évaluation 80</p> <p>Cadre commun 60</p>	<p>Nombre de pays méditerranéens ayant défini et adopté un cadre commun pour intégrer les labels écologiques existants (comme par exemple Le label écologique européen, la clef verte, etc.). LB : 0 / C : 6 (2019)</p> <p>Pourcentage d'augmentation des certifications de labels écologiques du tourisme dans la région méditerranéenne d'ici 2021. LB : 0 / C : 100 %</p>	<p>Shmile 2 (IEVP CTMED)</p> <p>TOTEM (Plan Bleu)</p> <p>SUTOUREELM (LIFE ENV)</p> <p>Programme 10YFP pour le tourisme durable</p>	<p>Plan Bleu</p> <p>SCP/RAC</p> <p>OMC</p> <p>DG ENVIRONNEMENT DE L'UE</p>
35	Développer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour les opérateurs privés du tourisme, en vue d'améliorer les capacités et la sensibilisation sur l'importance d'adopter des stratégies de consommation et de production durables	<p>Préparation du manuel sur la CPD dans le tourisme pour le secteur privé</p> <p>Diffuser les résultats des cas d'entreprises de tourisme vertes « à succès » parmi les opérateurs au moyen d'ateliers et de séminaires web.</p>	<p>Manuel 100</p> <p>Ateliers de formation et séminaires web 150.</p>	<p>Nombre de personnel hôtelier formé avec manuel sur la CPD. LB : 0 / C : 1 500</p> <p>Nombre de jeunes professionnels et professionnels supérieurs formés sur la mise en œuvre de la CPD dans le secteur hôtelier : LB : 0 / C : jeunes professionnels : 500 / C : professionnels de haut niveau : 500 (2020)</p>	<p>Manuel de l'UNESCO pour le tourisme durable</p> <p>MEET et S & T MED (IEVP CTMED)</p> <p>Projet COAST</p> <p>Programme 10YFP pour le tourisme durable</p>	<p>SCP/RAC</p> <p>UNESCO</p>
36	Encourager les activités de marketing et de communication axées sur la promotion des destinations durables en Méditerranée et l'amélioration de la visibilité des fournisseurs de services de tourisme durable en	<p>Promouvoir un salon méditerranéen dédié aux destinations de tourisme durable et opérateurs de tourisme vert dans la région</p> <p>Développer un site Internet durable de</p>	<p>Salon 500</p> <p>Site Internet durable de Trip Advisor 150</p>	<p>Salon méditerranéen semestriel pour le tourisme durable tenu à l'automne 2019 et à l'automne 2021.</p> <p>Nombre de visiteurs mensuels</p>	<p>INITIATIVE CALYPSO (UE)</p> <p>Reise Pavillon, Falacosagiusta (salons)</p> <p>Programme</p>	<p>SCP/RAC</p> <p>Autres acteurs à impliquer : OMC, TOI,</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	Méditerranée sur les marchés nationaux et internationaux (événements phares ; participation aux salons internationaux, expositions et grands événements publics ; accords avec des tour-opérateurs en ligne et autres intermédiaires ; marketing en ligne et publications thématiques, etc.).	Trip Advisor pour lancer les destinations méditerranéennes durables et hôtels verts ainsi que d'autres services de tourisme vert		du site Internet durable de Trip Advisor. LB : 0 / C : 100 000 Nombre d'appréciations et d'opinions couvrant plus de 5 milliers d'hébergement, restaurants et attractions. LB : 0 / C : 50 000	Leaders vert de Trip Advisor Programme 10YFP pour le tourisme durable	ASCAME
Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés

LOGEMENT ET CONSTRUCTION

Objectif opérationnel 4.1 : Promouvoir l'innovation et la connaissance ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) qui améliorent l'efficacité des ressources dans l'ensemble du processus d'aménagement et de construction et tout au long du cycle de vie d'un bâtiment

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
37	Favoriser les connaissances et les approches innovantes soutenant l'adoption d'une approche holistique et intégrée (incluant les dimensions sociales, environnementales et économiques) dans l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la conception et la construction de logements, ainsi que dans l'environnement bâti environnant, et la mise en œuvre de politiques de développement urbaines durables dans des villes qui dynamisent les activités économiques et revitalisent l'économie en offrant de nouvelles opportunités en termes d'activités économiques, d'entreprises, d'investissements et d'emploi.	<p>Élaborer un cadre régional pour l'adoption d'une approche globale et intégrée assurant l'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique dans l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la conception et la construction de logements (y compris l'efficacité énergétique), ainsi que dans l'environnement bâti alentour (zones côtières, rurales, urbaines et désertiques), l'identification des barrières et le développement des villes côtières à bilan carbone négatif en durables réalisant des activités économiques</p> <p>Élaborer et lancer la mise en œuvre d'un ensemble de projets pilotes de démonstration pour une application au niveau national, suivant une approche intégrée qui mettra l'accent sur l'adoption d'approches novatrices pour surmonter les risques financiers, à l'aide de la méthodologie du coût du cycle de vie, en adoptant une approche bioclimatique de conception de logements, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables impliquant les utilisateurs tout au long du processus</p>	<p>200</p> <p>500</p>	<p>Cadre régional approuvé et mis en place</p> <p>Nombre de projets pilotes de démonstration formulés. LB : 0 / C : 5</p> <p>Nombre de pays méditerranéens ayant mis en œuvre des projets de démonstration pilote LB : 0 / C : 5</p>	Forum Eco Cities	<p>ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM</p> <p>ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM</p>
38	Promouvoir l'innovation et les connaissances par le biais de l'intégration de meilleures techniques disponibles (MTD) et	Élaborer et diffuser un recueil de MTD et MPE pour l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables ainsi	100	<p>Recueil des MTD et MPE d'ici la fin 2017</p> <p>Nombre d'activités de</p>	Forum Eco Cities	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	de meilleures pratiques environnementales (MPE), qui favorisent l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité répondant aux besoins de tous les groupes de revenus sociaux, notamment des familles à faibles ou moyens revenus, et introduisant des solutions durables pour les zones défavorisées et les quartiers en dégradation.	qu'un environnement urbain de haute qualité		diffusion des MTD et MPE : LB : 0 / C : 15 Pourcentage d'augmentation de l'utilisation des MTD sur l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables, ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité, et des MPE. C : 20 %		
39	Élaborer, en collaboration avec les entités professionnelles d'aménagement, de génie civil et de construction, des codes de développement de l'urbanisme et du bâtiment afin de prévoir des lieux à usage mixte, un développement urbain compact, un espace pour les piétons et cyclistes, des toitures végétalisées, ainsi qu'un espace public et des espaces verts dans les zones résidentielles pour une utilisation commune. Ces espaces communs permettront de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, tout en contribuant à un environnement propre, sain et productif.	Définir, diffuser et renforcer les capacités d'adaptation, au niveau national, des codes de construction et de développement urbain appropriés pour les zones côtières de la Méditerranée	100	Nombre de pays ayant mis en œuvre des activités de renforcement des capacités pour adapter et appliquer les codes : LB : 0 / C : 10 Nombre de pays qui ont introduit et appliqué les codes qui favorisent le développement durable en milieu urbain, le logement et la construction. C : 5	Forum Eco Cities	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, OMC, PNUE/PAM
40	Promouvoir des modèles d'aménagement et de construction innovants, en vue de créer des	Développer des modèles pour la construction verte et les villes intelligentes au sein d'un environnement	400	Nombre de modèles de bâtiments verts et villes intelligentes introduits et mis	Stratégie euro-méditerranéenne	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE, UpM,

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	villes intelligentes assurant un logement durable facilement accessible depuis et vers les lieux de travail, les services commerciaux, sociaux, récréatifs et culturels, afin de réduire les déplacements, les embouteillages, les émissions, la pollution de l'air et les nuisances sonores ainsi que de réduire et trier les déchets provenant des résidences de ceux provenant des bâtiments administratifs.	bâti durable garantissant l'efficacité énergétique dans diverses zones géographiques et conditions climatiques		en œuvre au sein de diverses zones géographiques et conditions climatiques dans la région méditerranéenne. LB : 0 / C : 4-6 modèles	pour le développement urbain durable Cadre d'orientation de l'UpM pour des villes et territoires euro-méditerranéens durables Initiative Convention des Maires	PNUE/PAM, PNUE/DTIE
Objectif opérationnel 4.2 : Mettre en place et renforcer le cadre réglementaire et juridique pour améliorer la contribution du secteur du logement et de la construction au développement économique durable, à l'intégration et la cohésion sociale, et à l'intégrité de l'environnement						
41	Mettre en place et promouvoir des politiques et des mesures réglementaires et incitatives qui soutiennent : - le développement durable du littoral urbain ainsi que la construction verte tout au long du processus d'aménagement, de construction et du cycle de vie des bâtiments, en vue d'obtenir une utilisation plus efficace des ressources naturelles et de l'énergie, et la protection des écosystèmes marins et côtiers ; - les pratiques durables dans le domaine du logement et de la construction grâce à l'utilisation de matériaux de construction locaux, des connaissances traditionnelles, des technologies et matériaux respectueux de	Élaborer et diffuser une étude d'évaluation régionale pour examiner les mesures réglementaires et incitatives existantes et estimer leurs impacts sur l'efficacité de l'environnement et des ressources Présenter un paquet réglementaire et incitatif dans la région méditerranéenne encourageant la CPD dans le secteur du	350	Nombre de pays ayant mis en place paquet réglementaire et incitatif encourageant la CPD dans le secteur du logement et de la construction. LB : 0 / C : 10 Nombre de pays ayant adopté un système de labels et de	ELIH-Med - Efficacité énergétique dans les logements à faible revenu dans la région méditerranéenne (www.elih-med.eu) Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique (DEE). La directive 2004/8/CE sur la cogénération (cadre pour promouvoir et	ONU-Habitat, PNUE (économie verte) CEE-ONU PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	l'environnement, des pratiques d'achats durables et réfléchies, et des pratiques de gestion durable des déchets comme le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets liés à la construction, y compris les déchets de démolition ; - l'entretien adapté et l'efficacité opérationnelle du parc de logements existant ; - le développement d'outils / de lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des bâtiments avant leur démolition et rénovation en vue d'une utilisation optimale des déchets issus de la construction et de la démolition.	logement et de la construction Lancer un système de labels et de certification pour le logement vert et durable dans la région méditerranéenne		certification pour le logement vert et durable. LB : 0 / C : 10	faciliter l'installation de centrales de cogénération). Directive 2006/32/CE sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques Système de certification allemand DGNB	
42	Promouvoir les achats publics durables (APD) dans le secteur public du logement et de la construction, y compris au niveau de la sous-traitance et des services.	Élaborer et diffuser un document d'orientation sur les marchés publics durables fixant les normes et procédures, incluant la sous-traitance, les services, et l'entretien des logements et de la construction publics Développer une approche conjointe sur les marchés publics durables (incluant un système d'évaluation pour tous les projets et mesures de rénovation énergétique des bâtiments)	100	Nombre de pays ayant diffusé le document de lignes directrices sur les marchés publics durables : LB : 0 / C : 22 Pourcentage d'augmentation du nombre de pays ayant adopté des pratiques de marchés publics durables dans le secteur du logement public et de la construction. C : 25 %		ONU-Habitat, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM
43	Introduire des systèmes de surveillance, d'application et d'évaluation efficaces, qui assurent l'adhésion aux principes de durabilité dans le développement et l'aménagement physique et urbain ainsi que leur respect ; des réglementations	Élaborer, pour une adaptation au niveau national, un cadre pour une surveillance, une application et un système d'évaluation efficaces assurant la conformité et le respect des principes du développement durable dans la planification et le développement physiques et urbains, de la	200	Un cadre de surveillance, d'application et de système d'évaluation est défini pour assurer la conformité et le respect des principes du développement durable dans le secteur	La Déclaration de Ljubljana appelle les acteurs publics à prendre des mesures afin de promouvoir une meilleure rénovation des	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	écologiques et durables en termes de construction ; des codes de pratique et des normes ; et la contribution du logement et de la construction à l'efficacité des ressources et de l'énergie, la CPD, le développement économique, la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'environnement et du bien-être humain.	réglementation de construction verte et durable, des codes de pratique et des normes. Le cadre comprendra également la création d'un mécanisme de coordination pour coordonner les initiatives, les programmes et le financement en matière de logement et de construction verts et durables, ainsi que la création de coopératives pour faciliter l'accès à des fonds destinés aux logements et de constructions durables et intelligents		Un mécanisme est créé pour coordonner les initiatives, les programmes et le financement de logements et de constructions verts et durables Nombre de nouvelles coopératives créées pour faciliter l'accès à des fonds pour les logements et de constructions durables et intelligents. C : 20	bâtiments de la zone méditerranéenne et engage les partenaires de trois projets : ELIH-Med, MARIE et PROFORBIOME D pour contribuer à la création d'un nouveau modèle de gouvernance multi-niveaux pour la mise en œuvre des politiques de rénovation énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments ; et l'adoption de stratégies régionales Initiative Convention des Maires	
Objectif opérationnel 4.3 : Sensibiliser toutes les parties prenantes impliquées dans l'aménagement urbain, le logement et la construction, notamment les consommateurs, les professionnels des secteurs et institutions, et développer les capacités pour intégrer le développement urbain durable						
44	Fournir un cadre institutionnel qui assure la participation du public, l'implication des parties prenantes concernées (y compris le secteur privé et la société civile), la transparence, la responsabilité, la	Élaborer des directives décrivant les différentes approches sur la base de MPE pour une participation effective du public et les diffuser à travers des programmes de renforcement des capacités	100	Nombre de pays où les lignes directrices sont publiées et diffusées. LB : 0 / C : 20 Nombre de pays bénéficiant de programmes de		ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	collaboration et la coordination entre les diverses entités gouvernementales, et entre les secteurs public et privé – par un Partenariat public-privé (PPP) – l'échange d'informations sur les MTD et les MPE concernant le développement physique et urbain durable ainsi que la conception et la construction de logements écologiques.			renforcement des capacités. LB : 0 / C : 20		
45	Préparer des dossiers de communication, ciblant spécifiquement les parties prenantes concernées, comme les responsables et décideurs politiques, le public général, les professionnels de la formation, les organisations de la société civile, les entreprises, les constructeurs et entrepreneurs, permettant d'identifier clairement les avantages de l'adoption de modes de CPD dans la conception et la construction de logements durables et écologiques, dans l'efficacité énergétique ainsi que dans l'aménagement urbain durable.	Élaborer et diffuser, pour une adaptation au niveau national, un paquet de communication et de sensibilisation pour les diverses parties prenantes	150	Nombre de paquets de communication ciblant les parties prenantes concernées élaborés et publiés Nombre de pays ayant adapté et mis en œuvre les paquets de communication pour mieux faire connaître les avantages sur l'adoption de modèles de CPD dans le secteur du logement et de la construction. LB : 0 / C : 15		ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Actions applicables à tous les domaines prioritaires						
47	Favoriser des conditions politiques et réglementaires qui permettent d'intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales.	<p>Étudier et identifier les éléments de la législation européenne/régionale/nationale dans laquelle une formulation appropriée doit être introduite pour assurer l'intégration de la CPD.</p> <p>Travailler avec la société civile afin de diffuser le message dans la législation européenne/régionale/ nationale afin d'assurer une intégration de la CPD dans l'arrière-plan juridique</p>	<p>Étude nationale/régionale 20</p> <p>Études nationales 15 (x pays)</p>	<p>Étude régionale/européenne achevée d'ici la fin 2017</p> <p>Études nationales achevées d'ici la fin 2017</p> <p>Lancement d'une campagne pour promouvoir des changements dans la législation européenne/régionale/nationale (au moins les pays de l'UE et 5 en dehors de l'UE)</p>		SCP/RAC
48	Établir des mécanismes financiers facilitant la mise en œuvre de solutions de CPD.	<p>Catalyser un partenariat d'institutions de développement régionales/nationales afin de proposer une plateforme commune de mécanismes de financement promouvant la CPD dans la région Méditerranée.</p> <p>Élaborer un guide conjoint sur le partenariat pour faciliter l'accès des décideurs et entrepreneurs au financement de la CPD, incluant la méthodologie pratique pour le développement d'activités et de critères</p>	<p>Travaux politiques et contacts avec les agences 50</p>	<p>Établissement d'une coalition / d'un partenariat d'ici la fin 2017</p> <p>Élaboration et distribution d'un guide / en ligne d'ici la fin 2018</p> <p>Au moins 500 M€ sont engagés par les agences participantes aux actions de CPD dans la région Méditerranée pour la période 2018-2027</p>		<p>SCP/RAC et l'UpM (leader)</p> <p>DevCo (UE)</p> <p>BEI</p> <p>BERD</p> <p>GIZ</p> <p>AFD</p> <p>Organisations nationales</p> <p>DG DevCo</p>
49	Assurer l'échange de connaissances et d'informations sur la CPD et la transposition à plus grande échelle de solutions de CPD réussies.	<p>Perfectionner et étendre le site Internet du SCP/RAC - SwitchMed et développer une référence web en utilisant également les médias sociaux pour toutes questions relatives à la CPD en Méditerranée.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre la</p>	<p>Site Internet et sensibilisation à travers les médias sociaux 20</p>	<p>Le site Internet SwitchMed du SCP/RAC devient une référence en matière de CPD dans la région Méditerranée d'ici la fin 2016</p> <p>Une campagne sera conçue</p>		SCP/RAC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
		diffusion et la campagne d'information sur la CPD dans la région	Conception d'une campagne 15 Coup d'envoi de la campagne 100	d'ici la fin 2016 et sera mise en œuvre immédiatement, attirant également des fonds et le soutien de l'ensemble des partenaires clés.		
50	Créer et développer de nouveaux modèles économiques intégrant l'approche par la CPD dans leur stratégie.	Proposer la création de conseils d'entreprises sur la CPD appropriés dans les secteurs clés du plan d'action avec la participation de représentants commerciaux aux niveaux régional et national, pour étudier, proposer et promouvoir l'intégration de la CPD dans leurs secteurs concernés.	Générer le financement afin de mobiliser la participation de l'industrie 30	Quatre conseils d'entreprises de CPD établis d'ici la fin 2016.		SCP/RAC
51	Promouvoir la mise en place et la transposition à plus grande échelle d'initiatives de promotion de la CPD menées par la société civile	Impliquer la société civile dans les campagnes régionales et nationales pour intégrer la CPD dans la législation Impliquer la société civile dans la conception et la mise en œuvre de la campagne		Une campagne sera conçue à la mi-2016 et lancera immédiatement la mise en œuvre tout en attirant des fonds et un soutien de l'ensemble des partenaires clés		SCP/RAC

Appendice 2
Définition des termes

Appendice 2 : définition des termes

Aux fins de ce plan d'action :

Les **achats durables** renvoient au processus utilisé par les organisations [publiques et privées] pour répondre à leurs besoins de produits, services, travaux et prestations en obtenant un bon rapport coût/qualité tout au long de la vie de leurs acquisitions, en termes d'avantages générés non seulement pour l'organisation mais aussi pour la société et l'économie, tout en minimisant les dommages à l'environnement.

Les achats durables visent à trouver un équilibre entre les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental. (Adapté de l'anglais : Sustainable Procurement Task Force)

L'**agriculture durable** veille à satisfaire les besoins nutritionnels de base des générations présentes et futures, tout en offrant une série d'avantages économiques, sociaux et environnementaux. Elle fournit un emploi durable, des revenus suffisants et des conditions de vie et de travail décentes à tous ceux qui sont engagés dans la production agricole. Elle maintient et, si possible, accroît la capacité de production de la base des ressources naturelles dans son ensemble ainsi que la capacité régénératrice des ressources renouvelables, sans perturber le fonctionnement des cycles écologiques et les équilibres naturels de base, et sans détruire les caractéristiques socioculturelles des communautés rurales, ni polluer l'environnement. (FAO)

Analyse des flux de matières (AFM) : Pour fonctionner, l'économie mondiale dépend du flux des matières extraites de la planète, transformées à travers des processus de production et de consommation afin de répondre aux besoins de l'homme, puis restituées sous forme de déchets générés par les processus d'extraction, de production et de consommation. Les matières les plus importantes extraites pour être utilisées sont la biomasse, les combustibles fossiles, les minerais, les minéraux industriels et les minéraux de construction. Ces flux de matières, aussi appelés taux métabolique, sont mesurés en tonnes par habitant ou par unité de PIB (tonnes/milliard de dollars EU de PIB). L'analyse des flux de matières (AFM) est le cadre méthodologique ou comptable qui a émergé pour le calcul de ces flux de matières. (International Panel on Sustainable Resource Management United Nations)

L'**analyse du cycle de vie (ACV)** est un outil permettant d'évaluer l'analyse environnementale et les performances sociales de produits et de services tout au long de leur cycle de vie.

Une **approche basée sur le cycle de vie** reflète l'intégration de l'approche par la réflexion sur le cycle de vie dans la prise de décision ou le développement de processus.

Le concept de **bâtiments et construction durables (BCD)** est un concept faisant référence à la durabilité des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, à savoir, leur conception, la production des matériaux, le transport, la construction, l'utilisation et la maintenance, la rénovation, la démolition et le recyclage. Ce concept cherche à optimiser les performances et à réduire les impacts négatifs liés à l'utilisation des matériaux, de l'énergie, de l'eau et des terres, ainsi qu'à la qualité de l'air et au confort à l'intérieur des habitations, à la production de déchets, eaux usées et émissions dans l'atmosphère, notamment les gaz à effet de serre, les particules et autres polluants. Ce concept s'applique aux bâtiments nouveaux et existants, quelle que soit leur localisation. (PNUE/DTIE)

Un ***bâtiment écologique*** est un bâtiment prenant en compte les aspects écologiques. Il est conçu, aménagé et construit avec à des préoccupations d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace de l'eau, tout en minimisant les impacts négatifs sur ses habitants et sur l'environnement. (Global expert working group of the Marrakech Task Force on Sustainable Buildings and Construction)

Le concept du ***berceau au berceau*** promeut le principe que les produits peuvent être conçus dès le début de manière à ce que, après leur vie utile, ils alimentent quelque chose de nouveau. Ils peuvent être utilisés soit comme nutriments biologiques rentrant facilement dans l'eau ou le sol sans y déposer des matières synthétiques ou des toxines, soit en tant que nutriments techniques circulant continuellement dans un cycle industriel en vase clos, en tant que matériau pur et précieux. (William McDonough et Michael Braungart)

Un ***bien*** est une denrée ou article physique matériel destiné à satisfaire certains besoins humains. Les biens sont des objets matériels comme le pain ou des livres, tandis que les services sont non matériels, comme la diffusion télévisuelle ou l'enseignement. (Business Dictionary)

Les ***bonnes pratiques agricoles*** sont des « pratiques qui permettent d'assurer que l'exploitation agricole soit durable au niveau environnemental, économique et social, et produise des produits alimentaires et non alimentaires sains et de bonne qualité ». (COAG FAO)

La ***capacité de charge touristique*** est définie comme le nombre maximum de touristes pouvant visiter une destination touristique au même moment, sans provoquer une destruction de l'environnement physique, économique et socio-culturel ni une diminution inacceptable de la qualité de satisfaction du visiteur. (Organisation mondiale du tourisme)

Les termes ***déchets électroniques/e-déchets/déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)*** sont des termes génériques recouvrant diverses formes d'équipements électroniques devenus obsolètes, arrivés en fin de vie et ayant cessé d'avoir une quelconque valeur pour leurs propriétaires. Une définition pratique des e-déchets le désigne comme « n'importe quel appareil fonctionnant à l'électricité, dont l'actuel propriétaire estime qu'il ne remplit plus ses fonctions d'origine ». (UNEP/DTIE)

Diète méditerranéenne : Inscrite en 2013 (8.COM) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la diète méditerranéenne implique un ensemble de savoir-faire, de connaissances, de rituels, de symboliques et de traditions qui concernent les cultures, les récoltes, la cueillette, la pêche, l'élevage, la conservation, la transformation, la cuisson et, tout particulièrement, la façon de partager la table et de consommer les aliments. Manger ensemble constitue le fondement de l'identité et de la continuité culturelles des communautés du bassin méditerranéen. C'est un moment d'échange social et de communication, d'affirmation et de refondation de l'identité de la famille, du groupe ou de la communauté. La diète méditerranéenne met l'accent sur les valeurs de l'hospitalité, du bon voisinage, du dialogue interculturel et de la créativité, et sur un mode de vie guidé par le respect de la diversité. Elle joue un rôle important dans les espaces culturels, les fêtes et les célébrations en rassemblant des populations de tous âges, classes et conditions. Elle inclut l'artisanat et la production d'objets pour le transport, la conservation et la consommation des aliments, entre autres les plats en céramique et les verres. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoir-faire et des connaissances de la diète méditerranéenne, dans la sauvegarde des techniques, dans le respect des

rythmes saisonniers et des ponctuations festives du calendrier, et dans la transmission des valeurs de l'élément aux nouvelles générations. De même, les marchés jouent un rôle clé en tant qu'espaces de culture et de transmission de la diète méditerranéenne, dans l'apprentissage quotidien de l'échange, du respect mutuel et de l'accord. (UNESCO)

Un **distributeur** est une entreprise ou personne vendant à la pièce ou par petites quantités directement à l'utilisateur final pour sa consommation et son usage personnels. Le secteur inclut également des fabricants distribuant leurs produits à travers des points de vente au détail (souvent franchisés, comme dans le cas des fabricants automobiles), et d'autres canaux tels que la vente par correspondance, le télé-achat ou internet. En raison de sa position unique reliant la production (fabricants/fournisseurs) à la consommation (clients), le secteur de la vente au détail joue un rôle essentiel dans la facilitation de la transition vers une consommation et une production durables. En amont, les distributeurs peuvent fixer vis-à-vis de leurs fournisseurs des exigences d'achat orientées vers l'environnement. En aval, ils peuvent éduquer les consommateurs aux enjeux de la durabilité. En plus d'être à même de communiquer de l'information sur les produits fabriqués de manière durable, les détaillants sont également bien positionnés pour fournir des renseignements sur la réduction des impacts au cours du cycle de vie, par exemple en respectant la phase d'utilisation et l'élimination des produits en fin de vie. En outre, ce secteur est un moteur puissant pour l'économie mondiale et l'emploi. (PNUE/DTIE)

Une **économie circulaire** est une économie qui équilibre le développement économique et la conservation de l'environnement et des ressources. Elle met l'accent sur la protection de l'environnement et sur l'utilisation et le recyclage les plus efficaces des ressources. L'économie circulaire se caractérise par une faible consommation d'énergie, une basse émission de polluants, et une efficacité élevée. Elle suppose une production moins polluante par les entreprises, le développement de parcs éco-industriels et une planification intégrée basée sur les ressources pour le développement de l'industrie, de l'agriculture et des zones urbaines. (PNUE)

L'**éco-conception** est la conception visant à réduire les impacts des produits sur l'environnement (consommation d'énergie comprise) tout au long de leur cycle de vie. (Commission européenne)

L'**éco-étiquetage** est une méthode volontaire de certification et d'étiquetage de la performance environnementale, pratiquée dans le monde entier. Un label écologique est une étiquette qui identifie la préférence environnementale générale éprouvée d'un produit ou d'un service, dans une catégorie spécifique de produits/services. (Global Ecolabelling Network)

L'**éco-innovation** apporte une solution gagnant-gagnant pour améliorer la compétitivité économique et la durabilité, car elle débute au niveau de la stratégie de l'entreprise et continue au-delà des limites de l'entreprise vers la chaîne d'approvisionnement. L'éco-innovation vise à réduire les impacts sur l'environnement, à améliorer la résilience aux pressions environnementales ou à atteindre une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles. La croissance du marché ainsi que les pressions en termes de réglementations et de réputation, dues à la pénurie croissante des ressources et à la dégradation de l'environnement, renforcent donc l'intérêt pour l'éco-innovation. (PNUE)

L'**empreinte écologique** mesure des surfaces biologiquement productives de terre et d'eau nécessaires pour produire les ressources qu'un individu, une population ou une activité consomme et pour

absorber les déchets générés, compte tenu des techniques et de la gestion des ressources en vigueur. Cette surface est habituellement exprimée en hectares globaux (hag), c'est-à-dire en hectares ayant une productivité égale à la productivité moyenne de toutes les surfaces biologiquement productives de terre et d'eau au cours d'une année donnée). Le commerce étant mondial, l'empreinte d'un individu ou d'un pays comprend des surfaces de terre et d'eau de partout dans le monde. (Global Footprint Network)

Un entrepreneur vert (i) est un visionnaire qui intègre les axes environnementaux, économiques et sociaux au cœur de son activité ; (ii) Il fournit des solutions innovantes selon comment les biens et services sont produits et consommés ; (iii) Il propose un modèle économique dont l'expansion contribue à la transition vers une économie verte et circulaire ; (iv) Il identifie les défis et les opportunités de marché, en fonction des nouveaux besoins des citoyens, tels que la diffusion d'un modèle de consommation collaborative ; (v) Il facilite le passage à des modes de consommation et de vie durables. (SCP/RAC)

La *gestion du cycle de vie (GCV)* est un système de gestion des produits visant à minimiser la charge environnementale et socioéconomique associée au produit ou au portefeuille des produits d'une organisation tout au long du cycle de vie et de la chaîne de valeur. La GCV soutient l'assimilation commerciale des politiques de produits adoptées par les pouvoirs publics. Cela se fait en appliquant les approches du cycle de vie et à travers l'amélioration continue des systèmes de produits. (UNEP/SETAC Life Cycle Initiative)

Innovation axée sur la durabilité : « La création de nouveaux espaces de marché, produits, services ou procédés axés sur les questions sociales, environnementales et la durabilité » (Arthur D. Little, 2004). De la même manière que pour l'innovation en général, l'innovation durable tend à être reconnue au-delà de la simple sphère de la nouveauté, par exemple dans la commercialisation des technologies, de produits et services ainsi que dans l'entrepreneuriat. Elle peut également intervenir dans l'adoption de nouveaux procédés et systèmes au niveau sociétal. L'innovation durable est un processus où les considérations sur la durabilité (environnementale, sociale, financière) sont intégrées dans le fonctionnement même des entreprises, à partir des idées nouvelles issue de la recherche et du développement ainsi que de la commercialisation. Elle s'applique aux produits, services et technologies, ainsi qu'aux nouveaux modèles d'affaires et d'organisation. (Charter, 2007)

Les *innovations sociales* sont des innovations considérées comme sociales aussi bien au niveau de leurs objectifs que de leurs moyens – de nouvelles idées (produits, services et modèles) qui répondent aux besoins sociaux (plus efficacement que d'autres solutions) et créent simultanément de nouvelles relations sociales ou collaborations. Elles sont non seulement intéressantes pour la société mais elles renforcent également leur capacité à agir. Les innovations sociales se produisent à travers les frontières entre le secteur public, le secteur privé, le secteur tertiaire et les ménages. (Commission européenne)

Les *instruments fondés sur le marché* visent à pallier les déficiences du marché en termes d'« externalités environnementales », soit en intégrant le coût externe des activités de production ou de consommation par des taxes ou des redevances sur les procédés ou les produits, soit en créant des droits de propriété et en facilitant la mise en place d'un marché ad-hoc (proxy market) pour l'utilisation de services environnementaux. (OCDE)

La **lutte intégrée** consiste en la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée contre les organismes nuisibles privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les organismes nuisibles. (FAO)

L'**obsolescence programmée** est une stratégie économique dans laquelle l'obsolescence (le fait de devenir obsolète, c'est-à-dire démodé ou plus utilisable) d'un produit est planifiée et intégrée dès sa conception. Cette stratégie consiste à ce que le consommateur ressente le besoin d'acheter de nouveaux produits et services que le fabricant propose en remplacement des anciens. (*The Economist*)

La **politique intégrée des produits** est une approche qui cherche à voir comment les performances environnementales des produits peuvent être améliorées de façon plus rentable. Elle est fondée sur la prise en compte des impacts des produits tout au long de leurs cycles de vie, depuis les ressources naturelles dont ils proviennent jusqu'à leur élimination finale en tant que déchets, en passant par leur utilisation et commercialisation. Il s'agit également d'une approche relativement nouvelle de la politique environnementale. (EEA)

Un **produit** est le résultat de la production, également appelés « biens et services ». Les produits sont échangés et utilisés à des fins diverses : comme intrants dans la production d'autres biens et services, destinés à la consommation finale ou pour l'investissement. (Encyclopaedia of the Earth)

Un **produit durable** est un produit intégrant des facteurs environnementaux et sociaux, et minimisant son impact sur son environnement socioéconomique, tout au long de son cycle de vie et de sa chaîne logistique. (UNEP/Wuppertal Institute Collaborating Centre on SCP)

La **réflexion sur le cycle de vie** est une réflexion qui élargit l'intérêt traditionnellement centré sur le site de production et les processus de fabrication, en intégrant divers aspects tout au long du cycle de vie d'un produit, (c'est-à-dire de l'extraction des ressources jusqu'au traitement final du produit éliminé, en passant par la fabrication et l'utilisation du produit). (UNEP/SETAC Life Cycle Initiative)

La **responsabilité élargie des producteurs** signifie que ceux-ci assument la responsabilité de leurs produits « tout au long de leur cycle de vie », et doivent par conséquent développer des produits ayant de meilleures performances à tous les stades de leur cycle de vie. À chaque étape de ce cycle de vie, il existe des possibilités d'amélioration des performances. (UNEP Life Cycle Initiative)

Un **système de gestion de l'environnement (SGE)** est un ensemble de processus et pratiques permettant à un organisme de réduire son impact sur l'environnement et d'augmenter son efficacité de fonctionnement (Agence de protection de l'environnement des États-Unis). La norme la plus largement utilisée sur laquelle se base le SGE est la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation, parmi les alternatives se trouve l'EMAS.

Un *système de produit-service* peut être défini comme le résultat d'une stratégie d'innovation où l'entreprise n'envisage plus uniquement la conception et la vente de produits physiques, mais la vente d'un système de produits et de services capables de répondre aux demandes spécifiques des clients. (PNUE/DTIE)

Le *tourisme durable* (i) exploite de façon optimum les ressources de l'environnement qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ; (ii) respecte l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserve leurs valeurs traditionnelles ainsi que leur patrimoine culturel et bâti, et contribue à l'entente et à la tolérance interculturelles ; (iii) garantit une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socio-économiques équitablement répartis. Cela comprend des possibilités d'emploi et de revenus stables, des services sociaux pour les communautés d'accueil, et une contribution à la lutte contre la pauvreté. (United Nations World Tourism Organisation)

L'*utilisation efficace des ressources* concerne le fait de s'assurer que les ressources sont produites, transformées et consommées de façon plus durable, en réduisant l'impact environnemental de la consommation et de la production des produits tout au long de leurs cycles de vie. En produisant davantage de bien-être en consommant moins de matières, l'utilisation efficace des ressources améliore les moyens de satisfaire les besoins humains tout en respectant la capacité de charge écologique de la terre. (PNUE/DTIE)

Décision IG.22/6

Décision sur le Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, particulièrement ses dispositions sur la protection de la zone côtière, des activités économiques relatives et d'écosystèmes côtiers spécifiques, sur la prévention et la réponse aux dangers naturels et sur les mesures de prévention, de mitigation et d'adaptation visant à traiter les effets du changement climatique, en particulier les catastrophes naturelles, les interactions terre-mer et l'érosion côtière;

Rappelant la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD), et en particulier, son action prioritaire liée à l'adaptation aux effets du changement climatique;

Rappelant que la 13^e Réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (Le Caire, 2009) a encouragé “le développement d'une approche régionale orientée vers l'action pour l'adaptation” et a appelé les Parties Contractantes à «mettre en œuvre les mesures d'adaptation d'une manière urgente afin de consolider la résilience de la région méditerranéenne face au changement climatique»;

Rappelant que la Déclaration de Marrakech, (Marrakech, Maroc, Novembre 2009) qui a reconnu la nécessité de “Promouvoir la coopération méditerranéenne pour lutter contre les effets du changement climatique dans la région, consolider les mécanismes institutionnels” et “Mettre en œuvre une coordination effective pour assurer l'intégration des questions relatives au changement climatique dans des politiques de développement, afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement et les objectifs de la SMDD, ainsi que de consolider la coopération pour le partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (systèmes d'alerte précoce) et le développement et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion de risques”;

Rappelant la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE-PAM qui fait de l'adaptation au changement climatique un thème transsectoriel;

Reconnaissant l'importance de développer des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières conformément à l'Article 4, paragraphe 1(e), de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques;

Tenant compte des résultats du 5^e Rapport d'Evaluation du Panel Intergouvernemental concernant les Changements Climatiques;

Consciente que les systèmes environnementaux et socio-économiques des zones côtières et marines méditerranéennes sont menacés par de multiples risques relatifs au changement climatique et que le renforcement de leur résilience aux effets du changement climatique est crucial pour le développement durable;

Rappelant le soutien exprimé pour le développement du Cadre régional d'adaptation au changement climatique par l'UpM via les Déclarations ministérielles lors de leur Réunion sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, Grèce, mai 2014) et sur l'Economie bleue (Bruxelles, Belgique, 17 novembre 2015) respectivement, et les conclusions des trois Réunions des groupes d'experts de l'UpM sur le changement climatique;

Vu le rapport de la 16^e Réunion de la CMDD (Marrakech, Maroc, juin 2015) qui a reconnu, avec appréciation, la qualité et la pertinence du projet du Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique, et a reconnu l'importance et le besoin d'un tel instrument;

1. *Adopte* le Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique (ci-après désigné par « le Cadre »), contenu dans l'Annexe à cette décision, en tant que contribution à la Stratégie à moyen terme, en particulier les thèmes principaux et transversaux de l'interaction terre-mer et des processus et les thèmes transversaux de la GIZC et de l'adaptation au changement climatique;

2. *Prie instamment* les Parties contractantes d'élaborer davantage le Cadre et de le traduire en actions en utilisant les nouveaux instruments stratégiques du système PAM et ceux déjà en place, et en cohérence avec le cadre juridique et politique;

3. *Prie instamment* les Parties contractantes de tenir compte et de traiter les objectifs et priorités du Cadre, en particulier dans leurs GIZC nationales et locales et dans leurs stratégies et plans d'adaptation au changement climatique;

4. *Encourage* toutes les organisations intergouvernementales concernées, les agences donatrices, l'industrie concernée, les organisations non-gouvernementales et les institutions académiques à soutenir les priorités du Cadre en apportant un soutien suffisant, y compris le financement le cas échéant;

5. *Demande* au Secrétariat d'inclure des mesures appropriées en faveur de l'adaptation au changement climatique dans la nouvelle Stratégie globale de mobilisation des ressources en cours de préparation en vue de la COP 20 conformément à la Décision IG.22/1; ces mesures devraient inclure le repérage et la mobilisation de ressources externes pour aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités et à relever efficacement les défis de l'adaptation au changement climatique dans l'environnement marin et côtier.

ANNEXE

**Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines
Méditerranéennes**

TABLE DES MATIÈRES

Liste d'abréviations	445
Glossaire des termes	446
INTRODUCTION	448
Objet et portée du cadre	448
Contexte – le climat changeant méditerranéen	449
Autres cadres et initiatives politiques et institutionnels pertinents	452
OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET PRIORITES STRATÉGIQUES DU CADRE	453
Objectif stratégique 1 : Promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération	453
Objectif stratégique 2 : Développer des meilleures pratiques (y compris des mesures à faibles regrets) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique	456
Objectif stratégique 3 : Accéder aux mécanismes de financement existants et émergeant liés à l'adaptation au changement climatique, y compris aux instruments internationaux et nationaux	457
Objectif stratégique 4 : Prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et utilisation des données, informations et outils fiables	459

Liste d'abréviations

AEE	Agence européenne pour l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCR	Centre commun de recherche
CIRCE	Projet « Changement climatique régional et impacts dans la région méditerranéenne
CMDD	Commission du développement durable de la méditerranée
EcAp	Approche écosystémique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GLOSS	Système mondial d'observation du niveau de la mer
LEA	Ligue des États arabes
MedGOOS	Système mondial d'observation de l'océan dans la région méditerranéenne
MOON	Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PdT	Programme de travail
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SMDD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
SMOC	Système mondial d'observation du climat
SREX	Rapport spécial du GIEC sur la gestion des risques d'évènements extrêmes et de catastrophes en vue d'une meilleure adaptation aux changements climatiques
UpM	Union pour la Méditerranée

Glossaire

Adaptation¹:	Le processus d'ajustement au climat actuel ou attendu et ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation vise à modérer ou éviter de nuire ou exploiter les possibilités bénéfiques. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'ajustement au changement climatique attendu et à ses effets.
Changement climatique :	Le changement climatique se réfère à un changement de l'état du climat pouvant être identifié (par ex. à l'aide de tests statistiques), par des changements dans le moyen et/ou la variabilité de ses propriétés et persistant pour une période prolongée, généralement des décennies ou plus. Le changement climatique peut être dû à des processus naturels internes ou au forçage externe à l'instar des modulations des cycles solaires, des éruptions volcaniques et des changements anthropiques dans la composition de l'atmosphère ou de l'utilisation des terres.
Variabilité climatique¹ :	La variabilité climatique se réfère à l'état moyen et à d'autres statistiques (à l'instar des écarts types, l'occurrence des événements extrêmes, etc.) du climat sur toutes les échelles temporelles et spatiales au-delà des événements météorologiques individuels. La variabilité peut être due à des processus naturels internes au sein du système climatique (variabilité interne), ou à des variations dans le forçage naturel ou anthropique externe (variabilité externe).
Gestion des risques de catastrophes¹ :	Processus pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies, de politiques et de mesures pour améliorer la compréhension du risque de catastrophes, encourager la réduction et le transfert des risques de catastrophes et promouvoir une amélioration continue dans la préparation, la réponse et les pratiques de recouvrement, avec l'objectif explicite d'accroître la sécurité humaine, le bien-être, la qualité de vie et le développement durable.
Approche écosystémique :	Une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes promouvant la conservation et l'utilisation durable de manière équitable. Une approche écosystémique est basée sur l'application de méthodes scientifiques appropriées, focalisées sur les niveaux d'organisation biologique, englobant la structure essentielle, les processus, les fonctions et les interactions entre les organismes et leur environnement. Elle reconnaît que les humains, avec leur diversité culturelle, sont une composante intégrale de nombreux écosystèmes.
Exposition¹ :	La présence d'humains, de moyens de subsistances, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, de services et de ressources environnementales, d'infrastructures ou des biens économiques, sociaux ou culturels dans des lieux et emplacements pouvant être affectés.
Danger¹ :	incidence potentielle d'un événement ou tendance physique d'origine humaine naturelle ou impact physique pouvant causer la perte de vies humaines, des blessures ou d'autres impacts sur la santé, ainsi que les dommages ou pertes causés à la propriété, à l'infrastructure, aux moyens de subsistance, à la fourniture de services, aux écosystèmes et aux ressources environnementales.
Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)²:	Un processus dynamique pour la gestion et l'usage durables des côtières, prenant en compte à la fois la fragilité des écosystèmes et paysages côtiers, la diversité des activités et usages, leurs interactions, l'orientation

¹ GIEC, 2014: *Changement climatique 2014 : Impacts, adaptation, et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.*

² *Protocole de Gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée*

	maritime de certaines activités, leurs usages et leur impact à la fois sur les parties marines et terrestres.
Impacts¹ :	Les effets sur les systèmes naturels et humains des événements météorologiques et climatiques extrêmes et du changement climatique. Les impacts font en général référence aux effets sur les vies, les moyens d'existence, la santé, les écosystèmes, les économies, les sociétés, les cultures, les services et les infrastructures en raison de l'interaction des changements climatiques ou des événements climatiques dangereux se déroulant dans une période spécifique et la vulnérabilité d'une société ou d'un système exposés. Les impacts se réfèrent également aux conséquences et aux résultats.
Mesures à faibles regrets:	Activités à moindres coûts apportant des avantages même en l'absence de changement climatique. La mise en œuvre de ces activités constitue souvent une première étape efficace dans une stratégie d'adaptation à long terme
Mauvaise adaptation¹	Actions pouvant entraîner des risques accrus de résultats défavorables liés au climat, une vulnérabilité accrue au changement climatique, un bien-être diminué, maintenant ou dans le futur.
Résilience¹ :	La capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux de gérer un événement, une tendance ou une perturbation dangereuses, répondant ou se réorganisant de manière à maintenir leur fonction essentielle, leur identité et leur structure, tout en maintenant la capacité pour l'adaptation, l'apprentissage et la transformation.
Risque¹ :	Le potentiel de conséquence sur un élément de valeur, en cas de résultat incertain, compte tenu de la diversité des valeurs. Le risque est souvent représenté en tant que probabilité d'occurrence d'événements ou de tendances dangereuses multipliée par les impacts, si ces événements ou tendances se produisent. Le risque résulte de l'interaction entre la vulnérabilité, l'exposition et le danger selon le RE5 GIEC WGII (2014).
Vulnérabilité¹ :	La propension ou la prédisposition à être affecté de manière négative. La vulnérabilité englobe une variété de concepts et d'éléments, y compris la sensibilité ou fragilité aux atteintes et l'absence de capacité pour les gérer et s'adapter.

INTRODUCTION

Objet et portée du cadre

1. Le développement du cadre est guidé par la vision suivante :

D'ici 2025, les aires marines et côtières des pays méditerranéens et leurs communautés auront renforcé leur résilience face aux effets négatifs de la variabilité et du changement climatiques, dans le contexte du développement durable. Ce but s'obtient au moyen d'objectifs communs, de la coopération, de la solidarité, de l'équité et de la gouvernance participative.

2. La Méditerranée a depuis longtemps été identifiée comme étant un point chaud mondial du changement climatique. Elle représente l'une des deux régions les plus touchées mondialement par le changement climatique³. Actuellement, les réponses aux pressions et dangers liés au climat dans la région sont souvent limitées aux mesures d'urgence réactive locale et à court terme. Ces réponses peuvent en fait, dans certains cas, accroître le risque de compromettre des opportunités futures d'adaptation, entraînant une mauvaise adaptation. Renforcer la résilience environnementale et socio-économique contre le changement climatique consiste en une planification proactive, à plus long terme et intégrée abordant les causes profondes de la vulnérabilité et guide le développement économique de la région d'une manière durable.
3. Les risques climatiques s'étendent bien au-delà des limites territoriales et il en va ainsi de même pour les mesures visant à les gérer. Une approche collaborative, coordonnée et transfrontière à l'adaptation est conforme au Plan national d'adaptation du CCNUCC lequel exhorte notamment les autres pays à promouvoir «une coordination et une synergie au niveau régional au moyen d'accords environnementaux multilatéraux»⁴ et également avec la Stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, qui encourage les membres de l'UE à « établir un contact avec les pays voisins afin de les informer du processus d'adaptation et des secteurs préoccupants en ce qui concerne les impacts transfrontières et identifier des approches de coordination dans différents contextes politiques, juridiques et institutionnels»⁵.
4. L'objectif principal du Cadre consiste à mettre en place une approche stratégique régionale afin d'accroître la résilience des systèmes naturels et socio-économiques marins et côtiers méditerranéens face aux impacts du changement climatique, assistant les décideurs politiques et les parties prenantes à tous les niveaux dans l'ensemble de la Méditerranée à développer et mettre en œuvre des politiques et mesures cohérentes et efficaces en identifiant les objectifs, directions et priorités stratégiques permettant de :
 - Promouvoir un environnement favorable pour intégrer l'adaptation dans la planification nationale et locale
 - Promouvoir et échanger des meilleures pratiques et les mesures à faible regret
 - Promouvoir la levée des fonds nécessaires
 - Échanger et accéder aux meilleures données disponibles, aux connaissances, aux évaluations et outils liés à l'adaptation, afin d'accroître la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques marins et côtiers méditerranéens aux impacts du changement climatique.
5. Ce cadre, de manière cohérente avec le cadre juridique établi par la Convention de Barcelone et ses Protocoles se focalise sur les environnements marins et côtiers de la Méditerranée. La portée géographique du Cadre est celle de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, à savoir la mer Méditerranée et les zones côtières des 21 pays qui la bordent. Le Cadre reconnaît que les changements climatiques auront des impacts ne respectant pas les frontières d'une zone côtière

³ Giorgi, F. (2006), Climate change hot-spots, Geophysical Research Letters, 33, L08707

⁴ Secrétariat CCNUCC, Orientations techniques pour le processus du plan national d'adaptation, décembre 2012.

⁵ Commission européenne, Lignes directrices sur le développement de stratégies d'adaptation, avril 2013.

telle que généralement définie et que des actions d'adaptation peuvent être requises vers l'intérieur du pays, en particulier dans les bassins versants de l'intérieur.

Au niveau national, la mise en œuvre de ce cadre stratégique doit être associée au travail réalisé en vertu de la Convention de Barcelone et être complémentaire à la mise en place du Protocole GIZC, de la SMDD et d'autres instruments pertinents.

6. Le calendrier du Cadre est conforme à la SMDD 2.0, à savoir 2016-2025
7. Le Cadre se structure autour de quatre Objectifs stratégiques. Chaque objectif stratégique inclut des Orientations stratégiques séparées et des priorités suggérées pour leur réalisation.
8. Le Cadre s'appuie et est soutenu par deux rapports préparés par le Secrétariat du PNUE/PAM. Le « *Document de référence du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique*⁶ » fournit un aperçu des concepts et perspectives clés autour de l'adaptation au changement climatique, des dernières connaissances concernant les défis liés au changement climatique auxquels la Méditerranée fait face, des capacités et efforts nationaux et internationaux pertinents, des réponses et approches recommandées et des options de financement disponibles et émergentes. En outre, une « *Analyse sur la manière dont les domaines d'action prioritaires et les questions liées au changement climatique en général du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique sont déjà reflétés dans les Protocoles et autres instrument stratégiques du PAM*⁷ » a été préparé pour montrer comment les considérations relatives à l'adaptation au changement climatique ont été prises en compte au sein des Protocoles, stratégies et plans de la Convention de Barcelone, et afin de fournir une base sur la manière dont le Cadre peut rassembler ces éléments vers une approche commune visant à renforcer la résilience de l'environnement marin et côtier méditerranéen face aux impacts du changement climatique en assurant la conservation de l'environnement marin et côtier et l'atteinte d'un Bon état écologique (BEE).

Contexte – le climat changeant méditerranéen

9. Le changement climatique pose un défi important aux pays méditerranéens et devrait aggraver des situations déjà critiques dans la région. Des ressources essentielles comme l'eau douce, la production agricole et les réserves de poissons peuvent être menacées tandis que les communautés, les écosystèmes et les infrastructures côtières seront mis en péril par les risques physiques accrus. Plus important encore, les vies humaines peuvent être mises en péril et les risques sanitaires accrus dans un climat plus chaud. Le développement d'une stratégie d'adaptation pour la région méditerranéenne doit apporter des réponses aux risques, réduire la vulnérabilité et l'exposition de la société, de l'économie et des écosystèmes de la région aux dangers liés au climat et accroître la résilience générale des zones marines et côtières méditerranéennes.

Le climat de la région change déjà

10. La variabilité et le changement climatiques deviennent de plus en plus évidents en Méditerranée. Conformément aux observations et aux études, références dans le récent 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (RE5)⁸ et dans le Rapport SREX 6 du GIEC⁹, ces dernières décennies, l'intensité, le nombre et la durée des canicules d'été ont augmenté aux mêmes rythmes que les précipitations abondantes

⁶ UNEP(DEPI)/MED IG 22/Inf.11 - Document de référence du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique

⁷ UNEP(DEPI)/MED IG 22/Inf.12 - Analyse sur la manière dont les domaines d'action prioritaires et les questions liées au changement climatique en général du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique sont déjà reflétés dans les Protocoles et autres instrument stratégiques du PAM

⁸ Contribution du Groupe de travail I au Rapport d'évaluation du 5e GIEC, Changement climatique – Bases scientifiques physiques, <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1/>

⁹ GIEC, 2012: Gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique Rapport spécial des Groupes I et II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

et la sécheresse des sols. D'importantes augmentations ont été observées dans les températures extrêmes chaudes telles que les journées chaudes ($T_{max} > 30^{\circ}\text{C}$) et les nuits tropicales ($T_{min} > 20^{\circ}\text{C}$). La température des eaux peu profondes de la Méditerranée a déjà augmenté d'environ 1° depuis les années 1980. Les tendances à la diminution des précipitations vont de pair avec l'augmentation de la salinité en mer Méditerranée, illustrant une tendance haussière des déficits en eau douce. La Méditerranée présente également une variabilité en ce qui concerne l'augmentation observée du niveau de la mer. Conformément à la dernière évaluation des indicateurs de l'AEE¹⁰, il existe en Méditerranée des zones avec des augmentations de plus de 6mm/an et avec des baisses de plus de 4mm/an.

Projections pour le futur

11. Le RE5 du GIEC considère la région méditerranéenne comme étant « hautement vulnérable au changement climatique » et stipule qu'elle « sera soumise à de multiples pressions et à des défaillances systémiques en raison des changements climatiques ». Différentes sous-régions de la Méditerranée seront témoins de différents changements de leur climat. Toutefois, en moyenne, pour l'ensemble de la région, les estimations mentionnées dans le RE5 du GIEC pour le scénario d'émissions moyen-faible (RCP 4.5) et pour la période 2081-2100 comparée à 1986-2005 incluent une augmentation de la température moyenne en surface de $2-4^{\circ}\text{C}$, une baisse de 10-20% des précipitations moyennes annuelles, un risque accru de désertification, la dégradation des sols, une augmentation dans la durée et l'intensité des sécheresses, des vagues de chaleur et des précipitations accrues, des changements dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, une perte d'habitats et des pertes de productions agricoles et forestières.
12. L'augmentation du niveau de la mer en Méditerranée implique des contributions locales ainsi que mondiales. Ainsi des projections multidécennales régionales impliquent de plus importantes incertitudes que celles pour les océans mondiaux. Une augmentation de 0,4-0,5m est prévue pour la plupart de la Méditerranée selon le scénario moyen-faible RCP 4.5 du GIEC. L'effet de l'augmentation du niveau de la mer en raison du réchauffement climatique est plus important dans la plus grande partie de la mer Méditerranée, où, en raison du faible coefficient de marée, l'infrastructure et les communautés côtières sont situées plus près du niveau moyen de la mer. En outre, les mouvements terrestres verticaux causés par les mouvements tectoniques ainsi que d'autres causes présentent des risques dans de telles régions.

Aperçu des impacts escomptés du changement climatique

13. Il est attendu que le changement climatique entraînera des contraintes supplémentaires sur plusieurs secteurs et systèmes en modifiant les taux de dégradation des sols et la récurrence de sécheresses, d'inondation et d'autres événements météorologiques extrêmes, ainsi que via des changements de températures, de régime de précipitation et du niveau de la mer.
14. *Ressources et systèmes naturels et gérés* : la région méditerranéenne compte parmi les plus régions les plus riches en biodiversité au plan mondial. Toutefois, nombre de ses écosystèmes ont déjà été affaiblis par la pollution, la surexploitation, la fragmentation des habitats et les invasions biologiques. De telles pressions seront amplifiées avec le changement climatique. La composition de la plupart des écosystèmes marins et côtiers actuels changera probablement et le risque d'extinction d'espèces augmentera, en particulier celles qui sont déjà vulnérables : espèces dont la distribution climatique est réduite, celles ayant besoin d'habitats hautement spécifiques et/ou les petites populations qui sont naturellement plus vulnérables aux modifications de leurs habitats. On s'attend également à ce que le changement climatique amplifie les invasions biologiques et la prolifération d'agents pathogènes et de maladies, favorisées par l'augmentation de la température

¹⁰ Agence européenne pour l'environnement, Global and European sea-level rise (CLIM 012) – évaluation publiée en septembre 2014 <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/sea-level-rise-2/assessment>

des eaux marines¹¹. Au même moment, l'acidification de la mer est actuellement en cours à un rythme sans précédent, soumettant certains organismes marins à une pression environnementale supplémentaire et aggravée¹². Les ressources en eau de la région sont déjà sujettes à différentes pressions interagissant, telles que la croissance rapide de la population, l'urbanisation, le tourisme et la dégradation environnementale. Ces pressions seraient multipliées avec le changement climatique en raison des déclinés projetés des précipitations et du ruissèlement et de la dégradation des ressources en eaux souterraines. L'agriculture dans les zones côtières sera affectée par une baisse significative du rendement des cultures qui pourrait atteindre des niveaux alarmants dans le cadre de scénarios d'émissions élevées, menaçant ainsi la sécurité alimentaire, en particulier dans les communautés pauvres. Les changements dans la distribution géographique de stocks de poissons sauvages peuvent entraîner une baisse du potentiel de capture pour certaines espèces. Le changement climatique peut également influencer les emplacements où l'aquaculture est possible, les espèces élevées et l'efficacité de la production. Les zones côtières, qui font face à des risques importants en raison de l'élévation du niveau de la mer accueillent plus d'un tiers du tourisme mondial qui visite les pays méditerranéens. Les écosystèmes côtiers de la région et les zones basses peuvent être sujets à la submersion et à l'érosion en raison de l'élévation du niveau de la mer et des inondations. Les aquifères côtiers, déjà surexploités, seront de plus en plus menacés par l'intrusion d'eau salée en raison de l'élévation du niveau de la mer et/ou de la sur-extraction. Le réchauffement et la diminution des précipitations peuvent entraîner une baisse de croissance des arbres et des plantes tandis que les superficies brûlées chaque année en raison des feux de forêts et de terres peuvent augmenter de manière significative dans de nombreuses zones au bord de la mer Méditerranée.

15. *Etablissements humains, industries et infrastructures* : Au fur et à mesure que les populations et les biens côtiers augmentent, l'exposition aux dangers liés au changement climatique, en particulier ceux associés à l'élévation du niveau de la mer augmente également. Les principaux impacts escomptés du changement climatique dans les zones côtières urbaines incluent l'inondation de l'intérieur des terres, l'inondation côtière et les tempêtes dans les zones basses côtières non protégées ; les vagues de chaleur, exacerbées dans l'îlot thermique urbain ; les tempêtes de vent ; les pénuries en eau et la sécheresse ; une augmentation de la pollution de l'air ; d'autres risques hydro-géologiques, telles que l'intrusion d'eau salée et les glissements de terrain. L'importante industrie du tourisme pourrait être exposée à des conséquences négatives en raison de l'éventuelle perte des places, des attractions naturelles et des infrastructures touristiques, en particulier durant les mois d'été en raison des vagues de chaleur, de la sécheresse et des risques associés de feux. Toutefois, l'impact sur le secteur ne sera pas uniforme au sein de la région et les taux d'occupation peuvent augmenter au printemps et à l'automne. Les infrastructures portuaires mais également les routes côtières, les chemins de fer et les aéroports sont menacés, principalement en raison des inondations temporaires et permanentes dues à l'élévation du niveau de la mer, des vents violents et des tempêtes. Les infrastructures de transport d'énergie pourraient être menacés ; les changements dans la disponibilité de l'eau affecteront la production d'électricité et peuvent entraîner un déploiement accru d'options de dessalement. Des températures plus élevées augmenteront la demande générale et excessive de refroidissement durant les mois d'été, mais à la fois réduire la demande de chauffage durant l'hiver.

16. *Santé publique, bien-être et sécurité* : les effets généraux du changement climatique sur la santé en Méditerranée seront probablement négatifs. Les températures atmosphériques extrêmes contribuent directement (via le stress de chaleur) et indirectement (via des niveaux élevés d'ozone et d'autres polluants secondaires) à des augmentations du nombre de maladies liées à la chaleur et des décès par maladies cardiovasculaires et respiratoires, en particulier chez les personnes âgées, mais aussi parmi les enfants, les personnes ayant des problèmes de santé et les pauvres. La chaleur extrême accroît également les niveaux de pollens et autres aéroallergènes provoquant de l'asthme.

¹¹ PNUE-PAM-CAR/ASP, 2010. Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en mer Méditerranée : état actuel des connaissances

¹² Projet Acidification de la mer Méditerranée dans un climat changeant (medSeA)

L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent détruire des maisons, des établissements médicaux et autres services essentiels augmentant ainsi le risque pour la santé publique. L'absence d'eau potable peut compromettre l'hygiène et augmenter le risque de maladies diarrhéiques tandis que les inondations peuvent contaminer les réserves en eau douce, augmenter le risque de maladies transmises par l'eau et créer des terrains propices pour les insectes vecteurs de maladies, menaçant en particulier les personnes dont l'accès à l'eau et aux installations sanitaires est déjà limité. La baisse de production des aliments de base augmentera la prévalence de la malnutrition et de la sous-nutrition, en particulier chez les personnes à faibles revenus. Pour finir, les changements du climat allongeront probablement les saisons de transmission d'importantes maladies vectorielles et altéreront leur portée géographique tandis que certaines espèces marines toxiques pourraient étendre leur aire de distribution.

17. *Un multiplicateur de menaces* : pour finir, le changement climatique pourrait agir en tant que multiplicateur de menaces dans la région méditerranéenne, en particulier dans les pays en dehors de l'Union européenne, en exerçant des pressions supplémentaires sur des ressources déjà rares (en particulier l'eau et la terre) ; renforçant les menaces préexistantes telles que l'instabilité politique, la pauvreté, le chômage et en surchargeant les capacités adaptatives des sociétés.

Autres cadres et initiatives politiques et institutionnels pertinents

18. Outre les activités en cours sous l'égide du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en relation à la création d'un cadre d'adaptation pour l'environnement marin et le littoral méditerranéen, il existe d'autres initiatives régionales avec lesquelles une collaboration sera nécessaire. Aux fins du présent document, nous mentionnons les activités suivantes.
19. La Commission européenne a adopté en avril 2013 la Stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique identifiant trois domaines prioritaires : 1. Promotion de l'action par les États membres, en encourageant l'adoption de stratégies d'adaptation globales et en fournissant des fonds pour les aider à renforcer leurs capacités d'adaptation. 2. Action de « *Climate-proofing* » en promouvant davantage l'adaptation dans des secteurs vulnérables clés et en s'assurant que l'infrastructure de l'Europe est plus résiliente. 3. Prise de décision mieux informée en abordant les lacunes en matière de connaissances concernant l'adaptation. La Commission stipule que la priorité sera accordée aux projets-phares d'adaptation abordant les questions clés transsectorielles, transrégionales et/ou transfrontières. Afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies et d'action d'adaptation au changement climatique en Europe, la Plateforme européenne d'adaptation au changement climatique –ADAPT12¹³ a été lancée en 2013.
20. L'Union pour la Méditerranée (UpM) est un partenariat multilatéral créé en juillet 2008. Elle est composée de 28 États membres de l'UE et 15 autres pays méditerranéens partenaires. Son cadre politique lié au climat prévoit le développement de cadres et projets régionaux politiques et d'action en réponse aux défis du changement climatique. Les décisions de la Conférence ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (13 mai 2014, Athènes, Grèce) visent à renforcer la cohérence et promouvoir une action conjointe au sein de l'agenda méditerranéen relatif aux changements climatiques. Dans ce contexte, le Groupe d'expert de l'UpM sur le changement climatique et le Groupe de travail de l'UpM pour l'environnement et le changement climatique ont été mis en place.
21. Le Plan-cadre régional arabe pour le changement climatique, 2010-2020 qui a été élaboré dans le cadre de la Ligue des pays arabes (LPA), vise à renforcer la capacité des pays arabes à prendre des mesures appropriées pour aborder les questions liées au changement climatique tout en atteignant les objectifs de développement durable et les OMD dans la région arabe. Sa focalisation pour l'adaptation se fait au moyen :

¹³ <http://climate-adapt.eea.europa.eu>

- Évaluations de la vulnérabilité des impacts du changement climatique sur le développement économique et social,
- Stratégies d'adaptation dans différents secteurs,
- Préparation et mise en œuvre de stratégies pour la réduction des risques de catastrophes.

Des liens ont été établis avec d'autres stratégies de la LPA telles que la Stratégie arabe pour la réduction des risques de catastrophes 2020 et la Stratégie arabe pour la sécurité de l'eau 2010-2030.

OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET PRIORITES STRATÉGIQUES DU CADRE

22. Le Cadre a été structuré autour de quatre Objectifs stratégiques, chacun d'entre eux identifiant plusieurs Orientations stratégiques avec des Priorités à examiner. Les Objectifs stratégiques et Orientations stratégiques sont présentés ci-dessous et élaborés dans la section suivante :

1. Promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération
 - 1.1 Renforcer la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes dans l'adaptation au changement climatique
 - 1.2 Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats
 - 1.3 Promouvoir une approche régionale à la gestion des risques de catastrophe
 - 1.4 Améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'adaptation *via* la surveillance et de l'examen des progrès
 - 1.5 Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier.
2. Développer des meilleures pratiques (y compris des mesures à faibles regrets) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique
 - 2.1. Identifier les besoins et les meilleures pratiques en matière d'adaptation
 - 2.2. Intégrer, échanger et adopter les meilleures pratiques
3. Accéder aux mécanismes de financement existants et émergeant liés à l'adaptation au changement climatique, y compris aux instruments internationaux et nationaux :
 - 3.1. Prioriser la dépense publique liée à l'adaptation au changement climatique et mobiliser les sources nationales de financement climatique
 - 3.2. Accéder au financement international
 - 3.3. Former des alliances avec le secteur bancaire et des assurances.
4. Prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et utilisation des données, informations et outils fiables :
 - 4.1. Comprendre la vulnérabilité des systèmes et secteurs naturels et socio-économiques et des éventuels impacts
 - 4.2. Renforcer les capacités et promouvoir l'utilisation d'évaluations de la vulnérabilité et des risques au niveau régional et local
 - 4.3. Renforcer l'interface science-politique et l'accessibilité des connaissances connexes
 - 4.4. Développer l'information régionale sur le climat à une résolution convenant à la planification de l'adaptation

Objectif stratégique 1 : Promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération

23. Les défis complexes pour les zones côtières deviennent encore plus difficiles en raison de la situation financière et politique de la région. Le changement climatique et ses impacts placent les parties prenantes méditerranéennes dans une position qui nécessite un maximum de coordination, d'harmonisation et d'intégration des différentes politiques sectorielles. Afin d'obtenir des résultats, les capacités, les relations, les politiques et les pratiques institutionnelles pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au changement climatique et les objectifs nationaux de développement doivent être renforcés. La coordination au sein et entre les institutions concernant l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières et marines constitue une condition nécessaire afin de créer un environnement favorable pour la formulation et la mise en œuvre de solutions efficaces à un problème aussi complexe et transversal. La coordination au sein et entre les institutions nationales concernant l'adaptation au changement climatique dans les zones marines et côtières constitue une condition préalable pour la création d'un environnement favorable pour la formulation et la mise en œuvre de solutions efficaces à un problème si complexe et transversal.

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer la sensibilisation et engagement des parties prenantes dans l'adaptation au changement climatique

24. Le soutien et l'engagement public sont nécessaires pour l'acceptation et la mise en œuvre d'activités d'adaptation. Cela nécessitera une appréciation de l'importance des questions impliquées et les éventuels coûts associés à l'inaction. Le renforcement de la sensibilisation concernant le changement climatique, ses impacts et les options d'adaptation doivent également toucher le secteur éducatif, des entreprises et les autorités locales. La sensibilisation concernant les besoins en matière d'adaptation nécessite un processus lent et complexe qui nécessite une action immédiate, durable et correctement dotée sur le plan matériel. Les acteurs compétents de la société civile constituent des partenaires de confiance dans le cadre de cet effort.

25. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Un intérêt, un soutien et un engagement politique inter-partis.
- ii. Campagnes intégrées de sensibilisation à l'attention du grand public, des organes publics et du secteur privé, transmettant un message cohérent et efficace concernant les risques du changement climatique et les options d'adaptation.
- iii. Campagnes ciblées de sensibilisation adaptées à un public, des secteurs ou des circonstances spécifiques visant à intégrer les mesures d'adaptation de la manière la plus efficace.
- iv. Formation en ligne et cours ouverts à tous et à distance (MOOC) sur les impacts du changement climatique en Méditerranée.
- v. Implication de réseaux et organisations de parties prenantes (y compris autorités locales, agriculteurs, pêcheurs et gestionnaires du tourisme et gestionnaires des aires côtières et marines protégées) afin de promouvoir la sensibilisation, apporter des informations importantes et renforcer leur capacité à répondre à des catastrophes.
- vi. Implication de journalistes, y compris au moyen de la mise en place d'un bureau d'information en ligne pour la favoriser la communication des informations pertinentes.

Orientation stratégique 1.2 : Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats

26. La planification pour l'adaptation au changement climatique et la résilience accrue à ses impacts ne doit pas être considérée en tant que domaine politique séparé, déconnecté des autres aspects du développement durable, mais doit plutôt être intégrée aux stratégies et plans économiques et de développement. Un soutien est nécessaire afin de développer les capacités des pays à utiliser la base de connaissances disponible dans les processus de prise de décision et à accéder aux bons instruments.

27. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Des instruments politiques régionaux afin de promouvoir l'adaptation aux impacts du changement climatique. L'évaluation de la manière dont la Convention de Barcelone peut constituer un outil pour aider les pays à instaurer une résilience côtière et sur la mise en œuvre future de ses protocoles et plans d'action dans le contexte du changement climatique.
- ii. Identification et gestion de toutes les barrières institutionnelles, juridiques et culturelles pertinentes aux politiques d'adaptation, en commençant par l'introduction de concepts d' « adaptation », de « résilience », de « vulnérabilité » et de « risque » dans les procédures législatives.
- iii. Soutien au pays afin de développer et adopter des stratégies nationales et complètes d'adaptation et de les partager avec les pays voisins.
- iv. Soutien et orientations concernant les meilleures pratiques et les approches intégrées afin d'incorporer les considérations liées au changement climatique dans les plans et stratégies de développement et environnementaux. La coordination entre les plans sectoriels afin de favoriser des synergies et des co-bénéfices et éviter une mauvaise adaptation.
- v. Une approche intégrée pour la réduction des menaces non climatiques ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique (pollution de l'eau, surpêche, extraction du sable, barrages).
- vi. Évaluation stratégique environnementale, y compris l'évaluation des facteurs climatiques et implications d'adaptation, pour tous les principaux plans et stratégies.
- vii. Évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin des investissements majeurs en infrastructures dans les zones marines et côtières.
- viii. Processus de planification maritime, prenant en compte les interactions terre-mer, y compris les effets du changement climatique.

Orientation stratégique 1.3 : Promouvoir une approche régionale à la gestion des risques de catastrophe

28. Malgré de nombreux chevauchements, la gestion des risques de catastrophes (DRM) et l'adaptation ont traditionnellement évolué de manière séparée ; toutefois, récemment, les deux approches sont de plus en plus liées. Alors que le changement climatique et les tendances socio-économiques accroissent le nombre de personnes exposées à des catastrophes telles que des inondations et des vagues de chaleur, des systèmes d'alerte précoce améliorés et une meilleure coordination des activités de gestion des catastrophes seront nécessaires afin de gérer les risques et protéger les vies et les propriétés.

29. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Intégration des données régionales liées au changement climatique dans la gestion des risques de catastrophes.
- ii. Coopération et assistance régionales et transfrontières afin de gérer les événements et situations d'urgence liés au climat.
- iii. Échange des meilleures pratiques concernant la gestion des risques de catastrophe dans la région.
- iv. Services et produits climatiques innovants afin d'informer la gestion des risques, adaptés aux besoins des principales parties prenantes publiques et privées.
- v. Plans d'urgence nationaux et régionaux de gestion des situations de crise, comportant les aspects environnementaux, sociaux et économiques

Orientation stratégique 1.4 : Améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'adaptation *via* la surveillance et l'examen des progrès

30. La mesure et le compte rendu appropriés des progrès vers la réalisation des objectifs des politiques et plans d'adaptation, à la fois au niveau national et régional, sont essentiels pour l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Il est ainsi nécessaire que les politiques d'adaptation soient conçues dans le cadre d'un processus continu et flexible, incluant un retour au moyen de la surveillance et de l'évaluation, à la fois en termes de validité des hypothèses scientifiques et du caractère approprié et de l'efficacité des projets et politiques.

31. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Les rapports sur la mise en œuvre des politiques nationales d'adaptation au changement climatique liées à l'environnement marin et côtier sont effectués en vertu du protocole GIZC ou du processus SMDD.
- ii. Identification d'institutions responsables pour la surveillance des progrès. Surveillance et révisions adéquates des mécanismes en place au niveau sectoriel et local. Disponibilité de données pertinentes de bonne qualité.
- iii. Développement d'un cadre de surveillance et d'évaluation incluant des objectifs, des repères, des indicateurs et des échéances pour la réalisation des révisions.
- iv. Mise à jour et amélioration dynamiques des plans d'adaptation au fur et à mesure que l'expérience évolue et que plus de données sur les impacts sont disponibles.

Orientation stratégique 1.5 : Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier

32. Toutes les zones côtières et marines de Méditerranéen ne font pas face aux mêmes risques climatiques. Certaines zones peuvent présenter des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables aux aléas climatiques, d'autres peuvent accueillir des atouts socio-économiques importants exposés aux impacts du changement climatique, tandis que d'autres peuvent avoir un statut « emblématique » ou d'intérêt spécial. Une planification et une mise en œuvre précoces de mesures d'adaptation dans de telles zones doivent constituer une priorité régionale.

33. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Identification de zones d'intérêt spécial (sites du patrimoine, réserves naturelles, points chauds de la biodiversité et autres, mégapoles côtières, deltas, etc.) et réalisation d'évaluation des risques pour différents scénarios de changement climatique.
- ii. Développement de méthodologies et lignes directrices au niveau régional pour l'intégration de dimensions d'adaptation au changement climatique dans leur plans de développement et de gestion, en faisant usage de l'adaptation basée sur les écosystèmes et la GIZC en tant qu'instruments prioritaires.

Objectif stratégique 2 : Développer des meilleures pratiques (y compris des mesures à faibles regrets) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique

34. Des connaissances et une compréhension améliorée sont essentielles pour des prévisions plus fiables des conditions futures pouvant guider les décideurs politiques. Toutefois, l'incertitude demeurera inhérente à la prise de décision concernant l'adaptation. Il existe des mesures à faible regret dont l'efficacité est prouvée, qui ne comportent pratiquement aucun côté négatif et dont la mise en œuvre ne doit pas être retardée dans l'attente d'informations et de connaissances plus certaines. Nombre de ces mesures à faible regret produisent des avantages partagés, permettent d'aborder d'autres objectifs de développement et aident à minimiser l'éventualité d'une mauvaise adaptation.

Orientation stratégique 2.1 : Identifier les besoins et les meilleures pratiques en matière d'adaptation

35. Face aux risques (et opportunités) identifiés du changement climatique pour un pays ou une région, les décideurs doivent se focaliser sur les besoins les plus pressants et les options les meilleures et les plus efficaces pour gérer ces risques.

36. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Identification par les pays de leurs besoins en matière d'adaptation pour l'environnement marin et côtier et des besoins en matière de technologies et leur inclusion dans leurs Plans nationaux d'adaptation.
- ii. Critères pour identifier, sélectionner et prioriser les mesures d'adaptation les plus efficaces dans l'environnement côtier et marin.
- iii. Identification et gestion des défis et contraintes pour le transfert et l'adoption des meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) et des technologies dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

Orientation stratégique 2.2 : Intégrer, échanger et adopter les meilleures pratiques

37. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Intégration et mise en œuvre des meilleures pratiques dans les processus nationaux de planification de l'adaptation.
- ii. Maximisation des synergies avec les efforts d'atténuation pertinents (par exemple agriculture et sylviculture favorables au climat, efficacité énergétique des bâtiments, politiques « carbone bleu », etc.) et minimisation des éventuels conflits.
- iii. Mise en œuvre par les autorités et les communautés locales des actions d'adaptation adaptées de manière efficace aux impacts localisés du changement climatique, y compris des réponses innovantes et de base et application de la science participative pour surveiller les progrès.
- iv. Des approches d'adaptation basée sur l'écosystème, le Protocole GIZC et le PAS/BIO en tant qu'outils prioritaires pour encourager les efforts d'adaptation.
- v. Création d'instruments innovants de partage d'information pour l'échange des meilleures pratiques et engagement des parties prenantes.

Objectif stratégique 3 : Accéder aux mécanismes de financement existants et émergeant liés à l'adaptation au changement climatique, y compris aux instruments internationaux et nationaux
--

38. Face à un climat changeant et aux risques afférents, le coût de l'inaction peut être conséquent. Les mesures pour accroître la résilience de nos systèmes naturels et socio-économiques ne doivent ainsi pas être considérées comme des charges financières, mais plutôt comme des investissements qui sont économiquement rentables, car ils réduisent les risques, les dommages et les pertes attendus, tout en exploitant les opportunités de développement durable. Même si les émissions mondiales sont réduites au niveau requis afin de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C, le coût total de l'adaptation pourrait dépasser 250 milliards de dollars US par an d'ici 2050, conformément au Rapport sur l'écart de l'adaptation du PNUE. Il ne doit pas être attendu que de telles ressources financières proviennent d'une seule ou de quelques sources. Pour les pays en développement, l'assistance internationale peut être la source primaire ; toutefois la mobilisation de fonds publics et privés est essentielle.

Orientation stratégique 3.1 : Prioriser la dépense publique liée à l'adaptation au changement climatique et mobiliser les sources nationales de financement climatique.

39. Les approches par pays sont essentielles pour une allocation stratégique des fonds aux domaines clés, en prenant en compte en particulier que les sources nationales doivent couvrir la plupart des coûts des mesures d'adaptation. Au-delà des ressources publiques, l'implication du secteur privé qui peut être essentielle pour le partage des coûts, risques, récompenses et responsabilités d'investissement doit être totalement exploitée. Les instruments économiques existants ou émergents peuvent favoriser l'adaptation en fournissant des fonds ainsi que des incitatifs pour anticiper et réduire les impacts. Il convient de noter que l'intégration des considérations liées au climat dans les politiques sectorielles permettrait également de poursuivre des objectifs d'adaptation reposant partiellement sur des ressources financières déjà disponibles.

40. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. L'examen du portefeuille national d'options de réponses afin d'attribuer des fonds de manière efficace, par exemple au moyen d'un Examen des dépenses publiques et institutionnelles concernant le climat.
- ii. Les évaluations économiques du coût du changement climatique en tant que base pour l'allocation de fonds nationaux de la part des Gouvernements pour l'adaptation.
- iii. Le fait d'éviter des actions de mauvaise adaptation et des infrastructures « dures » non efficaces aux mesures à faible regret améliorant la résilience du climat.
- iv. L'affectation d'une part appropriée de la dépense publique aux mesures d'adaptation au changement climatique dans le cadre d'un programme intégré de développement durable.
- v. La promotion de partenariats publics-privés socialement et transparents pour des actions d'adaptation encourageant l'implication du secteur privé dans les projets.

Orientation stratégique 3.2 : Accéder au financement international

41. Les Parties contractantes à la CCNUCC ont mis en place un certain nombre de mécanismes de financement pour acheminer l'aide internationale envisagée dans la Convention, tels que le Fonds d'adaptation et le Fonds vert pour le climat. Des fonds ont également été mis en place par le biais des agences multilatérales telles que la Banque mondiale.

42. Plus précisément dans le contexte méditerranéen, le financement international pour les mesures d'adaptation peut être disponible via les institutions bancaires internationales telles que la Banque européenne d'investissements/la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, la Banque européenne pour le développement régional, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque africaine de développement et la Banque islamique de développement. Toutefois, de nombreux pays dans la région ne sont pas pleinement préparés à tirer profit des opportunités offertes par les instruments financiers existants et émergents liés à l'adaptation.

43. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. Le soutien des capacités des pays à préparer des projets et des propositions afin d'accéder et gérer efficacement le financement international et régional pour l'adaptation au changement climatique.
- ii. La maximisation du financement multilatéral pour les domaines de préoccupation et d'intérêt commun.
- iii. Des mécanismes de coordination entre les donateurs et les acteurs clés dans la région et au-delà afin de s'accorder sur une stratégie et des priorités de financement intégrées, afin d'éviter le chevauchement ou la duplication des efforts et activités.
- iv. La faisabilité et le potentiel d'une approche régionale aux mécanismes de transfert de risques.
- v. Des mécanismes de financement innovants tels que l'émission d'Obligations « vertes », les marchés du carbone, les compensations pour la biodiversité, etc.

Orientation stratégique 3.3 : Former des alliances avec le secteur bancaire et des assurances

44. Pour réussir au mieux l'intégration de la gestion des risques dans les pratiques commerciales il convient d'établir une tarification. Les risques de communication associés au changement climatique par la tarification peuvent avoir un meilleur impact sur la sensibilisation que tout autre outil de communication. Ainsi, des associations entre les gouvernements, les banques et le secteur des assurances peuvent entraîner une meilleure gestion des risques et réduire les futurs coûts liés au climat pour la société.

45. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. L'intégration de la gestion des risques liés au climat dans les pratiques commerciales et de gestion.
- ii. La coopération avec les secteurs des assurances (y compris de la réassurance) et bancaires dans les pays méditerranéens.
- iii. Des mesures internationales normalisées liées au risque climatique et à l'exposition.
- iv. L'évaluation des pratiques de réassurance et d'assurance dans les pays méditerranéens, échange des meilleures pratiques et fourniture d'information ciblée pour différentes parties prenantes côtières.

Objectif stratégique 4 : Prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et utilisation des données, informations et outils fiables **Prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et une utilisation améliorées des données, informations et outils fiables**

46. Les décisions concernant les politiques d'adaptation doivent être guidées par la recherche scientifique concernant les changements dans le système climatique, les impacts du changement climatique, les vulnérabilités des systèmes naturels et socio-économiques de ces impacts et l'efficacité des options d'adaptation.

Objectif opérationnel 4.1 : Comprendre la vulnérabilité des systèmes et secteurs naturels et socio-économiques et des éventuels impacts

47. Afin de formuler des stratégies et plans d'adaptation éclairés, efficaces et durables, il est primordial que la connaissance soit développée et que les incertitudes soient réduites, en particulier en ce qui concerne la compréhension des interactions à l'échelle de l'écosystème et les conséquences socio-économiques, y compris les spécificités socio-culturelles des communautés méditerranéennes. Des évaluations thématiques et sectorielles ont été réalisées ces dernières années par différentes institutions et il existe un important ensemble de connaissances sur lequel on peut s'appuyer. Toutefois, une plus grande coordination s'impose, les lacunes en matière de connaissances doivent être abordées et les tendances et scénarios socio-économiques doivent être évalués. De meilleures approches et méthodes visant à identifier les principales vulnérabilités et les risques majeurs sont nécessaires afin de prioriser les actions.

48. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. La sensibilité et la capacité d'adaptation des espèces marines et les réponses écosystémiques aux changements et impacts cumulatifs des conditions océaniques, y compris l'introduction d'espèces exotiques.
- ii. La cartographie des écosystèmes marins et côtiers et évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience du climat.
- iii. La vulnérabilité environnementale et socio-économique des Aires marines protégées
- iv. L'élévation du niveau de la mer et intrusion d'eau salée affectant les ressources en eaux souterraines et les zones humides.

- v. La configuration des courants et des vagues et mouvement des sédiments affectant la dynamique du littoral.
- vi. L'affaissement de certaines côtes.
- vii. Les ressources hydriques et cycle de l'eau.
- viii. La vulnérabilité et les interactions des systèmes et secteurs socio-économiques tels que : Agriculture et sylviculture, gestion des ressources hydriques, santé, tourisme, urbanisation, pêches, énergie, transport et commerce, infrastructures clés.
- ix. Effets combinés et interactions du changement climatique et des dimensions, tendances et scénarios socio-économiques, prenant en compte les spécificités socio-économiques des communautés méditerranéennes, tels que : Migration, démographie, conflit et stabilité sociale, égalité des sexes, groupes vulnérables (par ex. enfants, personnes âgées, populations indigènes).
- x. Évaluation des éventuelles conséquences et opportunités positives d'un climat changeant pour différents secteurs

Orientation stratégique 4.2 : Renforcer les capacités et promouvoir l'utilisation d'évaluations de la vulnérabilité et des risques au niveau régional et local

49. Afin de soutenir les décideurs politiques aux niveaux régional, national et local, il convient de développer des capacités et des instruments pour une meilleure compréhension des risques du changement climatique, des options d'adaptation et comment l'adaptation au changement climatique est liée aux objectifs de développement. Les risques, composés de dangers, vulnérabilité et exposition, doivent être évalués dans toutes les dimensions : environnementale (perte de biodiversité des écosystèmes marins et côtiers), sociale (santé, mortalité) et économiques (éventuelles pertes dans tous les secteurs). Les effets directs et indirects du changement climatique sur les dangers naturels doivent être explorés et définis. Une attention particulière doit être accordée à la composante vulnérabilité du risque lorsque le niveau d'incertitude est bien plus élevé.

50. Malgré le fait que la Méditerranée soit un « point chaud » climatique mondial, la région a fait l'objet de peu de recherches en termes d'analyses et d'évaluations complètes. Il existe de nombreux projets et initiatives sous-régionaux dont les résultats doivent être rassemblés de manière cohérente afin de développer une évaluation intégrée des risques et de la vulnérabilité pour l'ensemble de la région méditerranéenne.

51. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. La compréhension des moteurs, interactions, impacts et réponses dans le réseau environnemental et socio-économique.
- ii. Les modèles intégrés de risque et de vulnérabilité introduisant des retours socio-économiques.
- iii. Les évaluations financières des coûts des impacts du changement climatique sur les secteurs vulnérables et les « points chauds ».
- iv. Le développement de méthodes d'évaluation des risques faciles d'usage tel que les méthodes fondées sur un indice à appliquer au niveau régional, national et local.
- v. L'assistance technique et activités de renforcement des capacités pour les institutions nationales et locales et les organisations de la société civile compétentes pour la surveillance des impacts du changement climatique et l'évaluation des coûts des options d'adaptation.
- vi. Le géoréférencement de la mer Méditerranée et des côtes et de leurs ressources et menaces.
- vii. Le contrôle des atouts côtiers stratégiquement importants et évaluation de leur vulnérabilité.
- viii. Le développement de départements universitaires, de programmes et modules sur les questions liées au changement climatique et de programmes d'échange pour les scientifiques de l'adaptation.

Orientation stratégique 4.3 : Renforcer l'interface science-politique et l'accessibilité des connaissances connexes

52. Le renforcement des capacités d'adaptation requiert une systématisation et une communication croissantes des connaissances scientifiques et traditionnelles, ainsi que leur intégration dans les politiques et programmes publics. Toutefois, les frontières institutionnelles et culturelles entre les chercheurs, les décideurs politiques et le public entravant la transformation des connaissances en plans et en actions, demeurent un défi en Méditerranée. Il est nécessaire d'accorder plus d'attention au renforcement de l'interface science/politique et de reconnaître la relation triangulaire entre les scientifiques, les décideurs politiques et le public ainsi que le rôle catalyseur joué par la société civile.

53. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. La stratégie pour la communication de connaissances scientifiques et autres aux décideurs politiques à tous les niveaux ainsi que les principales parties prenantes.
- ii. Le travail des dialogues science-politique-entreprise-communauté-gestionnaires à tous les niveaux de gouvernance, à la fois au niveau régional et national.
- iii. Le développement d'un Réseau régional méditerranée dans le cadre du Réseau global d'adaptation facilité par le PNUE afin de partager les enseignements tirés, les connaissances et les informations et souligner les besoins et priorités en matière de recherche et d'orientation.
- iv. Un centre régional d'échange d'informations/répertoire des meilleures pratiques et rapports et publications pertinents.

Orientation stratégique 4.4 : Développer l'information régionale sur le climat à une résolution convenant à la planification de l'adaptation

54. Afin que les scientifiques et les parties prenantes puissent évaluer les impacts du changement climatique et développer des plans d'adaptation, il est essentiel qu'ils aient accès aux meilleures informations possible provenant des systèmes d'observation surveillant le système climatique et détectant et attribuant le changement climatique.

55. Les pays méditerranéens disposent de systèmes nationaux d'observation et de surveillance de différentes dont la qualité et la disponibilité des données varient ; les pays du Nord disposent de données climatiques à plus long terme et de plus grande qualité que les pays du Sud. Néanmoins, des systèmes de surveillance liés aux écosystèmes marins (composantes biotiques et abiotiques) dans les eaux côtières et libres font encore défaut. Les infrastructures, la couverture spatiale et les questions de données au niveau national, dont des défis qui doivent être abordés. Toutefois, d'importantes questions liées à la coordination doivent également être traitées au niveau régional.

56. Dans ce contexte, les priorités à examiner incluent :

- i. La disponibilité des données environnementales et socio-économiques requises pour l'adaptation, y compris la maintenance et la modernisation des programmes et réseaux de surveillance dans la région.
- ii. Le partage et la normalisation de la collecte, de la qualité et du stockage de toutes les données pertinentes à la planification de l'adaptation, conformément à la résolution 40 de l'OMM¹⁴.
- iii. Une plateforme régionale d'information qui contiendra des informations sur la surveillance et la recherche sur le changement climatique, interconnectant ou récoltant des informations des bases de données et plateformes pertinentes.
- iv. Le développement de modèles climatiques régionaux intégrant les tendances et les menaces socio-économiques.
- v. Une approche stratégique à la recherche sur l'adaptation au changement climatique dans la région impliquant les organismes universitaires, les industries et le gouvernement et leurs partenariats.

¹⁴ https://www.wmo.int/pages/about/Resolution40_en.html

Décision IG. 22/7

Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes

La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après « Convention de Barcelone »,

Rappelant la Décision IG. 17/6 de la 15^e Réunion des Parties contractantes prévoyant « *une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations présentes et futures* » et la feuille de route en 7 étapes pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, y compris sur la surveillance ;

Rappelant la Décision IG. 20/4 de la 17^e Réunion des Parties contractantes et la Décision IG. 21/3 de la 18^e Réunion des Parties contractantes sur l'Approche écosystémique ;

Rappelant l'Article 12 de la Convention de Barcelone et les dispositions pertinentes de ses Protocoles tels que les Articles 8 et 13 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre ; l'Article 5 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution en mer Méditerranée ; les Articles 3, 15 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et l'Article 16 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée ;

Ayant examiné les rapports des Groupes de correspondance sur la Surveillance et le bon état écologique et les cibles, ainsi que les Réunions du Groupe de coordination sur l'Approche écosystémique ;

Appréciant le soutien des donateurs et la contribution des organisations partenaires compétentes dans le développement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes ;

1. *Adopte* le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (IMAP) tel que présenté en Annexe de la présente décision ;

2. *Prend note* des Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées telles que présentes dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.7 et demande au Secrétariat et aux Groupes de correspondance sur la surveillance de travailler au cours de la phase initiale d'IMAP sur son perfectionnement en particulier par rapport aux échelles d'évaluation, spécification et quantification des BEE et tout autre développement des indicateurs potentiels ;

3. *Prend en compte* les différentes capacités de surveillance des Parties contractantes et le besoin du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour la mise en œuvre ;

4. *Exhorte* les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et de rendre compte régulièrement de la qualité des données sur une base annuelle ;

5. *Encourage* les Parties contractantes à réaliser, le cas échéant, des initiatives conjointes de surveillance à titre expérimental, afin d'échanger les meilleures pratiques, faire usage de méthodologies harmonisées et assurer la rentabilité ;

6. *Encourage* les Parties contractantes à soutenir et prendre part aux initiatives et projets régionaux menés par les organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de la Phase initiale de l'IMAP afin de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales ;

7. *Demande* au Secrétariat de travailler davantage avec les organisations partenaires pertinentes, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP et pour intégrer à l'IMAP les objectifs écologiques qui ne sont pas encore inclus dans sa phase initiale.

Annexe

**Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et
critères d'évaluation connexes**

Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes

I. Introduction

1. La surveillance et l'évaluation, fondées sur la connaissance scientifique de la mer et des côtes, sont le fondement essentiel à la gestion des activités humaines, afin de promouvoir l'usage durable des mers et des côtes et conserver les écosystèmes marins et assurer leur développement durable. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) décrit la stratégie, les thèmes et les produits que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone souhaitent fournir grâce à des coopérations au sein de la Convention de Barcelone PNUE/PAM, au cours du second cycle de mise en œuvre du processus d'approche écosystémique (processus EcAP), à savoir entre 2016 et 2021, afin d'évaluer le statut de la mer Méditerranée et de son littoral, comme base pour des mesures ultérieures et/ou renforcées.

Contexte

2. L'IMAP s'appuie sur les dispositions de surveillance et d'évaluation de la Convention de Barcelone et ses protocoles, les décisions antérieures des Parties contractantes liées à la surveillance et l'évaluation et sur le processus EcAP, y compris la décision IG. 21/3, ainsi que les discussions d'experts liées à cette décision telles que celles des Groupes de correspondance sur le Bon état écologique (COR GEST) et sur la surveillance (CORMON), ainsi que les 4^e et 5^e Groupes de coordination EcAP.

3. En outre, le développement de l'IMAP prend dûment en compte les programmes existants de surveillance et d'évaluation des Parties contractantes, ainsi que les pratiques des autres conventions Mers régionales et des autres organismes régionaux.

Échéancier

4. L'IMAP souhaite livrer ses objectifs entre 2016 et 2021, tels que décrits ci-dessus. Cependant, l'IMAP est d'abord présenté lors d'une phase initiale (en lien avec la décision IG. 21/3, entre 2016 et 2019), au cours de laquelle les programmes nationaux de surveillance et d'évaluation existants seront intégrés au regard de la structure et des principes de l'IMAP et basés sur les indicateurs communs convenus. En pratique, cela implique que les programmes nationaux de surveillance et d'évaluation existants seront révisés comme il convient afin que l'IMAP puisse être mis en œuvre de manière efficace au niveau national.

Au cours de cette phase initiale, les principaux résultats de l'IMAP incluront les définitions du BEE, l'affinement des critères d'évaluation et le développement de programmes de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national.

5. De plus, le Rapport sur la qualité de 2017 et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement de 2019 seront fondés sur la structure, les objectifs et les données collectées dans le cadre de l'IMAP. La validité de l'IMAP sera évaluée à la fin de chaque cycle EcAP de six ans. En outre, il devra être mis à jour et révisé à chaque fois que nécessaire, sur une base biennale, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IMAP et sur les nouveaux développements scientifiques et politiques.

II. Principes communs et structure de l'IMAP

1. Principes fondamentaux¹ et structure globale de l'IMAP

6. Les principes fondamentaux guidant le développement de l'IMAP comprennent (i) l'adéquation, (ii) la coordination et la cohérence, (iii) l'architecture et l'interopérabilité des données fondées sur des paramètres communs, (iv) le concept de surveillance adaptative, (v) une approche basée sur le risque pour la surveillance et l'évaluation et (vi) le principe de précaution, de pair avec l'objectif général d'intégration.

De pair avec les principes fondamentaux exposés, les données et les informations sont rassemblées au moyen d'activités de surveillance intégrées au niveau national et partagées de manière à créer un fonds de données compatible, partagé et régional, utilisable par les Parties contractantes comme décrit au point 4.

7. Le système d'information IMAP assurera la mise en place du fonds régional de données basé sur les principes SEIS qui permettront la production de rapports d'évaluation des indicateurs communs, d'après les spécificités de surveillance et les données fournies, assurant la comparabilité au sein de la région méditerranéenne.

8. Conformément à ce qui précède, l'intégration est obtenue par l'IMAP à la fois au niveau de la surveillance, grâce à un système de surveillance intégré, suivant des principes communs et entrepris de manière coordonnée, et au niveau de l'évaluation, avec le but global d'évaluer l'état général de l'environnement marin et côtier.

2. Surveillance intégrée de l'IMAP

9. En s'appuyant sur des indicateurs communs, les critères de surveillance de l'IMAP se concentrent sur des paramètres indiquant l'état de l'environnement, la pression anthropique existante et son impact, ainsi que les progrès vers le bon état écologique (cibles et objectifs écologiques). La surveillance est effectuée de façon à ce que l'évaluation soit menée avec la confiance et la précision nécessaires.

10. L'IMAP conçoit la base établissant les modalités selon lesquelles les Parties contractantes devront définir et réaliser leurs programmes nationaux de surveillance intégrée, et travailler ensemble dans le cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM afin de produire et mettre à jour un indicateur commun fondé sur les évaluations régionales de l'état de la mer et des côtes méditerranéennes.

11. Au cours de la phase initiale de l'IMAP (2016-2019), les Parties contractantes doivent :

- Entre 2016 et 2017, mettre à jour leurs programmes d'évaluation existants afin de couvrir les domaines de l'IMAP, les indicateurs communs en lien avec l'IMAP, et, en se fondant sur les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, les fiches descriptives de l'indicateur commun. Il a été observé qu'un certain nombre de Parties contractantes ont déjà développé des programmes nationaux de surveillance intégrée. ;
- Continuer à établir des rapports fondés sur les programmes de surveillance nationaux existants jusqu'à ce qu'ils soient à jour au sein d'un programme national de surveillance intégrée ;
- Suite à la mise à jour des programmes de surveillance existants, rendre compte des données de qualité respectant un modèle commun de rapport régional (voir le point 4) ;

¹ Des clarifications concernant les principes IMAP figurent dans le document d'orientations de surveillance intégrée du PNUE.

12. Au cours de la mise en œuvre nationale, les Parties contractantes sont encouragées à se coordonner entre elles afin d'utiliser les ressources de manière efficace. Les postes et activités partagés de surveillance ainsi que les données et les informations peuvent constituer des étapes dans ce sens.

3. Évaluation intégrée IMAP

13. Les produits d'évaluations IMAP, formulés par le Secrétariat du PNUE/PAM, y compris les documents d'évaluation de l'indicateur commun et les évaluations intégrées planifiées (Rapport sur la qualité 2017, Rapport sur l'état de l'environnement et du développement de 2019, Rapport sur l'état de l'environnement 2023) doivent principalement être basés sur les indicateurs communs et les données de surveillances fournies par les Parties contractantes.

14. Dans les domaines où il existe un manque de données et/ou de connaissances scientifiques, les produits d'évaluation peuvent aussi s'appuyer sur des éléments pertinents tels que des projets scientifiques, des expériences pilotes et des données comparables d'autres organisations régionales ; et au cas où ceux-ci ne seraient pas disponibles, sur la littérature scientifique. En outre, ils analyseront les tendances et les facteurs, et se fonderont sur les données socio-économiques existantes.

15. Les fiches descriptives d'évaluation de l'indicateur commun fournissent des informations sur l'état de l'environnement et des informations nécessaires à l'évaluation de la sévérité des problèmes environnementaux, ainsi que la distance le séparant des cibles EcAP, les objectifs écologiques et la description d'un bon état écologique (BEE). Les fiches descriptives d'évaluation de l'indicateur commun sont liées aux objectifs écologiques (OE) spécifiques et, ensemble, indiquent si le BEE lié à l'OE spécifique est accompli ou pas. Suivant le niveau d'évaluation de l'OE, l'évaluation intégrée concerne l'état de la mer Méditerranée et du littoral.

16. Le Rapport de qualité 2017 sera fondé sur les indicateurs communs et les fiches descriptives d'évaluation de l'indicateur commun établies pour eux, suivant un modèle développé par le Secrétariat en collaboration avec les Parties contractantes via les CORMON, d'ici la fin 2016, et prendra en compte les données issues des plus récentes évaluations nationales ainsi que les projets et pilotes scientifiques pertinents pour l'IMAP.

17. Au cours du développement des éléments ci-dessus, une approche intégrée de détermination et d'évaluation du BEE sera utilisée, en prenant compte des Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, et décrivant les indicateurs étatiques communs les liant explicitement aux indicateurs basés sur la pression.

4. Stratégie PNUE/PAM pour un système intégré d'informations et de données

18. Les évaluations résultant des données de surveillance dépendent essentiellement des mécanismes concrets de traitement des données issues d'activités diverses assurant que les documents, les données et les produits sont gérés logiquement et facilement disponibles pour les utilisateurs. Cela soutiendra les évaluations intégrées, par exemple celles issues des programmes biologiques et chimiques intégrés, ou de l'établissement de rapports entre les modifications observées dans la distribution spatiale et dans les tendances chronologiques des substances, ou de leurs effets sur la zone maritime couverte par la Convention de Barcelone PNUE/PAM.

19. La sauvegarde et les processus de traitement des données sont donc centraux et il est important que le rôle des différentes composantes soit développé et renforcé de façon claire et continue.

20. L'IMAP requiert ainsi un système d'information et de données à jour et intégré pour la Convention de Barcelone PNUE/PAM, avec des rôles clairement établis pour le traitement des données et l'évaluation des différentes composantes, ainsi qu'une plateforme conviviale de production de rapports pour les Parties contractantes, fondée sur les points stratégiques suivants :

- Les activités liées aux données et aux informations de la Convention de Barcelone PNUE/PAM visent à réaliser une évaluation quantitative et fiable de l'état de la mer et des côtes méditerranéennes ;
- Les données et les informations de la Convention de Barcelone PNUE/PAM doivent faciliter l'accès et la connaissance du grand public à l'information relative à l'environnement.

21. Les activités de base, éléments fondamentaux du système d'information et de données intégré de la Convention de Barcelone PNUE/PAM, doivent :

- Sur la base de la structure des fiches descriptives de l'indicateur commun, développer des modèles de rapports de surveillance fondés sur un indicateur commun, électroniques et régionaux, ainsi que des outils à jour pour l'échange de données ;
- Mettre en œuvre des procédures pertinentes de validation et de contrôle de qualité ;
- Rendre les produits d'évaluation disponibles de manière intégrée, sur une plateforme commune ;
- Rendre les données et les informations disponibles, en ayant recours à des normes et des pratiques harmonisées, suivant la politique d'accès à l'information du PNUE (UNEP/EA.1/INF/23).

5. Coopération avec d'autres organismes régionaux pertinents dans le cadre de l'IMAP

22. L'IMAP actuel couvre les indicateurs communs convenus, les objectifs écologiques liés à la biodiversité (OE1), aux espèces non-indigènes, (OE2), à l'eutrophisation (OE5), à l'hydrographie (OE7), aux côtes (OE8), aux contaminants (OE9), et aux déchets marins (OE10).

23. En outre, concernant les bruits sous-marins (OE11), l'IMAP inclut des indicateurs communs candidats, dans l'intention que ces indicateurs communs potentiels soient développés davantage, sur la base d'activités pilotes de surveillance, d'expertise supplémentaire et de développements scientifiques au cours de la phase initiale de l'IMAP.

24. Alors que certains éléments de la pêche (OE3) et des réseaux trophiques marins (OE4) sont partiellement couverts par la surveillance et l'évaluation de l'OE1 et de l'OE2 et que les Parties contractantes se sont accordées sur la liste d'indicateurs communs développée par la CGPM, les spécificités de surveillance et d'évaluation d'EO3 sont toujours en cours d'élaboration par la CGPM, en proche collaboration avec le PNUE/PAM. Au cours de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP, une feuille de route claire sera développée par le Secrétariat en coopération avec la CGPM et d'autres partenaires pertinents concernant le programme de surveillance et l'évaluation de l'OE4 et OE6.

25. A la lumière de ce qui précède, il est absolument nécessaire que le PNUE/PAM renforce sa coopération avec les organismes régionaux pertinents, notamment en ce qui concerne :

- L'OE1, à la fois avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour les espèces commerciales de poissons et de crustacés, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), prenant en considération le fait que le projet d'étude de l'ACCOBAMS, devant être entrepris entre 2016 et 2019, fournira des apports importants (en termes de méthodes de surveillance, de renforcement des capacités et de données fiables concernant la présence et l'abondance de cétacés) ;
- L'OE3, avec la CGPM, prenant en considération le fait que des indicateurs communs OE3 connexes seront ultérieurement développés et évalués par la CGPM (avec l'évaluation des résultats fournie au PNUE/IMAP afin d'entreprendre les évaluations intégrées suivantes de 2017) ;

- L'OE11, avec l'ACCOBAMS, prenant en considération le fait que le développement ultérieur des indicateurs communs potentiels devra être réalisé en étroite collaboration avec le PNUE/PAM et ACCOBAMS, à la lumière des activités pilotes de surveillance, d'expertise supplémentaire et de développements scientifiques lors de la phase initiale de l'IMAP, et considérant que l'ACCOBAMS entreprend une identification des principaux points chauds de nuisances sonores en Méditerranée.

26. De plus, la coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux sera primordiale pour la mise en œuvre réussie de l'IMAP, afin d'assurer qu'aucune obligation double ne sera créée pour les Parties contractantes précédemment signataires d'autres Conventions relatives aux mers régionales, et/ou membres de l'Union européenne, et d'entreprendre des activités de surveillance dans d'autres cadres spécifiques.

27. La coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux peut également renforcer le rapport coût-efficacité et la pertinence scientifique de l'IMAP. L'échange de bonnes pratiques et d'information est encouragé au cours de la mise en œuvre de l'IMAP, à la fois au sein des Parties contractantes participant aux différents programmes de surveillance, et entre le PNUE/PAM et d'autres organismes régionaux et internationaux pertinents.

III. Éléments clés de l'IMAP

1. Les indicateurs communs

28. Les indicateurs communs constituent l'épine dorsale de l'IMAP.

29. Dans le contexte de la Convention de Barcelone, un indicateur commun est un indicateur qui résume les données en un chiffre simple, standardisé et transmissible et qui s'applique idéalement à tout le bassin méditerranée et au moins au niveau des sous-régions et qui est surveillé par toutes les Parties contractantes. Un indicateur commun est en mesure de donner une indication du degré de menace ou de changement dans l'écosystème marin et côtier et peut apporter des informations précieuses aux décideurs.

30. Les indicateurs candidats sont des indicateurs ayant toujours des questions en suspens, concernant leur surveillance et leur évaluation. Il est donc recommandé de les évaluer dans la phase initiale de l'IMAP, sur une base pilote et volontaire.

Les indicateurs communs et candidats convenus qui sont au cœur de l'IMAP incluent :

1. Aire de répartition des habitats (OE1), considérer également l'étendue de l'habitant en tant qu'attribut pertinent;
2. Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1);
3. Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins);
4. Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;
5. Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;
6. Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans

les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces) ;

7. Biomasse du stock reproducteur (OE 3) ;
8. Total des débarquements (OE3) ;
9. Mortalité de la Pêche (OE 3) ;
10. Effort de pêche (OE 3) ;
11. Prise par unité d'effort (CPUE) ou Débarquement par unité d'effort (LPUE) d'une manière indirecte (OE3)
12. Prise accessoire d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3) ;
13. Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5);
14. Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5);
15. Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat ;
16. Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat;
17. Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;
18. Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;
19. Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;
20. Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9) ;
21. Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9) ;
22. Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10) ;
23. Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) ;
24. Indicateur potentiel : Tendances relatives à la quantité de débris que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10) ;

25. Indicateur potentiel : Changement de l'utilisation du sol (OE8)
26. Indicateur potentiel : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins (OE11) ;
27. Indicateur potentiel : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant (OE11).

31. Au cours de la mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP les CORMON développeront les indicateurs candidats pour en faire des indicateurs communs afin d'affiner davantage les spécificités des indicateurs communs convenus, en particulier en ce qui concerne l'échelle géographique, en lien avec l'expérience actuelle de mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP.

Note sur les échelles géographiques de rapport

32. Une échelle d'unités d'exploitation doit être définie au cours de la phase initiale de l'IMAP, prenant en compte à la fois des considérations écologiques et de gestion, suivant une approche de niche. L'approche de niche visant à accommoder les besoins de ce qui précède consiste à prendre en compte 5 principales échelles de rapport :

- (1) L'ensemble de la région (soit la mer Méditerranée) ;
- (2) Les sous-régions méditerranéennes, telles que présentées dans l'Évaluation initiale de la mer Méditerranée UNEP(DEPI)/MED IG.20/Inf.8 ;
- (3) Les eaux côtières et autres eaux marines ;
- (4) Les subdivisions des eaux côtières élaborées par les Parties contractantes.

33. Le travail sera entrepris afin de développer davantage les échelles géographiques de l'approche de niche.

2. Surveillance et évaluation de la biodiversité et indicateurs communs connexes aux espèces non indigènes (ENI)

Biodiversité (OE1)

34. La diversité biologique est la «variabilité au sein des organismes vivants de toutes natures y compris, notamment, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques auxquels ils appartiennent ; cela comprend la diversité au sein des écosystèmes, des espèces, et entre ces dernières».

Les indicateurs communs à surveiller et évaluer en relation avec la biodiversité sont les suivants :

Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats (OE1) considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent;

Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1);

Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins);

Indicateur commun 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;

Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins).

35. Comme il n'est pas possible, et d'ailleurs pas forcément nécessaire, d'évaluer l'ensemble des attributs et des composantes de la biodiversité biologique régionale, la surveillance de l'IMAP se concentre, selon l'approche fondée sur les risques, sur certains sites et espèces représentatifs, susceptibles d'exposer la relation entre les pressions environnementales et leurs principaux impacts sur l'environnement marin.

À la lumière de ce qui précède, une liste de référence des espèces et des habitats devant être surveillés est présentée en Annexe 1, prenant en considération que les Parties contractantes disposant des moyens nécessaires et de la volonté de ce faire, peuvent aller plus loin que les exigences de surveillance formulées dans cette liste de référence.

36. Lorsqu'elles mettent à jour leurs programmes nationaux de surveillance, les Parties contractantes doivent au moins y inclure la surveillance des espèces et des habitats figurant sur la liste de référence, avec au moins deux zones de surveillance, l'un dans une zone de faible pression (c'est-à-dire une aire marine protégée / Aires spécialement protégées d'Importance méditerranéenne (ASPIM)), et l'un dans une zone à forte pression liée à l'activité humaine.

37. Les quelques espèces de cétacés régulièrement présentes en mer Méditerranée doivent être prises en compte lors du développement des programmes nationaux de surveillance. Les Parties contractantes doivent consentir tous les efforts afin d'identifier un minimum de deux espèces à inclure dans leur programme national de surveillance, sur la base des spécificités de la biodiversité et de l'environnement marins, et prenant en compte que ces espèces doivent appartenir à au moins deux groupes fonctionnels différents, le cas échéant (baleines à fanons/odontocètes épipélagiques/odontocètes bathypélagiques). Dans la mesure du possible, le choix des espèces surveillées doit être coordonné à l'échelle sous régionale afin d'assurer une cohérence avec la distribution de la population de cétacés en mer Méditerranée.

38. Les méthodologies et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité que les Parties contractantes doivent prendre en compte lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance sont décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

39. En ce qui concerne l'évaluation de la biodiversité, il est à noter que la définition quantitative du BEE est difficile, eu égard à la diversité des éléments d'évaluation. L'approche conceptuelle pour l'établissement d'un BEE quantitatif peut être contextualisée de façon à ce que la résilience de l'écosystème soit adaptée à la biodiversité quantifiée ou bien, en d'autres mots, elle sera prise en compte lors de la délimitation des frontières du BEE comme « l'écart acceptable d'un état de référence reflétant des conditions dépourvues de pressions anthropiques ».

40. L'échelle de surveillance est particulièrement importante pour la biodiversité en raison de la nature des indicateurs communs connexes à celle-ci.

41. Pour une évaluation de grande qualité, les niveaux de référence et les seuils devront être acceptés, en lien avec les méthodes possibles à cet effet, établies dans le document d'Orientation de surveillance et d'évaluation intégrées, suivant les échelles d'évaluation fixées lors de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP.

Espèces non indigènes (OE2)

42. Les espèces non indigènes (ENI; synonymes : étrangères, exotiques, non natives, allochtones) sont des espèces, des sous-espèces ou des taxons de rang inférieur introduits en dehors de leur aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de leur aire naturelle de dispersion potentielle. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des sous-catégories de la liste établie des ENI, s'étant dispersées, étant présentement en train de le faire ou ayant montré un potentiel de dispersion ailleurs, et affectant la diversité biologique, le fonctionnement de l'écosystème (en entrant en compétition, voire en remplaçant, les espèces indigènes), les valeurs socio-économiques, et/ou la santé humaine des régions envahies.
43. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des sous-catégories de la liste établie des ENI, s'étant dispersées, étant présentement en train de le faire ou ayant montré un potentiel de dispersion ailleurs, et affectant la diversité biologique, le fonctionnement de l'écosystème (en entrant en compétition, voire en remplaçant, les espèces indigènes), les valeurs socio-économiques, et/ou la santé humaine des régions envahies.
44. L'indicateur commun en relation avec les espèces exotiques est:
Indicateur commun 6: Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces dans la colonne d'eau et le fond marin, selon le cas).
45. La surveillance des espèces non indigènes en Méditerranée est un suivi de tendances, pour lequel il est crucial d'établir un ensemble de données fiables et à long terme comme première étape de la surveillance.
46. De plus, selon une approche basée sur le risque, la surveillance des espèces non indigènes (ENI) exige de se concentrer sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en présentant les « points chauds » d'introduction d'EEE (ports et leurs environs, docks, marinas, installations d'aquaculture, sites de diffusion d'effluents chauds issus des centrales électriques, installations en haute mer). En outre, les zones d'intérêt spécial telles que les zones marines protégées ou les lagons peuvent également être sélectionnés, selon une approche au cas par cas, le cas échéant, en fonction de leur proximité avec les points chauds d'introduction d'espèces étrangères.
47. En appliquant une approche basée sur le risque comme établi ci-dessus, il est possible d'obtenir une vue d'ensemble des espèces non indigènes largement présentes, en ne surveillant qu'un nombre relativement restreint de lieux.
48. En s'appuyant sur les bases de données régionales existantes, telles que la base de données des espèces exotiques envahissantes en mer Méditerranée (MAMIAS), la base de données Andromède pour les espèces envahissantes en Méditerranée et en mer Noire, et le Réseau européen d'information sur les espèces non indigènes (EASIN), chaque Partie contractante devra établir une liste d'EEE devant faire l'objet d'une surveillance dans le cadre de son programme national de surveillance au cours de la phase initiale de l'IMAP, et commencer à collecter des données concernant ces espèces. Les orientations sur le développement de listes nationales d'EEE et une liste de référence sous régionale seront développées d'ici 2017.
49. Les méthodologies et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité que les Parties contractantes doivent prendre en compte lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance sont décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.
50. Constituant la méthode de surveillance la plus efficace une Enquête d'évaluation rapide (RAS) sera réalisée au moins une fois par an par les Parties contractantes dans les points chauds (à savoir les

ports et les zones adjacentes, les quais, les marinas, les installations d'aquaculture, les effluents de centrales électriques, les structures offshore).

51. De plus, au cours de la phase initiale de l'IMAP, le PNUE/PAM développera des enquêtes citoyennes sur les ENI afin de permettre aux Parties contractantes d'utiliser cette méthode rentable supplémentaire, permettant également de renforcer la prise de conscience et la participation du public.

52. Considérant l'évaluation de l'OE2, et pour être en mesure de qualifier davantage le BEE, il est important de savoir quelles ENI sont présentes dans les régions ou sous-régions marines. Un référentiel d'évaluation de la dispersion des ENI fournirait un point de référence d'après lequel le succès des actions futures pourrait être mesuré. Suite à la collecte de ces données de référence au cours de la phase initiale de l'IMAP, il sera possible d'établir des niveaux de référence suivant le critère d'évaluation établi par les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

3. Surveillance et évaluation des indicateurs communs liés à la pollution et aux déchets

Eutrophisation (OE5)

53. L'eutrophisation est un processus d'enrichissement de l'eau par des éléments nutritifs, principalement des composés de nitrogène et/ou de phosphore et entraînant une croissance accrue, la production primaire de biomasse et d'algues, des évolutions dans l'équilibre des nutriments provoquant des changements dans l'équilibre des organismes et une dégradation de la qualité de l'eau.

54. Indicateurs communs liés à l'eutrophisation :

Indicateur commun 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5);

Indicateur commun 14 : Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5);

55. La surveillance de l'eutrophisation en vertu de l'IMAP repose sur le système de surveillance existant du Programme de surveillance du PNUE/PAM-MED POL et la plupart des Parties contractantes disposent déjà de programmes de surveillance pour l'eutrophisation dans l'ensemble du bassin méditerranéen, qui suscite davantage d'inquiétudes dans l'Adriatique que dans tout le reste de la sous-région.

56. Les Parties contractantes, en s'appuyant sur leurs programmes nationaux de surveillance existants et sur les expériences antérieures du MED POL en matière d'eutrophisation, mettront à jour ces programmes durant la phase initiale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées avec pour objectif général de définir des ensembles de données cohérents pour l'ensemble de la région.

57. Les méthodologies ainsi que les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité que les parties contractantes devront prendre en considération lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance sont décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, soulignant les différences entre les techniques à appliquer en fonction du niveau du problème d'eutrophisation rencontré dans les différentes sous-régions et pays.

58. L'échelle géographique de surveillance pour l'évaluation du BEE pour l'eutrophisation dépendra des conditions hydrologiques et morphologiques d'une zone, en particulier du renouvellement en eau douce amené par les cours d'eau, de la salinité, de la circulation générale, de la remontée d'eau et de la stratification.

59. La distribution spatiale des stations de surveillance devrait donc, avant de déterminer le degré d'eutrophisation de la sous-région/zone marine, être définie en fonction du risque et proportionnellement au degré attendu d'eutrophisation dans la sous-région considérée, ainsi qu'en fonction de ses caractéristiques hydrographiques afin de déterminer des zones présentant une

homogénéité spatiale. Chacune des parties contractantes devra donc déterminer la fréquence annuelle optimale et les emplacements optimaux pour ses stations de surveillance/échantillonnage.

60. Il est conseillé aux Parties contractantes de s'appuyer sur le schéma de classification de la concentration en chlorophylle-a ($\mu\text{g/l}$) développé par le MED-GIG comme méthode d'évaluation facilement applicable par tous les pays méditerranéens, sur la base des seuils indicatifs et des valeurs de référence adoptés (voir le Tableau 2, Appendice 2). Dans ce contexte, la typologie de l'eau est essentielle pour permettre d'aller plus loin dans le développement de schémas de classification pour une zone donnée, et en matière de définition des seuils sous régionaux pour la chlorophylle-a.

61. En outre les pays peuvent, le cas échéant, continuer à utiliser différentes méthodes d'évaluation de l'eutrophisation telles que TRIX, l'échelle d'eutrophisation, EI, HEAT, OSPAR, etc., aux niveaux national ou sous-régional pour évaluer les tendances en matière d'eutrophisation.

62. La méthodologie d'évaluation est reprise en détail dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées relatives à l'eutrophisation. Le Rapport final du groupe de travail informel en ligne sur l'eutrophisation (UNEP(DEPI)/MED WG.420/Inf.11) comprend les critères d'évaluation en matière d'eutrophisation qui sont présentés dans l'Appendice 2 du présent document.

63. Au cours de la phase initiale de la mise en œuvre IMAP, un travail sera réalisé afin de développer les seuils de BEE et les conditions de référence pour les éléments nutritifs, la transparence et l'oxygène, grâce à l'usage d'une échelle géographique d'harmoniser les outils d'évaluation existants au moyen d'ateliers, de dialogue, d'exercices comparatifs aux niveaux régional/sous régional/des subdivisions.

64. En outre, prenant en compte les différences sous régionales, un travail sera réalisé afin de développer des fiches informatives d'évaluation pour l'indicateur commun d'eutrophisation sur la base des spécificités décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

Contaminants (OE9)

65. La surveillance des concentrations de toute une série de contaminants chimiques présents dans l'eau, les sédiments et le biote se fait depuis longtemps en Méditerranée, sous les auspices de la Convention de Barcelone PNUE-PAM, de son Protocole tellurique et des programmes de surveillance du PNUE-PAM MED POL. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées repose sur les bases législatives et programmes existants.

Indicateurs communs relatifs aux contaminants :

Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;

Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;

Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;

Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9) ;

Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9).

66. Tous les pays méditerranéens disposent déjà de programmes pour la surveillance des contaminants. Toutefois, la portée et l'échelle de cette surveillance varient. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées vise donc à harmoniser les divers programmes de surveillance existants sur la base des indicateurs communs adoptés.

67. La surveillance des effets biologiques est généralement moins largement implantée aussi bien au sein des programmes nationaux qu'internationaux et le nombre de pays qui procèdent à ce type d'études (et l'intensité de la couverture) est beaucoup plus faible. Il sera donc essentiel, au cours de la phase initiale de l'IMAP, d'étendre et de développer davantage l'utilisation de méthodes axées sur les effets biologiques, et ce afin de couvrir efficacement l'OE9.

68. De plus, les axes de développement importants de la phase initiale de l'IMAP comprendront l'harmonisation des objectifs de la surveillance (déterminants et matrices) au sein des sous-régions d'évaluation, le développement de séries de critères d'évaluation, des méthodes d'évaluation chimique et biologique intégrées et l'analyse de la portée des programmes de surveillance afin d'assurer que les contaminants considérés comme importants dans chacune des zones d'évaluation soient bien inclus dans les programmes de surveillance.

69. En prenant note des dispositions susmentionnées, les parties contractantes mettront à jour leurs programmes de surveillance des contaminants existants en s'appuyant sur leurs réseaux de stations d'échantillonnage déjà en place, les méthodologies et outils statistiques disponibles, les jeux de données existants et les séries temporelles établies comme base de la surveillance avec un objectif « non-détérioration », dans le but d'assurer la surveillance de l'ensemble des indicateurs communs relatifs aux contaminants.

70. Si la plupart des stations de surveillance existent déjà, il est nécessaire que les parties contractantes incluent des zones situées au-delà des zones côtières dans leurs programmes de surveillance, et ce de manière efficace et représentative, là où le risque justifie une couverture, conformément aux Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

71. Les méthodologies, les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité, ainsi que les méthodes de référence mises à disposition des parties contractantes pour qu'elles les prennent en compte lors du processus de mise à jour de leurs programmes de surveillance nationaux sont décrites dans les Orientations pour la surveillance et l'évaluation intégrées.

72. Concernant l'évaluation, le Rapport UNEP(DEPI)MED WG.394/Inf.3 relatif au développement de critères d'évaluation pour les substances dangereuses et le rapport final du groupe de travail informel en ligne sur les contaminants (UNEP(DEPI)/MED WG.420/Inf.12) présentent des recommandations clés qui seront suivies pour mettre en place une procédure avancée de surveillance de la réalisation du BEE en matière de contaminants au cours de la phase initiale de l'IMAP (Appendice 2 de cette Annexe).

73. Avant que les critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ne soient définis selon ce suivi, une approche en deux volets pourra être adoptée pour soutenir la surveillance permettant d'évaluer le BEE :

- a) Une valeur seuil pour le BEE (BAC), définie en utilisant les concentrations présentes dans des zones relativement non polluées au niveau sous-régional
- b) Une tendance à la baisse à observer à partir des valeurs de référence représentant le niveau actuel des concentrations en contaminants.

74. On peut donc définir un BEE pour les métaux lourds (Hg, Cd, Pb), les composés organochlorés et les HAP, pour lesquels des données de surveillance existent grâce aux programmes de surveillance

déjà en cours lors de la phase initiale d'IMAP, et le PNUE/PAM achèvera son évaluation basée sur les critères communs adéquats à la lumière des éléments susmentionnés.

75. De plus, au cours de la phase initiale de l'IMAP, le PNUE/PAM préparera également un manuel adapté établissant la BAC et, lorsque possible, la formulation de critère d'évaluation écotoxicologique (EAC) pour les marqueurs biologiques sélectionnés chez les espèces méditerranéennes.

76. En ce qui concerne les événements graves de pollution, même si les parties contractantes ont déjà une obligation de surveillance en vertu de l'Article 9 du Protocole « Prévention et situations critiques », dont les efforts doivent être renforcés, il est également prévu de mener une analyse plus poussée des liens existants entre les événements graves de pollution et leurs effets sur le biote et de développer des critères spécifiques d'évaluation dans ce cadre.

77. La surveillance des contaminants présents dans le biote utilisé pour la consommation humaine s'appuie également sur les normes de surveillance existantes et ne mesure que les contaminants présents dans les poissons et autres produits de la mer pour lesquels des limites réglementaires ont été définies dans les réglementations nationales et internationales pour des raisons de santé publique.

78. Les programmes de surveillance nationaux devraient au minimum prendre en considération les contaminants suivants pour lesquels des niveaux réglementaires ont été établis: les métaux lourds (plomb, cadmium et mercure), les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les dioxines (y compris les PCB de type dioxine), ainsi que les considérations relatives à la sélection des espèces reprises dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

79. En ce qui concerne les mesures de concentrations du pourcentage d'entérocoques intestinaux dans le cadre des normes établies, les Lignes directrices méditerranéennes révisées pour les eaux de baignade de 2007 basées sur les directives de l'OMS pour la sécurité des eaux de baignade et sur la directive CE pour les eaux de baignade servent de base au processus de surveillance.

80. Les valeurs convenues pour la région méditerranéenne lors de la CdP 17 (Décision IG.20/9 Critères et normes pour la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 7 du Protocole «tellurique», (PNUE/PAM, 2012) seront établies pour mieux définir le BEE relatif à l'indicateur sur les pathogènes présents dans l'eau de baignade lors de la phase initiale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrée.

Déchets marins (OE10)

81. La surveillance des déchets marins du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est basée sur le Plan régional de gestion des déchets marins (Décision IG. 20/10, le PRDM) et sur les indicateurs communs convenus ou candidats :

Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10) ;

Indicateur commun 23 : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) ;

Indicateur commun 24 : Indicateur potentiel : Tendances relatives à la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10).

82. Par ailleurs, étant donné que la surveillance des déchets marins est une nouveauté en Méditerranée, de l'IMAP s'appuie en grande partie sur les Lignes directrices du PNUE pour

l'évaluation globale des déchets sur les places et sur les Orientations concernant la surveillance des déchets marins dans les mers européennes.

83. Les parties contractantes mettront en place des programmes de surveillance nationaux au cours de la phase initiale de l'IMAP en se basant sur les deux indicateurs communs et sont encouragées à prendre également en compte les indicateurs candidats liés à l'ingestion de déchets dans leurs programmes de surveillance et à mener des activités pilotes de surveillance en la matière.

84. De plus, il est fortement recommandé que les parties contractantes, qui disposent actuellement de plans conçus uniquement pour la surveillance d'un sous-ensemble de compartiments environnementaux, commencent par mettre en place de petites recherches pilotes ou des projets de développement dans d'autres compartiments. Cela fournira des données de référence qui permettront de prendre une décision informée pour les programmes de surveillance à grande échelle futurs. Sans informations sur les tendances et les quantités présentes dans l'ensemble des compartiments marins, il est impossible de développer une approche fondée sur le risque pour la surveillance et les mesures des déchets.

85. Un nombre considérable de citoyens, de communautés (ONG, initiatives de la société civile) et d'associations et instituts de protection de l'environnement à travers la Méditerranée sont déjà impliqués dans des activités visant à lutter contre les déchets marins. Les parties contractantes sont encouragées à les inclure dans la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et à leur donner les moyens d'aider à améliorer la base de connaissances nécessaire à la surveillance des déchets marins.

86. En ce qui concerne les déchets sur les plages, des méthodologies et techniques de surveillance et d'échantillonnage faciles à appliquer et efficaces en termes de coût sont bien établies, comme décrit dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, avec une recommandation d'au moins deux études par an au printemps et en automne et idéalement quatre par an au printemps, en été, en automne et en hiver.

87. Une liste maîtresse réduite des catégories de déchets et d'éléments est également présentée dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées et reprend les éléments les plus fréquemment trouvés sur les plages méditerranéennes. Les parties contractantes peuvent se baser sur cette liste réduite en tant qu'approche de référence compatible avec d'autres listes liées à la surveillance des déchets marins, et elle peut également être utilisée comme guide pratique pour le travail de terrain, en permettant une surveillance coordonnée et harmonisée (y compris lorsqu'elle est effectuée par les ONG, le cas échéant).

88. En ce qui concerne la surveillance des déchets en mer (Indicateur commun 17), en raison de la faible présence de déchets dans les eaux de moyenne profondeur, l'indicateur commun se concentre sur les déchets présents à la surface et sur le fond marin.

89. En raison de la méthodologie d'observation (observation depuis des bateaux), le type de déchets marins observés ne peut être noté qu'au cours d'observations visuelles très courtes. De ce fait, à la différence des déchets côtiers, seules des catégories de déchets approximatives peuvent être déterminées, même si les catégories de surveillance doivent également inclure les petits éléments significatifs, conformément aux Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

90. Au cours de la phase initiale de l'IMAP, le PNUE/PAM développera une surveillance spécifique du protocole sur les déchets flottants au niveau régional.

91. En ce qui concerne les déchets sur le fond marin (Indicateur commun 17), une surveillance opportuniste constitue la méthode la plus efficace en termes de coûts pour la surveillance du fond marin, et s'appuie sur les études internationales par chalutage de fond en Méditerranée (MEDITS) et sur les opérations de chalutage professionnel compatibles afin de coupler les efforts de surveillance

semble être la meilleure approche pour la surveillance des déchets sur le fond marin. Il peut également exister d'autres opportunités de coupler les études sur les déchets marins avec d'autres études régulières (surveillance dans les réserves marines, plateformes en haute mer, etc.) ou programmes sur la biodiversité, en suivant les méthodologies et les exigences techniques prescrites par les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

92. En ce qui concerne les déchets ingérés (Indicateur candidat 18), en raison de la disponibilité limitée de protocoles et de l'état des connaissances en la matière, l'indicateur candidat se concentre sur la tortue marine *caretta caretta* pendant la phase initiale de l'IMAP. Le PNUE/PAM développera donc au cours de cette phase initiale un protocole de surveillance pour les déchets marins retrouvés chez les tortues marines en se concentrant sur des paramètres pertinents applicables en Méditerranée.

93. Dans la mesure où les déchets ingérés constituent un indicateur commun candidat, les Parties contractantes ne sont pas obligées d'inclure sa surveillance dans leurs programmes nationaux de surveillance intégrée au cours de la phase initiale de l'IMAP, mais elles sont cependant encouragées à procéder à des recherches pilotes plus approfondies portant sur cet indicateur.

94. De plus, il est important de noter que, tandis que les microdéchets sont considérés comme faisant partie de l'IMAP, davantage de travail est nécessaire dans ce domaine au niveau régional dans la mesure où notre compréhension des effets potentiels des microplastiques sur les organismes et l'environnement reste limitée. Les parties contractantes sont donc encouragées également à mener des recherches pilotes plus approfondies dans ce domaine.

95. Les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées comportent davantage de méthodologies spécifiques, d'échelles et de considérations techniques qui peuvent guider les Parties contractantes dans le développement de l'aspect relatif aux déchets marins de leurs programmes de surveillance intégrée. Le rapport du groupe de travail informel en ligne sur les déchets marins (UNEP(DEPI)/MED WG.420/Inf.13) présente des recommandations en liens avec les bases de référence (Appendice 2).

4. Surveillance et évaluation des écosystèmes côtiers et indicateurs communs liés aux paysages et à l'hydrographie

Hydrographie

96. La surveillance des altérations hydrographiques vise à atteindre des développements suffisamment importants pour avoir le potentiel d'altérer les conditions hydrographiques, soit à grande échelle ou par action cumulative en association avec d'autres développements.

Indicateur commun relatif à l'hydrographie :

Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) ;

97. Comme mentionnée ci-dessus, la surveillance rattachée à cet objectif écologique a pour but d'examiner les nouveaux développements provoquant des altérations permanentes (constructions d'une durée de plus de 10 ans).

98. Les Parties contractantes doivent donc, lors du développement de l'aspect hydrographique de leur programme de surveillance intégré national, s'accorder dans un premier temps sur une année de référence dans un futur (très) proche sur laquelle la surveillance du bon état pourra se fonder. De plus, les Parties contractantes sont encouragées à dresser la liste des documents disponibles portant sur les procédures d'autorisation pour tout développement proposé considéré comme étant suffisamment grand que pour avoir le potentiel d'altérer les conditions hydrographiques (constructions d'une durée de plus de 10 ans). La surveillance suivant cette approche confirmera si des exigences réglementaires,

de surveillance et d'évaluation supplémentaires sont nécessaires pour le Gouvernement, les autorités maritimes d'accréditation ou les développeurs.

Écosystèmes côtiers et paysages

99. Une particularité de l'IMAP (comparé à d'autres programmes de surveillance et d'évaluation régionaux/CMR) est l'inclusion d'un Objectif écologique axé sur la partie terrestre de la zone côtière. Cela reflète que la Convention de Barcelone comprend également les zones côtières dans son travail, en accord avec le Protocole GIZC.

100. L'indicateur commun et l'indicateur commun candidat relatifs au littoral sont les suivants:

Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8) ;

Indicateur candidat 25 : Changement de l'utilisation du sol (OE8).

101. Conformément aux éléments précités, la surveillance en vertu de cet objectif écologique est supposée s'intéresser aux activités humaines responsables de l'artificialisation des milieux côtiers en fermant l'environnement côtier par l'implantation de structures côtières qui ont de fait un impact sur les paysages et écosystèmes côtiers.

102. Le terme « structures construites par l'homme » se réfère typiquement et uniquement aux infrastructures militaires et portuaires présentes sur le littoral (et indirectement aux revendications territoriales). Des segments côtiers sont « artificialisés » lorsque la totalité ou une partie de la zone de 100 mètres située de part et d'autre (mer et terre) est soumise à des transformations induites par l'homme, qui modifient son état physique d'origine.

103. Au cours du développement de l'aspect côtier des programmes nationaux de surveillance intégré, les Parties contractantes, conformément à ce qui est dit plus haut, doivent tout d'abord évaluer l'étendue de côte actuellement touchée par les structures construites par l'homme, conformément aux Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, en tenant compte du fait que l'étendue de la côte soumise à des perturbations physiques dues à l'influence des structures construites par l'homme constitue un indicateur d'impact qui repose sur le principe selon lequel les côtes occupées par ces structures sont des zones potentiellement dégradées.

104. Pour l'évaluation de l'indicateur portant sur l'étendue de côte influencée par les structures construites par l'homme, la définition de seuils exprimés en % et/ou en m, à développer durant la phase initiale de l'IMAP, doit être basée sur une procédure assistée par des experts afin de prendre en compte la typologie de la côte, y compris les biens et services de son écosystème en relation avec les bénéfices sociaux et économiques. L'évaluation doit également inclure la perturbation induite par de telles structures.

105. En relation avec l'indicateur candidat portant sur le changement d'utilisation du sol, les parties contractantes sont encouragées à développer des programmes de surveillance et à mener des activités de surveillance en accord avec les résultats du projet pilote EcAp-MED, mené dans l'Adriatique. Cet indicateur est très important pour l'analyse des processus, y compris de l'interaction terre-mer, en milieu côtier et qu'en tant qu'outil simple il doit être promu et développé durant la phase initiale de l'IMAP. Cela permettra aux pays de proposer des mesures appropriées visant à atteindre le BEE (à spécifier par les pays eux-mêmes en tenant compte leurs spécificités locales). Il apportera plus d'objectivité dans l'évaluation de l'état et de l'évolution des zones côtières et dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les zones côtières. Au cours de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP un travail supplémentaire sera réalisé afin de soutenir les Parties contractantes au moyen de

formations, d'activités de renforcement des capacités, d'échanges d'expériences, y compris, le cas échéant, des consultations au niveau sous-régional.

5. Surveillance de l'Objectif écologique 11: énergie y compris les bruits sous-marins

Cette partie du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées a été préparée grâce au soutien des experts du Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit.

106. Les deux indicateurs communs candidats relatifs à l'énergie, y compris aux bruits sous-marins, sont :

Indicateur candidat 26 : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins ;

Indicateur candidat 27 : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant. En comparaison avec les indicateurs liés au Descripteur 11 (DCSMM), les indicateurs candidats 26 et 27 sont plus étroitement liés à la biologie acoustique des principales espèces de mammifères marins de la Méditerranée que l'on sait être sensible au bruit : le rorqual commun, le cachalot et la baleine à bec de Cuvier. La stratégie de surveillance proposée pour ces deux indicateurs candidats, comme énoncé dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, constitue une base pour les travaux à venir au cours de la phase initiale de l'IMAP en vue d'une surveillance efficace et largement adoptée du bruit sous-marin à l'échelle régionale.

107. Conformément aux éléments précités, les Parties contractantes sont encouragées à développer des programmes de surveillance et à mener des activités portant sur les deux indicateurs communs sous forme de pilote au cours de la phase initiale de l'IMAP.

108. Le PNUE/PAM et ACCOBAMS, avec d'autres partenaires intéressés, continueront à développer davantage ces indicateurs candidats durant la phase initiale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en vue de définir des indicateurs communs.

109. Pour l'évaluation du BEE rattaché à l'OE11, trois seuils doivent être établis : un seuil spatial et un seuil temporel relatifs à l'indicateur candidat 26 et un seuil de bruit relatif à l'indicateur candidat 27.

110. Au cours de la phase initiale de l'IMAP, le secrétariat de l'ACCOBAMS en coordination avec les composantes PAM compétentes, procèdera aux tâches suivantes dans le but de développer davantage les aspects techniques des indicateurs candidats, en particulier :

1. Analyser quels seuils spatiaux et temporels ont été sélectionnés par les Etats membres pour la mise en œuvre d'un indicateur de bruit relatif au D11.
2. Accomplir l'action CA 2b1 du Plan de travail 2014-2015 (« identifier les points chauds en matière de bruit pour les cétacés de la zone ACCOBAMS qui sont pertinents pour la région de la mer Méditerranée comme stipulé dans la Convention de Barcelone ») afin de fournir les informations de références nécessaires sur la distribution spatio-temporelle des sources de bruits impulsifs à travers la Méditerranée.
3. Analyser les données disponibles sur le bruit ambiant pour la Méditerranée en continuité du présent travail afin d'identifier un seuil pour l'indicateur 11.1.2 relatif au bruit continu.

Appendice 1

Liste de référence des espèces et des habitats

Explanatory Note/Glossary for parameters, criteria and prioritization used here:

EN Term	EN definition	FR Terme	FR définition
Predominant habitat:	Widely occurring and broadly defined habitat types by abiotic characteristics (e.g. EUNIS level 3), referred to in Table 1 of Annex III to the EC Marine Strategy Framework Directive (2008/56/EC)	Habitats principaux:	Types d'habitats à un haut niveau typologique, définis par des caractéristiques abiotiques (e.g. EUNIS level 3), cités dans le tableau 1 de l'annexe III de la Directive européenne Cadre Stratégie Milieux Marins (2008/56/EC)
Habitat:	This term addresses (as defined in EC Decision 2010/477/UE) both the abiotic characteristics and the associated biological community, treating both elements together (e.g. EUNIS level 5 or 6). This term may also refer to a number of habitat complexes (which means assessing, where appropriate, the composition, extent and relative proportions of habitats within such complexes) and to some functional habitats (such as spawning, breeding, resting, feeding areas and migration routes)	Habitat:	Ce terme (tel que défini dans la Décision CE 2010/477/UE), se réfère à la fois aux caractéristiques abiotiques et à la communauté biologique associée, de façon indissociables (e.g. EUNIS level 5 ou 6). Ce terme peut également se référer à certains complexes d'habitats (impliquant, si approprié, dévaluer la composition, l'étendue et les proportions relatives des habitats composant ce complexe) et à certains habitats fonctionnels (tels que les frayères, les zones de reproduction, de repos, d'alimentation, et les couloirs migratoires)
Functional group (of species):	An ecologically relevant set of species, applied here in particular to the following (highly) mobile species groups: birds, reptiles, marine mammals, fish and cephalopods. Each functional group represents a predominant ecological role (e.g. offshore surface-feeding birds, demersal fish) within the species group. This term is referred to in the EC Decision 2010/477/UE (Part B, species)	Groupe fonctionnel (d'espèces):	Un ensemble écologiquement cohérent d'espèces, appliqué ici en particulier aux espèces (largement) mobiles suivantes: oiseaux, reptiles, mammifères marins, poissons et céphalopodes. Chaque groupe fonctionnel représente un rôle écologique majeur (e.g. oiseaux se nourrissant au large en sub-surface, poissons démersaux) au sein du groupe d'espèces. Ce terme est cité dans la Decision CE 2010/477/UE (Partie B, espèces)
Texel-Faial Criteria	Cf. document downloadable at: http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCYQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ospar.org%2Fdocuments%2Fdbase%2Fdecrecs%2Fagreements%2F03-13e_texel_faial%2520criteria.doc&ei=r1MQVPP7GYvuaPm7gBA&usg=AFQjCNFFBqKlpeixMYiLZD1JqGJC_rAwTw&sig2=wG6kTCw1ZQvZJwazTNX7iw&bv m=bv.74649129.d.d2s	Critères de Texel-Faial:	Cf. document téléchargeable à: http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCIOFjAAahUKEwjzto-7punGAhWIPxQKHyo0B1k&url=http%3A%2F%2Fwww.ospar.org%2Fdocuments%2Fdbase%2Fdecrecs%2Fagreements%2F03-13f_criterestexel-faial.doc&ei=i7KsVbPFKYj_UlprnMgF&usg=AFQjCNEVmntg7oEq-C4n4tbGPpuM3B_0w&sig2=eVctr-Vg5--1LEVuFv97-A&bv m=bv.98197061.d.d24
(sub)regional importance (Texel-Faial Criteria)	A high proportion of the habitat or species population (at any time of its life cycle) occurs within a specific biogeographic region and/or (sub)region of national responsibility, within the Mediterranean Sea	importance (sous-)régionale (critère Texel-Faial):	Une grande proportion de l'habitat ou de la population de l'espèce (quel que soit le stade de vie considéré) est situé dans une zone biogéographique spécifique et/ou une (sous-)région relevant d'une responsabilité nationale, en Méditerranée
Rarity (Texel-Faial Criteria)	A habitat is assessed as being rare if it is restricted to a limited number of locations or to small, few and scattered locations in the Mediterranean Sea. A species is rare if the total population size is small. In case of a species that	Rareté (critère Texel-Faial):	Un habitat est dit rare s'il est restreint à un nombre limité de sites ou à quelques petits sites dispersés en Méditerranée, Une espèce est rare si sa population totale est faible. Dans le cas d'une espèce sessile ou à mobilité restreinte, quel que soit le stade de vie

	is sessile or of restricted mobility at any time of its life cycle, a species is rare if it occurs in a limited number of locations in the Mediterranean Sea, and in relatively low numbers. In case of a highly mobile species, the total population size will determine rarity		considéré, cette espèce est rare si son occurrence est limitée à nombre réduit de sites en Méditerranée, et en faibles abondances. Dans le cas d'espèces largement mobiles, la taille de la population détermine sa rareté éventuelle
Key functional role (from Texel-Faial Criteria)	A species (population) or habitat, which function(s) as a key role to support ecosystem processes and interactions. These key functions may be associated to natural productivity, trophic role, remarkable biodiversity or "species functional habitats", such as spawning, breeding, resting and feeding areas and migration routes	Rôle fonctionnel clé (d'après critère Texel-Faial):	Une espèce (population) ou un habitat, dont la(es) fonction(s) ont un rôle clé dans les processus et interactions de l'écosystème. Ces fonctions clés peuvent être associées à une productivité naturelle, un rôle trophique, une biodiversité remarquable, ou aux "habitats fonctionnels d'espèces", tels que les zones de frayères, de reproduction, de repos, d'alimentation et les couloirs migratoires
Sensitivity (Texel-Faial Criteria):	À species (population) or habitat is "sensitive" when: a. it has low resistance (that is, it is easily adversely affected by human activity); and/or b. it has low resilience (that is, after an adverse effect from human activity, recovery is likely to be achieved only over a long period)	Sensibilité (critère Texel-Faial):	Une espèce (population) ou un habitat est "sensible" si: a. il a une faible résistance (c'est-à-dire qu'il est facilement impacté par les activités humaines); et/ou b. il a une faible résilience (c'est-à-dire, qu'après un impact dû à une activité humaine, il n'est susceptible de récupérer qu'après une longue période)
Vulnerability:	A species (population) or habitat is "vulnerable" when it is exposed to a pressure, to which it is sensitive (cf. column N to V)	Vulnérabilité:	Une espèce (population) ou un habitat est "vulnérable" si il est exposé à une pression, à laquelle il est sensible (cf. colonnes N à V)
Declining or threatening (from Texel-Faial Criteria):	A "declining" species (population) or habitat means an observed or indicated significant decline in numbers, extent or quality (quality refers for a species to its life history parameters). The decline may be historic, recent or current. The decline can occur in the whole Mediterranean Sea area or (sub) regionally. Where the decline is "clear and present", and can be linked directly or indirectly to human activity, the species (population) or habitat is also considered to be "currently threatened". Where there is a high probability of significant decline linked directly or indirectly to human activity, the species (population) or habitat is considered to be "potentially threatened"	En déclin ou menacé (d'après critère Texel-Faial):	Une espèce (population) ou un habitat en "déclin" implique une diminution, observée ou mesurée de façon significative, en abondance, étendue ou qualité (qualité se réfère pour une espèce à ses paramètres démographiques). Le déclin peut être historique, récent ou actuel. Le déclin peut avoir lieu sur toute la Méditerranée ou une (sous-)région. Quand le déclin est "clair et avéré", et peut être lié directement ou indirectement à une activité humaine, l'espèce (population) ou l'habitat est aussi considéré comme "actuellement menacé". Quand il y a une forte probabilité de déclin significatif, lié directement ou indirectement à une activité humaine, l'espèce (population) ou l'habitat est considéré comme "potentiellement menacé"
Feasibility (for monitoring):	Existence of methods and protocols to monitor a species (population) or habitat. Resources needed (logistic, technical and human) and actually existing monitoring are detailed in column W to AG	Faisabilité (pour la surveillance):	Existence de méthodes et protocoles pour réaliser la surveillance d'une espèce (population) ou d'un habitat. Les ressources nécessaires (logistiques, techniques et humaines) et les surveillances actuellement existant sont détaillés dans les colonnes W à AG
Priority:	If a species or habitat meet at least 1 of the Texel-Faial criteria AND is vulnerable AND then it's monitoring is technically feasible, its monitoring should be highly prioritized. Besides, redundancies in selected species or	Priorité:	Si une espèce ou habitat réponds à au moins 1 des critères de Texel-Faial ET est vulnérable ET que son surveillance est techniquement faisable, son surveillance doit être hautement prioritaire. Par ailleurs, la redondance entre les espèces ou habitats sélectionnés,

	habitats representing specific functional groups/predominant habitats, should be considered. Priority mean than sufficient resources (national and/or joint at (sub) regional scale) should be dedicated to acquire relevant data at sufficient spatial and temporal resolution. Low prioritized species or habitats should also be monitored, but data could be acquired at a minimum relevant spatial and temporal resolution, according to available resources (cf. pragmatic approach for assessment scale)		représentatifs d'un groupe fonctionnel ou habitat principal spécifique, doit être considérée. La priorité haute signifie que des ressources suffisantes (nationales et/ou jointes à l'échelle de la (sous-)région) devraient être dédiées pour acquérir des données pertinentes à une résolution spatiale et temporelle suffisante. Les espèces et habitats moins prioritaires devraient aussi être surveillés, mais les données pourraient être acquises à une résolution spatiale et temporelle minimale, mais pertinente, en fonction des ressources disponibles (cf. approche pragmatique pour l'échelle d'évaluation)
Assessment monitoring scale:	For monitoring issue, assessment scale is expressed as the relevant spatial and temporal resolution of required data. These resolutions (number and location of sampling stations, accuracy of remote detection, sampling frequencies, etc.) are likely to be a compromise (cost-efficiency) between "high resolution" (which enable a very accurate and complete assessment, but more expensive assessment) and a more pragmatic approach, identifying a resolution and sampling design in accordance with available resources (less expensive, but which could lead to an incomplete or partial assessment)	Échelle d'évaluation pour la surveillance:	Pour la surveillance, l'échelle d'évaluation correspond au plan d'échantillonnage et aux résolutions spatiale et temporelle pertinentes pour acquérir les données requises. Ces résolutions (nombre et position des stations d'échantillonnage, précision de la télédétection, fréquence d'échantillonnage, etc.) devraient être définies selon un compromis (coût/efficacité) entre une "haute résolution" (permettant une grande précision et une évaluation complète, mais à un coût supérieur), et une approche plus pragmatique, adaptant la résolution et/ou le plan d'échantillonnage, selon les ressources disponibles (moins coûteux, mais pouvant conduire à une évaluation partielle ou incomplète)
Mediolittoral:	Bathymetric level, corresponding to the intertidal benthic area (from higher to lower tide levels); organisms are in there submitted to alternating immersion and emersion	Mediolittoral:	Étage bathymétrique correspondant à la zone benthique intertidale (comprise entre les niveaux des plus hautes et des plus basses mers) ; les peuplements y sont régulièrement soumis aux alternances d'émersion et immersion
Infralittoral:	Bathymetric level, associated to preferential benthic distribution area of photophilic organisms (approximately, for Mediterranean Sea, from 0 to -50 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Infralittoral:	Étage bathymétrique correspondant à la zone benthique de répartition préférentielle des organismes photophiles (approximativement, en Méditerranée, de 0 à -50 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Circolittoral:	Bathymetric level, associated to preferential benthic distribution area of sciaphilic organisms (approximately, for Mediterranean Sea, from -50 to -200 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Circolittoral:	Étage bathymétrique correspondant à la zone benthique de répartition préférentielle des organismes sciaphiles (approximativement, en Méditerranée, de -50 à -200 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Bathyal:	Bathymetric level, associated to darkness and continental slope (approximately from -200 to -2000 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Bathyal:	Étage bathymétrique correspondant à la zone aphotique et la pente continentale (approximativement de -200 à -2000 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Abyssal:	Last bathymetric level, associated to darkness and plains after the continental slope (approximately below -2000 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Abyssal:	Dernier étage bathymétrique correspondant à la zone aphotique et des plaines au bas de la pente continentale (approximativement sous -2000 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)

<p>Coastal waters:</p>	<p>This term of "coastal waters" addresses here, for pelagic habitats, relatively low depth marine waters, directly influenced by terrigenous and freshwaters inputs (approximately from the coast to the beginning of the continental shelf)</p>	<p>Eaux côtières:</p>	<p>Le terme "d'eaux côtières" se réfère ici, pour les habitats pélagiques, à des eaux marines de profondeurs relativement faible, soumises à l'influence directe des apports terrigènes et des eaux douces (approximativement de la côte au début du plateau continental)</p>
<p>Shelf and Oceanic waters:</p>	<p>This term of "shelf and oceanic waters" addresses here, for pelagic habitat, offshore marine waters (shell, bathyal and abyss), less directly influenced by terrigenous and freshwaters inputs. They are characterized by specific physico-chemical conditions and biological communities</p>	<p>Eaux du plateau et océaniques:</p>	<p>Les "eaux du plateau et océaniques" se réfère ici, pour les habitats pélagiques, aux eaux marines situées au large (plateau, bathyal et abysses), moins soumises directement à l'influence des apports terrigènes et des eaux douces. Elles sont caractérisées par des conditions physico-chimiques et des communautés biologiques spécifiques</p>

Species class	Species functional groups	
	CE/OSPAR	FR experts proposal (subdivision of toothed whales)
Marine mammals / Mammifères marins	Baleen whales	baleines à fanons (Mysticètes)
	toothed whales	Odontocètes épipélagiques stricts (alimentation entre 0 à -200 m)
		Odontocètes épi- et méso-bathy-pélagiques (alimentation de 0 à >-200 m)
	Seals	Phoques (pinnipèdes)
Reptiles	Turtles	Tortues marines
Birds / Oiseaux	Coastal top predators	Prédateur supérieur côtier
	intertidal benthic-feeders	à alimentation benthique littoral, côtier (côtier)
	inshore benthic feeders	à alimentation benthique subtidale, côtier (eaux côtières)
	inshore surface-feeders	à alimentation pélagique de surface, côtier (eaux côtières)
	inshore pelagic feeders	à alimentation pélagique de sub-surface, côtier (eaux côtières)
	offshore surface feeders	à alimentation pélagique de surface, au large (eaux du plateau et océaniques)
	offshore pelagic feeders	à alimentation pélagique de sub-surface, au large (eaux du plateau et océaniques)
Fish / Poissons	Diadromous bony fish	Poissons diadromes
	Demersal coastal bony fish	Poissons osseux démersaux côtiers (eaux côtières)
	Demersal coastal elasmobranch	Elasmobranches démersaux côtiers (eaux côtières)
	Pelagic coastal bony fish	Poissons osseux pélagiques côtiers (eaux côtières)
	Pelagic coastal elasmobranchs	elasmobranches pélagiques côtiers (eaux côtières)
	Demersal offshore bony fish	Poissons osseux démersaux du large (eaux du plateau et océaniques)
	Demersal offshore elasmobranchs	elasmobranches démersaux du large (eaux du plateau et océaniques)
	Pelagic offshore bony fish	Poissons osseux pélagiques du large (eaux du plateau et océaniques)
	Pelagic offshore elasmobranchs	elasmobranches pélagiques du large (eaux du plateau et océaniques)
Cephalopods / Céphalopodes	Coastal cephalopods	Céphalopodes côtiers (eaux côtières)
	Offshore cephalopods	Céphalopodes du large (plateau et océaniques)

Minimum list			Texel-Faial Criteria						Typology/listed			
Predominant habitat or "Functional" group of species	Specific habitat type or species to be monitored	ADDITIONAL INFORMATION (to be further discussed): specific representatives species or habitats (Invertebrates associated with habitats)	(sub)regional importance	Rarity	Key functional role	Declining or threatening	Sensitivity/Vulnerability (exposure to pressures): cf. column N to V	feasibility (for monitoring): cf. column W to AG	Priority (estimated from column D to I)	Assessment monitoring scale	EUNIS 2015	Habitats Directive
Seabed - mediolittoral - infralittoral rock	Communities in the mediolittoral and infralittoral that are based on bio-construction	(e.g. vermetid reefs, e.g. <i>Dendropoma paetrum</i> , <i>Cladocora</i> , <i>Astroides calcularis</i> . ; some <i>Cystoseira</i> spp. belts. ...)	Subregional distribution in Southern Mediterranean (Chenmelo & Slenzi, 2011)	Patchiness of subregional distribution	Biodiversity, keystone/habitat formers, sediment transport, carbon flux, protection from coastal erosion		high sensitivity and vulnerability	1. (ship/video/photo/quadrats/diving)	1	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1170 Reefs
Seabed - infralittoral rock	Hard beds (bottoms, substrates, reefs) associated with communities of photophilic algae	e.g. facies with <i>Cystoseira amentacea</i> , <i>Mytilus galloprovincialis</i> , <i>Corallina elongata</i> / <i>Herposiphonia secunda</i> , <i>Dasycladus vermicularis</i> , <i>Alsidium helminthochorton</i> , <i>Gelidium spinosum</i> , <i>Lobophora variegata</i> , <i>Cladocora caespitosa</i> , <i>Cystoseira brachycarpa</i> , <i>Cystoseira erinita</i> , <i>Cystoseira crinitophylla</i> , <i>Cystoseira sauvageana</i> , <i>Cystoseira spinosa</i> , <i>Sargassum vulgare</i> , <i>Dictyopteris polydioides</i> , <i>Calpomenia sinuosa</i> , <i>Stypocaulon scoparium</i> , <i>Cystoseira compressa</i> , <i>Pterothamnion crispum</i> / <i>Composhamnion thuyoides</i> , <i>Schottera nicaeensis</i> , <i>Rhodymenia ardissoni</i> / <i>Rhodophyllis divaricata</i> or facies with big hydrozoans	Wide regional distribution	Patchiness of wide regional distribution	Biodiversity, keystone, Carbonate flux, nutrient fluxes		high sensitivity and vulnerability	1. (ship/video/photo/quadrats/diving)	1	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1170 Reefs
Seabed - mediolittoral - infralittoral sediment	Seagrass meadows	<i>Posidonia oceanica</i> , <i>Cymodocea nodosa</i> , <i>Zostera</i> sp	Wide regional distribution (Giannoulaki et al., 2013; Giakoumi et al. 2013)	Patchiness of wide regional distribution	Biodiversity, keystone/habitat formers, carbon sink, spawning and nursery grounds, critical food resources, water quality and transparency, water oxygenation, sediment stabilization, protection from coastal erosion		high sensitivity and vulnerability	1. (ship/sonar/video/photo/diving)	1	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1120 Posidonia beds, 1110
Seabed - mediolittoral - infralittoral sediment	Infralittoral sands or muddy sands	e.g. facies with <i>Pinna nobilis</i> , <i>Asterina pancerii</i> , <i>Callianassa tyrrhena</i> , <i>Kellia corbuloides</i> , <i>Cerastoderma glaucum</i> , <i>Cyathura carinata</i> , <i>Loripes lacteus</i> or <i>Tapes</i> spp.	Wide regional distribution	Patchiness of wide regional repartition	Biodiversity, sediment properties, organic, nutrient fluxes		lower sensitivity and vulnerability	1. (ship/sonar/video/photo/grabs)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1140, 1110
Seabed - circalittoral rock	Hard bottom habitats associated with coralligenous communities, sciaphilic algae and semi dark caves, deep reefs (dominated by sponges and other filter feeders)	e.g. facies with <i>Cystoseira zosteroides</i> , <i>Mesophyllum lichenoides</i> , <i>Lithophyllum frondosum</i> / <i>Halimeda tuna</i> , <i>Rodriguezella strafforelli</i> , <i>Eunicella</i> spp., <i>Lophogorgia</i> , <i>Paramuricea</i> , <i>Parazoanthus</i> spp. or facies of <i>Corallium rubrum</i> , <i>Leptosanmia</i> spp.	Wide regional distribution (Giakoumi et al. 2013)	Patchiness of wide regional distribution	Biodiversity, keystone species/habitat formers, carbonate flux		high sensitivity and vulnerability	1. (ship/sonar/video/photo)	1	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1170+8330 Submerged or partially submerged sea caves
Seabed - circalittoral sediment	Communities of the coastal detritic bottom	e.g. facies with <i>Laminaria rodriguezii</i> , <i>Osmundaria</i> and <i>Peysonnetia</i> , <i>Ophiolithrix quinquemaculata</i> , <i>Neolampas rostellata</i> or <i>Leptometra phalangium</i>	Wide regional distribution	Patchiness of regional distribution	Biodiversity, sediment properties and fluxes		lower sensitivity and vulnerability	1. (ship/sonar/video/photo/grab)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1110?
Seabed - circalittoral sediment	Maerl communities	e.g. <i>Lithothamnion corallioides</i> , <i>Phymatolithon calcareum</i>	Wide Regional repartition (cf. Martin et al., 2014; DOI: 10.1038/srep06646)	Patchiness of wide regional repartition	1 (biodiversity, Carbonate flux)		(high sensitivity and vulnerability)	1. (ship/sonar/video/photo/grab)	1	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1160 (L. corallioides), 1110 (P. Calcareum)
Seabed - circalittoral sediment	Biocoenosis of coastal terrigenous muds	e.g. facies with <i>Turritella tricarinata communis</i> , <i>Virgularia mirabilis</i> / <i>Pennatula phosphorea</i> or <i>Alcyonium palmatum</i> / <i>Stichopus regalis</i>	regional	Patchiness of wide regional repartition	Biodiversity, sediment properties and fluxes		lower sensitivity and vulnerability	1. (ship/sonar/video/photo/grab)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		
Seabed - circalittoral sediment	Communities of shelf-edge detritic bottoms	e.g. facies with <i>Leptometra phalangium</i>	regional		Biodiversity		lower sensitivity and vulnerability	1. (ship/sonar/video/photo/grab)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1110
Seabed - bathyal-abyssal	Communities of deep-sea corals	e.g. facies with <i>Lophelia pertusa</i> or <i>Madrepora oculata</i>	regional / not yet comprehensive mapping of the populations (Bo et al., 2015)	rare	Biodiversity, habitat formers		Extremely vulnerable species but less exposed to pressures	(ship/sonar/video/photo/grab)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1170 reefs
Seabed - bathyal-abyssal	Seeps and communities associated with bathyal muds	e.g. facies with <i>Isidella elongata</i> , <i>Funiculina quadrangularis</i> , <i>Thenea muricata</i> , <i>Brisopsis lyrifera</i> , <i>Apporhais serresianus</i> or <i>Pheronema carpenteri</i>	regional		Biodiversity / keystone /		lower sensitivity and vulnerability	(ship/sonar/video/photo/grab)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1180?
Seabed - bathyal-abyssal	Communities associated with seamounts	(cf. mediterranean deep sea experts)?	regional		Biodiversity		lower sensitivity and vulnerability	(ship/sonar/video/photo/grab)	2	fine scale assessment = community level (EUNIS 5)		1170 reefs; 1180 ? Submarine structures made by leaking gases
Water column - coastal waters	Coastal waters phytoplankton communities	HABS	wide regional repartition	No but depends of the level of taxonomy considered (can be true at the species level)	biodiversity, food webs, fluxes and nutrient recycling		high sensitivity and vulnerability		1	national/regional		
Water column - coastal waters	Coastal waters zooplankton communities	cf. jellyfish population dynamics and blooms; Jellyfish species : <i>Phyllorhiza punctata</i> and <i>Mnemiopsis leidyi</i> . Secondary <i>Cassiopea andromeda</i> <i>Catostylus tagi</i> <i>Geryonia proboscoidalis</i> <i>Marivagia stellata</i> <i>Pelagia benovici</i> <i>Rhopilema nomadic</i> , <i>Beroe ovate</i>	wide regional repartition	No but depends of the level of taxonomy considered (can be true at the species level)	biodiversity, food webs, fluxes and nutrient recycling		high sensitivity and vulnerability		1	national/subregional		
Water column - shelf and oceanic waters	Shelf and oceanic waters phytoplankton communities		wide regional repartition	No but depends of the level of taxonomy considered (can be true at the species level)	biodiversity, food webs, fluxes and nutrient recycling				to define	subregional		
Crustacean (shellfish)	<i>Parapaneaus longirostris</i>		subregional						1	subregional		

Minimum list		Main pressures (binary=occurring or not; to be prioritized (ranked) for each specific representatives species or group of species)											Feasibility									
Predominant habitat or "Functional" group of species	Specific habitat type or species to be monitored	Physical loss of habitat (construction ports, marinas)	Physical damage to habitat	Nutrient enrichment	Contaminants	Removal fishing (target, non-target)	Hydrological changes (thermal, salinity regime)	Other disturbances to species (e.g. litter, visual disturbance)	UV noise	NIS	Vessel	Lab facilities, equipment, consumables	Taxonomic expertise (technicians, scientists)	Monitoring techniques developed	Aerial	Land-based	In-water	Indicators established	Existing observatory stations / long term monitoring programmes	Satellite / Remote Sensing / aerial platforms	Oceanographic platforms	
Seabed - mediolittoral - infralittoral rock	Communities in the mediolittoral and infralittoral that are based on bio-construction										No	Yes	Low	Diving, ROVs, drop cameras, quadrats, photo quadrats, Side scan sonar, Multibeam bathymetry							No	
Seabed - infralittoral rock	Hard beds (bottoms, substrates, reefs) associated with communities of photophilic algae										No	Yes	High	Diving, ROVs, drop cameras, quadrats, photo quadrats etc				WFD	WFD monitoring network		No	
Seabed - mediolittoral - infralittoral sediment	Seagrass meadows				?						Yes	Yes	Moderate	Diving, ROVs, drop cameras, quadrats, photo quadrats, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				WFD	WFD monitoring network		No	
Seabed - mediolittoral - infralittoral sediment	Infralittoral sands or muddy sands			?	?	?					Yes	Yes	High	Grabs, corers, dredges				WFD	WFD monitoring network			
Seabed - circalittoral rock	Hard bottom habitats associated with coralligenous communities, sclerophilic algae and semi dark caves, deep reefs (dominated by sponges and other filter feeders)				?	?					Yes	Yes	Moderate	Diving, ROVs, drop cameras, quadrats, photo quadrats, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				For coralligenous indicators under development (e.g. CIGESMED)	?			
Seabed - circalittoral sediment	Communities of the coastal detritic bottom				?						Yes	Yes	High	Grabs, corers; dredges, / ROVs, drop cameras, quadrats, photo quadrats, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				For the soft bottom communities WFD indicators / For coralligenous indicators under development (e.g. CIGESMED)	partly covered by WFD monitoring network for soft bottom comm			
Seabed - circalittoral sediment	Maerl communities				?						Yes	Yes	High	Grabs, corers; dredges, / ROVs, drop cameras, quadrats, photo quadrats, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				For the soft bottom communities WFD indicators / For coralligenous indicators under development (e.g. CIGESMED)				
Seabed - circalittoral sediment	Bioerosion of coastal terrigenous muds			?	?	?			?		Yes	Yes	High	Grabs, corers; dredges				WFD?	partly covered by WFD monitoring network ?			
Seabed - circalittoral sediment	Communities of shelf-edge detritic bottoms				?				?		Yes	Yes	High	Grabs, corers; ROV, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				No				
Seabed - bathyal - abyssal	Communities of deep-sea corals				?						Yes	Yes	High	ROVs, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				No				
Seabed - bathyal - abyssal	Seeps and communities associated with bathyal mads				?						Yes	Yes	High	ROVs, corers, Side scan sonar, Multibeam bathymetry				No				
Seabed - bathyal - abyssal	Communities associated with seamounts				?						Yes	Yes	High	ROVs, corers, Side scan sonar, Multibeam bathymetry								
Water column - coastal waters	Coastal waters phytoplankton communities										Yes	Yes	High to low (depends of the laboratory where are analysed the samples)	Niskin bottles				yes /chl-a	yes (to check for each country. Yes for: FR,SP)	sea surface temperature, chlorophyll etc	Buoys	
Water column - coastal waters	Coastal waters zooplankton communities				?						Yes	Yes	High to low (depends of the laboratory where are analysed the samples)	Plankton nets, LOPC, UVP, PCR, CUFES, pump, trawling net (for jellyfishes), ZooCam and zooscan (for analyse)				No	yes (to check for each country. Yes for: FR,SP)	No	Buoys	
Water column - shelf and oceanic waters	Shelf and oceanic waters phytoplankton communities				?						Yes	depends of the ship	High to low (depends of the laboratory where are analysed the samples)	Niskin bottles				yes /chl-a	yes (to check for each country. Yes for: FR,SP)	sea surface temperature, chlorophyll etc	Buoys, gliders, argo floats	
Water column - shelf and oceanic waters	Shelf and Oceanic waters zooplankton communities										Yes	depends of the ship	High to low (depends of the laboratory where are analysed the samples)	Plankton nets, LOPC, UVP, PCR, CUFES, pump, trawling net (for jellyfishes), ZooCam and zooscan (for analyse)				No	yes (to check for each country. Yes for: FR,SP)	No	Buoys, gliders, argo floats	
Seabirds - coastal top predators											No	No		Birdwatching, breeding areas					Yes	Teledetection Tracking ?	No	
Seabirds - intertidal benthic-feeders											No	No		Birdwatching, breeding areas					Yes	Teledetection Tracking ?	No	
Seabirds - inshore benthic feeders	<i>Phalacrocorax aristotelis</i> (Linnaeus, 1761)											No		Moderate	Shipboard or breeding areas						Teledetection Tracking	
Seabirds - offshore surface-feeders	<i>Larus audouinii</i> (Payraudeau, 1826)											No		Moderate	Shipboard or breeding areas						Teledetection Tracking	
Seabirds - inshore surface-feeders	<i>Sterna</i> spp.											No		Moderate	Shipboard or breeding areas						Teledetection Tracking	
Seabirds - offshore (surface or pelagic ?) feeder	<i>Puffinus</i> spp.											No		Moderate	Shipboard or breeding areas						Teledetection Tracking	
Mammals - seals	<i>Monachus monachus</i> (Heermann, 1779)										Yes	Yes	Moderate	Quadrat sampling of colonies				Yes	Yes	Teledetection Tracking		
Mammals - baleen whales	<i>Balaenoptera physalus</i> (Linnaeus 1758)										Yes	Yes	Moderate	Shipboard, acoustic or aerial strip transects				Yes	Yes	Teledetection Tracking		
Mammals - toothed whales (deep feeder)	<i>Physeter macrocephalus</i> (Linnaeus, 1758)										Yes	Yes	Moderate	Shipboard surveys; Acoustic surveys; Aerial surveys (but not optimum due to long dives)				Yes	Yes	Teledetection Tracking		
Mammals - toothed whales (deep feeder)	<i>Ziphius cavirostris</i> (Cuvier G, 1832)										Yes	Yes	Moderate	Shipboard surveys, Acoustic surveys (but not easy to detect), Aerial surveys (but not optimum due to long dives)				Yes	Yes	Teledetection Tracking		
Mammals - toothed whales (epipelagic feeder)	<i>Delphinus delphis</i> (Linnaeus, 1758)										Yes	Yes	Moderate	Shipboard or aerial strip transects				Yes	Yes	Teledetection Tracking		

Appendice 2

Critères d'évaluation relatifs à la pollution/aux déchets

Critères d'évaluation relatifs à la pollution/aux déchets

a) Eutrophisation

Il est admis que la densité de surface est adoptée comme indicateur indirect de la stabilité statique étant donné qu'aussi bien la température que la salinité ont leur importance dans le comportement dynamique d'un système marin côtier. Davantage d'informations concernant les critères de typologie sont présentées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG 417/Inf.15.

Les différents types d'eaux côtières peuvent être décrits comme suit dans une perspective écologique :

- Type I sites côtiers hautement influencés par des apports en eau douce
- Type IIA sites côtiers modérément influencés et qui ne sont pas directement touchés par des apports en eau douce (influence continentale)
- Type IIIW côte continentale, sites côtiers qui ne sont pas influencés/affectés par des apports en eau douce (Bassin occidental)
- Type IIIE non influencés par des apports en eau douce (Bassin oriental)
- Type IIE: côte (Bassin occidental)

De plus, le type d'eau côtière III a été divisé en deux sous-bassins différents, les bassins méditerranéens occidental et oriental, en raison des différentes conditions trophiques et ce type est largement documenté dans la littérature.

Il est recommandé de définir les principaux types d'eaux côtières en Méditerranée qui ont été intercalibrés (applicable au phytoplancton uniquement) comme présentés dans le tableau 1 ².

Tableau 1 Principaux types d'eaux côtières en Méditerranée

	Type I	Type IIA, IIA Adriatique	Type IIIW	Type IIIE	Type IIE-W
σ_t (densité)	<25	25<d<27	>27	>27	Tous les champs
Salinité	<34.5	34.5<S<37.5	>37.5	>37.5	Tous les champs

Afin d'évaluer l'eutrophisation, il est recommandé de s'appuyer sur le schéma de classification portant sur la concentration en chl-a ($\mu\text{g/l}$) dans les eaux côtières comme paramètre facilement applicable par tous les pays méditerranéens sur base des seuils et valeurs de référence indicatifs présentés dans le tableau 2.

² Les valeurs dérivées (G-moyenne des valeurs annuelles basée sur des séries longues (> 5 ans) d'échantillonnages au minimum mensuels) de la référence et du seuil (état bon/modéré) diffèrent d'un type à l'autre à l'échelle sous-régionale et ont été établies en utilisant différentes stratégies.

Tableau 2 Conditions de référence et délimitations des types d'eaux côtières présents en Méditerranée

Typologie des eaux côtières	Conditions de référence pour la Chla ($\mu\text{g L}^{-1}$)		Délimitations de la Chla ($\mu\text{g L}^{-1}$) pour l'état Bon/modéré	
	G moyenne	90 % percentile	G moyenne	90 % percentile
Type I	1,4	3,33 ³ - 3,93 ⁴	6,3	10 ² - 17,7 ³
Type II-FR-SP		1,9		3,58
Type II-A Adriatique	0,33	0,8	1,5	4,0
Type II-B Tyrrhénienne	0,32	0,77	1,2	2,9
Type III-W Adriatique			0,64	1,7
Type III-W Tyrrhénienne			0,48	1,17
Type III-W FR-SP		0,9		1,80
Type III-E		0,1		0,4
Type IIe-W		0,6		1,2 – 1,22

³Applicable to Golf of Lion Type I coastal waters

⁴Applicable to Adriatic type I coastal waters

b) Valeurs de référence pour les déchets marins

Tableau 3 Valeurs de référence pour les déchets marins

Indicateur	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Référence proposée
(16).Plages (éléments/100 m)	11	3600	920	450-1400
(17).Déchets flottants (éléments/km ²)	0	195	3.9	3-5
(17).Fond marin (éléments/km ²)	0	7700	179	130-230
17.Microplastiques (éléments/km ²)	0	892000	115000	100000-250000
(18).Tortues marines Tortues touchées (%) Déchets ingérés (g)	14% 0	92.5% 14	45.9% 1.37	40-60% 1-3

Note :

« Il convient de noter que la quantité d'informations disponibles est trop limitée pour établir des références définitives qui pourront être ajustées une fois que les programmes nationaux de surveillance auront fourni des données supplémentaires. De plus, les valeurs moyennes pour des zones importantes sont difficiles à harmoniser, en particulier pour les déchets côtiers. Par ailleurs, l'établissement ou la dérivation de références doit prendre en compte les conditions locales et peut suivre une approche plus localisée. Enfin, des références spécifiques supplémentaires peuvent être fixées par les PC pour des catégories spécifiques de déchets, en particulier lorsqu'elles représentent une part importante des déchets trouvés ou présentent un intérêt spécifique (mesures ciblées, etc.) »

c) Contaminants

1. Il est recommandé de suivre l'approche OSPAR basée sur un système de « feux de signalisation » aussi bien pour les concentrations en contaminants que pour les réponses biologiques et pour laquelle il faut définir deux « seuils » T₀ et T₁ (OSPAR, 2008; Davies et al., 2012);
2. Il est recommandé d'adopter les concentrations de fond (BC) et les concentrations d'évaluation de fond (BAC) des contaminants (pour les substances produites naturellement) dans les sédiments, obtenues grâce à l'analyse des couches préindustrielles des carottes sédimentaires datées établies pour la région méditerranéenne lorsque cela est approprié et sur base des données disponibles;
3. Il est recommandé d'utiliser les critères d'évaluation environnementale existants (EAC) à des fins indicatives pour les contaminants présents dans les sédiments et le biote et pour les réponses biologiques établies par l'OSPAR/ICES en attendant que de nouvelles informations écotoxicologiques ne soient disponibles notamment pour les espèces méditerranéennes (OSPAR, 2008; Davies et al., 2012);
4. Il est recommandé d'utiliser les BAC et EAC existants pour la fréquence LMS, SoS et MN et les biomarqueurs de l'activité AChE établis (Davies et al., 2012) et de travailler davantage pour développer et adopter de nouvelles BAC en utilisant les données issues des organismes échantillonnés dans les sites/zones que les parties contractantes de la Méditerranée considèrent comme étant des zones/stations de référence et qui devront être définies sur base de critères adoptés de commun accord.

Tableau 4(a): Niveau de BAC du PNUE/PAM pour les traces de métaux présentes dans les sédiments

PNUE/PAM, 2011. Développement de critères d'évaluation pour les substances dangereuses en Méditerranée. UNEP(DEPI)/MED WG. 365/Inf.8. Athènes, 2011.

Contaminant	Sédiments (µg/kg d.w.)
Cd	150
Hg	45
Pb	30,000

Tableau 4(b): Niveaux de BAC de Benedicto pour les traces de métaux présentes chez les moules et les poissons

Contaminant	^a Moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (mg/kg d.w.)	^b Moules (<i>Brachidontes variabilis</i>) (mg/kg d.w.)	^a Poissons (<i>Mullus barbatus</i>) (mg/kg d.w.)
Cd	1.088	1.00	0.016 ^c
Hg	0.188	0.17	0.600
Pb	3.80	1.00	0.559

^a données préliminaires pour le Nord-ouest Méditerranée; ^b données de BAC supplémentaires fournies par le Liban; ^c l'estimation antérieure (UNEP (DEPI) MED WG.365 / Inf.8

Tableau 5: Niveaux des EAC de l'OSPAR EAC

Commission OSPAR, Accord n° 2009-2. Accord sur les critères d'évaluation du CEMP pour le QSR 2010. Numéro de Publication 2009/461. CEMP: 2008/2009 Assessment of trends and concentrations of selected hazardous substances in sediments and biota. Publication number 2009/390. OSPAR QSR 2000-Chapter 4.

5(a) Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Contaminant	Moules (µg/kg d.w.)	^a Sédiments (µg/kg d.w.)
Phénanthrène	1700	240
Anthracène	290	85
Fluoranthène	110	600
Pyrène	100	665
Benzo[a]anthracène	80	261
Chrysène	-	384
Benzo[k]fluoranthène	260	-
Benzo[a]pyrène	600	430
Benzo[ghi]perylène	110	85
Indeno[123-c,d]pyrène		240

^aEffets Low Range (ERLs)

5(b) Contaminants organochlorés

Contaminant	Moules (µg/kg w.w.)	Sédiments (µg/kg d.w.)	Poissons (µg/kg lipid)
CB28	3.2		64
CB52	5.4		108
CB101	6.0		120
CB105			
CB118	1.2		24
CB138	15.8		316
CB153	80		1600
CB156			
CB180	24		480
∑7CBs ICES	-	11.5 ^c	
Lindane	1.45	3.0 ^c	11 ^b
α-HCH			-
pp'DDE	5-50 ^a	2.2 ^c	
HCB	-	20.2 ^c	-
Dieldrine	5-50 ^a	2.0 ^c	-

^a les données antérieures du rapport QSR2000; ^b µg / kg de poids humide (CEMP 2008/2009); ^c Effets Low Range (ERLs)

Tableau 6: Niveaux de Davies pour les biomarqueurs

Rapport de recherche coopérative de l'ICES No. 315. 277 pp.

Biomarqueurs/ dosages biologiques	Niveaux de BAC chez les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (mg/kg d.w.)	Niveaux de EAC chez les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (mg/kg d.w.)
Accentuation du stress (jours)	10	5
Stabilité de la membrane lysosomale Test de rétention du rouge neutre (minutes)	120	50
Stabilité de la membrane lysosomale méthode cytochimique (minutes)	20	10
Activité AChE (protéine nmol min ⁻¹ mg ⁻¹) dans les branchies (eaux françaises de la Méditerranée)	29	20
Activité AChE (protéine nmol min ⁻¹ mg ⁻¹) dans les branchies (eaux espagnoles de la Méditerranée)	15	10
Fréquence micronucléaire (0/00) chez les hémocytes	3,9	-

Décision IG 22/8

La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant l'article 5 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;

Reconnaissant les progrès réalisés par la mise en œuvre des PAN approuvés par la 15^{ème} réunion des Parties contractantes pour la période 2003-2013, comme l'a conclu l'évaluation à mi-parcours du SAP/PAN réalisée par le Secrétariat du PNUE/PAM et de l'Union pour la Méditerranée (UpM);

Notant l'engagement renouvelé pour atteindre les Objectifs écologiques fixés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles basées sur l'approche éco systémique, ainsi que pour une Méditerranée propre d'ici 2020 conformément à la Déclaration d'Athènes de la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (2014);

Se félicitant des travaux réalisés par les Parties contractantes pour mettre à jour les PAN et pour produire des documents d'orientation cohérents et financièrement durables, intégrant le BEE, les engagements des plans régionaux et les cibles du SAP-MED;

Exprimant sa satisfaction pour le soutien politique et financier de l'UpM et de l'Union européenne au processus de la mise à jour des PAN, en collaboration avec le Secrétariat du PNUE/PAM;

1. *Approuve* les PANs 2016 – 2025 comme documents de politique uniques comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants nécessaires pour réaliser le BEE et les objectifs des Plans régionaux/Protocole "tellurique" dans le cadre du SAP-MED;

2. *Prie instamment* les Parties contractantes d'appliquer les PAN, de renforcer la cohérence entre les programmes de mesures du PAN et d'autres politiques nationales, d'encourager les conditions de leur durabilité à long terme et de faire un rapport sur leur application conformément à l'article 13 du Protocole "tellurique";

3. *Prie instamment* les Partenaires, les organisations internationales et les institutions financières, en particulier le FEM et l'UpM, de soutenir l'application des PAN par les mécanismes, les équipements et les programmes disponibles, pour contribuer aux objectifs du FEM en Méditerranée;

4. *Demande* au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la CdP21.

Décision IG.22/9

Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant les articles 4, 5, 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, qui prévoient des obligations juridiquement contraignantes pour la prise de mesures visant à éliminer ou supprimer progressivement la pollution provenant de sources et activités situées à terre;

Rappelant aussi les obligations du Plan régional pour la réduction des apports de mercure adopté par la Décision IG 20/8.1 de la CdP17 (Paris, France, février 2012) et prévoyant des programmes de mesures et des calendriers pour prévenir et réduire les effets néfastes du mercure sur la santé humaine et l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, ci-après dénommé le Plan régional;

Sur la base du paragraphe 5 de l'article 4 du Plan régional prévoyant l'approbation par les Parties contractantes de lignes directrices sur les MPE et la GER des sites contaminés au mercure;

Prenant en considération les travaux de la Convention de Minamata sur le mercure et en particulier ses travaux sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales;

Ayant pris connaissance du rapport de la réunion des Points focaux de MED POL qui s'est tenue à Malte, en juin 2015;

1. *Adopte* les lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales pour la gestion des sites contaminés au mercure ci-après dénommées les Lignes directrices, qui figurent à l'Annexe de la présente décision;
2. *Prie instamment* les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la GER des sites contaminés au mercure et notamment, au moins, les anciennes mines ainsi que le démantèlement des usines chlore-alkali conformément aux Lignes directrices;
3. *Prie instamment* les Parties contractantes de faire rapport sur l'application du Plan régional, y compris sur les mesures relatives aux Lignes directrices, d'ici la fin de 2016, pour que la CdP20 les examine conformément à l'article 6 du Plan régional;
4. *Encourage* toutes les Parties contractantes à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure pour continuer de démontrer l'engagement de la région méditerranéenne à prévenir, réduire, éliminer et gérer les apports et les déchets de mercure d'une manière écologiquement rationnelle;
5. *Demande* au Secrétariat (MED POL et SCP/RAC) de faciliter les travaux des Parties contractantes pour l'application des Lignes directrices, en veillant à assurer des synergies avec les travaux réalisés en vertu de la Convention de Minamata sur le mercure, et la collaboration avec H2020 de l'Union pour la Méditerranée (UpM).

ANNEXE

Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	504
2.	LEGISLATION INTERNATIONALE.....	505
3.	IDENTIFICATION DES SITES CONTAMINES PAR LE MERCURE.....	507
4.	IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	512
5.	CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES CONTAMINES AU MERCURE.....	512
6.	PREPARATION D'ECHANTILLONS ET PROCEDURES ANALYTIQUES.....	520
7.	ÉVALUATION DES RISQUES.....	523
8.	ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINES PAR LE MERCURE.....	527

APPENDICE 1: ÉTUDES DE CAS

1. Reconditionnement du crassier «Cerco de san Teodoro». Mines d'Almadén (Ciudad Real, Espagne)
2. Décontamination du barrage de Flix dans le fleuve Ebro (Tarragone, Espagne)
3. Démantèlement respectueux de l'environnement d'une cellule de mercure
4. Stabilisation des sols contaminés aux métaux lourds avec de l'oxyde de magnésium de qualité inférieure

1. Introduction

1. En général, un site pollué est un endroit où il y a une accumulation de substances ou de résidus toxiques qui peuvent affecter le sol, les eaux souterraines, les sédiments et même l'air dans le cas du mercure, à des niveaux qui posent un risque pour l'environnement ou la santé humaine et qui peut se trouver au-dessus des limites de sécurité recommandées pour un usage spécifique.
2. Le mercure métallique est liquide à température ambiante. C'est le seul métal qui a cette propriété et il s'évapore également à température ambiante. Le mercure est l'une des substances toxiques les plus problématiques que l'on puisse trouver sur les sites contaminés : les caractéristiques physiques et chimiques particulières du mercure rendent la gestion des sites contaminés au mercure plus difficile, en particulier quand il s'agit de remettre en état de grands sites industriels et des sites d'extraction de mercure. Grâce à ses propriétés, une fois que le mercure a pénétré dans l'environnement, il y reste et prend différentes formes physiques et chimiques qui atteignent tous les compartiments de l'environnement dans une mesure variable : air, sol, eau, sédiments et même les bâtiments utilisés pour l'activité.
3. Le mercure inorganique peut être transformé par des bactéries en méthylmercure dans les sédiments et les sols, à un taux qui dépend des caractéristiques physico-chimiques du sol. Le méthylmercure (CH_3Hg^+) est une forme de mercure organique biodisponible hautement toxique et cumulatif tout au long de la chaîne alimentaire. La consommation de poissons et de crustacés empoisonnés par déversement direct de méthylmercure dans les eaux usées d'une usine chimique dans la baie de Minamata (Japon) pendant des décennies a été la cause de l'un des pires épisodes de pollution chimique rapportés au cours du dernier siècle.
4. Les trois principales formes (spéciation) qui peuvent être trouvées dans l'environnement sont les suivantes:
 - Le mercure métallique (Hg°), à l'état liquide et gazeux en fonction de la température.
 - Le mercure non organique (Hg^{2+} , HgO , HgCl_2 , $\text{HgCl}\dots$)¹
 - Le mercure organique ($\text{CH}_3\text{-Hg-CH}_3$, $\text{CH}_3\text{-Hg-NH}_2$, $\text{CH}_3\text{-Hg-SH}\dots$)
5. Historiquement, diverses activités ont mené à la contamination de sites par le mercure, généralement en raison de l'absence de réglementations environnementales, de l'utilisation de technologies polluantes et de pratiques de gestion des résidus insatisfaisantes. Ces activités comprennent notamment : les mines et les carrières de mercure², l'industrie du chlore et de la soude, les centrales électriques au charbon, l'industrie du ciment, la production de fonte, d'acier et de métaux non-ferreux, le secteur des déchets, la production de substances chimiques, d'engrais chimiques, de produits pharmaceutiques et de catalyseurs, les piles et les lampes fluorescentes.

¹ Le mercure peut facilement changer son état chimique dans l'environnement en raison du faible potentiel standard $\text{Hg}^{2+}/\text{Hg}^\circ$, ce qui provoque des changements radicaux dans sa mobilité et sa toxicité.

² La forme la plus commune de mercure est le cinabre (HgS). Il a été exploité dans la région méditerranéenne, principalement en Espagne et aussi en Algérie, en Slovénie, en Turquie et en Italie.

6. Actuellement, les plus importantes sources d'émissions de mercure dans la région méditerranéenne sont les centrales électriques au charbon³.

7. L'assainissement d'un site pollué est une mesure corrective destinée à atténuer ou éliminer la pollution. La première étape pour y parvenir consiste à examiner soigneusement l'origine, l'étendue, le type et la quantité de la contamination existante. Une fois que ces paramètres ont été définis, l'étape suivante consiste à déterminer comment et dans quelle mesure l'environnement et la santé humaine sont ou peuvent être affectés. Enfin, et seulement après avoir étudié les aspects mentionnés ci-dessus, des mesures correctives doivent être proposées et adoptées pour remédier à la dégradation de l'environnement en toute sécurité et limiter ou éliminer le risque de contamination de tout vecteur environnemental et de la santé humaine.

2. Législation internationale

2.1 Convention de Minamata sur le mercure ⁴

8. La Convention de Minamata sur le mercure a pour objectif de réduire et de contrôler une variété de produits, procédés et industries qui émettent, rejettent ou utilisent du mercure.

9. En ce qui concerne les sites contaminés, la Convention sur le mercure adopte des directives sur la gestion des sites contaminés, mais ne constitue pas une obligation pour l'assainissement des sites contaminés.

10. Les parties sont appelées à coopérer lors de la formulation de stratégies et l'exécution d'activités à identifier, mesurer, classer en fonction des priorités, gérer, et, le cas échéant, assainir des sites contaminés.

2.2 Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)

2.2.1 **Mesures communes**, adoptées dans le 5e Conférence des Parties (1987) de la Convention de Barcelone.

- La concentration maximale de mercure dans les effluents avant dilution dans la mer Méditerranée est de 50 µg/l.
- De nouveaux dispositifs pour les effluents contenant du mercure dans la mer Méditerranée devraient être conçus et construits de manière à empêcher une augmentation de la concentration de mercure dans le biote et les sédiments au-dessus de 50% du niveau de fond dans un rayon de 5 km du point de rejet.

2.2.2 Plan régional pour la réduction des apports de mercure (2012).

11. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole des sources terrestres de pollution, le Plan d'action pour la Méditerranée (MAP) de la Convention de Barcelone a adopté, en 2012, un

³ « Diagnostic de mercure dans les pays méditerranéens ». CP/RAC, 2010.

⁴ Ouvert pour la signature en 2013

texte juridiquement contraignant afin de réduire la pollution par le mercure, selon lequel les Parties doivent établir des valeurs limites d'émission (VLE) dans divers secteurs industriels, parmi d'autres mesures.

12. **Un inventaire des sites et sols pollués**, y compris les mines de mercure et les installations de chlore-alcali qui utilisent, ou ont utilisé dans le passé, des cellules à mercure, doit être transmis au Secrétariat de la Convention de Barcelone. Les pays doivent également **identifier et prévoir des mesures appropriées pour ces sites**.

2.3 Union Européenne

2.3.1 Eaux de surface et eaux souterraines

2.3.1.1 **Directive 98/83/CE du Conseil** du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Définit une limite pour le mercure de 1 microgramme par litre.

2.3.1.2 **Directive 2006/118/CE** du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

- Indique des critères d'évaluation pour le bon état chimique des eaux souterraines.
- Définit les valeurs seuil des paramètres d'analyse.
- Le mercure est inclus dans la liste minimale des polluants ou groupes de polluants et dans les indicateurs de pollution que les États membres devraient élaborer.

2.3.2 Sol

2.3.2.1 **Directive 86/278/CEE du Conseil** du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.

2.3.2.2 **Directive 91/156/CEE du Conseil** du 18 Mars 1991, qui fixe l'obligation d'établir des inventaires des sites contaminés. 2.3.2.3 La stratégie thématique pour la protection des sols, Communication COM[2006]231-final, comprend des concepts tels que :

- la mise en place d'un cadre juridique pour protéger et utiliser durablement les sols.
- l'intégration des politiques de protection.
- l'identification des zones à risque.
- l'inventaire des terrains et des installations contaminées.
- la restauration des sols dégradés.

2.3.2.4 La mise en œuvre de la stratégie et des activités en cours depuis 2006 ont été présentées dans le document **COM(2012)46 final**.

2.3.2.5 **Directive 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles (IPPC). Les activités industrielles qui traitent des substances dangereuses devront établir dans un rapport de base l'état des sols et des eaux souterraines avant le début des activités et après la cessation des activités.

2.3.2.6 **Directive 99/31 sur l'enfouissement des déchets**. L'opérateur est tenu responsable de l'entretien, la surveillance et le contrôle durant la phase de gestion après désaffectation autant que nécessaire pour l'autorité compétente, compte tenu de la période durant laquelle la décharge présenterait des risques. Dans certains pays, la période n'est pas inférieure à 30 ans.

2.3.3 Média

2.3.3.1 **Règlement CE no.166/2006**, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), qui rend obligatoire la communication d'informations sur les émissions dans l'air, l'eau et le sol au-dessus des limites données.

2.3.4 Santé et sécurité au travail

2.3.4.1 **Directive 2009/161/UE** de la Commission établissant une liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

2.3.5 Transport de déchets dangereux

2.3.5.1 **Accord Européen** relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR).

2.3.5.2 **Réglementation EC 1013/2006** sur le transfert de déchets, déterminant les procédures pour contrôler le transfert de déchets afin d'améliorer la protection environnementale.

2.3.5.3 **Directive 2008/98** sur les déchets (Directive-Cadre), qui comprend les conditions pour le transport de déchets, y compris les normes minimales pour les transporteurs.

3. Identification des sites contaminés par le mercure

13. La première étape consiste à réaliser un recensement des sites industriels actuels et anciens qui ont accueilli des activités industrielles susceptibles d'avoir utilisé - intentionnellement ou non - du mercure dans le processus ou qui pourraient en avoir émis ou rejeté dans l'environnement (voir la liste des activités dans l'introduction). Des sites dont les analyses et les diagnostics ont révélé la présence d'anomalies de mercure significatives dans le sol, l'air, l'eau, les sédiments, peuvent être ajoutés à cette liste. Pour détecter ces anomalies, il faut comparer les résultats obtenus sur le site avec ceux d'origine géologique naturelle ou anthropique.

14. La réalisation d'études sur le site afin de caractériser la pollution dans son ampleur et sa portée est une phase critique pour définir les actions visant à entreprendre des activités de nettoyage plus tard.

15. Pour caractériser la pollution, il faut déterminer :

- les formes de mercure présentes (mercure métallique, méthylmercure ...)
- la quantité de mercure ;
- quels sont les compartiments de l'environnement touchés ;
- l'étendue de la zone contaminée;
- le comportement du mercure dans les compartiments de l'environnement;
- les conséquences de la pollution, à la fois sur et hors site.

16. Plusieurs outils peuvent être mis en œuvre sur le site :

- Les études historiques, la littérature et la mémoire collective des travailleurs permettent de reconstituer les pratiques industrielles et environnementales sur le site afin de cibler les zones potentiellement polluées et le type de polluants potentiellement présents.

- Les études hydrogéologiques révéleront les caractéristiques du sol (granulométrie, la composition du sol et de la roche, zones de fragmentation...) et les réseaux hydrologiques souterrains (sens d'écoulement de l'eau, connexion entre les nappes phréatiques, profondeur, variation des niveaux de la nappe phréatique...). Ceci permet d'identifier le transfert potentiel et l'éventuelle étendue de la pollution.

17. La collecte d'informations aura également pour but d'identifier les éléments à protéger sur le site et si la pollution est évacuée du site : population locale, utilisations de l'environnement (vergers, pêche, la consommation d'eau, aires de baignade, zones piétonnes...), exposition aux milieux et protection des ressources naturelles.

18. Le programme de recherches menées sur le site définit les compartiments de l'environnement et des échantillons d'étude à prélever en vue de développer à terme l'agencement conceptuel du site. Ce dernier permet de cartographier les relations entre les sources de pollution, les différents supports de transfert et les éléments à protéger.

19. Les compartiments de l'environnement à étudier sont l'eau (superficielle, souterraine), le biote (poissons, plantes, ..), le sol, les gaz du sol, les sédiments et l'air.

20. L'échantillonnage et les analyses doivent être effectués selon les normes et protocoles. Dans le cas de la pollution par le mercure, il convient d'associer chaque échantillonnage à une série d'observations et de mesures de paramètres sur le terrain pour être en mesure d'attribuer des indices de polarisation aux résultats. Les observations ou paramètres pris en compte peuvent être :

- Dans l'air: la température et la pression interne, la température et la pression de l'air extérieur.
- Dans le sol: l'environnement dans la zone d'échantillonnage (sous la dalle, sol nu, sol herbeux, sol avec des arbres à proximité...), le type de sol (naturel, remblais, lithologie, homogénéité / hétérogénéité, granulométrie, humidité, etc.) la température du sol, la température de l'air ambiant, le pH, l'Eh, l'oxygène dissous, le carbone organique total (TOC), le fer, les sulfates, les principaux éléments et / ou traces caractérisant le fond géochimique, les solvants chlorés (COVH, composés chlorés aromatiques monocycliques, hydrocarbures totaux, etc.), les types de bactéries présentes dans le sol (anaérobie, aérobie...)
- Dans le gaz souterrain: la température et la pression du sol, la température et la pression de l'air extérieur.
- Dans l'eau: le pH, l'Eh, l'oxygène dissous, les accepteurs d'électrons (nitrates, sulfates nitrites, fer et manganèse), la teneur en chlorures, COD.
- Dans les sédiments: le pH, l'Eh, les sulfures / sulfates, le carbone organique total (COT), la granulométrie.

21. S'il y a des gouttelettes de mercure dans le sol ou des sédiments, les résultats peuvent être faussés selon si la gouttelette est prise ou non dans l'échantillon, surtout si le poids de l'échantillon est très réduit. Dans ce cas, la taille des échantillons doit être prise en compte pour réduire ce risque. Une bonne mesure de sécurité pour valider les résultats consiste à inclure également l'échantillonnage et les mesures du gaz souterrain.

22. Lors de l'analyse du mercure dans l'échantillon, il est nécessaire d'effectuer la spéciation du mercure, qui permettra d'obtenir une évaluation précise de la toxicité, de la labilité et des risques associés. La spéciation permettra de distinguer les différentes formes de mercure présentes : mercure

total, mercure élémentaire dissous, mercure réactif dissous, mercure gazeux Hg^0 , mercure en particules et colloïdal.

23. Compte tenu du fait que le mercure métallique est la forme la plus présente (99 %) dans l'air et le gaz souterrain, la spéciation dans les échantillons doit être réalisée de préférence dans l'eau - eau souterraine et superficielle -, le sol et les sédiments.

24. L'échantillonnage est décrit plus en détail dans le chapitre 5

3.1 Phase I : Rapport préliminaire sur la situation

25. Le rapport préliminaire doit contenir un modèle théorique du site contaminé par le mercure qui s'appuie sur l'ensemble des informations déjà connues. Les données sur les aspects suivants seront recueillies au cours de cette étape :

- ✓ L'emplacement, la superficie et les détails de la région naturelle du site.
- ✓ Les données historiques sur le site et la région environnante (climatologie, etc.)
- ✓ Les utilisations passées, actuelles et futures du site.
- ✓ Les données analytiques provenant d'études antérieures.
- ✓ Une étude du site et de ses environs.

26. Un outil important qui permet d'identifier, de quantifier et de caractériser la contamination est une liste des activités et des processus qui ont eu lieu sur le site associé à l'utilisation du mercure et du volume estimatif des déchets contenant du mercure.

27. Une fois que ces facteurs ont été identifiés, la phase II doit être effectuée. Cette étape implique la rédaction d'un rapport complémentaire plus détaillé afin d'évaluer le degré de contamination par le mercure.

3.2 Phase II : Rapport complémentaire

28. Ce rapport contiendra les informations nécessaires pour tirer des conclusions et déterminer si oui ou non une analyse plus approfondie est nécessaire.

29. Il est conseillé d'effectuer une inspection préliminaire du site pour répondre à trois objectifs spécifiques : a) décrire le site, b) examiner le type de contamination produite par le mercure et c) définir les mécanismes de mobilité du mercure et les points d'exposition.

30. Si des études détaillées sur le site sont nécessaires, l'étape de caractérisation environnementale sera réalisée (chapitre 5).

31. Les trois objectifs spécifiques sont abordés plus en détail ci-dessous.

3.2.1 Description du site

32. Elle devrait inclure des généralités sur l'emplacement du site, la climatologie, l'hydrologie, l'hydrogéologie, la démographie de la région (taille et distance de la population la plus proche), et le potentiel d'affection de l'environnement.

33. Le rapport doit comporter au moins les informations suivantes :

- **Localisation.** Une description complète de l'emplacement du site et de ses accès. Les informations géographiques sur le site. Le mouvement potentiel des matières qui y sont déposées, les processus de production effectués, la source des déchets, les quantités des déchets, et le dumping ou autres moyens de rejet des déchets d'emballages, etc.

- **Forme et structure de toutes les installations.** Les caractéristiques géométriques, le système et la séquence de construction, une estimation du volume de la matière, les limites du site et les usages de la zone immédiatement adjacente.
- **Climatologie.** Une description complète du climat en utilisant toutes les données disponibles, la température moyenne saisonnière, les précipitations annuelles et sa répartition, les précipitations maximales, la direction des vents dominants et des vents saisonniers.
- **Géologie de la région.** Pour découvrir les formations géologiques et les roches trouvées sur le site, ainsi que leurs caractéristiques.
- **Édaphologie et utilisation des terres.** Une description complète des types de sol sur le site, ainsi que les caractéristiques du sol et les utilisations du sol : industrie, agriculture, élevage, foresterie, types de cultures, etc.
- **Réseau de drainage de surface.** Une description de l'écoulement fluvial tout au long de l'année, cours d'eau permanents ou saisonniers.
- **Aspects socio-économiques.** La démographie et l'économie de la région.

3.2.2 Type de contamination.

34. À moins que des analyses chimiques aient été réalisées, il est difficile de déterminer avec précision les contaminants présents sur un site. Toutefois, lors d'une visite sur le site, il est possible de définir avec suffisamment de clarté le type de contamination par le mercure qui a eu lieu. Pour y parvenir, il est essentiel de se renseigner sur les activités et les opérations effectuées dans la zone d'intérêt, grâce à des entretiens avec les autorités locales et avec la population de la zone environnante. Les renseignements recueillis de cette façon doivent toujours être résumés et filtrés, en particulier si l'activité polluante a été arrêtée il y a longtemps. Le site doit être défini de façon aussi détaillée que possible par rapport à la caractéristique géométrique et physique de la structure ou des structures qui pourraient potentiellement produire la contamination.

3.2.3 Identifier les mécanismes de la mobilité du mercure et des points d'exposition

35. Une description de l'emplacement et du type de contamination va nous permettre de prévoir les mécanismes de mobilité du mercure et les compartiments de l'environnement qui sont touchés, le cas échéant. La bonne sélection de points d'exposition est extrêmement importante, car l'échantillonnage environnemental doit être total.

36. Lors de la première visite du site, le spécialiste en charge de l'étude devrait également définir les zones dans lesquelles il n'y a aucune preuve de contamination. Ces zones seront utilisées pour prélever des échantillons de référence qui serviront à *établir le niveau naturel ou de fond de mercure dans la zone d'étude.*

37. Si les informations sur les points d'exposition acquises via cette première visite mènent à la conclusion qu'il pourrait y avoir un risque d'exposition pour les personnes ou les animaux, **une décision de précaution préliminaire peut être prise pour limiter l'accès et l'utilisation de la zone potentiellement contaminée.** L'autorité locale compétente doit être informée de cette décision. La

pertinence de la mesure peut être examinée plus tard, lorsque les résultats des analyses sont disponibles.

4. Identification des impacts environnementaux

38. Les critères de protection et de la sécurité environnementale nationale doivent être utilisés comme référence pour identifier les impacts environnementaux sur le site contaminé.

39. Si aucune loi spécifique n'existe, le principe de prudence doit être pris en compte dans l'étude du site contaminé par le mercure. Dans ce cas, les données publiées, les recommandations et les directives internationales applicables doivent être utilisées comme référence. Les conclusions obtenues de cette manière, et la décision de l'/des autorité(s) compétente(s) permettront aux futures actions d'être évaluées.

40. Comme le mercure est mobile, les impacts environnementaux doivent être évalués dans les différents compartiments de l'environnement afin de déterminer les risques suivants.

Risques hydrologiques :

- Altérations de drainage de surface naturelle et contamination des lits fluviaux due aux eaux de ruissellement et aux lixiviats du site contaminé.
- Changements dans les cours d'eau adjacents au site en raison de l'accumulation de matériaux dans les lits, qui peut gêner l'écoulement naturel.

Risques atmosphériques :

- Remise en suspension ou réémission de particules de poussière à partir du site contaminé par le mercure, qui sont amenées par les vents.
- Regazéification et libération de mercure présent dans les matériaux empilés ou contaminés, en raison de variations saisonnières de la température.

Changements dans les sols :

- Occupation par l'accumulation de matériaux.
- Contamination des sols à proximité par la dispersion des matériaux à partir du site contaminé, le dépôt de poussières ou le ruissellement des eaux de pluie.

Impact sur la faune et la flore :

- Contamination des espèces végétales de la zone et déplacement de la faune des habitats adjacents.

Morphologie et paysage :

- Impact visuel sur les principaux bassins dans le paysage naturel en raison de l'effet d'accumulation du matériel, le manque de végétation ou les changements de couleur.

5. Caractérisation environnementale des sites contaminés au mercure

41. La sélection des compartiments environnementaux à échantillonner dépendra des caractéristiques de l'emplacement ou du site contaminé. Chaque site est différent ; ainsi, les critères qui s'appliquent à l'un peuvent ne pas s'appliquer à l'autre. A certains endroits, les sédiments et les eaux de surface

doivent être échantillonnés; dans d'autres, l'échantillonnage du sol peut être insuffisant. Toutefois, d'autres émissions doivent être mesurées et la terre, l'eau de surface et l'eau souterraine doivent être échantillonnées.

42. L'échantillonnage et les analyses sont des éléments essentiels dans l'évaluation de sites contaminés au mercure: ils détermineront l'étendue de la contamination du sol, les dommages encourus par l'environnement, ainsi que les frontières précises des zones contaminées.

43. Quand la contamination au mercure est détectée sur un site, elle doit être recherchée dans la zone avoisinante. L'échantillonnage doit être effectué à « l'intérieur » et à « l'extérieur » du site, pour évaluer la possibilité que la contamination affecte les zones adjacentes.

44. Dans tous les cas, il est essentiel d'obtenir un échantillon de référence pour déterminer les niveaux de fond du mercure. Si le site se trouve dans une zone minière, il est nécessaire de prendre toutes les précautions nécessaires en déterminant le niveau de référence. Les dépôts minéraux peuvent aller au-delà des limites de la mine en raison du prolongement de la formation géologique qui contient les dépôts. Ainsi, les résultats d'un contenu à haute teneur en métal peuvent être obtenus et ne sont pas strictement attribués à l'activité minière. Dans ces cas-là, une attention particulière doit être accordée aux sols et aux aquifères.

Echantillonnage

45. Les tâches d'échantillonnage, d'analyse et de surveillance doivent être effectuées par des professionnels qualifiés, conformément à un plan bien réfléchi, utilisant des méthodes largement acceptées. Ces mêmes méthodes doivent être utilisées tout au long du programme.

46. Il est important de signaler l'importance de l'échantillonnage pour un projet de décontamination. Les erreurs d'échantillonnage ou les divergences par rapport aux procédures opératoires standard peuvent générer des données néfastes pour le programme. Pour cette raison-là, les échantillons doivent être représentatifs et doivent se conformer aux niveaux convoités de crédibilité. Les échantillons doivent être préservés et conservés le moins longtemps possible après leur collecte. Le temps qui s'écoule entre la prise des échantillons et leur préparation pour l'analyse doit être réduit au minimum. Il est également recommandé de maintenir les échantillons réfrigérés jusqu'à ce qu'ils parviennent au Laboratoire.

47. En outre, des règles strictes de contrôle et d'assurance de qualité doivent s'appliquer.

48. L'échantillonnage peut être sélectif, systématique et arbitraire, comprenant toutes les matrices (sol, sédiment, eau).

- Echantillonnage sélectif

Les points de collecte des échantillons sont déterminés par l'expérience de l'échantillonneur et comprennent, en général, des facteurs, tels que la visibilité de la zone d'un déversement chimique, les changements dans la couleur du sol, les zones ayant connu au préalable une perturbation physique ou les zones sans végétation ou avec une végétation morte. Dans les études environnementales, l'échantillonnage sélectif constitue souvent la base d'une investigation exploratoire.

- Echantillonnage systématique
Il s'agit d'une méthode utile sur les sites ayant des déversements chimiques ou un dépôt aérien de polluants. Cette méthode est utile pour documenter d'éventuels gradients de concentration et est souvent utilisée dans le cadre de programmes de contrôle. Les points d'échantillonnage peuvent former des modèles différents dans le sol: zigzag, diagonal, quadrillage, lignes sinueuses, etc. Les sous-échantillons doivent également être pris à chaque vertex où la direction du modèle change.
- Echantillonnage arbitraire
Cette méthode permet la sélection de toute combinaison possible d'unités d'échantillons. Le nombre des éventuelles combinaisons n'est limité que par la taille de l'échantillon.

Analyses

49. Afin d'obtenir des résultats significatifs et acceptables, le laboratoire analytique doit avoir l'infrastructure requise et l'expérience avérée avec la matrice et le type de mercure à analyser. L'un des excellents moyens pour vérifier la validité des résultats consiste en la participation à un programme de comparaison inter-laboratoire.

50. En outre, les procédures, telles que les critères d'acceptation et d'homogénéisation pour le traitement et la préparation des échantillons au laboratoire, doivent être déterminées. Le chapitre 6 porte sur les considérations analytiques et la préparation d'échantillons. Pour toute autre considération concernant le traitement préalable des échantillons, veuillez consulter la norme NEN-EN-16179: 2012 "La boue, les déchets biologiques traités et le sol: Directive pour le traitement préalable d'échantillons"

51. Les méthodes pour analyser les différentes matrices peuvent évaluer le contenu total de mercure ou la spéciation du mercure. Certaines ont été définies par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et par le Comité Européen de Normalisation (CEN). D'autres méthodes nationales ont été mises en place, telles que celles en vigueur aux Etats-Unis (EPA) ou au Japon.

52. Les critères suivants doivent être remplis pour obtenir des résultats de qualité supérieure:

- a) Spécification de la technique analytique.
- b) Présentation de rapports, selon la procédure de qualité établie.
- c) Maintenance de l'équipement analytique.
- d) Validation de toutes les méthodes utilisées (y compris les méthodes mêmes du laboratoire).
- e) Formation du personnel du laboratoire.

53. En outre, les procédures, telles que les critères d'acceptation et d'homogénéisation pour le traitement et la préparation des échantillons au laboratoire, doivent être déterminées.

5.1 Caractérisation de l'eau de surface et de l'eau souterraine

54. L'analyse des échantillons d'eau est effectuée, en général, au laboratoire, plutôt que sur le terrain. Toutefois, certains essais sur le terrain sont possibles. Il est recommandé d'utiliser des bouteilles de Teflon lavées à l'acide HCl afin de prévenir la contamination croisée. Il est également nécessaire de

s'assurer que l'acide utilisé ne contient pas de mercure, vu que les acides peuvent constituer une source de contaminants variés, y compris Hg.

55. La spéciation dans l'eau est un sujet important pour comprendre la réaction du mercure dans l'environnement et pour assurer le traitement de l'eau contaminée au mercure. Plusieurs formes de Hg issues de plusieurs moyens de traitement de l'échantillon d'eau ont été déterminées (p. ex. la filtration de l'échantillon et le traitement au BrCl génèrent des informations sur $Hg_D = Hg^o + Hg_R + Hg_C$; toutefois, la digestion de l'acide suivie par l'analyse génère des informations sur $Hg_T = Hg_P + Hg_D$):

- Hg_T = total
- Hg_P = particule
- Hg_D = Hg dissous
- Hg_R = réactif
- Hg^o = gazeux
- Hg_C = colloïdal / résiduel

L'analyse des échantillons d'eau à la recherche de méthyl-mercure peut être réalisée par le biais de traceurs isotopiques et l'analyse GC-ICP-MS.

5.1.1 Eau de surface

56. Le mercure dans l'eau de surface sur le site contaminé et dans la zone avoisinante doit être étudié, vu que l'eau peut agir comme un itinéraire pour la dissémination de la contamination par lixiviation à partir du site.

57. Pour déterminer l'impact du site contaminé sur l'eau de surface, une analyse sera effectuée en amont de l'éventuelle source ponctuelle de mercure et, en aval, de tous les éventuels points d'exposition. Cette analyse doit se concentrer sur des points au niveau desquels l'eau est utilisée pour la consommation humaine, les loisirs, le nettoyage de vêtements, etc.

58. Les échantillons non filtrés sont en général utilisés pour analyser l'eau de surface. En outre, l'échantillonnage du mercure doit être effectué durant *toutes les saisons*, soit en temps de pluie et de sécheresse comme en temps de chaleur et de froid.

59. Quand une masse d'eau de surface est analysée, des informations portant **sur les sédiments** doivent être collectées. A cette fin, des échantillons simples et de surface (0-5 cm) doivent être pris à des emplacements en amont ou en aval de la source ponctuelle de pollution.

60. Dans des régions où la contamination est trouvée dans l'eau, il est important de savoir si la faune aquatique est pêchée pour servir de nourriture, afin d'évaluer la possibilité d'envisager des restrictions de pêche.

61. Une fois que le réseau de drainage a été défini dans le rapport supplémentaire, une campagne d'échantillonnage peut être conçue pour les liquides et les solides (sédiments). L'objectif consiste à évaluer ce qui suit:

- 1- La qualité de l'eau dans la zone autour du site;
- 2- La qualité des sédiments dans les lits des cours d'eau dans la région;

- 3- Si les sédiments sont affectés par le matériel contaminé et par le contaminant lui-même transporté par l'eau.

62. Les tâches suivantes doivent être effectuées pour concevoir la campagne d'échantillonnage:

- Inventaire des points d'eau de surface.
- Enquêtes de terrain de tous les types de points d'eau.
- Sélection des points et de la période (des périodes) d'échantillonnage les plus appropriés pour effectuer l'échantillonnage, en fonction du climat.
- Détermination des niveaux de fond de mercure dans la région. Les points d'échantillonnage doivent être sélectionnés en amont de la zone étudiée pour évaluer les niveaux de mercure avant que l'eau ne parvienne à la région polluée.

63. Les niveaux de mercure dans l'eau de surface qui sont au-delà des limites établies pour l'eau destinée à la consommation humaine (1 µg/l) doivent être, en général, suffisants pour mériter une analyse approfondie de la source. De tels niveaux représentent une preuve de contamination ou peuvent être causées par l'enrichissement naturel.

5.1.2 Eau souterraine

64. Les nappes aquifères sont l'un des moyens les plus vulnérables à la contamination sur les sites dangereux. Ainsi, elles doivent être contrôlées, non seulement dans les puits créés par l'homme, mais également à travers les échantillons collectés de sources d'eau et d'autres sources naturelles d'eau souterraine.

65. Des études hydrogéologiques doivent être effectuées dans le domaine d'étude et devront inclure certaines des activités suivantes:

- a) La conception d'un plan préliminaire pour les conditions hydrogéologiques dans la région, y compris la création d'un inventaire des points d'eau (bassins et sources dans la région).
- b) Enquêtes de terrain de tous les points d'eau. Les données suivantes doivent être collectées : caractéristiques de construction, capacité d'extraction, niveau piézométrique et caractéristiques physico-chimiques de l'eau.
- c) Sélection des points d'échantillonnage et la période/les périodes qui sont les plus appropriées pour effectuer l'échantillonnage, en fonction du climat.

Au vu de l'ampleur et de la complexité de la situation, il serait nécessaire de collecter les informations supplémentaires à travers les activités suivantes:

- d) Forage d'essai autour du site à travers les structures et les formations d'intérêt hydrogéologique ou hydrochimique. Cela révélera les changements dans le niveau piézométrique et permettra la détection de gradients verticaux.
- e) Tests de caractérisation hydraulique dans des régions qui n'ont pas fait l'objet de forage d'essai, pour déterminer la perméabilité des principales structures dans la région à travers les différents rochers.
- f) Echantillonnage hydrochimique au niveau des ouvertures des forages d'essai par obturation pour révéler les caractéristiques chimiques du flux souterrain à des profondeurs différentes de l'eau en amont et en aval de la source ponctuelle de pollution.

66. En raison de la variabilité naturelle au niveau des nappes aquifères, ces dernières *doivent être analysées au moins trois fois par an*, en fonction du climat local.

67. Les paramètres suivants doivent être mesurés dans l'eau:

- Paramètres mesurés in situ:
 - Température
 - Conductivité (salinité)
 - pH (acidité)
 - Oxygène dissous
 - Eh (potentiel redox)

- Concentrations de métaux:
 - Mercure
 - Arsenic
 - Baryum
 - Chrome
 - Fer
 - Nickel

68. Outre ces déterminants analytiques, d'autres tests peuvent être effectués selon le type du processus de production ayant généré le dépôt de mercure et la composition attendue de la source ponctuelle de pollution.

69. De même, d'autres mesures peuvent être appliquées pour déterminer la présence d'anions, comme les sulfates, les nitrates, les nitrites, les carbonates et l'ammonium.

70. Les niveaux de mercure dans les aquifères ne peuvent être comparés qu'aux valeurs de référence (par exemple, celles de US-EPA) quand les échantillons analysés n'ont pas été filtrés. L'analyse devra comprendre aussi des échantillons des robinets domestiques, vu que la concentration des contaminants dans les robinets peut être différente des valeurs trouvées dans un puits ou une source.

71. Dans tous les cas, les niveaux de mercure au-dessus des niveaux de référence pour la consommation humaine (1 µg/l) doivent être analysés pour en déterminer la source.

5.2 Sols et sédiments

72. Avant la conception de la campagne d'échantillonnage du sol, un sondage de terrain doit être effectué pour prendre en considération différents facteurs, dont:

- Géomorphologie du site.
- Caractéristiques topographiques et géologiques, utilisations du terrain, identification des escarpements, des pentes, des flancs escarpés, de l'instabilité, etc.
- Accessibilité au site et aux zones d'échantillonnage.
- Identification des zones de sol naturel et des zones formées par le remblayage en raison du mouvement des matériaux déposés. Ce point est d'un intérêt particulier dans l'échantillonnage

des zones urbaines, où il est important de déterminer si le sol a été enlevé ou modifié par les travaux de développement urbain.

- Utilisation de sites historiques (processus industriel, réservoirs, canalisations, entreposage de déchets, zones de décharge, etc.)

73. Sur la base des informations et des données issues du rapport supplémentaire, les lignes directrices seront établies pour une campagne d'échantillonnage. La contamination est essentiellement disséminée par le vent, à travers la re-suspension et la sédimentation de matériaux fins (la distribution, en général, est marquée par les directions des principaux vents dans la région), et par l'eau de surface.

74. Compte tenu de la distribution des vents et de l'eau de surface qui coule à travers le site, une grille d'échantillonnage en forme de losange doit être mise en place, les côtés mesurant 50 par 50 mètres. La grille devrait être symétrique quant à la direction des vents, considérant, a priori, que ces vents auront une concentration maximale de particules suspendues dans le gradient de contamination. Outre la grille susmentionnée, une série de points régulièrement espacés doit être échantillonnée selon un modèle concentrique tout autour de la limite du site contaminé afin de comparer et d'évaluer l'impact des vents non-prévalents sur le mouvement des particules solides.

75. L'échantillonnage du sol de surface sera effectué en éliminant une fine couche de terre pour en prendre ensuite un échantillon à l'aide d'une spatule propre. L'échantillon du sol en profondeur sera pris au même point que l'échantillon du sol de surface, utilisant l'équipement approprié d'échantillonnage (tarière).

76. Particulièrement pour le sol/les sédiments, le cylindre de l'échantillonneur doit être utilisé, vu qu'il permet de prendre un échantillon inaltéré qui montre le profil et la profondeur de la contamination.

77. Les ouvertures du forage d'essai hydrogéologique peuvent être utilisées pour l'échantillonnage, idéalement la récupération continue de la carotte.

78. Chaque échantillon pèse environ un kilogramme, pour assurer la représentativité de l'échantillon, dont une portion homogénéisée d'environ 100 ml sera prise ultérieurement au laboratoire pour être analysée. Le reste de l'échantillon sera gardé référencé et emmagasiné pour effectuer des tests supplémentaires, si nécessaire. Pour l'échantillon de sédiments, le poids peut être inférieur selon les analyses à effectuer.

79. Dans le cas d'activités minières, les échantillons du sol doivent être pris à trois niveaux: à une surface simple (0-5 cm), à une profondeur de 0.5 m et à partir d'échantillons de rochers obtenus dans les ouvertures du forage d'essai, le cas échéant. L'objectif de l'échantillonnage aux deux premiers niveaux consiste à découvrir l'éventuelle variance entre les sols de surface et les sols en profondeur en raison de l'enrichissement au mercure causé par la migration à partir du sol et la concentration dans la surface de contact avec le substrat rocheux. L'échantillonnage du réseau en profondeur peut être effectué au niveau de la moitié des points pour ensuite les alterner.

5.3 Caractérisation de l'air et de la nourriture

5.3.1 Air

80. Les niveaux de mercure dans l'air ambiant devront être envisagés en raison de la haute dissémination et de l'évaporation facile de ce métal. Comme il a été susmentionné, les points d'échantillonnage doivent prendre en considération les activités industrielles à l'intérieur et à l'extérieur du site, ainsi que les conditions météorologiques.

81. Il peut y avoir de nombreuses sources de mercure dans l'air ambiant. Toutefois, les hauts niveaux montrent naturellement que la région contient du mercure. La mesure de la concentration de mercure dans l'air représente un moyen rapide pour confirmer la présence du métal. Cela est dû au fait que les contaminants sont communément disséminés dans l'air, mais n'y demeurent pas. En conséquence, les niveaux diminuent une fois la source de contamination est éliminée ou réduite.

82. Dans ses *Lignes Directrices sur la Qualité de l'Air pour l'Europe*, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en place une valeur guide de 1000 nanogrammes/m³ (1 microgramme/m³) comme une moyenne annuelle pour le mercure dans l'air ambiant.

83. L'Agence américaine pour la Protection de l'Environnement (EPA) a sélectionné une concentration de référence du mercure de 300 ng/m³ pour l'exposition dans les zones résidentielles.

84. La Directive Européenne 2009/161/EU prévoit une exposition professionnelle maximale (8 heures par jour) à 20,000 ng/m³.

85. La modélisation peut être effectuée pour identifier les sources ponctuelles de pollution les plus probables (les échantillons de l'air ambiant doivent être toujours pris). Les échantillons d'air peuvent être collectés durant des périodes de 24 heures selon un calendrier qui prend en considération les conditions météorologiques tout au long de l'année.

86. Un registre détaillé doit être tenu pour les conditions météorologiques et toutes les activités qui ont été menées dans la région au moment de chaque échantillonnage.

5.3.2 Nourriture

87. Le contenu du mercure doit être déterminé dans les échantillons de plantes et d'animaux de la nourriture produite dans la région et d'autre nourriture fréquemment consommée par la population. La nourriture générée par la pêche et la chasse doit être incluse, ainsi que celle issue de sources agricoles.

Quand les sédiments sont contaminés, l'échantillonnage doit comprendre les espèces qui constituent des mangeurs de fond dans les fleuves, les lacs et les cours d'eau. Il n'est pas aussi important d'y inclure les poissons qui vivent dans la colonne d'eau.

88. Selon le principe de précaution, les niveaux d'ingestion conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ne doivent pas être dépassés. En 2008, l'OMS a publié un document de référence http://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/mercury/en/ pour fournir les informations nécessaires quant à l'éventuel impact de l'exposition au mercure et contribuer, autant que possible, à identifier les populations à risque.

89. Dans le document de référence, l'OMS a indiqué que deux groupes étaient particulièrement vulnérables aux effets du mercure. Les fœtus sont particulièrement sensibles aux effets du mercure. L'exposition intra-utérine au méthyl-mercure en raison de la consommation de poissons

(particulièrement le thon, l'espadon, le requin, etc.) ou de fruits de mer peut endommager le système nerveux et cérébral de l'embryon. La principale conséquence du méthyl-mercure consiste en d'éventuels troubles du développement neurologique. En conséquence, l'exposition à cette substance durant le stade foetal pourrait affecter la capacité cognitive, la mémoire, la concentration, le langage, la motricité et les compétences spatiales et visuelles de l'enfant. Ainsi, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes et aux femmes en âge de procréer.

90. Le second groupe concerne les personnes qui sont systématiquement exposées (exposition chronique) à des niveaux élevés de mercure. Ce groupe comprend les personnes pour lesquelles le poisson constitue un aliment de base (pêche de subsistance) ou celles qui y sont exposées de par leur travail.

91. Si les habitudes alimentaires de la population signifient que son taux d'ingestion de mercure avoisine les limites, il est recommandé de limiter l'accès aux aliments touchés, voire de réglementer l'utilisation de la terre et/ou des types de récoltes à faire pousser dans la région touchée, afin de préserver la santé de la population environnante.

6. Préparation des échantillons et procédures analytiques

92. Une méthodologie bien contrastée est décrite dans la section suivante, compte tenu du fait que d'autres techniques différentes peuvent être utilisées au cas par cas, en fonction de l'expertise de ses analystes et des moyens techniques disponibles.

A. PREPARATION DES ECHANTILLONS

a) Sols saturés en eau et en sédiments

Deux procédures alternatives sont décrites, le séchage de l'échantillon à température ambiante et la lyophilisation.

a.1 Séchage à température ambiante contrôlée (max. 20-22 ° C)

- 1- Si l'échantillon est saturé avec l'eau, il doit être filtré pour séparer la phase liquide. Si l'échantillon original est suffisamment sec, entamer directement la phase d'homogénéisation (point 3). Dans tous les cas, le contenu d'humidité d'un sous-échantillon est à déterminer en parallèle dans un four ou une thermobalance (voir note de bas de page⁶).
- 2- La partie solide est déposée sur un papier absorbant à température ambiante contrôlée (n'allant pas au-delà de 20-22 ° C) et est pesée d'une manière périodique jusqu'à ce que le poids devienne constant.
- 3- Homogénéiser l'échantillon.
- 4- S'il n'y a pas d'informations préalables sur la concentration approximative de mercure, il serait possible de mener une analyse ESCHKA⁵ pour assurer l'orientation nécessaire

⁵ The method ESCHKA is based on the mercury amalgamation process on a gold plate. The soil sample is introduced in a porcelain crucible and covered first with a layer of iron powder and later with a layer of zinc oxide. Then, the porcelain crucible is covered with a gold plate. After that, the crucible is subjected to a calcination process and it leads to the formation of gaseous mercury which is fixed to the gold plate. The

quant à la technique la plus appropriée pour déterminer le contenu de mercure dans l'échantillon.

- 5- Mener l'analyse en fonction de la concentration prévue, au vu de l'orientation accordée ultérieurement au point B. A cette fin, à l'exception du cas où la technique de pyrolyse est utilisée, il sera nécessaire d'opter pour une dissolution préalable de l'échantillon. La procédure la plus commune est l'attaque à l'eau régale, mais il existe d'autres méthodes alternatives en fonction des caractéristiques de l'échantillon.
- ISO 11466.3 (eau régale)
 - EPA 3050B (HNO₃-H₂O₂-HCl).
 - DIGESTION ACIDE ASSISTEE PAR MICRO-ONDES EPA 3015, 3051, SW 846
- 6- Donner les résultats relatifs à la matière sèche, avec la formule de correction de l'humidité (voir note⁶)

a.2 Lyophilisation

93. La Lyophilisation (freeze drying) est une méthode qui minimise la perte de composants volatiles, tels que le mercure, dans le processus de séchage des échantillons à humidité, une méthode également très appropriée pour les tissus organiques (poissons, crustacés, algues, etc.). Le résultat est un échantillon à très faible humidité qui peut être directement analysé. La Lyophilisation est particulièrement appropriée pour les petites quantités d'échantillons.

difference on the weight of the gold plate let us to determine the mercury contained in the soil sample. The measured range of mercury can be from around 0.2% to more than 30%.

6 Moisture correction : The resulting concentration of mercury in the original sample, expressed on dry sample will be:

$$R = \frac{L}{1000} \cdot \frac{b \cdot F}{M} \cdot \frac{100}{100 - H}$$

R: concentration of mercury on dry solid sample mg/kg (ppm)
 L: mercury concentration in the solution analyzed (micrograms/liter)
 b: final digestion volume in mililiters.
 F: dilution factor of the digestion, if any
 M: weight of original solid sample digested, in grams.
 H: value of loss at 105 °C, in % of original sample.



Appareil de laboratoire pour la lyophilisation

b) Echantillon de sol sec

- 1 - Dissolution de l'échantillon, dans l'eau régale en général, sauf lors de l'utilisation d'une technique de pyrolyse.
- 2 – Effectuer les analyses correspondantes.
- 3 – Référencer les résultats sur un sous-échantillon séché à 105 ° C, tel qu'il est décrit ci-dessus.

c) Détermination du mercure dans les échantillons liquides

94. Pour l'analyse de mercure dans les échantillons liquides, la mesure est effectuée directement (avant le filtrage à vide avec un filtre de 0.20 microns) en fonction de la marge de mercure attendue (voir point B).

B. LES PROCEDURES ANALYTIQUES LES PLUS COMMUNES

1. Pour les échantillons solides ayant des concentrations de mercure de plus de 300 ppm, la concentration exacte de mercure peut être directement déterminée selon la méthode ESCHKA (voir note de bas de page⁵)
2. Pour les échantillons solides ayant des concentrations de mercure variant entre 20 and 300 ppm, la concentration exacte de mercure peut être directement déterminée par pyrolyse de l'échantillon (p. ex. RP-91C de la société LUMEX vise la décomposition d'un échantillon et la réduction du mercure de l'état lié à un état atomique en utilisant la technique de pyrolyse) et l'analyse conséquente par un spectrophotomètre par absorption atomique.
3. Pour les échantillons solides ayant des concentrations de mercure variant entre 0.05 to 20 ppm, la concentration exacte peut être déterminée par ICP-AES (Spectrométrie d'émission atomique à plasma à couplage inductif), également connue sous le nom de Spectrométrie d'émission optique avec plasma induit à couplage inductif (ICP -OES), effectuant la digestion préalable de l'échantillon dans un mélange acide.
4. Par ailleurs, pour plus de 1 ppm de mercure, la technique d'un système de vapeur froide (CVAAS) avec une mesure conséquente par spectrophotométrie par absorption atomique (basée sur ISO 12846:2012), qui est la plus commune dans les laboratoires, ou ses équivalents FIAS et FIMS, peut être utilisée. Les problèmes qui peuvent en surgir sont que les composés organo-mercure ne réagiront pas à la technique d'absorption atomique à vapeur froide et que d'éventuelles interférences pourraient apparaître avec les chlorides, les iodides, les sulfides, le

cuivre et les COV (Composés Organiques Volatiles). Il est recommandé, tout d'abord, d'éliminer les liens organiques avec l'eau régale dans les échantillons solides et avec la digestion avec l'acide nitrique dans les échantillons liquides, suivie d'une oxydation de tout le mercure pour parvenir à son état bivalent avec le permanganate ou le dichromate, et finalement le réduire, comme d'habitude, avec le borohydrure ou le chlorure stanneux. Une option sûre serait d'utiliser une méthode d'ajouts standards pour confirmer les résultats ou changer la technique si les problèmes persistent.

5. Les échantillons solides ayant une concentration de mercure inférieure à 0.05 ppm – bien que la technique puisse être utilisée à des concentrations plus élevées – peuvent être directement analysés sans dissolution à partir de l'échantillon solide original par décomposition thermique (p. ex. RP-91C de la société LUMEX vise la décomposition d'un échantillon et la réduction du mercure de l'état lié à un état atomique en utilisant la technique de pyrolyse), ensuite l'amalgamation avec la spectroscopie à absorption atomique (p. ex l'équipement AMA-254). La méthode est basée sur la norme EPA 7473 SW 846.

Dans tous les cas, quand le processus pyrolytique est utilisé et que l'on soupçonne que le mercure est lié dans des silicates et d'autres matrices qui peuvent ne pas se décomposer d'une manière thermique, la validation de l'analyse directe de l'échantillon solide doit être confirmée par une digestion acide totale par le biais d'une méthode appropriée (comme la méthode EPA 3052), suivie par une analyse avec AMA-254 ou d'autres techniques analytiques équivalentes pour le mercure.

7. Évaluation des risques

95. L'analyse de risques environnementaux (ERA) aidera à répondre aux questions suivantes :

- Le site représente-t-il un risque réel ou potentiel pour la population humaine et / ou le biote?
- Quelle est l'ampleur du risque?
- Le site devrait-il être rétabli pour réduire le risque?
- Si le site n'est pas rétabli, le risque peut-il augmenter ou se propager?

96. L'ERA est un processus qui attribue des grandeurs et des probabilités aux effets nocifs de la contamination. Par conséquent, c'est un instrument qui peut aider à définir si des mesures environnementales doivent être mises en œuvre ou non sur un site contaminé. L'évaluation des risques peut établir l'urgence d'agir : plus le risque de contamination affectant les êtres vivants est élevé, plus le besoin de mettre en œuvre des programmes de restauration est grand.

97. L'évaluation des risques peut être utilisée pour définir les objectifs d'assainissement pour un site, qui peuvent consister à atteindre (a) les limites maximales acceptables établies par la législation en vigueur ou les autorités compétentes ou (b) des limites spécifiques fixées pour le site sur la base de l'évaluation.

98. L'ERA constitue un outil permettant de décider s'il y a lieu de mener des actions correctives sur le site contaminé et de fixer l'objectif final d'assainissement, en sélectionnant ainsi les meilleures stratégies de dépollution. L'objectif idéal est de restaurer le site et ses utilisations avec des concentrations aux niveaux trouvés dans l'environnement avant la contamination grâce aux techniques décrites au point 7.1. Cependant, cela peut être irréalisable économiquement et d'autres options doivent être envisagées, comme mentionné dans ce point.

99. La mise en place d'un niveau cible de nettoyage sur la base d'une évaluation des risques signifie que la contamination sera réduite à son niveau maximal accepté, qui n'est pas forcément le niveau zéro (la spéciation, la labilité et la biodisponibilité du mercure sont des paramètres qui peuvent être pris en compte). Ainsi, au point d'arrivée, la concentration résiduelle du contaminant ne constitue pas un risque pour la population humaine et le biote.

100. L'évaluation des risques peut être effectuée en quatre étapes définies clairement avec des objectifs précis :

1. L'identification et la caractérisation de ce qui est en jeu. Toutes les analyses de ces caractéristiques doivent permettre d'évaluer le risque pour la santé humaine et les écosystèmes.
2. L'analyse du niveau de danger et de la toxicité. L'objectif de cette étape est d'identifier des éléments ou des composés qui peuvent être critiques, pour caractériser la nature des effets qu'ils peuvent avoir, et d'évaluer la relation dose-effet, afin de prédire la réponse au contaminant pour une large gamme de doses. Cette analyse est basée sur les données et les caractéristiques des contaminants, en se référant à son comportement environnemental et toxicologique.
3. Analyse de l'exposition. L'objectif est d'estimer le taux de contact avec les contaminants identifiés. L'analyse est basée sur une description des scénarios d'exposition, ainsi que sur la caractérisation de la nature et de l'étendue de la contamination.
4. Analyse des risques. Les résultats des étapes précédentes sont combinés pour estimer objectivement la probabilité d'effets néfastes sur les éléments protégés en vertu des conditions spécifiques du site.

101. En plus du mercure, d'autres contaminants peuvent avoir un impact. Par conséquent, s'il y a des preuves que d'autres contaminants sont présents sur le site, le responsable du processus doit prendre la décision de les inclure dans l'étude et l'évaluation.

7.1 Caractérisation des effets toxicologiques

102. Cette section de l'évaluation des risques évalue et décrit les effets de la contamination significative (mercure) sur les récepteurs identifiés par les différentes voies d'exposition.

103. Les récepteurs de contamination qui sont souvent à risque sur les sites contaminés par le mercure sont :

7.1.1 Les êtres humains

104. Chez les humains et certains animaux, les effets potentiels et les symptômes de l'intoxication au mercure varient en fonction de la forme chimique du mercure, de la voie d'exposition (inhalation ou ingestion) et de la dose d'exposition, y compris le temps d'exposition et la concentration du mercure.

105. Pour tous les habitants d'une zone où un site contaminé par le mercure se trouve, les principales voies d'exposition potentielles sont les suivantes :

- Respiration (absorption par inhalation) de mercure et/ou poussière.
- Aliments (absorption par ingestion). Il est considéré que le mercure ingéré dans les aliments est principalement sous forme de méthylmercure.
- Contact cutané.

7.1.2 Les animaux terrestres

En général, les symptômes d'intoxication signalés chez les animaux dans les cas d'empoisonnement au mercure ne sont pas spécifiques et dépendent de la voie d'exposition, comme chez les humains.

7.1.3 Le biote aquatique

106. De nombreux facteurs influent sur la toxicité potentielle du mercure dans le biote aquatique. Il s'agit notamment de la forme de mercure, du stade de développement des organismes concernés, et de la composition chimique de l'eau.

107. Les changements de température, la salinité et la dureté de l'eau modifient également la toxicité du mercure pour le biote.

108. Il est largement admis que la forme la plus toxique du mercure est le méthylmercure. Les conditions réductrices (à savoir, faible concentration d'oxygène) sont nécessaires pour que la méthylation se produise. Ces conditions se produisent principalement dans une interface eau-sédiments et dans les premiers centimètres de sédiments. Il est bien connu que l'action bactérienne favorise la méthylation, qui est le principal processus responsable de la transformation du mercure inorganique en une formulation organique capable d'entrer dans la chaîne alimentaire.

109. Dans les systèmes aquatiques, les poissons sont les principaux récepteurs de mercure par ingestion, car ils sont exposés au mercure dans l'eau et par l'ingestion des plantes et des macro-invertébrés.

110. Les poissons et les macroinvertébrés comme les crustacés peuvent également absorber le mercure par les branchies.

111. Les macroinvertébrés peuvent aussi être exposés au mercure dans les sédiments, comme le sont les espèces de poissons qui se nourrissent de matières déposées sur le dessus des sédiments. En raison de leur position au sommet de la chaîne alimentaire dans les systèmes aquatiques, on suppose que les poissons ont la plus forte concentration de mercure parmi toutes les sortes d'organismes aquatiques.

7.1.4 Les végétaux

112. Les plantes ne sont généralement pas sensibles aux formes inorganiques du mercure (à savoir le mercure élémentaire et le mercure ionique), probablement en raison du niveau élevé d'absorption du métal par les particules du sol. Cela évite en grande partie l'absorption de mercure et de produits

toxiques par les plantes, qui, normalement, ne présentent pas de concentration de métaux lourds⁷, mais un meilleur accès aux formes organiques du mercure, tels que le méthylmercure, plutôt qu'aux formes inorganiques.

7.2 Évaluation de l'exposition

113. À ce stade, nous connaissons les voies d'exposition, les récepteurs, les concentrations et la toxicité.

114. L'évaluation de l'exposition consiste à combiner les résultats des évaluations des risques pour les humains et les écosystèmes avec des études de dispersion pour évaluer le degré de mobilité des contaminants et analyser les concentrations dans les différents milieux qui sont touchés.

115. Les sources d'exposition qui devraient être considérées sur un site contaminé par le mercure sont les médias analysés dans la caractérisation de l'environnement :

- les particules en suspension (PS)
- les émissions de gaz
- les eaux de surface
- les eaux souterraines
- le sol
- les sédiments

7.3 Caractérisation des risques

116. La caractérisation des risques est la dernière étape dans l'évaluation des risques. Durant cette étape, la probabilité de la survenue d'effets indésirables dus à l'exposition au mercure est évaluée, et les bases sont établies pour les actions futures.

117. En outre, les données et les conclusions de la phase dans laquelle les caractéristiques toxicologiques et les effets de la contamination significative ont été examinés sont analysées ensemble, avec l'évaluation de l'exposition. Toutes ces données sont combinées avec le raisonnement du modèle conceptuel proposé.

118. Pour la santé humaine, la dose contaminante reçue par un individu (calculée sur la base de la caractérisation du scénario d'exposition) est comparée avec les valeurs toxicologiques de référence fixées pour cette substance et cette couche de la population.

119. Les résultats suivants doivent être obtenus :

- a. Conclusions sur le risque réel de contamination sur le site pour les récepteurs humains et les écosystèmes, ainsi que le risque de dispersion (risque futur).
- b. Estimation du niveau d'incertitude dans l'analyse des risques, afin d'évaluer avec précision les conclusions de la caractérisation.

120. Cette étape peut être effectuée à l'aide d'un logiciel validé pour simplifier les calculs, en tenant compte du fait que sa pertinence doit être justifiée par les caractéristiques et conditions spécifiques du

⁷ Mesures préventives contre la pollution de l'environnement par le mercure et ses effets sur la santé. Japan Public Health Association, 2002.

site. Sinon, une autre méthode de calcul doit être utilisée. Si le logiciel est utilisé, des captures d'écran du processus doivent être fournies pour confirmer les valeurs qui ont été saisies et les conclusions obtenues.

121. Différentes approches ont été développées avec les logiciels commerciaux dédiés disponibles, telles que :

- Mesures correctives, en fonction des risques (RBCA)
- Évaluation des probabilités de risques (PRA)
- Évaluation de la toxicité directe basée sur la biotechnologie

8. L'assainissement des sites contaminés par le mercure

122. Les mesures d'assainissement pour les sites contaminés par le mercure dépendent de divers facteurs liés principalement à l'emplacement lui-même et à l'impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine.

123. Une ou plusieurs technologies d'assainissement peuvent être envisagées, en tenant compte des résultats de l'étude du site, des niveaux cible de nettoyage, de la capacité des technologies d'assainissement disponibles et de l'utilisation future prévue du site.

124. Les principaux facteurs qui influencent le choix d'une première série de technologies de traitement sont les suivantes :

- a) les récepteurs (les eaux superficielles et / ou souterraines, le sol, l'air, le biote, les humains...).
- b) la mobilité (potentielle) du mercure dans le système hydrologique.
- c) la possibilité de lixiviation du mercure dans le sol ou les sédiments.
- d) le point source de la pollution.
- e) les concentrations de mercure dans les récepteurs humains, animaux et végétaux, qui indiquent les niveaux d'exposition.
- f) les états chimiques du mercure sur le site contaminé.
- g) la biodisponibilité du biote aquatique, des invertébrés et des plantes comestibles.
- h) la quantité de mercure libérée pendant les opérations.
- i) la possibilité de méthylation du mercure.
- j) le contexte de contamination par le mercure, les dépôts atmosphériques régionaux de mercure qui ne sont pas associés à des sources locales.
- k) les règlements sur le nettoyage local / national pour l'eau, les sols / sédiments et l'air.
- l) Dans le cas de l'exploitation minière, il est important de connaître précisément les formations géologiques qui ont conduit à l'extraction du mercure, afin de ne pas les considérer comme des sols pollués en raison des activités minières.

125. Une fois que ces facteurs ont été évalués, une analyse plus approfondie des techniques appropriées de décontamination peut commencer.

126. Selon la gravité, l'ampleur, le degré et le type de contamination par le mercure et d'autres polluants, et sur les récepteurs, le plan de récupération est susceptible d'impliquer plusieurs techniques

d'assainissement ou des mesures pour réduire ou contenir la quantité ou la toxicité de la contamination aussi efficacement que possible.

127. Ci-dessous, quelques-unes des options de traitement pour les milieux contaminés par le mercure sont décrites. Ces techniques peuvent être utilisées - seules ou en combinaison - pour l'assainissement d'un site contaminé. En général, le but des techniques énumérées ci-dessous est de récupérer la zone en supprimant le mercure.

128. Comme mentionné au point 3.2.3, il est possible de restreindre l'utilisation de la zone contaminée et d'en limiter l'accès, au moins jusqu'à ce que le travail puisse reprendre après la récupération du site.

129. Alternativement, un site peut être contrôlé en le rendant imperméable avec des matériaux naturels comme l'argile ou des matériaux géosynthétiques tels que des feuilles de polyéthylène haute densité pour éviter l'évaporation et la lixiviation du mercure.

130. En outre, les déchets peuvent être transportés pour un entreposage sécuritaire dans les décharges aménagées à cet effet.

131. Une autre option consiste à proposer des traitements différents pour chaque zone ou produit dans une zone contaminée par le mercure.

8.1. Traitement des effluents contaminés par le mercure ⁸

132. De nombreuses techniques peuvent être utilisées pour traiter des effluents contaminés par le mercure (effluents industrielles et lixiviats dangereux). Certains processus sont purement physiques (sédimentation), d'autres sont physico-chimiques (coagulation-floculation, adsorption, etc.), d'autres encore sont chimiques (oxydation-réduction, précipitation, etc.). Le choix approprié dépend de divers facteurs, principalement de la spéciation de l'élément et de la présence d'autres agents.

133. Le point 8.1.1 traite spécifiquement l'assainissement des eaux souterraines et des eaux de surface

a) Précipitation

134. La précipitation du mercure sous forme de sels insolubles est l'une des pratiques les plus courantes dans le traitement des effluents.

135. L'agent de précipitation principal est le sulfure. Le sulfure de mercure est l'un des sels les plus insolubles et est la forme sous laquelle la plupart du mercure se trouve sur la croûte terrestre (cinabre).

136. Le pH optimal pour la réaction est de 7. Le précipité formé est ensuite soumis à un processus de sédimentation, qui peut être aidé par l'addition de floculant. Les concentrations de mercure après précipitation des sulfures sont comprises entre 10 et 100 µg/litre.

137. Ce procédé présente certains inconvénients, tels que la formation de grands volumes de boues qui nécessitent un traitement ultérieur, et la formation d'espèces solubles en raison d'un excès de sulfure.

⁸ (Source EPA 1997)

Par conséquent, il n'est pas le traitement le plus approprié pour les effluents contaminés par le mercure.

b) Adsorption

138. Les traitements impliquant l'adsorption produisent des niveaux de concentration de mercure plus faibles que ceux obtenus par précipitation. Comme la concentration des adsorbants augmente, le niveau de mercure restant diminue. D'autres facteurs qui influent sur ce processus sont le pH et la spéciation du mercure.

L'adsorbant le plus couramment utilisé est le charbon actif. Il est généralement sous forme de charbon actif en grains, dans lequel le carbone a une taille relativement grande de particules et peut être utilisé pour remplir des colonnes.

c) Échange d'ions

139. C'est l'un des principaux traitements des effluents contenant du mercure. Une large gamme de résines peut capturer les différentes espèces de mercure. La technologie est principalement conçue pour se lier au mercure ionique. Il n'est pas très efficace pour les composés organomercuriques ou le mercure élémentaire.

140. Le procédé est réalisé dans des colonnes ou des réservoirs remplis avec la résine correspondante et équipés de systèmes d'apport et d'évacuation de l'effluent, ainsi que de l'eau propre pour le rinçage, et la solution de régénération.

141. Les systèmes d'échange d'ions ont plusieurs avantages : ils fonctionnent selon les besoins, ils sont relativement peu sensibles à la variabilité dans les effluents, ils peuvent produire des valeurs de concentration nulle, et une large gamme de résines est disponible. Les inconvénients comprennent : un épuisement soudain de l'effet, ce qui signifie que le processus doit être surveillé en permanence, la production d'un effluent aqueux salin contenant du mercure, qui doit être traité, et les problèmes potentiels lorsque le procédé est utilisé avec de l'eau qui contient un niveau élevé de solides totalement dissous.

d) Oxydation – réduction

142. Dans certains cas, les procédés d'oxydation et de réduction sont utilisés pour changer l'état d'oxydation du mercure et favoriser ainsi sa dissolution ou décantation.

143. L'oxydation est utilisée pour les effluents qui contiennent du mercure métallique ou des composés organométalliques afin de les transformer en forme ionique ou de les dissoudre en halogénure de mercure. Le processus peut avoir lieu dans des réacteurs à écoulement continu et discontinu. Les sels de mercure se séparent de la matrice de matériaux de déchets et sont ensuite envoyés pour subir un traitement ultérieur, par exemple une extraction à l'acide ou une précipitation.

144. Les oxydants les plus courants sont : l'hypochlorite de sodium, l'ozone, le peroxyde d'hydrogène, le dioxyde de chlore et le chlore gazeux.

La réduction est utilisée comme un procédé d'élimination du mercure dans une solution, sous forme de mercure métallique, pour ensuite le sédimenter, le filtrer ou le centrifuger, par

exemple. Les agents réducteurs les plus courants sont les suivants : l'aluminium, le fer, le zinc, l'hydrazine, le chlorure stanneux et le borohydrure de sodium.

145. Le taux de décontamination est élevé dans les processus de réduction lorsque la concentration en mercure est relativement élevée (jusqu'à 2 g/l). Cependant, l'efficacité de la procédure diminue lorsque les niveaux de mercure sont faibles. Dans ce cas, un autre traitement est nécessaire.

e) Autres

146. D'autres méthodes de traitement des effluents contaminés par le mercure ont donné de bons résultats.

147. Toutefois, un bon nombre d'entre eux sont encore au stade expérimental.

Exemples: la séparation membranaire (tels que l'ultrafiltration et l'osmose inverse), les traitements biologiques (des micro-organismes qui peuvent absorber le mercure ou le réduire), l'extraction de la membrane d'émulsion liquide, et la photocatalyse solaire avec du dioxyde de titane, entre autres.

8.1.1 Technologie pour les eaux souterraines et l'assainissement des eaux de surface (Biester, 2013)

148. Dans de nombreux cas, l'élimination des contaminants peut ne pas être possible et le confinement hydraulique peut être nécessaire pour protéger l'environnement. Dans ces cas, la technologie la plus couramment appliquée pour les eaux souterraines et l'assainissement des eaux superficielles est celle du pompage et traitement (P&T). Fondamentalement, les systèmes P&T nécessitent l'installation de puits d'extraction sous la nappe phréatique à l'intérieur ou légèrement en pente descendante à partir de la zone de contamination. Comme la masse de contamination reste dans le sous-sol, les systèmes P&T doivent fonctionner en permanence pour empêcher la migration hors-site. Comme l'eau extraite doit être traitée à la surface, la mise en place de puits et le débit de pompage doivent être choisis de façon à assurer la capture des eaux souterraines contaminées et à limiter la récupération de l'eau propre. Les puits de surveillance doivent être installés autour du panache de contamination pour évaluer le confinement et évaluer les conditions hydrogéochimiques.

149. Pour des concentrations élevées de mercure, les technologies de traitement sont similaires aux processus de récupération du mercure des effluents liquides industriels, comme décrit précédemment (saumure de mercure des eaux usées de chlore-alcali, etc.). Le traitement de l'eau contaminée en vrac permettant d'atteindre des concentrations inférieures aux objectifs d'assainissement comprend plusieurs étapes de traitement qui peuvent inclure, par exemple : la sulfuration, la réduction chimique (hydrazine), la co-précipitation et l'adsorption, l'échange d'ions. Ces technologies sont efficaces pour des concentrations élevées (plus de 1 mg / L) et des faibles débits (moins de 10 m³ / heure). Elles sont souvent appliquées en traitement par lots. Il faut considérer que ce traitement à faible débit peut réduire la capacité de la pompe à capturer le panache de contamination.

150. Pour de faibles concentrations (<10 ng Hg / l), la technique de traitement la plus recommandée est la filtration des eaux souterraines avec du charbon granulaire actif imprégné de soufre (voir tableau ci-dessous).

151. Les technologies de filtration le plus souvent appliquées pour éliminer le mercure de l'eau (HPC AG Freiburg, 2011) :

	Charbon granulaire actif modifié	Charbon granulaire actif imprégné de soufre	Résines échangeuses d'ions (par exemple Ambolite)
Source d'informations	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur
Principe	Sorption	Échange d'ions et sorption sulfurique	Échange d'ions sur le groupe thiol (-SH)
Efficacité (µg Hg/l)	<1	<1	<1
Capacité d'adsorption (matériaux filtrants g Hg/Kg)	4 (3-5)	8 (5-10)	50
Coûts (€ / Kg matériaux filtrants)	3,6	4,5	40
Coût spécifique (€/ g Hg)	0,9 (0,7-1,2)	0,56 (0,45-0,9)	0,8

152. Le tableau ci-dessus montre la faible capacité de filtration et la capacité d'adsorption du CAG (charbon actif granulaire). Par ailleurs, la cinétique de sorption sur le GAC est faible, réduisant ainsi le débit d'écoulement pour une filtration efficace et l'élimination du mercure de l'eau. Il faut également considérer que le mercure est souvent associé à d'autres composés organiques et / ou inorganiques dans une matrice complexe de l'eau (pH élevé ou bas, salinité élevée) causant une sorption compétitive et la réduction radicale de l'efficacité de la filtration de CAG traditionnelle.

153. Une faible cinétique et capacité d'adsorption associées à un coût spécifique élevé entraînent de forts coûts en capital et d'exploitation et entretien de la solution traditionnelle en utilisant des technologies d'échange d'ions et de CAG.

154. Dans tous les cas, les déchets de mercure tels que la boue, les filtres et le charbon granulaire saturé sont des produits qui doivent être gérés comme des déchets de mercure.

8.2 Traitement des déchets solides contaminés par le mercure et des sols. ⁹

155. Les traitements des déchets solides contaminés par le mercure ont été classés en quatre catégories:

- a) les traitements thermiques (autoclavage ou grillage, entre autres)
- b) la solidification/stabilisation (y compris la fusion)
- c) le lavage/l'extraction acide
- d) la vitrification

a. Les traitements thermiques La désorption thermique et l'autoclavage sont deux méthodes courantes pour le traitement thermique à grande échelle de déchets contaminés au mercure et pour le traitement des sols et les sédiments.

156. Ces traitements volatilisent le mercure par transfert de chaleur à basse pression, transfert suivi d'une condensation sur une surface froide.

157. Le mercure élémentaire qui est collecté de cette manière peut être réutilisé dans les processus ou stocké. Les effluents gazeux doivent être traités pour éviter les émissions de mercure ou d'autres composants.

a.1 Cornue/grillage (Source: ITRC 1998)

158. Les déchets pré-traités sont envoyés dans un désorbeur ou cornue où il est chauffé à basse pression pour volatiliser le mercure. Le chauffage peut être direct par contact avec des gaz de combustion ou indirect à travers une paroi métallique (par exemple le chauffage électrique).

159. Quand les désorbeurs sont en exploitation, les déchets qui sont en eux s'agitent continuellement. Le mouvement augmente le transfert de chaleur et de masse, ce qui conduit à des taux d'évaporation élevés. En revanche, les déchets en cornue et dans les équipements de grillage sont statiques.

160. Les désorbeurs les plus courants sont des fours rotatifs directement chauffés et des systèmes de vis à chauffage indirect.

161. Les systèmes de chauffage direct nécessitent des volumes élevés de gaz de combustion lors d'un grand volume de déchets est traité. En conséquence, des systèmes de contrôle complexes sont nécessaires, et les émissions de gaz doivent être traitées. Dans ces cas, les coûts d'investissement et d'exploitation pourraient être beaucoup plus élevés que dans un système à chauffage indirect dans lequel les gaz de combustion ne sont pas mélangés avec les déchets dangereux.

a.2 Traitement par gaz

⁹ Source : Treatment Technologies for Mercury in Soil, Waste and Water, EPA 2007

162. Les gaz provenant du système de cornue sont passés à travers des filtres en tissu pour enlever les particules. Par la suite, le gaz est refroidi dans un condenseur pour transformer le mercure gazeux en liquide. Le gaz est ensuite traité dans des systèmes de contrôle comprenant des filtres à charbon actif et des oxydants catalytiques pour capter toute fuite de vapeur de mercure et de matière organique volatile.

b. Solidification/Stabilisation La solidification et la stabilisation sont des processus physico-chimiques qui ont tendance à réduire la mobilité du mercure dans une certaine mesure en l'enfermant physiquement (solidification) ou en formant des liaisons chimiques avec lui (stabilisation). La fusion, c'est-à-dire, la formation d'un alliage solide ou semi-solide, de mercure et d'autres métaux, est une forme de solidification.

163. Il existe deux principaux procédés de solidification :

- macroencapsulation : le matériau qui piège le mercure est versé sur et autour de la masse de déchets.
- microencapsulation : les déchets sont mélangés avec le matériau qui piège le mercure avant que la solidification ne se produise.

b.1 Stabilisation par le soufre

164. Ce procédé consiste à transformer le mercure liquide en sulfure de mercure (HgS), la forme commune la plus insoluble dans la nature.

165. Il existe deux formes cristallines de sulfure de mercure : alpha HgS et bêta HgS, les deux sont pratiquement insolubles et ont une solubilité très semblable dans l'eau.

166. Si des déchets contiennent du mercure élémentaire, Hg est mélangé à S à température ambiante et on agite rapidement. L'énergie produite par le mélange est suffisante pour provoquer l'activation. Alternativement, la réaction peut être réalisée entre de la vapeur Hg et S à l'intérieur d'un mélangeur avec une atmosphère inerte, pour éviter la formation de HgO.

167. L'oxydation du mercure en HgO doit être évitée, car cette espèce est plus soluble que le soufre. Par conséquent, il est conseillé de travailler dans une atmosphère inerte et d'ajouter des antioxydants (Na₂S).

b.2 Stabilisation soufre-polymère

168. Il s'agit d'une modification du procédé de soufre. Elle consiste à stabiliser le mercure par une réaction avec du soufre, et de continuer avec une solidification/microencapsulation dans une matrice de polymère.

169. Elle est réalisée en deux étapes :

- 1- Stabilisation : La réaction entre le mercure élémentaire et le ciment polymère-soufre (SPC pour "sulphur polymer cement", un mélange de 95% de soufre et de 5% de polycyclopentadiène).
- 2- Solidification (et microencapsulation) : Chauffage à 135°C.

170. Il y a plusieurs avantages à opter pour ce procédé : le produit obtenu est monolithique et a une faible surface spécifique. Par conséquent, il est moins volatil et le lessivage est moins probable.

b.3 Amalgamation

171. Ce procédé consiste à former un alliage de mercure et d'autres métaux (amalgame). Plus la concentration en métal augmente, plus l'amalgame ne devient solide. Les métaux les plus fréquemment utilisés sont : le cuivre, le sélénium, le nickel, le zinc et l'étain. Pour accélérer le processus, les métaux finement divisés sont ajoutés au mercure.

b.4 Autres agents stabilisants - agents de solidification

172. D'autres substances utilisées comme ingrédients dans ces processus sont : le ciment, le polysulfure de calcium, le phosphate céramique lié chimiquement, les phosphates, le platine et les résines de polyester, entre autres.

173. Parmi les différentes matrices utilisées dans les processus de solidification, on peut distinguer celles qui nécessitent une stabilisation et ceux qui n'en ont pas besoin. La distinction est basée sur la résistance du matériau, pour faire en sorte que le mercure n'est pas libéré.

c. Lavage / extraction Le lavage des sols et l'extraction de l'acide sont utilisés pour le traitement hors site des sols et des sédiments contaminés par le mercure.

174. Le lavage des sols est un processus à base d'eau qui combine la séparation par taille des particules physiques et la séparation chimique à base aqueuse pour réduire les concentrations de contaminants dans le sol. Ce processus est basé sur le concept selon lequel la plupart des contaminants ont tendance à se lier aux particules du sol plus fines (argile et limon) plutôt qu'aux plus grosses particules (sable et gravier). Les méthodes physiques peuvent être utilisées pour séparer les plus grosses particules relativement propres des particules plus fines car les particules plus fines sont attachées aux particules plus grosses par des processus physiques (compactage et adhérence). Ce processus concentre ainsi la contamination fixée aux particules plus fines pour un traitement ultérieur.

175. Les méthodes couramment utilisées pour traiter les eaux usées comprennent l'échange d'ions et l'extraction par solvant.

176. L'extraction à l'acide utilise un produit chimique d'extraction tel que l'acide chlorhydrique ou l'acide sulfurique pour extraire les contaminants à partir d'une matrice solide par dissolution dans l'acide. Les phases solide et liquide sont ensuite séparées à l'aide d'hydrocyclones et les matières solides sont transférées vers un système de rinçage, où elles sont rincées à l'eau pour éliminer l'acide et les contaminants entraînés.

177. Les solides précipités peuvent nécessiter un traitement supplémentaire ou être éliminés dans une décharge, puis le fluide d'extraction d'acide et les eaux de rinçage sont ensuite traitées pour éliminer les métaux lourds.

178. Le principal avantage du lavage / extraction de l'acide du sol est que les contaminants dangereux sont séparés des sols et des sédiments, ce qui réduit le volume de déchets dangereux à traiter / éliminer. La performance et la viabilité du lavage du sol dépendent de facteurs tels que le type de sol, la composition, la distribution de la taille des particules, l'homogénéité et le carbone organique total présent. En outre, les compositions de contaminants complexes et hétérogènes, peuvent rendre la

formulation d'une solution de lavage simple difficile, exigeant l'utilisation de plusieurs procédés de lavage multiples et séquentiels pour éliminer les contaminants.

d. Vitrification La vitrification utilise le courant électrique pour chauffer, fondre et vitrifier les matériaux de traitement en place, les incorporant ainsi dans le produit final vitrifié, qui est chimiquement durable et résistant à la lixiviation. Le courant électrique passe à travers le sol par un réseau d'électrodes insérées verticalement dans la surface de la zone contaminée.

179. La température du sol contaminé peut atteindre entre 1600 et 2000 °C. Une seule fusion peut traiter une région jusqu'à 1000 tonnes.

180. La vitrification est utilisée pour traiter les déchets jusqu'à une profondeur de 6 mètres. De vastes zones contaminées sont traitées en plusieurs blocs qui fusionnent pour former une seule grande zone traitée.

181. Les gaz produits doivent être collectés et envoyés vers une unité de traitement. Des dioxines et des furanes peuvent également se former lorsque des excès de chlorures sont présents et entrent dans le système de traitement des effluents gazeux.

182. Le mercure peut être difficile à traiter en raison de sa forte volatilité et faible solubilité dans le verre (moins de 0,1 pour cent), mais il peut être traité efficacement à de faibles concentrations.

183. Généralement, des chlorures dépassant 0,5 pour cent en poids se dégagent et entrent dans les effluents gazeux. Si les chlorures sont trop concentrés, les sels de métaux alcalins, les métaux alcalino-terreux et les métaux lourds peuvent s'accumuler dans les résidus solides collectés par traitement des effluents gazeux. Par conséquent, la séparation des sels de chlorure des résidus peut être nécessaire si les résidus sont renvoyés vers le procédé pour être traités.

Le tableau suivant présente un résumé des avantages et des inconvénients des stratégies et des traitements les plus courants :

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<u>Retrait de la source d'excavation</u>	Excavation des matériaux pollués sur l'ensemble de la zone contaminée ou spécifiquement sur les points sensibles où les masses de mercure sont concentrées	Fournir une solution totale, radicale, sans concentrations résiduelles à gérer si toute la zone est creusée	Pourrait être coûteux en raison de contraintes de santé et de sécurité pour les travailleurs et les environs. Risque de remobilisation du mercure élémentaire labile. Limitation géotechnique en raison du niveau des eaux souterraines et / ou des infrastructures existantes Transport du sol pollué à la décharge Besoin d'une décharge aménagée pour les déchets de Hg Si seuls les points sensibles sont supprimés, gestion avec d'autres technologies de sols résiduels non creusés	Mercure labile total	Une technologie fiable mais avec des difficultés inhérentes à la présence de mercure
<u>Confinement sur site avec des barrières verticales et un recouvrement</u>	Isolement des zones contaminées existantes dans le sous-sol du milieu environnant non contaminé	-Relativement simple et rapide à mettre en œuvre -Utilise les équipements de construction standard -Peut être plus économique que l'excavation et l'élimination des déchets et que le traitement thermique -Peut être appliqué sur de grandes surfaces ou sur un grand volume de déchets -Évite l'utilisation de l'espace monocellulaire et les risques	Le mercure demeure sur place et il n'y a pas de réduction de la toxicité et des masses, ce qui représente un risque potentiel si le confinement échoue / se dégrade Limitations géotechniques dues à des infrastructures existantes Barrière verticale limitée à une profondeur inférieure à 20 m en	Mercure labile total	Une variété de matériaux d'étanchéité sont facilement disponibles

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
		<p>associés à l'élimination et au transport</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fournit une solution totale qui traite tout le mercure présent dans la zone ciblée -Fournit un système relativement passif qui ne dépend pas d'une gestion active 	<p>raison de l'augmentation des coûts en capital.</p> <p>Traitement par vapeur gaz-drainage-recouvrement</p>		
<u>Lavage du sol avec traitement préalable (séparation mécanique)</u>	<p>Technique hors site, où les sols et matériaux pollués sont lavés, en général avec de l'eau et / ou des solutions acides d'oxydation. L'eau de lavage et les solutions de lavage peuvent être traitées et recyclées</p>	<p>Réutilisation possible des matières traitées sur place pour le remplissage.</p> <p>Réduction des déchets à traiter / décharge</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Élimination de la source nécessaire -Un prétraitement avec séparation physique, tri, broyage de la matière est peut-être nécessaire -La difficulté technique augmente en fonction du type de sol et de contaminants -Technologie viable uniquement pour des volumes importants à traiter en raison des coûts. 	Hg ⁰ et mercure inorganique	<p>Les unités de lavage des sols ont traité efficacement les sols et les déchets de mercure dans différents pays.</p>

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<p><u>Immobilisation sur site : stabilisation et solidification, fusion avec élimination sur site ou hors site</u></p>	<p>Réaction chimique (stabilisation) et encapsulage physique (solidification) afin de réduire le danger potentiel d'un matériau contaminé en convertissant le contaminant en des formes moins solubles, moins volatiles, moins mobiles, et / ou moins toxiques. Élimination sur site ou hors site en décharge spécialement aménagée autorisée à recevoir les déchets de mercure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Abaisser la classification des déchets en atteignant les critères d'acceptation de lixiviation; -Réduire le risque pendant le transport -Activer le confinement dans une décharge spécialement aménagée (monocellulaire). 	<ul style="list-style-type: none"> -Excavation nécessaire -Tests spécifiques au site nécessaires à l'échelle du laboratoire et pilote avant l'application à grande échelle -Possible passivation du mercure élémentaire durant le mélange et inefficacité du traitement lorsque des gouttelettes de Hg⁰ se produisent (forte teneur en mercure élémentaire) -Augmentation du volume de déchets en vrac -La stabilité à long terme des milieux stabilisés est incertaine ou n'a pas été évaluée avec certains réactifs -Empreinte carbone lors du transport des déchets hors site -Coût surélevé pour de grands volumes de déchets (800 à 1 000 € la tonne) -Suivi à long terme nécessaire 	<p>Mercure labile total, en particulier Hg⁰.</p>	

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<u>En désorption thermique sur site (ISTD)</u>	Réchauffement sur site des sols contaminés qui causent la volatilisation directe - retrait des produits volatilisés par l'extraction des vapeurs du sol.	<ul style="list-style-type: none"> -Aucune excavation nécessaire -Extraction sélective du mercure labile (qui est la question environnementale) -Durée succincte de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être coûteux et techniquement difficile à réaliser -Exige des réseaux de forage combinés denses à la fois pour l'extraction des vapeurs du sol et pour le réchauffement -Le mercure capté par le système de traitement de la vapeur doit être géré, - Les émissions fugitives de vapeur de mercure doivent être contrôlées, - Un traitement secondaire des effluents d'eaux usées provenant de l'eau condensée serait complexe -Grande consommation d'énergie 	Hg ⁰ et mercure inorganique	L'ISTD a été démontrée dans le commerce à pleine échelle pour l'assainissement de composés organiques à haut point d'ébullition.
<u>Désorption thermique hors site (ESTD)</u>	La désorption thermique hors site est un processus continu normalement effectué dans des fours rotatifs (ou équivalents)	<ul style="list-style-type: none"> -Récupération du mercure et séparation du matériel qui pourrait être réutilisé pour le remplissage sur place -Réduction hautement efficace 	<ul style="list-style-type: none"> -Excavation et stockage temporaire nécessaires -Un retraitement serait nécessaire -Grande consommation d'énergie -Les émissions fugitives de vapeur de mercure doivent être contrôlées -Le mercure capté par le système de traitement de la vapeur doit être géré - Un traitement secondaire des effluents d'eaux usées provenant de l'eau condensée serait complexe 	Hg ⁰ et mercure inorganique	L'ESTD a été démontrée dans le commerce à pleine échelle pour l'assainissement du mercure uniquement dans une faible concentration (< 10 mg Hg / kg).

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<u>Autoclave par lots</u>	Processus hors site là où les sols contaminés sont chauffés de manière contrôlée - volatilisation des contaminants (par ex. mercure), qui est ensuite récupéré à partir des effluents gazeux.	- Désorption thermique, dans des conditions contrôlées - Récupération du mercure et séparation du matériel qui pourrait être réutilisé pour le remplissage sur place - Réduction hautement efficace	- Excavation et stockage temporaire nécessaires - Limité aux capacités de traitement de l'ordre de un à cinq tonnes par jour - Des besoins énergétiques élevés et coûteux, le besoin d'un traitement vapeur, un effort de manipulation important et des temps de traitement longs (un à dix ans sur la base de la capacité de 5 tonnes par jour)	Hg ⁰ et mercure inorganique	Il a été démontré dans le commerce à pleine échelle pour les petits volumes de matériaux fortement pollués
<u>En vitrification sur site (ISV)</u>	Processus à haute température qui permet d'immobiliser les contaminants en les intégrant dans une matrice vitrifiée qui est durable et résistante à la lixiviation	- Réduction hautement efficace, - Aucune excavation nécessaire	- L'exploitation et l'entretien seraient probablement techniquement difficiles et coûteux - Des tests spécifiques au site nécessaires à l'échelle pilote avant l'application à grande échelle - Des réseaux de forage combinés denses à la fois pour l'extraction des vapeurs du sol et pour le réchauffement sont nécessaires - Le mercure capté par le système de traitement à la vapeur doit être géré, les émissions fugitives de vapeur de mercure doivent être contrôlées - Un traitement secondaire des effluents d'eaux usées provenant de l'eau condensée serait complexe - Grande consommation d'énergie	Toutes les formes et combinaisons de mercure	Une application rapportée à pleine échelle avec un traitement hors site aux États-Unis pour les déchets de mercure.

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
			-La stabilité à long terme dans les milieux immobilisés sur site est incertaine ou n'a pas été évaluée (métastabilité du matériau vitreux)		

8.3 Les mesures de sécurité. Prévention des risques professionnels lors de travaux de nettoyage

184. Les tâches d'assainissement peuvent conduire à une exposition au mercure et donc à tous les risques que cela comporte, en plus de tous les risques habituels liés à l'activité elle-même. Pour éviter les risques, il est essentiel de connaître les niveaux de mercure auxquels les travailleurs sont exposés.

185. La surveillance environnementale de la concentration d'une toxine dans l'air est le principal instrument de la prévention des risques professionnels liés à la santé en général, et notamment lorsqu'il est question de mercure. Il existe deux formes de surveillance de l'environnement. La première implique l'échantillonnage de l'air dans une zone de travail. La seconde met l'accent sur le personnel et implique un échantillonnage du niveau d'exposition des travailleurs au cours de leur journée de travail, puisque le personnel se déplace normalement d'un endroit à un autre au cours de la journée.

186. Un autre contrôle, pour chaque travailleur exposé individuellement, est appelé "surveillance biologique". Cette procédure propre au domaine de la santé au travail mesure une toxine potentielle (dans ce cas, le mercure), ses métabolites ou son effet indésirable chimique dans un échantillon biologique, afin d'évaluer l'exposition individuelle.

187. Ces mesures agissent comme des indicateurs biologiques d'exposition ou des biomarqueurs. La surveillance biologique mesure la quantité de l'agent qui a été absorbé, quelle que soit la voie. Il prend en compte les voies d'élimination, la toxicocinétique et la toxicodynamique de la substance correspondante. Comme mesure préventive, la surveillance biologique doit être effectuée régulièrement et de manière répétée, mais ne devrait pas être confondue avec des procédures de diagnostic des maladies professionnelles.

188. Les valeurs limites d'exposition dans un environnement quotidien pour le mercure et les composés inorganiques bivalents du mercure, y compris l'oxyde de mercure et le chlorure de mercure (mesurées dans le mercure), est de $0,02\text{mg/m}^3$, mesurées ou calculées pour une période de référence de 8 h. Ces valeurs sont conformes à la directive 2009/161/UE de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

189. Il existe plusieurs procédures pour la détermination de la présence environnementale du mercure. Les systèmes actifs et passifs peuvent être utilisés. Le choix du système dépendra du type d'évaluation qui est nécessaire, des conditions instrumentales et des techniques disponibles, ainsi que de la forme du contaminant. Les dispositifs pour effectuer des mesures directes peuvent être utilisés pour mesurer une concentration spécifique.

190. La méthode la plus courante consiste à piéger le mercure sous forme de vapeur. Ceci est habituellement réalisé par l'utilisation de tubes d'adsorbants (hopcalite, bioxyde de manganèse et charbon actif, entre autres) ou de moniteurs passifs (par exemple, des plaques d'or et d'argent) qui fusionnent le mercure. Lorsque le mercure est piégé dans les tubes adsorbants, la quantité est généralement déterminée par la spectrophotométrie d'absorption atomique. Si des moniteurs passifs ont été utilisés, les variations de la conductivité électrique sont généralement mesurées. Si le mercure est sous forme de particules (poudre), il est piégé dans les filtres et analysé par spectrophotométrie d'absorption atomique. Les techniques électrochimiques, telles que la polarographie et la potentiométrie, peuvent également être utilisées pour la détermination analytique.

191. Les indicateurs biologiques peuvent être établis pour le mercure élémentaire et les composés inorganiques. Ce sont des paramètres appropriés dans les milieux biologiques pour un travailleur (urine et sang), et peuvent être mesurés à un moment précis.

192. La valeur limite biologique pour le mercure inorganique dans l'urine peut être fixée à 35 µg/g de créatine avant la journée de travail, soit après 16 heures sans exposition. La valeur limite pour le mercure inorganique dans le sang peut être fixée à 15 µg/g à la fin de la semaine de travail, soit après 4 ou 5 jours consécutifs d'exposition au travail. Ces valeurs sont conformes aux limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques en Espagne (Institut national de la sécurité et de l'hygiène au travail, 2012).

193. Des mesures préventives peuvent réduire les niveaux d'exposition des travailleurs. Il s'agit notamment de systèmes de ventilation qui augmentent le renouvellement de l'air dans les espaces de travail. L'air pur est amené dans la zone de travail et l'air vicié est extrait afin de le traiter dans des filtres à charbon actif. En outre, des vêtements de protection peuvent être portés, comme des masques (bouche-nez) à filtres P3 Hg, conformes aux normes européennes de protection respiratoire (EN 141: 2000).

8.4 Surveillance de l'environnement nécessaire au cours de travaux d'assainissement

194. Les projets de restauration environnementale des sites contaminés par le mercure devraient inclure un plan de surveillance environnementale (PSE), en plus des activités d'assainissement elles-mêmes.

195. Le but des PSE est de déterminer et d'évaluer l'impact environnemental ou les dommages à la zone autour du site contaminé à assainir, à toutes les étapes des travaux d'assainissement. Ainsi, le PSE décrira les mesures appropriées pour atténuer ou éviter les effets négatifs de l'activité d'assainissement sur l'environnement. Les mesures seront applicables à l'emplacement de l'activité d'assainissement, sur les procédures d'assainissement, la purification et les mécanismes généraux de protection de l'environnement.

196. Le PSE des activités d'assainissement d'un site contaminé par le mercure va définir les activités de surveillance et de mesure. Les mesures seront divisées en deux groupes :

1. Celles faites lors de la mise en œuvre des travaux d'assainissement.
2. Celles faites après les travaux d'assainissement ou des activités de surveillance.

197. Dans ces deux groupes, un accent particulier sera mis sur :

- la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- les émissions de particules et de gaz qui affectent la qualité de vie des habitants de la région.

198. En outre, les activités de restauration seront contrôlées par des moyens de contrôle topographique et un relevé photographique. Les données météorologiques seront également recueillies.

199. Le PSE établira la méthode des actions d'assainissement de suivi : le type de rapports nécessaires, le contenu des rapports, leur fréquence, et quand ils seront publiés dans le cadre du projet d'assainissement.

200. Le contrôle de la qualité des travaux d'assainissement et des aspects environnementaux significatifs qui ont été identifiés pour le projet (dans les phases de conception, d'implémentation et de maintenance) sera réalisé selon les lignes directrices établies dans le plan de surveillance de l'environnement.

Un exemple avec les principaux aspects à inclure dans un PSE est montré au point suivant.

8.5 Suivi et contrôle des résultats attendus et des activités mises en œuvre

201. Une fois l'option de l'assainissement choisie, un plan de surveillance doit être conçu, réalisé et exécuté. Ce plan permettra de déterminer les dates et lieux où la surveillance sera effectuée pour évaluer l'état d'avancement des actions d'assainissement et confirmer que les objectifs ont été atteints et que le site ne représente pas un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

202. La conception et la mise en œuvre d'un plan de surveillance (PS) est très spécifique au type d'assainissement effectué et au site contaminé. Le suivi doit être associé à une évaluation des indicateurs, afin de vérifier si des progrès ont été accomplis dans les diverses activités qui font partie du système ou d'un projet en cours d'évaluation.

203. L'objectif des indicateurs de surveillance et de contrôle de base devrait être de vérifier que :

- Les processus sur le site contaminé qui a été remis en état sont effectués conformément au plan.
- Les systèmes de protection de l'environnement fonctionnent exactement comme indiqué dans le projet d'assainissement.
- Conformité aux conditions d'utilisation autorisées du site contaminé.

204. Les indicateurs suivants doivent au moins être évalués au cours de la période fixée par l'autorité compétente :

1. Données météorologiques. Il est essentiel d'établir des données météorologiques qui soient collectées sur le site :
 - Volume des précipitations (valeurs quotidiennes et mensuelles)
 - Température minimum et maximum (moyenne mensuelle)
 - Direction et force du vent dominant
 - Évaporation (valeurs quotidiennes et mensuelles)
 - Humidité de l'air (moyenne mensuelle)
2. Les données d'émission:
 - Surveillance des eaux de surface à des points représentatifs. Pour la surveillance des eaux de surface, **il convient de procéder à deux points ou plus**, y compris l'eau en amont et en aval du site.

Des échantillons seront prélevés à différentes saisons, de préférence tous les six mois. Les paramètres varient selon les caractéristiques du site à assainir. En cas de contamination au

mercure, les paramètres devraient inclure la concentration du mercure et d'autres métaux lourds, les anions, le Ph, la conductivité, etc.

- Surveillance des eaux souterraines. Ceci sera réalisé à un point ou plus, situé en amont de l'entrée du site, en fonction de la direction d'écoulement des eaux souterraines, et à deux points situés en aval de la sortie du site.
Le nombre de points de surveillance pourrait être augmenté sur la base d'une étude hydrogéologique de la région.
La fréquence d'échantillonnage sera spécifique à chaque lieu et sera déterminée sur la base de la connaissance et de l'évaluation de la vitesse d'écoulement des eaux souterraines. Les paramètres recommandés comprennent le pH, la conductivité, les métaux lourds et les anions.
- Surveillance des émissions de vapeur de mercure et des particules contenant du mercure. Un réseau de surveillance doit être établi à l'intérieur et à l'extérieur du site à assainir, afin de déterminer les concentrations de mercure dans l'environnement, et vérifier ainsi l'efficacité des actions correctives.

3. Levé d'échantillonnage du sol

205. La durée du PS et la fréquence d'échantillonnage et de collecte des données dépendent généralement de l'autorité environnementale.

206. Le tableau ci-dessous montre quelques-uns des principaux aspects à inclure dans un PSE pour un projet d'assainissement d'un site contaminé par le mercure, lors de la mise en œuvre des travaux d'assainissement, et une fois que les travaux sont terminés.

PLAN DE SURVEILLANCE			
MEDIUM SURVEILLÉ	FRÉQUENCE DE SURVEILLANCE	EMPLACEMENT	PARAMÈTRES DE SURVEILLANCE
Eaux de surface	Mensuel, les deux premières années	Eau en amont des environs immédiats du site à assainir	Température pH Conductivité Oxygène dissous Potentiel d'oxydoréduction (Eh) Nitrites DCO Ammonium Mercure
		Eau en aval des environs immédiats du site à assainir	
	Semestriel, les années restantes	Eau en amont de la zone proche du site à réhabiliter	Température pH Conductivité Métaux lourds : mercure
		Eau en aval de la zone proche du site à réhabiliter	Température pH Conductivité Métaux lourds : mercure
	Annuel	Eau en amont d'une zone loin du site à assainir	Température pH Conductivité Mercure
		Eau en aval d'une zone loin du site à assainir	
Eaux souterraines	Mensuel, les 2 premières années	Forage autour du site à assainir	Mercure
	Semestriel, les années restantes	Forage autour du site à assainir	Mercure
	Annuel	Puits et sources autour du site à assainir	pH, conductivité, HCO ₃ ⁻ , SO ₄ ²⁻ , Cl ⁻ , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , NO ₃ ⁻ , NO ₂ ⁻ , NH ₄ ⁺ , mercure
Surveillance des données météorologiques	Mensuel	Site et environs	Direction, vitesse et fréquence des vents dominants
Surveillance du niveau de mercure dans l'air	Mensuel, les 2 premières années Trimestriel, les années restantes	Site et environs	Niveau de mercure dans l'air
Surveillance du niveau de mercure dans les matières en suspension	Mensuel, les 2 premières années Trimestriel, les années restantes	Site et environs	Niveau de mercure dans les particules en suspension

APPENDICE 1: ÉTUDES DE CAS

1. Reconditionnement des mines d'Almadén.
2. Décontamination du barrage de Flix.
3. Le démantèlement respectueux de l'environnement d'une usine chlore-alcali à cathodes de mercure
4. Stabilisation des sols contaminés aux métaux lourds avec de l'oxyde de magnésium faiblement concentré

MENTIONS LÉGALES: Ces études de cas sont une compilation non exhaustive des projets entrepris récemment pour la décontamination de mercure, et fournis à titre purement informatif, sans que cela implique nécessairement ni une certification ni une approbation par le PNUE/PAM de toutes les procédures employées dans chacun des sites et des niveaux de contamination qui peuvent rester en eux.

ÉTUDE DE CAS 1. RECONDITIONNEMENT DU CRASSIER «CERCO DE SAN TEODORO». MINES D'ALMADÉN (Ciudad Real, Espagne).

CONTEXTE

« *Minas de Almadén y Arrayanes, S.A.* », (MAYASA) est une société publique appartenant à la « *Sociedad Estatal de Participaciones Industriales* » (SEPI), qui gère les mines de mercure dans la région d'Almadén (Ciudad Real).

Les activités minières ont commencé ici il y a plus de 2000 ans avec une production équivalant à un tiers de la production mondiale historique.

L'exploitation minière et métallurgique d'Almadén se trouve dans les régions connues sous le nom de « Cerco de San Teodoro », près de la zone urbaine et de la route qui relie Almadén à Córdoba. Le site comprend des mines historiques et des mines qui sont restées en activité jusqu'en juillet 2003.

Fidèle à sa politique de réduction de l'impact environnemental causé par son activité, « Minas de Almadén » a entrepris le projet environnemental le plus important de son histoire: le reconditionnement du terril de « Cerco de San Teodoro ».



TERRIL DE "CERCO SAN TEODORO". MAI 2005. Photo de Paisajes Españoles

Pendant des siècles, le terril a été une décharge pour les résidus stériles provenant des activités d'exploitation minière et les scories de procédés métallurgiques, pour une masse de 3,5 millions de tonnes et une superficie de 10 hectares.

ACTION

Pour décider quel modèle de réhabilitation il fallait adopter, un certain nombre d'études ont été réalisées sur le terril et la zone environnante. Un bilan de ces études a conclu que **les matériaux déversés sur le terril étaient dangereux en raison de leur teneur en mercure** et que la perméabilité du substrat sous-jacent était faible, sans aucune fracture ni aucun changement lithologique perceptible qui pouvaient constituer des voies de drainage préférentiels.

Compte tenu de ces informations, il a été décidé de procéder à la remise en état du terril via encapsulation in-situ pour garantir l'étanchéité de la partie supérieure du terril, empêchant ainsi un nouveau remplissage, et ce pour minimiser les effets sur les eaux souterraines et de surface, et pour réduire la dispersion des matériaux déversés sur le terril qui peuvent affecter les sols environnants.

La remise en état du terril a été entreprise de 2005 à 2008 et a coûté près de 9 millions d'euros.

En plus des tâches environnementales mentionnées ci-dessus, la remise en état du terril de « Cerco de San Teodoro » a transformé le complexe minier et métallurgique en un espace social et culturel ouvert au public : Parc des mines d'Almadén (www.parqueminerodealmaden.es).

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Le terril se trouve dans la partie orientale de la zone urbaine et est surélevé par rapport au relief environnant, la base est bien définie, limitée au sud par la route de Cordoue, à l'ouest par d'autres propriétés, et au nord par le chemin de « la Virgen del Castillo ».

Les matériaux sont empilés sur un terril en dehors du « Cerco de San Teodoro », qui s'étend au sud-est et nord-ouest, autour du site minier, et sur un second terril à l'intérieur du Cerco dans la zone sud-ouest.

Les études caractérisant le terril et ses environs ont donné les informations suivantes :

MATÉRIAUX DE COMPOSITION

- Vieux déchets de métallurgie
- Déchets actuels de métallurgie
- Déchets miniers
- Autres

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

- Risques hydrologiques
- Risques atmosphériques
- Utilisation des terres
- Effets sur la vie végétale et animale, processus géophysiques-morphologie et paysage-infiltration

Le plan d'action suivant a été élaboré afin de répondre aux objectifs fixés :

- A) Conformation du terril réaménagement de pentes et des crêtes
- B) Fermeture du terril
- C) Installation d'un système de collecte, de circulation et d'évacuation d'eau
- D) Restauration végétale

A) Conformation du terril

L'objectif de cette étape est le remodelage du terril pour améliorer sa stabilité et l'intégrer aux paysages environnant. Pour ce faire, les matériaux ont été déplacés d'une section du tas vers une autre pour réduire la pente des flancs, ce qui permettra la pose ultérieure d'un ensemble géosynthétique pour sceller le terril.



RÉAMÉNAGEMENT DU TERRIL DE "CERCO DE SAN TEODORO" MARS 2006 Photo de Paisajes Españoles

B) Fermeture du terril

Le but était d'empêcher l'eau d'entrer dans le terril, et donc de prévenir la formation de lixiviats, la dispersion des matériaux grâce à une isolation physique et thermique et empêcher l'évaporation du mercure sur toute la surface du tas. Un ensemble géosynthétique constitué de 5 couches a été installé.

L'ensemble d'étanchéité comprend : une couche de géotextile, une couche de couverture de bentonite, une couche de polyéthylène haute densité, une couche de géocomposite de drainage, et enfin une couche de géogrille de renfort, ou géocellules, en fonction de l'inclinaison des pentes après le remodelage.

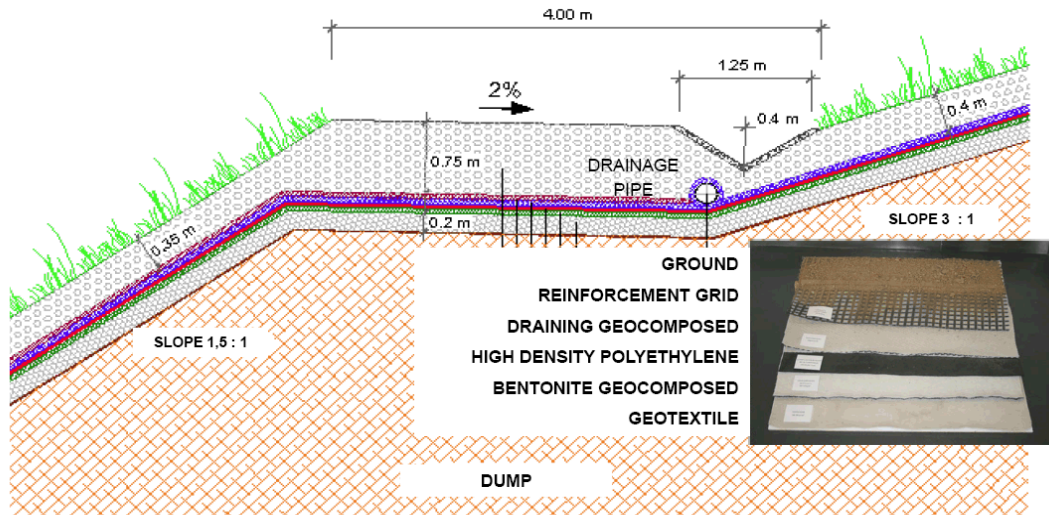


TERRIL DE "CERCO DE SAN TEODORO". MARS 2007

Les géosynthétiques ont différentes fonctions :

- **GÉOTEXTILE** : La couche de géotextile empêche la formation de trous.
- **COUVERTURE DE BENTONITE** : Cette couche imperméabilise la surface, réduisant la formation des lixiviats et la migration des gaz.
- **POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ** : Correspond à la principale couche de l'ensemble géosynthétique, car elle garantit que la zone est isolée de manière totale et imperméable.
- **GÉOCOMPOSITE DE DRAINAGE** : Cette couche amène l'eau, sépare et filtre la terre sur laquelle est posée le géocomposite.
- **GÉOGRILLE DE RENFORT SOUPLE 80 kN/m** : L'installation de cette couche améliore la stabilité de la terre sur la surface de la plupart des pentes du terril.
- **GÉOCELLULES** : Les géocellules de drainage sont faites de bandes de polyéthylène haute densité, mises en place pour stabiliser la terre sur les pentes les plus raides.

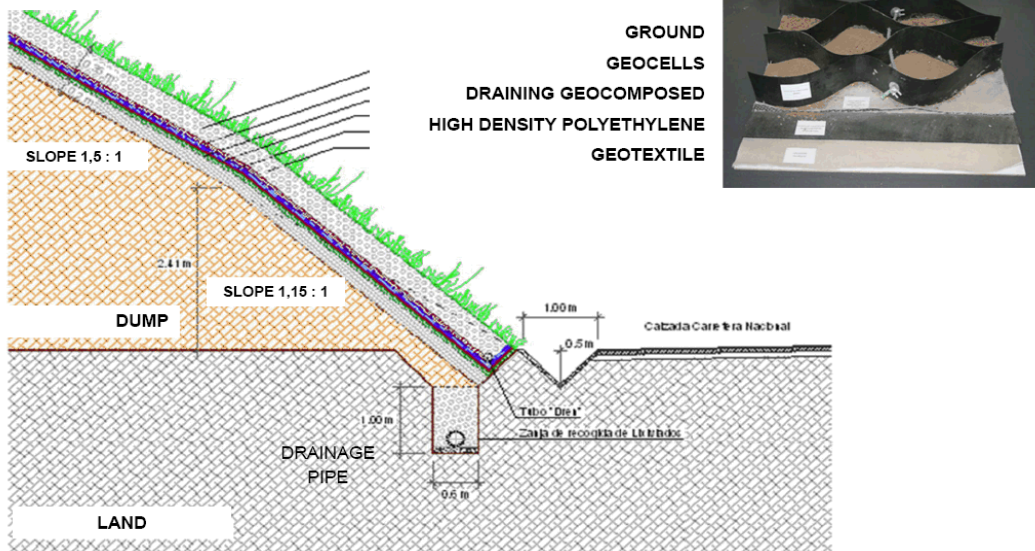
Les schémas ci-dessous montrent la répartition de l'ensemble géosynthétique, selon la pente.



SEALING SURFACE SCHEME

LOW INCLINATION SLOPE

[Crear recorte de pantalla](#) [\(Windows+5\)](#)



SEALING SURFACE SCHEME

HIGH INCLINATION SLOPE

[Crear recorte de pantalla](#) [\(Windows+5\)](#)

C) Installation d'un système de collecte, de circulation et d'évacuation d'eau

Cette étape de l'assainissement vise à prévenir l'érosion qui pourrait affecter la stabilité du terril. Un système de collecte, de circulation et d'évacuation d'eau a été installé, en creusant des fossés, des drains et des canaux qui recueillent les eaux de ruissellement et empêchent l'érosion, qui aurait une incidence sur la stabilité des pentes.

D) Restauration végétale

Cette action vise à restaurer la vie végétale sur la surface réhabilitée et à intégrer le terril dans le paysage environnant. Pour ce faire, 50 cm de terre ont été ajoutés à la surface, soit un total de 180 000 m³, avant l'ensemencement hydraulique mécanique d'une superficie de 16 ha, pour aider à la régénération végétale.



TERRIL DE "CERCO SAN TEODORO". JANVIER 2008. Photo de Paisajes Españoles

ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Les travaux de reconditionnement ont été achevés en 2008, et les résultats les plus évidents observés ont été :

- L'intégration du terril dans le paysage.
- L'élimination de la dispersion des déchets dans les environs immédiats.
- Des niveaux acceptables d'évaporation du mercure dans l'atmosphère.
- La formation de lixiviats est presque nulle, sans influence sur les cours d'eau ou les eaux souterraines à proximité.

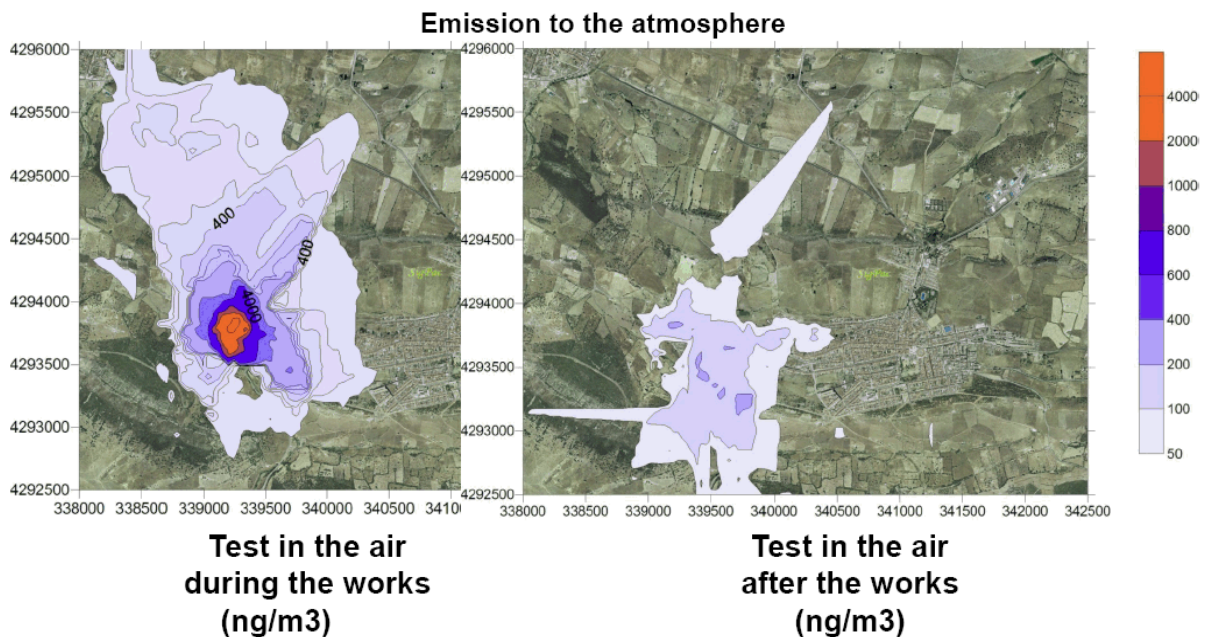
Le contrôle de qualité au cours des travaux, ainsi que les aspects environnementaux significatifs identifiés pour le projet, ont été réalisés conformément au plan de surveillance environnementale (PSE) conçu pour le projet de reconditionnement.

Le suivi post-achèvement établi dans le PSE est toujours en cours. À ce jour, le résultat le plus fiable observé est la baisse des niveaux de mercure dans l'air, comme on peut le voir dans les chiffres ci-dessous, tirés de l'étude des émissions atmosphériques prises pendant et après les travaux de remise en état.



RESTORATION OF THE WASTE HEAP IN THE SAN TEODORO ENCLOSURE

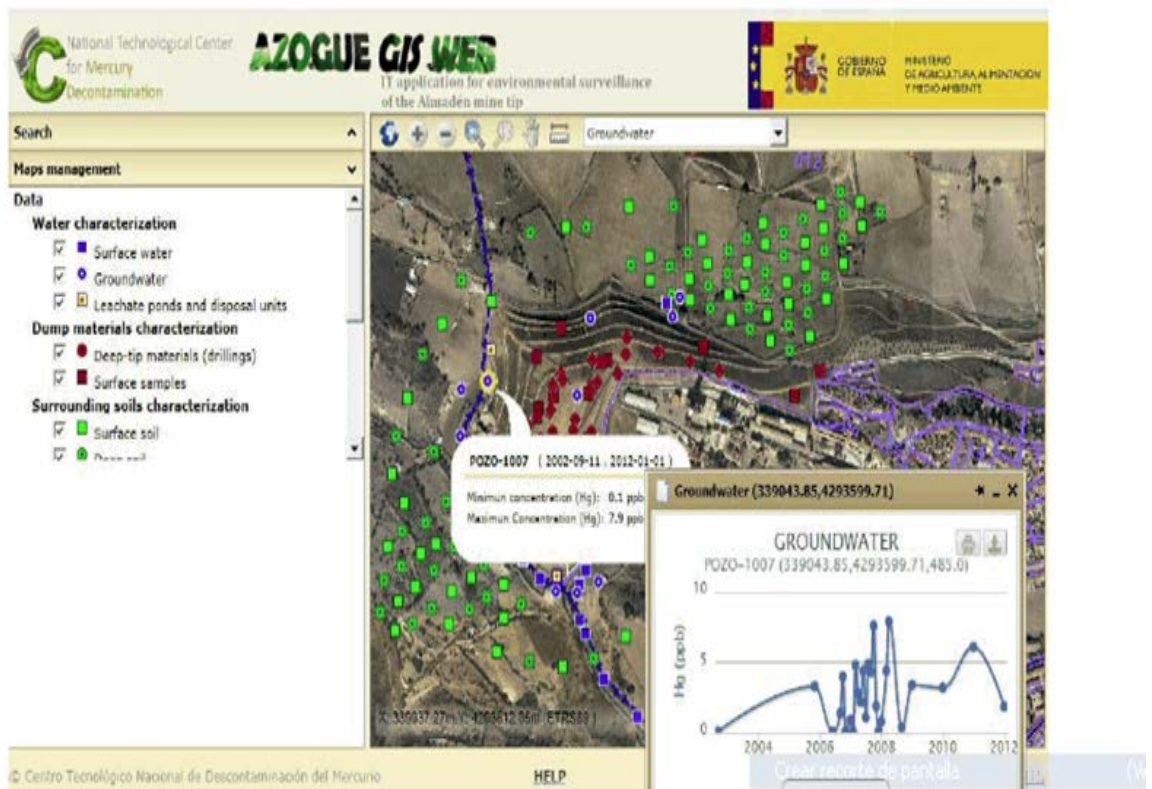
The first results:



Source: Dr Pablo Higuera (UCLM)

En ce qui concerne la qualité de l'eau, bien que dans certaines eaux de surface, une amélioration notable ait été observée, davantage de temps est nécessaire avant que des résultats plus significatifs soient obtenus.

Le développement des données analytiques sur ces eaux peut être vu sur le site web du « Centro Tecnológico Nacional para la Descontaminación de Mercurio » (CTNDM): <http://www.ctndm.es/proyectos/1-in.php> (Application logicielle pour la surveillance de l'environnement du terril des mines d'Almadén), où les données obtenues sont publiées chaque mois dans la section du PSE, qui comprend la collecte d'échantillons mensuels à un certain nombre de points d'eaux en surface et sous terre, autour du terril.



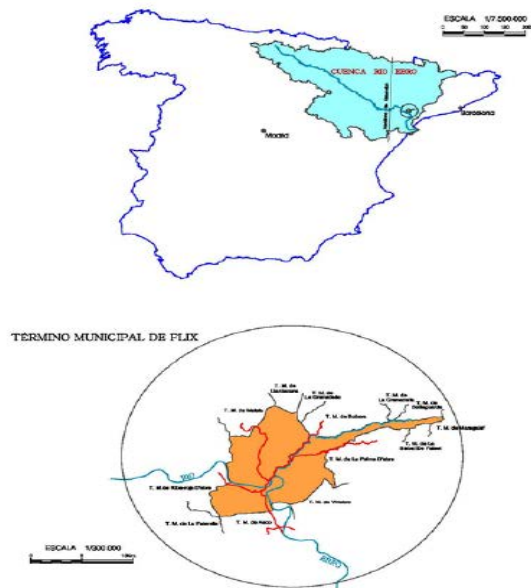
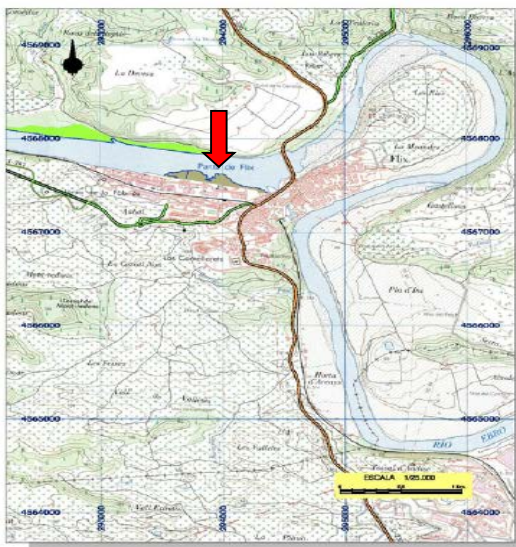
Application logicielle pour la surveillance de l'environnement de la mine d'Almadén
<http://www.ctndm.es/proyectos/1-in.php>

ÉTUDE DE CAS 2. DÉCONTAMINATION DU BARRAGE DE FLIX (Tarragone, Espagne).

Auteurs : Marc Pujols, chef de projet, et Gracia Ballesteros, directeur adjoint du département Ingénierie et Construction. **ACUAMED**

SOMMAIRE

Le barrage de Flix, situé dans le tronçon inférieur de l'Èbre, conserve dans son bassin quelques centaines de milliers de mètres cubes de boues principalement déversées par une usine chimique située sur la rive droite. Cette boue est le produit résiduel des opérations de l'usine, et se compose d'éléments chimiques et aussi d'inerts. Il existe trois principaux groupes de contaminants: organochlorés (avec les polluants organiques persistants comme le DDT et les PCBs), les métaux lourds (mercure principalement) et les radionucléides.



Localisation du site pollué sur les rives de l'Ebre

La concentration des contaminants dans la boue est relativement élevée, et ils peuvent être potentiellement transférés dans l'eau. En fait, une telle transmission a effectivement eu lieu, comme indiqué dans le registre des épisodes spécifiques dans lesquels les limites de tolérance des composants agressifs contenus dans l'écosystème ont été dépassées.

À la lumière de cette situation, le ministère espagnol de l'Environnement a décidé de lancer un processus de conception, d'analyse, de développement, de comparaison et finalement de sélection des moyens grâce auxquels on arriverait à corriger et à prévenir ou à atténuer la transmission de ces éléments toxiques dans l'environnement.

En conséquence, la société d'État Aguas de las Cuencas Mediterraneas, S. A. (ACUAMED) s'est vu confier le projet de l'élimination de la pollution chimique du réservoir à Flix.

CONTEXTE

L'accumulation d'un dumping historique peut conduire à des situations qui rendent les écosystèmes vulnérables en raison de phénomènes naturels - inondations, vents ou changements brusques de température. Un tel scénario rappelle la situation du réservoir de Flix.

La production de produits chimiques sur les rives de la rivière a commencé à la fin du XIXe siècle, et depuis lors, le genre de substances produites n'a cessé de se diversifier, en fonction des progrès technologiques et de la demande.

Les procédés initiaux étaient basés sur le chlore et la soude caustique, obtenus à partir de la matière première de chlorure de sodium, par un procédé électrolytique à l'aide de mercure. Plus récemment, l'apatite a été introduite en quantités énormes comme matière première pour produire du phosphate dicalcique. L'apatite contient naturellement un pourcentage de radionucléides, qui, au cours du processus de production, sont physiquement déversés. En plus de cela, il faut aussi prendre en considération le fait que certains des contaminants trouvés dans la boue proviennent également du courant naturel en amont de l'usine.

En outre, la morphologie de l'Èbre a considérablement changé au cours du siècle passé. Chaque fois qu'un barrage est construit sur une rivière, la conséquence immédiate est que la réserve d'eau créée augmente la sédimentation, et donc les réservoirs ont tendance à s'encrasser. Le réservoir de Flix ne fait pas exception. La force érosive et le courant naturel de l'Èbre dans cette région ont été réduits après la construction du barrage. Jusque-là, une grande partie des volumes qui avaient été rejetés de l'usine avaient été emportés en aval, mais après la construction du barrage, la majorité des matières déversées sont restées dans le bassin du réservoir.



Vue aérienne, 1970



Vue aérienne, 1985

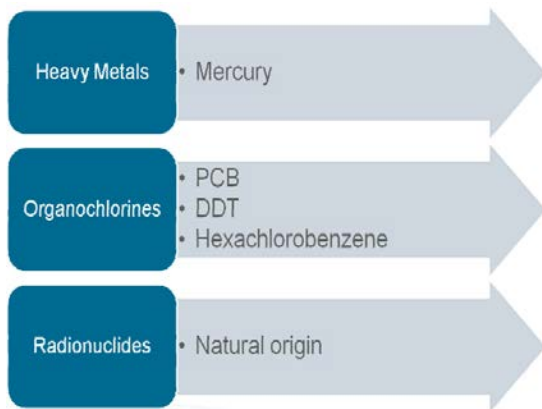
À la lumière de toutes ces données préliminaires, la recherche de solutions a été lancée, afin d'éviter tout risque permanent ou périodique de contamination.

PROCESSUS GÉNÉRANT DES DÉCHETS

Les matériaux qu'on retrouve sur la rive du réservoir à côté de l'usine proviennent principalement de l'activité de l'usine. Les processus qui ont produit ou causé la majorité de ces matériaux qui ont été ou qui se sont déposés sur cette rive sont les suivants :

- a) **La combustion du charbon.**
- b) **La dissolution du sel.**
- c) **Le trichloroéthylène.**
- d) **Le perchloroéthylène et le tétrachlorure de carbone.**
- e) **Le phosphate dicalcique.**

PROCESSUS POTENTIELLEMENT POLLUANTS



Comme mentionné précédemment, les contaminants appartiennent à trois groupes principaux : les métaux lourds (mercure principalement), les produits chimiques organochlorés, et les radionucléides (à partir de la matière minérale utilisée dans le procédé de phosphate).

Compte tenu de la variété des opérations effectuées à l'usine, en plus de ceux déjà mentionnés, il peut y en avoir d'autres en rapport avec des procédés de chloration, comme le DDT (1945-1975), les PCB (1959-1987), l'hexachlorobenzène, et des sous-

produits de réactions diverses.

SOLUTIONS ENVISAGÉES

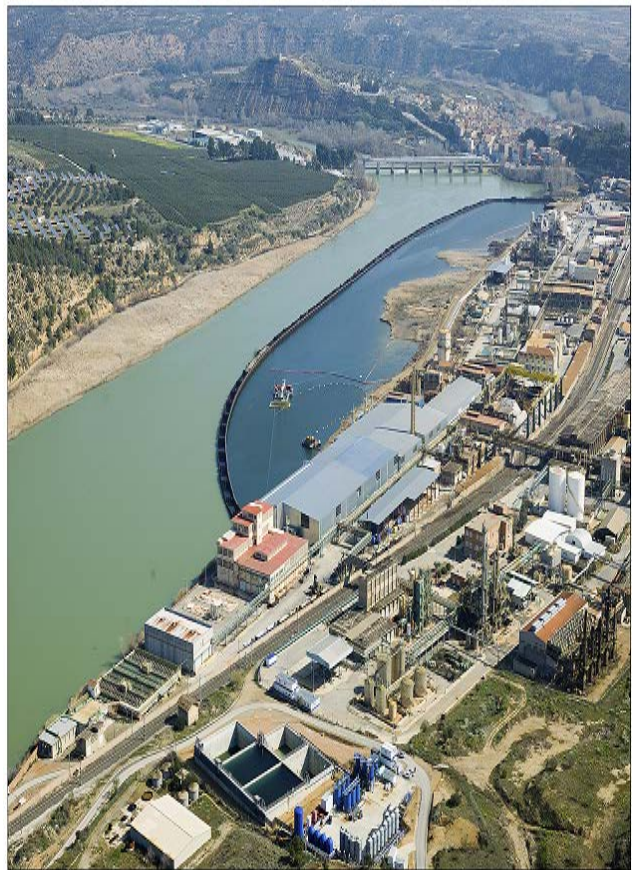
Les études menées ont établi que les solutions possibles pouvaient être classées en deux groupes selon que les déchets sont finalement conservés dans le réservoir (solutions in-situ) ou, au contraire, recueillis et placés à un autre endroit (solutions ex-situ).

Les éléments clés qui définissent la solution optimale au sein de chaque groupe sont :

- solution in-situ: créer un espace de travail, traiter les déchets et protéger le site contre l'érosion fluviale.
- solution ex-situ: créer un espace de travail, éliminer les déchets et les traiter puis les transporter vers une zone de déversement.

SOLUTION ADOPTÉE

La Commission de surveillance formée par divers organismes gouvernementaux, y compris la Confédération hydrographique de l'Èbre, le ministère de l'Environnement, le Gouvernement de la Catalogne, la municipalité de Flix, le Conseil national de recherches espagnol, le Consortium pour la protection du delta de l'Èbre (CEPIDE) et le promoteur du projet (ACUAMED), après avoir étudié toutes les réponses reçues de la part de plus de 80 organisations consultées pour étudier les possibilités, incluant la possibilité de 'ne rien faire', a décidé que la solution ex-situ était l'alternative la plus sécuritaire pour l'environnement, car elle réduisait réellement le niveau de polluants et qu'elle offrait plus de garanties¹⁰.



Vue du site des travaux de décontamination en cours (2012)

¹⁰ BOE (Journal officiel espagnol), résolution du 25 octobre 2006, du Secrétariat général pour la prévention de la pollution et le changement climatique, formulant une déclaration des incidences environnementales sur l'évaluation du projet de suppression de la pollution chimique du réservoir de Flix (Tarragone).

Lors de la conception et de la planification des activités, une série de mesures correctives pour minimiser l'impact sur la faune a été examinée, car une réserve naturelle est située en amont non loin du site en question, avec des prairies inondées et diverses espèces animales, comme l'aigle royal, le héron impérial et la loutre.



Activités de dragage à l'intérieur du champ de palplanches

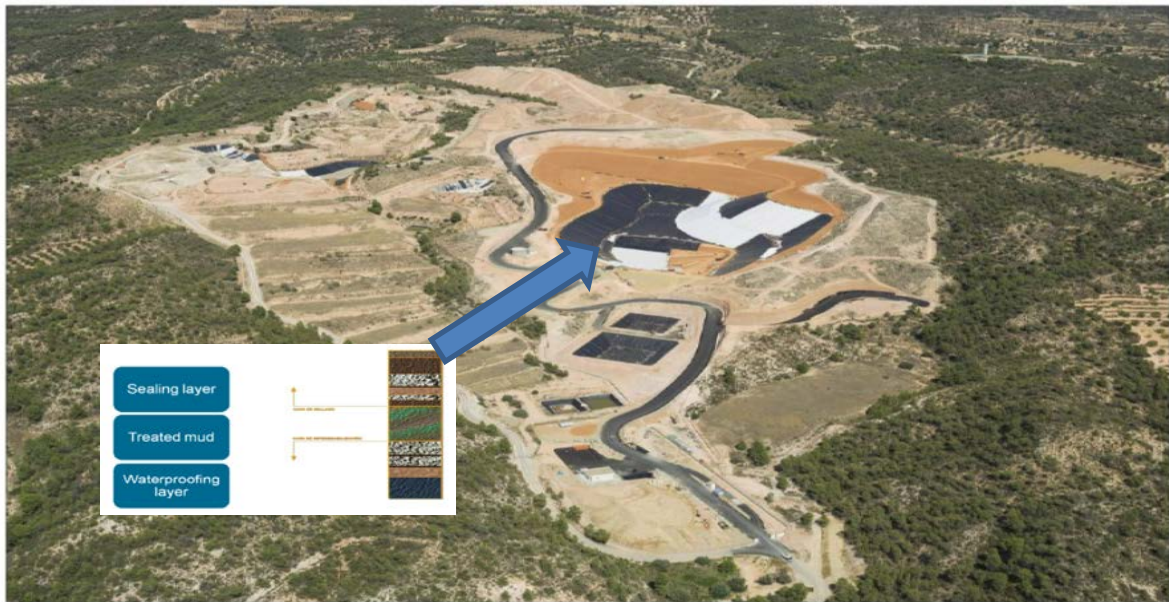
LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

- La construction d'une **double paroi de palplanches** de 1300 m de long, renfermant un espace de travail sur la rive droite du réservoir pour isoler la boue de la rivière contaminée, qui doit être construite avant la manipulation de la boue contaminée de façon significative (cette paroi est un élément commun des deux solutions proposées). L'objectif principal est de créer une zone protégée (eau calme), indépendante de l'eau qui coule de l'Èbre, de sorte que lors des opérations (pendant les travaux à l'intérieur du réservoir), la rivière puisse s'écouler à travers un canal sur la rive gauche du réservoir. En cas d'incident durant le processus, la zone de travail restera confinée et n'enverra aucune pollution en aval.
- La construction d'un **mur de soutènement en pieux sécants** de 1100 m de longueur sur la rive droite du réservoir, afin d'éviter le risque de glissement de terrain de la rive en raison de l'élimination des déchets, et de faire obstacle à tout écoulement souterrain de l'usine dans la rivière.
- La construction d'un **égout collecteur des différents versements** existants à l'usine.
- La construction, à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, de divers **bâtiments industriels pour abriter l'installation de traitement du matériau extrait et de l'eau**, ainsi que des centres de collecte.
- La construction de **sept puits** pour l'approvisionnement en eau des villes situées en aval. L'utilisation est exclusivement réservée aux cas d'urgence.



Un des puits construits pour l'approvisionnement en eau potable dans les villes en aval en cas d'urgence

- L'adéquation et l'étanchéité d'une **décharge de classe II** (type de décharge conçue pour les résidus qui ne sont ni toxiques ni inertes) à "El Raco de la Pubilla", à 6 Km de la rivière, respectant des critères exigeants allant au-delà des critères requis par la législation en vigueur.

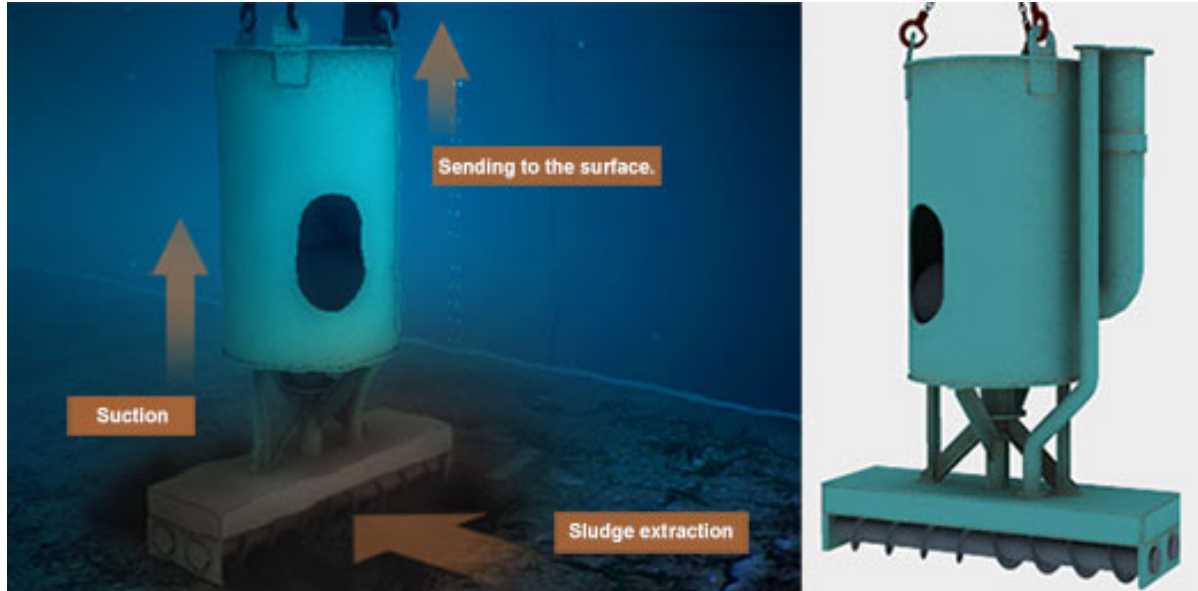


Travaux de conditionnement à la décharge « Racó de la Pubilla »

TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION

Après la construction du site, l'enlèvement des déchets peut se poursuivre

L'élimination de la fraction de boue immergée se fera à l'aide de dragues d'aspiration écologiques, qui opéreront entourées de rideaux en plastique flottant.



Dragage à faible perturbation

Cela permettrait de minimiser la perturbation des contaminants et de créer une dépression dans la zone de dragage, où l'eau sera facilement conservée. Ce système est complété par la mise en place d'une petite pompe qui peut fonctionner lorsque la drague s'arrête. Pour éviter la perturbation des contaminants, le dragage doit être nécessairement faible.

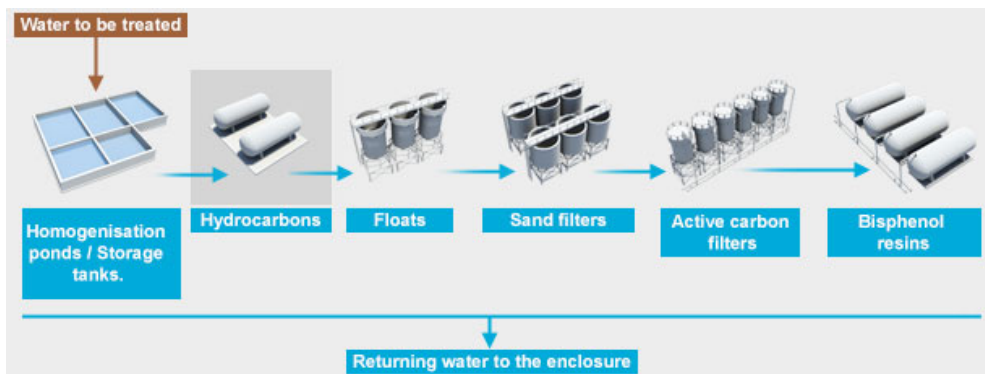
Une fois retiré, le matériel doit être soumis à un certain type de traitement, dont l'objectif (dans la solution ex-situ) est de parvenir à des conditions de déchets qui lui permettent d'être admis pour un confinement définitif dans la zone de déversement fournie.

Le traitement consiste à :

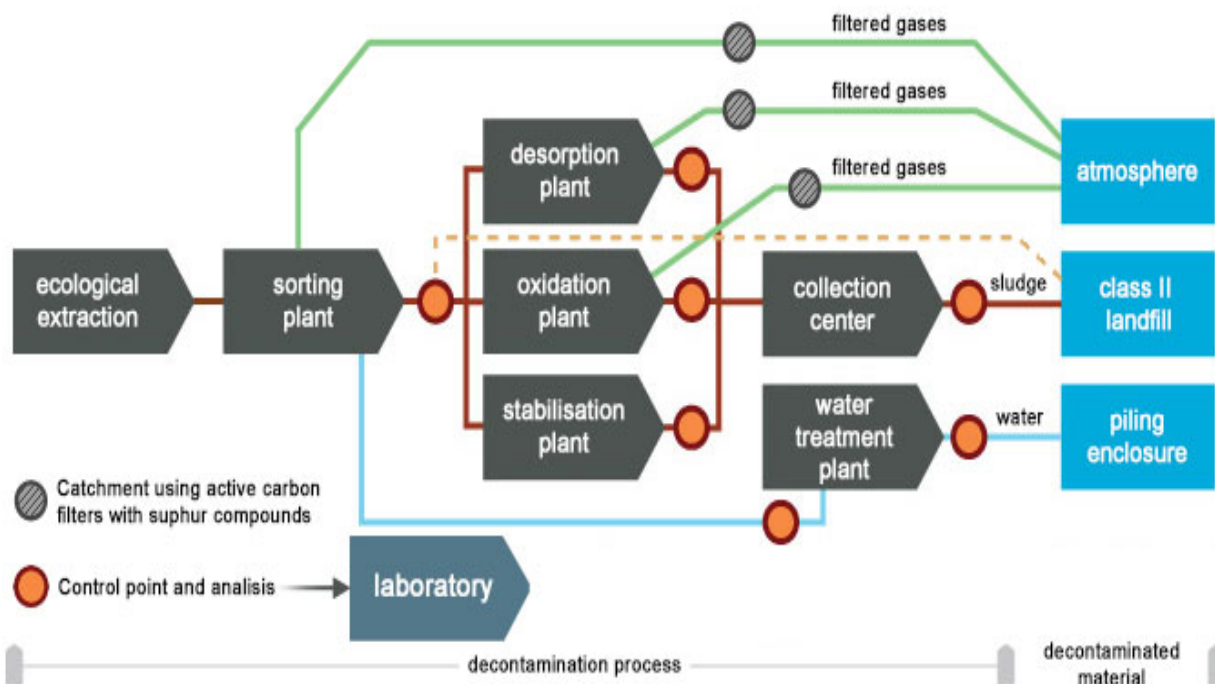
- La **classification de la taille des sols**, en utilisant des tamis et des hydrocyclones, suivie par le **séchage** de toutes les matières extraites, avec des bassins de décantation et des filtres de presse.
- La fraction solide sera classée en fonction de ses concentrations en contaminants, en envoyant des fractions propres directement dans la zone de remplissage, et en traitant spécifiquement ces fractions qui seraient rejetées dans la zone de déversement. Après avoir étudié toutes les possibilités, les traitements choisis (alternatif ou séquentielle) sont les suivants :
 - **La désorption thermique** (vs. les composés organiques) : Le matériau est introduit dans le four de désorption à moins de 350°C afin d'éviter l'évaporation du mercure.

Les gaz issus du four de désorption vont dans un four d'oxydation thermique où ils sont chauffés à nouveau, cette fois à 1100°C. Après cela, la température est refroidie rapidement à moins de 200°C pour éviter la formation de dioxines. Le gaz issu du four d'oxydation thermique passe à travers un filtre en tissu pour recueillir les particules en suspension.

- **L'oxydation** : Si les principaux contaminants des boues déshydratées sont des composés volatils dans des concentrations modérées, ils sont oxydés dans la cuve de mélange par l'addition de réactifs et d'eau. Après le mélange, le matériau passe dans les réservoirs de réaction. Deux heures plus tard, on obtient un composé inerte qui est insoluble dans l'eau et prêt à être transporté sur le site d'enfouissement.
- **La stabilisation** (vs. les métaux lourds) : Si la boue a de fortes concentrations en mercure et en autres métaux lourds, ils sont traités dans l'unité de stabilisation. En passant par des trémies, la boue est mélangée avec de l'eau, du ciment et des additifs spécifiques pour stabiliser le mercure et éviter sa présence dans le lessivage possible de la boue.
- **L'eau** est envoyée vers une **station de traitement** (STEP), dont la capacité est d'environ une centaine de litres par seconde.



Le schéma ci-dessous met en évidence l'importance cruciale des contrôles de contamination à la fin de chaque processus, avant d'approuver la continuation de la chaîne de décontamination. Des consignes de sécurité strictes sont également suivies lors de la manipulation des matériaux, pour éviter tout impact sur les personnes ou l'environnement.



Après le traitement, le matériel sera transporté par camion dans une décharge de classe II (type de décharge conçue pour les résidus qui ne sont ni toxiques ni inertes.)

TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT

- Fermeture du site d'enfouissement.
- Démantèlement du mur de palplanches.
- Démontage des incepteurs d'eau de surface et repositionnement de la décharge vers le réservoir pour que l'eau de pluie s'écoule.
- Élimination des éléments mobiles et mécaniques de la station de traitement.
- Démantèlement de l'installation et des éléments fixes qui s'y trouvent.
- Renforcement avec des gravats contre la paroi du pieu, le long de la zone où l'extraction de matériau a pris place, à côté de la paroi de protection sécante.

MESURES DE SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des personnes, de l'eau et des écosystèmes sont les priorités de ce projet, dont l'objectif est de contrer plus d'un siècle de déversement de déchets et de produits chimiques dans le réservoir de Flix.

Par conséquent, les mesures de sécurité comprennent la mise en place de rideaux en plastique flottant et de la double paroi de palplanches comme déjà souligné, ainsi qu'un contrôle de qualité intensif quotidien de l'eau, en amont et en aval, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la zone.



Points de contrôle quotidiens de la qualité de l'eau

Ces tests, ainsi que l'analyse du matériel de dragage, sont réalisés dans le laboratoire « sur place », ce où sont présents les équipements suivants :

- Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse.
- Chromatographie ionique avec détection de conductivité.
- Fluorescence atomique.
- Spectrophotométrie d'absorption moléculaire dans le visible et l'ultraviolet.
- Spectroscopie d'émission induite par le plasma.
- Système d'électrodes sélectives.
- Compteur de rayonnement alpha avec des détecteurs de soufre zinc.
- Compteur de rayonnement bêta en utilisant un détecteur proportionnel à l'écoulement de gaz.
- Compteur de rayonnement gamma à l'aide d'iodure de sodium et d'un détecteur de germanium.



Laboratoire "sur place"

L'INFORMATION AU PUBLIC

Un site web a été consacré à informer le public des détails et des nouvelles du projet.



www.decontaminationflix.com

Le coût total est estimé à environ 192 M € dont 70% est co-financé par l'Union européenne, avec la répartition suivante des principaux éléments:

Station d'épuration	50 M€
Conditionnement de la zone de déversement	38 M€
Palplanches	21 M€
Mur	15 M€
Dragage	12 M€
Autres	56 M€
Total	192 M€

ÉTUDE DE CAS 3. LE DÉMANTÈLEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT D'UNE USINE CHLORE-ALCALI À CATHODES DE MERCURE

AUTEUR : Antonio Caprino. Directeur de Production - Département Électrolyse. SOLVAY IBERICA, MARTORELL.

Le démantèlement d'une usine chlore-alcali à cathodes de mercure est potentiellement l'un des processus les plus susceptibles de provoquer un rejet majeur de mercure dans l'environnement. Cela implique une série d'étapes qui requièrent une planification minutieuse. La quantité et la composition des déchets générés peuvent varier considérablement: gants, scories, équipements de production, conteneurs, décombres...

Voici les étapes à suivre dans le démantèlement d'usine chlore-alcali à cathodes de mercure, avec un accent particulier sur les précautions à prendre pour assurer la santé et la sécurité humaine et pour prévenir la contamination de l'environnement, basées sur des brochures d'Euro Chlor sur le démantèlement et l'expérience de Solvay dans ce domaine.

1. Introduction

Au 20^e siècle, l'électrolyse au mercure était couramment utilisée dans la production de chlore à travers le monde, mais l'utilisation du mercure et l'avènement des nouvelles technologies ont contribué à ce que cette technique devienne aujourd'hui largement obsolète. En effet, aucune usine d'électrolyse utilisant cette technique n'a été construite depuis les années 1960.

Étant donné le défi que doit relever le secteur en ce qui concerne le changement de technologie, Euro Chlor (une organisation qui regroupe les fabricants de chlore plupart des pays européens) a entrepris volontairement de cesser la production de chlore à base de mercure en Europe en 2020.

Dans la région méditerranéenne, aucune usine employant du mercure ne devrait être en service en 2020¹¹.

Au niveau mondial, un processus similaire est utilisé : en 2002 il y avait 92 usines à base de mercure, alors qu'en 2011, seules 53 étaient toujours en activité. Le PNUE a conclu un accord en 2013 (Convention de Minamata sur le mercure), en vertu de laquelle les usines chlore-alcali à cathodes de mercure cesseront d'opérer entre 2025 et 2035 dans les pays qui ratifient la convention.

Compte tenu de cette situation, il semble approprié d'établir un document de bonnes pratiques à suivre lors de la mise hors service de ces installations.

2. Le cas de Solvay

Solvay est un des principaux producteurs mondiaux de chlore avec 13 usines de production et plus de 2 millions de tonnes de chlore produites par an. Quatre de ces usines utilisent encore la technologie reposant sur le mercure. Entre 2006 et 2011, il y a eu 3 conversions du Hg vers les cellules de la membrane :

¹¹ « Plan régional de la Convention de Barcelone pour la réduction des apports de mercure » PNUE/PAM, 2012.

2006 à Rosignano, Italie

2007 à Bussi, Italie

2009 à Santo André, Brésil

Deux changements seront achevés en 2013 : Lillo (Belgique), et Tavaux (France).

Sur la base de ces expériences, on donne une explication sur la façon dont le démantèlement d'une usine à cathodes de mercure est géré pendant le processus de changement technologique. Les documents de référence seront cités, avec l'équipe en charge du processus et le détail des opérations à mener au niveau local, le tout basé sur les derniers cas à Rosignano et à Santo André. Enfin, les principaux enseignements tirés de ces processus sont résumés dans une liste de bonnes pratiques à prendre en considération.

2.1 Gestion du processus de démantèlement

2.1.1 Documents de référence

Euro Chlor Env Prot 3, *Lignes directrices pour le démantèlement des usines chlore-alcali à cathodes de mercure.*

Euro Chlor Env Prot 19, *Lignes directrices pour la préparation d'un espace de stockage permanent du mercure métallique au-dessus du sol ou dans les mines souterraines.*

Documents locaux, tels que : SHD (Syndicat des Halogènes et Dérivés) France - "**Protocole pour le démantèlement d'une unité d'électrolyse à cathode de mercure**", documents propres à la société (procédures internes, horaires, plans d'action...)

2.1.2 Organisation

Pour entreprendre le processus de démantèlement requis, il a été décidé de mettre sur pied une équipe pour définir comment ces processus devaient être gérés au niveau des différents sites du groupe.

L'équipe était composée d'experts en processus et de spécialistes SSE (Sécurité, Santé et Environnement) qui ont défini le processus et sa portée, et ont créé une base de données techniques sur l'équipement contaminé par le mercure et le traitement recommandé.

L'équipe comprenait également des experts en passation des marchés pour assurer une bonne gestion économique au cours de la période d'investissement.

2.1.3 Les phases du processus d'exploitation

2.1.3.1 Phase 1 : préparation et planification

Une estimation doit être faite sur les déchets contaminés à traiter, y compris la quantité et la concentration de mercure prévues.

De même, il faut décider quels équipements peuvent continuer à fonctionner pendant le processus de mise hors service pour empêcher les travailleurs d'être exposés au mercure et la contamination de l'environnement. Il s'agit normalement d'épuration des gaz et des installations de traitement des eaux usées.

La quantité de matière contaminée à traiter varie entre 1000 et 6000 t par usine (hors bâtiments), une liste non exhaustive est donnée ci-dessous à titre d'exemple :

- Acier au carbone et autres métaux tels que le cuivre et l'aluminium
- Mercure
- Graphite et carbone actif
- Polyester renforcé et non renforcé en PVC, résines de polyester, autres matières plastiques
- Revêtements (ébonite, néoprène et butyl)
- Joints fabriqués à partir de matériaux divers
- Sable et argile
- Équipement électrique
- Béton, briques, moellons
- Autres

Cette liste est utilisée pour définir le traitement de chaque type de déchets, ou s'ils doivent être envoyés à la décharge. Le traitement de chaque type de déchets est décidé en fonction de la description dans la base de données préparée par l'équipe centrale et les dispositions de la législation de chaque pays.

Un point important à garder à l'esprit est que, au début du processus, les récipients métalliques appropriés doivent être mis à disposition pour stocker temporairement le mercure métallique en provenance des électrolyseurs.

Ensuite, un appel d'offres peut être lancé entre les entrepreneurs et un plan détaillé du processus est élaboré. Ce plan doit inclure d'informer les autorités que tous les aspects de déchets ont été envisagés, y compris le traitement, le contrôle environnemental durant le processus de démantèlement et de tout ce qui concerne la protection du personnel impliqué.

Enfin, le nombre de travailleurs requis doit être défini, à la fois les salariés et les travailleurs indépendants, les équipements de protection, la biosurveillance et le contrôle environnemental.

2.1.3.2 Phase 2 : Les opérations

Cette section est divisée en trois étapes.

La première étape, appelée "Santé de base et prescriptions en matière de sécurité" ; elle comprend les opérations suivantes :

- Vidange des installations contenant du Hg métallique et des fluides de procédés.
- Nettoyage minutieux et confinement des différentes cellules contaminées, et, si nécessaire, immersion dans l'eau, pour éviter les émissions de mercure dans l'atmosphère.
- Démontage de l'équipement contaminé (par exemple, anodes, panneaux cellulaires, etc.)

Ce travail doit être effectué par du personnel qualifié, généralement le même que lorsque l'usine était en opération.

Dans **la deuxième étape**, l'équipement contaminé par le mercure est démonté et subit un traitement approprié selon le plan établi. Seul le matériel qui doit rester opérationnel pour des raisons SHE n'est pas démantelé. Ce travail peut être effectué par des sous-traitants s'il n'y a pas assez de personnel permanent.

Enfin, dans **la troisième étape**, le reste du matériel est démonté (par exemple l'équipement de contrôle, les unités de traitement, etc.) Ce travail est fait principalement par des sous-traitants.

3. Photos de l'étude de cas

Voici quelques photos de l'étude de cas qui illustrent les étapes décrites.



Confinement cellulaire (relié à l'unité de traitement de l'air)

Zone de travail connectée à l'unité de traitement des effluents, régulièrement arrosés avec de l'eau



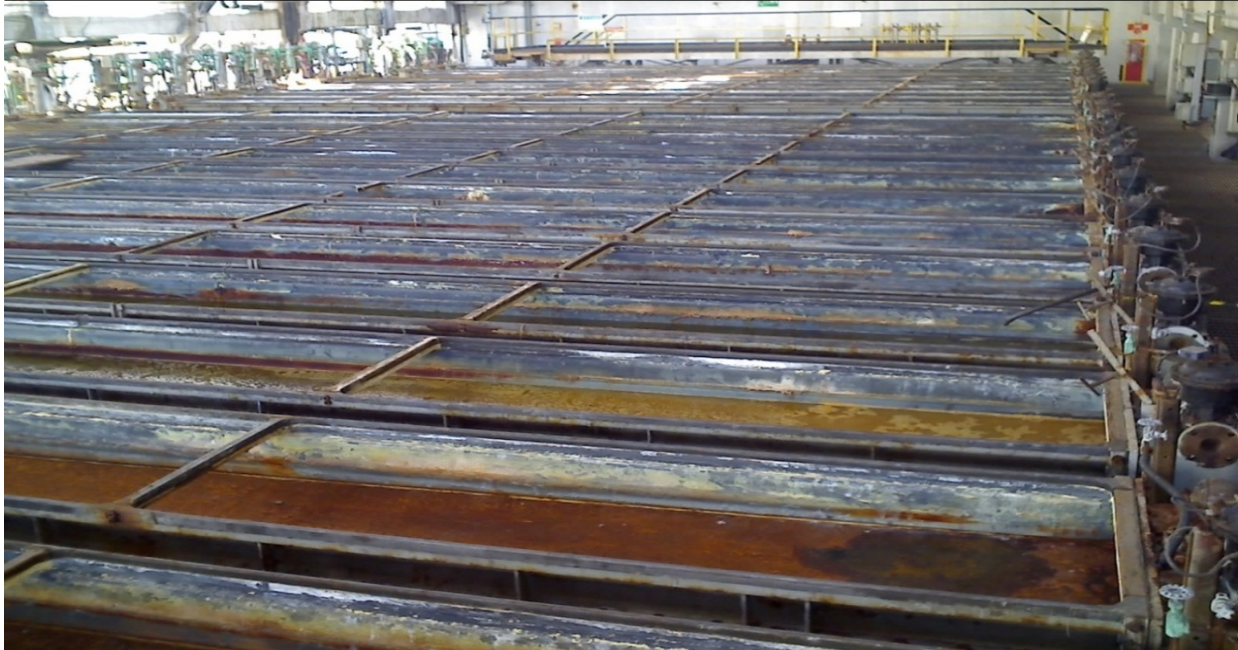
Plancher de la salle de cellule régulièrement arrosé



Première étape des opérations



Fin de la première étape de démontage



4. Les bonnes pratiques apprises

Le démantèlement d'une usine chlore-alcali à cathodes de mercure doit être géré comme un projet spécifique.

- Par une équipe à plein temps. Une équipe enthousiaste d'hommes et de femmes engagés dans le projet, en mesure de proposer des solutions innovantes qui améliorent les procédures actuelles. Le personnel doit être qualifié et expérimenté, en particulier les personnes en charge de la vidange des circuits et du démantèlement des cellules contaminées dans la première étape.

- Le projet doit être planifié soigneusement en suivant la documentation disponible et selon les spécificités de chaque usine.
- Un certain nombre de choses doivent être définies dans la phase initiale :
 - Comment éteindre la salle des cellules (en une fois ou en plusieurs sections)
 - Quelles cellules devraient rester opérationnelles pour des raisons SHE.
 - Énumération des cellules contaminées et des types de déchets avec le traitement correspondant, qui servira en informant les autorités et dans l'élaboration de demandes de la part des sous-traitants.
- La protection des travailleurs et de l'environnement est un aspect crucial. Avant le début des travaux, l'équipement de protection à utiliser, les cellules qui doivent rester opérationnelles pour garantir une exposition minimale, la surveillance de l'environnement et de l'eau et la biosurveillance doivent être déterminés.
- Enfin, pour assurer le succès du processus, les éléments suivants sont essentiels :
- Des indicateurs de progrès pour le contrôle et le suivi du projet.

5. Traitement sécuritaire des déchets issus du démantèlement d'une usine de chlore-alcali

Le tableau ci-dessous montre certaines formes de traitement recommandé pour les déchets contenant du mercure dans l'industrie du chlore-alcali, selon le document de référence MTD.¹²

Type de déchets	Caractéristiques	Quantités typiques (g/t Cl ₂)	Teneur en Hg avant traitement (g/kg)	Traitement	Mercure Hg final (mg/kg)
Boues de saumure	Déchets inorganiques	Jusqu'à 20 000, en fonction de la qualité du sel	<0,150	Décharge suivant la stabilisation	
Boues issues du traitement des effluents	Charbon actif	50-400	10-50	Distillation/décharge suivant la stabilisation	Hg récupéré / <10 dans les déchets
Boues de carbone à partir de filtration caustique	Charbon actif	20-50	150-500	Distillation/décharge suivant la stabilisation	Hg récupéré / 20-200 dans les déchets
Filtres d'émission de gaz	Charbon actif	10-20	100-200	Traitement chimique Décharge suivant la stabilisation	Hg récupéré / 20-200 dans les déchets
Boues provenant des réservoirs de stockage, des éviers, etc.		Peut contenir de grandes quantités	Haute teneur en Hg en général	Distillation	Hg récupéré
Revêtement en caoutchouc	Variable		Variable	Bain acide, cryogénique et/ou incinération de lavage	300

¹² Commission européenne (2001) : La prévention intégrée de la pollution (IPPC) - Document de référence sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie de la fabrication du chlore-alcali.
http://ec.europa.eu/comm/environment/ippc/brefs/cak_bref_1201.pdf.

Matériaux recouverts de métal	Contamination de surface		En général, <0,1%	Chaleur, coupe et lavage ou cryogénique	
Parties du bâtiment en acier et en fer		Quantités variables	Inhomogène En général, <0,1%	Bain acide/vendu en tant que déchet	<5-10
Déchets de construction en béton et autres		Quantités variables	Inhomogène / En général, <0,1%	Enfouissement des déchets dangereux ou d'autres déchets en fonction du contenu	>10 /<10

Le tableau ci-dessous montre les déchets typiques générés suite à la mise hors service d'une usine de chlore-alcali et leurs traitements possibles pour la récupération du mercure ¹³

Contamination de matériaux typique			Traitement possible			
Matériaux	Pourcentage typique de Hg w/w	État physique	Traitement physique/mécanique	Lavage à l'eau	Lavage chimique	Autoclavage
Les boues provenant des réservoirs de stockage et des puits	10 - 30	Solide humide				
Boues de bassins de décantation, drains, etc.	2 - 80	Solide humide				
Charbon sulfuré ou iodé provenant de la purification de l'hydrogène	10 - 20	Solide sec				
Carbone provenant de filtres de soude	Plus de 40	Solide humide				
Graphite de décomposeurs	2	Solide poreux				
Caoutchouc/emballage	Variable	Variable				
Brique/béton	0,01 - 0,1	Solide sec				
Composants cellulaires de Hg (anodes, parois latérales, tuyaux...)	Variable	Contamination inhomogène				
Acier (cellules, décomposeurs, ferraille, condenseurs H ₂ , pompes, tuyaux...)	0,001 - 1	Solide avec contamination de surface				
Matériel plastique	<0,1	Solide avec contamination de surface				
Conducteurs en cuivre	0,04	Solide avec contamination de surface				(Pour feuilles souples)
Joint de cellule (couches de béton)	0,01					
Asphalte	1 - 20	Contamination inhomogène				

¹³ Démantèlement d'usines de chlore-alcali à cathodes de mercure 5^e édition. Septembre 2009, Euro Chlor

Béton et sous-sol	Variable	Contamination inhomogène				
Bois	Variable	Contamination				
Sol	Variable	Contamination inhomogène				
Isolation thermique	0,03	Contamination	Aucun traitement avant déversement			
Déchets d'autoclavage	< 0,1 – 0,1	Solide sec poreux				
Sols en bois	0,05 – 0,08	Contamination inhomogène				

ÉTUDE DE CAS 4. STABILISATION DES SOLS CONTAMINÉS AUX MÉTAUX LOURDS AVEC DE L'OXYDE DE MAGNÉSIUM FAIBLEMENT CONCENTRÉ

Auteur : José Maria Chimenos. University of Barcelona (UB)

Le traitement de stabilisation avec un produit chimique pH-tampon est une option à considérer lorsque la meilleure solution envisagée consiste à déplacer un sol contaminé par des métaux lourds vers un site d'enfouissement technique approprié ou une cellule de sécurité. Ce processus de stabilisation chimique minimise la solubilité des métaux lourds.

De la chaux - un alcali fort -, ou un mélange de ciment et de chaux, sont l'agent tampon habituellement utilisé pour de nombreux types de déchets, mais avec des valeurs de pH élevées obtenues, les lixiviats recueillis dans la décharge peuvent contenir des concentrations élevées de métaux lourds, en raison la redissolution des hydroxydes métalliques formés précédemment.

Les hydroxydes de métaux lourds les plus courants atteignent leur solubilité minimale à un pH compris entre 8 et 10. Dans la stabilisation chimique des sols pollués par des métaux lourds, il doit être utilisé avec un produit alcalin à équilibre de solubilité à cet intervalle de pH, et qui a également un prix compétitif par rapport à la chaux.

L'hydroxyde de magnésium, $Mg(OH)_2$ peut être le candidat le plus approprié, car il a un impact minimal sur l'environnement, il est de faible solubilité et son équilibre pH au contact de l'eau est près de 9,5. Cependant, l'hydroxyde de magnésium naturel (Brucite) n'est guère réactif, et l'hydroxyde sur le marché coûte dix fois plus cher que l'oxyde de calcium ou l'hydroxyde. L'agent le plus abordable est l'oxyde de magnésium faiblement concentré (MgO), qui peut être utilisé en tant qu'agent stabilisant et qui est obtenu à partir de la calcination de la magnésite minérale.

Si du mercure est présent dans le sol, la possibilité de formation de méthylmercure, ou sa complexation avec la matière organique, comme l'acide humique, doit être examinée attentivement. Dans ce cas, l'agent de stabilisation ne serait pas efficace et l'utilisation d'un agent tampon ne serait pas conseillée.

Voici ci-dessous la description de quelques exemples de stabilisation des sols contaminés par des métaux lourds à l'aide de MgO faiblement concentré :

1- En 1998, Inabonos S.A. (une société du Groupe Roullier) a entrepris le nettoyage et la décontamination d'une parcelle de 74 408 m² dans un ancien dépôt de Lodosa (Navarre, Espagne), en déplaçant le sol contaminé vers une cellule de sécurité en vue de construire un nouveau lotissement. Le processus qui provoquait la contamination était la production d'acide sulfurique à partir de la pyrite (sulfure de fer), un minerai à haute teneur en métaux lourds. Les déchets générés pendant le processus

contenaient des oxydes de fer et des métaux lourds tels que le plomb, le zinc, l'arsenic, le cuivre, le mercure, le cobalt, le cadmium, le chrome, le nickel, l'étain, le sélénium, le tellure et l'antimoine et se trouvaient à une profondeur de 2,5 mètres. La concentration de mercure a atteint un pic de 1,7 g / kg dans le premier demi-mètre de profondeur. 120 mille m³ de sols contaminés ont été extraits du site, transportés vers une cellule de sécurité et stabilisés. La stabilisation est un processus graduel, qui alterne des couches de terre, d'environ 0,5 m d'épaisseur, et des couches d'hydrate - obtenues à partir de la calcination de magnésite naturelle fabriquée et commercialisée par la société Magnesitas Navarras S.A.. Cette couche a agi comme un lit filtrant pour les percolats à partir des couches supérieures. Le pourcentage de stabilisateur ajouté était d'environ 5 à 6 % en poids de la terre contaminée déversé dans la cellule de sécurité. Après le déversement et la stabilisation, la cellule de sécurité a été fermée. Ainsi, les lixiviats prélevés dans les creux de la cellule de sécurité ont pu être déversés dans des cours d'eau naturels sans subir de traitement préalable, à l'exception des effluents à forte teneur en sulfate.

2- Dans une ville côtière à proximité de Barcelone, la stabilisation ex situ de 12,5 hectares contenant des cendres de pyrite calcinée avec des minéraux de pyrite, avec une forte concentration de soufre d'une ancienne usine d'engrais minéraux, a été réalisée en utilisant 10% d'oxyde de magnésium faiblement concentré. L'objectif final de ce traitement était de déplacer le sol stabilisé dans une décharge de contrôle de classe II.

3- Dans une ville côtière espagnole, une étude pré-pilote de stabilisation in situ des sols contaminés par le déversement incontrôlé d'une ancienne usine d'engrais a été entreprise avec de l'oxyde de magnésium. La zone traitée couvrait 200 m² et faisait 2 m de profondeur. Les agents stabilisants ont été ajoutés par injection et le sol contaminé homogénéisé à l'aide d'un motoculteur. Les résultats obtenus montrent que les lixiviats des échantillons stabilisés avec de l'oxyde de magnésium faiblement concentré ont un pH compris entre 9,5 et 10,5, ce qui correspond à l'intervalle optimal pour réduire au minimum la solubilité des métaux lourds.

Décision IG 22/10

La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée: (Lignes directrices « Pêche aux déchets », Rapport d'évaluation, Valeurs de référence, Cibles de réduction)

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par la Décision IG.21/7 de la 18^{ème} réunion des Parties contractantes, prévoyant des programmes de mesures et l'application de calendriers pour prévenir et réduire les effets néfastes des déchets marins sur la santé humaine, le milieu marin et le littoral, ci-après dénommé le Plan régional;

Rappelant aussi l'article 7 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre sur les normes ou critères communs;

Rappelant les Décisions IG. 20/4 et IG.21/3 des 17^e et 18^e réunions des Parties contractantes "sur l'approche écosystémique" adoptant les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels, le BEE et les cibles associées pour les objectifs écologiques sur les déchets marins;

Considérant que la mer Méditerranée est l'une des zones du monde gravement touchée par les déchets marins, du fait qu'il s'agit d'un bassin fermé n'ayant que peu d'échanges avec les autres océans, aux côtes densément peuplées, où le tourisme est très développé, qui accueille 30% du trafic maritime mondial et reçoit diverses autres sources de déchets venant des fleuves et de zones très urbanisées;

Pleinement consciente de l'importance de l'économie circulaire pour prévenir la génération des déchets marins et réduire leur impact sur l'environnement marin et côtier;

1. *Adopte* les Lignes directrices pour la "Pêche aux déchets" conformément aux articles 9 (6) et 10 (e) du Plan régional figurant à l'Annexe I de la présente Décision;

2. *Adopte* les valeurs de ligne de base des déchets marins figurant à l'Annexe II de la présente Décision par rapport auxquelles les programmes de mesures du Plan régional doivent être évalués à titre indicatif, en prenant en compte que de telles valeurs seront sujettes à des ajustements périodiques en fonction des nouvelles données complémentaires issues de l'application des programmes nationaux de surveillance des déchets marins ainsi que de leur caractérisation, le cas échéant, aux niveaux sous-régionaux et/ou nationaux;

3. *Adopte* sans préjudice des cibles de réduction ou de prévention plus strictes existantes ou à adopter, une cible de réduction des catégories de déchets marins de 20% d'ici 2024, à l'échelle du bassin, en ce qui concerne les déchets de plages, et une diminution significative et mesurable des autres catégories de déchets marins figurant à l'Annexe III de la présente Décision;

4. *Prend note* du Rapport d'évaluation actualisé sur des déchets marins préparé par le Secrétariat (MED POL) (document d'information UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.9) conformément à l'alinéa e) de l'article 11 du Plan régional, en tant que première Évaluation des déchets marins après l'entrée en vigueur du Plan régional;

5. *Encourage fortement* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan régional en temps voulu, en considérant comme appropriées les mesures relatives aux microplastiques; et de soumettre un rapport d'ici à 2017 sur les mesures prises pour examen par la CdP20;

6. *Invite* toutes les Parties contractantes à se joindre au Partenariat mondial pour les déchets marins, dirigé par le PNUE;

7. *Demande* au Secrétariat (MED POL, CAR/CPD et REMPEC) de faciliter le travail des Parties contractantes pour mettre en œuvre le Plan régional et assurer à cette fin de fortes

synergies et une coordination régulière avec d'autres organisations régionales travaillant sur les déchets marins en Méditerranée, en insistant particulièrement sur les processus régionaux des régions marines adjacentes, telles que la Commission pour la mer Noire et OSPAR.

ANNEXE I

Lignes directrices « *Pêche aux déchets* »

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	581
1. Introduction.....	582
2. Objectif	584
3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets	584
3.1. Sélection des ports et navires de pêche	585
3.2. Collecte des déchets marins	585
3.3. Réception des déchets marins	586
3.4. Gestion des déchets marins	586
3.5. Etapes supplémentaires	587
3.5.1. Nomination d'un coordonnateur	587
3.5.2. Campagne de relations publiques et autres incitations.....	587
3.5.2.1. Principaux messages de la campagne	587
3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne	588
3.5.2.3. Contacts avec les médias.....	588
3.5.2.4. Gestion de crises.....	588
3.5.2.5. Autres incitations pour l'engagement des pêcheurs.....	588
3.5.3. Surveillance des déchets collectés	589
3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de « pêche aux déchets ».....	589
4. Conséquences sur la santé et la sécurité.....	589
5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières.....	590
6. Références.....	590
Appendice I. Formulaires de surveillance	
Appendice II. Résumé des projets PaD	
Appendice III. Eléments pour l'évaluation des risques sur la santé et la sécurité	

Contexte

1. Les déchets marins ont été reconnus au niveau mondial comme constituant une menace émergente comportant d'importantes implications pour le milieu marin et côtier. Ils ont une incidence sur l'environnement, l'économie, la santé, la sécurité et la culture et ses impacts trouvent leurs racines dans nos modèles de production et de consommation prédominants. Le problème émane principalement des activités situées à terre et en mer. La limitation des ressources financières gouvernementales, la faible compréhension des parties prenantes et leur co-responsabilité dans la génération et la résolution du problème ainsi que le faible taux d'application des lois et des règlements font partie des principaux facteurs expliquant que le problème des déchets marins n'a pas encore été abordé de manière efficace.

2. Les déchets marins ont constitué une préoccupation en méditerranée depuis les années 1970. Le Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone reconnaît l'importance de la gestion du problème des déchets marins. Le Protocole « tellurique » amendé en 1996 et entré en vigueur en 2008, définit les déchets marins comme toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier.

3. La méditerranée a été désignée en tant que Zone spéciale aux fins de l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) de la Convention MARPOL 73/78.

4. En décembre 2013, la CdP18 de la Convention de Barcelone a adopté le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (ci-après dénommé PRDM), qui comporte entre autres une série de mesures juridiquement contraignantes visant à atteindre le BEE et les cibles EcAp concernant les déchets marins également adoptés par la CdP18. Ainsi, la mer Méditerranée est la première mer régionale disposant d'un plan abordant la question des déchets marins. Dans le PRDM, les déchets marins sont définis de la manière suivante : « quelle que soit leur taille, les déchets marins sont toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier ».

5. La pêche aux déchets (ci-après PaD) fait référence à l'élimination des déchets marins de la mer par les pêcheurs.

6. Le PRDM considère la « pêche aux déchets » (ci-après PaD) comme l'une des mesures les plus importantes, susceptibles de réduire la quantité de déchets marins dans la mer en impliquant l'un des secteurs clés des parties prenantes, l'industrie de la pêche. À part l'enlèvement des déchets de la mer, principalement du fond marin, ces pratiques contribuent à sensibiliser la population sur le problème au sein du secteur et le besoin d'une meilleure gestion des déchets.

7. En 2011, la Stratégie de Honolulu, développée au cours et après la 5^e Conférence internationale sur les débris marins, organisée par le PNUE et Programme débris marins de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis, a cité la pêche aux déchets dans ses stratégies C4 et C5.

8. L'initiative de PaD a démontré, à une échelle limitée, que les objectifs du programme peuvent obtenir le soutien du secteur de la pêche, des autorités portuaires et des autorités locales. En outre, l'initiative peut contribuer à changer les pratiques et la culture au sein du secteur de la pêche, fournir un mécanisme pour éliminer les déchets marins de la mer et sensibiliser le secteur de la pêche, d'autres secteurs, mais aussi le grand public.

9. L'initiative de la PaD prévoit plusieurs avantages : environnementaux, sociaux, économiques et scientifiques.

10. Le PRDM présente deux dispositions portant sur la PaD : explorer et appliquer, autant que possible, d'ici à 2017, des pratiques saines pour l'environnement en matière de PaD (Art. 9.6) et

souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, étant donné que de telles interventions peuvent avoir un impact très négatif sur l'environnement marin et les écosystèmes (Art. 10. e).

11. Dans l'atelier d'experts de la Convention sur la diversité biologique pour la préparation d'Orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers, qui s'est déroulé à Baltimore (États-Unis) en décembre 2014, le sujet « encourager les initiatives de pêche aux déchets » est inclus dans la liste des suggestions pour l'atténuation et la gestion des débris marins (principalement le plastique) du projet de document de référence¹. Ce document fournit également une mise à jour de l'examen des impacts des déchets marins réalisée par le Comité consultatif scientifique et technique du FEM en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et publiée conjointement dans la Série technique CDB n° 67 en 2012.

12. Les activités de pêche aux déchets ont été largement appliquées au NE de l'océan Atlantique, et en particulier dans la mer du Nord. Des activités de PaD en mer Baltique et en mer Méditerranée ont été réalisées plus récemment, tandis qu'aucune activité de la sorte n'a été lancée dans la mer Noire. Au niveau mondial, un projet est en cours de développement aux Etats-Unis, consistant en la récupération d'énergie des engins de pêche retirés.

13. En Méditerranée, cinq projets sont actuellement mis en œuvre : Sacs écologiques à bord (côte Est espagnole), Ecopuertos (côte andalouse, Espagne) DeFishGear (mer Adriatique), Port de San Remo (côte ligurienne, Italie) et Port de Rovinj (nord de la Mer Adriatique, Croatie). Un résumé de ces projets est présenté à l'Annexe 2.

14. Même si la PaD est principalement considérée à l'échelle locale, les déchets marins représentent un problème transfrontière ; ainsi, une approche coordonnée, harmonisée et cohérente constitue le meilleur moyen d'aborder le problème.

15. À tous les niveaux, la coopération dans les pratiques de pêche aux déchets doit être basée sur l'échange des informations pertinentes et sur la gestion des problèmes transfrontières importants liés aux déchets marins. Des accords doivent être conclus afin que tout navire impliqué dans la PaD puisse déposer des déchets non opérationnels dans les ports participants des pays méditerranéens et autres pays voisins.

16. La coopération entre les Conventions mers régionales sera plus efficace si le travail réalisé au sein de ces conventions, conformément à leur cadre réglementaire, suit la même approche.

17. Dans ce contexte, conformément au programme de travail du PNUE/PAM sur la priorité thématique d'évaluation et de contrôle de la pollution et les objectifs du projet sur l'approche écosystémique financé par la CE, les « Lignes directrices des meilleures pratiques concernant la pêche aux déchets en Méditerranée » suivantes sont développées afin d'être communément approuvées au niveau méditerranéen et mise en œuvre en conséquence.

1. Introduction

18. Il existe deux types de pratiques PaD : l'active et la passive. Les pratiques actives sont réalisées afin de retirer les déchets marins et les pêcheurs impliqués sont payés ; les pratiques passives sont réalisées par des pêcheurs durant leurs activités de pêche habituelles, sans compensation financière.

¹ Document de référence (projet) sur la Préparation des orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers (Document UNEP/CBD/MCB/EM/2014/3/INF/2).

19. En ce qui concerne les pratiques actives, les pratiques suivantes peuvent être considérées :

1. Pratiques d'enlèvement des déchets marins pendant des sorties de pêche spécifiques afin de retirer les déchets des « points chauds » (accumulation de déchets marins) ou des aires protégées au moyen d'une compensation financière du pêcheur impliqué.
2. Récupération d'engins de pêche abandonnés (abandonnés, perdus ou jetés) en mer, par un pêcheur individuel engagé pour récupérer les filets.

Dans les deux cas, une expertise est nécessaire afin de réaliser les activités d'enlèvement des déchets marins. Cela implique des pêcheurs et des plongeurs qualifiés localisant les déchets marins et les engins de pêche abandonnés. L'usage de différentes technologies pour localiser les déchets, tels que le sonar latéral pour les relevés du fond marin, la cartographie sur la base des entretiens avec les pêcheurs, ou via des systèmes d'information concernant les engins de pêche abandonnés qui tracent les engins perdus et retirent les déchets du milieu marin grâce à un équipement spécial.

20. L'enlèvement des déchets marins nécessite des compétences et une expérience spécifiques de la part des pêcheurs, en particulier lorsque des objets encombrants ou lourds et des filets sont récupérés. Il est recommandé de travailler avec des pêcheurs actifs ayant une bonne connaissance des techniques et des zones ciblées (à savoir, du niveau d'activité des différentes pêches dans les zones, aujourd'hui et dans le passé).

21. Des plongeurs peuvent être utilisés pour les opérations de récupération, selon la profondeur et la topographie du fond marin. Cette coopération avec les plongeurs peut permettre de minimiser l'impact du retrait des déchets marins et des engins de pêche sur le milieu marin et accroître son efficacité. La récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés nécessite une bonne compréhension des questions sécuritaires et environnementales. Seuls des plongeurs qualifiés dotés de l'expérience et de la formation nécessaires doivent se charger de la récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés.

22. En ce sens, et pour les pratiques de retrait des déchets marins dans les zones protégées, les opérations utilisant des engins de pêche et des plongeurs doivent disposer d'une autorisation. Celles-ci doivent être demandées auprès de l'autorité compétence (organe de gestion de la zone protégée). Dans ces cas, en raison de la sensibilité de ces zones, une évaluation de l'impact sur l'environnement concernant la pratique de retrait doit être développée.

23. Les actions de retrait des déchets marins comportent de nombreux bénéfices environnementaux, ces derniers augmentent lorsqu'ils sont développés dans les zones sensibles où la protection et la conservation de la diversité marine sont prioritaires, toutefois le principe de précaution doit toujours être appliqué.

24. Pour finir, en ce qui concerne les pratiques passives de PaD, les initiatives de retrait des déchets marins entreprises par des pêcheurs durant leurs sorties habituelles de pêche peuvent être considérées. Les navires de pêche reçoivent des sacs gratuits afin de collecter les déchets marins récupérés dans leurs filets pendant la pêche et peuvent déposer gratuitement les éléments repêchés dans des installations de traitement dans les ports. Les déchets opérationnels ou de vidange à bord, faisant ainsi partie de la responsabilité du navire, continuent de passer par le système de gestion des déchets du port.

25. Tous les types de déchets marins sont ciblés, selon le type d'équipement utilisé. La plupart des déchets proviennent du fond marin et sont collectés au moyen d'engins de fond. Les sacs pleins sont déposés sur le quai où les ports participants contrôlent les déchets avant de déplacer les sacs dans une benne dédiée pour élimination. Normalement, les déchets sont pesés et, le cas échéant, la composition est enregistrée, fournissant des données pouvant être utiles dans le développement politique et la

gestion à suivre. La participation des pêcheurs est volontaire et ne donne pas lieu à une compensation financière. Ils sont toutefois motivés par les avantages indirects: promouvoir l'estime de soi par des accords avec des banques alimentaires pour faire don d'une part de leurs prises; avoir une plus grande visibilité dans les moyens de communication et à l'égard des Autorités; les encourager à former des sociétés pour la commercialisation du poisson et l'élaboration de sous-produits ; les mettre en contact avec des commerces et examiner des solutions d'ingénierie pour épargner du carburant (telles que les moteurs hybrides). Ces compensations indirectes peuvent assurer la durabilité de la PaD.

26. Cette pratique réduit le volume de débris s'échouant sur nos plages et réduit la quantité de temps que les pêcheurs passent à démêler leurs filets. Ainsi, la pêche aux déchets représente l'un des concepts les plus innovants et gagnants pour gérer les déchets marins en mer, basée sur la coopération avec les associations de pêche.

27. Ce dernier type de pratiques, à savoir les pratiques de PaD, seront celles prises en compte dans ces lignes directrices et ainsi leurs aspects seront abordés en conséquence.

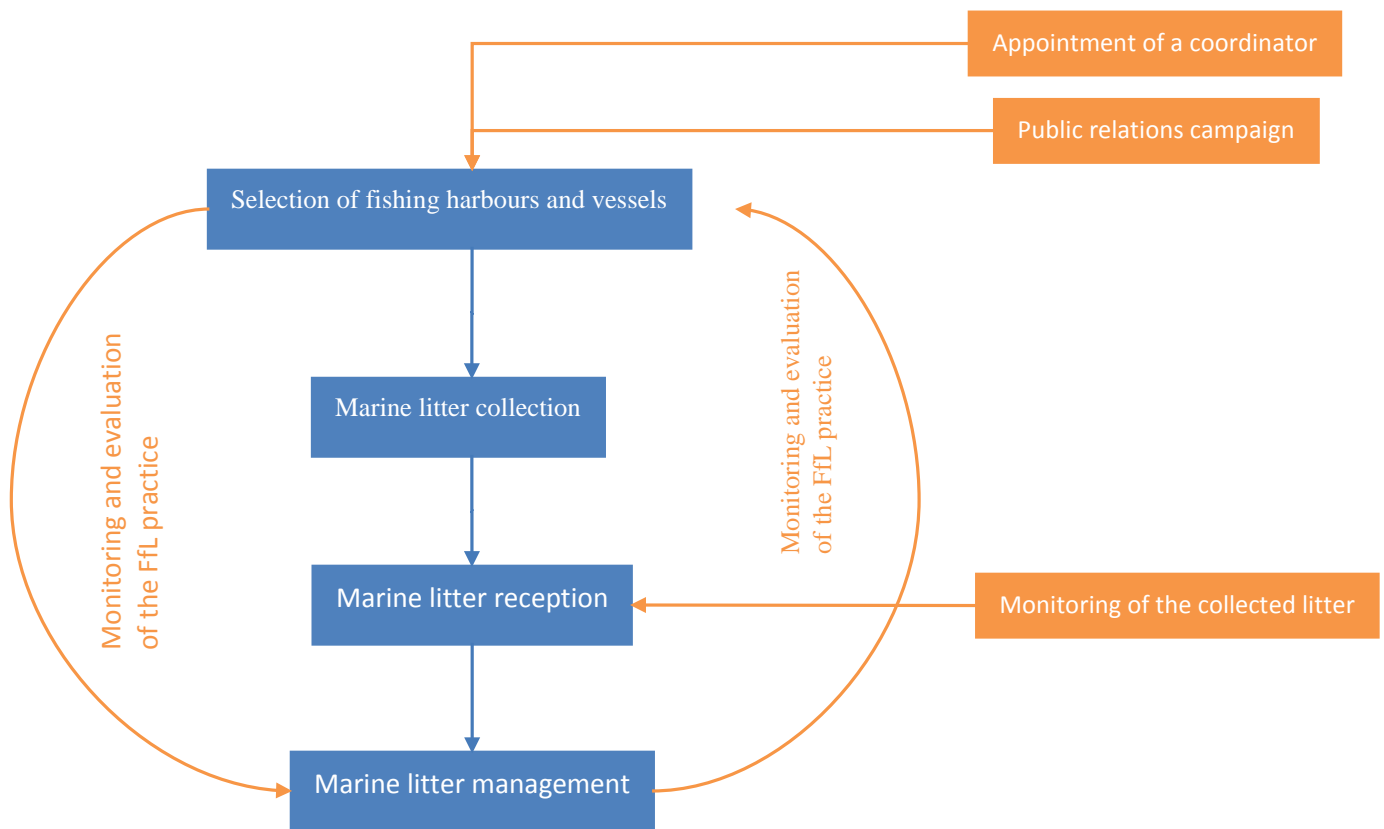
2. Objectif

28. L'objectif de ces lignes directrices est double : fournir une assistance technique sur le mécanisme de retrait des déchets de la mer de manière écologique afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes marins et de fournir des orientations concernant le processus d'implication des parties prenantes responsable de la mise en œuvre et des pratiques de pêche aux déchets. Comme mentionné ci-dessus, les pratiques de PaD mentionnées dans ces lignes directrices sont les passives.

29. Ces pratiques doivent être mises en œuvre dans le contexte local et à petite-moyenne échelle en raison des caractéristiques spécifiques de la flotte méditerranéenne de chalutiers. Les pratiques de PaD sont décrites dans des zones où les pêcheurs sont en mesure et autorisés à pêcher.

3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets

30. Les étapes d'une pratique de PaD sont présentées dans le schéma suivant (en bleu) et sont élaborées dans les chapitres qui suivent. Lorsque la mise en œuvre est possible, des étapes additionnelles sont également fournies (couleur orange).



3.1. Sélection des ports et navires de pêche

31. Pour la sélection des ports et navires de pêche qui participeront aux activités de PaD, il est recommandé de contacter les associations de pêcheurs (à la fois nationales et locales) afin d'explorer les possibilités de collaboration. Afin d'aider à la pratique de PaD, il est également important d'entrer en contact avec les autorités portuaires, en effet les points de collecte des déchets seront situés dans la zone portuaire et d'autres installations portuaires pourraient également être utilisées. Il est également conseillé d'entrer en contact avec les autorités et entreprises de gestion de déchets pour leur implication dans les pratiques de PaD.

3.2. Collecte des déchets marins

32. Des sacs suffisamment solides seront nécessaires pour la collecte des déchets. La taille des sacs utilisés dépendra de la taille du navire afin d'assurer suffisamment d'espace à bord pour les activités de pêche. Les sacs habituels, appelés « grands sacs », utilisés pour les pratiques de PaD mesurent L90 x W90 x H90 cm, leur capacité de poids atteint 200 kilogrammes et leur volume est de 100 litres. Les sacs sont en général fabriqués avec du polypropylène, pour une meilleure résistance, et peuvent être réutilisés plusieurs fois.

33. Les lignes directrices suivantes pour la collecte des déchets marins doivent être suivies par les pêcheurs afin d'assurer le bon fonctionnement des pratiques de PaD :

- Les déchets marins doivent être collectés uniquement dans les sacs.
- Seuls les déchets marins emmêlés dans les filets doivent être collectés dans les sacs. Les déchets de bords ou opérationnels doivent être éliminés via les procédures existantes.
- Les déchets, y compris le plastique, les déchets domestiques, l'huile de cuisine, les déchets opérationnels et les engins de pêche ne doivent jamais être jetés par-dessus bord en Méditerranée.

- Les objets d'origine naturelle (par ex. les arbustes, arbres, branches, etc. submergés et dérivés) pouvant être emmêlés par les engins de pêche peuvent ainsi être rejetés à la mer.
- Des fûts de liquides, produits chimiques, huile et objets dangereux tels que les batteries sont considérés comme étant des déchets spéciaux en vertu des réglementations spécifiques aux déchets et doivent être gérés conformément aux procédures spéciales de gestion des déchets des ports.
- Aucun déchet marin ne doit être pris ou maintenu à bord si le capitaine estime que cette action peut avoir un effet négatif sur la stabilité et la navigabilité du navire.
- Le nombre de sacs et le poids approximatif des déchets collectés au cours de chaque sortie de pêche doivent être enregistrés.

3.3. Réception des déchets marins

34. Les sacs de déchets doivent être déchargés et placés en sécurité sur le quai afin d'éviter une perte de déchets qu'ils se retrouvent à nouveau dans la mer. Les sacs seront ensuite transportés vers les installations de réception des déchets dans le port. De grands conteneurs permanents vidés régulièrement et placés le plus près possible des navires de pêche permettront la manutention à la fois des déchets et des sacs. Les sacs seront transportés vers l'installation de réception par les pêcheurs, par le personnel des autorités portuaires ou les employés de la société de gestion des déchets.

35. Afin d'assurer le bon déroulement de la pratique de pêche aux déchets, des installations de réception des déchets dans les ports doivent être disponibles. Les déchets marins seront placés dans des conteneurs fermés par des couvercles et suffisamment grands pour accueillir d'importante quantité de déchets retirés.

36. La personne chargée de ramener les déchets aux installations de réception dépendra de ce qui a été convenu avec l'autorité portuaire durant la pratique de PaD et des arrangements habituels pour le traitement des déchets dans le port. Il est recommandé de faire en sorte que les arrangements pour le traitement des déchets marins soient les mêmes que les arrangements habituels pour la gestion des déchets des navires de pêche.

3.4. Gestion des déchets marins

37. Une fois à terre, les déchets marins triés doivent être gérés convenablement afin de ne pas se retrouver en mer. En ce sens, en plus des installations de réception de déchets, des installations de traitement des déchets appropriées doivent être disponibles.

38. La gestion des déchets doit garantir que les déchets sont triés et recyclés de manière pratique en accordant la priorité à la valorisation (à la fois matérielle et énergétique) des dépôts. Ainsi, idéalement, le système de gestion doit appliquer la hiérarchie des déchets suivante par ordre de priorité : recyclage, récupération d'énergie et élimination.

39. La destination finale des déchets est l'enfouissement ; l'élimination des déchets aura lieu dans une installation contrôlée.

40. Tel qu'indiqué ci-dessus, le système de gestion des déchets marins collectés peut être intégré au système de gestion des déchets existant dans le port, peut mettre en place un système indépendant de gestion de la collecte par un gestionnaire de déchets autorisés qui assure la séparation et la récupération subséquente ou peut se composer d'un système combiné des deux options précitées. Des accords entre les autorités de gestion des déchets et le secteur privé peuvent être conclus afin de mettre les matériaux séparés sur le marché.

3.5. Etapes supplémentaires

41. Si possible, et selon les ressources disponibles pour la pratique de la PaD, les étapes suivantes peuvent être mises en œuvre.

3.5.1. Nomination d'un coordonnateur

42. Un coordonnateur pour la PaD au niveau national ou régional peut être nommé. Il peut être chargé des tâches suivantes :

- Recherche des ressources
- Relations avec les ports et navires de pêche : contact avec les associations de pêcheurs, les autorités portuaires, les autorités et entreprises de gestion des déchets
- Développement d'une campagne de relations publiques
- Établissement d'un rapport des données de surveillance

43. Partant de l'expérience à cet égard, le coordonnateur de la pratique de la PaD peut appartenir à une institution scientifique ou académique, une ONG ou une autorité locale, le cas échéant.

3.5.2. Campagne de relations publiques et autres incitations

44. Une campagne de relations publiques peut être développée afin d'encourager le secteur de la pêche à participer aux pratiques de pêche aux déchets et pour informer le grand public des activités. Le succès de ce type de pratiques réside dans l'engagement et l'implication des pêcheurs et la bonne perception du grand public peut encourager les pêcheurs à participer.

Les objectifs spécifiques de la campagne sont définis ci-dessous :

- Sensibiliser le secteur de la pêche aux pratiques de « pêche aux déchets »
- Souligner le rôle des organismes de financement
- Démontrer les bonnes pratiques au sein du secteur de la pêche au public
- Changer les attitudes et les comportements au sein du secteur de la pêche
- Influencer les décideurs politiques

Les principaux aspects que doit couvrir la campagne de relations publiques sont résumés ci-dessous.

3.5.2.1. Principaux messages de la campagne

45. Les principaux messages de la campagne durant la pratique de PaD sont les suivants:

- Les déchets marins constituent un problème qui peut être résolu si tout le monde assume la responsabilité de ses actes.
- Les déchets marins endommagent les moyens de subsistance des pêcheurs (baisse des prises parce que les poissons peuvent être emmêlés dans des déchets, le temps perdu à nettoyer les filets) ainsi que l'environnement et il est dans l'intérêt de tout le monde de résoudre ce problème.
- Les déchets marins constituent une ressource², et non des ordures.

² La pénurie croissante de ressources et l'augmentation du prix des matières premières encouragent les producteurs à trouver de nouveaux moyens pour récupérer les produits utilisés et de transformer les déchets en ressources. De nombreux produits en fin de vie, y compris les plastiques et les emballages sont de plus en plus perçus comme étant une source de matières secondaires valables qui sont définitivement perdus si éliminés.

3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne

46. Les objectifs pratiques de la campagne sont listés ci-dessous :

- Développer une image de marque pour la pratique de PaD (logo, couleurs, etc.)
- Créer une brochure d'information en format A4 sur la pratique de PaD à l'attention des pêcheurs³
- Développer des drapeaux d'identification de la pratique de PaD pour les navires participants
- Développer un équipement spécifique pour les pêcheurs participants
- Développer du matériel promotionnel pour les expositions
- Lancement officiel de la pratique de PaD
- Développer du contenu « pêche aux déchets » sur un site Internet
- Lancement presse du premier nouveau port dans la pratique de PaD
- Couverture de la PaD dans le programme télévisé sur les affaires rurales
- Lancement presse pour le port final dans la pratique de PaD
- Publication du rapport de l'analyse du programme de surveillance

3.5.2.3. Contacts avec les médias

47. Les agences locales doivent avoir des contacts approfondis avec les médias spécialisés et la presse nationale. Ces contacts doivent être utilisés tout au long de la pratique de PaD afin de parvenir à une couverture maximale.

3.5.2.4. Gestion des crises

48. Le risque de mauvaise publicité résultant d'une pratique de PaD est très faible, toutefois certaines situations peuvent avoir un impact négatif sur la couverture médiatique. Par exemple, si un navire participant est surpris en train de déverser des déchets marins en mer. Dans une telle situation, le coordonnateur de la PaD doit immédiatement émettre un communiqué de presse condamnant une telle action et réaffirmant leur engagement à éradiquer un tel comportement. Le communiqué doit également signaler leur intention d'entamer un dialogue avec le navire et le capitaine afin d'assurer que l'incident ne se reproduira pas. Toutefois, s'il n'y a aucune coopération avec le navire en question, ce dernier doit être retiré de la pratique de PaD.

49. Un autre scénario éventuel d'impact négatif est celui dans lequel un navire impliqué dans le programme est attrapé en train de pêcher illégalement. Dans cette situation, le coordonnateur ne fera aucun commentaire sauf s'il est approché directement par la presse et seulement à ce moment-là indiquer que ce navire est uniquement impliqué dans les questions de gestion aux déchets et que la gestion des pêches n'est pas de leur ressort.

3.5.2.5 Autres incitations pour l'engagement des pêcheurs

50. Les incitations suivantes peuvent être prises en considération pour promouvoir l'engagement des pêcheurs dans la pratique de la PaD:

- Promouvoir l'estime de soi par des accords avec des banques alimentaires pour faire don d'une partie des prises
- Leur donner une visibilité dans les moyens de communication et auprès des autorités
- Les encourager à former des sociétés pour la commercialisation du poisson et l'élaboration de sous-produits, les mettant en contact avec des commerces
- Examiner des solutions d'ingénierie pour épargner du carburant (telles que les moteurs hybrides)

³ Les menaces et impacts des déchets marins doivent être soulignés sur les brochures développées.

3.5.3. Surveillance des déchets collectés

51. La surveillance doit être mise en place pour assurer la collecte, le tri, le recyclage et/ou l'élimination écologiquement rationnelle des déchets pêchés.

52. La surveillance des déchets marins ramenés à terre dans le cadre de la PaD peut nécessiter de compléter un formulaire. En ce qui concerne les déchets sur les fonds marins, ce formulaire est basé sur la liste des principales catégories de déchets comme convenu dans le Programme intégré de surveillance et d'évaluation du PNUE/PAM. Le nombre d'objets sera enregistré conformément aux catégories (plastique/polystyrène, caoutchouc, tissu/textile, etc.) ainsi que le poids total des déchets marins récupérés (voir Tableau 1 en Annexe 1). Les principales catégories spécifiques de déchets (filets, grandes bouteilles, etc.) peuvent être considérées en cas de forte abondance, lors de l'identification des sources ou lorsque des mesures de réduction sont prises.

53. Toutefois, cette liste peut être ajustée et raccourcie aux fins de l'application du Guide sur la PaD, sur la base des éléments les plus fréquents.

54. Les tâches impliquant l'enregistrement de la composition et du poids des déchets ramenés à terre peuvent être entreprises tous les jours sur le quai par du personnel qualifié et des données mensuelles peuvent être envoyées au coordonnateur de PaD, le cas échéant. Le personnel responsable de la caractérisation des déchets (composition et poids) doit s'assurer qu'aucun objet n'est perdu au cours de ce processus. La composition est enregistrée pour identifier les sources de déchets marins ; le poids pour assurer la gestion finale des déchets.

55. Tous les ans, les tonnes mensuelles et la composition des déchets marins collectés dans chaque port participant ainsi que les données liées aux ports (nombre de navires participants, principal type de navire) peuvent être rapportées à l'Autorité nationale compétence pour la protection du milieu marin (voir Tableaux 2 et 3 en Annexe 1).

3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de «pêche aux déchets»

56. Les données collectées (nombre de navires et de ports participants, quantité et composition des déchets collectés, etc.) peuvent être examinées périodiquement par l'autorité compétente afin d'évaluer le succès des initiatives de PaD, et peuvent observer des facteurs tels que les coûts, les bénéfices et la gouvernance. Elles peuvent également permettre de localiser les zones d'accumulation et soutenir une stratégie optimisée pour une focalisation future sur les « points chauds ».

57. La surveillance et l'évaluation régulières de la pratique de PaD peuvent permettre d'évaluer les impacts de la pratique et identifier les enseignements pouvant être utilisés pour améliorer les initiatives futures. Cela peut également permettre de prouver à toute organisation fournissant des fonds ou un autre soutien que la pratique est en mesure d'atteindre ses objectifs.

4. Conséquences sur la santé et la sécurité

58. L'expérience des projets de PaD dans la mer du Nord développés depuis les années 2000 indique qu'il n'y a eu aucun accident ou blessure liés à la collecte ou au transfert sur le rivage de déchets marins collectés dans le cadre de ces projets.

59. La Maritime and Coastguard Agency (MCA) du Royaume-Uni a réalisé une Étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet pilote d'analyse des débris marins offshore, Projet 496 (jour) certaines implications sur la santé et la sécurité. L'étude a suggéré que les aspects sanitaires et de sécurité de la mise en œuvre de telles initiatives seraient les mêmes que les activités de pêche habituelles (opérations) et n'auraient ainsi pas de conséquences supplémentaires.

60. La stabilité et la navigabilité du navire pourraient être affectées par les déchets marins pris ou maintenus à bord. Ainsi, aucun déchet marin ne sera collecté si un danger, un effet néfaste ou un risque pouvant mettre en danger la stabilité du navire sont suspectés. Le capitaine et l'équipage sont responsables de la bonne analyse des risques opérationnels. Il est recommandé d'envisager les éléments fournis à l'Annexe 3.

61. Les pêcheurs sont tenus de maintenir les déchets à bord d'une manière à éviter une éventuelle contamination croisée des poissons par les déchets marins collectés.

5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières

62. Les pratiques passives de PaD sont réalisées aux côtés des pratiques habituelles de pêche ; ainsi, il n'existe en principe aucun effet négatif sur l'environnement marin. Toutefois, le PRDM souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de la mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, car de telles interventions peuvent également avoir un impact très négatif sur l'environnement et les écosystèmes marins, particulièrement concernant les pratiques actives de la PaD.

63. Les principaux impacts environnementaux éventuels des pratiques de PaD pourraient être liés aux dégâts causés sur le fond marin et les communautés benthiques associées, ainsi que la contamination par les déchets marins en cas de dépassement de la capacité de réception de déchets des ports et des installations de stockage et les risques sur la santé humaine et la sécurité. Les meilleures pratiques établies dans ce guide peuvent être considérées comme des mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs des pratiques de PaD sur l'environnement marin.

64. Une évaluation de l'impact sur l'environnement des pratiques de PaD doit être envisagée, tenant compte des aspects énumérés ci-dessus.

1. Caractéristiques de la pratique de PaD : (a) la taille et la conception de l'ensemble de la pratique, (b) les effets cumulatifs avec d'autres pratiques existantes et/ou approuvées, (c) l'utilisation de ressources naturelles, en particulier la terre, le sol, l'eau et la biodiversité ; (d) la production de déchets ; (e) la pollution et les nuisances ; (f) le risque d'accidents majeurs et/ou catastrophes liés à la pratique de PaD concernée, y compris ceux causés par le changement climatique, conformément à la connaissance scientifique ; et (g) les risques pour la santé humaine.
2. Lieu de la pratique de PaD : sensibilité environnementale des zones géographiques concernées par la pratique de PaD, tout particulièrement les aires marines protégées.
3. La nature transfrontière des éventuels impacts.

6. Références

German Federal Environment Agency (UBA) and European Commission DG Environment (2013). *International Conference on Prevention and Management of Marine Litter in European Seas* (Berlin, 10-12 April 2013): <http://www.marine-litter-conference-berlin.info/index.php>.

KIMO (2010). Economic impacts of marine litter. Available from http://www.noordzeeloket.nl/images/Economic%20impacts%20of%20marine%20litter_1290.pdf [accessed April 2015].

KIMO (2013). Fishing for litter projects in the North Sea. <http://www.kimointernational.org/FishingforLitter.aspx>.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for derelict fishing gear projects*.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for marine litter retention projects*.

MARLISCO Project: Marine Litter in European Seas - Social Awareness and Co-Responsibility (2015). *The MARLISCO Guide for Reducing Marine Litter: Get Inspired and Become Innovative Through Best Practices*.

OSPAR (2009). *Marine litter in the North-East Atlantic Region: Assessment and priorities for response*. London, United Kingdom, 127 pp.

OSPAR Commission (2007). *Guidelines on How to develop a Fishing-for-litter Project*. OSPAR Agreement 2007-10.

OSPAR Commission (2010). *OSPAR Recommendation 2010/19 on the reduction of marine litter through the implementation of fishing for litter initiatives* and its annexes. Secretariat of the Convention on Biological Diversity and the Scientific and Technical Advisory Panel—GEF (2012). *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*, Montreal, Technical Series No. 67, 61 pages.

UNEP/CMS (2014). Report I: Migratory Species, Marine Debris and its Management. Available from: http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Inf_27_Report_I_Marine_Debris_Management_Only.pdf [accessed April 2015].

UNEP/FAO (2009). *Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear*. UNEP Regional Seas Reports and Studies, No. 185; FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, No. 523. Rome. 115

Appendice 1
Formulaires de surveillance

Tableau 1. Formulaire pour les déchets marins collectés.

Port	
Navire	
Date	
Nombre de sacs	
Poids total (Kg)	
Observations	

ID	PLASTIQUE/POLYSTYRENE	No. total
G2	Sacs	
G6	Bouteilles	
G10	Récipients alimentaires, y compris de fast-food	
G18	Caisses et contenants/paniers	
G20	Bouchons et couvercles en plastique	
G27	Mégots et filtres de cigarettes	
G39	Gants	
G48	Corde synthétique	
G51	Filets de pêche	
G55	Ligne de pêche (emmêlée)	
G59	Ligne de pêche/mono-filament (ligne)	
G61	Autre matériel de pêche	
G66	Bande de cerclage	
G67	Bâches, conditionnement industriel, bâches en plastique	
G93	Attaches de câble	
G124	Autres objets en plastique/polystyrène (identifiables)	
ID	CAOUTCHOUC	No. total
G125	Ballons et bâtonnets de ballons	
G127	Bottes en caoutchouc	

G128	Pneus et ceintures	
G132	Bobines (pêche)	
G134	Autres objets en caoutchouc	
ID	TISSUS/TEXTILE	No. total
G136	Chaussures	
G137	Vêtements / chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)	
G141	Tapis et meubles	
G142	Corde, ficelle et filets	
G145	Autres textiles (y compris. chiffons)	
ID	PAPIER/CARTON	No. total
G146	Papier/Carton	
G148	Cartons (boites et fragments)	
G158	Autres objets en papier	
ID	BOIS TRAITE/TRAVAILLE	No. total
G160	Palettes	
G170	Bois (traité)	
G173	Autre (préciser)	
ID	METAL	Total No.
G175	Canettes (boissons)	
G176	Boites (nourriture)	
G180	Appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, etc.)	
G182	Objets de pêche (poids, plombs, appâts, hameçons)	
G185	Récipients de taille moyenne	
G187	Tambours, par ex. huile	
G193	Pièces automobiles	
G194	Câbles	
G196	Larges objets métalliques	
G197	Autre (métal)	

ID	VERRE/CÉRAMIQUE	No. total
G200	Bouteilles, y compris morceaux	
G201	Bocaux, y compris morceaux	
G208	Fragments de verre ou céramique >2.5cm	
G209	Larges objets en verre (préciser)	
G210	Autres objets en verre	
ID	DECHETS SANITAIRES	No. total
G95	Cotons-tiges	
G96	Serviettes hygiéniques/protège-slip/bandes	
G98	Couches	
G133	Préservatifs (y compris emballage)	
ID	DECHETS MEDICAUX	No. total
G99	Seringues/aiguilles	
TOTAL		

Tableau 2. Format de rapport – tonnes mensuelles de déchets marins collectés

Port	Nombre de navires	Principal type de navire	Observations

G59	Ligne de pêche/mono-filament (ligne)													
G61	Autre matériel de pêche													
G66	Bandes de cerclage													
G67	Bâches, emballages industriels, bâches en plastique													
G93	Attaches de câbles													
G124	Autres objets en plastique/polystyrène (identifiables)													
ID	CAOUTCHOUC	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
G125	Ballons et bâtonnets de ballons													
G127	Bottes en caoutchouc													
G128	Pneus et ceintures													
G132	Bobines (pêche)													
G134	Autres objets en caoutchouc													
ID	TISSU/TEXTILE	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
G136	Chaussures													
G137	Vêtements / Chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)													
G141	Tapis et meubles													
G142	Corde, ficelle et filets													
G145	Autres textiles (y compris chiffons)													
ID	PAPIER/CARTON	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
G146	Papier/carton													
G148	Cartons (boîtes et fragments)													
G158	Autres objets en papier													
ID	BOIS TRAITÉ/TRAVAILLE	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc	Total

Appendice 2
Résumé des projets de la PaD

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
Sacs écologiques à bord	Association de pêcheurs de Villajoyosa	Côte d'Alicantet (E Espagne)	2012-	Fonds marins et flottants	<ul style="list-style-type: none"> 1 port, 38 navires (30 chaluts, 8 trémails) 	<ul style="list-style-type: none"> Initiative de pêcheurs
Ecopuertos	Chaire de RELEC (Université de Cadix - Espagne)	Côte andalouse (port de Motril, Grenade)	Août 2013- Décembre 2014	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 30 septembre 2014: 41701 éléments de déchets collectés des fonds marins et 17603 kg de poissons donnés En moyenne, 5 navires participant chaque mois (chalutiers) 	<ul style="list-style-type: none"> Système de gestion intégrée des déchets Les rejets de la pêche de la flotte participante offrent de la nourriture aux cantines caritatives à travers la Fondation de la Banque Alimentaire de Grenade Le projet a été finalisé au début de décembre 2014, mais la continuité de cette initiative est assurée grâce au financement à partir du port de Motril
DeFishGear	Partenaire principal: Institut National de Chimie (Slovénie) Pays concernés par le projet: Slovénie, Italie, Grèce, Croatie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Albanie	Mer Adriatique	Début de 2014-en cours	Fonds marins et engins de pêche	<ul style="list-style-type: none"> Les actions pilotes de la PaD ont commencé en octobre et dureront entre 6 et 12 mois au maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du Système de Gestion de l'Engin de Pêche Derelict dans la Région Adriatique – DeFishGear Recouvrement et réutilisation des filets de pêche

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
Port de San Remo	<p>Partenaire principal: OLPA (Observatoire Ligurien de la Pêche et de l'Environnement)</p> <p>Partenaires: Région Ligurienne; ARPA Liguria; Municipalité de San Remo; Coopératives de pêche (LegaPesca, Federco pesca, AGCI Pesca), autorité portuaire de San Remo; FLAG (Fisheries Local Action Group) 'Il mare delle alpi'; sociétés de gestion de déchets (AIMERI SpA); Accordo Pelagos and RAMOGE; industrie du tourisme (Consorzio Mediterraneo; Costa Crociere Foundation); ARPA Toscana; Université de Gênes; Institut Ruder Bošković</p>	<p>Côte Ligurienne</p> <p>(Port de San Remo, Italie)</p>	2015-	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> 11 chalutiers de San Remo sont concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet sont comme suit: améliorer l'environnement marin, particulièrement l'état environnemental du fond marin en réduisant les déchets marins; promouvoir les changements au niveau des attitudes des parties prenantes et sensibiliser quant aux questions liées aux déchets marins; apporter des preuves sur les points chauds des déchets marins en Ligurie
Port de Rovinj	<p>Partenaire principal: Centre pour la Recherche Marine de l'Institut Ruder Bošković</p>	Nord de la Mer Adriatique, Côte istrienne	2015-	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> 20-25 navires sont concernés par la première étape du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet sont les suivants: éliminer les déchets marins et contribuer à

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
	Partenaires: pêcheurs de Rovinj; autorité portuaire de Rovinj; Komunalni servis d.o.o (société de gestion des déchets municipaux); ONG Zelena Istra (Istrie Verte); Chambre de Commerce d'Istrie; Municipalité de Rovinj	(Port de Rovinj, Croatie)				l'application de la Directive Cadre « Stratégie pour le milieu marin » en Croatie et réaliser un Bon Etat Environnemental (BEE); collecter les données portant sur les déchets marins dans le nord de la Mer Adriatique ; sensibiliser quant au problème de déchets marins

Appendice 3
Éléments pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité

Dangers

Danger no:	
1	Travailler à bord d'un bateau de pêche (MOD, collision, incendie et inondation)
2	Travailler avec un engin de pêche sur le quai (cordes, câbles, chaluts et treuil)
3	Echelles à quai (échelles sur les navires)
4	Débris du débarquement (utilisant les derricks de débarquement)
5	Quai à poissons (surfaces glissantes, cordes, blocs et bornes d'amarrage)
6	Débris de manœuvre (se blesser les mains avec des objets tranchants)
7	Vides les bennes des navires (blessures en cas d'installation de grue à partir du ponton)

Personnes affectées de l'Equipe et du Personnel du Projet

Danger no:	Sévérité du risque	Probabilité de réalisation	Facteur de risque
1	Risque élevé / Risque modéré	Faible probabilité	Sévère
2	Risque élevé / Risque modéré	Faible probabilité	Sévère
3	Risque faible	Faible probabilité	Moyen
4	Risque faible	Faible probabilité	Moyen
5	Risque modéré	Faible probabilité	Mineur
6	Risque modéré / Risque faible	Probable	Moyen
7	Risque faible	Improbable	Moyen

Probabilité / Conséquence	Sévère	Majeur	Moyen	Mineur
Probabilité élevée	Risque très élevé	Risque élevé	Risque modéré	Risque modéré
Probable	Risque élevé	Risque modéré	Risque modéré / Risque faible	Risque faible
Faible probabilité	Risque élevé / Risque modéré	Risque modéré / Risque faible	Risque faible	Risque négligeable
Improbable	Risque modéré / Risque faible	Risque faible	Risque négligeable	Risque négligeable

Pour évaluer le risque émanant du danger:

1. Sélectionner l'expression de probabilité qui s'applique le plus au danger
2. Sélectionner l'expression du degré de blessure qui s'applique le plus au danger
3. Utiliser le tableau ci-dessus pour déterminer le niveau de risque

<i>Mesures de Contrôle en Place - Réévaluées</i>		
Danger	Mesures de Contrôle	Facteur de risque
1	Inspection de navires, personnel stagiaire, bon équipement de sécurité	Moyen
2	Inspection de navires, personnel stagiaire, bon équipement de sécurité	Moyen
3	Inspection du quai	Mineur
4	Inspection de navires, personnel familier avec l'équipement de sécurité	Mineur
5	Inspection du quai	Mineur
6	Equipement de sécurité (gants, bottes, casque protecteur)	Mineur
7	Personnel familier avec les procédures de grutage	Mineur

Appendice 4
Coûts des projets de « Pêche aux déchets »

Résumé

Les coûts globaux de l'application des programmes de "Pêche aux déchets" (PaD) (approche passive) varient considérablement d'un projet/ pays à l'autre, selon la manière dont ils sont organisés, les éléments introduits dans les programmes, leur taille (nombre de navires et de ports impliqués) et les coûts spécifiques du temps de travail du personnel et d'élimination des déchets. Les éléments essentiels des coûts sont le traitement et l'élimination des déchets collectés, le temps de travail du personnel nécessaire pour gérer/ coordonner le projet, et les coûts d'"infrastructure" – sacs et conteneurs utilisés pour collecter et stocker les déchets à bord des navires et dans les ports.

L'expérience de 10 projets mis en œuvre dans différentes mers régionales dans la période 2000 - 2015 montre que les coûts à mi-échelle par tonne de déchets collectés sont de l'ordre de 800 à 5 200 euros⁴. Parmi les 10 projets il faut distinguer ceux dont les coûts par tonne de déchets collectés ne dépassent pas 350 euros⁵ et ceux dont les coûts vont de 15 500 à 20 000 euros⁶ (ce dernier chiffre incluant le tri des déchets et leur recyclage dans le cadre même des programmes, ainsi que l'incinération avec récupération d'énergie comme option d'élimination finale). Les coûts annuels pour les navires participants vont d'environ 300 à 3 500 euros. Les apports en gestion de projet (liés au nombre de navires participants) vont de 19 à 207 navires pour un gestionnaire à temps plein (en fonction des tâches spécifiques incluses dans la description de poste du gestionnaire).

Compte tenu de la grande variabilité des données disponibles sur les coûts des projets déjà mis en œuvre, ces chiffres sont à considérer comme indicatifs seulement. Il conviendrait, pour aller vers une approche solide de la mise en œuvre du Guide, c'est-à-dire concevant un nouveau programme de "Pêche aux déchets", de procéder à une estimation grossière par projet, en tenant compte d'abord du prix de la récupération et du traitement des déchets (selon les options préférées/ envisageables), par tonne de déchets marins dont la collecte serait visée dans le cadre du programme. Le temps de travail du personnel pour la gestion du projet et les coûts des indispensables sacs et, éventuellement, des conteneurs/ infrastructures portuaires (si non existantes) devraient aussi être inclus.

Information détaillée

Même si l'expérience de la mise en œuvre des programmes de "Pêche aux déchets" (PaD) est croissante, les informations relatives aux coûts de ces interventions sont assez rares et/ ou difficiles à comparer d'un projet à l'autre (ou d'un pays à l'autre). Les coûts totaux dépendant largement des éléments suivants:

- 1) Portée du programme (Combien de navires/ pêcheurs participent? Combien de ports sont inclus?);
- 2) Comment sont couverts les coûts de traitement et l'élimination finale des déchets collectés (par exemple le projet PaD paie-t-il ce service aux entreprises travaillant sur les déchets ou ce dernier est-il fourni en tant que contribution des entités participantes – autorités locales, portuaires, ou autres?);
- 3) État de l'infrastructure portuaire (les conteneurs qui vont recevoir les déchets des navires participants sont-ils disponibles et accessibles gratuitement et en temps opportun aux pêcheurs?);
- 4) Temps de travail du personnel nécessaire pour préparer et mettre en œuvre le projet.

⁴Données issues de l'évaluation de différents programmes de "Pêche aux déchets" préparés au titre du projet MARELITT (rapport d'évaluation du projet intitulé *Pilot project: removal of marine litter from Europe's four regional seas* (Collecte des déchets marins de quatre mers régionales européennes), élaboré par Milieu Ltd en 2013) et des sites Web de divers autres projets (lorsque des informations sur les coûts étaient disponibles).

⁵ Par exemple le projet néerlandais Vuilvis, dans lequel une société privée de gestion des déchets prend en charge les services d'enlèvement et de traitement au titre de sa contribution en nature au projet.

⁶ Respectivement NABU – Allemagne - (Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité) et KIMO – pays baltes - (Association internationale d'autorités locales pour l'environnement des zones littorales).

Les principaux avantages associés aux programmes de “Pêche aux déchets” sont la réduction des déchets marins et des impacts négatifs connexes sur l’environnement, et une publicité positive pour les pêcheurs. Outre le prélèvement des déchets, les projets PaD ont souvent comme avantage une composante/ des fonctions de sensibilisation et de surveillance. Selon une évaluation de la Commission OSPAR “*les coûts financiers du programme ne sont pas élevés par rapport aux avantages qu’il apporte*”.

Les étapes générales de la préparation et de la mise en œuvre du programme entraînant certains coûts sont énumérées ci-dessous:

Préparation		Application	
Activité	Coûts	Activité	Coûts
Élaborer une stratégie de relations publiques / sensibilisation	Temps de travail du personnel, consultations	Gestion au jour le jour	Temps de travail du personnel
Élaborer un plan de gestion	Temps de travail du personnel, consultations	Fourniture des réceptacles (sacs) aux pêcheurs	Achat et distribution des sacs
Élaborer des documents de relations publiques	Temps de travail du personnel, publications	Entreposage des sacs dans les zones désignées / conteneurs dans les ports	Apport d’une infrastructure portuaire, manutention des déchets
Organiser des manifestations de relations publiques pour lancer le programme	Temps de travail du personnel, manifestation, temps pour les médias	Transport et traitement/ élimination finale des déchets collectés	Transport, tri (le cas échéant), recyclage et élimination finale des déchets
Élaborer des lignes directrices pour les pêcheurs	Temps de travail du personnel, publications	Surveillance des déchets marins	Temps de travail du personnel
		Activités continues de sensibilisation	Temps de travail du personnel, publications, temps pour les médias

Les éléments de coûts principaux des programmes de PaD sont donc les suivants:

1. Coûts de préparation (stratégie, plan, organisation des manifestations, publications);
2. Coûts de gestion du projet;
3. Coût des sacs distribués aux pêcheurs pour transporter les déchets collectés;
4. Coûts de l’apport des infrastructures portuaires nécessaires (si non disponibles);
5. Coûts de gestion des déchets;
6. Coûts de gestion du projet.

L’expérience d’un nombre croissant de projets mis en œuvre au cours des 10 ou 15 dernières années montre que la gestion au jour le jour du programme est cruciale pour son succès, qui implique l’emploi d’un gestionnaire/ coordinateur de projet à temps plein ou à temps partiel, selon le nombre de navires

participants et des tâches particulières à accomplir (par exemple livraison des sacs, instructions aux pêcheurs, surveillance, sensibilisation, etc.).

Les coûts de gestion des déchets représenteront probablement l'élément majeur dans le budget de tout projet de PaD. Outre la quantité de déchets collectés, ces coûts dépendront directement de l'éventuelle tentative de tri (aux fins de recyclage) de certains types de déchets et de l'option d'élimination finale qui sera choisie (par exemple dépôt en décharge ou incinération avec/ sans récupération d'énergie). Les modalités de la gestion des déchets peuvent aussi grandement affecter le budget du projet, car les coûts d'enlèvement et d'élimination peuvent être couverts par les autorités locales, portuaires et/ ou des entreprises de gestion des déchets. Si, par exemple, les entreprises de gestion des déchets couvrent directement des coûts d'enlèvement et d'élimination des déchets (éventuellement dans le cadre d'une contribution en nature au projet) ou si elles font payer leurs services à des tarifs préférentiels, la quantité d'argent à rassembler pour mettre le projet en œuvre peut s'en trouver réduite.

Les expériences sont très diverses en ce qui concerne les entités prenant en charge les coûts des projets PaD. Les autorités portuaires, les pouvoirs publics nationaux (en particulier ceux chargés de la gestion maritime/ de la protection), les autorités locales et régionales, sont les financeurs les plus fréquents. De plus, les coûts des programmes PaD sont souvent couverts par divers partenariats et projets auxquels participent des entreprises d'élimination des déchets, du secteur privé aussi bien que des ONG et des fonds publics spécialisés (par exemple fonds de développement des pêches). L'expérience montre que les programmes régionaux et/ ou nationaux tendent à être plus efficaces et à bénéficier de davantage de publicité que les programmes locaux.

Les informations sur les coûts spécifiques des projets déjà mis en œuvre sont limitées et les données et analyses les plus complètes figurent dans le rapport préparé dans le cadre du projet MARELITT⁷. Quatorze projets au total ont été évalués (dont 3 mis en œuvre en Méditerranée) aux fins de ce rapport MARELITT. Sur les 14 projets, deux concernaient le paiement direct aux pêcheurs et, à ce titre, n'ont pas été analysés par le guide MED POL sur les PaD.

⁷ Projet pilote: Collecte des déchets marins de quatre mers régionales européennes, Milieu Ltd, 2013. Ce rapport présente une analyse comparative des projets existants d'élimination des déchets marins et a été soumis à la Commission européenne en tant qu'annexe au *MARELITT Progress Report* de décembre 2013.

Annexe II

Valeurs de ligne de base proposées

Valeurs de ligne de base proposées

Indicateur	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne	Ligne de base proposée
16. Plages (éléments/100 m)	11	3600	920	450-1400
17. Déchets flottants (éléments/km ²)	0	195	3.9	3-5
17. Fond marin (éléments/km ²)	0	7700	179	130-230
17. Microplastiques (éléments/km ²)	0	4860000	340 000	200000-500000
18. Tortues de mer Tortues affectées (%) Déchets ingérés (g)	14% 0	92.5% 14	45.9% 1.37	40-60% 1-3

Il faut noter que le volume d'informations existantes est trop limité pour fixer des bases de référence, qui pourront être ajustées une fois que les programmes nationaux de surveillance auront fourni des données complémentaires. De plus, les valeurs moyennes sur les superficies importantes sont difficiles à harmoniser, en particulier pour les déchets de plages. C'est pourquoi la fixation ou le calcul des bases de référence devrait prendre en compte les conditions locales et suivre une approche plus localisée. Enfin, des bases de référence complémentaires peuvent être décidées par les Parties contractantes pour des catégories spécifiques de déchets, en particulier lorsqu'elles peuvent représenter une partie importante des déchets trouvés ou ont un intérêt spécifique (mesures ciblées, etc.)

Annexe III
Objectifs environnementaux des déchets marins

Objectifs environnementaux des déchets marins

Indicateurs de l'EcAp	Type d'objectif	Minimum	Maximum	Recommandation	Note
Plages (IC16)	% baisse	significatif	30	20% en 2024	Pas de pollution marine à 100%
Déchets flottants (IC 17)	% baisse	-	-	Significatif en statistiques	Les sources sont difficiles à surveiller (mouvements transfrontaliers)
Déchets du fond marin (IC 17)	% baisse	stable	10% en 5 ans	Significatif en statistiques	15% en 15 ans, si possible
Microplastiques (IC 17)	% baisse	-	-	Significatif en statistiques	Les sources sont difficiles à surveiller (mouvements transfrontaliers)
Déchets ingérés (IC 18)					Mouvements de déchets et d'animaux à considérer
Nombre de tortues avec des déchets ingérés (%)	% baisse du taux des animaux affectés	-	-	Significatif en statistiques	
Quantité de déchets ingérés	% baisse de la quantité du poids de déchets ingérés (g)	-	-	Significatif en statistiques	

Décision IG. 22/11

Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012 – 2019)

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant le Protocole GIZC adopté par la Conférence des plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (Madrid, Espagne, janvier 2008) et son entrée en vigueur en mars 2011;

Ayant à l'esprit le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019), adopté par la Décision IG.20/2 des Parties contractantes lors de leur 17^e réunion (Paris, France, février 2012), ci-après appelé Plan d'action, qui prévoit qu'une évaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre sera menée afin de coïncider avec la fin du Programme de travail quinquennal du PNUE/PAM (2010-2015);

Considérant les résultats de l'Évaluation des projets PAC réalisée en application de la recommandation faite par les points focaux nationaux du PAM à leur réunion en 2011 dans le but de mieux cerner la contribution de ces projets à la mise en œuvre concrète de la GIZC et de compléter l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action;

Prenant acte avec satisfaction des accomplissements et des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Plan d'action;

1. *Prend acte* du rapport sur l'Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019), tel que contenu en annexe de cette Décision;
2. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole GIZC aussi rapidement que possible en vue de garantir son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne pendant la durée du Plan d'action;
3. *Invite* les Parties contractantes à élaborer leurs stratégies nationales de GIZC afin de porter la GIZC à une échelle supérieure, celle de l'option stratégique pour le développement durable de leurs zones côtières, et d'atteindre l'objectif de voir des stratégies nationales adoptées pour tous les pays pendant la durée du Plan d'action;
4. *Demande* à l'Unité de coordination et au CAR/PAP de développer un nouveau cycle de projets PAC qui prendra en compte les recommandations issues du rapport sur l'Évaluation des projets PAC, en particulier en ce qui concerne l'intégration de ces projets dans le cadre des politiques nationales, leur extension à la partie marine de la zone côtière et leur rôle d'espace privilégié pour l'intégration des travaux de toutes les composantes du PNUE/PAM;
5. *Invite* le Secrétariat à garantir la prise en compte des interactions terre-mer et l'intégration de la planification et de la gestion de l'espace terrestre et marin relativement à l'intégrité des écosystèmes et à leur vulnérabilité au changement climatique, dans le but de contribuer à la mise en œuvre du Protocole GIZC et de son Plan d'action, ainsi que la réalisation des objectifs de l'EcAp;
6. *Invite* le Secrétariat à évaluer l'efficacité du Plan d'action en garantissant l'intégrité de l'écosystème, à atteindre les objectifs écologiques du PNUE/PAM basés sur l'ECAP, à évaluer la mesure dans laquelle il doit être révisé, et à élaborer pour la GIZC un cadre régional commun prenant en compte les questions de changement climatique ainsi qu'il convient (article 17 du Protocole GIZC) et qui sera examiné à la CdP20;

7. *Appelle* l'Unité de coordination et le CAR/PAP à renforcer les mécanismes de gouvernance pour la GIZC, notamment en créant un réseau officiel des PAC et des projets similaires afin de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération transfrontalière et l'assistance mutuelle dans la mise en œuvre de la GIZC, en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans le Protocole GIZC.

ANNEXE
Évaluation à mi-parcours Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en
Méditerranée (2012-2019)

Introduction

1. Un jalon important pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée a été l'adoption, par la CdP17 (Paris, 2012), du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la période 2012-2019. En adoptant ce Plan d'action, les Parties contractantes (PC) ont décidé de se focaliser sur trois objectifs majeurs articulés autour d'une série d'actions, confiant au CAR/PAP et au PNUE/PAM le soin de les soutenir dans leur mise en œuvre, à savoir :

- **Objectif 1:** Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local y compris à travers un Cadre régional commun pour la GIZC ;
- **Objectif 2:** Renforcer les capacités des PC pour mettre en œuvre le Protocole et leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus GIZC ;
- **Objectif 3:** Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global en créant des synergies avec les conventions et accords pertinents.

2. Outre les rapports réguliers sur sa mise en œuvre, le Plan d'action prévoit qu'un examen et une évaluation à mi-parcours sera menée « afin de coïncider avec la fin du programme quinquennal du PAM en 2014 ». Depuis, avec la décision de la CdP18 (Istanbul, 2013), le programme quinquennal du PAM a été prolongé d'un an, ainsi l'évaluation à mi-parcours a également été reportée à 2015, ce qui coïncide parfaitement avec la première mi-période couverte par le Plan d'action.

3. Le Plan d'action ne précise pas qui doit réaliser l'évaluation à mi-parcours. Néanmoins, le CAR/PAP en tant que composante du PNUE/PAM chargée de coordonner la mise en œuvre du Protocole GIZC, est le mieux placé pour cela.

4. Compte tenu du fait que deux évaluations importantes ont été menées en 2015, à savoir l'évaluation du programme du PNUE/PAM mis en œuvre au cours des six dernières années et l'évaluation des projets PAC mis en œuvre depuis 2001, nous avons considéré qu'une autre évaluation externe n'était pas nécessaire. De plus, il est question de prendre en considération qu'aucun budget spécifique n'a été prévu pour cela. Par conséquent, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action GIZC est proposée ici comme un aperçu et une évaluation préparés par le CAR/PAP et couplés avec les principales conclusions des audits mentionnées ci-dessus. Ce travail sera partagé avec Points focaux nationaux (PFN) du CAR/PAP avant sa présentation officielle lors de la réunion des PFN du PAM en octobre 2015 et lors de la CdP19 en février 2016.

5. Le principal objectif de ce rapport est de résumer les réalisations des PC, du CAR/PAP et d'autres partenaires – qu'ils fassent partie ou non du système du PNUE/PAM - au regard des objectifs et des actions menées conjointement pour une mise en application de la GIZC dans la région méditerranéenne. En plus de récapituler les principales réalisations, le rapport soulignera les difficultés majeures rencontrées dans l'application du Plan d'action, bien que celles-ci n'aient pas affecté significativement la bonne progression au cours de cette première demi-période.

Un bref aperçu des principaux résultats

6. Le bref aperçu qui suit est structuré selon les trois objectifs du Plan d'action. Il suit la même structure que le Rapport d'avancement pour la période 2012-2013 préparé par le CAR/PAP et approuvé par les PFN du CAR/PAP et du PAM lors de leurs réunions en 2013. Cet aperçu reprend et résume les informations les plus importantes contenues dans ce Rapport d'avancement.

7. Afin de ne pas surcharger ce rapport de trop nombreux détails, des liens directs sont inclus vers tous les principaux documents produits et événements organisés. Nous vous invitons à les consulter, et à contacter le CAR/PAP si vous souhaitez avoir des informations complémentaires.

Objectif 1: Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local y compris à travers un Cadre régional commun pour la GIZC

Action 1.1 : Ratification et transposition

8. *L'objectif principal de cette action est de faire avancer la ratification du Protocole GIZC avec l'objectif de le faire ratifier par toutes les PC durant la période couverte par le Plan d'action. La responsabilité de la ratification et de la transposition des dispositions du Protocole dans les législations nationales revient aux PC, tandis que celle du CAR/PAP est de fournir une assistance sur demande.*

9. Le Protocole GIZC est l'un des protocoles qui est le plus vite entré en vigueur, en mars 2011, avec un minimum requis de six ratifications. Aujourd'hui, le nombre de PC ayant ratifié le Protocole est de 10 et le processus est en cours dans plusieurs autres PC. Il est important de noter que sa ratification par l'Union européenne en a fait un acquis communautaire, c'est-à-dire une obligation légale même pour les Etats méditerranéens membres de l'UE qui n'ont pas encore enclenché le processus de ratification.

10. Même si le Protocole GIZC est entré en vigueur relativement rapidement après la signature de son texte, le processus de ratification implique une consultation approfondie de tous les secteurs en raison de la complexité de cet instrument juridique. Pour aider les pays dans cette démarche, le CAR/PAP a réalisé, en partenariat avec l'IDDRI (Institut français pour le développement durable et les relations internationales), plusieurs études destinées à faciliter la compréhension des dispositions du Protocole, à savoir:

- Une contribution à l'interprétation des aspects juridiques du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, avec un chapitre dédié à une analyse du Protocole face à la législation européenne (en [anglais](#) et en [français](#)) ;
- Une analyse du [cadre juridique croate](#) en relation avec les dispositions du Protocole GIZC méditerranéen ;
- Une évaluation des impacts de la ratification du Protocole GIZC méditerranéen sur la législation croate, avec une [attention particulière portée à l'article 8](#).

11. Ces études ont été présentées durant l'«Atelier régional sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels nationaux avec le Protocole GIZC» qui a été organisé par le CAR/PAP dans le cadre de la composante 1 du projet «[MedPartnership](#)» à Zagreb, Croatie, en décembre 2012. Le but de l'atelier était d'aider les pays à comprendre les aspects juridiques du Protocole ; de renforcer les capacités pour la ratification du Protocole et sa transposition dans les lois nationales ; et d'identifier les parties prenantes qui pourraient piloter la mise en œuvre du Protocole dans les pays méditerranéens, ou celles qui pourraient constituer un obstacle ou la rendre plus difficile.

12. Comme les participants l'ont reconnu, la ratification permet à toutes les parties prenantes intéressées de se servir du Protocole GIZC comme d'un outil pour stimuler le développement durable du littoral. Il a également été souligné que la ratification n'est qu'une étape de plus sur la longue route du développement durable, et que c'est en réalité la mise en œuvre du Protocole qui constitue le réel défi. Le rapport de l'atelier (en anglais) est disponible [ici](#).

13. Une autre initiative importante de cette action a été mise en œuvre dans le cadre du projet SHAPE du programme IAP Adriatique, qui a entre autres analysé les pratiques en matière de GIZC dans les pays de l'Adriatique et leurs régions. Trois documents majeurs ont été produits pour soutenir la mise en œuvre du Protocole GIZC dans la région du projet, mais peuvent être utilisés (et ont été utilisés) par tous les pays qui se lancent dans cet effort. Ces documents sont:

- Une analyse de la [pratique de la GIZC](#) dans les pays adriatiques/régions italiennes ;

- Un rapport explicatif sur la [coordination institutionnelle](#), conformément à l'article 7, pour aider les partenaires du projet à réaliser des rapports visant la création ou l'amélioration de telles instances de coordination ;
- Un rapport explicatif sur la mise en œuvre de [la zone de retrait](#) conformément à l'article 8, comprenant une assistance technique pour six projets pilotes où la zone de retrait a été définie.

Action 1.2 : Renforcement et soutien à la gouvernance

14. *Une bonne gouvernance est indispensable pour atteindre ce à quoi tend la GIZC, à savoir une gestion proactive et flexible, qui incite toutes les parties intéressées à travailler ensemble sur des questions côtières spécifiques. Concrètement, cela signifie que le succès repose sur l'établissement de partenariats et la mise en relation des initiatives au niveau local avec les politiques à plus haut niveau, ou autrement dit une bonne coordination horizontale et verticale. Les activités de cette action ont été menées en parallèle à trois niveaux : régional (méditerranéen), national et local, comme décrit ci-après.*

15. Des structures de gouvernance sont créées dans tous les projets de GIZC (tels que les PAC ou les projets pilotes du « MedPartnership », ou le projet de planification de l'espace maritime récemment lancé) car elles offrent la meilleure garantie que les solutions les mieux adaptées seront adoptées pour les zones concernées. Nous reviendrons sur ces aspects dans la présentation des projets individuels. Nous reviendrons également sur les comités interministériels mis en place dans le processus de préparation des stratégies nationales de GIZC, initiatives soutenues par le projet « MedPartnership » en Algérie, en Croatie et au Monténégro.

16. Dans ce chapitre nous nous focaliserons sur deux initiatives d'envergure considérées comme des priorités au titre de cette action :

- la plate-forme de gouvernance créée dans le cadre du projet FP7 de l'UE PEGASO pour la Méditerranée et la mer Noire (où le CAR/PAP et le Plan Bleu ont participé en tant que composantes du PAM) ; et
- le Cadre régional commun pour la GIZC (su sein de la révision de la [SMDD](#)¹).

La plate-forme de gouvernance

17. Le principal objectif du projet PEGASO étant de rapprocher la science et la prise de décision sur les questions côtières, la création d'une plate-forme de gouvernance interactive a été considérée comme cruciale pour assurer un dialogue constructif et équilibré entre ceux qui prennent les décisions à différents niveaux – de régional à national et local, et ceux qui doivent leur fournir des données et des outils de qualité.

18. La plate-forme de gouvernance GIZC de PEGASO était constituée d'environ 250 personnes (comprenant des représentants d'organisations internationales, des acteurs nationaux et locaux des régions méditerranéennes et de la mer Noire) qui ont travaillé ensemble pour mettre en place des plans et programmes GIZC en échangeant, en apprenant ensemble, en s'entraînant pour mieux comprendre et agir de manière plus cohérente, en partageant leurs connaissances, en élaborant et en testant de nouveaux outils de gestion. Pour ce faire, ces personnes avaient à leur disposition une *infrastructure technique puissante* : l'*Intranet*, un espace de travail commun avec un forum actif et une archive de documents ; une *infrastructure de données spatiales (IDS)* conçue pour le partage interactif d'informations et qui assure que les données spatiales sont organisées et présentées d'une manière standardisée, conformément à la directive INSPIRE ; et un *portail web* permettant le contact avec le « monde extérieur » et la diffusion des résultats du projet à un public plus large. Ce travail collaboratif a généré plusieurs produits importants et pertinents pour la mise en œuvre du Protocole GIZC, ceux-ci

¹ <http://planbleu.org/en/activites/developpement-durable-et-smdd>

seront détaillés dans les paragraphes qui suivent (tous ces éléments sont disponibles sur le site Internet du projet).

19. Durant le projet PEGASO, cette plate-forme de gouvernance a déjà réuni de nombreux acteurs externes tels que les PFN du CAR/PAP et d'autres projets côtiers et marins, qui l'ont enrichi tout en contribuant au réseau de professionnels, scientifiques et décideurs de la côte. Après la clôture du projet PEGASO en 2014, l'infrastructure technique de la plate-forme est restée opérationnelle grâce à l'effort de certains des partenaires du projet, qui ont obtenu le financement de l'UE nécessaire à cela.

20. La question est de savoir comment s'assurer que la plate-forme devienne LA plateforme de gouvernance pour la mise en œuvre de la GIZC en Méditerranée, une sorte de plaque tournante pour tous les projets, études et autres initiatives liés à la mise en œuvre du Protocole GIZC. Le réseau des projets PAC qui a commencé à se développer à l'initiative des PAC lancés dernièrement en Italie et en France pourrait bénéficier de ce genre d'expérience et d'infrastructure.

Le Cadre régional commun pour la GIZC (au sein de la révision de la SMDD)

21. Déjà dans la version actuelle de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) les questions côtières ont reçu une attention particulière. La préparation et l'adoption du Protocole GIZC est probablement le seul objectif de la SMDD réellement atteint à 100 pour cent. Par conséquent, la SMDD 2.0 a été identifiée comme étant le document le plus approprié pour donner un contexte stratégique régional à la GIZC.

22. Suite à la décision de la CdP18, le processus de révision de la SMDD a commencé en février 2014 sous la présidence maltaise de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), avec l'assistance technique du PNUE/PAM et du Plan Bleu. Plusieurs réunions de consultation et des consultations en ligne sur six thèmes prioritaires, ainsi que d'une grande conférence des membres de la CMDD (Malte, février 2015), ont été organisées afin de faire avancer la révision du texte de la SMDD.

23. Le CAR/PAP a participé à ces consultations et a apporté de nombreuses contributions, en essayant toujours de présenter la GIZC comme une approche transversale et d'inclure ses éléments dans tous les domaines thématiques pertinents de la Stratégie: (1) la mer et les côtes; (2) les ressources naturelles, le développement rural et l'alimentation; (3) le climat; (4) les villes durables; (5) la transition vers une économie verte; et (6) la gouvernance.

24. La révision de la SMDD est un processus complexe, impliquant de nombreuses parties prenantes qui ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde. Elle implique beaucoup d'échanges, de consultations et des efforts de compréhension concernant les positions des uns et des autres. Par conséquent, des efforts doivent encore être investis afin de présenter la GIZC de manière adéquate, en tant qu'approche de gestion qui offre des outils et des méthodes qui peuvent conduire au développement durable des zones côtières. Nous comptons sur les PC afin de pousser dans cette direction.

Action 1.3 : Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers

25. *En droite ligne avec l'application de l'Article 18 du Protocole GIZC, cette action fixe pour objectif premier de voir tous les pays adopter des stratégies de GIZC, avec le soutien du CAR/PAP et des autres composantes du PNUE/PAM.*

26. Grâce au financement offert par le projet «MedPartnership» le CAR/PAP a piloté la préparation de deux stratégies nationales de GIZC (en Algérie et au Monténégro) et de deux plans côtiers (Réghaïa en Algérie et Buna/Bojana en Albanie/Monténégro). La préparation de la troisième stratégie, soutenue par le fonds de répliation du « MedPartnership», a commencé en Croatie tandis

que le plan côtier du comté de Šibenik-Knin, axé sur le changement climatique, est en cours de finalisation au sein du projet « ClimVar & GIZC ».

Stratégie nationale de GIZC pour l'Algérie et plan côtier de Réghaïa

27. Les leçons tirées du Programme d'aménagement côtier (PAC) algérois (2001-2006) ont conduit l'Algérie à la décision d'élaborer une Stratégie nationale de GIZC, et de continuer à avancer vers la durabilité de son littoral. Ce processus a démarré en janvier 2012, avec la préparation d'un diagnostic exhaustif du littoral algérien, la formation d'un Comité interministériel et la validation du bilan diagnostic. Une fois passée cette étape de diagnostic, il a été évident qu'une bonne gouvernance serait au cœur de la réussite du processus, et que tous les acteurs devraient pouvoir prendre part aux débats. Le littoral algérien étant particulièrement étendu, avec ses 1.600 km de côtes, il a été décidé de planifier des ateliers participatifs dans les trois régions côtières: Est, Centre et Ouest. Durant les ateliers, les participants étaient répartis en trois groupes distincts de réflexion sur des thèmes cruciaux de la GIZC, à savoir le fonctionnement institutionnel, la participation, et l'appui sur la donnée scientifique et technique dans le cadre de la GIZC.

28. L'étape suivante a été celle de l'élaboration d'une ébauche de Stratégie, qui a demandé un certain temps pour permettre d'atteindre un consensus sur des questions clés notamment institutionnelles et juridiques. Le document, axé autour de 10 orientations stratégiques principales, a été présenté lors d'ateliers de validation dans les trois régions côtières. Ce processus participatif, dans lequel 1.400 personnes ont été impliquées directement ou indirectement, s'est achevé par la Conférence de restitution finale, à Oran en mars 2015, lors de laquelle Mme le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a présenté le document. Mme le Ministre a exprimé son souhait que la stratégie permette de recadrer les actions en faveur du développement durable du littoral, d'améliorer l'efficacité des dispositions institutionnelles et juridiques, et que les parties prenantes s'engagent pleinement dans sa mise en œuvre.

29. Le même principe participatif regroupant les acteurs pertinents a été appliqué pour la préparation du plan pour la zone côtière de Réghaïa, qui a servi de projet de démonstration pour illustrer la mise en œuvre de la stratégie à un niveau inférieur. Le plan a été adopté en même temps que la stratégie.

Stratégie nationale de GIZC pour le Monténégro

30. Le processus de préparation de la Stratégie nationale de GIZC a été entièrement intégré dans les activités du PAC Monténégro (voir Objectif 2, Action 2.2) afin de permettre des synergies et éviter les doubles emplois.

31. La préparation de la stratégie de GIZC a été lancée parallèlement au processus d'élaboration du plan d'aménagement du littoral. La première moitié du document a été entièrement basée sur des études innovantes et des approches méthodologiques nécessaires à la mise en œuvre du Protocole GIZC, afin d'incorporer les principes de GIZC dans les documents d'aménagement. Ce processus est difficile et complexe, et repose sur un renforcement important des capacités destinées au personnel des administrations nationales et des institutions impliquées dans les questions relatives au littoral et à l'aménagement. De nombreuses réunions de travail ont également été organisées avec des institutions spécialisées, des ministères, des institutions d'aménagement du territoire et des experts individuels.

32. Un des éléments importants étudiés au cours de ce processus est la possibilité d'utiliser le Comité de pilotage du projet comme modèle et de le transformer en structure institutionnelle permanente pour la gestion du littoral. Sur la base de cette expérience, la stratégie GIZC a recommandé une structure de gouvernance et de gestion côtière, composée de deux niveaux principaux : le politique et l'administratif. Une première étape dans cette direction a déjà été franchie lorsque le Comité national pour le développement durable et le changement climatique a vu son statut

évolué vers celui de Comité national pour le développement durable, la GIZC et le changement climatique, devenant ainsi un organe intra-gouvernemental pour la GIZC.

33. Outre les exigences systématiques en matière d'aménagement du territoire principalement liées à la méthodologie et au processus de préparation de plans d'aménagement de l'espace (tels que ceux en relation avec la création d'un observatoire du littoral, l'accès à l'information, la participation du public, la coordination et les mécanismes d'intégration, etc.), des lignes directrices traitant des critères de la planification durable de l'utilisation des sols dans le plan d'aménagement du littoral ont été élaborées dans la Stratégie. Les lignes directrices ont été structurées autour de quatre principes majeurs pour la planification de l'utilisation des sols, qui se basent sur les exigences du Protocole GIZC contenues dans l'Article 6c (approche écosystémique) et l'Article 8 (protection et utilisation durable des zones côtières).

34. La Stratégie a été présentée lors de la conférence finale du PAC à Budva, en décembre 2014, en amont de sa soumission au Parlement monténégrin pour adoption.

Stratégie marine et côtière pour la Croatie

35. En 2012, la Croatie a entamé le processus de préparation de sa Stratégie marine, comme cela est exigé par la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE. Dans la foulée, le gouvernement croate a ratifié le Protocole GIZC pour la Méditerranée. Sachant que 80% de la pollution marine est d'origine terrestre, le gouvernement croate a décidé d'intégrer ces deux stratégies, et de préparer une Stratégie côtière et marine pour la Croatie. En 2014, le comité interministériel a été élargi pour inclure un large éventail de parties prenantes côtières, et il regroupe aujourd'hui plus de 40 représentants des différents ministères et agences responsables des questions côtières et marines.

36. En outre, en 2015, le gouvernement croate a entamé l'élaboration de deux autres documents stratégiques majeurs : la Stratégie de développement régional et la Stratégie d'aménagement du territoire. Un des objectifs visé par le CAR/PAP est de mettre en place les conditions favorables pour l'intégration de ces trois stratégies pour permettre au pays de rationaliser ses efforts et d'utiliser de manière optimale son temps et ses ressources, tout en produisant des documents les plus harmonisés possible.

37. C'est pourquoi la principale caractéristique de la GIZC, qui est l'adaptabilité, sera cruciale pour cette tâche. L'intégration des résultats des analyses, l'harmonisation des objectifs, des cibles, des indicateurs et du processus de suivi à mettre en place, permettront d'avoir des stratégies plus durables. La Stratégie marine et côtière offrira un cadre institutionnel optimal pour la gestion de la mer et de la côte, mais aussi des mesures pour la durabilité de la mer et de la côte croate. Le processus de préparation s'appuie sur la participation, d'une part par le biais de comités interministériels nationaux, et d'autre part par le biais d'ateliers participatifs qui se tiendront dans tous les comtés côtiers. Les ateliers au niveau des comtés permettront que les besoins et priorités locales, ainsi que les connaissances et initiatives, soient pris en considération, mais également que les parties prenantes s'approprient le processus, ce qui augmentera les chances de réussite de la mise en œuvre de la Stratégie.

Plan côtier de Buna/Bojana en Albanie/Monténégro

38. Le plan de gestion transfrontalier de Buna/Bojana est préparé conjointement par le CAR/PAP, la branche méditerranéenne du Partenariat mondial de l'eau (GWP Med) et l'UNESCO-PHI dans le cadre du projet «MedPartnershi», en collaboration avec une équipe d'experts des deux pays, sous la direction du Ministère albanais de l'environnement, de la sylviculture et de la gestion de l'eau et du Ministère monténégrin du développement durable et du tourisme.

39. Le plan de gestion transfrontalier de Buna/Bojana est le premier projet pilote dans lequel est testée la mise en œuvre intégrée de la Directive cadre de l'eau (DCE) et du Protocole GIZC. Il est

destiné à aider à identifier les problèmes et les questions-clés en rapport avec la gestion transfrontalière du littoral et des ressources en eau, comprenant les aquifères, dans la région. Il proposera également aux autorités compétentes de ces pays des moyens pour résoudre ces problèmes.

40. Il est important de noter que cette tâche complexe a été menée dans une zone géographique encore plus complexe – une zone transfrontalière. C’est pourquoi un certain nombre de difficultés ont été rencontrées depuis le début de la préparation du plan. Elles étaient en premier lieu liées à la différence importante en matière de disponibilité et de type de données, d’expertise locale insuffisante, des systèmes juridiques différents, etc. En dépit de toutes ces difficultés, l’ébauche du Plan a été réalisée. Actuellement, le processus de consultation et d’harmonisation est lancé auprès des autorités nationales et des parties prenantes. Nous espérons que cette expérience sera riche en enseignements et que cette activité pourra être répliquée dans d’autres régions de la Méditerranée.

Plan côtier pour le comté de Šibenik-Knin en Croatie

41. Dans le cadre du projet frère du «MedPartnership» sur la variabilité et le changement climatique et la GIZC (ClimVar & GIZC), le CAR/PAP fournit une assistance aux autorités du comté croate de Šibenik-Knin pour inclure les questions climatiques dans le plan d’aménagement du comté et le plan de gestion des zones protégées. Le projet a été officiellement lancé en avril 2013 lors d’un atelier organisé conjointement par le CAR/PAP et le Plan Bleu, qui était responsable de la mise en œuvre de «Climagine», une adaptation de la méthode de participation et d’élaboration de scénarios mettant l’accent sur les questions climatiques.

42. Pendant toutes les étapes de la préparation du plan, les ateliers «Climagine» (quatre au total) ont réuni une cinquantaine de participants, représentants des autorités et des institutions nationales, régionales et locales, du monde universitaire et des ONG, qui avaient pour tâche de discuter des différentes questions pertinentes pour la gestion de la côte sous la perspective du changement climatique et d’identifier celles qui étaient prioritaires. Ce processus est supposé s’achever en septembre 2015 avec l’adoption du plan par le Conseil général du Comté.

43. Ce projet est mené en étroite relation avec l’autre composante du projet ClimVar & GIZC dirigé par le CAR/PAP, qui est l’évaluation des coûts socioéconomiques des impacts des CC au niveau national en Croatie et en Tunisie, qui utilise la méthode renommée DIVA. Une évaluation de la vulnérabilité locale au CC est réalisée pour le comté de Šibenik-Knin. Outre les impacts de l’élévation du niveau de la mer, cette évaluation porte sur les impacts sur différents secteurs économiques (à savoir, le tourisme, l’agriculture, la pêche, l’aquaculture, etc.), la gestion de l’eau, la santé, les incendies de forêt et le patrimoine culturel. Les résultats de l’évaluation, ainsi que les résultats «Climagine», seront intégrés dans le plan côtier du comté de Šibenik-Knin.

Action 1.4 : Suivi de la mise en œuvre du Protocole et de l’état des côtes méditerranéennes

L’objectif principal de cette action est double :

- (i) assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du Protocole GIZC au sein du système de suivi de la Convention de Barcelone ; et*
- (ii) l’élaboration périodique de rapports sur l’état et l’évolution des côtes méditerranéennes.*

Format des rapports de suivi

44. Comme déjà mentionné, l’inventaire² des aspects juridiques, institutionnels et de mise en œuvre de la GIZC pour les 21 pays méditerranéens a été mené dans le cadre du projet PEGASO en 2011 et mis à jour en 2013. Cet exercice a servi de base pour l’élaboration du format officiel du rapport de suivi pour le Protocole GIZC.

² http://www.pegasoproject.eu/images/stories/WP2/D2.2A_Final%20global%20results%20of%20the%20stock-taking.pdf

45. Compte tenu de l'envergure de la tâche, les PFN du CAR/PAP ont recommandé que la préparation de ce format de rapport soit réalisée en deux phases. Ainsi, le format de rapport de suivi sur les aspects juridiques et institutionnels a été préparé et adopté lors de la CdP18, tandis que le format de rapport de suivi relatif aux aspects opérationnels sera soumis à la CdP19 pour adoption.

46. Dans la mesure où seulement trois pays ont fourni des commentaires et des avis mineurs sur le contenu du rapport de suivi de la partie opérationnelle, il a été décidé de maintenir le format de l'inventaire tel qu'établi au préalable. De cette façon, les PC n'auront qu'à mettre à jour régulièrement l'information existante.

47. Le nombre des PC à avoir soumis leur rapport de suivi sur les aspects juridiques et institutionnels sera connu à la fin de l'année.

Rapport de suivi périodique sur l'état et l'évolution des zones côtières

48. Le projet PEGASO a développé un ensemble de 15 indicateurs clés pour mesurer la mise en œuvre des politiques et programmes GIZC. Ces indicateurs répondent à l'exigence spécifique de l'article 27 du Protocole GIZC de «définir des indicateurs de gestion côtière» et d'«établir et tenir à jour des évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtière». Il a été en grande partie construit sur les ensembles d'indicateurs existants, développés par différentes institutions et projets, qui sont dûment mentionnés. Pour chacun des indicateurs cités ci-dessous, une fiche méthodologique a été développée :

- [Valeur ajoutée par secteur](#)
- [Zone d'espace construit](#)
- [Qualité de l'eau de baignade](#)
- [Stocks de poissons commerciaux](#)
- [Déchets côtiers et marins](#)
- [Production économique](#)
- [Emploi](#)
- [Erosion et instabilité](#)
- [Capital naturel](#)
- [Hypoxie](#)
- [Nombre d'entreprises](#)
- [Taille et densité de la population](#)
- [Evaluation des risques](#)
- [Augmentation du niveau de la mer](#)
- [Index d'efficacité de l'eau](#)

49. Des liens avec les objectifs et indicateurs écologiques (EcAp) du PAM ont été établis lorsque cela a été possible. En outre, la cartographie de l'étalement urbain et du capital naturel dans les régions du bassin méditerranéen non répertoriés par la couverture terrestre CORINE a été préparé dans le même projet, avec l'idée d'être utile au processus d'EcAp.

50. L'approche éco-systémique est l'un des principes de base de la GIZC, comme indiqué dans le Protocole GIZC lui-même. Par conséquent, il était logique d'inclure des indicateurs spécifiques aux zones côtières dans la liste d'indicateurs EcAp adoptée par la CdP18, afin d'appliquer pleinement les obligations juridiques du PNUE/PAM. Il s'agit de : l'emplacement et l'étendue des habitats touchés directement par des altérations hydrographiques (EO7), et la longueur du trait de côte influencé par des structures construites par l'homme (EO8). Un autre indicateur côtier (sur le changement d'usage des sols) a été recommandé pour une analyse plus approfondie, avec l'objectif de l'inclure pour le suivi dès 2016.

51. Actuellement, cet indicateur candidat est testé dans un projet EcAp pilote dans la région Adriatique. Il servira à surveiller l'état des écosystèmes et des paysages côtiers, mais pas seulement car il fournira des informations objectives et comparables nécessaires à la préparation des rapports réguliers sur l'état et l'évolution des zones côtières, comme l'exige le Protocole GIZC.

Objectif 2: Renforcer les capacités des PC pour mettre en œuvre le Protocole et leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus GIZC

Action 2.1 : Méthodologies et processus

Cette action vise à garantir que les orientations méthodologiques pour la mise en œuvre de la GIZC sont à jour.

52. Les exigences du Protocole GIZC ainsi que les nouveautés dans les domaines scientifiques, technologique et sociétal imposent une mise à jour régulière des méthodes et outils utilisés dans la GIZC. Ceci constitue une partie importante du travail du CAR/PAP et de ses partenaires, dans le cadre duquel des propositions innovantes ont été développées.

Processus GIZC

53. Des orientations détaillées pour la mise en œuvre de la GIZC en tant que processus graduel, proactif et interactif, ont été élaborées en collaboration avec deux projets majeurs dont le CAR/PAP est l'un des partenaires – PEGASO et «MedPartnership», et sont disponibles à la fois en [version imprimable](#) et dans le [Wiki côtier](#) où elles ont été téléchargées par l'équipe PEGASO. Le processus est conçu comme un outil «vivant» qui pourra être facilement modifié par de nouvelles explications, bonnes pratiques, outils spécifiques, etc.

54. Ces orientations ont servi de référence dans les projets pilotes de PEGASO et dans deux des projets pilotes du «MedPartnership», qui devraient donner des feedbacks en termes d'éléments nouveaux à inclure ou d'améliorations à apporter.

Lignes directrices pour les stratégies nationales de GIZC

55. Le Processus GIZC a servi de base pour la préparation des Lignes directrices destinées à aider les Parties contractantes à remplir l'une des principales obligations imposée par le Protocole GIZC, qui est la préparation de stratégies nationales de GIZC. Ces lignes directrices ont déjà été utilisées en Algérie et au Monténégro, et serviront d'orientation pour la Stratégie marine et côtière en Croatie. Elles ont également été réutilisées au sein du projet SHAPE IPA Adriatique. En effet, les partenaires de la région les considéraient comme un bon outil pour l'élaboration de leurs propres stratégies (nationales ou régionales).

Cadre méthodologique intégratif (CMI)

56. Le «Cadre méthodologique intégratif (CMI) pour la gestion des zones côtières, des bassins hydrographiques et des aquifères, vers des approches de gestion convergentes pour les zones côtières méditerranéennes» est un autre document méthodologique développé sur la base du processus GIZC. Ce document innovant est le résultat d'un effort conjoint de trois partenaires du projet «MedPartnership» – le CAR/PAP, le GWP Med et l'UNESCO-PHI, qui ont entrepris de lier étroitement les interventions de gestion lorsqu'elles ont lieu dans les mêmes unités territoriales ou dans des unités territoriales adjacentes, comme par exemple les zones côtières et marines, les bassins hydrographiques côtiers ou les aquifères côtiers. Les feedbacks des plans de Réghaïa et de Buna/Bojana, dans lesquels sont testés les principes d'interventions conjointes, ont été pris en compte comme il se doit pour la finalisation de ce document.

Les lignes directrices pour l'adaptation à la variabilité et au changement climatique dans les zones côtières de la Méditerranée

57. Ces lignes directrices ont été préparées dans le cadre du projet «ClimVar & GIZC». Sur le fond, ce document s'appuie sur un rapport préalable du CAR/PAP illustrant comment la question de la variabilité et du changement climatique (VCC) peut être incluse, comme partie intégrante, aux différentes étapes de la GIZC. En s'appuyant sur ce rapport, les lignes directrices fournissent une compréhension plus détaillée de différents aspects clés de la VCC dans les zones côtières de la Méditerranée et une aide précieuse afin de prendre la pleine mesure de la VCC au regard du format, du contenu et des dispositions du processus GIZC. Ces lignes directrices fournissent également un examen critique des efforts d'adaptation et des mesures d'atténuation de la VCC, ouvrant la voie de l'application rationnelle des exigences du Protocole GIZC pour cette dimension spécifique.

Etude des pratiques du secteur bancaire et des assurances au regard de la variabilité et du changement climatique

58. Dans le projet «ClimVar & GIZC» une étude a été préparée par le CAR/PAP sur le rôle du secteur bancaire et des assurances dans la lutte contre la variabilité et le changement climatique dans le contexte de la GIZC en Méditerranée. L'étude a analysé certaines pratiques nationales et locales des banques et des compagnies d'assurance avec des exemples concrets et des bonnes pratiques. Une attention particulière a été accordée à l'assurance contre les risques liés aux conditions météorologiques et la disponibilité de prêts pour les biens immobiliers dans la proximité immédiate de la mer. Les meilleures pratiques des grandes banques régionales et des compagnies d'assurance ont été présentées, telles que : les produits/services offerts comme des incitations à l'adaptation ; opportunités/solutions pour les secteurs présentant des risques élevés face aux changements climatiques ; la diversification spatiale des produits d'assurance/banque, avec une identification du niveau de risque selon l'emplacement ; introduction de suggestions à considérer pour l'aménagement ou le secteur de l'immobilier, etc.

Action 2.2 : Projets de mise en œuvre du Protocole

59. *En conformité avec l'article 27 du Protocole, les PC prévoient dans le cadre de cette action de mettre en œuvre des projets de démonstration de GIZC afin d'obtenir des résultats pratiques sur le terrain et de diffuser les bonnes pratiques, avec l'accent sur les mécanismes de gouvernance et de coordination.*

60. La coordination des projets PAC continue à être l'une des activités principales du CAR/PAP. Les PAC ont toujours été un espace privilégié de coopération pour toutes les composantes du PNUE/PAM, et une manière efficace de mettre en pratique leur expertise d'une manière intégrée. Ceci est d'autant plus évident qu'il s'agit de la troisième génération de PAC, qui est entièrement dédiée à la mise en œuvre des dispositions du Protocole GIZC.

PAC Levante de Almeria (Espagne)

61. Après trois années de travail et d'activité intenses, le [PAC Levante de Almeria](#) a été officiellement clôturé en février 2013 par la Conférence de présentation finale organisée à Almeria. Cette conférence a réuni des représentants à haut niveau des autorités nationales, régionales et municipales, qui ont réaffirmé leur motivation pour mener à bien ce projet, et ont affiché une volonté politique de lui donner une suite.

62. Les nombreuses activités et leurs résultats ont été présentés, et une attention particulière a été portée au [Cadre de développement durable](#) (CDD), principal résultat du projet. Ce dernier a été évalué comme extrêmement important et innovant au niveau européen en raison, d'une part, de la coordination institutionnelle et de la participation publique bien structurées et fonctionnelles tout au long de la durée du projet, et d'autre part des propositions techniques très bien construites grâce, entre

autres, aux ateliers participatifs «Imagine» qui ont servi d'outils pour l'élaboration des scénarios et des indicateurs.

63. Tous ont souhaité que la phase post-projet connaisse une réussite comparable. Il est certain que le succès du PAC sera évalué en fonction des résultats atteints lors de la phase de suivi, pour laquelle un Plan d'action a été proposé, avec un grand nombre d'opportunités de création d'emploi et l'émergence de nouvelles activités économiques, et contenant également des propositions pour transformer la structure de coordination établie dans le cadre du projet en une structure permanente pour la gestion de la zone côtière de Levante de Almeria.

64. Avant la Conférence de présentation finale, les résultats du projet avaient été présentés et discutés par la Commission côtière lors d'une réunion tenue en décembre 2012. Cette réunion s'était conclue par l'adoption d'une Déclaration énonçant la stratégie relative au CDD et la mise en œuvre des actions proposées. La Commission côtière est composée des maires de huit municipalités, des représentants du gouvernement régional, du conseil provincial, de l'association des municipalités et du Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines. Cet organe important est à la fois le corps décisionnaire et exécutif de la structure de gouvernance à trois niveaux du PAC, permettant la coordination institutionnelle et la participation sociale, tandis que les deux autres sont : le Conseil côtier qui implique les parties intéressées ou les acteurs publics, qui représente les associations locales, les organisations environnementales, les ONG ou le monde des affaires (46 en tout) en s'appuyant sur leur connaissance des problèmes abordés (par ex. les questions en relation avec les ressources en eau, la gestion des paysages, le patrimoine naturel et culturel, le domaine public, les ressources marines et les principales activités de production de la région – agriculture, tourisme, développement urbain), et le Forum côtier, une plate-forme qui a impliqué tous les citoyens et associations de manière à catalyser les débats sur les questions abordées lors du projet de développement sur [son site web](#).

65. [Le rapport final intégré](#) du PAC Levante de Almeria a été préparé et une [vidéo](#) de 25 minutes sur la mise en œuvre du PAC a été produite.

PAC Monténégro

66. Le PAC Monténégro a été officiellement lancé en mars 2012 lors de l'atelier de lancement organisé à Podgorica et conclut lors de la conférence de présentation finale qui s'est tenue à Budva, en décembre 2014. Les deux réunions ont été organisées par le Ministère du développement durable et du tourisme, avec le soutien du CAR/PAP. Chaque réunion a accueilli plus de 70 participants, y compris des représentants des autorités nationales et locales, ainsi que des représentants des institutions nationales et des organisations de la société civile concernées par le littoral monténégrin.

67. Le PAC Monténégro (intégré avec le processus de préparation de la stratégie de GIZC) a été conçu de manière à soutenir le processus de préparation du plan d'aménagement du littoral monténégrin, qui permettra de garantir l'application pratique de quelques-uns des articles spécifiques du Protocole GIZC. L'accent a été mis sur les aspects de la GIZC qui peuvent contribuer à la rationalisation et à la modernisation de la gestion publique et de l'aménagement du territoire tels que les mécanismes de coordination, d'intégration et de participation, le développement d'un système d'information sur la côte (observatoire), l'utilisation de certains outils et instruments spécifiques (par ex. l'analyse de vulnérabilité, l'évaluation de la capacité d'accueil touristique, la mise en œuvre de la zone de recul de la côte). En outre, le concept d'économie verte a été encouragé et des moyens de lui permettre de contribuer au développement durable sur la côte ont été étudiés.

68. Comme pour tous les autres, ce PAC s'est appuyé sur une gouvernance dynamique qui a permis non seulement de faire progresser les activités du PAC mais aussi d'établir des liens dynamiques avec toutes les autres initiatives pertinentes en relation avec le littoral monténégrin, qui se reflèteront à terme dans le Plan d'aménagement du littoral et la Stratégie nationale de GIZC.

69. D'autres informations sur le PAC Monténégro sont disponibles sur le [site du projet](#) administré par le Ministre du développement durable et du tourisme. Les informations disponibles sont encore toutes en monténégrin, tout comme les documents produits dans le cadre du projet, mais des résumés en anglais sont disponibles. L'ensemble des documents seront bientôt disponibles sur le site du CAR/PAP.

PAC Italie

70. L'accord pour le PAC Italie a été signé en avril 2014. L'objectif stratégique du projet est de tester la gestion intégrée de la zone côtière ; pour cela seront mis en œuvre le Protocole GIZC et les recommandations pour la GIZC de l'UE de 2002. Les sept objectifs complémentaires du projet seront atteints grâce à des activités spécifiques qui cibleront les points suivants :

- i) la gestion des espaces marins (tels que la gestion de l'exploitation du sable des fonds marins, des exploitations piscicoles, etc.) ;
- ii) la protection et la valorisation du patrimoine historique et culturel et environnemental, et des paysages ;
- iii) la diversification de l'offre touristique (nouvelles offres axées sur les aspects environnementaux et paysagers spécifiques) ;
- iv) la restauration de l'environnement et l'aménagement paysager ;
- v) la récupération et la préservation de l'environnement côtier et marin à l'embouchure des fleuves ;
- vi) la description et la représentation du territoire et de ses ressources, l'identification des valeurs, des opportunités et des questions critiques, les raisons des choix proposés et l'évaluation des effets attendus ; et
- vii) la définition des scénarios évolutifs auxquels les politiques d'intervention doivent s'intéresser.

71. L'atelier de lancement a eu lieu en Sardaigne, en novembre 2014. Parmi les participants à cette réunion on pouvait trouver : les représentants des trois régions italiennes au projet (l'Emilie-Romagne, la Sardaigne et la Toscane), ainsi que des représentants des différentes autorités et des composantes du PAM.

72. Le projet est important pour résoudre des problèmes immédiats des zones côtières des trois régions concernées mais autant pour sa contribution au niveau national. En outre, ce projet vise à améliorer la mise en réseau avec d'autres projets PAC et fournira une excellente occasion à toutes les composantes du PAM de travailler en étroite collaboration au cours de sa mise en œuvre. Il est envisagé de conclure le projet au début de l'été 2016.

73. Plus d'information est disponible sur le site Internet du projet : <http://www.camp-italy.org/>.

PAC France

74. L'accord relatif au projet PAC France pour le département du Var a été signé en septembre 2014 et des activités préparatoires en vue de son lancement officiel en juin 2015 sont en cours. Le projet PAC Var a été initié suite à la demande officielle du Président du Conseil Général du Var afin d'être le prolongement du Schéma de la mer et du littoral et d'apporter, dans un cadre international, des compléments d'expertises et d'analyse.

75. Le projet permettra aussi d'appuyer localement la démarche de gestion intégrée à travers des approches pilotes et l'application de méthodologies reconnues au niveau international. Par ailleurs, le PAC vise à étudier la construction progressive d'un dispositif de gouvernance « mer et littoral » qui devrait s'articuler avec les initiatives de gestion existantes dans l'espace terre-mer du département du

Var (Natura 2000 en mer, Sites terrestres et DPM du Conservatoire du littoral, Contrats de baie, SDAGE, Charte du Parc national de Port Cros, document stratégique de façade, etc.). Le PAC Var a pu être finalisé grâce à des échanges réguliers avec le CAR/PAP, le Conservatoire du littoral (particulièrement le point focal français auprès du CAR/PAP), les ministères chargé de l'Environnement et des Affaires étrangères et les experts associés comme ceux du Conseil général du Var et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui poursuivront par ailleurs leur soutien à la démarche.

Projet pilote de planification de l'espace maritime (PEM)

76. Suite à la déclaration faite lors de la CdP18 affirmant que la « planification de l'espace maritime est un axe majeur à explorer pour le futur du PAM, et en particulier pour la mise en œuvre du Protocole GIZC », le CAR/PAP et l'Université de Thessalie en Grèce ont lancé un projet pilote intitulé « Ouvrir la voie à la planification de l'espace maritime en Méditerranée ». Ce projet vise à faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC, et en particulier de ses dispositions sur la PEM, en développant des outils méthodologiques, en proposant des schémas de coopération et de gestion, et en identifiant les conditions préalables et les manières possibles de s'attaquer à ces défis. Il permettra ainsi d'aider les PC à atteindre les objectifs communs de la planification et de la gestion intégrée de l'espace maritime.

77. La réunion de lancement de ce projet d'une année a eu lieu à Athènes, en janvier 2015. Elle a réuni environ 30 participants. Tous les membres de l'équipe centrale étaient présents, ainsi que des experts des partenaires coopérants : le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (MEECC) ; la région des îles ioniennes et le Centre hellénique de la recherche marine (CHRM). L'équipe composée du Directeur de la planification spatiale du MEECC (dont le nom a changé récemment en Ministère de la reconstruction productive, de l'environnement et de l'énergie – MRPEE), ainsi que des représentants des autorités de la région des îles ioniennes et du Parc marin de Zakynthos se sont également distingués par leur implication.

Action 2.3 : Formation professionnelle, formation et éducation

78. L'objectif de cette action est de renforcer le niveau de l'expertise général nécessaire pour la mise en œuvre de la GIZC.

79. Comme pour la gouvernance, la formation et l'éducation sont deux composantes obligatoires pour tous les projets de GIZC, qui sont assurées par le biais d'ateliers et de cours de formation pour un large panel d'acteurs nationaux et locaux. De même, l'expérience acquise par consultants externes engagés comme coordinateurs nationaux des projets PAC pour mettre en œuvre les projets sur 2 ou 3 ans, représente une opportunité unique de renforcer les compétences en GIZC dans les pays.

80. Dans ce chapitre, nous ne rentrerons pas dans les détails de ces nombreuses opportunités d'apprentissage ; à la place nous souhaitons plutôt nous concentrer sur la formation régionale en ligne proposée annuellement par le CAR/PAP – le cours de formation virtuelle MedOpen sur la GIZC en Méditerranée. Ce cours s'adresse aux décideurs, aux conseillers juridiques, gestionnaires de projets, aux employés et aux experts d'organisations et d'institutions internationales, chercheurs, étudiants, et à toutes les parties intéressés dans la gestion côtière.

81. Une version mise à jour du module de base de MedOpen a été continuellement à la disposition des utilisateurs, ouvert à tous et entièrement automatisé, tandis que deux cours du module avancé ont été organisés depuis 2012. Ce module avancé de quatre mois d'approfondissement exige un degré plus élevé d'engagement à la fois pour les étudiants et pour le personnel du CAR/PAP. En effet, il comprend des cours par des experts renommés de GIZC, des forums de discussion, un jeu de simulation et la rédaction d'un essai final.

82. L'édition 2012 de MedOpen avancé sur la GIZC a été réorganisée dans le cadre du projet PEGASO, dans un de ces paquets de travail consacré à l'éducation et à la formation. Toutefois, et en raison d'un grand intérêt, il a été ouvert également à plusieurs autres candidats de la région méditerranéenne. Le cours de formation a été suivi par 32 candidats, et 15 candidats au total ont réussi le cours et reçu le certificat MedOpen avancé du CAR/PAP.

83. L'édition 2013 de MedOpen avancé sur la GIZC a été organisé pour les partenaires du projet SHAPE dans le but de leur faire connaître la GIZC en général, et plus particulièrement le processus de GIZC, étant un élément au cœur de la mise en œuvre de projets pilotes SHAPE. Ce sont 22 candidats qui ont suivi le cours, pour la moitié très attentivement. A la fin du cours, 14 candidats ont reçu le certificat MedOpen avancé du CAR/PAP.

84. En 2014, les actions préparatoires ont été lancées pour la préparation d'un module spécifique sur le changement climatique prévu dans le cadre du projet "ClimVar & GIZC". Le module a été préparé sur la base des lignes directrices VCC et sera animé par l'un des auteurs. L'ouverture des deux niveaux d'apprentissage, basique et avancé, est annoncée pour mai 2015. Sur les 29 candidats qui ont postulé avant le 20 mars 2015 - date limite pour le dépôt des candidatures - 15 candidats au total ont été sélectionnés. Selon les critères utilisés pour la sélection des candidats, les candidats des pays éligibles au FEM, dans lequel le projet ClimVar & GIZC est mis en œuvre, ont été retenus en priorité.

Objectif 3: Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région et assurer sa promotion globale en développant des synergies avec les conventions et accords pertinents

Action 3.1 : Participation du public et sensibilisation

85. *Cette action vise à assurer l'engagement le plus large possible du public pour la GIZC, en associant la société civile et les institutions gouvernementales.*

86. La sensibilisation aux questions côtières et à la GIZC se fait de plusieurs façons et lors de diverses occasions : par le biais de matériel promotionnel, des articles scientifiques et de journaux, l'organisation et la participation à des conférences et autres événements. Dans cette partie, nous allons mettre l'accent en particulier sur l'activité de sensibilisation principale qui, depuis son lancement en 2007, est devenu une tradition - la célébration du [Jour de la Côte en Méditerranée](#). Son objectif principal est de sensibiliser à l'importance de la côte à la fois comme ressource naturelle et économique, ainsi que pour prévenir des risques auxquels elle est exposée en raison de phénomènes naturels et des actions humaines. Pour cela, une combinaison d'ateliers techniques et des campagnes de sensibilisation publiques sont organisés, y compris des projections de vidéos, des concerts, des distributions de matériel promotionnel, des concours pour les enfants et les adultes, des forums des ONG et des expositions, etc.

87. Chaque année la célébration centrale méditerranéenne est organisée dans un pays différent, alors que d'autres pays organisent leurs propres événements. Après l'Italie (2007 et 2008), la Turquie (2009), la Slovénie (2010) et l'Algérie (2011), les pays suivants ont accueilli les célébrations centrales, en général sous les auspices de représentants de l'Etat de haut rang et avec la participation de représentants des pays méditerranéens, d'institutions et de la société civile :

- Croatie : en 2012, la célébration centrale a eu lieu à Split dans le cadre du projet IAP Adriatique SHAPE, en collaboration avec le projet «Coast» du PNUD. Le thème de cette célébration était «la voix de la côte» du fait que de fameux chanteurs croates aient accepté de donner un concert gratuit à cette occasion ;
- Italie : en 2013, la célébration centrale a été accueillie par la région italienne d'Emilie-Romagne. L'événement a eu lieu dans la cité côtière de Rimini, fameuse pour ces plages de sable sans fin, un lieu idéal puisque le thème central de cette célébration était les plages ;

- Tunisie : en 2014, c'est la ville tunisienne de Gammarth qui a accueilli le Jour de la Côte, avec pour focus la variabilité et le changement climatique, dans le cadre du projet «ClimVar & GIZC» sous le slogan «[Un bon climat pour la changement](#)» ;
- En 2015 il est prévu que l'événement ait lieu en France. En plus de promouvoir le Protocole GIZC, ce sera l'occasion de fêter le 40^{ème} anniversaire du PAM.

88. Il serait injuste de ne pas mentionner toutes les fêtes locales organisées chaque année, par les villes et les régions, tout autour de la Méditerranée, pour leurs habitants. La liste de tous les événements est trop longue pour être incluse dans ce rapport (cela a été fait sur le site web [Jour de la Côte](#)) et le CAR/PAP exprime de nouveau sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à cet effort commun, qui a permis d'atteindre un nombre aujourd'hui innombrable de personnes.

89. Enfin, il est important de rappeler que la participation du public est promue dans tous les projets de GIZC et incluse en tant qu'activité obligatoire (voir action 2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole).

Action 3.2 : Excellence en matière de GIZC pour la Méditerranée

90. Maintenir et renforcer la capacité des composantes du PAM et des PC concernant les questions liées au Protocole GIZC.

91. Dans la région méditerranéenne, le PNUE/PAM et le CAR/PAP sont sans conteste en première ligne en matière de GIZC, pas uniquement grâce à l'instrument juridiquement contraignant unique adopté pour aborder les questions de GIZC, mais aussi grâce aux connaissances et à l'expertise accumulées au fil des ans en matière de mise en œuvre de la GIZC. C'est pourquoi le CAR/PAP et ses collaborateurs sont souvent consultés et invités à intervenir. Il faudrait plusieurs pages pour énumérer toutes ces occasions, mais nous n'en présenterons ici que quelques-unes à titre d'exemple :

- La conférence internationale à Sète, en France, à l'occasion du [Forum mondial de l'eau 2012](#) de Marseille, organisée en mars 2012 lors de laquelle un accord local sur la GIZC a été confronté au Protocole GIZC ;
- Le « MedDays », un forum géopolitique et socioéconomique à haut niveau organisé à Tanger, au Maroc, en novembre 2012, par [l'Institut Amadeus](#), auquel le CAR/PAP a été invité pour participer à un panel présidé par le Ministre du tourisme marocain ;
- La conférence internationale «[Littoral 2012](#)» à Ostende, Belgique, en novembre 2012, lors de laquelle le CAR/PAP a fait deux allocutions ;
- Des visites d'étude des membres de l'Institut maritime sud-coréen au CAR/PAP (octobre 2012) et du projet jordanien du PNUD «Prise en compte systématique de la biodiversité marine dans les pratiques de GIZC» (juin 2013) pour en savoir plus sur la GIZC en général et sur certains sujets en particulier ;
- Réunion au parlement Européen à Bruxelles (septembre 2013) afin de présenter le Protocole GIZC en amont de la première lecture de l'ébauche de la Directive PEM ;
- Un atelier méditerranéen de deux jours sur l'interface science-politique organisé par l'UN DESA et le Ministère croate des affaires étrangères, pour la préparation du rapport mondial sur le développement durable, organisé à Dubrovnik, en Croatie, en octobre 2013. A cette occasion le rôle de la GIZC au regard de la durabilité côtière a été promu tout comme la SMDD ;
- Une réunion de consultation pour démarrer le travail sur la stratégie de la macro-région adriatique-ionienne, à Bruxelles, en novembre 2013. Le CAR/PAP était représenté dans le panel sur le pilier environnemental de la stratégie, afin de promouvoir le Protocole GIZC et les autres outils juridiques et les différents processus en marche au sein de la CB ;
- Un webinar du PNUE/DTIE où le CAR/PAP, en tant que conférencier invité, a pu aborder le thème de la GIZC et de la planification stratégique du développement touristique (mai 2014) ;

- Les réunions de l'UE et de l'UpM à Amman, Jordanie (mars 2014), sur trois thèmes clés pour l'UpM (Horizon 2020, SCP and CC) où le CAR/PAP a pu présenter le travail réalisé dans le projet ClimVar & ICZM au sujet du CC ;
- La Conférence interparlementaire sur les défis du tourisme durable. Cette conférence a eu lieu à Zagreb en septembre 2014, pour parler des pressions engendrées par le tourisme sur le littoral et l'environnement marin méditerranéen, et de proposer l'approche GIZC pour une planification stratégique du développement du tourisme durable ;
- La 3^{ème} conférence européenne sur les ports et la navigation, qui a eu lieu en septembre 2014 à Amsterdam, Pays-Bas. Le CAR/PAP a présenté le cadre politique de la GIZC qui pourrait jouer un rôle important dans la planification stratégique des ports et de l'industrie navale ;
- Sous la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne, et avec le soutien de la Commission européenne, le Conseil national de la recherche italien a organisé à Naples, en novembre 2014, la conférence « Coopération EuroMED : Défis hydriques marins et continentaux », pour prononcer l'un des principaux discours des quatre ateliers parallèles qui se sont tenus lors de cette conférence de deux jours : l'atelier sur un système d'observation intégré entre océan et mer Méditerranée en appui à un tourisme côtier et marin durable ;
- Le court-métrage d'animation « Un bon climat pour le changement » produit par le CAR/PAP pour le Jour de la Côte en Méditerranée de 2014 a été projeté et présenté lors du [Think Forward Film Festival \(TFFF\) 2014](#), un projet du Centre international pour la gouvernance du climat, une initiative conjointe de la *Fondation Eni Enrico Mattei* et la *Fondation Giorgio Cini*, à Venise en décembre 2014 ;
- La conférence Europe et Méditerranée (Parménides II) d'une association de dix institutions universitaires d'Afrique et d'Europe du Sud, pour mobiliser les connaissances au service du développement, et faire la promotion d'un des objectifs du millénaire des NU : celui de mettre en lien la recherche scientifique et les besoins des parties prenantes. Lors d'un discours le CAR/PAP a pu mettre en avant ses efforts et ceux du PNUE/PAM pour la gestion des zones côtières, en mars 2015, à Dubrovnik, en Croatie ;
- Le CAR/PAP est représenté dans le Groupe d'expert joint des états membres de l'UE sur la PEM et la GIZC qui se réunit chaque année pour délibérer au sujet de la gestion et des interactions entre terre et mer ;
- Le CAR/PAP a agi en tant qu'expert externe qualité dans le projet Coastgap de l'UE, orientant les activités du projet et en réalisant un rapport d'audit.

Action 3.3 : Promotion du Protocole

92. *Il s'agit de promouvoir le Protocole GIZC à travers et au-delà de la région méditerranéenne.*
93. Il faudrait plusieurs pages pour énumérer toutes les occasions et tous les moyens par lesquels la promotion du Protocole GIZC est assurée en Méditerranée (nombreuses se recoupent d'ailleurs avec l'action précédente) : grâce au matériel promotionnel tels que la frise de la GIZC exposée à plusieurs occasions, des brochures, des prospectus et des vidéos, des conférences de participation et autres événements.
94. C'est pourquoi nous ne mentionnerons ici que quelques-uns des éléments les plus pertinents, tels que:
- La coopération avec la Commission de la Mer Noire dans le cadre du projet PEGASO pour explorer la possibilité d'adopter un instrument juridique similaire au Protocole GIZC pour la région de la Mer Noire ;
 - La participation d'un représentant du CAR/PAP lors d'une réunion de l'Océan indien occidental pour lequel un instrument juridique régional est en cours de préparation sur le modèle du Protocole GIZC de la Méditerranée ; ou

- La présentation faite par le délégué IFREMER en Martinique pour le compte du CAR/PAP sur le Protocole GIZC lors du Forum annuel BODLANME dans la région des Antilles françaises.

Action 3.4 : Réseaux

95. *Collaborer avec les réseaux existants et établir un réseau méditerranéen des zones côtières pour promouvoir les meilleures pratiques.*

96. Même si la responsabilité de la coordination de la mise en œuvre du Protocole GIZC et de son Plan d'action revient au CAR/PAP et au PNUE/PAM, cette tâche complexe et exigeante serait impossible sans la participation et la coopération d'un large panel d'acteurs et de leurs réseaux. Au cours des dernières années, ceux-ci se sont développés au niveau régional (méditerranéen), national et sous-national, et leurs initiatives et leurs efforts sont extrêmement importants pour la création d'une masse critique qui seule permettra le changement des modes de développement et de gestion des zones côtières. Il serait irréaliste, voir présomptueux, de s'attendre à ce que le système du PNUE/PAM et les initiatives qu'il promeut avec les PC, puisse suffire à couvrir toutes les questions côtières importantes et qu'il fournisse l'ensemble des connaissances nécessaires pour leur gestion moderne.

97. Par conséquent, l'approche sage plébiscitée a toujours été de chercher à bénéficier des autres réseaux existants, tels que les réseaux d'institutions et organisations avec lesquelles le PNUE/PAM a signé des protocoles de coopération (UpM, CGPM, UICN, MedPAN, etc.) ou les réseaux constitués dans, et entre, les projets dans lesquels le CAR/PAP a pris part en tant que partenaire (plate-forme PEGASO, le réseau des régions européennes promues par la Charte de Bologne, FaceCoast réseau d'initiatives côtières, etc.) ou encore à travers le nombre sans cesse croissant des projets s'inscrivant dans le cadre des instruments de financement connexes à la GIZC de l'Union européenne (comme l'ENPI, H2020, Life, appels à projets DG MARE, etc.).

98. Bien sûr, les réseaux établis au sein des projets dirigés par le PNUE/PAM et le CAR/PAP sont tout aussi importants, en premier lieu des projets PAC et les autres projets de mise en œuvre du Protocole de GIZC. Outre les réseaux de GIZC internes à ces projets, la nécessité de renforcer les liens entre ces réseaux se fait sentir ces dernières années. Même si l'échange et la transmission d'expériences et de bonnes pratiques a toujours existé, il est temps de penser à un réseau plus formel qui permettra à ces projets de grandir ensemble, de devenir un pôle d'attraction pour d'autres projets, afin d'encourager de nouvelles coopérations. Il s'agit également de structurer un espace où l'on pourra trouver des informations solides et de l'expertise. Dans le cadre des projets PAC les plus récents, le CAR/PAP travaille dans ce sens.

Avant de conclure

99. Malgré toutes les difficultés auxquelles la région méditerranéenne et le système du PNUE/PAM ont dû faire face ces dernières années, un haut niveau d'activités GIZC a été maintenu et des résultats de grande qualité ont été produits. Renforcer la GIZC en tant qu'instrument politique stratégique au niveau national, proposer des approches méthodologiques innovantes, renforcer les mécanismes de gouvernance, agir «sur le terrain» par le biais de projets de territoire concrets – voici les domaines dans lesquels les principaux progrès ont été réalisés. Sur la base des réalisations présentées dans les chapitres précédents, le tableau 1 ci-dessous donne une estimation très générale de l'état d'avancement pour chaque action.

Tableau 1: Estimation de l'état d'avancement du Plan d'action par le CAR/PAP

Objectif 1: Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local y compris à travers un Cadre régional commun pour la GIZC	
Action 1.1 Ratification et transposition	+++
Action 1.2 Renforcement et soutien à la gouvernance	+++
Action 1.3 Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers	++
Action 1.4 Suivi de la mise en œuvre du Protocole et de l'état des côtes méditerranéennes	+++
Objectif 2: Renforcer les capacités des PC pour mettre en œuvre le Protocole et leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus GIZC.	
Action 2.1 Méthodologies et processus	++++
Action 2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole	++++
Action 2.3 Formation professionnelle, formation et éducation	++++
Objectif 3: Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global en créant des synergies avec les conventions et accords pertinents.	
Action 3.1 Participation du public et sensibilisation	++++
Action 3.2 Excellence en matière de GIZC pour la Méditerranée	++++
Action 3.3 Promouvoir le Protocole	+++
Action 3.4 Réseaux	+++

Pauvre (+); Modéré (++); Bon (+++); Très bon (++++); Excellent (+++++)

100. La rareté des ressources financières, parfois couplée avec des conditions de travail et de déplacement difficiles, ont rendu certaines avancées difficiles. Plusieurs études prévues n'ont pu être achevées, telles que les analyses du cadre juridique national au regard du Protocole GIZC en France, en Italie et au Liban. Les travaux méthodologiques sur les liens entre la GIZC et la planification de l'espace maritime (PEM) ont aussi dû être reportés. Il en est de même pour la capacité de charge des territoires côtiers.

101. D'autre part, d'autres opportunités ont été saisies, comme le travail sur les changements d'usage des sols dans le sud de la Méditerranée, l'approfondissement des travaux sur les indicateurs côtiers dans le processus EcAp, le lancement d'un petit projet pilote visant à mieux comprendre les processus de PEM, les sessions de MedOpen conduites pour les besoins de projets externes et en utilisant leurs financements.

102. Comme le montre la figure 1 ci-dessous, le progrès de la mise en œuvre du Plan d'action est en grande partie tributaire des financements extérieurs sécurisés. Cela a aussi dans une certaine mesure conditionné le type d'activité et leur répartition géographique, même si nous pouvons dire que la combinaison des fonds de l'UE et du FEM avec des conditions d'admissibilité différentes ont contribué à équilibrer ces deux.

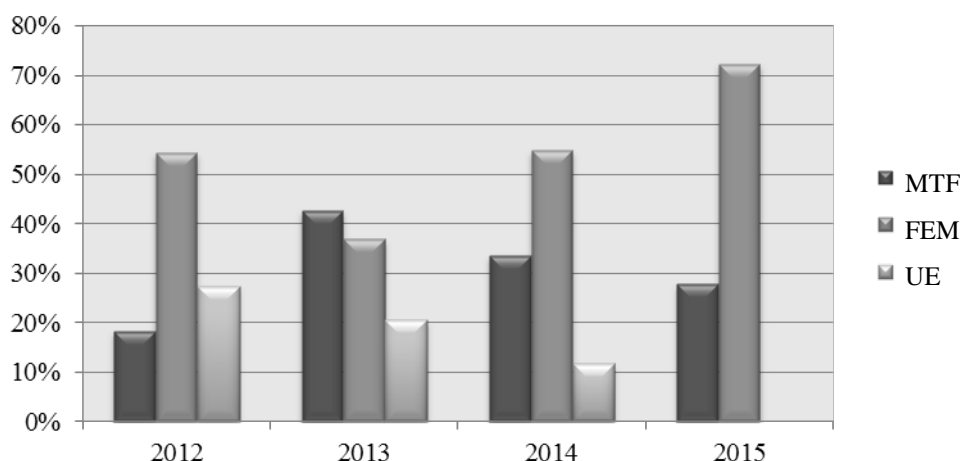


Figure 1: Financement des activités pilotées par le CAR/PAP pendant les quatre premières années de la mise en œuvre du Plan d'action. (MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée)

103. L'approche de mise en œuvre du Plan d'action, au même titre que la GIZC, consiste en un processus très adaptatifs aux conditions et aux capacités existantes. En fait, cela correspond au message envoyé par les Parties contractantes au moment de décider de l'adoption du Plan d'action, à savoir qu'il ne soit pas trop prescriptif et qu'il permette à chaque PC de l'appliquer à son propre rythme et au PNUE/PAM d'agir conformément à ses capacités humaines et financières.

Principales conclusions des évaluations externes

104. Suite aux décisions et recommandations des PC, deux évaluations externes pertinentes pour la mise en œuvre du Plan d'action GIZC ont été entreprises:

- L'évaluation des résultats de la Convention de Barcelone / Programme des Nations Unies pour l'environnement - Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) Programme de travail quinquennal 2010-2014 ; et
- L'évaluation des projets PAC mis en œuvre depuis la dernière évaluation en 2001 (à savoir l'Algérie, Chypre, Malte, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, et l'Espagne).

105. Les conclusions initiales les plus importantes liées à la GIZC tirées des ébauches de rapport des deux processus d'évaluation sont résumés ci-après.

Evaluation du Programme de travail quinquennal du PNUE/PAM

106. Le programme stratégique de travail quinquennal pour la période 2010-2014 (PdT) a été adopté par la CdP17 (Marrakech, 2009). La mise en œuvre a commencé en 2010 et en 2013 les PC ont approuvé la prolongation du programme pour une année jusqu'à la fin de 2015 (Décision de la CdP18 IG.21/17) afin de mieux synchroniser les cycles à moyen terme et de planification biennaux.

107. Sur les six thèmes du programme de travail (gouvernance, GIZC, biodiversité, prévention et contrôle de la pollution, consommation et production durables, et changement climatique) la GIZC a été classée très haut par les personnes et les répondants interrogés à travers le questionnaire réalisé dans cette évaluation (figure 2). Le contrôle et la prévention de la pollution et la GIZC ont été notés comme étant les questions les plus pertinentes au niveau des pays, au niveau du bassin et en ce qui concerne le mandat du PAM. D'autre part, les répondants des trois pays ont indiqué que leurs pays n'avaient pas encore signé ou ratifié le Protocole GIZC, et un quatrième a questionné sa pertinence au regard de la courte longueur de côte du pays.

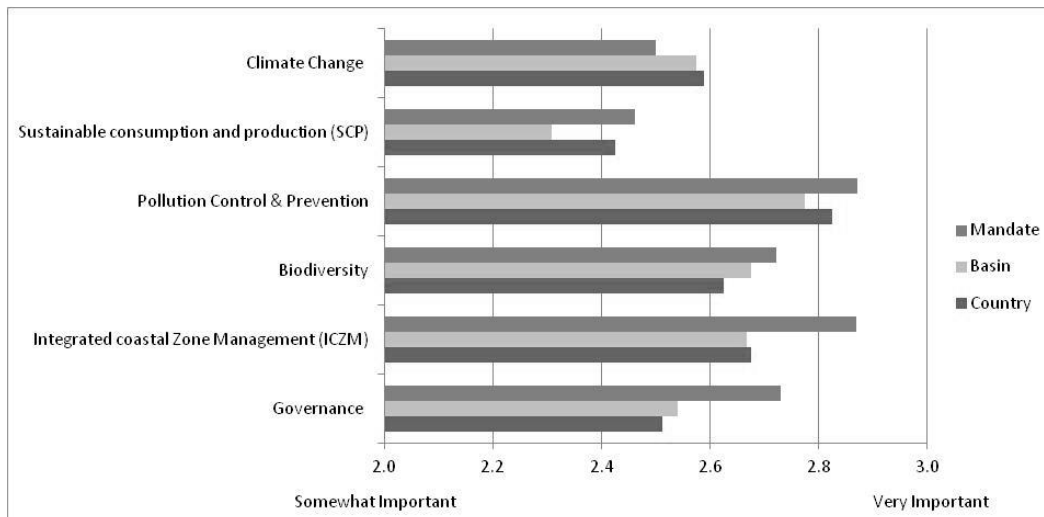


Figure 2. Résumé des réponses à l'enquête sur la pertinence des thèmes PdT au niveau du bassin et au niveau des pays et en ce qui concerne le mandat du PAM (fondée sur l'application d'une échelle numérique pour étudier les votes) Source: Evaluation Survey

108. Les extraits de l'ébauche d'enquête d'évaluation (janvier 2015) qui suivent décrivent les progrès et les avantages de la mise en œuvre du Plan d'action du Protocole GIZC depuis son adoption :

«2012-2013 : Il y avait neuf résultats prévus pour la composante GIZC en 2012-2013 organisés en trois activités (Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC : aider les pays à préparer des stratégies et plans de GIZC ; La mise à jour et la préparation des méthodologies GIZC ; La mise en application du Protocole GIZC grâce à des initiatives locales et des politiques spécifiques). Le budget de l'activité était de 2,15 millions d'euros dont seulement 0,71 millions d'euros ont été assurés lorsque le plan a été approuvé. Les activités liées à la GIZC sont également apparues sous les thèmes de la gouvernance et du climat. Il y avait six résultats liés prévus au titre de la gouvernance, correspondant à quatre activités, avec un budget total de 0,17 millions d'euros qui a été pleinement garantis et trois résultats attendus liés au changement climatique, s'étendant sur deux activités, avec un budget total de 0,61 millions d'euros, également entièrement garantis. Les projets actifs qui contribuent à ces thèmes : MedPartnership, ClimVar & GIZC, PEGASO, SHAPE et les projets ProtoGIZC.

2014-2015 : Il y a sept résultats attendus pour deux stratégies (Mise en œuvre des actions prioritaires comme convenu dans le Plan d'action GIZC, l'assistance technique et le renforcement des compétences) pour un budget total de 2,27 millions d'euros, dont 1,27 millions d'euros avaient été garantis.

Les livrables produits au cours de la période couverte par l'évaluation forment un ensemble cohérent d'approches juridiques, d'initiatives pilotes, le développement de capacités et la sensibilisation. Ils reflètent la continuité entre les exercices biennaux ainsi que les adaptations et l'évolution de l'étendue de la portée du travail : i) l'entrée en vigueur du Protocole GIZC en mars 2011 et ii) l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (2012-2019) en février 2012.

En termes de cohérence du programme, les livrables du PdT constituent un ensemble de résultats immédiats, complémentaires et qui se renforcent mutuellement avec le travail sur les politiques dans les plans d'actions régionaux et nationaux, et servant ainsi de cadre global pour la mise en œuvre des politiques. Ceci est bien illustré par le paquet de travail sur la GIZC qui a été renforcé après l'adoption du Protocole et de son Plan d'action connexe.

Le travail de GIZC couvre la plupart des approches stratégiques et les forces motrices identifiées dans le modèle de la théorie du changement y compris les évaluations, l'élaboration de lignes directrices, le développement des compétences, les communications et la visibilité, et les rapports de conformité. Les résultats documentés liés à la GIZC sont relatifs à deux domaines principaux : i) les résultats des politiques liées à l'entrée en vigueur du Protocole GIZC, l'adoption du Plan d'action et le développement d'un cadre d'évaluation et de suivi ; et ii) des interventions pilotes dont on attend qu'elles réduisent les pressions au niveau local. La combinaison entre cadre politique, actions pilotes et la rédaction de lignes directrices contribuent à l'élaboration de plans ou des stratégies nationales de GIZC dans quatre pays. Les « risques » identifiés pour la GIZC, à savoir des retards administratifs au niveau national, des difficultés de coordination entre les partenaires et les secteurs aux niveaux horizontal et vertical, le manque de disponibilité des données et les conflits d'intérêts sectoriels, reflètent des défis pour une mise en œuvre au niveau national. Ces questions ont été directement abordées dans les projets PAC, dans les projets pilotes et la planification nationale de la GIZC du MedPartnership et sont également abordées dans le cadre de l'orientation méthodologique.

La consolidation du travail de GIZC ayant conduit à l'adoption du Protocole GIZC en 2011, et après, montre comment les stratégies complémentaires du programme, y compris les développements méthodologiques régionaux, le développement des capacités et des initiatives pilotes, peuvent agir de façon synergique pour promouvoir et soutenir la mise en application du Protocole au niveau national.»

Evaluation des projets PAC

109. Les principales conclusions suivantes sont tirées de l'ébauche de rapport d'évaluation des huit projets PAC entrepris depuis 2001 :

- *« La majorité des projets PAC a totalement (ou presque) atteint leurs objectifs locaux.*
- *L'association des parties prenantes a généralement été d'un très bon niveau, même lorsqu'elles n'avaient pas été pleinement engagées dans la conception du projet.*
- *Au cours de leur vie, tous les projets ont créé une communauté côtière et produit une vision plus ou moins inclusive de l'avenir souhaité pour la zone.*
- *Au cours de leur vie, tous les projets ont contribué à démontrer la pertinence d'une approche de GIZC et développé des capacités de mise en œuvre de la GIZC au niveau local.*
- *Compte tenu de leur coût (très limité) et leur durée (souvent seulement 1,5 à 2 ans de travail effectif), ils se sont révélés très efficaces.*
- *Le suivi a été faible dans la plupart des projets, sauf lorsque dès sa création le projet a été conçu comme un support pour le développement de stratégie politique côtière de haut niveau, et donc qu'une institution ait été engagée pour la mise en œuvre à long terme du projet.*
- *Malgré le succès des projets individuels à atteindre les objectifs prévus, ils partagent certaines limitations générales en termes de manque de durabilité et leur contribution limitée à la diffusion de la GIZC dans leur pays, ainsi qu'au niveau régional/international. Bien que la mémoire de projets purement locaux est maintenue, les compétences qu'ils ont contribué à bâtir est perdu par les institutions en quelques années.*
- *En termes d'impacts à long terme, seuls les projets explicitement liés à des initiatives institutionnelles (changements dans la législation et/ou les stratégies de gestion) ont eu des résultats réels persistants. Les projets locaux « autonomes » qui n'ont pas été intégrés dans les approches nationales en matière de gestion côtière disparaissent par manque de soutien institutionnel (par exemple, la gouvernance, le financement).*
- *Lorsque les projets n'ont pas abouti à « l'intégration » de la GIZC dans les politiques ou les stratégies, la diffusion à travers les différents secteurs et les organisations a été limitée, conduisant à un impact réduit.*

Dans l'ensemble, même si elle ne pouvait pas résoudre complètement le problème structurel de l'évolution des politiques à travers des projets, l'initiative PAC s'est révélée un instrument efficace pour promouvoir les concepts de la GIZC et, en général, a conduit à établir une mémoire institutionnelle durable qui imprègne les pratiques organisationnelles au-delà de la durée de vie projets individuels. Bien qu'il y ait eu beaucoup de changements institutionnels et techniques au cours des 25 dernières années, depuis que le programme de PAC a été lancé, l'évaluation a révélé qu'un besoin et qu'une demande existent, au niveau national et régional, pour un programme d'appui à la gestion du développement des zones côtières et des approches intégrées à travers la Méditerranée ».

Conclusion

110. La mise en œuvre du Plan d'action a été et reste un défi certain pour tous : les PC, le CAR/PAP et l'ensemble du PNUE/PAM. Afin d'aller de l'avant, le CAR/PAP a dû consacrer beaucoup d'efforts à mobiliser des ressources extérieures en raison du manque de ressources qui a touché toutes les composantes du PNUE/PAM et de la crise économique à laquelle ont dû faire face presque toutes les PC ces dernières années. Sans ces ressources, et sans le partenariat efficace que le CAR/PAP a forgé avec d'autres partenaires méditerranéens, il n'aurait pas été possible d'atteindre ces résultats. Il ne s'agit pas d'oublier non plus le rôle crucial joué par nos PFN – plus ils sont dynamiques et réactifs, plus le CAR/PAP est à même de réussir, pas seulement dans leurs pays mais aussi dans la région.

111. Comme indiqué dans les chapitres précédents, des progrès ont été réalisés. Tout ce qui n'a pas pu être fait demeure un défi pour l'avenir. Pour combler ces lacunes et pour continuer à mener ses activités habituelles, le CAR/PAP va continuer à travailler en étroite collaboration avec les PC et à les aider à mobiliser des ressources externes pour la mise en œuvre de la GIZC. Deux propositions de projet sont actuellement examinées : une proposition de projet commun au Plan Bleu, au CAR/PAP et au SCP/RAC sur l'économie bleue a récemment été soumise à la Fondation MAVVA ; et une proposition de projet de taille moyenne pour la zone Adriatique sera bientôt soumise au FEM pour financement. Nous avons bon espoir !

112. Espérons également que de nouvelles opportunités apparaissent bientôt sous forme d'appels à projets auxquels d'autres pays seront éligibles. Il pourrait s'agir de nouveaux projets pour les pays éligibles du FEM, ou alors des instruments de financement de l'UE pour les états membres ou de coopération transfrontalière. Pour être entièrement prêts et capables de réagir rapidement à ces opportunités, nous vous invitons à nous faire part de vos priorités et de vos préférences en matière d'action dans le domaine de la GIZC.

113. Nous espérons que ce document sera une source d'inspiration pour les PC et contribuera à faire émerger des activités qu'ils aimeraient mettre en œuvre dans la période restante couverte par le Plan d'action. Néanmoins, grâce à notre expérience et aux évaluations réalisées durant la première moitié de la période de mise en œuvre du Plan d'action, nous pouvons d'ores et déjà faire quelques suggestions:

1. Un effort supplémentaire par les Parties contractantes est nécessaire pour atteindre l'objectif de la pleine ratification du Protocole GIZC. Pour cela, nous les invitons à demander un soutien et des explications techniques, ou simplement utiliser les documents déjà produits. Cette pratique a déjà donné des résultats dans certains pays.
2. Dans ce document, seules les activités menées au sein du PNUE/PAM sont rapportées ; nous pourrions rendre compte d'autres activités lorsque nous en prendrons connaissance de manière officielle grâce à la partie opérationnelle du rapport de suivi d'avancement GIZC. Ceci sera possible lorsque le format de rapport aura été adopté par les PC. Des rapports réguliers sur le Protocole GIZC sont cruciaux pour connaître les progrès accomplis en ce qui concerne sa mise en

œuvre. De plus, un suivi régulier représente également une source d'information précieuse pour le CAR/PAP et le PNUE/PAM sur ses lacunes et les besoins des PC.

3. Compte tenu de l'utilité avérée des projets PAC et de l'intérêt des pays pour ce genre d'activité, l'approche PAC et les projets GIZC de démonstration similaires resteront un instrument de base pour la mise en œuvre du Plan d'action, à savoir l'intégration des principes de GIZC et l'amélioration des pratiques de gestion du littoral.
4. Avec une concurrence toujours croissante pour l'utilisation de l'espace maritime, il est nécessaire de concevoir les futurs PAC et d'autres projets de GIZC de façon à inclure une composante forte de planification de l'espace maritime, pour explorer en particulier les interactions entre terre et mer, y compris en termes d'usages.
5. Grâce aux projets mis en œuvre au niveau local, la GIZC a atteint sa maturité et il est temps maintenant de systématiquement chercher l'échelle supérieure, celle de l'option stratégique. Par conséquent, et dans le but d'atteindre l'objectif du plan d'action, les PC sont invités à adopter des stratégies nationales de GIZC reflétant les dispositions du Protocole. Le CAR/PAP va essayer de mobiliser des ressources humaines et financières pour les accompagner dans cette entreprise, bien entendu si l'intérêt et la volonté politique sont clairement assurés et énoncés.
6. Les stratégies de GIZC peuvent être un excellent instrument de gestion pour atteindre la durabilité dans les zones côtières. Par conséquent, elles trouvent leur place au sein, ou en étroite relation, avec les stratégies de développement durable. Ceci sera d'abord établi en Méditerranée à travers la SMDD 2.0, puis devra se refléter au niveau national. Dans les deux cas la responsabilité revient aux PC, cependant le CAR/PAP et le PNUE/PAM sont conscients du rôle important qu'ils doivent jouer en apportant le moment venu le soutien nécessaire.
7. La GIZC trouve sa place et son rôle dans deux autres grands processus du PNUE/PAM, à savoir l'EcAp et Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques. Avec ses méthodes et ses outils d'intégration, elle offre le mécanisme de gestion le plus opérationnel pour leur mise en œuvre et pour atteindre les objectifs attendus.
8. La gouvernance méditerranéenne de la GIZC est cruciale pour son succès. Une combinaison d'éléments développés dans des projets antérieurs ou en cours (PEGASO, MedPartnership et ClimVar & GIZC) et l'initiative promue principalement par les récents PAC vers la création d'un réseau officiel, peut être une étape importante dans le renforcement du mécanisme régional de gouvernance.

Nous restons optimistes et pensons que la tendance positive dans la mise en œuvre du Plan d'action se poursuivra. La masse critique de personnes, de connaissances et d'expérience ne cesse de croître et, si la situation économique et politique venait à s'améliorer, nous croyons que les PC auront davantage de ressources et d'énergie à consacrer à l'amélioration de la gestion des précieux espaces marin et côtier.

Décision IG.22/12

Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio-constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant les Articles 11 et 12 du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé « Protocole ASP/DB », respectivement sur les mesures nationales de protection et de conservation des espèces et sur la formulation et la mise en œuvre des plans d'action pour leur conservation et leur rétablissement;

Rappelant la Décision IG.19/12 de la CdP16 (Marrakech, Maroc, novembre 2009) relative à l'Amendement de la liste des Annexes II et III du Protocole ASP/BD et plus particulièrement les espèces d'oiseaux marins et côtiers incluses alors en Annexe II du Protocole ASP/DB « Liste des espèces en danger ou menacées »;

Rappelant les Décisions IG.20/4 et IG.21/3 de la CdP17 (Paris, France, février 2012) et la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) adoptant respectivement les Objectifs écologiques, les Objectifs opérationnels, le BEE et ses cibles connexes;

Rappelant la Décision IG.21/17 sur le Programme de travail, de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) sur la mise à jour du Plan d'action pour la Conservation des Cétacés en Méditerranée et le Plan d'action pour la Conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée;

Ayant examiné le rapport de la 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015);

1. *Adopte* la mise à jour du Plan d'action pour la Conservation des Cétacés en mer Méditerranée, tel que figurant dans l'Annexe I à la présente Décision;
2. *Adopte* le Plan d'action à jour pour la Conservation du Coralligène et des Autres Bio-constructions de Méditerranée, tel que figurant dans l'Annexe II à la présente Décision;
3. *Adopte* le Plan d'action à jour relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en mer Méditerranée, tel que figurant dans l'Annexe III à la présente Décision;
4. *Demande* aux Parties Contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des Plans d'action mis à jour et de rendre compte de leur mise en œuvre conformément au cycle et au format du Système de rapportage du PAM/Convention de Barcelone;
5. *Demande* au CAR/ASP de fournir son soutien à la mise en œuvre complète des Plans d'action mis à jour;
6. *Demande également* au CAR/ASP de mettre à jour le Plan d'action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux listées en Annexe II du Protocole ASP/DB, incluant les 25 espèces cibles, et d'actualiser la Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée, pour examen par la CdP20, en prenant pleinement en compte les Objectifs écologiques du PAM relatifs à la biodiversité, le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI), et les cibles du BEE.

Annexe I
Plan d'Action à jour pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS EN MER MÉDITERRANÉE

Appendice révisé:

1. Points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action pour la période 2016-2020
2. Tenant compte (i) du travail effectué au niveau national pour la conservation des espèces de cétacés en Méditerranée depuis l'adoption du Plan d'action en 1991, (ii) des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre des dispositions de l'ACCOBAMS dans la région et (iii) des connaissances disponibles sur l'état des populations de cétacés de la Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à orienter leur action, en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, sur les priorités suivantes au cours de la période 2016-2020.

Mesures juridiques et institutionnelles

- Ratifier l'Accord ACCOBAMS, si elles ne l'ont pas déjà fait, et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la mer Méditerranée. Comme convenu lors de la 14^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, Novembre 2005), les obligations communes relatives aux cétacés dans le cadre du Protocole ASP/DB sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. A cet égard, une coopération étroite au niveau national entre les points focaux nationaux du CAR/ASP et les points focaux de l'ACCOBAMS est fortement recommandée.
- Faire en sorte que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées contre la mise à mort délibérée des cétacés et pour l'atténuation des impacts négatifs de leurs interactions avec les activités humaines, en particulier en ce qui concerne:
 - les prises accidentelles et la déprédation dans les engins de pêche,
 - les prospections sismiques et d'autres activités génératrices de bruits marins,
 - le harcèlement par les bateaux de plaisance et les activités scientifiques et
 - les collisions avec les navires
- S'assurer, à travers la réglementation ou d'autres approches appropriées, que l'activité d'observation des cétacés soit conduite de manière écologiquement rationnelle et durable, en utilisant, le cas échéant, les systèmes de certification haute qualité
- Dans les cas pertinents pour la conservation des cétacés, appuyer l'utilisation des mécanismes de conformité établis pour la Convention de Barcelone et pour l'Accord ACCOBAMS, en particulier en encourageant la notification des cas de non-conformité et de non suivi des obligations.
- Le CAR / ASP devrait poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, par la facilitation de la mise en œuvre de l'annexe 2 (Plan de conservation) de l'ACCOBAMS, en particulier dans l'accomplissement de sa fonction de l'Unité de coordination régionale pour la Méditerranée de l'Accord ACCOBAMS.

Amélioration des connaissances concernant les populations de cétacés

- Considérant l'urgente nécessité de disposer d'estimations fiables des populations de cétacés et des données sur leur distribution, un effort particulier doit être fait pendant la période 2016-2020 pour réaliser la campagne de prospection pour l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés prévue par l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative). Leurs contributions (financement, équipements, bateaux, avions, etc.) et la participation de leurs scientifiques dans toutes les phases de la campagne de prospection (planification, travail sur le terrain et l'analyse

- des données) étant un facteur clé pour son succès. les Parties contractantes devraient faciliter et soutenir la réalisation de ladite campagne et établir un contact étroit avec le CAR / ASP pour assurer que les données recueillies par la campagne de prospection servent également de données de base pour le Bon Etat Ecologique concernant les espèces de cétacés, tel que défini par les Parties contractantes dans le cadre de l'Objectif Ecologique 1 du processus EcAp.

Réduction des interactions entre les cétacés et les activités de pêche

- Evaluer les prises accidentelles de cétacés et la déprédation occasionnée par ces espèces au niveau des pêcheries et adopter des mesures d'atténuation en tenant compte des exigences relatives à la conservation des cétacés et du besoin de développer des activités de pêche qui soient durables et responsables. A cet égard, les Parties contractantes sont invitées à se conformer aux recommandations de l'ACCOBAMS et de la CGPM sur cette question.
- Le CAR ASP devrait renforcer sa collaboration avec les secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM en vue d'assister les pays méditerranéens à atténuer les effets des interactions qui se produisent entre les espèces de cétacés et les activités de pêche, en testant des mesures d'atténuation novatrices et respectueuses de l'environnement et par la diffusion d'informations sur de bonnes pratiques et des initiatives réussies dans ce domaine.

Atténuation de l'impact du bruit sous-marin

- Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une stratégie couvrant l'ensemble de la Méditerranée pour le suivi du bruit sous-marin, telle que proposée par le Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit, dans le cadre de l'Objectif Ecologique 11 du processus EcAp.
- Développer des cartes acoustiques en utilisant des méthodologies standard pour construire une image complète de la répartition spatiale et temporelle des sources de bruit anthropiques. L'effort de cartographie devrait être déployé dans les zones sensibles de bruit identifiées en Méditerranée par l'ACCOBAMS, tenant compte des connaissances disponibles concernant la distribution des espèces de cétacés, y compris les zones qui sont touchées à différents niveaux de bruit.
- Promouvoir la sensibilisation sur les impacts du bruit anthropique sur les cétacés, en ciblant en particulier les décideurs, les acteurs clés dans les organisations de l'industrie et les parties prenantes dans les secteurs du transport maritime.
- Compte tenu du nombre croissant des campagnes de prospections sismiques en mer Méditerranée, le CAR/ASP devrait travailler en liaison étroite avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, les autorités nationales des pays méditerranéens et les entreprises concernées pour promouvoir la collecte et la diffusion des données sur les cétacés obtenues par les Observateurs des Mammifères Marins (OMM) lors des prospections sismiques.

Conservation d'habitats

- En plus de la mise en œuvre des dispositions des accords internationaux et régionaux pertinents relatifs à la lutte contre la pollution et l'élimination des sources de dégradation de l'environnement marin (règlementation de l'OMI, protocoles pertinents de la Convention de Barcelone, Convention sur la diversité biologique, etc.), chaque Partie contractante devrait établir une liste des zones marines sous sa juridiction identifiées comme d'une importance particulière pour les cétacés, en utilisant le cas échéant les outils développés aux niveaux

régional et international pour inventorier les sites d'intérêt de conservation, en particulier la liste des zones d'une importance particulière pour les cétacés dans la zone ACCOBAMS.

- Les zones d'importance particulière pour les cétacés devraient bénéficier d'un statut de protection qui assure la conservation à long terme des espèces et la gestion durable des activités humaines ayant des impacts sur les cétacés.

Annexe II
Plan d'action à jour pour la conservation du Coralligène et des autres
bio-constructions de Méditerranée

I. La situation actuelle du coralligène

I.1. Les connaissances actuelles

1. Il existe actuellement des connaissances générales relatives à la répartition, à la composition des espèces et au fonctionnement des peuplements coralligènes et autres bio-concrétions calcaires. Toutefois, en dépit des efforts déployés depuis l'adoption en 2008 du Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée, il convient d'aborder des questions essentielles afin de garantir la conservation de ces habitats emblématiques de Méditerranée (voir les sections spécifiques).

2. Il est fort probable que le nombre et la qualité des exposés du 2^{ème} Symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et des autres bioconcrétions calcaires (Portorož, Slovénie, du 29 au 30 octobre 2014) constituent le meilleur témoignage de l'intérêt de la communauté méditerranéenne de scientifiques/gestionnaires pour l'amélioration des connaissances sur ces peuplements (Actes de la 2^{ème} MSC&CBD 2014).

3. Malgré cela, il a également été noté (i) que la majorité des actions concernaient des efforts individuels et nationaux et, (ii) l'absence de structures de coordination efficace des actions de recherche régionales et/ou pan-méditerranéennes. Un consensus a été obtenu lors du Symposium, afin de mettre en place une série de Groupes de travail pour coordonner les ressources humaines et donner une vue globale nécessaire pour combler les lacunes relatives aux peuplements coralligènes/aux bancs de maërl.

I.2. Distribution

4. Les concrétionnements coralligènes et les fonds de maërl sont courants le long du littoral méditerranéen, même à l'extrémité orientale des côtes (Giakoumi et al. 2013, Martin et al. 2014). Les habitats coralligènes abondent en mer Adriatique, Egée et Thyrénienne, de même que dans le Bassin algéro-provençal. Le coralligène est moins abondant en mer Levantine et sur le Plateau tunisien/Golfe de Syrte (Martin et al. 2014). De façon générale, les données disponibles couvrent près de 30% des côtes méditerranéennes et il n'existe pas d'informations sur les 70% restants (Martin et al. 2014). En ce qui concerne la répartition du coralligène en fonction de la profondeur, la majorité des informations couvrent les profondeurs de 10 à 50 m et il existe moins d'informations pour la répartition du coralligène dans les zones plus profondes de 50 à 200 m de profondeur. En plus de ces évaluations à grande échelle sur la répartition, des progrès ont été réalisés au plan local, en termes de données cartographiques dans certaines zones, notamment dans les aires marines protégées (en particulier pour la Réserve Naturelle de Scandola, le Parc National de Zembra, l'aire marine protégée de Tavolara Punta Coda Cavallo, l'aire marine protégée de Zakynthos). En d'autres termes, nous n'avons pas d'informations complètes et précises sur la répartition de l'habitat coralligène et des autres bio-constructions calcaires.

5. Les principales contraintes pour arriver à une image globale de la répartition du coralligène et des autres habitats calcaires sont (a) leur répartition hétérogène intrinsèque liée aux modèles spatiaux des conditions géophysiques et océanographiques permettant leur développement et, (b) les contraintes techniques et financières des opérations de cartographie sur le terrain, débouchant sur des efforts de cartographie déséquilibrés en Méditerranée.

6. Les données sur la répartition géographique et dans les profondeurs sont essentielles afin de connaître la véritable portée de ces peuplements en Méditerranée, de même que pour mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées permettant de garantir leur conservation.

I.3. Composition

7. Les concrétions coralligènes sont le résultat d'activités de construction, par des algues et des animaux constructeurs, et des processus d'érosion physique et biologique. Le résultat final est une structure extrêmement complexe composée de plusieurs microhabitats. Les facteurs environnementaux (par ex. lumière, mouvements de l'eau, taux de sédimentation) peuvent varier de plusieurs ordres de magnitude, en différents points, très proches les uns des autres, d'une même concrétion. Cette grande hétérogénéité environnementale permet à des peuplements divers de cohabiter dans un espace réduit. Les formations situées en milieux ouverts (surfaces horizontales à pratiquement verticales) peuvent être facilement distinguées de celles situées en surplomb et dans des cavités.

8. Les algues dominent généralement sur les surfaces horizontales à subhorizontales, même si leur abondance décroît avec l'intensité lumineuse. Deux communautés principales ont été observées en Méditerranée occidentale: un peuplement dominé par *Halimeda tuna* et *Mesophyllum alternans* (*Lithophyllo-Halimedetum tunae*), qui se développe dans des niveaux à forte intensité lumineuse et un peuplement dominé par les corallines encroûtantes (*Lithophyllum frondosum*, *L. cabiochae*, *Neogoniolithon mammosum*) et *Peyssonnelia rosa-marina* (*Rodriguezellum strafforelloii*), recevant de faibles intensités lumineuses.

9. Les peuplements animaux peuvent différer fortement en fonction du niveau de lumière qui atteint les affleurements coralligènes mais également en fonction de l'intensité du courant, des taux de sédimentation et des zones géographiques. Dans les zones les plus riches, relativement plus eutrophisées, avec une température de l'eau plutôt constante et basse, les gorgonaires dominent généralement la communauté, mais elles sont complètement absentes ou rares dans les zones plus oligotrophes ou à faible courant avec une température plutôt élevée ou variable en fonction de la saison, et sont remplacées alors par les éponges, les bryozoaires ou les ascidies.

10. Les bancs de maërl sont également très divers. Même si ils sont constitués principalement de corallines (*Spongites fruticosus*, *Lithothamnion corallioides*, *Phymatolithon calcareum*, *Lithothamnion valens*, *Lithothamnion minervae*, *Lithophyllum racemosum*, *Lithophyllum frondosum* et autres), les espèces de *Peyssonnelia* (principalement *Peyssonnelia rosamarina*) peuvent aussi être très importantes. La couverture des algues dressées dépend de chaque site particulier, affichant plusieurs faciès (*Osmundaria volubilis*, *Phyllophora crispa*, Kallymeniales, *Laminaria rodriguezii*).

11. Le groupe d'experts, à Tabarka, avait suggéré d'utiliser la Liste de référence des types d'habitats qui apparaît sur le Formulaire Standard des Données (FSD) pour les inventaires nationaux, lors de l'examen de la composition des peuplements coralligènes. En 2011, le PNUE-CAR/ASP (2011)¹ a préparé une liste des espèces à prendre en compte dans l'inventaire et/ou dans la surveillance des communautés coralligènes. Ces espèces ont été réparties selon les catégories suivantes :

- Les constructeurs algaux
- Les constructeurs animaux
- Les animaux contribuant aux concrétionnements
- Les bio-foreurs
- Les espèces d'importance particulière (particulièrement abondantes, sensibles, importantes en termes d'architecture ou présentant une valeur économique)
- Les espèces envahissantes

12. La caractérisation du coralligène, en s'appuyant sur la liste des catégories mentionnées ci-dessus, peut grandement aider notre compréhension des modèles coralligènes en Méditerranée. Du fait que différentes régions et zones dans les régions sont caractérisées par une composition différente, l'évaluation tenant compte des catégories morpho-fonctionnelles proposées peut apporter une base

¹Propositions de méthodes standardisées pour l'inventaire et le suivi des peuplements de coralligènes et de rhodolithes unep-map-rac/spa (2011)

comparative intéressante pour une vision générale des peuplements coralligènes de Méditerranée. Cette approche, parallèlement aux données sur la composition, permet de donner un point de vue fonctionnel qui facilite grandement l'élaboration d'indicateurs pour la surveillance du Bon état écologique, dans le contexte de la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin' et de la "Décision COP18 EcAp" (voir la section Législation et réglementation).

13. Il est suggéré lors de la description de la composition des peuplements coralligènes et des bancs de maërl, de fournir une estimation quantitative ou semi-quantitative de l'abondance des espèces typiques / indicateurs. Différentes méthodes visuelles et photographiques, ainsi que la combinaison des deux ont été proposées pour obtenir des estimations d'abondance. Par exemple, l'adoption de la méthodologie de Braun-Blanquet (1979) pour la caractérisation des structures marines (Cebrian & Ballesteros, 2004). Grâce à ces évaluations en plus de données sur la composition, les estimations de l'abondance des espèces trouvées dans les catégories considérées peut fournir un aperçu de l'état écologique / conservation de ces structures. Par exemple, la présence d'espèces envahissantes (soit non indigène ou non d'origine naturelle dans l'habitat) est souvent considérée comme très bons indicateurs de l'état de conservation défavorable

14. En ce qui concerne les con-structions des bancs de maërl, cette même approche pourrait être abordée, bien que les connaissances actuelles doivent être améliorées, afin de mieux définir les listes de catégories et de composition. Pour les bancs de maërl, la description est également possible en appliquant une dénomination aux principales espèces de maërl et d'algues érigées, de même qu'aux principaux macro-invertébrés.

II. Le recueil de données et les inventaires

II.1. Les inventaires spécifiques

15. Comme cela a été mentionné, l'habitat coralligène comprend plusieurs peuplements, en raison de sa grande hétérogénéité. Il existe une hétérogénéité à petite échelle des facteurs environnementaux sur l'ensemble des affleurements coralligènes qui détermine les différents micro-habitats comprenant diverses espèces. A la surface des affleurements coralligènes, les corallines dominent généralement, de même qu'une quantité variable d'algues érigées et de suspensivores. Les orifices et les cavités des structures coralligènes nourrissent des communautés complexes sans algues et dominées par les suspensivores. Les petites crevasses et interstices sont habités par une endofaune variée, alors que de nombreuses espèces vagiles fourmillent partout et prospèrent également dans les petites parcelles sédimentaires retenues par la structure. Les grands poissons (notamment *Epinephelus marginatus*, *Scorpaena scrofa*, *Phycis phycis*) et les décapodes (notamment *Palinurus elephas*, *Homarus gammarus*) résident dans les peuplements coralligènes. L'une des conséquences de cette grande hétérogénéité environnementale est la présence d'une forte biodiversité et d'une grande variété d'organismes dans chaque affleurement coralligène.

16. Les bancs de maërl sont considérablement moins complexes que les affleurements coralligènes, bien qu'ils présentent une épiflore et une épifaune qui sont plus apparentées aux plantes et aux animaux généralement observés dans le substrat rocheux. Ils abritent également habituellement des invertébrés de fonds sédimentaires.

17. Une quantité considérable de recherches ont été effectuées sur la biodiversité abritée par les structures coralligènes. Ballesteros (2006), à partir d'une étude préliminaire rapporte pour ces structures un nombre de plus de 1666 espèces à l'échelle de la mer Méditerranée. Toutefois, ces estimations sont peut-être loin de la réalité. Il y a au moins deux niveaux d'information qui devrait être considéré i) en études taxonomiques fines et détaillées spécialement pour les groupes les moins étudiés et ii) des enquêtes approfondies de la biodiversité dans des zones géographiques ciblées. Cette information sera complétée par la détermination des espèces typiques / indicateur structures coralligènes dans différents zones/régions à travers la Méditerranée (voir Point I.3. Composition).

18. De façon générale, avec ces informations, nous pourrions améliorer les estimations du nombre total d'espèces associées au coralligène et analyser les modèles de variabilité géographique de la biodiversité en tenant compte des diverses échelles spatiales. Il faudrait adopter la même approche pour les bancs de maërl.

19. Les méthodes : Pour le recueil de données, plusieurs méthodologies ont été utilisées pour l'échantillonnage des systèmes benthiques sur substrat rocheux et des bancs de maërl (notamment Bianchi *et al.*, 2004, Kipson *et al.* 2011, Cechi *et al.* 2010, Gatti *et al.* 2015) et toutes présentent des avantages et des inconvénients. En outre, l'applicabilité de chaque méthode d'échantillonnage dépend des objectifs de l'étude et du groupe taxonomique étudié.

20. Etant donné qu'aucune méthode d'échantillonnage ne peut être universellement utilisée, il est recommandé lors de la réalisation de nouveaux inventaires de :

- Réaliser des mesures quantitatives ou semi-quantitatives plutôt que des mesures qualitatives, à chaque fois que cela est possible.
- Indiquer clairement la méthode d'échantillonnage et de quantification utilisée, en précisant la période de l'année de manière à ce que les mesures puissent être répétées dans le futur par des équipes indépendantes pour une plus large comparaison des données.
- Positionner géographiquement les sites d'échantillonnages avec précision.
- L'échantillonnage doit être représentatif. Par conséquent, les zones d'échantillonnage doivent être plus grandes que les aires d'échantillonnage minimales. Il convient de noter que les différents groupes taxonomiques doivent être échantillonnés dans des aires représentatives dont la taille diffère complètement.
- Utilisez les photos pour aider à l'identification des espèces

II.2. Les sites d'intérêt particulier

21. Le coralligène et le maërl étant des communautés d'eaux profondes, il est impossible d'avoir une couverture appropriée de l'ensemble des sites. Par conséquent, il est recommandé de réaliser les inventaires et le suivi dans des sites d'intérêt particulier. Ces sites doivent être sélectionnés en fonction d'informations préalables relatives à l'étendue et à la qualité écologique des communautés coralligènes et du maërl.

22. Parmi les critères à utiliser pour cette sélection, il est recommandé d'utiliser les suivants:

- Existence d'informations préalables sur les peuplements coralligènes ou les bancs de maërl du site ou, s'il n'existe aucune information, présence de caractères géomorphologiques du fond appropriés développement de structures coralligènes et/ou de rhodolithes.
- Représentativité des peuplements coralligènes/maërl sur une vaste zone géographique, à chaque fois que cela est possible, en fonction des connaissances actuelles.
- Existence de mesures de contrôle et/ou de gestion des activités anthropiques sur le site. Dans ce sens, les aires marines protégées sont des sites appropriés à sélectionner.
- Les communautés de coralligènes et de maërl particulièrement saines méritent d'être sélectionnées en tant que points de référence.
- Les communautés de coralligènes et les bancs de maërl sous l'influence directe ou indirecte de perturbations anthropogéniques, clairement reconnaissables, méritent d'être sélectionnés en vue d'évaluer l'impact de ces perturbations.

III. Les activités de suivi

23. Même si les changements sur les communautés de coralligènes et de maërl se produisent très lentement (Garrabou et al., 2002, Teixidó et al. 2011), du moins en l'absence de perturbations catastrophiques ponctuelles (Teixidó et al. 2013), l'étude de leur dynamique sur le long terme présente un grand intérêt pour expliquer leur formation et prévoir leur évolution, à la fois naturelle ou lorsque celle-ci est affectée par une perturbation.

24. La surveillance est nécessaire afin de comprendre les processus qui sous-tendent la dynamique des peuplements et se trouve au cœur de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans de gestion efficaces. Parallèlement, des activités de surveillance des peuplements coralligènes sont requises pour la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne 'Stratégie pour le milieu marin' (MSFD 2008/56/EC) et la Décision² de la Convention de Barcelone (voir la section Législation et réglementation) visant à maintenir le bon état écologique des peuplements.

III.1. Les types de suivi

25. Le mécanisme de base de la surveillance comprend une évaluation périodique des paramètres de référence (indicateurs) qui informent sur l'état de conservation des peuplements coralligènes/des bancs de maërl. La surveillance doit être conçue pour être aussi simple que possible. Ni des méthodes standards n'ont été proposées ni des indices environnementaux ou écologiques n'ont encore été établis pour les peuplements coralligènes.

26. En raison de l'hétérogénéité et de la complexité des habitats, la surveillance devrait être réalisée par une combinaison de méthodes permettant de rassembler des données sur l'habitat, les espèces et le degré des impacts.

27. Les paramètres de surveillance doivent donner des informations sur :
Les paramètres structurels et fonctionnels des peuplements :

- La composition/l'abondance des espèces/des catégories (données semi-quantitatives ou quantitatives)
- Les indicateurs du degré de complexité des habitats coralligènes
- Les indicateurs du fonctionnement du coralligène : les bio-foreurs et les bio-constructeurs
- Les indicateurs qualitatifs, semi-quantitatifs et quantitatifs sur les impacts des différentes perturbations des communautés coralligènes (notamment la présence de filets de pêche, les espèces envahissantes, la pression élevée de la plongée)

Les paramètres environnementaux

-La température, la sédimentation

III.2. Les types de suivi

III.2.1. Considérations générales relatives aux stratégies d'échantillonnage pour les mécanismes de surveillance

28. En fonction de la répartition des peuplements coralligènes /des bancs de maërl dans les profondeurs, les méthodes de surveillance devront être adaptées au temps de travail limité des plongeurs dans les fonds marins (en raison des longues périodes de décompression et de la limite des performances des plongeurs en eaux profondes) (Tetzaff & Thorsen, 2005; Germonpre, 2006) et à la

² La Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique, notamment l'adoption des définitions du Bon état écologique (BEE) et des objectifs

limite d'utilisation des véhicules sous-marins télécommandés (VST) au-delà des profondeurs opérationnelles des plongeurs (0-40m).

III.2.2. Echelles spatiales.

29. Le fort degré d'hétérogénéité des affleurements coralligènes implique une vaste zone d'échantillonnage pour être représentative (Ballesteros, 2006). Actuellement, des études ont déterminé les zones d'échantillonnage minimales requises pour certains peuplements (Kipson et al. 2011), et il convient de suivre des approches similaires pour d'autres morphotypes coralligènes. De façon générale, afin de rassembler des données pertinentes sur les différents indicateurs de chaque site de surveillance, la zone totale d'échantillonnage (notamment les diverses stratégies de reproductibilité) doit couvrir entre 5 à 30 m² (Deter et al. 2012, Garrabou et al. 2014, Gatti et al. 2015).

30. Il convient de déterminer, pour chaque site, la fourchette de profondeur spécifique dans laquelle la surveillance sera réalisée (par exemple, 30-35 m), afin d'éviter les répercussions potentielles de la profondeur sur les résultats de l'enquête. Dans la fourchette de profondeur sélectionnée, afin de limiter les effets de l'hétérogénéité locale sur les résultats de l'enquête, il convient de déterminer, lorsque cela est possible, à l'aide de repères singuliers du paysage marin, la zone de surveillance spécifique (il doit s'agir notamment d'une zone de plusieurs 100 m²) de chaque site échantillon. Enfin, il est possible de fixer certains repères afin de faciliter l'échantillon dans la même zone de surveillance. Dans chaque zone géographique ciblée, il convient de surveiller plusieurs sites afin de mieux déduire les tendances de conservation des peuplements.

31. Lors de la sélection des sites de surveillance, il convient de garder à l'esprit l'existence d'informations précédentes relatives à l'extension et à la qualité écologique des habitats coralligènes. Au cours du processus de sélection, il est recommandé de tenir compte des questions suivantes :

- Existe-t-il des informations précédentes relatives aux peuplements coralligènes sur le site ou, s'il n'existe pas d'informations disponibles, les caractéristiques géomorphologiques du fond marin sont-elles appropriées pour le développement de structures coralligènes ?
- Selon les connaissances actuelles, les peuplements coralligènes pris en compte sont-ils représentatifs d'une zone géographique plus vaste ?
- Les peuplements coralligènes étudiés sont-ils particulièrement sains pour servir de points de référence ?
- Les peuplements coralligènes étudiés sont-ils sujets à des perturbations anthropogènes directes ou indirectes reconnaissables qui permettraient l'évaluation des effets de ces perturbations ?

III.2.3. Echelles temporelles.

32. La faible dynamique des peuplements coralligènes (Garrabou *et al.*, 2002, Casas et al. 2015) permet de définir la périodicité de l'échantillonnage entre 3 à 5 ans, à des fins de surveillance. En ce qui concerne la période de surveillance, la période idéale est la fin de l'été (fin août à début octobre). A cette époque, la transparence et la température de l'eau permettent de meilleures performances en termes de recueil de données et d'échantillonnage photographique. En outre, si une mortalité massive se produit pendant l'été, elle pourra être observée pendant cette période.

III.2.4. Techniques d'échantillonnage

33. Au cours de ces dernières années, différentes approches ont été adoptées pour l'évaluation de l'état de conservation des peuplements coralligènes au moyen d'enquêtes visuelles et/ou photographiques (notamment Cormaci *et al.*, 2004, Kipson et al. 2011, Deter et al. 2012, Garrabou et al. 2014, Gatti et al. 2015). Les approches d'échantillonnage élaborées s'appuient sur des méthodes

non destructrices visant à apporter des évaluations quantitatives et semi-quantitatives rapides de divers paramètres.

34. Les paramètres de base évalués par échantillonnage photographique et recensement visuel sont l'abondance (notamment la couverture, la densité) des espèces observées dans les peuplements et les estimations du degré des effets des divers processus clé (notamment la mortalité, la bioérosion, la pêche) sur la conservation des peuplements coralligènes.

35. La surveillance des paramètres environnementaux est également requise si nous souhaitons lier les changements des peuplements coralligènes/des bancs de maërl aux perturbations dues aux conditions hydrographiques. Les variables les plus importantes à surveiller sont : la température de l'eau, les taux de sédimentation, la concentration de nutriments dans l'eau de mer, les particules de matière organique et la transparence de l'eau.

36. Les diverses initiatives (le présent Plan d'action et les directives de l'UE) mettent l'accent sur l'élaboration d'indicateurs relatifs à la conservation et au bon état écologique du coralligène. Nous pourrions obtenir des indicateurs utiles, par le biais des activités de surveillance présentées, (voir Annexe). Ces indicateurs visent à éclairer les décideurs et les parties prenantes et à appuyer la planification de la conservation et de la gestion (notamment la conception de réseaux d'AMP), afin de garantir la conservation de l'habitat coralligène.

37. Il convient d'élaborer des protocoles standardisés relatifs à la caractérisation des peuplements coralligènes/des bancs de maërl. Cette Action vise essentiellement à effectuer une évaluation comparative des outils et des conceptions d'échantillonnage à appliquer à la caractérisation des habitats coralligènes (notamment en termes de diversité des espèces (α , β , γ), de complexité structurelle et de principaux processus écologiques) et une évaluation des répercussions des pressions humaines.

38. Il convient d'élaborer des indices et/ou un interétalonnage des initiatives en vue de déterminer l'état de conservation environnementale du coralligène pour analyser les indices disponibles élaborés en vue de déterminer le Bon état écologique du coralligène et fournir un cadre commun permettant de comparer l'état du coralligène dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

IV. Les activités de recherche

IV.1. La taxonomie

39. Les peuplements coralligènes/maërl constituent probablement deux des plus importants « points chauds » de la diversité des espèces en Méditerranée, avec les herbiers à *Posidonia oceanica* (équipe BIOMAERL, 2003 ; Ballesteros, 2006). Comparativement au volume considérable de littérature, consacrée à l'étude des herbiers à *Posidonia oceanica*, les études consacrées au renforcement des connaissances sur la biodiversité du coralligène et du maërl sont très rares. Par conséquent, en raison de la faune très riche, de l'hétérogénéité élevée à toutes les échelles et de la structure complexe des peuplements coralligènes/maërl, parallèlement à la rareté des études qui abordent la biodiversité de ces peuplements, on peut supposer que les peuplements coralligènes abritent plus d'espèces que toute autre communauté méditerranéenne. La liste de contrôle proposée dans le deuxième chapitre de ce Plan d'action mentionnera probablement toutes les espèces découvertes jusqu'à présent dans les communautés coralligènes/maërl. Toutefois, la recherche en taxonomie est également nécessaire car un grand nombre de groupes taxonomiques manque totalement non seulement d'études complètes mais aussi d'études abordant les espèces que l'on peut trouver dans les affleurements coralligènes ou les bancs de maërl. L'utilisation d'outils génétiques permettrait de résoudre les "problèmes" taxonomiques et la découverte d'espèces cryptiques (notamment Dailianis et al. 2014).

40. En tenant compte des connaissances actuelles sur la biodiversité des communautés coralligènes/maërl (Ballesteros, 2006), les groupes taxonomiques suivants requièrent un investissement considérable en termes de recherche :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Copépodes | - Némertiens |
| - Cumacéens | - Ostracodes |
| - Isopodes | - Phyllocaridés |
| - Mollusques | - Polychètes |
| - Mysidacés | - Pycnogonides |
| - Nématodes | - Tanaïdacés |

41. Des recherches supplémentaires sur d'autres groupes sont également nécessaires car elles offriront certainement de nouvelles signalisations d'espèces pour les affleurements coralligènes et les bancs de maërl.

IV.2. Evolution à long terme

42. Afin de comprendre la dynamique à long terme des peuplements coralligènes dans certaines zones, il convient de mettre en place des sites sentinelles/de référence. Les processus qui surviennent dans les communautés coralligènes en l'absence de perturbations affichent généralement une dynamique lente – c'est-à-dire des décennies - (Garrabou *et al.*, 2002). La dynamique des populations des espèces clés remarquables enregistre de faibles taux de croissance et une faible dynamique de population (notamment Coma *et al.* 1998, Teixidó *et al.* 2011). Par conséquent, même si certains des modèles et des processus décrits jusque-là se produisent lors de périodes très courtes (notamment la mortalité, Cerrano *et al.*, 2000; Garrabou *et al.*, 2009), l'évolution du coralligène ne peut être comprise que sur le long terme. Les bancs de maërl sont encore moins connus du fait qu'il n'existe pas de révisions détaillées de ce sujet concernant les rhodolites de Méditerranée.

43. Il est recommandé de visiter les sites sentinelles/de référence une fois par an en vue d'obtenir des séries temporelles solides. Même si l'aspect saisonnier des communautés coralligènes/de maërl n'est pas aussi important que dans les environnements moins profonds (Ballesteros, 2006, Garrabou *et al.* 2002), il est recommandé que la surveillance soit toujours réalisée à la même période de l'année afin de faciliter les comparaisons entre années et sites.

44. Ces sites doivent être sélectionnés en fonction (1) de leur représentativité sur une grande échelle géographique, (2) de leur accessibilité et (3) des installations logistiques qui peuvent contribuer à garantir et à faciliter les opérations de surveillance. Nous recommandons la mise en place de sites sentinelles/de référence dans les zones entièrement protégées dans le cadre d'aires marines protégées. Les AMP offrent d'excellentes modalités pour les études à long terme et les conditions optimales permettant d'aborder le fonctionnement 'vierge' des peuplements coralligènes. Ces précieuses informations peuvent servir de référence pour orienter l'adoption des objectifs de conservation et de gestion aux divers plans nationaux et internationaux.

IV.3. Le fonctionnement

45. Une attention particulière doit être portée à l'étude du fonctionnement d'associations et d'espèces particulières. En particulier, les espèces de la flore et de la faune à durée de vie longue, qui constituent généralement les espèces structurantes du coralligène ou les algues calcaires les plus abondantes dans les bancs de maërl, requièrent une connaissance détaillée de leur croissance, de leurs modèles démographiques, de leur vulnérabilité aux perturbations et de leurs capacités de récupération

46. Les actions de recherche afin de combler les lacunes des connaissances actuelles devraient mettre l'accent sur (a) la dynamique des bioconcrétions (les processus de construction et d'érosion) ;

(b) la dynamique des populations d'espèces typiques/indicatrices ; (c) l'établissement de la réponse des espèces clé/typiques aux différents éléments de stress.

V. Les activités de conservation

V.1. Les principales menaces

47. Les principales menaces qui affectent les communautés coralligènes/maërl correspondent globalement aux menaces qui affectent la biodiversité marine de la Méditerranée et qui sont inscrites dans le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (PAS BIO). Toutefois, en raison de leurs caractéristiques et de leur habitat particulier, toutes ces menaces n'affectent pas les communautés coralligènes/maërl, mais certaines revêtent une importance particulière. Une brève description des principales menaces est présentée ci-après.

V.1.1. Chalutage

48. Le chalutage constitue probablement l'impact le plus destructeur qui affecte actuellement les communautés coralligènes. Le chalutage est également très destructif pour les bancs de maërl, pour lequel il représente la principale cause de disparition au niveau de grandes zones de Méditerranée. L'action des chaluts sur les peuplements coralligènes/maërl entraîne la mort de la majorité des espèces structurantes dominantes et constructrices, modifiant complètement les conditions environnementales des micro-habitats coralligènes et de l'environnement du maërl. Comme la majorité de ces espèces a une durée de vie particulièrement longue, un faible recrutement et des modèles démographiques complexes, la destruction des structures de coralligènes et de maërl est critique car leur récupération nécessitera très certainement des dizaines d'années voire des siècles. Le chalutage a également un grand impact sur les espèces cibles, qui, bien qu'elles ne soient pas aussi vulnérables que la plupart des suspensivores, souffrent également de cette méthode de pêche non sélective.

49. Enfin, même le chalutage à proximité des affleurements coralligènes ou des bancs de maërl affecte négativement la croissance des algues et des suspensivores en raison d'une augmentation de la turbidité et de la sédimentation.

V.1.2. La pêche artisanale et de loisirs

50. La pêche artisanale et de loisir ont aussi un effet sur les communautés de coralligène bien qu'il affecte principalement les espèces cibles. La pêche conduit à une diminution significative du nombre spécifique moyen des poissons produisant ainsi des changements dans la composition des communautés. Certains poissons, essentiellement les élasmobranches, sont gravement décimés par les pratiques de la pêche artisanale lorsque la pression de pêche est considérable. Ceci est le cas, notamment, de plusieurs petits requins tels que *Scyliorhinus stellaris*, *Mustelus spp.* ou *Squalus spp.* Dans plusieurs lieux, d'autres espèces telles que les mérous et les homards (par ex. *Epinephelus marginatus* and *Palinurus elephas*) nécessitent la mise en œuvre d'une gestion adéquate de la pêche. En outre, les activités de pêche peuvent dégrader la complexité de l'habitat en raison de la rupture et de la mortalité des espèces macrobenthiques fragiles lors d'un contact avec des lignes et filets de pêche (Bavestrello et al., 2000). L'érosion consécutive de la complexité résulte de la réduction de l'abondance et/ou de la taille des grandes gorgones et d'autres espèces érigées (ex *Axinella spp.*, *Hornera frondiculata*) (Tunisie et al., 1991). La réduction de la complexité pourrait déduire davantage la perte la diversité biologique, mais l'ampleur de cet impact et les mécanismes associés sont encore mal compris (Cerrano et al. 2010).

51. Il convient de faire particulièrement attention à l'exploitation commerciale du corail rouge (*Corallium rubrum*), dont les stocks ont fortement baissé dans la plupart des zones. Une gestion adéquate de cette espèce extrêmement précieuse et longévive est nécessaire..

V.1.3. L'ancrage

52. L'ancrage a de graves effets sur les concrétions coralligènes car la majorité des organismes structurants sont très fragiles et sont très facilement détachés ou cassés par les ancrages et les chaînes. Les concrétions coralligènes des sites très fréquentés par la pêche de loisirs ou les activités de plongée sous-marines sont dégradées par le potentiel destructeur des ancrages.

V.1.4. Les espèces envahissantes

53. Actuellement, au moins trois espèces d'algues menacent les communautés coralligènes/maërl en Méditerranée occidentale : *Womersleyella setacea*, *Acrothamnion preissii*, *Caulerpa racemosa* v. *cylindracea* et *Caulerpa taxifolia*. Toutes ces espèces ne sont envahissantes qu'au niveau des affleurements coralligènes et des bancs de maërl relativement peu profonds (jusqu'à 60 mètres), où les niveaux de rayonnement solaire sont suffisants pour permettre leur croissance. Toutefois, elles sont particulièrement dangereuses car elles recouvrent complètement la strate des corallines encroûtantes et qu'elles augmentent les taux de sédimentation, ce qui conduit à une interruption totale de la croissance du coralligène ou de la survie des rhodolithes. Il y a une absence totale de connaissance des effets des espèces lessepsiennes sur les communautés coralligènes/maërl de Méditerranée orientale.

V.1.5. Le réchauffement planétaire

54. Des températures anormalement élevées de l'eau semblent déclencher une mortalité à grande échelle de plusieurs espèces suspensivores (mainly sponges and anthozoans = principalement des éponges et des anthozoaires) qui se développent dans les peuplements coralligènes (Cerrano et al., 2000; Pérez et al., 2000). Par conséquent, il est prévu que si la tendance actuelle de réchauffement planétaire continue (Somot et al., 2008), cela affectera certainement plus fréquemment les populations de gorgonaires et d'éponges qui vivent dans les communautés coralligènes situées au-dessus du niveau estival de la thermocline, conduisant à leur mort totale et définitive.

V.1.6. Les déversements d'eaux usées

55. Les eaux usées affectent profondément la structure des communautés coralligènes en inhibant la croissance des algues corallines, en augmentant les taux de bioérosion, en diminuant la richesse spécifique et la densité des plus grands individus de l'épifaune, en éliminant certains groupes taxonomiques et en augmentant l'abondance des espèces hautement tolérantes (Hong, 1980, 1982; Cormaci et al., 1985; Ballesteros, 2006). Bien qu'aucune information ne soit disponible sur l'impact de l'eutrophisation des bancs de maërl en Méditerranée, les effets doivent être similaires à ceux rapportés pour les concrétions coralligènes.

V.1.7. L'aquaculture

56. Bien qu'il n'y ait pas d'études sur l'impact des installations d'aquaculture situées au-dessus ou à proximité des affleurements coralligènes ou des bancs de maërl, leurs effets devraient correspondre à ceux produits par le déversement d'eaux usées.

V.1.8. Les changements dans l'usage des terres et l'urbanisation et la construction d'infrastructure côtière

57. La plupart des changements anthropogéniques dans les zones côtières ou dans leur voisinage implique une augmentation de la turbidité de l'eau et/ou de la remise en suspension des sédiments qui affectent les communautés coralligènes/maërl.

V.1.9. Les activités de loisirs (en dehors de la pêche)

58. La surfréquentation ou la fréquentation incontrôlée des communautés coralligènes par les plongeurs ont été décrits comme produisant des effets importants sur certains grands ou fragiles suspensivores habitant les communautés coralligènes (Sala et al., 1996; Garrabou et al., 1998; Coma et al., 2004; Linares, 2006).

V.1.10. Les agrégats d'algues mucilagineuses et filamenteuses

59. La prolifération d'algues mucilagineuses et filamenteuses peut provoquer de graves dommages sur les espèces suspensivores dressées (essentiellement les gorgonaires). Ces proliférations ne sont pas encore bien comprises mais elles sont apparemment provoquées par l'eutrophication.

V.2. La législation et les règlements

60. Les peuplements coralligènes/maërl devraient bénéficier d'une protection juridique comparable à celle des herbiers de *Posidonia oceanica*. L'inscription de concrétions coralligènes et des bancs de maërl en tant que type d'habitat naturel prioritaire dans la Directive 'Habitats' (92/43/EEC) de l'Union Européenne pourrait constituer une première mesure, ce qui permettrait aux pays de la Communauté européenne d'entreprendre une surveillance du statut de conservation des peuplements coralligènes/maërl et de mettre en place un réseau écologique des aires de conservation (LIC/ZEC) qui abritent des peuplements coralligènes/maërl. Ceci garantirait leur conservation ou leur restauration à un état de conservation favorable. Bien que *Phymatolithon calcareum* et *Lithothamnion corallioides* soient présents à l'Annexe V de la Directive Habitat et, comme tels, devraient bénéficier de mesures de gestion en cas d'exploitation (ce qui n'est jamais le cas en Méditerranée), il n'existe aucune protection spécifique pour les bancs de maërl. Des actions similaires devraient être encouragées dans les pays non européens, par le biais des outils apportés par la Convention de Barcelone.

61. Pour revenir aux pays européens, un règlement du Conseil (CE) N° 1967/2006 a été récemment publié (21 décembre 2006) concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en mer Méditerranée, modifiant le Règlement (UE) N° 2847/93 et abrogeant le Règlement (CE) N° 1626/94. Ce nouveau règlement stipule que "au-dessus des habitats coralligènes et des bancs de maërl, il est interdit de pêcher en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires" (Article 4.2) et que cette interdiction "s'applique [...] à tous les sites Natura 2000, à toutes les aires spécialement protégées et à toutes les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) désignés à des fins de conservation de ces habitats conformément à la Directive 92/43/UE ou à la Décision 1999/800/UE" (Article 4.4).

62. En 2008, l'Union européenne adopte la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin (DCSMM- MSFD 2008/56/EC) qui exige de maintenir le "Bon état écologique" (BEE) des eaux marines européennes. La DCSMM comprend 11 descripteurs pour l'évaluation du BEE, dont l'intégrité des fonds marins, est définie comme suit : "le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés." (Rice et al. 2012). Ce descripteur concerne directement les structures biogéniques, telles que le coralligène méditerranéen et diverses initiatives sont en cours afin de déterminer le BEE des habitats coralligènes (notamment Gatti et al. 2015). La surveillance des divers indicateurs (notamment ceux indiqués dans le présent document et d'autres proposés par d'autres auteurs) doivent permettre de déterminer les conditions de référence à des échelles régionales et la proposition d'un indice quantitatif afin d'évaluer le BEE dans chaque zone. L'objectif final de la DCSMM consiste à orienter les actions de gestion et de conservation afin de maintenir et, le cas échéant, de rétablir, le bon état écologique des eaux.

63. Conformément à la DCSMM, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fixent des objectifs permettant de réaliser le BEE de la mer Méditerranée et de son littoral à l'horizon 2020. En réalisant ces objectifs, l'importance d'appliquer l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des

activités humaines qui pourraient affecter le milieu marin et côtier méditerranéen a été reconnue pour la promotion du développement durable (PNUE/PAM 2007). En outre, par le biais de la Décision IG 21/3 (dénommée “COP 18 EcAp Decision”), les Parties contractantes ont convenu de concevoir un programme intégré de surveillance et d'évaluation pour la prochaine réunion des parties contractantes (COP19) et ont donné pour mission au Secrétariat d'effectuer une évaluation de l'état écologique de la Méditerranée en 2017 qui devra nécessairement inclure les habitats coralligènes/les bancs de maërl (PNUE/PAM, 2013).

V.3. Création d'aires marines protégées

64. Les pays se sont engagés, dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique (CBD), à protéger, à l'horizon 2020, “10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace, équitable, et écologiquement représentatives, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins peu étendus“ (Objectif 11 du Plan stratégique d'Aichi pour la diversité biologique de 2020) et de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP efficacement gérées, en vue de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. De façon générale, seul près de 1% des eaux côtières méditerranéennes susceptibles d'abriter des peuplements coralligènes/des bancs de maërl, est protégé.

65. La majorité des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes actuelles sont consacrées à la protection des herbiers de *Posidonia oceanica* et d'autres peuplements superficiels, de telle sorte que le pourcentage d'habitats coralligènes/maërl actuellement protégé en Méditerranée est extrêmement faible. Par conséquent, il convient de créer des AMP en vue de protéger les peuplements coralligènes/maërl représentatifs en appliquant les mesures de protection et de gestion recommandées par les Articles 6 et 7 du Protocole ASP/DB. En fait, les AMP doivent être créées en tenant compte de la diversité des paysages sous-marins et en essayant d'inclure les lieux qui abritent plusieurs peuplements pertinents, comme cela a déjà été appliqué pour la création et le zonage de certaines AMP (Villa et al., 2002; Di Nora et al., 2007).

66. Les pays doivent identifier et cartographier, dès que possible, les fonds marins recouverts par des affleurements coralligènes et des bancs de maërl afin de mettre en place un réseau d'AMP qui permette la protection des peuplements coralligènes/maërl.

67. Les AMP méditerranéennes qui abritent des peuplements coralligènes/maërl et pour lesquelles des plans de gestion et de suivi n'ont pas encore été élaborés et mis en œuvre, doivent être dotées de ces plans dès que possible

V.4. Plans nationaux

68. Afin de s'assurer d'envisager des mesures plus efficaces pour la mise en œuvre de ce Plan d'action, les pays méditerranéens sont invités à se doter de plans nationaux pour la conservation du coralligène et d'autres bio-concrétions calcaires. Chaque plan national doit tenir compte des caractéristiques particulières du pays concerné, voire des zones concernées. Il doit suggérer des mesures législatives appropriées, notamment relatives à l'évaluation de l'impact environnemental des infrastructures côtières (travaux de construction, canalisations qui se déversent dans la mer et dépôts de matières de dragage) et un contrôle des activités qui pourraient affecter les peuplements coralligènes/les bancs de maërl. Le plan national doit s'appuyer sur les données scientifiques disponibles et comprendre les programmes afin (i) de recueillir et mettre à jour régulièrement les données, (ii) de prévoir des cours de formation et de recyclage à l'intention des spécialistes, (iii) de sensibiliser et d'éduquer le grand public, les acteurs et les décideurs et (iv) de conserver les peuplements coralligènes/les bancs de maërl d'importance pour le milieu marin méditerranéen. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de l'ensemble des acteurs concernés et, dans la mesure

du possible, coordonnés avec les plans nationaux pertinents (notamment le plan d'urgence pour traiter de la pollution).

VI. Coordination du Plan d'action avec d'autres outils et initiatives

69. Le Formulaire Standard de Données (FSD), élaboré par le CAR/ASP, peut être utilisé pour identifier les sites potentiellement favorables à la création d'AMP consacrées à la protection des peuplements coralligènes/maërl. Besides the analysis of current data on the distribution of coralligenous assemblages along with information derived from distribution modelling tools can help guiding cost-effective future surveys and monitoring efforts towards the development of basin-wide marine protected areas network for coralligenous/maërl assemblages = Outre l'analyse des données actuelles sur la répartition des assemblages coralligènes ainsi que des informations provenant de la distribution des outils de modélisation peuvent aider à orienter les enquêtes futures rentables ainsi que le suivi des efforts vers le développement d'un réseau d'aires marines protégées à l'échelle du bassin pour coralligènes / maërl (Martin et al. 2014).

70. Toutefois, le FSD n'est pas approprié pour le suivi des peuplements coralligènes puisqu'il a été conçu pour l'inventaire des sites et des habitats et non pour une évaluation précise de la densité de populations multi spécifiques et de son évolution. L'annexe B (types d'habitats) du FSD devrait être légèrement modifiée au point IV. 3.1 (Biocénose coralligène) de façon à intégrer les connaissances actuelles. Les espèces qui apparaissent à l'annexe C devraient être légèrement étendues en vue d'inclure plusieurs espèces coralligènes structurantes, conformément aux critères adoptés pour les amendements des Annexes (II & III) du Protocole ASP/DB.

71. Les AMP inscrites comme ASPIM et qui abritent des peuplements coralligènes/maërl, dans le périmètre protégé, devraient développer des plans de gestion et de protection, afin d'assurer leur conservation.

VII. STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE

72. La coordination régionale pour la mise en œuvre du présent Plan d'action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- recueillir, valider et diffuser les données au plan méditerranéen ;
- encourager l'établissement d'inventaires des espèces, et autres des peuplements coralligènes/maërl d'importance pour le milieu marin méditerranéen ;
- encourager la coopération transfrontalière ;
- encourager et appuyer la création de réseaux de surveillance des peuplements coralligènes/maërl;
- préparer les rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, à soumettre à la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes ;
- organiser des réunions d'experts sur les thèmes spécifiques (specific subjects) liés aux peuplements coralligènes/maërl et des sessions de formation.

73. Il convient d'encourager les travaux complémentaires effectués par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs, de promouvoir la coordination et d'éviter toute duplication possible des efforts.

VIII. PARTICIPATIONS A LA MISE EN ŒUVRE

74. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales et/ou les ONG, laboratoires et toute organisation ou

organismes concernés sont invités à se joindre aux travaux requis pour la mise en œuvre du présent Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur suggestion de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, octroyer le statut "d'Associé au Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui le demande et qui réalise, ou appuie (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) qui peuvent faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités énoncées ci-dessus.

75. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Ce dialogue doit s'effectuer essentiellement par courrier, notamment par mail.

ANNEXE: CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Action	Délai	A mettre en œuvre par
1. Elaborer et publier (build and publish) un répertoire des scientifiques et des institutions de recherche travaillant sur les peuplements coralligènes et les bancs de maërl.	2016	CAR/ASP
2. Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental sur les peuplements coralligènes / maërl	2017	CAR/ASP
3. Mise en place de groupes de travail sur les peuplements coralligènes et des bancs de maërl.	2016	CAR/ASP- Parties contractantes
4. Mise en place base de données en ligne sur la distribution des peuplements coralligènes / maërl	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
5. Améliorer les méthodes de modélisation des habitats pour fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la distribution coralligène et guider des enquêtes de terrain rentables pour l'acquisition de données	2017	Parties contractantes
6. Caractérisation des habitats coralligènes à l'échelle régionale	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
7. Mettre en place une Check-list / une liste de référence des espèces pour les structures coralligènes	2016	CAR/ASP
8. Développement de protocoles standardisés pour la caractérisation des peuplements coralligènes / maërl.	2017	CAR/ASP - Parties contractantes
9. Développement des indices et / ou initiatives d'interétalonnage afin de déterminer l'état de conservation de l'environnement du coralligène	2017	CAR/ASP - Parties contractantes
10. Définir un réseau de sites sentinelles pour le coralligène à travers la Méditerranée	2020	CAR/ASP - Parties contractantes
11. Promouvoir des programmes de recherche sur les peuplements coralligènes et des bancs de maërl	2016	Parties contractantes
12. Elaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des peuplements coralligènes	en cours	Parties contractantes
13. Coordonner la conception d'un programme d'évaluation intégré de suivi et pour l'évaluation de l'Etat des peuplements coralligènes / bancs de maërl en vue d'être inclus dans l'évaluation de l'état de la Méditerranée	2016	Parties contractantes
14. Promouvoir la déclaration d'aires marines protégées pour préserver les peuplements coralligènes dans les zones côtières et en mer ouverte	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
15. mettre en place une plate-forme de coordination des différentes initiatives consacrées aux peuplements coralligènes / maërl	2017	CAR/ASP
16. Organiser un symposium sur coralligène et des bancs de maërl tous les 3 ans	2018	CAR/ASP
17. Préparation d'un plan de communication visant à sensibiliser sur l'importance de coralligène et des bancs de maërl pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne	2017	CAR/ASP

IV. Références bibliographiques

- Ballesteros, E. 1991. Seasonality of growth and production of a deep-water population of *Halimeda tuna* (Chlorophyceae, Caulerpales) in the North-western Mediterranean. *Bot. Mar.* 34: 291-301.
- Ballesteros, E. 2006. Mediterranean coralligenous peuplements: a synthesis of present knowledge. *Oceanogr. Mar. Biol. Ann. Rev.* 44: 123-195.
- Belsher, T., Houlgatte, E., Boudouresque, C.F. 2005. Cartographie de la prairie à *Posidonia oceanica* et des principaux faciès sédimentaires marins du Parc National de Port-Cros (Var, France, Méditerranée). *Sci. Rep. Port-Cros nat. Park* 21: 19-28.
- Bianchi, C.N., Pronzato, R., Cattaneo-Vietti, R., Benedetti-Cecchi, L., Morri, C., Pansini, M., Chemello, R., Milazzo, M., Fraschetti, S., Terlizzi, A., Peirano, A., Salvati, E., Benzoni, F., Calcinai, B., Cerrano, C., Bavestrello, G. 2004. Hard bottoms. *Biol. Mar. Medit.* 11 (suppl. 1): 185-215.
- BIOMAERL Team, 2003. Conservation and management of Northeast Atlantic and Mediterranean Maerl Beds. *Aquatic Conservation. Marine and Freshwater Ecosystems*, 13 (suppl. 1): 65-76.
- Boudouresque, C. F. 1971. Méthodes d'étude qualitative et quantitative du benthos (en particulier du phytobenthos). *Téthys* 3: 79-104.
- Braun-Blanquet, J. 1979. Fitosociología. Blume. Madrid.
- Casas, E., Teixidó, N., Garrabou, J., Cebrian, E. 2015. Structure and biodiversity of coralligenous peuplements over broad spatial and temporal scales. *Mar. Biol.* 162:901–912
- Cebrian, E., Rodríguez-Prieto, C., 2012. Marine Invasion in the Mediterranean Sea: The Role of Abiotic Factors When There Is No Biological Resistance. *PLoS ONE* 7(2): e31135. doi:10.1371/journal.pone.0031135
- Cebrian, E., Linares, C., Marschal, C., Garrabou, J. 2012. Exploring the effects of invasive algae on the persistence of gorgonian populations. *Biol. Inv.* 14: 2647–2656 DOI: 10.1007/s10530-012-0261-66
- Cebrian, E., Ballesteros, E. 2004. Zonation patterns of benthic communities in an upwelling area from the western Mediterranean (La Herradura, Alboran Sea). *Sci. Mar.* 68: 69-84.
- Cecchi, E., Piazzoli, L. 2010. A new method for the assessment of the ecological status of coralligenous assemblages. *Biol. Mar. Mediterr.* 17(1), 162–163.
- Cerrano, C., Danovaro, R., Gambi, C., Pusceddu, A., Riva, A., Schiaparelli S (2010) Gold coral (*Savalia savaglia*) and gorgonian forests enhance benthic biodiversity and ecosystem functioning in the mesophotic zone. *Biodivers. Conserv.* 19:153–167.
- Cerrano, C., Bavestrello, G., Bianchi, C.N., Cattaneo-Vietti, R., Bava, S., Morganti, C., Morri, C., Picco, P., Sara, G., Schiaparelli, S., Siccardi, A., Sponga, F. 2000. A catastrophic mass-mortality episode of gorgonians and other organisms in the Ligurian Sea (NW Mediterranean), summer 1999. *Ecol. Lett.* 3: 284-293.
- Coma, R., Linares, C., Ribes, M., Díaz, D., Garrabou, J., Ballesteros, E. 2006. Consequences of a mass mortality in populations of *Eunicella singularis* (Cnidaria: Octocorallia) in Menorca (NW Mediterranean). *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 327: 51-60.
- Coma, R., Polà, E., Ribes, M., Zabala, M. 2004. Long-term assessment of temperate octocoral mortality patterns, protected vs. unprotected areas. *Ecol. Appl.* 14: 1466-1478.
- Cormaci, M., Furnari, G., Giaccone, G. 2004. Macrophytobenthos. *Biol. Mar. Medit.* 11(suppl. 1): 217-246.
- Cormaci, M., Furnari, G., Scamacca, B. 1985. Osservazioni sulle fitocenosi bentoniche del golfo di Augusta (Siracusa). *Bollettino dell'Accademia Gioenia Scienze Naturali* 18: 851-872.
- Dailianis, T., Tsigenopoulos, C.S., Dounas, C., Voultziadou, E. 2014. Genetic diversity of the imperilled bath sponge *Spongia officinalis* Linnaeus, 1759 across the Mediterranean Sea: patterns of population differentiation and implications for taxonomy and conservation. *Molec. Ecol.* 20:3757-3772
- Danovaro, R., Fonda Umani, S., Pusceddu, A. 2009. Climate Change and the potential spreading of marine mucilage and microbial pathogens in the Mediterranean Sea. *PLoS ONE* 4(9): e7006
- De Caralt, S., Cebrian, E. 2013. Impact of an invasive alga (*Womersleyella setacea*) on sponge

- assemblages: compromising the viability of future populations. *Biol. inv.* 15:1591-1608
- Deter, J., Descamp, P., Ballesta, L., Boissery, P., Holon, F. 2012. A preliminary study toward an index based on coralligenous assemblages for the ecological status assessment of Mediterranean French coastal waters. *Ecol. Indicat.* 20:345–352.
- Di Nora, T., Agnesi, S., Tunesi, L. 2007. Planning of marine protected areas: useful elements to identify the most relevant scuba-diving sites. *Rapp. Comm. int. Mer Médit.*, 38.
- Fraschetti, S., Bianchi, C.N., Terlizzi, A., Fanelli, G., Morri, C., Boero, F. 2001. Spatial variability and human disturbance in shallow subtidal hard substrate assemblages: a regional approach. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 212: 1-12.
- García-Carrascosa, A.M. 1987. El bentos de los alrededores de las Islas Columbretes. Elementos para su cartografía bentónica. In: *Islas Columbretes: Contribución al estudio de su medio natural*. L. A. Alonso, J.L. Carretero & A.M. García-Carrascosa (coords.). COPUT, Generalitat Valenciana, Valencia: 477-507.
- García-Rubies, A., Hereu, B., Zabala, M. 2013. Long-Term Recovery Patterns and Limited Spillover of Large Predatory Fish in a Mediterranean MPA. *PLoS ONE* 8(9): e73922. doi:10.1371/journal.pone.0073922
- Garrabou, J., Kipson, S., Kaleb, S., Kruzic, P., Jaklin, A., Zuljevic, A., Rajkovic, Z., Rodic P., Jelic, K., Zupan, D. 2014. Monitoring Protocol for Reefs - Coralligenous Community, MedMPAnet Project
- Garrabou, J., Coma, R., Bally, M., Bensoussan, N., Chevaldonné, P., Cigliano, M., Diaz, D., Harmelin, J.G., Gambi, M.C., Kersting, D.K., Lejeusne, C., Linares, C., Marschal, C., Pérez, T., Ribes, M., Romano, J.C., Serrano, E., Teixido, N., Torrents, O., Zabala, M., Zuberer, F., Cerrano, C. 2009. Mass mortality in northwestern Mediterranean rocky benthic communities : effects of the 2003 heat wave. *Global Change Biology* 15:1090-1103
- Garrabou, J. 1998. Applying a Geographical Information System (GIS) to the study of growth of benthic clonal organisms. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 173: 227-235.
- Garrabou, J. 1999. Life history traits of *Alcyonium acaule* and *Parazoanthus axinellae* (Cnidaria, Anthozoa), with emphasis on growth. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 178: 193-204.
- Garrabou, J., Ballesteros, E. 2000. Growth of *Mesophyllum alternans* and *Lithophyllum frondosum* (Corallinaceae, Rhodophyta) in the Northwestern Mediterranean. *Eur. J. Phycol.* 35: 1-10.
- Garrabou, J., Ballesteros, E., Zabala, M. 2002. Structure and dynamics of north-western Mediterranean rocky benthic communities along a depth gradient. *Est. Coast. Shelf Sci.* 55: 493-508.
- Garrabou, J., Perez, T., Sartoretto, S., Harmelin, J.G. 2001. Mass mortality event in red coral (*Corallium rubrum*, Cnidaria, Anthozoa, Octocorallia) population in the Provence region (France, NW Mediterranean). *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 217: 263-272.
- Garrabou, J., Sala, E., Arcas, A., Zabala, M. 1998. The impact of diving on rocky sublittoral communities: a case study of a bryozoan population. *Conserv. Biol.* 12: 302-312.
- Garrabou, J., Zabala, M. 2001. Growth dynamics in four Mediterranean demosponges. *Estuar. Coast. Shelf Sci.* 52: 293-303.
- Gatti G, Bianchi CN, Morri C, Montefalcone M, Sartoretto S. 2015. Coralligenous reefs state a long anthropized coasts: Application and validation of the COARSE index, based on a rapid visual assessment (RVA) approach. *Ecol. Indicat.* 52:567-576
- Gatti, G., Montefalcone, M., Rovere, A., Parravicini, V., Morri, C., Albertelli, G., Bianchi, C.N. 2012. Seafloor integrity down the harbor waterfront: the coralligenous shoals off Vado Ligure (NW Mediterranean). *Adv Ocean Limnol* 3(1):51–67.
- Germonpre, P. 2006. The medical risks of underwater diving and their control. *Int. Sport. J.* 7: 1-15.
- Giakoumi, S. et al. 2013. Ecoregion-Based Conservation Planning in the Mediterranean: Dealing with Large-Scale Heterogeneity. *PLoS One* 8, e76449 (2013).
- Gili, J.M., Ros, J. 1987. Study and cartography of the benthic communities of Medes Islands (NE Spain). *P.S.Z.N.I. Mar. Ecol.* 6: 219-238.
- Harmelin, J.G., Marinopoulos, J. 1994. Population structure and partial mortality of the gorgonian *Paramuricea clavata* (Risso) in the north-western Mediterranean (France, Port-Cros Island). *Marine Life* 4: 5-13.

- Hong, J.S. 1980. *Étude faunistique d'un fond de concrétionnement de type coralligène soumis à un gradient de pollution en Méditerranée nord-occidentale (Golfe de Fos)*. Thèse de Doctorat. Université d'Aix- Marseille II.
- Hong, J.S. 1982. Contribution à l'étude des assemblages d'un fond coralligène dans la région marseillaise en Méditerranée Nord-Occidentale. *Bulletin of Korea Ocean Research and Development Institute* 4: 27-51.
- Kipson, S, Fourt, M, Teixido, N, Cebrian, E, Casas, E, Ballesteros, E, Zabala, M, Garrabou, J. 2011. Rapid Biodiversity Assessment and Monitoring Method for Highly Diverse Benthic Communities: a Case Study of Mediterranean Coralligenous Outcrops. *PLoS ONE* 6(11): e27103 doi:10.1371/journal.pone.0027103
- Laborel, J. 1987. Marine biogenic constructions in the Mediterranean. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park* 13: 97-126.
- Linares, C., Garrabou, J., Hereu, B., Díaz, D., Marschal, C., Sala, E., Zabala, M. 2012. Beyond fishes: assessing the effectiveness of marine reserves on overexploited long-lived sessile invertebrates. *Conserv. Biol.* 26:88-96
- Linares, C. 2006. *Population ecology and conservation of a long-lived marine species: the red gorgonian Paramuricea clavata*. Tesi Doctoral. Universitat de Barcelona. 210 pp.
- Linares, C., Coma, R., Diaz, D., Zabala, M., Hereu, B., Dantart, L. 2005. Immediate and delayed effects of mass mortality event on gorgonian population dynamics and benthic community structure in the NW Mediterranean. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 305: 127-137.
- Linares, C., Doak, D.F., Coma, R., Díaz, D., Zabala, M. *in press*. Life history and population viability of a long-lived marine invertebrate: the octocoral *Paramuricea clavata*. *Ecology*.
- Martin et al. 2014. Coralligenous and maerl habitats: predictive modelling to identify their spatial distributions across the Mediterranean Sea. *Scientific Reports* 4: 5073
- Pérès, J., Picard, J.M. 1964. Nouveau manuel de bionomie benthique de la mer Méditerranée. *Recueil Travaux Station Marine Endoume* 31(47): 1-131.
- Pérez, T., Garrabou, J., Sartoretto, S., Harmelin, J.G., Francour, P., Vacelet, J. 2000. Mortalité massive d'invertébrés marins: un événement sans précédent en Méditerranée nord-occidentale. *Comptes Rendus Académie des Sciences Série III, Life Sciences* 323: 853-865.
- Ramos, A.A. 1985. Contribución al conocimiento de las biocenosis bentónicas litorales de la Isla Plana o Nueva Tabarca (Alicante). In: *La reserva marina de la Isla Plana o Nueva Tabarca (Alicante)*. A.A. Ramos (ed.), Ayuntamiento de Alicante-Universidad de Alicante: 111-147.
- Sala, E., Ballesteros, E. 1997. Partitioning of space and food resources by three fishes of the genus *Diplodus* (Sparidae) in a Mediterranean rocky infralittoral ecosystem. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 152: 273-283.
- Sala, E., Garrabou, J., Zabala, M. 1996. Effects of diver frequentation on Mediterranean sublittoral populations of the bryozoan *Pentapora fascialis*. *Mar. Biol.* 126: 451-459.
- Teixido N, Casas E, Cebrián E, Linares C, Garrabou J (2013) Impacts on coralligenous outcrop biodiversity of a dramatic coastal storm. *PLoS ONE* 10.1371/journal.pone.0053742
- Teixido, N, Garrabou, J Harmelin, J.G. 2011. Low dynamics, high longevity and persistence of sessile structural species dwelling on Mediterranean coralligenous outcrops. *PLoS ONE* 6(8): e23744. doi:10.1371/journal.pone.0023744
- Templado, J., Calvo, M. (eds.). 2002. Flora y Fauna de la Reserva Marina de las Islas Columbretes. Secretaría Gral. De Pesca Marítima, M° de Agricultura, Pesca y Alimentación, Madrid, 263 pp.
- Templado, J., Calvo, M. (eds.). 2006. Flora y Fauna de la Reserva Marina y Reserva de Pesca de la Isla de Alborán. Secretaría Gral. De Pesca Marítima, M° de Agricultura, Pesca y Alimentación, Madrid, 269 pp.
- Tetzaff, K., Thorsen, E. 2005. Breathing at depth: physiological and clinical aspects of diving when breathing compressed air. *Clin. Chest Med.* 26: 355-380.
- Trygonis, V., Sini, M., 2012. photoQuad: a dedicated seabed image processing software, and a comparative error analysis of four photoquadrat methods. *J. Exp. Mar. Biol. Ecol.* 424-425, 99-108. doi:10.1016/j.jembe.2012.04.018

- Tunesi, L., Peirano, A., Romeo, G, Sassarini, M., 1991. Problématiques de la protection des faciès à Gorgonaires sur les fonds côtiers de “Cinque Terre” (Mer Ligure, Italie). In: *Les Espèces marines à protéger en Méditerranée* (C.F. Boudouresque, M. Avon & V. Gravez, eds.). GIS Posidonie, Marseille: 65-70.
- UNEP-MAP-RAC/SPA (2011) Draft Lists of coralligenous/ maërl populations and of main species to be considered by the inventory and monitoring. Expert Meeting to propose standard methodologies for the inventory and monitoring of coralligenous/maërl communities and their main species. Rome, Italy, 7-8 April 2011, 11 pp.
- Villa, F., Tunesi, L., Agardy, T. 2002. Optimal zoning of marine protected areas through spatial multiple criteria analysis: the case of Asinara Island National Marine Reserve of Italy. *Conserv. Biol.* 16: 1-12.

Annexe III
Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

INTRODUCTION

1. En 1975, 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne adoptent le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), premier programme sur les mers régionales, sous l'égide du PNUE. En 1976, ces Parties adoptent la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Sept Protocoles qui abordent des aspects spécifiques de la préservation environnementale de la Méditerranée complètent le cadre juridique du PAM.
2. En 1995, les Parties contractantes adoptent le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), en remplacement du Plan d'action pour la Méditerranée de 1975. Parallèlement, les Parties contractantes adoptent une version amendée de la Convention de Barcelone de 1976, renommée Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.
3. Aujourd'hui, le PAM est adopté par 21 pays riverains de la mer Méditerranée et de l'Union européenne. Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone donnent priorité à la préservation du milieu marin et aux composantes de la diversité biologique. Ceci est confirmé à plusieurs reprises, notamment par l'adoption (Barcelone, 1995) du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité de la Méditerranée (Protocole ASP) et de ses Annexes.
4. Le Protocole ASP invite les Parties contractantes à prendre "toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement et interdire celles qui pourraient entraîner des effets nuisibles sur les écosystèmes, les habitats ou espèces" (Article 13.1).
5. Pour ce qui concerne les espèces exotiques³, le Protocole ASP stipule que "les Parties s'efforcent de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces qui ont déjà été introduites lorsqu'après évaluation scientifique, il apparaît que celles-ci causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux écosystèmes, habitats ou espèces" (Article 13.2).
6. La Convention sur la biodiversité invite, dans son article 8 (h), chaque Partie contractante, autant que possible et en fonction des besoins, à "empêcher d'introduire, de contrôler ou d'éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces". Lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, tenue du 18 au 29 octobre 2010 à Nagoya, dans la Préfecture de Aichi, au Japon, un plan stratégique révisé et actualisé pour la biodiversité, y compris les objectifs pour la biodiversité de Aichi, pour la période 2011-2020, est adopté. Conformément à l'Objectif 9 de Aichi, "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'introduction, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces".
7. L'objectif 9 d'Aichi se reflète dans l'objectif 5 de la stratégie de l'UE pour la biodiversité (Commission européenne COM/2011/244). En outre, le nouveau règlement de l'UE (No 1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes constitue un instrument dédié pour atténuer les impacts des invasions biologiques en Europe. La Commission européenne, les pays européens et leurs autorités concernées ont, conformément au nouvel instrument législatif de l'UE, des obligations et des engagements relatifs aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Ceux-ci comprennent la priorisation des voies d'accès en vue de prévenir, d'identifier les espèces les plus dangereuses à des fins d'éradication (liste des espèces préoccupantes pour l'UE), de mettre en œuvre des mécanismes efficaces d'alerte précoce et de réponse

³ Synonyme de 'non-indigène'. Le terme exotique est adopté dans le présent document du fait qu'il s'agit du terme le plus couramment utilisé par la communauté scientifique et la législation récente (notamment le nouveau règlement de l'UE No 1143/2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

rapide relatifs aux EEE considérées comme préoccupantes pour l'UE, d'éradiquer ces espèces au début de l'invasion et de mettre en place des mesures de gestion relatives aux EEE qui sont largement répandues. En outre, la Directive-cadre de l'UE Stratégie pour le milieu marin (2008/56/EC) reconnaît les espèces marines exotiques comme menace majeure pour la biodiversité et la santé des écosystèmes européens, en invitant les États membres à les envisager lors de l'élaboration de stratégies, afin que toutes les mers européennes atteignent un bon état écologique à l'horizon 2020. Le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques ((EASIN)⁴ a été lancé en 2012 par la Commission européenne afin de faciliter l'exploration des informations existantes sur les espèces exotiques et d'aider à la mise en œuvre du nouveau règlement et autres politiques de l'UE sur les invasions biologiques.

8. La tendance de nouvelles introductions d'espèces exotiques en Méditerranée est en augmentation. Jusqu'à présent, près de 1000 espèces exotiques marines sont rapportées en mer Méditerranée, dont plus de la moitié sont considérées établies⁵. Beaucoup de ces espèces sont devenues envahissantes avec des répercussions extrêmement néfastes sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème.

9. Il existe de nombreux mécanismes et voies par lesquels les espèces exotiques accèdent en mer Méditerranée. L'identification et l'évaluation des voies d'introduction sont essentielles afin de prévoir les futures tendances des nouvelles introductions, d'identifier les options de gestion afin d'atténuer les invasions et de prévenir les nouvelles introductions et de communiquer les risques et les coûts associés aux décideurs et au plus haut niveau de l'administration. Parmi les nombreuses voies par lesquelles les interventions humaines ont introduit des espèces envahissantes étrangères dans la mer Méditerranée, il faut citer le transport maritime (à cause des eaux de ballast et de l'encrassement des coques), les corridors marins et les voies navigables, l'aquaculture, le commerce d'organismes marins vivants (commerce de poissons d'aquarium et d'appâts de pêche) et autres (par ex. activités de pêche et aquarium publics). D'autres facteurs supplémentaires, comme le réchauffement planétaire, peuvent favoriser la propagation d'espèces étrangères en Méditerranée.

10. En Méditerranée, en dépit de la variabilité des efforts de surveillance et de signalements entre pays et des lacunes en termes de connaissances de la répartition des espèces exotiques, il existe un grand nombre d'informations éparpillées dans les diverses bases de données, les référentiels institutionnels de données et la littérature. En harmonisant et en intégrant les informations qui ont souvent été recueillies en s'appuyant sur les divers protocoles et qui sont distribuées dans diverses sources, les bases de connaissances requises afin d'évaluer la répartition et la situation des espèces exotiques marines pourront être mises en place.

11. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action en vue de faire face aux menaces pour la biodiversité, permettent d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Les espèces exotiques envahissantes, y compris en tant que conséquence du changement climatique, sont considérées comme les principales menaces pour la biodiversité marine en Méditerranée. L'approche écosystémique (EcAp)⁶ adoptée en vue de gérer les activités humaines visant à préserver le patrimoine marin naturel

⁴ <http://easin.jrc.ec.europa.eu/>

⁵ Zenetos et al. (2012). Alien species in the Mediterranean Sea by 2012. A contribution to the application of European Union's Marine Strategy Framework Directive (MSFD). Part 2. Introduction trends and pathways. *Mediterranean Marine Science* 13(2): 328–352.

⁶ La 15^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP15) décide (par le biais de la décision IG.17/5) d'appliquer progressivement l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines qui pourraient affecter le milieu marin et côtier méditerranéen pour la promotion du développement durable.

La 17^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP17) confirme l'importance accordée à EcAp en Méditerranée et convient (par le biais de la Décision IG.20/4) d'une vision globale et d'objectifs pour EcAp, de 11 objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels et d'indicateurs pour la Méditerranée, adopte le calendrier de mise en œuvre de l'approche écosystémique jusqu'en 2019 et met sur pied un processus de révision cyclique de six ans de sa mise en œuvre, le prochain cycle EcAp devant couvrir la période 2016-2021.

et à protéger les services vitaux de l'écosystème reconnaît qu'afin d'atteindre un bon état écologique les "espèces non indigènes introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes". Il convient de prendre des mesures immédiates en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques, de contrôler la propagation de celles qui ont déjà été introduites et de s'efforcer d'atténuer les dommages qu'elles provoquent à l'écosystème marin, y compris par le biais d'actions nationales et de la coopération régionale et internationale assurant la disponibilité des moyens de mise en œuvre, entre autre le renforcement des capacités, le transfert de la technologie, sous des modalités et un financement convenus d'un commun accord. Ce Plan d'action est élaboré en s'appuyant sur les politiques régionales et internationales existantes relatives aux données disponibles sur les espèces envahissantes. Il sera adapté et mis à jour, le cas échéant, en vue de refléter les dernières politiques et les nouvelles données disponibles.

12. Les actions recommandées par le présent Plan d'action devront être réalisées sur une période de cinq ans, et commenceront lorsque le Plan d'action sera adopté par les Parties contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur l'état d'avancement jusque-là de la mise en œuvre des actions recommandées et le soumettra aux Points focaux nationaux pour les ASP, qui présenteront des suggestions de suivi aux Parties.

13. Du fait de la dimension mondiale de la question de l'introduction d'espèces exotiques, il convient que la mise en œuvre de ce Plan d'action soit effectuée en consultation et en collaboration avec les initiatives réalisées dans ce domaine dans d'autres régions et/ou par des organisations internationales.

A. LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

14. Le principal objectif du présent Plan d'action consiste à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de prévenir, minimiser et limiter, surveiller et contrôler adéquatement les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème, notamment :

1. en renforçant les capacités des pays méditerranéens à traiter de la question des espèces exotiques, dans le cadre de l'EcAp ;
2. en appuyant un réseau d'information régional pour l'exploitation efficace des données sur les espèces exotiques et en encourageant les politiques régionales relatives aux invasions biologiques;
3. en améliorant la plateforme en ligne MAMIAS pour le recueil, l'exploitation et la diffusion des informations relatives aux invasions biologiques marines en Méditerranée afin d'appuyer les politiques régionales et internationales appropriées ;
4. en renforçant les cadres institutionnels et législatifs dans les pays de la région ;
5. en effectuant des études de base et en mettant en place des programmes de surveillance, dans le cadre du Programme intégré d'évaluation et de surveillance de l'EcAp, en vue de recueillir des données scientifiques fiables et pertinentes qui pourront être utilisées dans un processus décisionnel le cas échéant;
6. en mettant en place des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre Etats de la région ;
7. en élaborant des directives et toute autre documentation technique.

La 18^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP18), adopte les objectifs relatifs à la réalisation du Bon état écologique de la Méditerranée et de sa zone côtière à l'horizon 2020. En outre, par le biais de la Décision IG. 21/3 (dénommée COP18 EcAp Decision), les Parties contractantes conviennent de concevoir un Programme intégré de surveillance et d'évaluation d'ici la prochaine réunion des Parties contractantes (COP19) et chargent le Secrétariat de réaliser une évaluation de l'état écologique de la Méditerranée en 2017.

B. LES PRIORITÉS

B.1 Au niveau national

15. Etant donné l'absence de données et de connaissances requises pour les évaluations d'impact et des risques, les analyses prospectives et la mise en œuvre des actions de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication, il convient d'établir les priorités au plan national pour :

1. encourager toutes les actions nécessaires (notamment le travail de recherche, le recueil de données, la surveillance, les évaluations d'impact nationales, les analyses prospectives, etc.) visant l'amélioration des connaissances disponibles ;
2. réaliser des études de base et mettre en place des programmes de surveillance afin de recueillir des données fiables et pertinentes relatives à la répartition des espèces exotiques dans les eaux territoriales ;
3. coordonner les actions requises et proposer régulièrement des informations essentielles pour les listes de référence nationales et méditerranéennes d'espèces exotiques ;
4. appuyer, par le biais de l'apport d'informations essentielles, la base de données et la plateforme en ligne des 'Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée' (MAMIAS), qui comprendra les listes nationales méditerranéennes des espèces exotiques, notamment les informations sur leur classification taxonomique, écologie, biologie, habitats et impacts sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème ;
5. encourager la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle harmonisées au plan régional et appuyées scientifiquement en particulier pour les voies d'introduction à risque élevé pour les espèces non indigènes (NIS);
6. élaborer des programmes de sensibilisation et de formation sur les risques, les questions juridiques, les bonnes pratiques et les actions de gestion pour la prévention et l'atténuation des impacts.

Il est entendu que les Parties devraient suivre les procédures nationales dans la mise en œuvre de ces priorités.

B.2 Au niveau régional

16. Du fait de l'ampleur et de la complexité de la question de l'introduction d'espèces exotiques, le grand volume d'informations pertinentes qui reste éparpillé dans les divers référentiels et bases de données et la nécessité d'harmoniser et d'intégrer les données relatives aux espèces exotiques, il conviendrait de donner la priorité au plan régional, pour :

1. coordonner, appuyer et actualiser la base de données et la plateforme en ligne sur les 'Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée' (MAMIAS) ;
2. créer un réseau actif de partenaires au sein du cadre de MAMIAS pour l'actualisation continue de la base de données et l'alerte précoce en cas de nouveaux signalements d'espèces envahissantes ;
3. relier MAMIAS à d'autres réseaux internationaux, notamment le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques (EASIN), en améliorant sa visibilité et son utilisation pour appui aux politiques internationales sur la gestion des espèces exotiques envahissantes;
4. élaborer et adopter des directives au plan régional visant à aider les autorités nationales pertinentes ;
5. aider les autorités nationales à organiser la formation sur les questions taxonomiques, l'identification des espèces cibles, les méthodes de surveillance et l'établissement de rapports et les pratiques de gestion ;

6. coordonner les actions entreprises par les Etats voisins en vue de prévenir et de contrôler l'introduction d'espèces exotiques ;
7. appuyer la coopération au plan international.

C. LES ACTIONS REQUISES EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

C.1 Au niveau national

C.1.1. La collecte de données

17. Les Parties contractantes sont invitées à évaluer la situation relative à l'introduction d'espèces marines et à compiler les informations disponibles afin de préparer des rapports nationaux actualisés. La nécessité d'aborder les objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 pour la mise en œuvre de l'EcAp convenu doit apparaître dans les rapports nationaux. A cet égard, les Parties contractantes seront aidées par le CAR/ASP, le cas échéant. Les rapports nationaux traiteront en particulier des points suivants :

- l'inventaire des espèces marines exotiques rapportées sur le territoire national et l'apport de documents pertinents disponibles ;
- les tendances de l'abondance, des apparitions temporelles et de la répartition spatiale dans la nature des espèces exotiques, en particulier des espèces exotiques envahissantes, notamment dans les zones à risque, en vertu des principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces ;
- le ratio entre les espèces exotiques envahissantes et les espèces indigènes dans certains groupes taxonomiques bien étudiés (notamment les poissons, les macroalgues et les mollusques) qui peut fournir une mesure de changement de la composition des espèces ;
- l'incidence des espèces exotiques sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques au plan national ;
- les mesures prises au plan national en vue de prévenir et de contrôler l'introduction d'espèces marines ;
- le cadre institutionnel national qui régit le contrôle de l'introduction d'espèces ;
- l'analyse prospective en vue d'identifier les menaces futures des espèces envahissantes ;
- la participation à des initiatives internationales pertinentes, notamment l'adhésion à des accords internationaux et la coopération bilatérale.

18. Les Parties sont invitées à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de recueil, de surveillance et d'évaluation des données dans le cadre du Programme intégré d'évaluation et de surveillance EcAp⁷, en particulier sur :

- la présence d'espèces marines exotiques, leurs voies d'accès et la situation des tendances de leur population, notamment celles qui sont utilisées en aquaculture ;
- le ratio entre les espèces exotiques et indigènes dans certains groupes taxonomiques bien étudiés (notamment les poissons, les macroalgues, les mollusques) afin de donner une mesure du changement de la composition des espèces ;
- l'incidence des espèces exotiques sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, notamment les effets tant négatifs que positifs.

⁷ UNEP(DEPI)/MED WG.411/3

C.1.2. L'appui à MAMIAS

19. Etant donné la nécessité d'avoir un système d'information complet et détaillé et continuellement mis à jour pour appuyer les efforts coordonnés et les mesures de gestion pour l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de prévenir, contrôler et surveiller les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les Parties, sont invitées à réaliser une étude de base, indiquant en particulier :

- un inventaire de toutes les espèces exotiques dans leurs eaux territoriales ;
- pour chaque espèce : l'année du premier enregistrement, la voie d'introduction (de même que le niveau de certitude de l'évaluation de la voie d'accès : preuves directes, très probablement, probablement) et la situation de sa population ;
- des dossiers géoréférencés de la présence d'espèces exotiques et la date de chaque signalement ;
- des études d'impact des espèces exotiques au plan national ;
- toute documentation pertinente.

Il est entendu que les Parties devraient suivre les procédures nationales dans la préparation de ces études de base.

L'étude de base sera soumise au CAR/ASP afin d'alimenter la base de données MAMIAS. Les rapports devront suivre les formulaires fournis par le CAR/ASP.

20. L'étude de base est actualisée annuellement en s'appuyant sur les résultats des programmes de surveillance nationaux (paragraphe 18) et toute nouvelle information doit être soumise au CAR/ASP et mise à la disposition de MAMIAS.

C.1.3. La législation

21. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore promulgué de législation nationale pour le contrôle de l'introduction d'espèces marines doivent le faire dans les meilleurs délais. Il est fortement recommandé à l'ensemble des Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires afin de refléter dans leurs lois nationales les dispositions des traités internationaux pertinents, notamment la Convention de l'OMI relative aux eaux de ballast et les Directives et codes adoptés sur ce sujet dans le cadre des organisations internationales⁸.

C.1.4. Le cadre institutionnel

22. Un mécanisme doit être mis en place, le cas échéant au plan national, en vue de promouvoir et de coordonner les actions suivantes :

- compiler un inventaire des espèces introduites et évaluer leurs voies d'accès ;

⁸ De nombreuses organisations ont élaboré des codes, directives et autres outils qui proposent des recommandations techniques et juridiques pour un meilleur contrôle de l'introduction d'espèces et l'atténuation de leurs effets négatifs. Les outils les plus pertinents pour la région méditerranéenne sont :

- Les lignes directrices relatives à la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques (élaborées dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique)
- La Recommandation no. 57 relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement (adoptée dans le cadre de la Convention de Berne)
- Les Directives de l'IUCN relatives à la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes
- Le Code de conduite pour les introductions et les transferts d'organismes marins (élaboré par le Conseil international pour l'exploration de la mer)
- Les Directives visant à prévenir l'introduction d'organismes aquatiques et agents pathogènes indésirables provenant des rejets d'eaux de ballast et de sédiments effectués par les navires (adoptées dans le cadre de l'OMI)
- L'approche de précaution appliquée aux introductions d'espèces (élaborée par la FAO).

- coopérer avec le CAR/ASP et appuyer les initiatives régionales, en particulier appuyer et actualiser la base de données MAMIAS ;
- mettre en place un répertoire des spécialistes et des organisations pertinents ;
- mettre sur pied un groupe d'experts qui sera en charge de l'évaluation de toutes les questions pertinentes relatives à l'introduction, à la répartition spatiale, aux voies d'introduction et aux incidences des espèces exotiques et analyser les risques et les répercussions possibles, en étroite consultation avec les autres Parties et Organisations internationales pertinentes ;
- élaborer des programmes de formation pertinents ;
- renforcer et, le cas échéant, mettre en place des systèmes de contrôle des importations et des exportations intentionnelles d'espèces marines exotiques ;
- élaborer et mettre en œuvre des techniques d'évaluation des risques ;
- encourager la recherche scientifique pertinente ;
- coopérer avec les autorités concernées des pays voisins dans le cadre de la détection des introductions d'espèces et de l'évaluation des risques ;
- participer aux initiatives internationales sur les espèces envahissantes ;
- encourager les initiatives scientifiques citoyennes en vue d'appuyer la surveillance des espèces envahissantes ;
- élaborer des programmes en vue de sensibiliser le grand public et les groupes cibles, notamment les décideurs, concernant les risques associés à l'introduction d'espèces ;

C.1.5. Les plans nationaux

23. Afin d'assurer plus d'efficacité des mesures envisagées dans la mise en œuvre du présent Plan d'action, les pays méditerranéens sont invités à mettre en place des plans nationaux en vue de prévenir l'introduction de nouvelles espèces marines exotiques en contrôlant leurs voies d'accès et à atténuer leurs répercussions négatives. Chaque plan national, en tenant compte des caractéristiques spécifiques du pays concerné, doit suggérer des mesures institutionnelles et législatives appropriées. Le Plan national doit s'appuyer sur les données scientifiques disponibles et doit comprendre des programmes (i) de recueil et d'actualisation régulière des données, notamment pour appuyer EcAp (ii) de diffusion la plus large possible des données et des informations pertinentes, notamment dans le cadre de la base de données MAMIAS (iii) de formation et de cours de recyclage à l'intention des spécialistes, (iv) de sensibilisation et d'éducation du grand public, des acteurs et des décideurs et (v) de coordination et de collaboration avec d'autres Etats. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional.

C.2 Au niveau régional

C.2.1. L'élaboration de la plateforme MAMIAS

24. Du fait que des informations de qualité suffisamment élevée sur l'écologie, la répartition, les voies d'introduction, les impacts et les stratégies de gestion efficaces des espèces exotiques constituent une condition préalable à la prévention, la détection précoce, la réponse rapide et la gestion efficaces des invasions biologiques, un mécanisme régional de recueil, d'harmonisation et d'intégration des informations sur les espèces exotiques doit être mis en place dans le cadre du présent Plan d'action. La plateforme en ligne MAMIAS sera au cœur de ce mécanisme et sera davantage développée, afin de comprendre :

- une base de données détaillée de l'ensemble du bassin méditerranéen sur toutes les espèces exotiques comprenant des informations sur leur classification taxonomique, la réussite de leur établissement, l'année de leur première introduction en Méditerranée, les années du premier signalement dans chaque pays méditerranéen, les voies d'accès

primaires et secondaires, les répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les liens vers les fiches d'information et autres bases de données qui comprennent des informations pertinentes ;

- pour les espèces les plus envahissantes et qui ont les effets les plus importants, des fiches d'informations qui comprennent les détails de leur biologie et de leur écologie, les critères de diagnostic et les signes d'identification sur le terrain, le parcours indigène, les cartes de répartition en Méditerranée et dans le monde, l'historique de leur introduction, les tendances des populations, l'incidence sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les liens pertinents et les mesures de gestion existantes pour le contrôle ou l'éradication ;
- un site web facile d'utilisation avec des outils et des services en ligne pour la recherche dans les bases de données et l'extraction de données ;
- des outils de cartographie en ligne qui offrent des cartes de répartition des espèces exotiques en Méditerranée et des possibilités d'extraire des données spatiales ;
- un système d'alerte précoce afin d'émettre des notifications aux Parties, en cas de nouvelle détection précoce d'espèce envahissante et à fort impact ;
- des outils en ligne afin de produire des statistiques et des indicateurs, notamment des tendances des nouvelles introductions par des voies et des tendances en termes de répartition spatiale, notamment afin d'appuyer l'application de l'EcAp ; ces outils doivent être en mesure de faciliter l'estimation de l'indicateur commun 6 du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp⁹.

25. Afin d'appuyer efficacement les politiques internationales et régionales et la recherche scientifique sur les invasions biologiques et pour utiliser efficacement les connaissances déjà accumulées, il convient de standardiser, d'harmoniser et d'intégrer les systèmes d'information existants, et il est recommandé que le CAR/ASP établisse des collaborations et des liens étroits entre MAMIAS et d'autres systèmes d'information et organisations internationaux. Une liste indicative de collaborateurs comprend:

- l'EASIN (le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques), la plateforme officielle de la Commission européenne visant à faciliter l'exploration des informations existantes sur les espèces exotiques en Europe et à aider à la mise en œuvre des politiques européennes sur les invasions biologiques ;
- la passerelle de partenariat GIASI, qui aide les partenaires de la CBD à mettre en œuvre l'Article 8(h) et l'Objectif 9 des Objectifs de Aichi en faveur de la biodiversité;
- l'IUCN-ISSG (groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la préservation de la nature) visant à réduire la menace pour les écosystèmes naturels et les espèces indigènes en sensibilisant davantage aux espèces exotiques envahissantes et aux moyens de les prévenir, de les contrôler ou de les éradiquer ;
- le WORMS (le Registre mondial des espèces marines) et le WRIMS (le Registre mondial des espèces marines introduites), qui fournissent une liste reconnue et complète des noms des organismes marins et des informations taxonomiques pertinentes.

⁹ Les tendances en termes d'abondance, d'apparition et de répartition spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces non indigènes envahissantes, notamment dans les zones à risque (EO2, en vertu des principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces) [UNEP(DEPI)/MED WG.411/3]

C.2.2. La formation

26. En vue d'appuyer la mise en œuvre du présent Plan d'action, une session de formation régionale doit être organisée en collaboration avec les organisations internationales concernées. Celle-ci doit traiter tout particulièrement des principaux thèmes suivants :

- Les méthodes et protocoles des évaluations d'impacts et des risques et les analyses prospectives relatives aux nouvelles introductions d'espèces exotiques ;
- Les mesures de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes ;
- Les questions taxonomiques et l'identification des espèces exotiques ;
- Les méthodes et protocoles de surveillance des espèces exotiques marines.

C.2.3. L'éducation et la sensibilisation du public

27. Afin de promouvoir les programmes nationaux des pays méditerranéens de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, notamment les décideurs, sur les risques associés à l'introduction d'espèces marines exotiques en Méditerranée et aux mauvaises pratiques qui permettent la propagation secondaire des espèces exotiques déjà établies, il est recommandé que le CAR/ASP, en collaboration avec les autorités nationales et les organisations internationales pertinentes, prépare des brochures, des affiches et autres matériels pédagogiques et de sensibilisation. Ceux-ci seront mis à la disposition des Points focaux nationaux pour les ASP, qu'ils distribueront dans leur pays respectif.

D. LA COORDINATION REGIONALE

28. La coordination régionale relative à la mise en œuvre du présent Plan d'action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- prendre en main la mise en œuvre des actions requises au plan régional afin de réaliser les objectifs du présent Plan d'action (Section C.2 ci-dessus)
- aider, dans la limite de ses moyens, les Parties contractantes, à mettre en œuvre les actions requises au plan national, en vue de réaliser les objectifs du présent Plan d'action (Section C.1 ci-dessus);
- rendre compte régulièrement aux Points focaux nationaux pour les ASP sur la mise en œuvre du présent Plan d'action et préparer le rapport mentionné dans le paragraphe 12 ci-dessus;
- collaborer avec les organisations concernées et s'efforcer de s'assurer que la région méditerranéenne soit impliquée dans les initiatives internationales et /ou régionales pertinentes ;
- encourager les échanges entre spécialistes méditerranéens.

E. LA PARTICIPATION A LA MISE EN OEUVRE

29. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève du domaine des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales concernées et/ou les ONG, les laboratoires et tout organisme ou organisation sont invités à se joindre aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, à la suggestion de la réunion des points focaux nationaux pour les ASP, accorder le statut «d'associé au Plan d'action» à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui accomplit, ou supporte (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (de la conservation, la recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues.

En plus de la collaboration et de la coordination avec les Secrétariats des Conventions pertinentes, le CAR/ASP doit inviter l'OMI et la FAO à se joindre et à contribuer à la mise en œuvre du présent Plan d'action. Il mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

ANNEXE : LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Action	Date butoir	Responsable
1. Préparation des rapports nationaux (paragraphe 17)	2016	Parties contractantes
2. Mise en place d'un mécanisme en vue d'encourager et de coordonner les actions inscrites sur la liste du paragraphe 22	2016	Parties contractantes
3. Lancement de MAMIAS (paragraphe 24)	2016	CAR/ASP
4. Préparation des formulaires pour notification à MAMIAS (tel qu'énoncé dans le paragraphe 19)	2016	CAR/ASP
5. Etude de base avec des informations pour MAMIAS (paragraphe 19)	2017	Parties contractantes
6. Elaboration de programmes relatifs au recueil et à la surveillance des données (paragraphe 18)	2017	Parties contractantes
7. Lancement des procédures de promulgation ou de renforcement de la législation nationale qui régit le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques (paragraphe 21)	2017	Parties contractantes
8. Mise en place / actualisation d'un répertoire de spécialistes et organisations pertinents (paragraphe 22)	2017	Parties contractantes
9. Elaboration de programmes de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, notamment les décideurs, concernant les risques associés à l'introduction d'espèces (paragraphe 22)	2017	Parties contractantes
10. Développement d'outils et de services en ligne de recherche dans les bases de données et d'extraction des données (paragraphe 24)	2017	CAR/ASP
11. Actualisations annuelles des données nationales pour MAMIAS (paragraphe 20)	2017-2019 (annuellement)	Parties contractantes
12. Elaboration et mise en œuvre de techniques d'évaluation des risques (paragraphe 22)	2018	Parties contractantes
13. Elaboration d'outils de cartographie en ligne (paragraphe 24)	2018	CAR/ASP
14. Organisation de la session de formation régionale (paragraphe 26)	2018	CAR/ASP
15. Elaboration des Plans nationaux (paragraphe 23)	2019	Parties contractantes
16. Développement d'un système d'alerte précoce dans le cadre de MAMIAS (paragraphe 24)	2019	CAR/ASP
17. Etablissement de collaborations et de liens entre MAMIAS et d'autres systèmes et organisations internationaux (paragraphe 25)	2019	CAR/ASP
18. Préparation de matériels pour l'éducation et la sensibilisation du public (paragraphe 27)	2020	CAR/ASP, Parties contractantes
19. Développement d'outils en ligne dans MAMIAS à des fins de statistiques, et d'indicateurs, notamment en vue d'appuyer EcAP (paragraphe 24)	2020	CAR/ASP
20. Organisation d'un symposium chaque 3 ans	À partir de 2016	CAR/ASP

Décision IG.22/13

Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, incluant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et l'Agenda 2030 adopté par le sommet des Nations Unies de 2015 sur le développement durable et les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'Objectif 14;

Rappelant en outre la Décision IG.19/13 de la CdP16 (Marrakech, Maroc, novembre 2009) concernant le Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer, et la Décision IG.21/5 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) concernant la préparation d'une feuille de route relative à un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée pour examen par la CdP19;

Rappelant la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) selon laquelle les Etats étaient déterminés à développer, un réseau complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien relié des aires protégées marines et côtières dans la Méditerranée à l'horizon 2020 conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, pour réaliser d'ici à 2020 l'Objectif 11 en Méditerranée;

Rappelant les Décisions IG.20/4¹ et IG.21/3² de la CdP17 (Paris, France, février 2012) et la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) adoptant respectivement les Objectifs écologiques, les Objectifs opérationnels, le BEE et ses cibles connexes;

Compte tenu des résultats de l'Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) (Málaga, Espagne, avril 2014), et le 6^e Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sidney, Australie, novembre 2014);

Ayant examiné la description des aires méditerranéennes respectant les critères des AIEB, inscrites par la Douzième réunion de la Conférence des Parties de la CDB (Pyeongchang, République de Corée, octobre 2014) dans le registre des AIEB et le mécanisme de partage d'information;

Salue la coopération et la coordination avec les organisations internationales et régionales concernées, en particulier dans le cadre des protocoles d'accord, lesquelles contribuent à la mise en œuvre du Programme de travail régional pour les aires côtières et marines protégées soutenues par la présente Feuille de route;

1. *Adopte* la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, telle que définie à l'Annexe I de la présente Décision, en tant que document d'orientation pour actualiser et mettre en œuvre dans les meilleurs délais le Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer;

2. *Encourage fortement* les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à pleinement prendre en compte la présente Feuille de route afin de mettre en œuvre le Programme de

¹ Application de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier d'application de la feuille de route de l'approche écosystémique

² Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles

travail régional;

3. *Met particulièrement l'accent* sur l'importance de la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, y compris les bailleurs de fonds, aux fins de la contribution à la mise en œuvre du Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer soutenu par la présente Feuille de route d'une manière synergique et coordonnée, de façon à promouvoir le partage des réseaux, des expériences et des ressources, à aider les pays à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter de toute urgence les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée;

4. *Salue*, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant au service de la biodiversité, la création d'un Fonds fiduciaire pour les AMP de Méditerranée soutenu par Monaco, la Tunisie et la France et se félicite des progrès réalisés à cet égard, en particulier de la contribution financière de Monaco; et compte fermement sur le soutien des parties prenantes à cette initiative;

5. *Demande* au Secrétariat de renforcer les liens avec les organisations internationales et régionales compétentes afin de promouvoir une gestion durable des aires marines à travers des mesures appropriées de conservation sur une base spatiale, y compris en haute mer, le cas échéant;

6. *Prend acte* des actions suggérées telles qu'incluses dans l'objectif 4, abordant le besoin d'assurer la durabilité du réseau des AMP méditerranéennes en renforçant leur durabilité financière et demande au Secrétariat d'inclure des mesures appropriées dans la nouvelle Stratégie globale de mobilisation des ressources en cours de préparation pour la CdP 20 conformément à la décision IG 22/1 ;

7. *Demande* au Secrétariat d'entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de travail régional soutenu par la présente Feuille de route et d'en communiquer les résultats à la CdP 20.

ANNEXE

**Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre
l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

Exposé des motifs

1. S'étant engagés, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à atteindre les Objectifs d'Aichi, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au CAR/ASP de préparer une feuille de route visant à guider et harmoniser leurs efforts en vue d'atteindre en 2020 l'Objectif 11 d'Aichi (Décision IG.21/5). La feuille de route devrait émaner du « Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-mer »³ et de bâtir sur les progrès réalisés jusqu'à présent en Méditerranée pour développer des aires protégées marines et côtières. Elle devrait également envisager d'autres mesures spatiales de conservation effectives pouvant assurer sur le long-terme la conservation et l'utilisation durable des composantes de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne.

Relation entre la présente feuille de route et les orientations stratégiques dans le cadre de la Convention de Barcelone

2. Cette Feuille de route ne se veut pas un nouveau document contraignant au titre de la Convention de Barcelone, mais elle comprend plutôt des actions recommandées qui sont totalement en ligne avec les orientations fixées dans les principaux documents stratégiques du système du PAM, en particulier la Stratégie à moyen terme (SMT)⁴, le PAS BIO⁵, le processus de l'Approche Écosystémique (EcAp) et la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD). En outre, le Programme de travail biennal pour 2016-2017 prend pleinement en compte les actions proposées dans la Feuille de route. La valeur ajoutée de cette Feuille de route est de fournir un recueil d'actions émanant des orientations stratégiques du PAM et harmonisées de façon à faciliter (i) de joindre les efforts des pays méditerranéens pour améliorer le réseau méditerranéen d'AMP, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi, (ii) la harmonisation des contributions des organisations internationales compétentes en vue d'aider les pays à atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, et (iii) d'évaluer les progrès accomplis ainsi que d'assurer une meilleure visibilité, aux niveaux régional et mondial, de la contribution du PAM au développement du réseau cohérent d'aires marines protégées gérées efficacement tel qu'indiqué dans l'Objectif 11 d'Aichi.

Approche de mise en œuvre

3. Les actions proposées fournissent des indications générales pour atteindre les objectifs convenus, tandis que les détails au sujet de leur mise en œuvre au niveau national seront définis par chaque Partie contractante selon son contexte juridique et institutionnel national.

4. La Feuille de route sera mise en œuvre dans le cadre juridique prévu par la Convention de Barcelone et ses Protocoles et en conformité avec les dispositions pertinentes des autres instruments internationaux et régionaux (accords ou conventions), tels que la CDB et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)⁶.

³ Adopté par la Seizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009).

⁴ Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021.

⁵ Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne, adopté par la Treizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Catane, Italie, 11-14 novembre 2003).

⁶ La Turquie réserve sa position en ce qui concerne la référence faite dans ce paragraphe à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle elle n'est pas Partie. Cette référence ne doit pas être interprétée comme un changement de la position juridique de la Turquie eu égard à ladite Convention, pas plus qu'elle ne doit être interprétée comme imposant une quelconque obligation contraignante à un pays qui, comme la Turquie, n'est pas Partie à cette Convention.

5. Dans ce contexte, la Résolution 69/292 relative à l'«Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale», adoptée par l'Assemblée générale des NU, le 19 juin 2015, est saluée.

6. En outre, une initiative visant à contribuer à la création d'un fonds fiduciaire pour les AMP méditerranéennes a été lancée en 2013 par les Gouvernements français, monégasque et tunisien. Cette initiative a été saluée par le message ministériel transmis par la réunion politique de haut niveau à Ajaccio organisée dans le cadre du 3^e Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, 21-27 octobre 2013). Ce fonds fiduciaire vise à contribuer au renforcement de la durabilité des AMP méditerranéennes.

Éléments pris en compte dans l'élaboration de la feuille de route

7. Lors de la préparation du projet de Feuille de route, le CAR/ASP a tenu compte en premier des résultats du Forum 2012 des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Turquie, 25-28 novembre 2012) et notamment de la Feuille de route approuvée par les participants au Forum, dont l'élaboration s'était appuyée sur un processus de consultations impliquant de nombreuses parties prenantes : des gestionnaires d'AMP, des scientifiques, des décideurs, des OIG, la société civile, des bailleurs de fonds, etc. La feuille de route élaborée à Antalya ne vise pas à servir de document engageant les pays, mais plutôt d'outil présentant des recommandations détaillées et proposant des mesures, des principes et des activités aux décideurs, aux gestionnaires d'AMP, aux usagers de la mer et autres parties prenantes, afin de renforcer les AMP méditerranéennes et faire en sorte qu'elles évoluent vers un réseau plus cohérent, représentatif et efficace. La Feuille de route tient également compte des résultats des initiatives pertinentes aux plans régional et mondial, en particulier les décisions adoptées par les forums internationaux (ex : CDB, CNUDM, Ramsar, UNESCO) et régionaux (ex : ACCOBAMS, CGPM).

8. Le CAR/ASP a également tenu compte des résultats de trois événements particulièrement pertinents :

- Le Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, 21-27 octobre 2013) ;
- L'Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d'Importance Ecologique ou Biologique (AIEB) (Málaga, Espagne, 7-11 avril 2014) ;
- Le 6^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sidney, Australie, 11-19 novembre 2014).

9. En outre, le CAR/ASP a tenu compte des recommandations de l'Analyse initiale des écarts des mesures en application de la Convention de Barcelone pour atteindre ou maintenir un bon état écologique en mer Méditerranée en lien avec l'Approche écosystémique, établie par le Secrétariat du PNUE/PAM (UNEP(DEPI)/MED WG.401/5), qui met en évidence la nécessité d'efforts de mise en œuvre renforcée et mieux coordonnée, en d'atteindre les cibles de l'EcAp convenues à l'échelle régional.

10. Par ailleurs, le CAR/ASP s'est basé sur l'expérience et les connaissances acquises lors du projet EcAp-MED 2012-2015, financé par l'UE, qui a ouvert la voie vers la création d'un réseau commun d'ASPIM en haute mer (le projet « Action conjointe en gestion de la CE avec le PNUE/PAM pour l'identification et la création d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) en haute mer, y compris les grands fonds), y compris les mers profondes, avec les trois sites prioritaires pour l'engagement qui sont: la mer d'Alboran, la mer Adriatique et le Canal de Sicile/Plateau tunisien.

11. Les résultats et concepts qui ont émané de ces événements analyses et projets ont fourni des éléments supplémentaires qui ont permis d'affiner davantage le projet de Feuille de route proposé ci-après.

12. En outre, le CAR/ASP a soumis le projet de Feuille de route préliminaire lors d'une réunion ad hoc⁷ (Tunis, Tunisie, 27-28 avril 2015) qui a rassemblé un groupe d'experts en AMP, avec notamment des représentants des organisations partenaires (ACCOBAMS, CGPM, MedPAN, UICN, et WWF-MedPO). Le projet de Feuille de route tel qu'examiné et amendé par la réunion ad hoc a été ensuite examiné par les Points Focaux pour les ASP lors de leur Douzième Réunion (Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015) qui a effectué quelques modifications au texte et a invité le CAR/ASP à poursuivre la concertation sur la Feuille de route avec les Points Focaux pour les ASP et avec les autres Composantes du PAM en vue de préparer une version révisée de la Feuille de route à soumettre à la Réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015).

13. La présente version de la Feuille de route tient compte des observations formulées par la Douzième Réunion des Points Focaux pour les ASP, ainsi que des commentaires collectés lors de la consultation par courrier électronique entreprise en juillet 2015 auprès des Points Focaux pour les ASP, des Composantes du PAM et des organisations partenaires.

Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

14. Cette Feuille de route a été élaborée en vue d'orienter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et d'harmoniser leurs efforts pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, convenu au niveau mondial.

15. A cet effet, les activités proposées dans la Feuille de route étaient axées sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

Objectif 1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement.

Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.

Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.

Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

Echéancier

16. En raison de la courte période restante avant 2020, la Feuille de route proposée ci-après ne comprend que des actions suggérées afin de guider les Parties contractantes et les organisations internationales et régionales pertinentes afin de mettre en œuvre le programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris les hautes mers, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici à 2020.

⁷ La tenue de cette réunion ad hoc a été appuyée par le FFEM dans le cadre du projet MedMPAnet. Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du MedPartnership du PNUE/PAM-FEM avec l'appui financier de : la CE, l'AECID et le FFEM.

17. Les Parties contractantes rendront compte à la CdP 20 (en 2017) des étapes entreprises au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et des mesures qu'ils vont mettre en œuvre durant l'exercice biennal 2018-2019.

18. Le CAR/ASP doit fournir à la CdP 20 une évaluation du progrès accompli dans la mise en œuvre de la Feuille de route (sur la base des rapports des Parties contractantes).

19. À la fin de l'année 2019, une évaluation sera effectuée au plan régional pour mesurer les progrès accomplis (y compris les réussites et les échecs possibles) par les pays méditerranéens, afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

Objectif 1: Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement

20. Afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, il convient que le réseau des AMP méditerranéennes ou les autres zones bénéficiant de mesures de conservation régionales efficaces, s'organisent en réseau, ou système de réseaux, en améliorant les éléments suivants, notamment: a) l'**extension**, par le biais de la désignation de nouvelles aires et de l'expansion des aires existantes et l'inclusion d'aires bénéficiant d'autres types de mesures de protection; b) la **représentativité écologique**, à travers la sélection des aires marines protégées sur la base d'informations scientifiques ; ces AMP doivent être identifiées dans toutes les zones marines, y compris au sein des ABNJ; c) la **connectivité écologique**, avec les nouvelles aires stratégiquement situées, en vue de s'assurer qu'elles soient spatialement réparties de manière écologiquement significative ; et d) l'**équilibre géographique**, avec des mesures de conservation sur une base spatiale, réparties de façon plus homogène dans la région, tant au sein qu'au-delà des juridictions nationales.

21. A long terme, les pays méditerranéens doivent prendre en compte / sont invités à examiner la Promesse de Sidney faite lors du 6^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN, en particulier en s'assurant que 30% au minimum de chaque habitat marin méditerranéen soit couvert par des AMP.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

1.1) Effectuer, au plan national, une analyse des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentées dans le système d'AMP existant. Cette analyse des lacunes doivent tenir compte d'une vaste panoplie d'objectifs relatifs aux aires spécialement protégées tel qu'énoncé dans le Protocole ASP/DB (Partie II, Première section). L'analyse des lacunes doivent identifier également les mesures requises afin d'améliorer la connectivité entre les AMP méditerranéennes. Il convient d'effectuer l'analyse des lacunes par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.1					

1.2) Identifier et proposer des mesures spatiales de conservation/gestion ou des AMP candidates pour figurer dans des listes de classification, reconnues aux plans régional et mondial, en matière de gestion sur une base spatiale, notamment les ASPIM, les zones de restriction de pêche (ZRP) de la CGPM, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.2					

1.3) Utiliser, lorsqu'il y a lieu, entre autres sources, toute information scientifique concernant la description de zones répondant aux critères ZIEB, y compris les informations contenues dans l'inventaire ZIEB et le mécanisme de partage des informations, aux fins de la mise en œuvre de la présente Feuille de route.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.3					

1.4) Etablir et mettre en œuvre les plans nationaux afin de concevoir et/ou d'étendre formellement, le cas échéant, les AMP et les mesures de gestion marine sur une base spatiale, en vue d'aborder la sous-représentation identifiée par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'engagement envers l'Objectif 11 d'Aichi. Il convient d'élaborer les plans nationaux par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.4					

Les actions suggérées pour les Organisation régionales et internationales

1.5) Diffuser les outils techniques pour l'analyse des lacunes et la planification du système d'AMP et faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et, le cas échéant, apporter une assistance aux autorités nationales sur ces questions.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.5					

1.6) Offrir une assistance aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour l'identification des sites d'AMP potentiels y compris dans les ABJN et, le cas échéant, faciliter les initiatives bilatérales.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.6					

1.7) S'assurer du fonctionnement, de la mise à jour et de l'amélioration continue d'une base de données régionale des aires protégées, y compris des inventaires régionaux de sites d'intérêt pour la conservation.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.7					

1.8) Faciliter l'application des mécanismes de conformité existants en vue de surveiller la mise en œuvre des mesures liées aux AMP, adoptées pour répondre aux engagements pris par les Gouvernements méditerranéens.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.8					

1.9) D'ici la fin de 2019, réaliser une évaluation de la situation du réseau méditerranéen d'AMP en vue d'évaluer l'état d'avancement des pays méditerranéens pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi (encourager les pays à notifier les désignations à la base de données régionale MAPAMED⁸).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.9					

⁸ Base de données des Aires Marines Protégées en Méditerranée: www.mapamed.org.

Objectif 2: Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable

22. L'Objectif 11 d'Aichi requiert des Aires protégées "gérées efficacement et équitablement", et les pays méditerranéens doivent consentir des efforts particuliers afin de répondre à cette condition, dans le cadre de leurs mesures de conservation spatiales, sans préjudice des droits et des juridictions de l'Etat côtier. Une amélioration de certains éléments est requise d'urgence, notamment la garantie que des **mesures de gestion** soient mises en œuvre dans toutes les zones, par le biais de mécanismes de gestion efficaces avec une disponibilité adéquate des ressources humaines, matérielles et financières. La clé de la réussite de l'efficacité sera notamment le renforcement et le partage des capacités pour gérer les zones transfrontalières et de haute mer, de même que l'engagement des gestionnaires et des parties prenantes du secteur privé et de la société civile à intégrer et assurer la satisfaction des besoins en conservation dans les opportunités socio-économiques qu'offrent les AMP.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

2.1) Examiner et, le cas échéant, amender les systèmes institutionnels et juridiques existants applicables aux AMP. Il convient tout particulièrement (i) de décomposer les obstacles en termes de gouvernance qui empêchent le fonctionnement approprié des institutions et autres organismes en charge de la gestion des AMP, (ii) de mettre en place les dispositions institutionnelles qui garantissent une surveillance efficace et l'exécution des mesures juridiques, et (iii) de promouvoir une gestion participative, en particulier par le biais de la création de mécanismes de concertation aux plans national et local.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.1					

2.2) Evaluer l'efficacité du système existant de gouvernance et de gestion de chaque AMP, en utilisant et développant davantage les indicateurs d'efficacité de gestion élaborés pour les AMP méditerranéennes⁹. Il est fortement recommandé que l'évaluation soit effectuée régulièrement et par le biais d'une approche participative impliquant les gestionnaires des AMP, les scientifiques, les usagers de la mer, les communautés locales et les ONG.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.2					

2.3) S'assurer que pour chaque AMP des objectifs clairs et des mesures concrètes, basés sur les meilleures connaissances disponibles et avec une participation des parties prenantes appropriées, soient préparés, adoptés et mis en œuvre (notamment les mesures telles que le zonage, le suivi, le contrôle, la recherche), et que toutes les AMP aient des équipes de gestion appropriées en termes de compétences et d'effectifs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.3					

2.4) Engager des discussions, le cas échéant, avec les Parties contractantes voisines pour l'élaboration de mécanismes conjoints relatifs à la gestion de réseaux d'AMP et des AMP qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ, en tenant compte également des enseignements à tirer d'autres expériences similaires.

⁹ Cela pourrait être effectué en examinant et développant davantage les indicateurs existants tels que ceux développés par le WWF-Italie et l'UICN-Med en 2013 (Guide pour une évaluation rapide de la gestion des AMP méditerranéennes).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.4					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

2.5) Apporter une assistance aux Parties contractantes concernées dans l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP. Cette assistance peut impliquer: a) un appui direct dans la réalisation de l'évaluation de l'efficacité ; b) l'élaboration d'outils techniques harmonisés, notamment des lignes directrices, normes et indicateurs relatifs à l'évaluation de la gestion de l'AMP, particulièrement adaptés au contexte méditerranéen ; c) la compilation et la diffusion d'informations relatives aux enseignements tirés dans le cadre de la gestion des AMP, notamment les expériences réussies et les échecs ; et d) l'élaboration et/ou l'examen des plans de gestion d'AMP existantes.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.5					

2.6) Consolider les mécanismes existants de renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP et promouvoir leur coordination dans un système régional de renforcement des capacités, au moyen d'un vaste éventail d'approches de formation (notamment des cours de formation, des formations sur le terrain, des modules de formation en ligne, des visites d'échanges). Ce système doit cibler également d'autres acteurs (notamment les autorités de contrôle et judiciaires, le secteur privé) et les décideurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.6					

2.7) Faciliter l'élaboration d'approches de gestion des AMP qui encouragent l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.7					

2.8) Afin de s'assurer de la gestion efficace des AMP transfrontalières ou des AMP qui s'étendent dans des ABNJ, offrir une assistance aux Parties contractantes afin de faciliter les processus multilatéraux requis sans préjudice des droits, des revendications présentes et futures ou avis juridiques de tout Etat concernant la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.8					

Objectif 3: Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine

23. Les Aires Marines Protégées (AMP) ont démontré leur utilité pour la conservation du milieu marin et la restauration des habitats dégradés et des populations d'espèces décimées. Leur rôle dans le développement économique et social et pour garantir des sources de subsistance durables, est de plus en plus reconnu. Toutefois, il convient encore en Méditerranée, d'intégrer les AMP dans une approche plus globale pour une gestion durable des ressources marines et côtières et de renforcer leur valeur ajoutée en termes de services offerts aux communautés locales, en vue d'augmenter la sécurité alimentaire et atténuer la pauvreté. Une fois plus intégrées dans le contexte plus large de l'utilisation durable de l'environnement marin et de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en tenant compte de l'approche de la planification spatiale marine pour la gestion des activités humaines, les

AMP méditerranéennes seront plus efficaces pour offrir de nouvelles opportunités génératrices de revenus de même qu'un cadre de dialogue entre les usagers de la mer, tout en assurant leur rôle central de conservation de la biodiversité. Utiliser les AMP comme plateforme de concertation entre les parties prenantes peut significativement contribuer à la résolution des conflits entre usagers et à promouvoir un partage équitable des bénéfices.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

3.1) S'assurer de la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences de développement local économique et social en élaborant et en mettant en œuvre des mesures appropriées, notamment les systèmes de zonage¹⁰ des AMP, qui sont régulièrement évalués.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.1					

3.2) Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification spatiale marine, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.2					

3.3) Elaborer des systèmes permettant à la société civile de s'engager efficacement dans la gestion de l'AMP

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.3					

3.4) Créer des AMP dans des zones particulièrement appropriées à la conservation des ressources marines vivantes, tant pour une utilisation extractive que non-extractive et encourager le partage équitable des avantages socio-économiques émanant des AMP, notamment pour la réduction de la pauvreté et améliorer le niveau de vie des populations locales, tout en encourageant la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.4					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

3.5) Offrir une assistance aux Parties contractantes concernées pour une meilleure intégration des AMP dans leur contexte territorial, social, économique et de patrimoine national, en particulier par le biais de l'élaboration de lignes directrices et de la promotion d'échange d'expériences, encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin, par le biais de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique et tenant compte de l'approche de la planification spatiale marine.

¹⁰ L'établissement de schémas de zonage devrait être fondé sur les lignes directrices et les principes directeurs internationalement établis et éprouvés, comme ceux établis par l'UICN.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.5					

3.6) Faciliter, par le biais d'un appui technique et financier, les initiatives de réseautage entre parties prenantes aux plans national et régional en vue (i) de produire plus de synergies entre les AMP et les autres secteurs d'activités humaines concernés, en particulier la pêche et le tourisme, et (ii) d'assurer le suivi continu du développement de ces secteurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.6					

3.7) Apporter une assistance aux pays méditerranéens en intégrant les AMP comme zones de référence clefs de l'application de l'Approche écosystémique, dans le cadre de la Convention de Barcelone.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.7					

Objectif 4: Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière

24. La durabilité à long terme des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes ne pourra être assurée que si le cadre juridique qui régit leur planification et leur gestion est adapté de façon appropriée aux défis auxquels elles sont confrontées. Dès qu'il y a une compréhension suffisante ou une volonté politique et un véritable engagement de la part des Etats envers la conservation de la biodiversité marine, la stabilité des AMP méditerranéennes pourrait être améliorée par la mise en place de cadres juridiques plus solides pour les AMP. La législation qui régit les AMP doit s'assurer (i) de la stabilité à long terme du statut juridique des AMP, (ii) de la participation et de l'implication des parties prenantes dans les processus de planification et de gestion, (iii) d'un accès et d'un partage équitables des ressources et des bénéfices générés par les AMP, et (iv) de garantir la durabilité financière des AMP méditerranéennes. Cette durabilité constitue une condition préalable afin de s'assurer de leur stabilité et de la réalisation de leurs objectifs. Une meilleure prise de conscience de la part des décideurs des pays méditerranéens, des avantages socio-économiques que les AMP pourraient générer, pourrait pousser dans le sens de les intégrer correctement dans les plans de développement locaux et nationaux. L'investissement dans les aires marines protégées, par le biais d'approches de financement innovantes, pourrait faire en sorte que les AMP ne soient pas une charge financière pour les Etats mais plutôt un catalyseur permettant de générer des recettes et de catalyser l'économie de façon générale. Les actions suggérées dans cet objectif sont destinées à être examinées pour inclusion dans la stratégie de mobilisation des ressources, à savoir le mécanisme visant à aborder de manière stratégique tous les moyens opérationnels et financiers pour la mise en œuvre complète et rapide de la CB, ses Protocoles et PA.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

4.1) Examiner et, le cas échéant, amender les cadres juridiques et institutionnels pertinents en vue d'améliorer la gouvernance des AMP existantes et d'intensifier la création de nouvelles AMP et augmenter de toute urgence, en Méditerranée, la superficie marine des zones protégées et efficacement gérées.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.1					

4.2) Evaluer les lacunes et les besoins financiers des AMP et élaborer des stratégies de financement, par le biais d'approches de financement innovantes et s'assurer d'un marketing correct des services et bénéfices générés par les AMP. L'application des concepts "usager/payeur" et "paiement pour services

de l'écosystème (marin)" permettrait de garantir des ressources financières diversifiées et significatives pour la conservation des ressources naturelles et particulièrement pour les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.2					

4.3) Garantir les ressources financières nécessaires à la création d'AMP au cours de leurs premières années, les AMP étant en fait plus dépendantes de ressources financières stables au cours de leurs premières phases de développement (planification et création). Atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée requiert un effort financier particulier de la part des Etats en vue d'accroître la création et la gestion de nouvelles AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.3					

4.4) Aider les gestionnaires d'AMP à améliorer leur capacité à lever des fonds, en particulier par le biais de l'élaboration des plans d'affaires, en éliminant les obstacles juridiques possibles qui découragent ou interdisent la levée de fonds autonome par les AMP, et utiliser des approches de gestion financière qui s'appuient sur l'efficacité, la transparence et des rapports financiers appropriés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.4					

4.5) Créer des fonds nationaux pour l'environnement et/ou d'autres mécanismes pour soutenir les actions de conservation et notamment la création et la gestion d'AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.5					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

4.6) Aider les pays à renforcer leurs capacités nationales en termes de levée de fonds pour les AMP par le biais d'activités de formation, en encourageant les échanges d'expériences et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques et aux expériences réussies des AMP, en termes de levée de fonds innovante.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.6					

4.7) Inviter les agences de financement et les bailleurs de fonds à envisager d'augmenter à des niveaux appropriés le financement des AMP au cours des cinq prochaines années (2016-2020) afin d'aider les pays méditerranéens à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter impérativement les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.7					

4.8) Faciliter, par le biais d'une coordination et d'une assistance technique, la levée de fonds pour des enquêtes scientifiques conjointes en haute mer en Méditerranée en vue de fournir des données relatives à la création d'ASPIM, de zones de restriction de pêche (ZRP) ou à la mise en œuvre d'autres mesures pertinentes de conservation sur une base spatiale.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.8					

4.9) Assister les autorités nationales / les gestionnaires d'AMP dans l'exécution d'activités de surveillance spécifiques (pilotes), conformément avec le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp, convenu au niveau régional, en vue d'évaluer l'état des AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.9					

Décision IG.22/14

Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant l'Article 8 du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé "Protocole ASP/DB", sur l'établissement de la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) et son Annexe I relative aux Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM;

Considérant la proposition faite par l'Albanie, en vertu de l'Article 9, paragraphe 3, du Protocole ASP/DB, d'inscrire une nouvelle aire sur la Liste des ASPIM;

Ayant examiné le rapport de la 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015), en ce qui concerne l'évaluation de la conformité de celle-ci aux critères énoncés dans l'Article 16 du Protocole ASP/DB;

Rappelant la Décision IG.17/12 de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) relative à la Procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM, énonçant que pour chaque ASPIM, une révision périodique devrait être effectuée tous les six ans par une Commission technique consultative mixte nationale/indépendante;

1. *Décide* d'inscrire le Park National Marin de Karaburun-Sazan (Albanie) sur la Liste des ASPIM;

2. *Demande* à la Partie concernée de prendre les mesures requises en termes de protection et de conservation spécifiées dans sa proposition d'ASPIM, conformément à l'Article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole ASP/DB;

3. *Demande* au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de la nouvelle ASPIM, notamment des mesures prises dans cette ASPIM, tel qu'énoncé dans l'Article 9, paragraphe 5 du Protocole ASP/DB;

4. *Prend note* du "Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM" (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27) préparé par le CAR/ASP en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP;

5. *Demande* au CAR/ASP de le tester et, sur cette base, le développer davantage en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP pour examen par la CdP20, et ce à travers:

- La préparation d'une version en ligne du Format révisé et son utilisation à titre d'essai pour l'évaluation des ASPIM de 2017, avec l'ancienne version du Format d'évaluation;
- L'examen des options nécessaires pour adapter davantage le Format d'évaluation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ;
- La préparation de lignes directrices pour les évaluateurs, visant à leur fournir des informations et des directives sur la méthodologie, les critères d'évaluation et le système de notation; et
- L'exploration des possibilités d'harmonisation du Format d'évaluation des ASPIM avec les outils pertinents utilisés dans des contextes similaires d'autres mers régionales, ex: OSPAR, et dans d'autres initiatives réglementaires pertinentes;

6. *Demande* au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes en Algérie et en Italie, afin d'effectuer au cours de l'exercice biennal 2016-2017, un examen périodique ordinaire des trois ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractantes, en utilisant à titre d'essai la version en ligne du Format révisé, avec l'ancienne version du Format d'évaluation:

- Réserve naturelle du Banc des Kabyles (Algérie);
- Iles Habibas (Algérie); et
- Aire Marine Protégée de Portofino (Italie).

Décision IG.22/15

Respect des obligations, renouvellement des membres du Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017

La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée « La Convention de Barcelone »,

Rappelant l'article 27 de la Convention de Barcelone;

Rappelant la Décision IG.17/2, modifiée par les Décisions IG.20/1 et IG.21/1, relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ci-après dénommés «Procédures et mécanismes de respect des obligations», notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35, ainsi que la Décision IG.19/1 modifiée par la Décision IG.21/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations;

Ayant pris connaissance du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par sa Présidente à la réunion des Parties contractantes conformément à la Section VI de la Décision IG.17/2 pour l'exercice biennal 2014-2015;

Rappelant que le Comité de respect des obligations a pour rôle principal d'évaluer des situations actuelles ou potentielles de non-respect ou des questions générales de non-respect par les Parties contractantes et en conséquence de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Prenant acte avec satisfaction de l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses trois réunions de son Programme de travail pendant la période 2014-2015 couverte par son rapport;

Soulignant la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter dans les délais requis et avec précision de leurs obligations de rapport en utilisant le formulaire de rapport disponible en ligne sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que les décisions de la Réunion des Parties contractantes;

Prenant acte avec préoccupation que le nombre des Parties contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport dans les délais ou pas du tout, ou avec des informations partielles est en augmentation régulière depuis le Biennium 2012-2013;

Prenant acte également qu'en dépit de la mise en place d'un système rapports en ligne visant à faciliter le renseignement et l'envoi des Rapports, le nombre de rapports manquants ou incomplets pour le Biennium 2012-2013 a continué à augmenter;

Attirant l'attention sur cette situation factuelle qui prive la Réunion des Parties contractantes de d'évaluer les rapports conformément à l'article 18-2-ii de la Convention de Barcelone;

Prenant également note du Rapport d'Activités du Comité de Respect des Obligations 2014 2015 figurant à l'Annexe I de la présente Décision;

1. *Adopte* les Recommandations du Comité de Respect des Obligations figurant à l'Annexe II de la présente Décision relatives à la mise en œuvre de la Décision IG.21/1, à facilitation du système des rapports et à son fonctionnement;

2. *Adopte également* le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'Annexe III de la présente décision;

3. *Demande* à nouveau à toutes les composantes du PAM de fournir au Comité de respect des obligations toutes informations utiles; le soutien et l'assistance technique nécessaire pour l'aider à exercer ses responsabilités et, en particulier, pour faire une meilleure évaluation des Rapports soumis par les Parties contractantes et de vérifier leur contenu ainsi que d'évaluer des cas actuels ou

potentiels de non-respect ou des questions générales de conformité soumis par les Parties contractantes;

4. *Demande* au Comité de respect des obligations d'examiner, conformément au paragraphe 17, alinéa b) et c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations;

5. *Élit et/ou renouvelle* au Comité de respect des obligations les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'Annexe IV de la présente Décision, conformément aux Procédures définies par la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations modifiée par la Décision IG.20/1.

Annexe I
Rapport d'activités du Comité de respect des obligations 2014-2015

I. Introduction

1. En vertu de sa Décision IG. 17/2, la 15^e Réunion des Parties Contractantes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, tenue à Almeria en janvier 2008, a adopté les Procédures et Mécanismes de respect des obligations, afin de promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. En vertu de la même Décision, la Réunion des Parties Contractantes a créé un Comité de Respect des Obligations et en a approuvé la composition. Les Règles de Procédure spécifiant son fonctionnement ont été adoptées en vertu de la Décision IG. 19/1 de la Seizième Réunion des Parties Contractantes en 2009. En vertu de la Décision IG. 21/1, la Dix-huitième Réunion des Parties Contractantes a demandé au Comité de Respect des Obligations de préparer un rapport concernant ses activités, y compris les résultats et les conclusions à présenter à la Dix-neuvième Réunion.

2. Conformément à la Décision IG. 21/1, la Dix-huitième Réunion des Parties Contractantes a adopté le Programme de Travail de l'Exercice biennal 2014-2015 du Comité de Respect des Obligations. Ce Programme a prévu une évaluation de toute éventuelle référence effectuée par les Parties Contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations et une analyse des questions générales de non-respect des obligations dans le cadre de l'application des Procédures et mécanismes y afférents, sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties Contractantes durant l'Exercice biennal 2012-2013. Le Programme comprend également une évaluation de toute question soulevée au Comité par le Secrétariat, conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi qu'une analyse de toute question thématique requise par la Réunion des Parties Contractantes conformément au paragraphe 17 (c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris un examen approfondi des questions soulevées par les Composantes du PAM concernant la mise en œuvre des Protocoles. Finalement, le Programme biennal a appelé le Comité à analyser toute proposition visant à consolider son rôle dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et à examiner les éventuelles difficultés dans l'interprétation des dispositions des Protocoles pour examen à la Réunion des Parties Contractantes.

I.1 Fonctions du Comité de Respect des Obligations

3. Le Comité accorde une importance particulière à ce que les Parties Contractantes comprennent parfaitement le rôle spécifique de facilitation du mécanisme de respect des obligations, souligné dans le paragraphe 1 des Procédures et Mécanismes de respect des obligations. En effet, il était vital qu'elles considèrent que seul le Comité de Respect des Obligations avait le rôle de conseiller et d'aider la Partie Contractante concernée. Une telle entente établira la confiance nécessaire entre le Comité et les Parties Contractantes. Le principal rôle assigné au Comité consistait essentiellement à faciliter la mise en œuvre de et la conformité avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles, tenant compte de la situation spécifique de chaque Partie Contractante. A cette fin, le Comité a été mandaté d'établir une coopération étroite et constructive avec toutes les Parties Contractantes et, ainsi, apporter les conseils et l'assistance nécessaires pour les aider à surmonter tout problème associé à l'application des différents instruments juridiques du Système de la Convention de Barcelone/PAM.

I.2 Modalités de saisine du Comité de Respect des Obligations

4. Le Comité de Respect des Obligations est autorisé à intervenir dans quatre cas:

- a) Premièrement, il peut s'agir d'une saisine effectuée par une Partie concernant sa propre situation de non-respect où une Partie estime que, malgré ses efforts, elle demeure incapable de se conformer pleinement à ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.
- b) Deuxièmement, il pourrait également intervenir à la demande d'une Partie affectée par la situation de non-respect d'une autre.

- c) Le Comité pourrait intervenir à la demande du Secrétariat, ce dernier ayant identifié d'éventuelles difficultés auxquelles une Partie Contractante est confrontée pour se conformer à ses obligations en vertu de la Convention et de ses Protocoles.
 - d) Conformément à la Décision IG. 21/1, le Comité de Respect des Obligations a également la latitude d'intervenir sur sa propre initiative. En vertu de l'article 23bis des Procédures et Mécanismes de Respect des Obligations, le Comité pourrait examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toute information, toute difficulté rencontrée par une Partie Contractante dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Le Comité pourrait demander à la Partie concernée d'apporter toutes les informations supplémentaires, la Partie concernée ayant une période de deux mois pour y répondre.
5. Le Comité peut également être appelé à prendre des décisions quant à des questions générales relatives au respect d'obligations et à la mise en œuvre de la Convention et de ces Protocoles, ou tout autre question que la Réunion des Parties Contractantes.

II Rapport d'activités du Comité de Respect des Obligations durant l'exercice biennal 2014-2015

6. Conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité de Respect des Obligations a été appelé à préparer un rapport de ses activités à soumettre pour examen à la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes. Durant l'exercice biennal 2014-2015, le Comité de Respect des Obligations s'est réuni trois fois, respectivement à Split, en Croatie (27-28 novembre 2014) et à Athènes (21-22 mai et 22-23 octobre 2015). Le présent rapport portant sur les activités entreprises durant l'exercice biennal 2014-2015 a été passé en revue à la onzième réunion du Comité de Respect des Obligations. Le Rapport d'Activités, ainsi que ses conclusions, ses mesures et ses recommandations, ont été adoptés par consensus.
7. Durant l'exercice biennal, le Comité a traité les questions suivantes:

II.1 Questions spécifiques de non-respect des obligations

II.1.1 Saisines du Comité par les Parties Contractantes pour non-respect des obligations

8. Comme c'était le cas lors de l'exercice biennal précédent, il est à noter que, durant l'exercice biennal 2014-2015, aucun cas de non-respect n'a été soumis au Comité de respect des obligations. Toutefois, le Comité a noté que l'examen des rapports nationaux soumis par les Parties Contractantes en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone était un élément-clé dans l'identification de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles par les Parties Contractantes et que la violation de cette obligation de reporting plaçait une Partie "défaillante" dans une situation de non-respect des obligations.

II.1.2 Questions référées au Comité par le Secrétariat

9. Aucune question n'a été référée au Comité de respect des obligations par le Secrétariat en vertu du paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect concernant les difficultés auxquelles les Parties Contractantes ont été confrontées dans la mise en œuvre de leurs obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Le Comité souhaite rappeler que le format du rapport est un moyen approprié par lequel le Secrétariat peut s'assurer si les Parties Contractantes ont inclus dans leurs législations nationales et/ou appliqué la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Le rôle du Secrétariat peut être essentiel dans l'analyse de ces rapports afin d'aider et de faciliter le travail du Comité de Respect des Obligations.

II.2 Analyse de questions générales de non-respect des obligations

II.2.1 Examen de rapports nationaux soumis par les Parties Contractantes conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone

10. Conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone, les Parties Contractantes sont tenues de transmettre au Secrétariat les mesures juridiques, administratives et autres mesures prises par les Parties elles-mêmes pour la mise en œuvre des instruments de Barcelone. Le Comité a pris note d'une Note de Synthèse préparée par le Secrétariat des rapports nationaux soumis pour l'exercice biennal 2012-2013, qui fait la lumière sur certaines déficiences concernant l'exercice de reporting requis par les Parties Contractantes. A compter du 25 septembre 2015, seulement 11 des 22 Parties Contractantes ont soumis leurs rapports nationaux de 2012-2013 au Secrétariat. Le Comité a demandé au Secrétariat de continuer de collaborer avec les Parties Contractante concernées pour apporter des clarifications supplémentaires. Sur ce, le Secrétariat est tenu de mettre à jour la Note de Synthèse dans un effort de mise à jour concernant les Parties Contractantes, à soumettre à la prochaine réunion du Comité de Respect des Obligations.

11. Le Comité a exprimé sa préoccupation selon laquelle 11 Parties Contractantes n'ont pas soumis encore leurs rapports pour l'exercice biennal 2012-2013 jusqu'à ce jour. Le Comité a estimé qu'un exercice exhaustif et effectif de ses fonctions était directement lié au respect par les Parties Contractantes de leur obligation de soumettre leurs rapports respectifs au Secrétariat. Ainsi, il a fait la lumière sur le besoin de toutes les Parties Contractantes de s'assurer qu'elles respectent les délais établis pour leurs obligations de reporting. Le respect de cette condition conformément à l'Article 26 de la Convention détermine largement la crédibilité et l'efficacité du mécanisme de respect établi par consensus par les Parties Contractantes elles-mêmes.

12. Dans de telles circonstances, une lettre a été envoyée par le Secrétariat aux Parties Contractantes qui n'ont pas soumis de rapports pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité a attiré l'attention des Parties Contractantes quant à la possibilité de recevoir une aide financière du Secrétariat pour faciliter l'obligation de soumettre leurs rapports.

13. Le Comité a décidé d'adresser une lettre au Président du Bureau de la Convention de Barcelone, appelant à la coopération du Bureau dans le suivi de la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 et des actions que le Bureau envisage d'entreprendre pour assurer l'application de ladite Décision; et d'informer le Bureau des actions que le Comité envisagerait d'entreprendre, y compris l'organisation de séances d'information avec les représentants des Parties Contractantes concernées à l'occasion de la tenue de la prochaine réunion du Comité, «en tandem» avec la réunion des Points Focaux du PAM, prévue en mai 2015.

14. En guise de réponse, une lettre cosignée par le Président du Bureau et le Président du Comité de Respect des Obligations a été envoyée aux Points Focaux du PAM des Parties Contractantes concernées en avril 2015.

15. Le Comité a également adressé une lettre cosignée par le Président du Bureau et le Président du Comité de Respect des Obligations à quatre Parties Contractantes (Albanie, Libye, Malte et Slovaquie) qui n'ont pas soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2008-2009 et 2010-2011, les appelant à participer à une séance d'information avec le Comité.

16. Le Comité de Respect des Obligations a souligné, avec préoccupation, que les trois Parties Contractantes (Albanie, Libye et Malte) appelées à participer à la séance d'information tenue lors de la dixième réunion du Comité n'ont pas répondu à l'invitation.

17. Le Comité de Respect des Obligations a pris note des informations et des motivations apportées en personne par le Représentant du Gouvernement de Slovaquie, pour expliquer les difficultés auxquelles son pays était confronté dans son exercice de l'obligation de reporting, faisant référence au contenu de la Décision IG. 21/1 adoptée par la CdP 18, et comprendre les causes du retard dans la mise en œuvre de la Décision susmentionnées.

18. Le Comité de Respect des Obligations, rappelant la Décision IG. 21/1, a convenu des initiatives à entreprendre pour assurer sa mise en œuvre par les Parties Contractantes concernées et

ainsi, envoyer des lettres de notification formelle signées par le Président du Comité de Respect des Obligations (31 juillet 2015) aux Ministères compétents concernés (copiant leurs Points Focaux du PAM respectifs) des Parties Contractantes concernées, les informant que si cette obligation n'était pas pleinement respectée, le Comité de Respect des Obligations envisagerait d'entamer la procédure en vertu de l'Article 23bis de la Décision IG. 17/2. Ces lettres sont adressées,

a) au Gouvernement de Slovénie, rappelant la Décision IG. 21/1, remerciant la participation à la séance d'information et appelant à confirmer son engagement à et à se conformer pleinement aux obligations concernant la soumission de Rapports vers la fin de décembre 2015,

b) aux Gouvernements de Malte et de Libye, soulignant avec préoccupation qu'ils n'avaient ni participé ni répondu à l'invitation à participer à la séance informelle; appelant à en mettre en œuvre le contenu et à se conformer pleinement aux obligations concernant la soumission de Rapports en l'espace de deux mois à compter de la date d'émission de la lettre;

c) au Gouvernement d'Albanie, le remerciant d'avoir soumis son rapport pour 2010-2011, soulignant qu'il n'avait pas participé à la séance d'information et lui rappelant sa responsabilité de se conformer pleinement à l'obligation en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone concernant la soumission de Rapports;

c) aux Gouvernements d'Algérie, de Monaco, de la Syrie et de la Tunisie, leur demandant de se conformer pleinement aux obligations concernant la soumission de Rapports en l'espace de deux mois à compter de la date d'émission de la lettre.

II.2.2 Moyens d'améliorer le processus du système des rapports par les Parties Contractantes conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone

19. Le Comité a regretté que les conclusions de la Recommandation annexée à son rapport d'activités soumis à la Dix-huitième Conférence des Parties pour l'Exercice Biennal 2012-2013 n'aient abouti à aucun impact, bien qu'elles soient approuvées par la Dix-huitième Conférence des Parties dans la Décision IG. 21/1.

20. Les divergences significatives entre les rapports reçus concernant le format utilisé et la nature, la quantité et la présentation des données représentent une autre question préoccupante. Il est d'une importance extrême pour le Comité que les rapports des Parties Contractantes soient complétés dans un format standard, particulièrement les sections techniques, afin de permettre au Comité d'effectuer une évaluation significative de leur conformité avec les obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

21. Certains développements positifs ont été signalés par le Secrétariat: depuis janvier 2013, les Parties Contractantes ont eu l'option de soumettre leurs rapports en ligne et tous les rapports soumis durant l'exercice biennal 2012-2013 ont utilisé le format standard de reporting. L'utilisation progressive de ce système de reporting par les Parties Contractantes permet une approche comparative aux informations fournies et une analyse quantitative de données. Il est nécessaire d'avoir une présentation de rapports plus uniformes. Pour cette raison, le Comité de Respect des Obligations appelle toutes les Parties Contractantes à utiliser d'une manière systématique le format de reporting en ligne pour l'Exercice Biennal 2014-2015. Jusqu'à nos jours, toutes les Parties Contractantes qui ont élaboré des rapports avaient utilisé le nouveau format de reporting en ligne. Cette augmentation réelle, comparée à l'Exercice Biennal précédent, est encourageante et devrait se poursuivre. Ce nouveau format de reporting rend plus facile de mettre à jour et comparer les informations et, contrairement au système précédent, permet l'élaboration d'une analyse quantitative.

22. La majorité des rapports identifie des problèmes récurrents, essentiellement liés à un manque de cadres administratifs et/ou réglementaires effectifs et efficaces, à un manque de gestion, à des capacités humaines, techniques et financières limitées ainsi qu'à un manque de coopération intersectorielle; ces contraintes empêchent la réalisation d'un exercice de reporting entier pour certains Protocoles. Dans ce contexte-là, le Comité de Respect des Obligations encourage les Parties

Contractantes confrontées à des difficultés dans l'élaboration de leur rapport à élaborer leur rapport et entrer en contact avec le Secrétariat, qui apportera toute assistance technique nécessaire.

23. Plusieurs initiatives proposées par le Comité pour améliorer le processus de reporting concernent le développement de lignes directrices visant à aider les Parties Contractantes à concentrer les informations qu'elles fournissent davantage, à identifier les difficultés particulières relatives à la mauvaise interprétation des questions et à œuvrer en faveur d'une éventuelle harmonisation du système de reporting. Lors de sa seizième réunion, le Comité a exprimé le besoin de définir les lignes directrices et les critères communs pour l'évaluation des rapports de 2010-2011, et ce afin d'identifier des cas actuels ou potentiels de non-respect. Un examen initial de ce projet de lignes directrices a été effectué par le Comité à sa dix-septième réunion. La finalisation de ce projet figure dans le Programme de Travail du Prochain Exercice Biennal 2016-2017.

II.2.3 Soumission de rapports par les Parties Contractantes (Exercice biennal 2012-2013)

24. Des observations préliminaires ont été effectuées par le Secrétariat concernant les trois rapports soumis en octobre 2014, par la Turquie, la Bosnie-Herzégovine et l'Union Européenne. Depuis, cinq nouveaux rapports en ligne ont été reçus par le Secrétariat (Chypre, Croatie, Grèce, Liban et Maroc). L'évaluation a souligné que, en ce qui concerne la Turquie et la Bosnie-Herzégovine en particulier, les rapports ont énuméré, à plusieurs reprises, les difficultés de mise en œuvre relatives, en particulier, aux limites de leurs capacités techniques et financières, l'insuffisance des ressources humaines et administratives et le manque de coordination intersectorielle.

25. Des informations supplémentaires concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles devaient être fournies par la Turquie, la Bosnie-Herzégovine et l'Union Européenne, conformément au Point 2 de la Section V de la Décision IG. 17/2 modifiée par la Décision IG.21/1.

26. Dans ce contexte, une lettre, conformément à l'Article 23 de la Section V de la Décision IG.17/2, a été envoyée par le Secrétariat aux trois Parties Contractantes (Bosnie-Herzégovine, Turquie et Union Européenne) qui ont soumis leurs rapports périodiques conformément à l'Article 26 de la Convention durant l'Exercice Biennal 2012-2013 pour demander des informations supplémentaires.

27. Lors de la dixième réunion du Comité de Respect des Obligations, un document de travail a été présenté par le Secrétariat concernant l'évaluation des huit rapports soumis par les Parties Contractantes (Chypre, Croatie, France, Grèce, Italie, Liban, Maroc et Monténégro). Il a souligné, tout d'abord, que toutes les Parties avaient utilisé le format de reporting en ligne pour soumettre leur rapport, ce qui constituait un progrès significatif à comparer avec l'exercice biennal précédent. Il a également signalé que plusieurs Parties Contractantes n'avaient soumis aucun rapport concernant tous les instruments juridiques et que certains rapports n'apportaient pas d'informations concernant les aspects techniques et de mise en œuvre des Protocoles. Finalement, il a souligné que plusieurs rapports avaient fait la lumière sur des difficultés récurrentes auxquelles les Parties Contractantes avaient été confrontées dans la mise en œuvre des Protocoles relatifs, particulièrement, à l'absence de cadre politique et réglementaire, à des capacités financières et techniques limitées, à des ressources humaines insuffisantes, à une structure de gestion administrative souvent inappropriée et, finalement, à une mauvaise coopération interministérielle.

28. Le Secrétariat a soumis au Comité de Respect des Obligations lors de sa onzième réunion une note intersectorielle pour l'évaluation de rapports soumis jusqu'à ce jour afin d'identifier les éventuelles questions de non-respect. Le Comité de Respect des Obligations, ayant favorablement accueilli les rapports soumis par les Parties Contractantes, a appelé le Secrétariat à poursuivre les évaluations avec une implication active et opérationnelle et la coopération des Composantes du PAM, appelant les Parties Contractantes à fournir davantage d'informations, au besoin, et à préparer une Note de Synthèse sur l'état de la mise en œuvre des obligations en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone et sur les rapports reçus lors de l'Exercice Biennal de 2012-2013, soit entreprendre une analyse des informations fournies dans les rapports nationaux afin d'élaborer un

rapport décrivant une situation générale, soulignant et référant une situation actuelle ou potentielle de non-respect pour examen par le Comité de Respect des Obligations.

29. Le Comité a appelé le Secrétariat à rappeler toutes les Parties Contractantes de la possibilité de demander un soutien financier afin de faciliter leur obligation de soumettre leurs rapports.

II.2.4 Format du projet de rapport révisé de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

30. Le Comité a remis en question l'utilité des informations collectées à travers les rapports. Il a estimé qu'il était nécessaire d'obtenir une clarification concernant les informations techniques manquantes. Suite à la proposition du Comité mentionnée dans son rapport d'activités pour l'Exercice Biennal 2010-2011, la Dix-huitième Réunion de la Conférence des Parties, en vertu de sa Décision IG.21/1, a appelé le Secrétariat à préparer, en consultation avec le Comité de Respect des Obligations, un projet de format de rapport pratique et simplifié de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à soumettre pour examen et adoption par la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes.

31. Le Comité a regretté les informations incomplètes fournies et la nature générale des réponses au Questionnaire et a estimé qu'un examen de la validité du Questionnaire était inévitable. Il a semblé, en fait et à la lumière des réponses de la part des Parties Contractantes, que le format du rapport était toujours complexe et répétitif dans son contenu. Le Comité a recommandé de le simplifier et, en même temps, de demander les explications nécessaires quand une Partie Contractante répondait négativement, désignant un contenu plus approprié pour la section d'allocation de ressources et consolider et clarifier la section relative à l'efficacité. Présentement, il est recommandé de rédiger des lignes directrices pour l'utilisation du Questionnaire sous la forme d'une note explicative pour les Parties Contractantes afin de clarifier comment le Questionnaire devrait être utilisé. La finalisation de cette note explicative concernant le format du Questionnaire pour les Parties Contractantes figure également dans le Programme de Travail du Comité pour l'Exercice Biennal 2016-2017.

II.2.5 Critères et lignes directrices pour l'évaluation des rapports pour identifier les situations actuelles ou potentielles de non-respect

32. Sur cette base, le Comité a préparé des lignes directrices pour l'évaluation de Rapports afin d'identifier des cas effectifs ou potentiels de non-respect, sur la base d'indicateurs/de critères communs, établissant un ensemble commun de conditions pour l'évaluation du respect des obligations par les Parties Contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que les Décisions, Recommandations, mesures, Programmes et Plans d'Action adoptés par les Parties Contractantes, visant à uniformiser l'évaluation des Rapports soumis par les Parties Contractantes. La définition des critères et des indicateurs ou des lignes directrices pour l'évaluation de rapports aurait une valeur importante pour aider le Comité de Respect des Obligations et le Secrétariat à mener à bien les évaluations de rapports. Le Comité a appelé les composantes du PAM à travers le Secrétariat à le soutenir pour la finalisation du travail entrepris.

II.2.6 Relation du Comité de Respect des Obligations avec le Bureau de la Convention de Barcelone

33. Suite à la requête du Comité de Respect des Obligations, le Secrétariat a envoyé une lettre au Président du Bureau pour inviter un représentant du Comité de Respect des Obligations à participer en tant qu'observateur à la prochaine réunion du Bureau concernant les questions relatives au Comité. Le Président du Bureau a approuvé cette proposition et appelé le Président du Comité de Respect des Obligations à sa soixante-dix-neuvième réunion du Bureau, tenue à Ankara le 3-4 février 2015.

34. Durant ladite réunion, trois propositions ont été soumises par le Président du Comité de Respect des Obligations aux membres du Bureau. La première proposition concernait la présence d'un représentant du Comité en tant qu'observateur aux réunions du Bureau concernant les questions de non-respect pour consolider la coopération et la collaboration entre le Comité, le Bureau et le Secrétariat; la deuxième concernait l'amendement de l'Article II, paragraphe 3 des Termes de

Référence de la Convention de Barcelone par l'ajout d'un critère de respect à l'élection des membres du Bureau; finalement, la troisième concernait l'adoption d'une disposition pour le soutien régulier spécifique et dévoué au Comité de Respect des Obligations pour l'aider à mener à bien sa mission et le besoin y relatif de ressources humaines et financières.

II.2.7 Mise en œuvre du pouvoir d'initiative accordé au Comité de Respect des Obligations

35. Suite à la demande du Comité de Respect des Obligations, le Secrétariat a présenté le document d'information (UNEP(DEPI)/MED CC.10/Inf.10) relatif au pouvoir d'initiative du Comité de Respect des Obligations. Cette nouvelle prérogative a été accordée au Comité par la Dix-huitième Réunion des Parties Contractantes en ajoutant le paragraphe 2a à la Section V de la Décision IG.17/2. Elle permet au Comité d'examiner, sur la base des rapports d'activités biennaux ou à la lumière de toutes les autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie Contractante dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et de lui demander d'apporter toute information complémentaire. Le document du Secrétariat a souligné que cette nouvelle compétence renforçait l'action du Comité et facilitait un lien direct entre le Comité lui-même et la Partie Contractante concernée par le cas de non-respect. Ce document a souligné également que ce nouveau pouvoir de saisine accordé au Comité était indépendant de celui du Secrétariat.

II.2.8 Présentation de projets de Recommandations à soumettre pour adoption à la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes

36. Le Comité de Respect des Obligations, sur la base des résultats des discussions et des décisions adoptées lors de l'exercice biennal 2014-2015 et en vue de mettre en œuvre sa mission durant le prochain exercice biennal 2016-2017, a décidé d'adopter trois groupes de recommandations pour examen lors de la Dix-neuvième Réunion des Parties Contractantes. Ces Recommandations font référence aux questions suivantes: a) le suivi de la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1, en particulier celle relative aux Parties qui n'ont pas soumis de Rapports; b) l'obligation de reporting en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone ; et finalement, c) le fonctionnement du Comité de Respect des Obligations.

III. Programme de Travail du Comité de Respect des Obligations pour l'Exercice Biennal 2016-2017

37. Lors de sa onzième réunion, le Comité de Respect des Obligations a adopté son Programme de Travail pour l'Exercice Biennal 2016-2017. Ce Programme de Travail a réexaminé plusieurs points de son Programme précédent 2014-2015, qui constitue la substance des fonctions du Comité, notamment l'examen de toute saisine par les Parties Contractantes, les questions transférées au Comité par le Secrétariat ou l'examen des questions thématiques conformément au paragraphe 17 (c) des Procédures et Mécanismes de respect des obligations, l'élaboration et l'adoption du rapport et les recommandations du Comité. Les détails du projet de Programme de Travail pour l'Exercice Biennal 2016-2017 sont présentés à l'Annexe II du présent rapport.

Annexe II

Recommandations du Comité de respect des obligations

Le Comité de Respect des Obligations appelle les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à prendre les mesures nécessaires en vertu de la section VII “ Mesures” de la Décision IG.17/2 “Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles”, en particulier:

A - Suivi de la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 de la Dix-huitième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes concernant les Parties qui n'ont pas soumis leurs Rapports

1. Tenir compte de la situation spécifique de chaque Partie Contractante dans l'évaluation des mesures de suivi à prendre conformément au paragraphe 1 de la Décision IG. 17/2, également applicable en cas de non-respect;
2. Appeler les Parties Contractantes concernées à respecter leurs obligations pour la mise en œuvre de la Décision IG. 21/1 afin de se conformer à l'Article 26 de la Convention de Barcelone; en particulier, les Gouvernements des Parties Contractantes qui ont échoué à plusieurs reprises à se conformer aux obligations de reporting, qui pourraient recevoir une caution adressée par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 34 (a) de la Décision IG. 17/2;
3. Amender l'Article II, para. 3 des Termes de Référence du Bureau des Parties Contractantes, ajoutant un critère de conformité dans l'élection des membres du Bureau; particulièrement, ajouter après les mots "*et une présence régulière à la réunion des Parties Contractantes*" les mots suivants "*et le respect de leurs obligations en matière de soumission de rapports conformément à la Convention, l'Article 26 en particulier*".
4. Envisager, conformément au paragraphe 33 (d) des Procédures et Mécanismes de Respect des Obligations, la publication de cas de non-respect, concernant la non-soumission de rapports nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention par les Parties Contractantes, nommément l'Algérie, Malte, Monaco et la Tunisie, malgré les communications répétées par le Comité de Respect des Obligations adressées aux Parties concernées par cette question.

B - Système des rapports en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone.

1. Appeler le Secrétariat à développer un format de reporting révisé qui soit plus simple et plus court et éviter la duplication d'informations, tenant compte des commentaires des Parties Contractantes et du Comité de respect des obligations. Il devrait également accorder plus d'espace aux Parties Contractantes pour fournir des informations concernant les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre;
2. Rappeler le Secrétariat de traiter directement avec la Partie Contractante de toute difficulté qui émergerait des Rapports périodiques mentionnés à l'Article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties;
3. Appeler INFO/CAR à assurer la disponibilité en ligne des données comprises dans les Rapports afin de permettre l'accessibilité et la transparence des informations environnementales.

C - Fonctionnement du Comité de Respect des Obligations.

1. Décider de la participation régulière, en tant qu'observateur, du Président du Comité de Respect des Obligations ou de son représentant/sa représentante aux Réunions du Bureau des Parties Contractantes pour mieux partager les préoccupations relatives aux questions de respect des obligations et suivre les mesures prises par les Parties Contractantes en cas de non-respect et, en général, mieux consolider la coopération et la collaboration entre le Comité, le Bureau et le Secrétariat;
2. Assurer une participation régulière en tant qu'observateur d'un représentant approprié du Comité de Respect des Obligations à ces réunions des Composantes du MAP portant sur le travail et la mission dudit Comité;

3. Appeler les Composantes compétentes du PAM à assurer le soutien et l'assistance technique nécessaires au Comité de Respect des Obligations pour mieux évaluer les Rapports;
4. Appeler le Secrétariat à apporter un soutien régulier spécifique et dévoué au Comité de Respect des Obligations pour mener à bien sa mission et subvenir à son besoin en ressources humaines et financières appropriées.

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017

Programme de Travail du Comité de Respect des Obligations pour l'Exercice Biennal 2016-2017

Le Comité de respect des obligations mettra en œuvre les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2016-2017:

1. Examiner des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
2. Examiner des saisines éventuelles effectuées par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
3. Analyser des questions générales de non-respect des obligations conformément aux paragraphes 17 b et c des Procédures et mécanismes de respect des obligations découlant des rapports soumis par les Parties contractantes pour les exercices 2012-2013 et 2014-2015;
4. Considérer, à l'initiative du Comité, toute difficulté rencontrée par une Partie Contractante dans l'application de la Convention et de ses Protocoles conformément au paragraphe 23 bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations.
5. Analyser des questions plus générales demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17 alinéa c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles;
6. Poursuivre l'examen des propositions visant au renforcement du Comité dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
7. Suivre la détermination des critères de recevabilité des sources d'informations pertinentes (Article 23 bis de la Décision IG. 17/2 relative au Pouvoir d'Initiative du Comité de Respect des Obligations) ;
8. Elaborer une note explicative pour le format de reporting révisé de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (sujette à l'adoption du nouveau format par la 19^{ème} Conférence des Parties).
9. Analyser l'efficacité de l'application des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone en tenant compte de l'information en retour des Parties concernant les modalités selon lesquelles le rôle d'appui du Comité pourrait être amélioré;
10. Examiner, en étroite coordination avec les Composantes du PAM, les éventuelles difficultés dans l'interprétation des dispositions des Protocoles, pour considération à la Réunion des Parties Contractantes.
11. Apporter une opinion sur l'évaluation menée par le Secrétariat avec l'aide d'une expertise légale appropriée, concernant l'étendue de la nature juridiquement contraignante pour les Parties Contractantes des programmes de mesures et leurs calendriers de mise en œuvre tels qu'adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone.
12. Développer et adopter le Rapports d'Activités et les recommandations du Comité pour l'Exercice Biennal de 2016-2017 pour adoption par la vingtième Réunion des Parties contractantes.

Annexe IV

Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la 19^{ème} réunion des Parties contractantes

Groupe I

- L'Égypte nommera un expert en qualité de membre pour un mandat de quatre ans, sous réserve de son élection par la Première réunion du Bureau pendant l'exercice biennal 2016-2017
- L'Algérie nommera un expert en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans, sous réserve de son élection par la Première réunion du Bureau pendant l'exercice biennal 2016-2017

Groupe II

- M. José JUSTE-RUIZ (Espagne) est élu en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Bernard BRILLET (France), est élu en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Groupe III

- Mme Ayşin TURPanci (Turquie), est élue en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- Mme Odeta CATO (Albanie), est élue en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- Mme Orr KARASSIN (Israël), est élue en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans
- Monaco nommera un expert en tant que membre suppléant pour un mandat de quatre ans, sous réserve de son élection par la Première réunion du Bureau pendant l'exercice biennal 2016-2017

Décision IG.22/16

Système des rapports pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée « La Convention de Barcelone »,

Rappelant respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application ;

Manifestant sa vive préoccupation sur le fait que onze Parties contractantes n'ont pas encore soumis à la date du 6 août 2015 leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus dans les délais requis ;

Prenant note du rapport des points focaux du Centre d'activités Régionales Programme d'Actions Prioritaires lors de sa réunion du 14 mai 2015 ;

Prenant également note du rapport sur les activités contenu dans document UNEP(DEPI) MED IG.22/3 ;

1. *Prie instamment* les Parties Contractantes à soumettre officiellement leur rapport biennal au Secrétariat en octobre 2016 au plus tard, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2014-2015 en utilisant le Formulaire de rapport en ligne ;

2. *Adopte* la section opérationnelle du Format de rapport du Protocole de Gestion Intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée préparé par le Secrétariat et le CAR/PAP (Annexe) ;

3. *Demande* aux Parties Contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et inviter les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

4. *Demande* au Secrétariat de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties Contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM ;

5. *Demande* au Secrétariat de consulter les Parties Contractantes sur leur besoin en matière de renforcement des capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la vingtième-réunion des Parties Contractantes sur les conclusions de cette consultation ;

6. *Réitère* sa demande d'un format simplifié de rapport à présenter pendant la première année de l'exercice biennal au Bureau qui l'examinera et fera des suggestions ;

7. *Invite* les Parties Contractantes à considérer leur participation comme un exercice de consultation au début de 2017 pour faciliter la finalisation du format simplifié de rapport ;

8. *Demande* au Secrétariat de lancer, après avoir consulté le Bureau, une consultation écrite auprès des Parties Contractantes dans la perspective d'une soumission du format simplifié de rapport à la CdP20 ;

9. *Demande* au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel et technique, dans la mise en œuvre de la Convention

de Barcelone et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la vingtième réunion des Parties Contractantes.

Annexe

**Formulaire (Volet opérationnel) du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la
Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée**

Formulaire (Volet opérationnel) du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée

I - Renseignements sur la Partie contractante renseignant le rapport	
1.1 Partie contractante	<i>Réponse :</i>
1.2 Période couverte par le rapport	<i>Réponse :</i>
Nom complet de l'organisme national responsable	<i>Réponse :</i>
1.3 Nom et fonction du fonctionnaire remplissant le rapport	<i>Réponse :</i>
1.4 Adresse postale	<i>Réponse :</i>
1.5 Téléphone	<i>Réponse :</i>
1.6 Courriel	<i>Réponse :</i>
1.7 Validation par le point focal du PAM	<i>Réponse :</i>
1.8 Date d'envoi du rapport	<i>Réponse :</i>

II - Préparation du rapport	
2.1 Autorités publiques consultées	<i>Réponse :</i>
2.2 Participants consultés	<i>Réponse :</i>
III - Ratification et transposition juridique générale en droit national Articles 37, 5 et 6	
3.1 Date de signature du Protocole	<i>Réponse :</i>
3.2 Date de ratification ou approbation	<i>Réponse :</i>
3.3 Date de dépôt auprès du gouvernement espagnol	<i>Réponse :</i>
3.4 Date de publication dans le pays	<i>Réponse :</i>
3.5 Date d'entrée en vigueur en droit national	<i>Réponse :</i>
3.6 En l'absence de ratification, quel est l'état de la procédure de ratification?	<i>Réponse :</i>
3.7 Les dispositions du Protocole ont-elles été transposées dans un ou plusieurs instruments juridiques-cadres?	<i>Réponse :</i>

<p>Veillez spécifier les intitulés et les dates de tels actes juridiques-cadres</p> <p>Quelles sont les dispositions du Protocole qui ont été transposées par les instruments juridiques-cadres du pays ?</p> <p>Veillez décrire brièvement chacun de ces instruments</p> <p>Veillez faire une brève comparaison entre les exigences du Protocole et la législation de la Partie contractante</p>	<p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse ;</i></p> <p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse :</i></p>
<p>3.8 De tels actes sont-ils en préparation ?</p> <p>Date prévisibles d'adoption ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>3.9 Les objectifs et principes généraux des articles 5 et 6 du</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>Protocole figurent-ils dans ces actes ?</p>	
<p>3.10 Si la réponse est négative, pouvez-vous expliquer pourquoi ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>IV - Informations sur le champ d'application territorial Article 3-3</p>	
<p>4.1 Comment a été mis en œuvre l'article 3-3 au plan national et/ou local relatif à l'obligation d'informer les populations et les acteurs concernés ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>V - Mesures institutionnelles Article 7</p>	
<p>5.1 Quel organe est responsable de la GIZC au niveau national ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>5.2 Y a-t-il un organe national interministériel sur la GIZC ?</p> <p>Veillez indiquer le nom de l'établissement et décrire brièvement ses compétences et processus</p> <p>En l'absence d'un tel organe, est-il prévu d'en créer un ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse :</i></p>
<p>5.3 Y a-t-il une coordination entre autorités maritimes et terrestres (art. 7-1-b) ?</p> <p>Comment et à quel niveau ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse :</i></p>
<p>5.4 Y a-t-il une coordination entre le niveau national et le niveau local :</p> <p>- sur les stratégies, plans et programmes ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>- sur les autorisations d'activités ?</p> <p>Comment (article 7-1-c) ?</p>	
<p>5.5 Quelles mesures contribuent à la cohérence et à l'efficacité visée à l'article 7-2 ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>5.6 Quelles sont les difficultés rencontrées ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>5.7 En quoi la mise en œuvre du Protocole a soutenu l'application des dispositions des autres Protocoles de la Convention de Barcelone ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>VI – Mesures opérationnelles Article 8</p>	
<p>8.2.a Une zone non constructible supérieure à 100 m de profondeur a-t-elle été instituée ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>8.2.b – Les autres mesures existantes ont-elles été adaptées d'une manière conforme à l'article 8 du Protocole ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>8.3. a –Le droit national a-t-il identifié et délimité des espaces libres où l’urbanisation et d’autres activités sont limitées ou, si nécessaire, interdites ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>8.3.b – Le droit national limite-t-il le développement linéaire des agglomérations et la création de nouvelles infrastructures de transport le long de la côte ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>8.3.c – Le droit national assure –t-il l’accès libre et gratuit du public à la mer et le long du rivage ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>8 .3:d – Le droit national limite-t-il ou, si nécessaire, interdit-t-il la circulation et le stationnement des véhicules terrestres ainsi que la circulation et l’ancrage des véhicules marins sur les espaces naturels terrestres ou maritimes fragiles, y compris sur les plages et les dunes ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 9– Activités économiques</p>	
<p>Le droit national définit-il des indicateurs de développement des activités économiques en vue d’assurer l’utilisation durable des zones côtières ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

Article 10 – Ecosystèmes côtiers particuliers	
<p>1. Zones humides Le droit national a-t-il défini des mesures pour réglementer ou, si besoin est, interdire les activités qui peuvent avoir des effets néfastes sur les zones humides et les estuaires ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>2. Habitats marins a. Le droit national a-t-il adopté des mesures de planification ou de gestion (zones marines protégées, zonage marin) pour assurer la protection et la conservation des zones marines et côtières ?</p> <p>3. Votre pays participe-t-il à des programmes de coopération internationale, des accords ou des activités pour protéger les habitats marins ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse</i></p>
Article 11 – Paysages côtiers	
<p>Le droit national a-t-il adopté des mesures de planification et de gestion pour assurer la protection des paysages côtiers ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

Article 12 - Iles	
Les spécificités des îles sont-elles prises en compte dans les stratégies, plans et programmes côtiers ?	<i>Réponse :</i>
Article 13 – Patrimoine culturel	
Le droit national a-t-il adopté les mesures appropriées pour préserver et protéger le patrimoine culturel, archéologique et historique de la zone côtière, y compris le patrimoine culturel subaquatique ?	<i>Réponse :</i>
Article 15 – Sensibilisation, formation, éducation et recherche	
Votre pays a-t-il organisé des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des programmes éducatifs et des formations sur la GIZC aux niveaux :	<i>Réponse :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - National - Régional - Local 	

Article 16 – Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux	
<p>Votre pays a-t-il préparé un inventaire national des zones côtières comprenant des informations sur :</p> <p>les ressources et activités</p> <p>les institutions</p> <p>les législations et les plans</p> <p>pouvant exercer une influence sur les zones côtières ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
Article 18 – Stratégies nationales, plans et programmes côtiers, coopération transfrontière	
<p>1. Votre pays a-t-il renforcé ou élaboré une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>2. Existe-t-il des évaluations mises à jour de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>3. Existe-t-il des indicateurs appropriés afin d'évaluer l'efficacité des stratégies, plans et programmes de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des progrès dans la mise en œuvre du Protocole ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

Article 19 - Evaluations environnementales	
1. La législation prévoit-elle des Etudes d'impact sur l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux significatifs sur les zones côtières concernées ?	<i>Réponse :</i>
2. La législation prévoit-elle une évaluation environnementale stratégique des plans et programmes affectant la zone côtière ?	<i>Réponse :</i>
Article 20 - Politique foncière	
1. La législation prévoit-elle des instruments et mesures appropriés de politique foncière afin de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières ?	<i>Réponse :</i>
2. La Législation a-t-elle adopté des mécanismes d'acquisition, de cession, de donation ou de transfert de biens au profit du domaine public ainsi que des servitudes sur les propriétés dans la zone côtière ?	<i>Réponse :</i>

<p>3. Quelle est la zone ou le pourcentage de terre acquises dans le pays :</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>4. Qui est responsable de la gestion des terres ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>5. Y-a-t-il des exemples d'organisations privées ou non gouvernementales créées pour la préservation de la côte ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 21 – Instruments économiques, financiers et fiscaux</p>	
<p>1. La législation a-t-elle introduit des mesures concernant l'adoption d'instruments économiques, financiers et/ ou fiscaux en vue d'appuyer les initiatives locales ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>2. Y-a-t-il des instruments économiques, financiers et/ ou fiscaux qui iraient potentiellement à l'encontre des objectifs de la gestion intégrée de la zone côtière ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Articles 22 and 23 – Aléas naturels & érosion côtière</p>	
<p>1. Des évaluations de la vulnérabilité et des aléas dans les zones côtières ont-elles été mises en œuvre ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>2. Des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets du changement</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>climatique ont-elles été mises en œuvre dans les régions côtières ?</p>	
<p>3. Des mesures pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer, ont-elles été adoptées ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 24 – Gestion des catastrophes naturelles</p>	
<p>1. Disposez-vous d'un plan d'urgence national pour les catastrophes naturelles susceptibles d'affecter la zone côtière ?</p> <p>2. Quelles sont les autorités habilitées à intervenir dans la gestion des catastrophes naturelles ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse</i></p>
<p>Article 27– Echange d'informations et activités d'intérêt commun</p>	
<p>1. Des indicateurs de gestion côtière ont-ils-été définis ?</p> <p>2. Des évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ont-elles été établies et sont- elles tenues à jour ?</p> <p>3. Des activités d'intérêt commun telles</p>	<p><i>Réponse :</i></p> <p><i>Réponse</i></p> <p><i>Réponse</i></p>

<p>que des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières ont-elles été mise en œuvre ?</p> <p>4. Des Centres ayant des capacités scientifiques spécifiques dans le domaine de la GIZC ont –ils été créés dans votre pays ?</p>	<p><i>Réponse</i></p>
<p>Article 28– Coopération transfrontière</p>	
<p>Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 29– Evaluations environnementales transfrontières</p>	
<p>Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultation) pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de ces plans, programmes et projets ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

Décision IG.22/17

Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD

La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant la CdP extraordinaire (Montpellier, France, juillet 1996) adoptant les Termes de référence et la Composition de la CMDD, et la CdP10 (Tunis, Tunisie, novembre 1997) adoptant les Règles de procédure de la CMDD ;

Rappelant également la Décision 17/5 « Document de gouvernance » de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008); la Décision IG. 20/13 de la CdP17 (Paris, France, février 2012), et la décision IG. 21/11 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013), qui invitaient le Comité directeur de la CMDD à travailler sur la réforme de la CMDD en tenant compte de la nécessité d'affiner le mandat de la CMDD, de renforcer son rôle et sa contribution pour l'intégration de l'environnement dans d'autres politiques publiques, et de réviser les documents constitutifs de la CMDD en conséquence ;

Prenant acte du rapport de la 16^{ème} réunion de la CMDD (Marrakech, Maroc, juin 2015), en particulier en ce qui concerne la réforme de la CMDD qui soulignait la nécessité d'un soutien supplémentaire du Secrétariat au travail et à la réforme de la CMDD ;

1. *Adopte* la composition de la CMDD et ses termes de référence en tant qu'organe consultatif auprès des Parties contractantes, tel qu'indiqué à l'Annexe I, de la présente Décision ;

2. *Approuve* les règles de procédure de la CMDD, telles qu'énoncées à l'Annexe I de la présente Décision ;

3. *Demande* au Secrétariat d'améliorer la visibilité de la CMDD, notamment lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies et autres forums importants au niveau mondial et régional, en s'appuyant sur les capacités institutionnelles du PNUE ;

4. *Demande* au Secrétariat de considérer la nécessité d'au moins une réunion en face à face du Comité directeur de la CMDD durant la période intersession entre les Réunions CMDD ;

5. *Encourage* les membres de la CMDD à soutenir ce processus en accueillant les réunions du Comité directeur, afin de permettre qu'au moins une rencontre en face à face ait lieu au cours d'un exercice biennal ;

6. *Décide* la nouvelle adhésion à la CMDD pour les parties non contractantes, comme proposée par la CMDD et son Comité directeur, ce qui ajoute le groupe parlementaire et amène ainsi le nombre total de membres de la CMDD de 37 à 40 :

- Groupe des autorités locales: Association italienne pour l'Agenda 21 local, Medcités, Commission méditerranéenne des cités et gouvernements locaux unis (CGLU) ;
- Groupe des Parties prenantes socio-économiques: Réseau Arabe pour l'environnement et le développement (RAED), Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (UMCE), ANIMA Investment Network (Plateforme de coopération pour le développement économique en Méditerranée) ;
- Groupe des Organisations non gouvernementales: Fonds mondial pour la nature – Programme méditerranéen (WWF MedPO), Environnement et Développement au Maghreb (ENDA-Maghreb), Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO- ECSDE) ;
- Groupe de la communauté scientifique : Forum euro-méditerranéen des Instituts de sciences économiques (FEMISE), le Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN) et le Réseau des solutions pour le développement durable en Méditerranée (Med-SDSN) ;

- Groupe des Organisations intergouvernementales: Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe (CEDARE).
- Parlementaires: Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), Cercle des Parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM).

7. *Demande* au Secrétariat, conformément à la disposition 5 paragraphes 1 et 3, d'inviter et d'impliquer d'autres organes des Nations Unies actifs dans la Méditerranée en tant qu'observateurs, *entre autres* le PNUD (BREA et BRECEI), ONU-HABITAT, l'ONUDI, la CGPM, la FAO, CESAO-ONU, l'OMC, CEE/ONU, CEA/ONU, l'UNESCO et la Banque mondiale. Par ailleurs, il faudrait également envisager d'impliquer des représentants d'organisations de jeunes dans la CMDD à titre d'observateurs ;

8. *Demande* au Secrétariat d'inviter la Palestine à assister aux prochaines réunions de la MCDD en tant qu'observateur ;

9. *Invite* les Parties contractantes à participer sur une base volontaire à un processus d'examen par les pairs tel que décrit en Annexe II de la présente Décision et demande au Secrétariat de soutenir ce processus ;

10. *Encourage* les membres de la CMDD à s'impliquer davantage entre les réunions, à participer aux projets et actions visant au suivi de la mise en œuvre de la CMDD, à échanger dans le domaine des bonnes pratiques, des transferts de connaissances et d'examen par les pairs, et à renforcer la visibilité de la CMDD.

ANNEXE I
DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

**DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR, MANDAT ET COMPOSITION**

TABLE DES MATIÈRES

- **COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- **COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- **MANDAT**

- **COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- **COMPOSITION**

**COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

OBJET

Article premier

Le présent Règlement intérieur s'applique aux réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Il complète le cadre de fonctionnement de la CMDD défini dans le mandat et la "Composition de la Commission" figurant dans les documents annexés et adoptés par les Parties contractantes.

DEFINITIONS

Article 2

Aux fins du présent règlement:

1. on entend par "Commission" la "Commission méditerranéenne du développement durable";
2. on entend par "Convention de Barcelone" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle qu'elle a été modifiée en 1995;
3. on entend par "Coordonnateur" le Coordonnateur de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ou son représentant désigné;
4. on entend par "Secrétariat" l'Unité de Coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone telle que modifiée.

LIEU DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 3

Les réunions de la Commission se tiennent au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission approuvée par la réunion des Parties contractantes.

Dans l'intervalle compris entre les réunions des Parties, cette approbation peut être donnée par le Bureau des Parties à la Convention.

Pour optimiser l'utilisation des ressources et moyens disponibles, les réunions tenues dans le cadre de la CMDD pourraient être coordonnées avec d'autres réunions du PAM, le cas échéant.

DATES DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Article 4

La Commission tient une réunion ordinaire sur une base bisannuelle et des sessions extraordinaires selon les besoins.

Le Coordonnateur convoque les réunions de la Commission.

La Commission, à chaque réunion ordinaire, fixe la date d'ouverture et la durée de la réunion suivante.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur, composé d'un Président, de cinq vice-présidents et d'un Rapporteur, sur la base d'une distribution géographique équitable et parmi les différents groupes, conformément à la distribution indiquée à l'Article 17.

INVITATIONS

Article 5

Le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires compétents et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée ou qu'ils s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

Le Coordonnateur, avec l'accord du Comité directeur, invite à se faire représenter en qualité d'observateur aux réunions de la Commission tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies qui en fait la demande et qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

Avec l'accord du Comité directeur, le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, toutes autres organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières, qui s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée, dont les activités se rapportent aux fonctions de la Commission.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention de Barcelone telle que modifiée, ces observateurs peuvent participer aux réunions de la Commission et peuvent présenter toute information ou tout rapport relatif aux travaux de la Commission ou à des questions intéressant directement les organisations qu'ils représentent.

PUBLICITÉ

Article 6

Les séances plénières des réunions de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions de la Commission sont privées, à moins que la réunion de la Commission n'en décide autrement.

ORDRE DU JOUR

Article 7

En accord avec le Comité directeur de la Commission, le Coordonnateur établit l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire de la Commission et le communique, avec les documents de base, aux membres de la Commission quatre semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 8

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend :

1. toutes les questions visées à la section "MANDAT" du mandat de la Commission;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée lors d'une précédente réunion de la Commission;
3. toute question proposée par un membre de la Commission;
4. un rapport analytique du Coordonnateur contenant des informations sur les activités en matière de développement durable, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SMDD et autres activités connexes entreprises et les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder;
5. le rapport des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques conformément à l'Article 20;
6. toute question ayant trait aux arrangements financiers concernant la Commission.

Article 9

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Coordonnateur, en accord avec le Comité directeur de la Commission, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Article 10

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire de la Commission, les membres de la Commission, en adoptant l'ordre du jour de la réunion, peuvent ajouter, supprimer ou modifier tel ou tel point, ou en ajourner l'examen. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 11

Lors de l'ouverture de chaque réunion, sous réserve des dispositions de l'article 10, la Commission adopte l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire supplémentaire visés à l'article 9.

Article 12

La Commission n'envisage en principe pour la réunion que les points d'ordre du jour pour lesquels une documentation suffisante a été adressée aux membres quatre semaines avant l'ouverture de la réunion de la Commission.

REPRÉSENTATION

Article 13

Tous les membres de la Commission siègent au sein de celle-ci sur un pied d'égalité. Chaque membre de la Commission est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné des conseillers que le membre estime nécessaire.

Article 14

Les noms des représentants et conseillers sont officiellement communiqués par les membres de la Commission au Coordonnateur avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister.

Article 15

Lors de la première séance de chaque réunion de la Commission, le président de la réunion précédente ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, préside la réunion jusqu'à ce que celle-ci ait élu son président.

Article 16

Si le président est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne l'un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

COMITÉ DIRECTEUR DE LA COMMISSION

Article 17

Le Comité directeur comprend quatre membres représentant les Parties contractantes dont, de droit, le Président du Bureau des Parties contractantes ou son/sa représentant(e), et trois représentants de chacune des six catégories prévues par le mandat de la CMDD.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur qui est composé d'un Président, de cinq Vice-Président et d'un Rapporteur, sur la base d'une répartition géographique équitable et parmi les divers groupes, selon la répartition indiquée au paragraphe ci-dessus.

Article 18

Le Comité directeur de la CMDD supervise le travail de la CMDD entre les sessions. Le Comité directeur se réunit régulièrement, sur une base annuelle, entre chaque exercice biennal. Au moins une de ses réunions se fait en personne.

Le travail du Comité directeur est soutenu par le Secrétariat. Afin de disposer des moyens financiers nécessaires, le Secrétariat devra inclure les dispositions adéquates dans son programme de travail et budget biennal qui sera discuté et approuvé par les Parties contractantes.

Les membres de la Commission sont encouragés à accueillir les réunions du Comité directeur.

Article 19

Le Président ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Comité directeur.

Si un membre du Comité directeur démissionne ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, un représentant du même membre de la Commission le remplace pour le reste de son mandat.

ORGANISATION DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Article 20

Au cours d'une réunion, la Commission constitue les groupes de travail thématiques et autres groupes de travail qu'elle juge nécessaires, et elle leur assigne des thèmes qu'elle a identifiés comme revêtant une grande importance pour le développement durable de la région méditerranéenne, aux fins d'étude et de proposition. Ces groupes de travail pourraient être autorisés à siéger pendant les intersessions de la Commission, assurant ainsi, conjointement avec le Comité directeur, la continuité de la Commission entre ses sessions.

A moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission choisit des gestionnaires de tâches pour chaque groupe de travail thématique et un président pour d'autres groupes de travail.

La Commission définit le mandat et la composition des groupes de travail et des gestionnaires de tâches.

Article 21

Le Coordonnateur agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions de la Commission. Il peut déléguer ses fonctions à un membre de la Secrétariat.

Article 22

Le Coordonnateur fournit le personnel requis par la Commission et est chargé de tous les arrangements nécessaires pour la réunion de la Commission.

Article 23

Le Secrétariat assure l'interprétation des discours, reçoit, traduit et distribue les documents des réunions de la Commission et de ses groupes de travail; il publie et distribue les décisions, rapports et la documentation pertinente de la réunion de la Commission. Il conserve les documents dans les archives de la réunion de la Commission et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Commission peut lui confier.

LANGUES DE LA COMMISSION

Article 24

L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues officielles de la Commission. L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission dans le cas où les disponibilités financières ne permettent pas l'utilisation des quatre langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail des réunions du Comité directeur de la Commission et des groupes de travail.

CONDUITE DES DÉBATS

Article 25

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes concernant la conduite des débats (articles 30 à 41) s'applique, *mutatis mutandis*, à la conduite des débats des réunions de la Commission.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Article 26

Les propositions de la Commission sont adoptées par consensus. Elles sont présentées aux réunions des Parties contractantes.

ENREGISTREMENT SONORE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Article 27

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores des réunions de la Commission, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 28

Toute modification du présent règlement doit être approuvée, sur proposition de la Commission, par la réunion des Parties à la Convention de Barcelone.

COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE TERMES DE RÉFÉRENCE

Introduction

1. La Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) a été créée en 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant qu'organe consultatif afin d'aider les Parties contractantes à intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes socioéconomiques et ce faisant, d'encourager les politiques de développement durable dans la région de la Méditerranée.

2. Sa composition est particulière dans la mesure où elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des communautés locales, des acteurs socio-économiques, des OIG et des ONG. Jusqu'à présent, la CMDD a effectué des travaux de haute qualité, en se consacrant à des thèmes prioritaires pour la Méditerranée, en particulier les ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières, l'industrie du tourisme, etc., et en élaborant la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

A. OBJET

3. La Commission a pour objet d'aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et les autres acteurs régionaux ou locaux dans leurs efforts de promotion du développement durable dans la région méditerranéenne et d'intégrer les questions environnementales dans leurs programmes socio-économiques.

B. MANDAT

4. La CMDD est un organe consultatif des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et un lieu de débat qui a, pour l'essentiel, les missions suivantes :

- Aider les pays méditerranéens et d'autres parties prenantes actives dans la région à adopter et à appliquer des politiques de développement durable, en particulier à intégrer les considérations environnementales dans d'autres politiques;
- Suivre l'application de la SMDD au moyen d'outils, de mécanismes et de critères appropriés qui amélioreraient l'efficacité du suivi;
- Promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'intégration des politiques environnementales et socioéconomiques, ainsi que des exemples de l'application des engagements internationaux en faveur du développement durable à des échelles appropriées dans différents pays;
- Identifier les obstacles à l'application effective du principe de développement durable et appuyer la coopération régionale et sous régionale;
- Coordonner la rédaction périodique du rapport sur l'état de l'application de ses recommandations;
- Formuler des opinions au sujet du programme de travail global du PAM ainsi que du fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR en vue d'intégrer les considérations liées au développement durable dans l'ensemble du système du PAM/Convention de Barcelone.
- Produire des opinions et des recommandations pour l'intégration et la coordination du travail de la CMDD avec les autres programmes, cadres politiques et initiatives internationaux et régionaux de développement durable.

C. FONCTIONNEMENT

5. Chaque session de la Commission portera sur des questions sectorielles, pertinentes pour la SMDD ainsi que sur d'autres questions émergentes de durabilité. Les recommandations de la CMDD seront présentées pour examen à la réunion des Parties contractantes après avoir été débattues lors de la réunion des Points focaux du PAM, aux fins de conseils en matière d'utilisation pratique et efficace de la SMDD et de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

D. RAPPORTS

6. Avant chaque session, chaque membre doit présenter un rapport concis mettant l'accent sur l'application des recommandations de la SMDD et de la CMDD et faisant suite à un modèle préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat prépare ensuite un rapport de synthèse destiné à être présenté au début de chaque session

7. Le Rapport analytique du Coordonnateur conformément à l'Article 8 paragraphe 4 du Règlement intérieur inclut également des rapports par les Centres d'activités régionales (CAR) sur la mise en œuvre des recommandations de la SMDD et de la CMDD pertinentes pour leurs travaux.

COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE COMPOSITION

Introduction

1. La CMDD est un organe consultatif chargé d'aider les Parties contractantes et aussi un lieu de débat et d'échange d'expériences sur les questions de développement durable concernant toutes les parties intéressées dans la région méditerranéenne. Il convient d'impliquer la plus grande variété possible d'acteurs dans le travail de la Commission afin d'assurer la meilleure diffusion des concepts promus par la CMDD.

A. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

2. La Commission se compose de 40 membres comprenant :

- 22 représentants désignés par les organes compétents des Parties contractantes
- 3 représentants des autorités locales
- 3 représentants d'ONG
- 3 représentants des parties prenantes socio-économiques
- 3 représentants de la communauté scientifique
- 3 représentants d'organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine du développement durable
- 3 représentants d'associations parlementaires régionales

3. Des efforts doivent être consentis afin d'assurer la participation de représentants à la fois des domaines de l'environnement et du développement liés aux sujets à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD. Une représentation géographique appropriée et une participation des médias doivent être assurées.

4. Chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone est représentée par un représentant de haut niveau (soit 22 au total) qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle estime nécessaires en vue d'assurer une participation interdisciplinaire des organes ministériels compétents des Parties contractantes (par ex., ministères de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du développement, de l'industrie, des finances, de l'énergie, etc.).

5. Tous les membres participent à la Commission sur un pied d'égalité.

B. MÉTHODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUTRES QUE CEUX REPRÉSENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

6. Les Parties contractantes, les membres de la CMDD et le Secrétariat (en consultation avec les Composantes PNUE/PAM, le cas échéant) nomment des membres de la Commission, autres que ceux représentant les Parties contractantes, sur la base des manifestations d'intérêt écrites et des critères et modalités stipulés dans la Décision IG. 19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/Société civile ».

Au cours de chaque exercice biennal, le Comité directeur de la Commission, avec l'assistance du Secrétariat, examine la liste des membres de la CMDD, en particulier à la lumière des membres dont le mandat expire, et décide d'éventuels changements requis.

La liste des candidats est soumise pour adoption par la prochaine Réunion ordinaire des Parties contractantes.

7. Les critères de sélection généraux ci-après sont proposés :

- I. Les critères établis dans la Décision 19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/Société civile » servent de texte de référence pour la sélection des membres représentant les ONG.
- II. Lors de la sélection, priorité sera accordée aux autorités locales, aux ONG, aux parties prenantes socio-économiques, à la communauté scientifique et aux organisations intergouvernementales méditerranéennes qui sont concernés par des questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.
- III. Le principe d'une répartition géographique équitable (nord/sud et est/ouest) doit être respecté.
- IV. Les écosystèmes fragiles et insulaires seront dûment pris en considération.
- V. S'agissant des six catégories spécifiques, les critères de sélection ci-après sont proposés, en privilégiant les groupements ou réseaux concernés:

(i) Autorités locales

Les autorités locales à sélectionner doivent être impliquées dans des problèmes d'environnement et de développement durable.

(ii) Acteurs socio-économiques

La sélection au sein de ce groupe doit prendre en compte les problématiques majeures et les secteurs déterminants en Méditerranée ainsi que les facteurs suivants:

- représentation nord/sud
- pays développés/en développement
- villes/campagnes
- activités passées/présentes au niveau méditerranéen.

Lors de la sélection, priorité est accordée aux réseaux socio-économiques actifs en Méditerranée.

(iii) ONG

Les membres représentant les ONG doivent être choisis sur la liste des ONG partenaires du PAM.

Les membres doivent être choisis parmi les trois catégories d'ONG, avec une priorité accordée selon l'ordre suivant :

- ONG d'une portée méditerranéenne régionale ou sous régionale
- ONG d'une portée mondiale
- ONG d'une portée nationale ou locale

Les ONG à sélectionner doivent avoir une approche concrète et fortement axée sur la Méditerranée.

(iv) OIG

Les membres représentant les OIG sont sélectionnés dans des organisations de portée mondiale et/ou régionale, avec des mandats et des activités directement liés au travail de la CMDD et à la mise en œuvre de la SMDD.

(v) Communauté scientifique

Les membres représentant la communauté scientifique sont sélectionnés parmi des institutions académiques et de recherche et des individus ayant une expérience avérée et un intérêt pour les domaines de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

(vi) Parlementaires

Les membres représentant les Associations parlementaires ont une portée méditerranéenne régionale ou sous régionale et incluent des personnes expérimentées dans le domaine du développement durable.

8. Le Secrétariat développe, avec les contributions des Parties contractantes, des membres de la CMDD et des Composantes du PNUE/PAM une liste d'organisations et d'individus des catégories susmentionnées à utiliser pour des nominations futures en tant que membres de la CMDD.

C. DURÉE DU MANDAT

9. La durée du mandat des membres de la Commission est la suivante:

- I. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont membres permanents de la Commission;
- II. Trois représentants de chacune des six catégories sont sélectionnés pour une durée de deux exercices biennaux par la réunion des Parties contractantes. Leur mandat est renouvelable une fois.
- III. Lorsque les membres ne participent pas aux réunions de la Commission, les demandes doivent être transférées au Comité directeur via le Secrétariat afin d'identifier et aborder les raisons de la non-participation. Il faut envisager le remplacement des organisations des Parties non contractantes n'ayant pas participées à deux réunions successives de la CMDD.

ANNEXE II

PROCESSUS SIMPLIFIÉ D'EXAMEN PAR LES PAIRS

Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont élaboré des activités nationales et mis en place des structures et des procédés propres au développement durable, de portées, teneur, approche et niveaux d'application variables.
2. Les approches des politiques et actions de développement durable sont diverses et consistent en des approches cycliques et interactives de planification, participation et action aux fins de nourrir les avancées vers les objectifs de durabilité. L'une des faiblesses essentielles, constatée mondialement, réside dans les mécanismes de remontée des informations, notamment le suivi, l'apprentissage et l'adaptation¹. De même, les Parties contractantes font face, collectivement ou individuellement, à des défis divers dans l'élaboration, l'application, le suivi et la révision de leurs actions stratégiques et opérationnelles en direction du développement durable. Ceci est particulièrement pertinent étant donné que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 est sur le point d'être approuvée et mise en œuvre.
3. Ces défis ouvrent un large potentiel d'échange des expériences et de partage des bonnes pratiques, ainsi que de recueil d'informations susceptibles de servir aux évaluations des avancées en Méditerranée en matière d'adoption et de mise en œuvre du développement durable en général et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable en particulier.

Mandat de mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs

4. Le mandat de préparer une proposition sur la mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs a été donné aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par l'adoption de la décision IG. 21/12, lors de la 18^{ème} réunion ordinaire (CdP18) à Istanbul, en décembre 2013. Cette décision énonce principalement ce qui suit (extraits) :
 - *Demander à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions ; et*
 - *Demander au Secrétariat de **préparer une proposition à l'attention de la CMDD au sujet de la mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs.***
5. Cette décision était fondée sur les recommandations de la 15^{ème} réunion ordinaire de la CMDD (Floriana, Malte, juin 2013) sur la réforme et la mission de la CMDD. Il faut citer parmi ces recommandations :
 - *En termes de révision périodique de la mise en œuvre nationale de la SMDD, **un processus simplifié d'examen par les pairs a été suggéré par plusieurs participants comme moyen pour actualiser le rôle de la CMDD en tant que plateforme régionale pour l'échange des expériences (...)** ;*
 - *Encourager l'échange de bonnes pratiques **pour lesquelles un processus simplifié d'examen par les pairs serait un excellent instrument.***

Exemples de processus existants d'examen par les pairs

6. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), “[à] la base, l'examen par les pairs consiste en un examen, par d'autres pays, de la performance ou des pratiques d'un pays dans un domaine particulier. L'exercice a pour finalité d'aider l'État examiné à améliorer ses politiques, à adopter des pratiques optimales et à se conformer à des normes et principes établis”. Il se fonde essentiellement sur une confiance mutuelle entre les acteurs concernés, ainsi que sur leur confiance partagée envers ce processus².
7. Il y a des éléments structurels communs à tous les processus existants d'examen par les pairs³ : i) une base de travail ; ii) un ensemble convenu de principes ; iii) des normes et critères au regard desquels la performance de chaque pays est examinée ; iv) des acteurs désignés auxquels il

incombe de mener à bien l'examen ; et v) un ensemble de procédures conduisant à l'élaboration du résultat final.

8. Parmi les examens par les pairs existants, trois sont pertinents pour l'élaboration d'un processus simplifié d'examen par les pairs et représentent deux approches différentes : Le processus d'examen par les pairs de l'OCDE – Un outil pour la coopération et le changement⁴ ; BRICS+G - Dialogue sur la durabilité et la croissance dans six pays - Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud (les pays du BRICS) et l'Allemagne⁵ ; Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)⁶. Ces processus existants d'examen par les pairs sont les sources d'inspiration principales pour le processus simplifié d'examen par les pairs sur la mise en œuvre du développement durable dans les pays méditerranéens.

Processus simplifié d'examen par les pairs sur la mise en œuvre du développement durable dans les pays méditerranéens

But

9. Entreprendre un processus simplifié d'examen par les pairs, sous la forme d'un dialogue sur les structures et les processus nationaux du développement durable, au travers duquel deux ou plusieurs pays méditerranéens s'engagent dans un processus mutuel d'amélioration et d'apprentissage. Cet examen contribuera à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

Portée

10. Le processus d'examen par les pairs portera sur les thèmes des structures et processus d'ensemble du pays examiné, visant à mettre en œuvre le développement durable au niveau national, et s'intéressera principalement aux expériences concrètes dans la conception, la gestion, l'application et le suivi des politiques et activités nationales visant la durabilité. Un ou plusieurs objectifs de la SMDD, ainsi que leur dimension sociale, pourraient être les thèmes centraux des échanges et du dialogue.

Principes sous-jacents

11. *Volontariat et participation à égalité* : La participation au processus simplifié d'examen par les pairs est volontaire et correspond au choix de deux pays au moins d'entreprendre un processus de collaboration et porteur de sens aux fins d'améliorations et d'apprentissages mutuels. Les pays concernés participent à égalité (pas de pays examiné, pas de pays examinateur)

12. *Apprendre en faisant et en partageant* : Les pays participants s'engagent dans un processus conjoint constructif et positif basé sur la collecte et le partage d'informations relatives aux pratiques et expériences respectives.

13. *Participation* : La participation des parties prenantes nationales pertinentes (par exemple les ministères, les acteurs économiques, la société civile, les milieux académiques, les bailleurs de fonds), au niveau des experts et/ou praticiens, est cruciale pour la réussite et la crédibilité du processus. L'implication de hauts fonctionnaires facilitera la crédibilité et l'engagement dans le processus.

14. *Souplesse* : Le processus est suffisamment souple pour que les pays participants puissent convenir de champs thématiques, ainsi que des procédures menant aux résultats finaux.

Conditions favorables et critères de réussite

15. Engagement et appropriation : Le processus d'amélioration et d'apprentissage ne peut fonctionner correctement qu'en présence de niveaux adéquats d'engagement et d'appropriation de la part des pays concernés. Le soutien politique est essentiel à son succès.
16. Adéquation des ressources : Les pays concernés devront assurer des ressources suffisantes (financières et humaines) pour entreprendre ce processus coopératif conjoint. Selon l'approbation du programme de travail et budget du PNUE/PAM, le Fonds fiduciaire méditerranéen pourrait contribuer à deux ateliers par biennium comme partie du Programme de travail. Le financement extérieur devra aussi être recherché.
17. Partage des valeurs : Les pays participants devraient partager les mêmes vues sur les normes et critères de réussite du processus d'amélioration et d'apprentissage.
18. Confiance mutuelle : Un climat de respect mutuel et de partage ainsi qu'un fort niveau de confiance mutuelle sont importants pour le succès de l'approche d'amélioration et d'apprentissage.
19. Crédibilité : L'efficacité du processus d'amélioration et d'apprentissage dépend fortement de la crédibilité du processus d'examen et de ses mécanismes. Il est indispensable pour ce faire d'impliquer un organe indépendant (à savoir le personnel du PNUE/PAM chargé du soutien à la CMDD et le personnel du Plan Bleu) et, si nécessaire, des experts extérieurs (d'un autre pays ou d'une autre organisation).

Processus

20. Ce processus d'amélioration et d'apprentissage mutuel est censé être coopératif, constructif et positif.
 - La CMDD, avec le soutien de l'Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (UC), sera l'organe au sein duquel l'examen sera entrepris. Ceci est conforme à la Décision IG. 21/12 de la CdP18, demandant à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions et de son fonctionnement.
 - L'UC ouvrira le processus par un appel à propositions auprès des Parties contractantes pour qu'elles s'engagent dans un processus bilatéral ou multilatéral d'amélioration et d'apprentissage.
 - Deux pays au moins seront impliqués sur une base volontaire dans le processus d'amélioration et d'apprentissage. La participation d'au moins trois pays serait une option plus efficace car elle enrichira les échanges et le dialogue.
 - Les pays participants, avec l'assistance du Secrétariat et les orientations du Comité de pilotage de la CMDD, devraient s'accorder sur les questions principales qui guideront le dialogue dans son ensemble et les tables rondes s'y rapportant.
 - Le processus inclura : i) des tables rondes nationales préparatoires ; ii) des réunions conjointes internationales (bilatérales) ; et iii) la présentation conjointe des résultats à la réunion de la CMDD.
 - L'UC, avec le soutien du Plan Bleu, sera l'entité responsable de l'examen par les pairs. Elle soutiendra le processus par la production de la documentation et des analyses, la facilitation des interactions avec les pays concernés, l'organisation de réunions, la stimulation des échanges, en veillant à la conformité et à la continuité, entre autres.

- Selon la portée que les pays participants choisiront de donner au processus d'amélioration et d'apprentissage, il sera éventuellement nécessaire de faire appel à des experts extérieurs qui pourront apporter une perspective indépendante et rehausser la richesse du processus.

Avantages attendus pour les pays concernés

21. Coopération et partenariats renforcés : Le processus d'amélioration et d'apprentissage renforcera la coopération entre les pays concernés et conduira à de meilleurs partenariats entre diverses parties prenantes aux plans national et international.
22. Contribution au renforcement des capacités : Le processus proposé peut s'avérer un important instrument de renforcement des capacités. Il favorisera le partage des informations et des savoir-faire, bénéficiera aux pays concernés et aux parties prenantes impliquées. Les experts et/ou praticiens nationaux, par ailleurs concentrés sur les questions internes, seront engagés dans des échanges et des expériences au plan international.
23. Encouragement et renforcement du respect des obligations : Etant donné que les pays méditerranéens sont engagés dans une gouvernance environnementale, ce processus d'amélioration et d'apprentissage offre une plateforme qui permettra d'encourager et renforcer le respect des obligations des Parties contractantes.
24. Coût-efficacité : Les pays participants auront gratuitement accès aux compétences d'autres pays. Cette forme simplifiée d'examen par les pairs sera assurément plus intéressante en termes de rapport coût-efficacité que les onéreuses évaluations par des cabinets de consultants et autres entreprises spécialisées.

¹ Swanson DA et Pinter L et al. (2004): National Strategies for Sustainable Development: Challenges, Approaches and Innovations in Strategic and Co-ordinated Action International Institute for Sustainable Development (IISD, Institut international du développement durable).

² <http://www.oecd.org/site/peerreview/peerreviewataglance.htm>

³ <http://www.oecd.org/site/peerreview/howdoesitwork.htm>

⁴ <http://www.oecd.org/site/peerreview/theprocedures.htm>

⁵ PRIME-SD - Peer Review Improvement through Mutual Exchange on Sustainable Development: A guidebook for peer reviews of national sustainable development strategies; 2006.

⁶ <http://aprm-au.org/>

Décision IG.22/18
Coopération et partenaires

La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant la Déclaration de Marrakech de 2009 et *réaffirmant* l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de poursuivre le renforcement de la synergie, de la coopération et des partenaires avec les institutions et initiatives régionales et mondiales pertinentes;

Rappelant la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat PAM/Société civile de la CdP16 (Marrakech, Maroc, novembre 2009) et la Décision IG.20/13 sur la Gouvernance de la CdP17 (Paris, France, février 2012);

Rappelant en outre la Décision IG.21/14 sur les Accords de coopération de la CdP18 (Istanbul, Turquie, novembre 2013);

Ayant examiné les rapports des 78^{ème}, 79^{ème} et 80^{ème} réunions du Bureau concernant les Accords de coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes ainsi que les partenaires PAM;

Reconnaissant le besoin de renforcer la coordination au sein des mécanismes et institutions internationales et régionales de réponse et d'assistance en cas de pollution marine afin de faire face à des pollutions marines accidentelles majeures en Méditerranée de la manière la plus efficace possible;

1. *Approuve* la liste de nouveaux Partenaires PAM figurant en Annexe I de la présente Décision;
2. *Salue* l'accord de coopération figurant en Annexe II de la présente Décision et invite le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) à le signer;
3. *Salue en outre* l'accord de coopération figurant en Annexe III de la présente Décision et invite le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer noire contre la pollution (BSC PS) à le signer;
4. *Demande* au Secrétariat d'amorcer les discussions avec les organisations régionales et internationales afin d'optimiser les synergies et la coordination sur la réponse et l'assistance en cas de pollution marine accidentelle majeure en Méditerranée;
5. *Demande* au Secrétariat de développer davantage la coopération avec les organisations régionales et internationales, les agences bilatérales et multilatérales de coopération et autres acteurs pertinents, y compris le secteur privé, afin de mobiliser le plus d'acteurs possible pour le soutien de la mise en œuvre de manière cohérente, synergique et efficace les priorités établies par les Parties contractantes.

ANNEXE I

Liste des nouveaux Partenaires PAM

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES PAM

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que nouveaux Partenaires PAM:

- Aegean Energy Agency (AEA)
- Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED)
- Bureau arabe pour la jeunesse et l'environnement (AOYE)
- Association pour la nature, l'environnement et le développement durable (SUNCE)
- Association de la continuité des générations (ACG)
- Egyptian Sustainable Development Forum (ESDF)
- Global Balance Association
- Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen (IPEMED)
- Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer (MEDASSET)
- Société pour les mammifères marins de Slovénie (MORIGENOS)
- Association turque de protection de l'environnement marin (TURMEPA)

ANNEXE II

Mémorandum d'Accord

Entre

**Le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'Action pour la Méditerranée
(PNUE/PAM -Convention de Barcelone -)**

et

**Le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire,
de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS)**

**MÉ MORANDUM D' ACCORD
ENTRE**

**LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET LE PLAN D' ACTION
POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM-CONVENTION DE BARCELONE)**

ET

**LE SECRÉTARIAT PERMANENT DE L' ACCORD SUR LA CONSERVATION DES
CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET LA ZONE ATLANTIQUE
ADJACENTE (ACCOBAMS)**

ATTENDU QUE le Programme des Nations Unies pour l' environnement (ci-après dénommé le PNUE) est l' autorité environnementale mondiale chef de file qui établit le programme mondial pour l' environnement, promeut une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert de défenseur autoritaire pour l' environnement mondial;

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d' action pour la Méditerranée (ci-après PNUE/PAM-Convention de Barcelone) est administré par le PNUE et a pour mandat, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, d' assister les pays méditerranéens et de réaliser ses objectifs principaux au moyen de ses sept protocoles, visant respectivement à évaluer et contrôler la pollution marine, assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, aborder les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources basées à terre, des navires, des immersions, des installations offshore et les mouvements de déchets dangereux, d' assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières;

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a également pour mandat d' assister dans la mise en œuvre du Plan d' action pour la Méditerranée (PAM) qui a été adopté en 1975 et est devenu PAM II après sa révision en 1995;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des Stratégies régionales, des Plans d' action et des Programmes et mis en place des structures régionales, y compris un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d' activités régionales¹, ayant pour mandat de réaliser des activités visant à faciliter la mise en œuvre des sept Protocoles de la Convention de Barcelone, les décisions des Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles;

ATTENDU QUE l' Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) a été adopté en 1996 en suite à un processus de consultation impliquant le Secrétariat de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l' Europe (« Convention de Bern »), la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (« Convention de Bonn » ou CMS) et la Convention de 1995 pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses Protocoles;

¹ Six Centres d' activités régionales (CAR) sont basées dans des pays méditerranéens, chacun offrant sa propre expertise environnementale et de développement au profit de la communauté méditerranéenne dans la mise en œuvre des activités du PAM. Ces six CAR sont les suivants : 1. le Centre régional méditerranéen pour l' intervention d' urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)-Malte, 2. le Centre d' activités régionales Plan Bleu (CAR/Plan Bleu)-France, 3. le Centre d' activités régionales pour le Programme d' actions prioritaires (CAR/PAP)-Croatie, 4. le Centre d' activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP)-Tunisie, 5. le Centre d' activités régionales pour la production propre (CAR-PP)-Espagne et 6. INFO/CAR-Italie.

ATTENDU QUE l'ACCOBAMS vise à atteindre et maintenir un statut favorable de conservation pour les cétacés au moyen de mesures pour éliminer la mise à mort délibérée de cétacés et atténuer les impacts des activités humaines nuisibles;

ATTENDU QUE le Secrétariat de l'ACCOBAMS (ci-après « Secrétariat ACCOBAMS ») a pour mandat d'assurer la liaison et de faciliter la coopération avec les organismes internationaux et nationaux dont les activités concernent directement ou indirectement la conservation des cétacés dans la région de l'Accord ACCOBAMS;

ATTENDU QUE le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ACCOBAMS (ci-après dénommés collectivement «les Parties») partagent des objectifs communs concernant la promotion au niveau mondial d'activités de conservation, de protection, d'amélioration et d'appui au service de la nature et des ressources naturelles, y compris la diversité biologique et souhaitent collaborer pour faire progresser ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et eu égard à leurs règles et règlements;

ATTENDU QUE la 14^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2015) a recommandé aux Parties contractantes de reconnaître que les obligations communes liées aux cétacés en vertu du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique sont respectées par la mise en œuvre d'ACCOBAMS;

ATTENDU QUE la 18^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, 3-6 décembre 2013) a salué les mesures prises par le PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour les discussions initiales concernant un accord de coopération avec ACCOBAMS et a demandé au PNUE/PAM-Convention de Barcelone de finaliser l'accord;

ATTENDU QUE plusieurs Centres d'activités régionales et programmes du PNUE/PAM-Convention de Barcelone abordent des questions importantes pour ACCOBAMS;

ATTENDU QUE la Résolution 1.4, approuvée lors de la Première Réunion des Parties de l'ACCOBAMS a confié au CAR/ASP du PNUE/PAM-Convention de Barcelone les obligations de l'Unité de coordination ACCOBAMS pour la région méditerranéenne;

ATTENDU QU'un Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée a été adopté en 1991 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur Septième réunion ordinaire et pour lequel le CAR/ASP fournit un suivi technique relatif à sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE les Parties partagent des cibles et objectifs communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins dans la région méditerranéenne et souhaitent conclure le présent Mémoire d'accord (ci-après dénommé le «Mémoire») afin de consolider, de développer et de préciser leur coopération et leur contribution efficace à la réalisation de leurs objectifs communs et renforcer la synergie régionale dans le cadre de leurs mandats, règles et règlements respectifs;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LE PNUE/PAM-Convention de Barcelone ET LE SECRETARIAT ACCOBAMS DE COOPÉRER COMME SUIT DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMORANDUM :

ARTICLE 1

Interprétation

1. Toute référence au présent Mémoire concerne également l'ensemble de ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du Mémoire. Toute annexe est subordonnée aux dispositions du présent Mémoire et en cas de divergence entre une annexe et le Mémoire, c'est ce dernier qui prévaut.

2. La mise en œuvre des activités, projets ou programmes, quels qu'ils soient, entrepris ultérieurement en application du présent Mémoire, notamment ceux impliquant le transfert de fonds entre les Parties, nécessite la signature d'instruments juridiques pertinents entre les Parties. Les termes de ces instruments sont subordonnés aux dispositions du présent Mémoire.

3. Le présent Mémoire reflète l'entente globale intervenue entre les Parties et remplace tous les mémoires, communications et représentations antérieurs, oraux ou écrits, concernant la question qu'il couvre.

4. Le fait pour une Partie de ne pas demander la mise en œuvre d'une disposition du présent Mémoire ne constitue pas une dérogation à ladite disposition ou à toute autre disposition du Mémoire.

ARTICLE 2

Durée

1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de la dernière signature par les responsables de l'approbation et reste en vigueur pendant trois ans, sauf s'il y est mis fin conformément à l'article 15, ci-dessous.

ARTICLE 3

Objectif

1. Eu égard aux mandats respectifs des Parties, l'objectif du présent Mémoire est de servir de cadre pour faciliter la coopération, la compréhension et la collaboration entre les Parties aux fins de la réalisation de leurs buts et objectifs communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins dans leurs domaines de compétence .

2. Les objectifs du présent Mémoire d'accord sont réalisés par les moyens suivants :

- a. Réunions et dialogue réguliers entre le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat ACCOBAMS;
- b. Signature d'instruments juridiques distincts entre les Parties pour définir et mettre en œuvre les activités, projets et programmes ultérieurs, quels qu'ils soient, en application du paragraphe 2 de l'article premier.

ARTICLE 4

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement par le biais du mécanisme de coopération prévu dans le Mémoire. Les politiques et les priorités découlant de ce Mémoire peuvent aussi être mises à jour conjointement par les Parties en application de l'article 5 de façon à leur permettre de répondre aux nouveaux problèmes émergents dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

2. Les Parties sont convenues de faire porter le présent Mémoire sur les domaines de coopération préliminaires et fondamentaux pour ce Mémoire, faisant partie du mandat et du programme de travail du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ayant été approuvés par les Réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les domaines de coopération ci-après constituent également des priorités ou activités en cours du Secrétariat ACCOBAMS conformément à son mandat. Ils peuvent tous être renforcés par la coopération entre les Parties.

- a. La collecte et l'évaluation de l'information liée à la conservation des cétacés;

- b. L'identification, la protection et la gestion des aires marines d'importance particulière pour les cétacés, en particulier les zones transfrontières et les zones au-delà de la juridiction nationale des États côtiers;
 - c. La promotion des approches écosystémiques pour la conservation du milieu et des écosystèmes marins au moyen de l'évaluation, de la surveillance et de l'atténuation des interactions humains-cétacés négatives, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités offshore bruyantes et les déchets marins;
 - d. La coopération juridique, institutionnelle et politique;
 - e. Le développement d'activités de renforcement des capacités (par ex. programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).
3. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun. Les détails concernant les activités à développer en vertu des domaines de coopérations indiqués ci-dessus sont inclus, mais ne se limitent pas à l'Appendice du présent Mémoire. L'Annexe doit être examinée par les Parties tous les trois (3) ans afin de l'adapter aux activités et éventuelles nouvelles orientations pouvant être convenues par les organes de gouvernance respectifs du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et/ou de l'Accord ACCOBAMS.
4. Des activités spécifiques sont identifiées et réalisées sur la base d'instruments juridiques séparés mis en place entre le Secrétariat ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ainsi qu'entre le Secrétariat ACCOBAMS et une ou plusieurs composantes du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, y compris le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et le Programme MED POL.
5. En Particulier, un Mémoire d'accord est conclu et régulièrement examiné entre le Secrétariat ACCOBAMS et le CAR/ASP en sa qualité d'Unité de coordination ACCOBAMS sous régionale en Méditerranée. Il couvre les activités identifiées conformément aux programmes de travail d'ACCOBAMS et du CAR/ASP.
6. Le Secrétariat ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone travaillent de concert, le cas échéant, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour la mise en œuvre des activités entreprises en application du présent Mémoire.
7. Ce Mémoire vise à consolider et intensifier la coopération entre les parties et à renforcer la synergie régionale. Dans ce contexte, ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone vont s'informer de leur développement respectif des capacités et des initiatives connexes afin de renforcer la coopération par le biais d'une plateforme permanente, à l'instar des sites Internet des Parties.

ARTICLE 5

Organisation de la coopération

1. Les Parties tiennent des réunions bilatérales régulières sur les questions d'intérêt commun, conformément à un calendrier dont elles auront convenu à l'avance, aux fins de l'élaboration et du suivi des activités réalisés en collaboration. Des organisations internationales pertinentes et des initiatives/projets pertinents peuvent être invités par les deux Parties à participer à de telles consultations qui auront lieu au moins une fois par an, au moyen de réunions en personne ou de conférences à distance. Les deux points suivants sont examinés au moins une fois par an à l'occasion des consultations :
- a. discuter des problèmes techniques et opérationnels liés à la réalisation des objectifs du présent Mémoire; et
 - b. examiner l'état d'avancement de la collaboration et du travail connexe entre le Secrétariat ACCOBAMS et les composantes du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (telles que CAR/ASP, REMPEC...) et le MED POL couverts par un instrument juridique distinct

conformément à l'article 4, ci-dessus.

2. Pour la mise en œuvre des activités, projets et programmes dans les domaines jugés prioritaires, les Parties signent pour chacun d'entre eux un instrument juridique pertinent conformément au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus. Pour déterminer les domaines de coopération visés par le présent Mémorandum, la couverture géographique d'ACCOBAMS et du PNUE/PAM-Convention de Barcelone est dument prise en compte.
3. Lorsque l'une des Parties organise une réunion avec des tierces parties au cours de laquelle sont examinées des questions de fond intéressant les objectifs du présent Mémorandum, elle invite, le cas échéant, l'autre partie à participer à la réunion ou l'informe des questions pertinentes qui y ont été abordées.
4. Le Secrétariat ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone informent leurs organes directeurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Mémorandum en incluant cette question à l'ordre du jour de chaque Réunion ordinaire de leur organe de direction respectif (Réunion des Parties pour ACCOBAMS et Réunion des Parties contractantes pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone).
5. Le présent Mémorandum n'impose en rien des obligations financières à l'une ou l'autre Partie. Si les Parties conviennent d'allouer des fonds spécifiques pour faciliter une activité entreprise suite à ce Mémorandum, un tel accord est transcrit et signé par les deux Parties. En particulier, pour la mise en œuvre d'activités conjointes dans le cadre du présent Mémorandum, pouvant impliquer le paiement de fonds, un instrument juridique spécifique séparé sera convenu, le cas échéant, prenant en compte ces règles et règlements administratifs et financiers applicables aux Parties.
6. Les Parties entreprennent, au sein de leur réseau global de connaissances et dans la mesure du possible, de faciliter l'accès réciproque aux informations pertinentes et à l'ensemble des travaux ainsi que la diffusion. Les Parties envisageront l'éventualité de missions conjointes et l'accueil d'activités conjointes de formations et sessions d'informations.

ARTICLE 6

Statut des Parties et de leur personnel

1. Confirmant leur détermination à coopération et, le cas échéant créer des synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives, les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles constituent des entités séparées et que l'ACCOBAMS est séparée et distincte de l'Organisation des Nations Unies, et du PNUE. Les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les Partenaires du Secrétariat ACCOBAMS, y compris le personnel engagé par le Secrétariat ACCOBAMS pour réaliser l'une quelconque des activités de projet en application du présent Mémorandum, ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés de l'Organisation des Nations Unies, y compris du PNUE, et les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants ou les affiliés du PNUE ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés du Secrétariat ACCOBAMS. Aucune des Parties n'est habilitée à agir, ni à faire des déclarations créant des obligations juridiques, au nom de l'autre. Aucune disposition du présent Mémorandum ne doit être interprétée comme établissant une coentreprise, une relation de mandataires, un groupement d'intérêt ou toute autre forme de groupement ou société d'affaires à caractère officiel entre les Parties.

ARTICLE 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où les règlements, règles et politiques respectifs des Parties l'autorisent, et sous réserve de l'article 2, les Parties peuvent organiser des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé pour soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à réaliser en

application du présent Mémoire.

2. Aucune des Parties n'engage une opération de collecte de fonds auprès de parties tierces au nom de l'autre, sans l'approbation écrite expresse préalable de cette autre Partie dans chaque cas.

ARTICLE 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du Mémoire ne doit être interprétée comme accordant ou impliquant des droits, ou intérêts, sur la propriété intellectuelle des Parties, sauf disposition contraire du paragraphe 2 du présent article.
2. Si la création d'œuvres de l'esprit susceptibles d'être protégées est prévue lors de l'exécution d'une activité, d'un projet ou d'un programme dans le cadre du présent Mémoire d'accord, les Parties s'accordent par voie de négociation sur la propriété de ces œuvres et définissent les conditions de leur utilisation dans l'instrument juridique pertinent conclu en vertu de l'article 1.2.

ARTICLE 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des Parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques déposées de l'autre Partie, ni ceux de ses succursales et/ou filiales, ou l'une quelconque des abréviations s'y rapportant, dans le cadre de ses activités ou pour diffusion auprès du public, sans au préalable avoir obtenu le consentement exprès de ladite Partie par écrit. L'usage du nom ou de l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone ne saurait en aucun cas être autorisé à des fins commerciales ou pour toute utilisation suggérant que le PNUE/PAM-Convention de Barcelone cautionne les produits, pratiques commerciales ou prestations d'ACCOBAMS.
2. ACCOBAMS déclare avoir pleinement connaissance du statut indépendant, international et impartial de l'ONU et du PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone et reconnaît que le nom et l'emblème de ceux-ci ne sauraient être associés à une cause à caractère politique ou sectaire ou être employés d'une manière incompatible avec le statut de l'ONU, du PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
3. Les Parties s'engagent à honorer cette collaboration comme il convient. A cette fin, elles se concertent sur les modalités d'exécution et la forme de cette reconnaissance.

ARTICLE 10

Privilèges et immunités de l'ONU

1. Aucune disposition du présent Mémoire ou disposition connexe ne peut être considérée comme constituant une dérogation, expresse ou non, à l'un ou l'autre des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ARTICLE 11

Confidentialité

1. Le traitement de l'information est assujéti aux politiques internes de confidentialité de chaque Partie.
2. Avant de divulguer à des parties tierces des documents internes de l'autre Partie, ou des documents de cette Partie qui, de par leur contenu ou les conditions de leur création ou de leur communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque Partie doit obtenir le consentement exprès écrit de l'autre Partie. Cependant, la divulgation par une Partie de documents

internes et/ou confidentiels de l'autre Partie à une entité que la Partie divulguant les documents contrôle, avec laquelle elle partage le même organe de tutelle ou avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à une partie tierce et n'exige pas d'autorisation préalable.

3. S'agissant du PNUE, un organe principal ou subsidiaire de l'ONU établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

ARTICLE 12

Responsabilité

1. Chaque Partie est responsable à l'égard de toute plainte ou réclamation dirigée contre elle ou contre son personnel par suite d'un acte ou d'une omission de leur part en rapport avec le présent Mémoire.

2. Le Secrétariat ACCOBAMS indemnise l'Organisation des Nations Unies, le PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone ainsi que leurs fonctionnaires, leur personnel et leurs représentants, et les met hors de cause en cas de poursuite, de plainte, de réclamation ou d'action en responsabilité de quelque nature et de quelque sorte que ce soit survenant au sujet du présent Mémoire par suite d'un acte ou d'une omission imputable à ACCOBAMS.

ARTICLE 13

Règlement des différends

1. Les Parties ne ménagent aucun effort pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou revendication découlant du présent Mémoire. Si elles souhaitent arriver à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation, cette procédure sera conforme au Règlement de conciliation en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ou à toute autre procédure dont elles pourront convenir.

2. Tout différend, controverse ou revendication entre les Parties découlant du présent Mémoire qui n'est pas réglé à l'amiable en application du paragraphe ci-dessus peut être soumis par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'est pas habilité à ordonner des dommages-intérêts punitifs. Les Parties sont liées par toute sentence arbitrale rendue à l'issue de l'arbitrage, qui a valeur de règlement définitif de tout différend, controverse ou revendication.

ARTICLE 14

Notification et amendements

1. Chaque Partie notifie rapidement l'autre par écrit dans les trois mois de tous les changements importants, prévus ou effectifs, pouvant influencer sur l'exécution du présent Mémoire.

2. A la réception d'une telle notification, les Parties se consultent afin de parvenir à un accord concernant tout(s) changement(s) courant(s) ou proposé(s) conformément à l'Article 14.1

3. Les Parties peuvent modifier le présent Mémoire par accord mutuel écrit. Le document correspondant est ajouté au Mémoire et devient partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 15

Résiliation

1. Chaque Partie peut résilier le présent Mémoire par notification écrite à l'autre Partie dans un délai de trois mois.

2. Lorsque le présent Mémorandum est résilié, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique signé en application du présent Mémorandum cessent d'exister, sauf dispositions contraires du présent Mémorandum.
3. Toute résiliation du Mémorandum d'accord est sans préjudice de a) l'achèvement ordonné de toute activité de collaboration en cours et b) des autres droits et obligations des Parties contractés avant la date de la résiliation.
4. Les obligations énoncées aux articles 8-13 ne s'éteignent pas à la résiliation ou au retrait du présent Mémorandum.

ARTICLE 16

Nouvelles Parties

1. Toute autre entité souhaitant devenir Partie au présent Mémorandum d'accord doit notifier les autres Parties par écrit de son souhait, en précisant ses raisons et ses contributions prévues. À l'issue de consultations, si toutes les Parties acceptent par écrit l'adhésion de la nouvelle entité au Mémorandum, le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ACCOBAMS, agissant au nom des autres Parties, rend effective l'adhésion de la nouvelle Partie au Mémorandum au moyen d'un échange de lettres avec l'entité concernée.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone

Pour le Secrétariat ACCOBAMS

.....
Nom :

.....
Nom :

Date :

Date :

Appendice

ACTIVITÉS LIÉES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DE CE MÉMORANDUM

1. Promotion d'approches écosystémiques pour la conservation du milieu et des écosystèmes marins au moyen de l'évaluation, de la surveillance et de l'atténuation des interactions humains-cétacés négatives, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités offshore bruyantes et les déchets marins.

- Contribution à la formulation d'une stratégie régionale basée sur les indicateurs et points de référence convenus (écologiques, biologiques, etc.) afin de surveiller l'état du milieu et des écosystèmes marins et des ressources marines vivantes, en fournissant une recommandation spécifique, en particulier concernant le bruit sous-marin.
- Coopération concernant la réalisation d'évaluations de l'état du milieu et des écosystèmes marins et des ressources marines vivantes, y compris les aspects liés aux impacts des pêches, des déchets marins et des activités offshore sur l'environnement marin, en tenant compte des aspects socio-économiques.
- Collaboration pour le développement de stratégies régionales clés afin d'intégrer l'environnement dans le développement social et économique, en particulier en ce qui concerne le trafic maritime, les activités produisant des bruits sous-marins et les pêches.
- Collaboration dans l'élaboration, y compris le financement externe de projets conjoints pour la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun en relation avec le présent Mémoire.
- Renforcement des conseils scientifiques concernant les questions d'intérêt commun, y compris les effets négatifs de la pollution du milieu et des écosystèmes marins sur les ressources marines vivantes, en particulier la pollution sonore et les engins de pêche abandonnés.
- Prise en considération d'initiatives pour développer le concept de planification de l'espace marin de manière à prendre en compte les activités pour la préservation des habitats marins et les éventuels conflits entre ces activités et d'autres utilisations de la mer (par ex. shipping, énergies marines renouvelables, etc.).
- Renforcement de la collaboration avec d'autres organisations pertinentes, le cas échéant, y compris celles par lesquelles d'autres Mémoires ont été signés, afin de partager une base de données régionale de sites d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité (en particulier les habitats critiques des cétacés).
- Échange de points de vue concernant la gouvernance de la Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction nationale et participation, le cas échéant à des initiatives en cours visant à améliorer ladite gouvernance.

2. Développement d'activités de renforcement des capacités (par ex. programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).

- Collaboration avec les composantes PAM pertinentes concernant les initiatives de sensibilisation et promouvant l'atténuation des interactions humains-cétacés négatives, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités offshore bruyantes et les déchets marins.

ANNEX III

Mémorandum d` Accord

Entre

**Le Programme des Nations Unies pour L'Environnement, pour le compte de l'Unité de
Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone
(PNUE/PAM –Convention de Barcelone)**

et

**Le Secrétariat Permanent de la Commission sur la Protection de la Mer Noire Contre la
Pollution (BSC-PS)**

MÉ MORANDUM D'ACCORD
ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, POUR LE
COMPTE DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA
MÉDITERRANÉE/SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE (PNUE/PAM-
CONVENTION DE BARCELONE)
ET
LE SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION SUR LA PROTECTION DE LA
MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION (BSC-PS)

ATTENDU QUE le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé le PNUE) est l'autorité environnementale mondiale chef de file qui établit le programme mondial pour l'environnement, promeut une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert de défenseur autoritaire pour l'environnement mondial,

ATTENDU QUE l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone (ci-après « PNUE/PAM-Convention de Barcelone ») est administré par le PNUE et a pour mandat, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, d'assister les pays méditerranéens et de réaliser ses objectifs principaux au moyen de ses sept protocoles, visant respectivement à évaluer et contrôler la pollution marine, assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, aborder les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources basées à terre, des navires, des immersions, des installations offshore et les mouvements de déchets dangereux, d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) qui a été adopté en 1975 et est devenu PAM II après sa révision en 1995;

ATTENDU QUE la 18^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Convention de Barcelone) (Istanbul, 3-6 décembre 2013) salue la coopération mise en place entre le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les Organisations internationales et régionales pertinentes et demande au Secrétariat d'étendre la coopération avec d'autres organisations pertinentes avec lesquelles une synergie est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone/PAM;

ATTENDU QUE la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution (ci-après «Convention de Bucarest») signée à Bucarest en avril 1992, et ratifiée par les six États riverains de la mer Noire en 1994, reconnaissant pleinement la nécessité de préserver l'écosystème de la mer Noire en tant que ressource naturelle importante de la région, tout en assurant la protection de ses ressources marines et côtières vivantes en tant que condition pour le développement durable des États côtiers de la mer Noire et le bien-être, la santé et la sécurité de leurs populations;

ATTENDU QUE, les Parties contractantes à la Convention de Bucarest ont adopté le Plan d'action stratégique pour la protection de l'environnement et la réhabilitation de la mer Noire en 2009 contenant les défis et les actions politiques pour surmonter ces obstacles menaçant la durabilité des ressources marines de la mer Noire;

ATTENDU QUE, les Parties contractantes à la Convention de Bucarest ont convenu de renforcer davantage la coopération avec des organisations internationales telles que le FEM, le PNUD, le PNUE, l'OCEMN (l'Organisation de coopération économique de la mer Noire), l'Union européenne, la Banque mondiale et l'OMI, en soutien à la mise en œuvre de la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution et ses protocoles;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent l'engagement de la République de Turquie, exprimée dans plusieurs forums, en sa qualité de Partie aux deux Conventions, pour la facilitation de ce Mémoire d'accord;

ATTENDU QUE la Convention de Barcelone PNUE/PAM et le BSC-PS (ci-après « les Parties ») entendent conclure ce Mémoire d'accord (ci-après « Mémoire ») afin de consolider, de développer et de préciser leur coopération et leur contribution efficace à la réalisation de leurs objectifs communs dans le domaine de la protection de l'environnement marin et côtier;

ATTENDU QUE les parties entendent conclure ce Mémoire (ci-après « Mémoire ») afin de consolider et intensifier leur coopération, améliorer l'échange d'informations et renforcer la synergie régionale afin d'atteindre leurs cibles et objectifs communs;

AINSI, les Parties ONT CONVENU DE COOPÉRER COMME SUIVIT DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMOIRE:

Article 1 **Interprétation**

1. Toute référence au présent Mémoire concerne également l'ensemble de ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du Mémoire. Toute annexe est subordonnée aux dispositions du présent Mémoire et en cas de divergence entre une annexe et le Mémoire, c'est ce dernier qui prévaut.

2. La mise en œuvre des activités, projets ou programmes, quels qu'ils soient, entrepris ultérieurement en application du présent Mémoire, notamment ceux impliquant le transfert de fonds entre les Parties, nécessite la signature d'instruments juridiques pertinents entre les Parties. Les termes de ces instruments sont subordonnés aux dispositions du présent Mémoire.

3. Le présent Mémoire reflète l'entente globale intervenue entre les Parties et remplace tous les mémoires, communications et représentations antérieurs, oraux ou écrits, concernant la question qu'il couvre.

4. Le fait pour une Partie de ne pas demander la mise en œuvre d'une disposition du présent Mémoire ne constitue pas une dérogation à ladite disposition ou à toute autre disposition du Mémoire.

Article 2 **Durée**

1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de la dernière signature par les responsables de l'approbation et reste en vigueur jusqu'en 2021, sauf s'il y est mis fin conformément à l'article 14, ci-dessous.

Article 3 **Objectif**

1. L'objectif du présent Mémoire est de servir de cadre pour faciliter la coopération, la compréhension et la collaboration entre les Parties aux fins de la réalisation de leurs buts et objectifs communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins dans leurs domaines de compétence et couverture géographique.

Article 4 **Domaines de coopération**

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement par le biais du mécanisme de coopération prévu dans le Mémoire. Les priorités pertinentes découlant de ce Mémoire

peuvent aussi être mises à jour conjointement tous les deux (2) ans par les Parties en application de l'article 5.

2. Les deux parties s'efforcent de compléter, le plus rapidement possible, le processus d'attribution mutuelle du statut d'observateur.
3. Les Parties sont convenues de faire porter le présent Mémoire sur les domaines de coopération préliminaires et fondamentaux pour ce Mémoire, faisant partie du mandat et du programme de travail des deux Parties:
 - a. La collecte et l'évaluation de l'information liée aux programmes intégrés de surveillance maritime se focalisant sur la fourniture de données afin de gérer les mers régionales de manière durable;
 - b. La collecte et l'évaluation de l'information liée à l'approche écosystémique et en particulier la facilitation de la mise en œuvre d'autres législations environnementales pertinentes, à savoir Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », à l'échelle régionale;
 - c. L'évaluation de l'état de l'environnement et le développement d'un indicateur sous-jacent à cette évaluation;
 - d. La collecte, l'évaluation et l'échange d'informations concernant la mise en œuvre des protocoles de Gestion intégrée des zones côtières;
 - e. La sensibilisation et une action conjointe contre les déchets marins ; une coopération juridique, institutionnelle et politique;
 - f. Le développement d'activités de renforcement des capacités (par ex. projets conjoints, programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).
4. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun.
5. Les domaines de coopération sont pertinents dans le contexte des mandats des Parties. Le cas échéant, ils seront révisés conformément aux décisions des organes de direction des Conventions pouvant influencer sur leurs mandats respectifs.
6. La BSC et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone travaillent de concert, le cas échéant, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour la mise en œuvre des activités entreprises en application du présent Mémoire.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les Parties tiennent des réunions bilatérales régulières sur les questions d'intérêt commun, conformément à un calendrier dont elles auront convenu à l'avance, aux fins de l'élaboration et du suivi des programmes et projets réalisés en collaboration. Des organisations internationales pertinentes et des initiatives/projets pertinents peuvent être invités par les deux Parties à participer à de telles consultations qui auront lieu au moins une fois par an, au moyen de réunions en personne ou de conférences à distance.
2. Pour la mise en œuvre des activités, projets et programmes dans les domaines jugés prioritaires, les Parties signent pour chacun d'entre eux des instruments juridiques pertinents pour la mise en œuvre de telles activités conformément au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus. Les deux Parties informent les organes de direction de leurs Conventions respectives des progrès réalisés

dans la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente en incluant cette question à l'ordre du jour des Réunions ordinaires/régulières des organes de direction respectifs.

3. Le présent Mémoire d'entente n'impose en rien des obligations financières à l'une ou l'autre Partie. Si les Parties conviennent d'allouer des fonds spécifiques pour faciliter une activité entreprise suite à ce Mémoire d'entente, un tel accord est transcrit et signé par les deux Parties. En particulier, pour la mise en œuvre d'activités conjointes dans le cadre du présent Mémoire d'entente, pouvant impliquer le paiement de fonds, un instrument juridique spécifique séparé sera convenu, le cas échéant, prenant en compte ces règles et règlements administratifs et financiers prévalant pour les Parties.

4. Les Parties entreprennent de partager les connaissances et les informations au sein de leurs domaines d'intervention et de leur expertise pertinents à ce Mémoire d'entente. Les Parties envisageront l'éventualité de missions conjointes et l'accueil d'activités conjointes de formations et sessions d'informations.

Article 6

Statut des Parties et de leur personnel

1. Les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants ou les affiliés du BSC-PS, y compris le personnel engagé par BSC-PS pour réaliser l'une quelconque des activités de projet en application du présent Mémoire d'entente, ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés de l'Organisation des Nations Unies, y compris du PNUE, et les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants ou les affiliés du PNUE ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés du BSC-PS. Aucune des Parties n'est habilitée à agir, ni à faire des déclarations créant des obligations juridiques, au nom de l'autre. Aucune disposition du présent Mémoire d'entente ne doit être interprétée comme établissant une coentreprise, une relation de mandataires, un groupement d'intérêt ou toute autre forme de groupement ou société d'affaires à caractère officiel entre les Parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où les règlements, règles et politiques respectifs des Parties l'autorisent, et sous réserve du paragraphe 2 du présent article, les Parties peuvent organiser des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé pour soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à réaliser en application du présent Mémoire d'entente.

2. Aucune des Parties n'engage une opération de collecte de fonds auprès de parties tierces au nom de l'autre, sans l'approbation écrite expresse préalable de cette autre Partie dans chaque cas.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du Mémoire d'entente ne doit être interprétée comme accordant ou impliquant des droits, ou intérêts, sur la propriété intellectuelle des Parties, sauf disposition contraire du paragraphe 2 du présent article.

2. Si la création d'œuvres de l'esprit susceptibles d'être protégées est prévue lors de l'exécution d'une activité, d'un projet ou d'un programme dans le cadre du présent Mémoire d'entente d'accord, les Parties s'accordent par voie de négociation sur la propriété de ces œuvres et définissent les conditions de leur détention et utilisation dans l'instrument juridique pertinent conclu.

Article 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des Parties n'utilise le nom, l'emblème, le logo ou les marques déposées de l'autre Partie, ni ceux de ses succursales et/ou filiales, ou l'une des abréviations s'y rapportant, dans le cadre de ses activités ou pour diffusion auprès du public, sans au préalable avoir obtenu le consentement exprès de ladite Partie par écrit.

Article 10

Confidentialité

1. Le traitement de l'information est assujéti aux politiques internes de confidentialité de chaque Partie.

2. Avant de divulguer à des parties tierces des documents internes de l'autre Partie, ou des documents de cette Partie qui, de par leur contenu ou les conditions de leur création ou de leur communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque Partie doit obtenir le consentement exprès écrit de l'autre Partie. Cependant, la divulgation par une Partie de documents internes et/ou confidentiels de l'autre Partie à une entité que la Partie divulguant les documents contrôle, avec laquelle elle partage le même organe de tutelle ou avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à une partie tierce et n'exige pas d'autorisation préalable.

3. S'agissant du PNUE un organe principal ou subsidiaire de l'ONU établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 11

Responsabilité

1. Chaque Partie est responsable à l'égard de toute plainte ou réclamation dirigée contre elle ou contre son personnel par suite d'un acte ou d'une omission de leur part en rapport avec le présent Mémoirendum.

Article 12

Règlement des différends

1. Les Parties ne ménagent aucun effort pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou revendication découlant du présent Mémoirendum. Si elles souhaitent arriver à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation, cette procédure sera conforme au Règlement de conciliation en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ou à toute autre procédure dont elles pourront convenir.

2. Tout différend, controverse ou revendication entre les Parties découlant du présent Mémoirendum qui n'est pas réglé à l'amiable en application du paragraphe ci-dessus peut être soumis par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'est pas habilité à ordonner des dommages-intérêts punitifs. Les Parties sont liées par toute sentence arbitrale rendue à l'issue de l'arbitrage, qui a valeur de règlement définitif de tout différend, controverse ou revendication.

Article 13

Notification et amendements

1. Chaque Partie notifie rapidement l'autre par écrit dans les trois mois de tous les changements importants, prévus ou effectifs, pouvant influencer sur l'exécution du présent Mémoirendum.

2. A la réception d'une telle notification, les Parties se consultent afin de parvenir à un accord

concernant tout(s) changement(s) courant(s) ou proposé(s).

3. Les Parties peuvent modifier le présent Mémorandum par accord mutuel écrit. Le document correspondant est ajouté au Mémorandum et devient partie intégrante de celui-ci.

Article 14 **Résiliation**

1. Chaque Partie peut résilier le présent Mémorandum par notification écrite à l'autre Partie dans un délai de trois mois.

2. Lorsque le présent Mémorandum est résilié, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique signé en application du présent Mémorandum cessent d'exister, sauf dispositions contraires du présent Mémorandum.

3. Toute résiliation du Mémorandum d'accord est sans préjudice de a) l'achèvement ordonné de toute activité de collaboration en cours et b) des autres droits et obligations des Parties contractés avant la date de la résiliation.

4. Les obligations énoncées aux articles 8-13 ne s'éteignent pas à la résiliation ou au retrait du présent Mémorandum.

Article 15 **Privilèges et immunités de l'ONU**

1. Aucune disposition du présent Mémorandum ou disposition connexe ne peut être considérée comme constituant une dérogation, expresse ou non, à l'un ou l'autre des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone

**Pour le Secrétariat permanent de la
Commission sur la protection de la mer
noire contre la pollution**

Nom:

Nom:

Date:

Date:

Décision IG.22/19

Prix d'Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant l'Article 4 de la Convention de Barcelone et la SMDD ;

Rappelant aussi la Déclaration d'Istanbul de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013),

Reconnaissant le rôle et les efforts entrepris par les villes côtières de la Méditerranée pour un développement durable de leur région ;

Exprimant sa satisfaction au gouvernement de la République de Turquie pour son rôle de chef de file et son soutien financier à la création de ce prix, y compris l'établissement des grandes lignes du processus et des critères pour ce prix ;

1. *Prenant acte des principaux éléments de la procédure d'attribution tels que contenus en annexe de la présente décision ;*
2. *Décide de créer un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement à attribuer aux villes côtières méditerranéennes et de l'intituler « Istanbul Environment Friendly City Award » ;*
3. *Demande au Secrétariat, d'utiliser les ressources extra budgétaires pour finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection sur la base des éléments décrits dans l'annexe, ainsi que les mécanismes de visibilité à prendre en considération par le Bureau en 2016-2017 pour examen, et de décerner le premier prix lors de la CdP20;*
4. *Salue avec satisfaction l'engagement de la Turquie de financer la mise en œuvre de ce Prix;*
5. *Encourage les autorités municipales à soutenir et à participer au processus d'attribution, et à promouvoir le développement urbain durable dans la région méditerranéenne.*

ANNEXE

**Prix pour les villes respectueuses de l'environnement
Principaux éléments issus des résultats du groupe de travail réuni à Ankara, Turquie
25-26 mai 2015**

Introduction

1. Dans la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013), les Parties contractantes, reconnaissant l'importance des villes et communautés côtières comme facteurs clés pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone/PAM ainsi que celle des protocoles et des plans d'actions et stratégies pertinents, et résolues à s'engager pour leur application, ont créé un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement décerné aux villes côtières et ont défini les principes et critères de sélection et de nomination pour un tel prix.

2. Les Parties contractantes se sont également engagées à promouvoir une approche intégrée des villes et agglomérations urbaines côtières respectueuses de l'environnement, en travaillant également avec les autorités locales afin de trouver des solutions améliorant la gestion durable des déchets (y compris par l'application de la hiérarchie des déchets : réduction, réutilisation, recyclage et récupération) et le traitement des eaux usées.

3. Afin de promouvoir l'importance des villes et communautés côtières et d'encourager leurs efforts à traiter les contraintes et atteintes subies par l'environnement marin et côtier en raison du développement urbain, les Parties contractantes ont décidé de créer un « Prix pour les villes respectueuses de l'environnement » en définissant les principes et critères de sélection et de nomination pour un tel prix jusqu'à la CdP19.

Définition et principaux éléments du processus d'attribution

4. Une ville côtière durable est définie comme : « une ville côtière, en harmonie avec la mer, utilisant ses ressources de façon efficiente, équitable et durable, réduisant son impact sur l'environnement marin et côtier, ainsi que sur le changement climatique, et gérant l'environnement au profit des générations actuelles et futures ».

5. Le candidat doit être une autorité locale, une ville ou une métropole, disposant d'une côte sur la mer Méditerranée, dont les frontières sont telles que décrites dans la Convention de Barcelone. Il n'existe ni taille ni population de référence, c'est-à-dire que les petites villes comme les métropoles peuvent déposer leur candidature. Les candidats sont encouragés à développer des partenariats avec des ONG, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres parties prenantes.

6. L'évaluation sera entreprise par des critères à définir selon les quatre catégories proposées :

- i. Protection de la nature et de la biodiversité
- ii. Environnement bâti
- iii. Durabilité sociale, économique et culturelle
- iv. Gouvernance

7. Les commentaires aux catégories proposées sont réunis ci-dessous, afin de fournir des directions indicatives.

i. Protection de la nature et de la biodiversité

- Changement climatique
 - Consentir des efforts pour la réduction des GES (la ville a-t-elle signé la Convention des maires ?)
 - Faire preuve de la résilience maintenue ou renforcée des systèmes naturels contre les impacts du changement climatique

- Protection de l'écosystème
 - Protéger les écosystèmes marins et côtiers
 - Contribuer à la gestion des zones protégées
 - Préserver le littoral naturel (pour éviter/décourager les réclamations)
- Utilisation sage/efficace/durable des ressources
 - Efficacité dans l'utilisation de l'eau
 - Utilisation durable des ressources terrestres (sable, gravier, *etc.*)
 - Utilisation durable des ressources maritimes
 - Des points de bonus peuvent être attribués à la ville si son empreinte demeure dans une tranche donnée faisant sens au regard du contexte de la région méditerranéenne.

ii. Environnement bâti

- Infrastructure résiliente
 - Existence d'une gestion des crues et d'infrastructures de protection du littoral
 - Définition d'une ligne de référence pour les futures hausses du niveau de la mer
- Utilisation durable des sols
 - Promotion des espaces verts urbains
 - Limitation de l'expansion urbaine
 - Pourcentage d'accès gratuit pour le public au rivage et aux plages
 - Pourcentage de quartiers à usage mixte
 - Démonstration d'accès facile aux services de base
 - Aménagement urbain sans obstacles pour les personnes handicapées
- Transport local
 - Promotion de la marche, du cyclisme et des transports publics
 - Promotion des espaces sans voitures
 - Limitations et gestion de l'accès des véhicules privés aux villes
- Pollution et déchets
 - Qualité de l'air comprise dans des normes définies
 - Construction de couloirs d'air/vent pour disperser la pollution
 - Qualité de l'eau comprise dans des normes définies
 - Gestion des eaux usées et infrastructures de traitement des eaux disponibles et opérationnelles
 - Intensité des éclairages comprise dans des normes définies
 - Niveau sonore dans la ville, y compris dans les zones marines
 - Infrastructures de gestion des déchets solides disponibles et opérationnelles
 - Les 3R (remplacement, réduction, raffinement)

- Eau
 - Disponibilité et accessibilité de l'eau pour l'usage humain
 - Gestion efficace de la demande en eau
- Efficience énergétique
 - Promotion/démonstration des économies d'énergie dans les bâtiments
 - Production et utilisation des énergies renouvelables
- Ensembles, bâtiments et systèmes technologiques verts
 - Promotion de matériaux locaux et recyclés
 - Intérêt pour la réutilisation des friches industrielles pour la transformation urbaine
 - Pourcentage d'espaces verts par habitant
 - Allocation budgétaire pour la réhabilitation des édifices historiques

iii. Durabilité sociale, économique et culturelle

- Intégration et solidarité
 - Revalorisation des ensembles informels/illégaux et des bidonvilles
 - Promotion des quartiers à revenus mixtes
 - Construction de bâtiments adaptés aux enfants
- Valeurs et traditions culturelles locales
 - Efforts/allocation budgétaires pour la rénovation/revalorisation/réhabilitation des édifices et ensembles historiques
 - Promotion de l'écotourisme et de l'hospitalité
- Promotion de l'économie verte
 - Production et consommation durables
 - Éco-innovation et emplois verts
 - Promotion des marchés locaux
 - Promotion de l'artisanat confectionné par les femmes
 - Promotion des synergies territoriales (connexions avec les ensembles avoisinants et l'arrière-pays)

iv. Politique et gouvernance

- Politique
 - Existence/allocation budgétaire pour une politique environnementale, plans d'action et stratégies pour la durabilité
 - Existence/allocation budgétaire pour une politique de résilience (catastrophe naturelle)
 - Existence/allocation budgétaire pour une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

- Planification et gestion
 - Planning urbain
 - Existence de GIZC (nationale ou locale) et affectations budgétaires/de mise en œuvre
 - Promotion de stratégies pour la mobilité durable/d'allocations budgétaires pour des plans de prévention de la pollution des eaux et de l'air, de lutte contre les nuisances sonores et de gestion des déchets
- Institutions
 - Gouvernement local transparent et responsable
 - Partenariat avec des ONG et d'autres parties prenantes
 - Participation au processus de décision (autonomisation de la société)
 - Renforcement des capacités
- Mise en œuvre et surveillance
 - Existence de normes, règles et règlements pour les investisseurs et les promoteurs
 - Pratiques de mise en œuvre de GIZC
 - Démonstration/réalisation de bâtiments publics verts, de systèmes de transport verts, etc.
 - Définition et adoption d'un système de surveillance
 - Finance durable
 - Acquisitions vertes
 - Finances municipales durables (pourcentage alloué à la gestion environnementale)
- Communications et diffusion
 - Prise de conscience publique sur la durabilité (environnement) (part du gouvernement local)/allocation budgétaire
 - Éducation et programmes/activités de formation ciblant les adultes et les enfants (environnement, durabilité, allocation budgétaire/personne affectée à cette tâche)
 - Coopération et réseaux internationaux

8. La perspective historique de la ville candidate sera également prise en considération. La ville sera comparée avec ce qu'elle était dans le passé, ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle sera dans le futur. Les améliorations réalisées seront les critères de référence.

9. La sélection est proposée en trois étapes, impliquant la participation de trois instances :

- i. Secrétariat : l'Unité de coordination PNUE/PAM
- ii. Le comité technique : le groupe de travail composé des CAR pertinents + le MED POL (Secrétariat technique par un responsable de gouvernance), appuyés de trois experts indépendants
- iii. Jury: les membres du Bureau et le Président du comité directeur de la CMDD

10. La décision doit être prise par consensus. Selon les spécificités des candidatures, une à trois villes peuvent se voir décerner le prix lors de chaque biennium. Le prix sera attribué à chaque réunion CdP par le président du Bureau.

11. Une stratégie de communication sera développée pour la promotion du prix, des candidats et des villes gagnantes. Il sera proposé aux Parties contractantes d'allouer le budget nécessaire au processus de sélection lors de chaque CdP, en plus de leurs efforts pour lever les fonds nécessaires.
12. Le Secrétariat préparera les formulaires de candidature et la documentation de base, tandis que l'appel à récompense sera lancé lors de la première réunion du Bureau (vers le mois de juillet de la première année du biennium) par le biais d'une conférence de presse et via des outils de communication en ligne tels que les médias sociaux, les sites du PAM et des partenaires, ainsi que par des réseaux de courriels, y compris ceux des Points focaux PAM et RAC, des membres de la CMDD et des partenaires du PAM.
13. Les candidatures devront être déposées au Secrétariat avant la fin de la première année du biennium.
14. Les questions sont autorisées avant le dépôt des candidatures. Un service d'assistance sera créé par le Secrétariat, dont le but sera de répondre à ces questions.
15. Les deux premières étapes du processus de sélection se dérouleront dans les premiers mois de la seconde année du biennium, et la liste restreinte finale sera soumise lors de la troisième réunion du Bureau; puis, les gagnants du prix seront sélectionnés, avec l'appui du Président du comité directeur de la CMDD.
16. Des orientations de la part des Parties contractantes sont attendues, au regard du budget devant être alloué pour ce prix, ainsi que pour la sélection et le processus y afférent.

**Décisions adoptée par la 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée:
PNUE/PAM Programme de Travail et de Budget 2016-2017**

Décision IG.22/20

Programme de Travail et de Budget 2016-2017

La 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée “la Convention de Barcelone”,

Rappelant les Articles 18 et 24 (2) de la Convention de Barcelone et la Décision IG.21/15 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) concernant les Procédures et les Règles Financières de la Convention de Barcelone;

Insistant sur le besoin de ressources financières stables, appropriées et prévisionnelles pour le PAM et le Fonds d’Affectation Spécial pour la Méditerranée (MTF);

Prenant acte de la pertinence entière et de la direction générale de la Stratégie à Moyen Terme 2016-2021 (SMT);

Saluant les progrès réalisés afin de se remettre des précédentes difficultés financières, l’amélioration du taux de collecte des contributions évaluées, et la constitution d’une réserve opérationnelle à hauteur de 15% des dépenses annuelles (831,000 EUR) pour l’exercice biennal 2014-2015;

Prenant note du Rapport sur l’Etat d’Avancement des activités menées lors de l’exercice biennal 2014-2015 et du rapport de dépenses y afférent;

Appréciant les conseils prodigués au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone durant l’exercice biennal 2014-2015;

Exprimant une profonde gratitude à l’égard des Parties contractantes et d’autres partenaires qui ont apportés des ressources financières supplémentaires et d’autres ressources en faveur de la mise en œuvre des activités de l’exercice biennal 2014-2015;

Saluant les ressources financières mobilisées par le Secrétariat durant l’exercice biennal 2014-2015 pour les activités prioritaires du système PAM ainsi que d’autres sources de financement externes mobilisées par les Centres d’activités régionales (CAR);

1. *Approuve* le Programme de Travail et de Budget de l’exercice biennal 2016-2017 figurant à l’Annexe de la présente Décision;

2. *Approuve* les affectations budgétaires, telles que prévues dans le Tableau 1. “Aperçu des revenus et des engagements” de l’Annexe à cette Décision, dont le montant s’élève à 11,413,577 EUR pour le Fonds d’Affectation Spécial pour la Méditerranée et *salue* la contribution discrétionnaire de l’UE de 1,192,968 EUR et la contribution du pays hôte de 800,000 USD, y compris le montant mis de côté pour couvrir le déficit du compte de contribution du gouvernement hôte;

3. *Apprécie* fortement les contreparties financières en espèces et en nature par les Parties contractantes et d’autres Organisations pour soutenir la mise en œuvre du Programme de Travail de l’exercice biennal 2016-2017;

4. *Approuve* les contributions ordinaires évaluées de 2016-2017 de la part des Parties contractantes présentées dans le Tableau 2. “Revenus ordinaires prévus” de l’Annexe à cette Décision, qui reflète l’échelle d’évaluation de 2016-2018, adoptée par l’Assemblée Générale des Nations unies lors de sa 70^e session, le 23 décembre 2015, dans sa Résolution A/RES/70/245, et *confirme* l’importance de tenir à jour l’échelle utilisée pour les contributions ordinaires;

5. *Remarque* que le Secrétariat, en consultation avec le Directeur Exécutif du PNUE, a rééchelonné les épargnes de 2015 jusqu’en 2016 afin de couvrir les besoins opérationnels du système PAM durant les premiers mois de 2016, dans les limites de dépenses définies dans le Programme de Travail et de Budget;

6. *Reconnait*, dans ce contexte, qu'il est important d'organiser des conférences des Parties avant le début de l'exercice biennal, afin de s'assurer de l'adoption opportune du Programme de Travail et de Budget;
7. *Demande* au Directeur Exécutif du PNUE, en consultation avec l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'Affectation Spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2017;
8. *Approuve* l'augmentation de la réserve de trésorerie de 25,000 EUR afin de la maintenir au niveau de 15% des dépenses annuelles, soit un total de 856,000 EUR ;
9. *Approuve* les effectifs du personnel de l'Unité de Coordination et de MEDPOL pour 2016-2017 tel qu'il est indiqué au Tableau 4a. "Détails des Salaires et des Coûts Administratifs du Secrétariat" dans l'Annexe à cette Décision;
10. *Prend note* des effectifs du REMPEC pour 2016-2017 tels qu'indiqués au Tableau 4b. "Détails des salaires et coûts administratifs du REMPEC" dans l'Annexe à cette Décision ;
11. *Incite* les Parties contractantes à régler leurs contributions au MTF conformément à la Procédure 4.2 des Procédures et des Règles Financières pour permettre la mise en œuvre complète et effective du Programme de Travail;
12. *Demande* au Secrétariat de tenir à jour les informations concernant le statut des contributions des Parties contractantes au Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée et de les mettre à la disposition du public sur le site Web du PAM;
13. *Salue* le prêt de 170 000 USD consenti par le Siège du PNUE pour faciliter le flux de trésorerie du compte de contribution du gouvernement hôte et *demande* au Secrétariat de le rembourser dès que possible et de continuer à mettre en œuvre le plan de reprise du compte de contribution du gouvernement hôte tel qu'il a été adopté par la CdP17;
14. *Autorise* le Secrétariat à faire usage des économies potentielles et du solde disponible en vertu du MTF au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le cas échéant, dans les limites de dépenses définies dans le Programme de Travail et de Budget, d'imputer ces coûts opérationnels jusqu'à ce que la contribution du Pays hôte au compte de contribution du gouvernement hôte soit reçue par le Gouvernement grec, et de rendre compte au Bureau des changements effectués au MTF;
15. *Salue* les mesures prises par la Grèce pour régler de manière opportune ses contributions de Pays hôte;
16. *Invite* les Parties contractantes à envisager une augmentation de leurs contributions volontaires au système PAM en espèces et/ou en nature afin de contribuer davantage à la mise en œuvre du Programme de Travail de 2016-2017;
17. *Incite* les Parties contractantes et les autres partenaires, y compris l'industrie, à fournir des ressources financières et humaines appropriées pour répondre aux besoins de financement externe pour les priorités encore non financées dans le cadre du Programme de Travail et de Budget pour 2016-2017, et à soutenir les activités du Secrétariat pour la mobilisation des ressources;
18. *Demande* au Secrétariat, en consultation avec le Bureau, de préparer, pour examen et approbation par la CdP20, un Programme de Travail et de Budget pour 2018-2019 axé sur les résultats, expliquant les hypothèses et principes clés sur lesquels il se fonde, et tenant compte du progrès enregistré lors de la mise en œuvre du Programme de Travail de 2016-2017 et conformément à la Stratégie à Moyen Terme (SMT);
19. *Demande* au Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de réaliser une analyse des synergies entre toutes les bases de données et plateformes existantes dans le système PAM, d'identifier les éventuelles options permettant d'améliorer leur efficacité, et d'en rendre compte lors de la 20^e Réunion des Parties contractantes;
20. *Demande* au Secrétariat, en consultation avec le Directeur Exécutif du PNUE, de tenir compte des décisions prises par la 2^e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement,

concernant la relation entre le PNUE et des accords multilatéraux, et de remettre un rapport à ce sujet lors de la 20^e Réunion des Parties contractantes.

Thème General: GOUVERNANCE

(y compris l'examen de l'Environnement Méditerranéen, les connaissances, les informations et la communication)

Objectifs Stratégiques:

1. Consolider les mécanismes de gouvernance régionaux et nationaux, la disponibilité des ressources et la capacité de la mise en œuvre et de la conformité avec la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la Stratégie Méditerranéenne du Développement Durable et les Plans d'Action et Stratégies adoptés à l'échelle régionale;
2. Mobiliser des ressources supplémentaires destinées au Fonds d'Affectation Spéciale pour la Méditerranée afin d'en augmenter les impacts;
3. Renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les partenaires régionaux et internationaux et les organisations actives dans la Méditerranée et consolider la sensibilisation et la participation des parties prenantes;
4. Affecter des évaluations sur la base des connaissances de l'environnement méditerranéen et développer des scénarios pour le travail des parties prenantes et de la prise de décision éclairée;
5. Assurer la visibilité du PAM/de la Convention de Barcelone, de son rôle et de ses réalisations.

Indicateurs 2016-2017:

- 1) Nombre des nouvelles ratifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- 2) Niveau de satisfaction à l'égard des services offerts aux réunions du PAM;
- 3) Part des ressources financières externes mobilisées pour cofinancer le MTF pour la mise en œuvre de la Stratégie à Moyen Terme;
- 4) Nombre de Parties contractantes élaborant des rapports concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- 5) Pourcentage de l'augmentation biennale des organisations de la société civile et du secteur privé établissant un partenariat avec le PAM;
- 6) Nombre des Mémoires d'Entente/Mémoires de Coopération conclus ou renouvelés;
- 7) Nombre des activités conjointes avec des partenaires;
- 8) Nombre de pays mettant à jour et en œuvre les programmes de surveillance intégrés sur la base de l'EcAp;
- 9) Nombre de rapports, de fiches d'information et d'autres publications scientifiques produites par le Système PAM;
- 10) Nombre de services Info/PAM assurés et des services/ensembles de données disponibles à travers la plateforme Info/PAM;
- 11) Nombre des nœuds nationaux SEIS développés;
- 12) Nombre des téléchargements de publications disponibles sur les sites web du PAM;
- 13) Nombre des produits de communication publiés;
- 14) Nombre des événements illustrant le système PAM ;
- 15) Nombre de hits sur les sites web des composantes du PAM et du PNUE/PAM.

Cibles 2016-2017:

- 1) Au moins 2 ratifications supplémentaires;
- 2) 80% niveau de satisfaction;
- 3) Au moins 20% du budget total MTF;
- 4) 22 Parties contractantes;
- 5) Au moins 20% à comparer avec le nombre actuel;
- 6) 2 Mémoires d'Entente/Mémoires de Coopération conclus ou mis à jour;
- 7) 3 activités conjointes avec des Partenaires;
- 8) 12 pays;
- 9) 10 rapports et fiches d'information;
- 10) Au moins 2 services;
- 11) Au moins 6 pays;
- 12) Au moins 250 téléchargements per année;
- 13) 8 produits de communication publiés;
- 14) 48 événements dans le cadre d'autres fora et 6 événements PAM;
- 15) Au moins un total de 10,000 hits par année.

Résultat stratégique 1.1: Soutenir les Parties Contractantes et Partenaires dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, ses Stratégies Régionales et ses Plans d'Action

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
1.1.1	Soutenir la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties Contractantes	1. Suivre et promouvoir la ratification en se concentrant particulièrement sur ces Protocoles qui ne sont pas encore entrés en vigueur, ou qui sont ratifiés a moins de 50% par les Parties Contractantes	Lettres, Missions aux pays concernés, Communiquer avec le Dépositaire et les Parties Contractantes, les Ambassades à Athènes	UC	MED POL, PAP/CAR, REMPEC, ASP/CAR	Collaboration bilatérale, UpM/H2020						

1.1.2	Apporter un soutien juridique, politique et logistique effectif au processus de prise de décision du PAM, y compris les réunions des organes consultatifs	1. Organiser la CdP20	Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 4 langues, les documents d'information, les services de conférence, l'emplacement, les communiqués de presse et les événements en marge des événements	UC	Toutes les Composantes	Pays hôte		300,000	300,000	60,000	360,000	Le chiffre des ressources externes indique le cout supplémentaire minimal encouru par une Partie Contractante, si cette dernière propose d'accueillir la réunion. Ce montant sera réduit du MTF
		2. Organiser les 81eme, 82eme et 83eme Réunions du Bureau, y compris la réunion a la veille de la CdP20	Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 2 langues, des documents d'information, des services de conférence, l'emplacement, la participation d'un délégué par Partie Contractante	UC	Toutes les Composantes	Pays hôte	80,000	40,000	120,000	30,000	150,000	Le chiffre des ressources externes indique le cout supplémentaire encouru par une Partie Contractante, si cette dernière propose d'accueillir la réunion (10,000 par réunion)
		3. Organiser la Réunion des Points Focaux du PAM, précédée par la Réunion du Groupe de Coordination de l'EcAp	Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 2 langues, des documents d'information, des services de conférence, l'emplacement, et la participation d'un délégué par Partie Contractante	UC	Toutes les Composantes	Pays hôte		125,000	125,000	30,000	155,000	Le chiffre des ressources externes indique le cout supplémentaire encouru par une Partie Contractante, si cette dernière propose d'accueillir la réunion

		<p>4. Organiser la 12eme et la 13eme réunion du Comité du Respect des Obligations</p> <p>(une troisième réunion peut être organisée en fonction des besoins et de la disponibilité des fonds)</p>	<p>Préparer les documents de travail de la pré-session et durant la session en 2 langues, des documents d'information en 2 langues, des services de conférence, l'emplacement, les communiqués de presse, les arrangements pour la participation jusqu'à 14 membres/membres suppléants du Comité du Respect des Obligations</p>	UC			40,000	40,000	80,000	30,000	110,000	<p>Le chiffre des ressources externes indique le cout supplémentaire encouru par une Partie Contractante, si cette dernière propose d'accueillir la réunion (10,000 par réunion)</p>
		<p>5. Organiser les Réunions des Points Focaux des CAR (MED POL, PAP/CAR, Plan Bleu, REMPEC, CPD/CAR, ASP/CAR)</p>	<p>Services de conférence, traduction, interprétation, rapports, arrangements de participation pour un délégué par partie contractante</p>	<p>MED POL, PAP/CAR, Plan Bleu, REMPEC, CPD/CAR, ASP/CAR</p>	UC			335,000	335,000	90,000	425,000	<p>Le chiffre des ressources externes indique le cout supplémentaire encouru par une Partie contractante, si cette dernière propose d'accueillir la réunion (15,000 par réunion)</p> <p>MEDPOL 80,000 CAR/PAP 40,000 Plan Bleu 40,000 REMPEC 70,000 CAR/CPD 45,000 CAR/ASP 60,000</p>
		<p>6. Organiser la 17eme Réunion de la CMDD et des réunions annuelles de son Comité de Direction</p>	<p>Services de Conférence, Traduction, Interprétation, Rapports, Arrangements de participation pour 13 délégués des Parties Contractantes et jusqu'à 10 membres des partenaires du PAM de la Société Civile</p>	UC	<p>Plan Bleu Autres composantes</p>	<p>Partenaires du PAM</p>	25,000	80,000	105,000	100,000	205,000	<p>Le chiffre des ressources externes montre le cout supplémentaire minimal encouru par une Partie Contractante si cette dernière propose d'accueillir la réunion (40,000) un cout supplémentaire s'élevant à 60,000 doit être mobilisé pour couvrir le coût total de la réunion</p>

		7. Préparer un Examen à Moyen Terme de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp, y compris le document de politique relatif aux éventuels programmes intégrés et supplémentaires des mesures pour réaliser le BEE dans la Méditerranée, en tenant compte également du changement climatique	Expertise en interne de la part des composantes du PAM, consultation, rapport pour l'examen par l'EcAp et réunions des PF du PAM	UC	Toutes les Composantes	Partenaires du PAM	10,000	5,000	15,000		15,000	
		8. Faire le suivi de la décision IG.21/16		UC	Toutes les Composantes	Partenaires du PAM	25,000		25,000	70,000	95,000	Source pas encore assurée
		9. Déterminer les valeurs de la ligne de base pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie à Moyen Terme	Expertise en interne, consultation, réunions ECP	UC	Toutes les Composantes		10,000	5,000	15,000		15,000	
		10. Assurer les opérations durables du PAM	Assurer la consultation pour la certification ISO des opérations du PAM	UC	Toutes les Composantes		19,000		19,000		19,000	
1.1.3	Renforcer les liens entre thèmes centraux et transversaux et faciliter la coordination au niveau national entre les secteurs pertinents.. Dans ce contexte, examiner les impacts d'une transition vers des points focaux thématiques au	1. Développer des programmes/projets avec les Parties Contractantes et impliquer des partenaires du PAM afin de soutenir une approche intégrée à l'échelle nationale à travers les secteurs	Développer une proposition de projet de partenariat pour 4-5 ans a une échelle moyenne/large en collaboration avec les Parties Contractantes pour le financement du FEM	UC	Toutes les Composantes	Partenaires du PAM				300,000	300,000	Source pas encore assurée Financement du développement du projet FEM

	sein du système du PNUE / PAM pour considération à la CdP 20											
		2. Simplifier dans les politiques nationales pertinentes les stratégies mises à jour du PAM et les objectifs de l'EcAp (SMDD, PA CPD, Stratégie Régionale pour la prévention de la pollution des navires, Plan d'Action GIZC, PA Offshore, RSFCCA)	Expertise en interne, consultants nationaux	UC	Toutes les Composantes	Partenaires du PAM	35,000		35,000		35,000	
1.1.4	Identification d'opportunités de financement des priorités régionales et nationales, information et implication des donateurs/partenaires par la mise à jour et mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, et assistance apportée aux Parties contractantes pour la mobilisation de ressources	1. Préparer une étude cartographique de terrain pour identifier des opportunités de financement pour les priorités nationales et régionales et mettre à jour la Stratégie de mobilisation des ressources du PAM, y compris le développement d'un mécanisme cohérent de communication à l'échelle du PAM visant les donateurs/partenaires	Expertise en interne, Consultation, Rapports à soumettre au Bureau et aux Réunions des PF du PAM, un bulletin d'information sur les activités du PAM tous les 6 mois	UC	Toutes les Composantes	Partenaires, Agences Donatrices	20,000	8,000	28,000		28,000	
Total du Résultat Stratégique 1.1									1,202,000	710,000	1,912,000	

Résultat Stratégique 1.2 : Soutenir les Parties Contractantes et les Partenaires conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, ses Stratégies régionales et Plans d'Action													
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations	
							2016	2017	TOTAL				
1.2.1	Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent de manière efficace et fournissent des conseils techniques et juridiques aux Parties contractantes et Composantes PAM, y compris une assistance technique pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocole, y compris l'établissement de rapports	1. Organiser des réunions informelles des Parties Contractantes	Réunion d'un jour en tandem avec la réunion/les réunions du Comité du Respect des Obligations	UC			6,000	6,000	12,000		12,000		
		2. Développer une assistance en ligne opérationnelle pour fournir les conseils nécessaires aux Parties Contractantes et au Comité du Respect des Obligations concernant les questions juridiques relatives au respect des obligations et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	Assistance en ligne, consultation juridique, expertise technique et juridique en interne	UC	INFO/CAR, MED POL, PAP/CAR, REMPEC, ASP/CAR			15,000	15,000	30,000		30,000	
		3. Evaluer l'état de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à travers les rapports soumis par les Parties Contractantes pour la période 2014-2015 à soumettre au Comité du Respect des	Expertise technique et juridique en interne	UC	INFO/CAR, MED POL, PAP/CAR, REMPEC, ASP/CAR								Coûts administratifs uniquement

		Obligations et à la CdP 20										
		4. Assurer une "formation pour formateurs" en ligne sur l'application BCRS pour les fonctionnaires délégués des Parties contractantes	Programme de formation, Matériel de formation, Expertise en interne	INFO/CAR	UC, Toutes les composantes		5,000		5,000		5,000	
Total du Résultat Stratégique 1.2									47,000	0	47,000	

Résultat Stratégique 1.3: Consolider la participation, l'engagement, les synergies et les complémentarités entre les institutions régionales et globales

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
1.3.1	Activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations mondiales et régionales et des partenaires, y compris sur PAS BIO, Déchets marins, CDP, GIZC, PEM et Changement Climatique (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs)	1. Présenter les ONG pour devenir des partenaires du PAM et faciliter leur contribution aux objectifs du PAM, y compris les discussions annuelles de table ronde, en tandem avec d'autres réunions	Expertise en interne, consultation en ligne pour les documents de politique et participation aux réunions du PAM	UC	Toutes les Composantes	Partenaires du PAM		10,000	10,000	20,000	30,000	Projet EcAp Med Projet SEIS II
		2. Organiser les réunions avec les Agences Partenaires du PAM et les Mers Régionales pour passer en revue le progrès et maximiser les synergies dans la mise en œuvre	Expertise en interne, consultations, préparation de documents, en tandem ou dans le cadre de réunions séparées	UC	Toutes les Composantes	ACCOBAMS, CBD, EEA, CGPM, UICN, UpM, Mer Noire, OSPAR, HELCOM, etc.	6,000		6,000		6,000	

		des accords respectifs de coopération										
		3. Co-organiser avec les Co-Présidents les réunions annuelles des sous-groupes pour le renforcement des capacités, le contrôle et l'examen de l'H2020 de l'UpM	Préparer les documents, participation à des réunions, expertise en interne, consultations	UC, (MED POL)	INFO/CAR, Plan Bleu	Co Présidents de l'UpM, EEA				10,000	10,000	Projet SEIS II
		4. Organiser des réunions annuelles avec les partenaires-clés pour coordonner la mise en œuvre du Plan Régional sur les Déchets Marins et soutenir les Parties Contractantes, y compris la création d'un réseau/d'un forum en ligne	Préparer les documents, participation à des réunions, expertise en interne, consultations	MED POL	Plan Bleu, REMPEC, CPD/CAR, ASP/CAR, INFO/CAR	PNUE/GPA, TSG ML (Directive Cadre UE MSFD), CGPM, ACCOBAMS, EEA, Industrie Plastique, ONG, SWEEP NET, OSPAR; Commission de la Mer Noire	10,000		10,000	25,000	35,000	Projet GPA Projet potentiel sur les Déchets Marins
1.3.2	Participer au dialogue et à des initiatives internationales nouvelles ou déjà en place (p.ex. ABNJ, ZPM, Offshore, Développement Durable) pour faire la lumière sur les spécificités régionales méditerranéennes et consolider les synergies	1. Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD	Document de position, événements parallèles, matériel de communication	UC	Toutes les Composantes	Partenaires du PAM	12,000	13,000	25,000	30,000	55,000	Tous les projets en cours

1.3.3	Mise en œuvre de la SMDD au moyen d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux	1. Tester un projet pilote sur le mécanisme d'examen par les pairs proposés par la CMDD	Réunions/Atelier	Plan Bleu	Toutes les Composantes	CP	54,000	15,000	69,000		69,000	
Total du Résultat Stratégique 1.3									120,000	85,000	205,000	

Résultat Stratégique 1.4: Consolider le savoir et les connaissances de l'état de la Mer et de la Cote de la Méditerranée à travers des évaluations mandatées pour une prise de décisions éclairées

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	
							2016	2017	TOTAL			
1.4.1	Evaluations périodiques sur la base de l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations concernent également les vulnérabilités et les risques liés au changement climatique sur la zone côtière et marine, ainsi que les lacunes de connaissances sur la pollution marine, les	1. Identifier les stades du cycle de consommation et de production pour les produits alimentaires, l'habitat, les secteurs de fabrication de biens et d'habitat essentiels aux écosystèmes côtiers et marins	Experts, consultations, réunions de travail, recherche documentaire	CPD/CAR		Réseau pour l'Empreinte Mondiale (Global Footprint Network)				30,000	30,000	Source pas encore assurée
		2. Préparer et publier des rapports de qualité (SQR) bases sur l'OE sur la base de l'EcAp du PAM et des indicateurs communs y relatifs	Expertise en interne, rendre opérationnelle une équipe de travail interne du PAM pour élaborer un projet de rapport SQR, effectuer un examen par les pairs avec les Parties Contractantes et la Communauté Scientifique (Réunions	UC	Toutes les Composantes	Partenaires clés, GEO PNUE, EEA, sous-groupe RM de l'UpM H2020	50,000	50,000	100,000	50,000	150,000	Projet EcAp Med Projet SEIS II

	services écosystémiques, la dégradation côtière, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production durable		Cormon), établir et organiser les réunions du Comité de Direction, préparation et traduction de documents, services de conférence									
		3. Développer une feuille de route pour la préparation du rapport Med2050	Expertise en interne et consultation pour la réunion ECP	Plan Bleu	UC, Toutes les composantes		30,000	5,000	35,000		35,000	
1.4.2	Surveillance et évaluation, le cas échéant, de la mise en œuvre de la SMDD sur une base périodique au moyen d'une série convenue d'indicateurs, conformément aux ODD et au tableau de bord de durabilité	1. Etablir et enrichir le tableau de bord sur la durabilité dans la Méditerranée avec les données relatives	Consultation et expertise en interne; ateliers	Plan Bleu	PAP/CAR, CPD/CAR		40,000	10,000	50,000	156,000	206,000	Financement MAVVA
1.4.3	Coordination de la mise en œuvre du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation) y compris les fiches descriptives des indicateurs communs de BEE, et soutenu par un centre d'information des données à intégrer dans la plateforme Info/PAM	1. Soutenir l'évaluation du pays, les programmes nationaux de surveillance (y compris la surveillance conjointe), les fiches d'information sur la pollution et les déchets	Consultation, CORMONS, Pollution et Déchets	MED POL	UC, Toutes les composantes	EcAp-MED, UpM, projets SEIS H2020, SEIS	59,800	20,000	79,800	20,000	99,800	Projet EcAp-MED
		2. Soutenir l'évaluation du pays, les programmes nationaux de surveillance (y compris la surveillance conjointe), les	Consultation, CORMONS, Biodiversité et ENI	ASP/CAR	UC, Toutes les composantes	Projet EcAp-MED	103,550	139,000	242,550	60,000	302,550	Projet EcAp-MED

		fiches d'information sur la Biodiversité et les ENI										
		3. Soutenir l'évaluation du pays, les programmes nationaux de surveillance (y compris la surveillance conjointe), les fiches d'information sur la Cote et l'Hydrographie	Consultation, CORMONs, Cote et Hydro	PAP/CAR	UC, Toutes les composantes	Projet EcAp-MED	55,000	40,000	95,000	40,000	135,000	Projet EcAp-MED
1.4.4	Consolider l'interface entre la science et la prise de décision à travers le renforcement de la coopération avec les institutions scientifiques globales et régionales, les plateformes pour le partage des connaissances, les dialogues, l'échange des bonnes pratiques et les publications	1. Développer un mécanisme pour aider la Convention de Barcelone et les institutions scientifiques	Expertise en interne, consultation, ateliers	Plan Bleu	Toutes les Composantes	CIESM, Côte méditerranéenne MedCliVar	50,000	20,000	70,000	25,000	95,000	Projet EcAp-MED
		2. Mettre en œuvre le projet MEDESS-PLUS avec la participation d'institutions de recherche et d'industries nationales et régionales afin de promouvoir et utiliser les outils développés via des activités de R&D entreprises dans la région méditerranéenne	Réunions, formation, expertise en interne, contrat de services,	REMPEC	CU, CAR/INFO, CAR/PAP, Plan Bleu, CAR/ASP ,	TUC, Cedre, FHNW, Ifremer, CETMAR, APN, UiT, ALYOTECH, UNIBO IT, YLEC, TOTAL, GEUS, VERMICON, HCMR, ENVIRON, MarRes, OSRL, UKSPILL, KAUST, Texas Tech Université				165,000	165,000	Source pas encore assurée Projet potentiel: Proposition de projet de trois ans soumis dans le cadre de l'appel à proposition du Programme MED Interreg
		3. Développer une base de données de la communauté scientifique (institutions, scientifiques, chercheurs) portant sur les champs de la	Consultation, Base de données en ligne	UC	Toutes les Composantes	MedCliVar,	6,000	6,000	12,000		12,000	

		Convention de Barcelone, ses Protocoles et la pertinence du développement durable à l'échelle méditerranéenne										
1.4.5	Organiser des programmes éducatifs, y compris les plateformes d'apprentissage électroniques et des diplômes universitaires, sur la gouvernance et les thèmes pertinents du PAM, en coopération avec les institutions compétentes	1. Coopération avec les institutions académiques sur des programmes de troisième cycle	Accord de coopération, Programme d'études supérieures	UC	Toutes les Composantes		3,000	3,000	6,000		6,000	
Total du Résultat Stratégique 1.4									690,350	546,000	1,236,350	

Résultat Stratégique 1.5: Consolider les connaissances et le système d'information du PAM et les rendre accessibles pour la prise de décisions, la sensibilisation et la compréhension

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
1.5.1	Plateforme Info/PAM et plateforme pour la mise en œuvre du PISE, pleinement opérationnelles et développées, connectés aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances, afin de faciliter l'accès aux connaissances pour les gestionnaires et	1. Développer le catalogue du PAM pour les données et les services	Expertise en interne; Questionnaire, contrats de service	INFO/CAR	UC, Toutes les Composantes	PFN	5,000		5,000	10,000	15,000	Projet SEIS II
		2. Renover l'infrastructure Info/PAM, et entretenir et mettre à jour les modules Info/PAM	Expertise en interne; contrats de service	INFO/CAR	Toutes les Composantes		5,000	5,000	10,000	80,000	90,000	Projet EcAp Med
		3. Mettre en œuvre les flux de données sélectionnées dans le Centre de Données pour	Expertise en interne; contrats de service	INFO/CAR	UC, MED POL, ASP/CAR					120,000	120,000	Projet EcAp Med

décideurs ainsi que les parties prenantes et le public	soutenir le programme de surveillance intégré de l'EcAp											
	4. Maintenir et mettre à jour le système d'information régional et mettre à jour l'inventaire y relatif de l'équipement de première intervention pré-positionnée en cas de déversements	Contrat de service	REMPEC	UC, INFO/CAR	OMI, Secteur privé	3,000		3,000	69,000	72,000	Projet potentiel MEDESS-PLUS cofinancé à travers le Programme Interreg MED/Projet potentiel West MOPoCo cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE	
	5. Maintenir et mettre à jour les systèmes d'information pertinents et les données y relatives, y compris le site web du REMPEC, RIS, MIDSIS-TROCS et le système d'information MENELAS	Expertise en interne, Contrat de service	REMPEC	UC, INFO/CAR	OMI, Secteur privé, Cedre, ITOPF, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn	6,000		6,000	30,000	36,000	Source pas encore assurée Prix MIDSIS-TROCS-ITOPF R&D / Projet potentiel West MOPoCo cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE	
	6. Développer le Système Régional d'Echange d'Informations sur les Eaux du Ballast	Contrat de service	REMPEC	UC, ASP/CAR	OMI				45,000	45,000	Source pas encore assurée Partenariats GloBallast	
	7. Développer le site web du Protocole Offshore	Contrat de service	REMPEC	UC, Toutes les composantes	Industrie Offshore				20,000	20,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore	
	8. Partage pilote des données/services parmi les organisations	Mémoire d'entente; expertise en interne; contrats de service; réunions	INFO/CAR	UC	FAO, PNUE, EC/EEA, Conventions sur les Mers Régionales du PNUE	20,000		20,000	20,000			

		régionales pertinentes										
1.5.2	Mise à jour, fonctionnement, amélioration, maintien et intégration du système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone avec d'autres exigences en matière de rapports	1. Développer un nouveau module BCRS et l'intégrer dans le Centre de Données, y compris l'analyse des besoins/de la performance	Expertise locale, questionnaire, contrats de service, rapport	INFO/CAR	UC, Toutes les composantes		15,000	15,000	30,000		30,000	
		2. Maintenir et mettre à jour le système d'information MED POL pour soutenir la soumission en ligne de données relatives à l'inventaire/la surveillance de la pollution	Expertise locale, contrats de service	INFO/CAR	MED POL	EEA, ReportNet, EIONET	10,000	20,000	30,000	50,000	80,000	Projet EcAp Med Projet SEIS II
		3. Entreprendre une analyse de l'état d'avancement du système d'information déjà en place des données sur les déchets marins et développer les conditions d'utilisateurs pour la banque de données portant sur les Déchets Marins	Consultation, expertise locale	INFO/CAR	MED POL	EEA, MEDITIS, OMI	10,000		10,000	50,000	60,000	Projet EcAp Med Projet SEIS II
		4. Rationaliser les obligations d'élaboration de rapports des Parties contractantes, tenant compte des mécanismes actuels	Expertise en interne	REMPEC	UC, INFO/CAR							Coûts administratifs uniquement

		d'élaboration de rapports, comme le Profil du Pays de REMPEC, MEDGIS-MAR, MENELAS, BCRS et EcAp										
Total du Résultat Stratégique 1.5									114,000	474,000	588,000	

Résultat Stratégique 1.6: Promouvoir la sensibilisation et la conscientisation

No. SM T	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
1.6.1	Mise à jour et mise en œuvre de la stratégie de communication du PNUE/PAM	1. Passer en revue et mettre à jour la stratégie de communication du PAM, développer et mettre en œuvre un plan de communication, y compris des activités et des produits de sensibilisation (p.ex. mise à jour régulière du site web du PAM, sensibilisation des medias, communiqués de presse)	Consultation, publications	UC			30,000	20,000	50,000	30,000	80,000	
		2. Mettre à jour le site Web et la charte graphique du CAR/ASP, et améliorer les systèmes de bases de données concernant la biodiversité	Coordination et gestion à l'interne, expertise externe ou fournisseur de services	ASP/CAR	UC	Points Focaux, ACCOBAMS, CBD, CdL, CGPM, UICN, MedPAN, WWF	17,250	7,750	25,000	7,500	32,500	Projets MedMPAnet II (CE) et MedKeyHabitats

		3. Sensibiliser, informer et éduquer en produisant des dessins animés, des infographiques, etc. sur la biodiversité dans la Méditerranée	Coordination et gestion à l'interne, expertise externe ou fournisseur de services	ASP/CAR	UC	Points Focaux, ACCOBAMS, CBD, CdL, CGPM, UICN, MedPAN, WWF	6,500	6,500	13,000	11,000	24,000	Projets MedMPAnet II (CE) et MedKeyHabitats
		4. Organiser les célébrations annuelles de la Journée Internationale de la Côte Méditerranéenne	Expertise en interne; consultation; contrats de service	PAP/CAR	UC, et autres composantes, tel que approprié	Autorités nationales	5,000	10,000	15,000	30,000	45,000	Financement MAVVA
		5. Élaborer les procédures et accorder le premier Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement	Consultation, voyages et prix	UC	Toutes les composantes	Autorités municipales				44,000	44,000	Gouvernement turc
Total du Résultat Stratégique 1.6									103,000	122,500	225,500	
GRAND TOTAL DU THEME DE GOUVERNANCE									2,276,350	1,937,500	4,213,850	

Unité Cord.	392,000	726,000	1,118,000
MEDPOL	69,800	100,000	169,800
REMPEC	9,000	70,000	79,000
CAR/PB	174,000	90,000	264,000
CAR/ASP	127,300	213,250	340,550
CAR/PAP	60,000	90,000	150,000
INFO/RAC	70,000	40,000	110,000
CAR/CPD	0	45,000	45,000
TOTAL	902,100	1,374,250	2,276,350

Thème Central: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUEES A TERRE ET EN MER

Objectifs Ecologiques / Impacts ciblés à long terme:

1. L'eutrophisation d'origine anthropique est prévenue, particulièrement les impacts négatifs y relatifs, tels que les pertes en biodiversité, la dégradation écosystémique, des proliférations algales nocives et une déficience en oxygène dans les eaux profondes;
2. Les contaminants ne causent pas d'impact significatif sur la santé de l'homme et les écosystèmes côtiers et marins;
3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas d'une manière négative les environnements marins et côtiers;
4. Le bruit généré par les activités humaines ne cause pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

Objectifs stratégiques:

1. Prévenir, réduire et contrôler les polluants sélectionnés/règlementés, les déversements et les décharges d'hydrocarbures;
2. Prévenir, réduire et contrôler la génération de déchets marins et son impact sur l'environnement côtier et marin.

Indicateurs 2016-2017:

- 1) Nombre de politiques et d'instruments règlementaires de contrôle et de prévention de la pollution marine mis à jour et développés;
- 2) Nombre de lignes directrices nouvelles et mises à jour et autres instruments de mise en œuvre rationalisant les outils de CPD pour les secteurs-clés et les domaines de consommation et de production;
- 3) Nombre de pays soumettant des rapports sur les charges polluantes et les données de surveillance de la pollution pour les polluants convenus;
- 4) Nombre de projets identifiés et/ou préparés pour éliminer les points chauds de pollution et répondre à la pollution marine;
- 5) Nombre d'entreprises, d'entrepreneurs, d'agents financiers et d'organisations de la société civile capacités pour promouvoir des solutions de CPD alternatives aux POP et aux produits chimiques et réduction des déchets marins.

Cibles 2016-2017:

- 1) 4 outils de politique et instruments règlementaires développés/mis à jour;
- 2) 4 lignes directrices techniques mises à jour/développées, y compris la rationalisation de CPD;
- 3) 4 pays soutenus pour mettre à jour/développer leur système national de réglementation et du contrôle de la pollution et de prévention, et 21 pays soumettant leurs rapports et les données de surveillance;
- 4) 3 PAN et 2 projets de réponse à la pollution marine identifiés/mis en œuvre sur la base des critères de priorisation;
- 5) Au moins 50 stagiaires.

Résultat Stratégique 2.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles relatifs à la pollution et des programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies en place à l'échelle régionale

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discrétionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
2.1.1	Facilitation et mise en œuvre des mesures ciblées des mesures/plans régionaux	1. Partager les meilleures pratiques pour la gestion des déchets, y compris la prévention et l'interdiction de mise en décharge de déchets à haute valeur calorifique (particulièrement pour le plastique)	Réunions régionales et sous régionales / SSFA, Consultation	MED POL	CPD/CAR	SWEEPNET, UpM-H2020, OSPAR, HELCOM, Mer Noire	25,000		25,000	40,000	65,000	Source pas encore assurée H2020
		2. Evaluer et promouvoir l'utilisation de motivations et d'instruments pertinents pour réduire l'utilisation	SSFA, consultation, Réunion Régionale/Sous régionale	MED POL	Plan Bleu, CPD/CAR	H2020, OSPAR, HELCOM, Mer Noire	25,000	20,000	45,000	40,000	85,000	Source pas encore assurée GPA

		de sacs en plastique à usage unique										
		3. Développer une liste de contrôle pour permettre aux systèmes d'autorisation de passer en revue les BAT et BEP proposés par les industries et proposer les valeurs appropriées d'émission	Consultation, Réunion régionale/SSFA	MED POL		UpM H2020, ONUDI, UE IPPC, UE - REACH,	15,000	10,000	25,000	40,000	65,000	Source pas encore assurée H2020
		4. Développer une action ou activité du PA CPD ou sa feuille de route, contribuant à la prévention de la pollution à travers l'un des 4 domaines prioritaires de la consommation et de la production (produits alimentaires, fabrication de produits, habitat, tourisme)	Experts, Formations Nationales, Actions Pilotes	CPD/CAR						100,000	100,000	Source pas encore assurée
Total du Résultat Stratégique 2.1									95,000	220,000	315,000	
Résultat Stratégique 2.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices												
No. SMT	Principaux Résultats	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discrétionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
2.2.1	Mise à disposition de lignes directrices, d'outils d'aide à la décision, de normes et de critères communs, dans les Protocoles et les Plans régionaux élaborés et/ou mis à jour pour les substances ou secteurs prioritaires	1. Evaluer le contenu des annexes des Protocoles LBS, Dumping et Déchets Dangereux a la lumière des développements régionaux et mondiaux pertinents	Consultation, Rapport final soumis à la réunion des PF MED POL en 2017	MED POL	UC	PNUE GPA, Conventions de Bale & Stockholm, OMI, OSPAR, HELCOM, Directive-Cadre MSFD UE	8,500		8,500		8,500	

		2. Développer et négocier des normes communes (BAC et EAC) pour un nombre de contaminants	Consultation, Réunion CORMON	MED POL	REMPEC	Directive-Cadre UE, EEA, OSPAR, HELCOM, JRC	30,000	20,000	50,000	25,000	75,000	Projet EcAp Med
		3. Développer les critères communs offshore pour l'élimination d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination de fluides de forage et de coupure et des mesures analytiques	Consultation, réunions OFOG	REMPEC	UC, Toutes les composantes	Industrie Offshore	16,750		16,750	60,000	76,750	Source pas encore assurée Soutien à la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore
		4. Mettre à jour les lignes directrices du Protocole sur le Dumping (Matières inertes géologiques et récifs artificiels)	Réunions régionales/sous régionales, SSFA, Consultation	MED POL	UC	OMI, Protocole de Londres sur le Dumping	40,000	45,000	85,000		85,000	
		5. Développer des lignes directrices PRTR et des facteurs communs d'émissions	SSFA, Consultation/ Réunion	MED POL		H2020, Projet SEIS, EEA, ONUDI	20,000		20,000	80,000	100,000	Projet SEIS II
		6. Mettre à jour les lignes directrices du dessalement	Consultation; Réunion Régionale/Sous-Régionale	MED POL	Plan Bleu, ASP/CAR	finance par l'UE, Secteur privé	40,000		40,000		40,000	
		7. Préparer des lignes directrices spécifiques pour déterminer l'application de charges à des couts raisonnables pour l'utilisation de facilités de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un système sans frais spécial, conformément au Plan Régional sur les Déchets Marins	Consultation	REMPEC	MED POL	OMI, secteur prive				30,000	30,000	Source pas encore assurée Projet potentiel, financé par l'UE ou avec l'université de Sienne

		8. Mettre à jour les lignes directrices sur les risques des rejets gazeux causés par des incidents marins	Expertise en interne, Consultation	REMPEC	UC	OMI, secteur privé				15,000	15,000	Source pas encore assurée Projet potentiel West MOPoCo cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE
		9. Mettre à jour les Principes et les Lignes Directrices sur la coopération et l'assistance mutuelle	Expertise en interne, Consultation	REMPEC	UC	OMI, secteur privé	16,750		16,750	19,000	35,750	Assuré par l'IPIECA
		10. Préparer des lignes directrices d'EIE à partir des activités offshore	Expertise en interne, Consultation	REMPEC	MED POL	Industrie Offshore	16,750		16,750	5,000	21,750	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore
		11. Développer un outil d'évaluation des risques pour identifier les lieux ou les accumulations des filets fantômes constituent une menace à l'environnement et doivent être éliminées	SSFA	MED POL	ASP/CAR	CGPM, ACCOBAMS, GPA, DefishGear				30,000	30,000	Source pas encore assurée Nouveau projet potentiel sur les déchets marins (université de Sienne ou financé par l'UE)
2.2.2	Identification et négociation des programmes régionaux de mesures pour les polluants/catégories (secteurs) montrant des tendances à la hausse, y compris la révision des plans régionaux et domaines de consommation et de production	1. Préparer un document de politique sur les éventuels mesures de contrôle et de préventions requises pour atteindre le BEE, sur la base des études existantes relatives aux secteurs/moteurs de développement	Consultation, Rapport final soumis à la réunion des PF MED POL FP et du Groupe de Coordination EcAp	MED POL	UC, Plan Bleu, CPD/CAR	UfM-H2020, ONUDI, EU MSFD CIS	5,000	5,000	10,000	30,000	40,000	Projet Action Med
Total Strategic Outcome 2.2									263,750	294,000	557,750	

Résultat Stratégique 2.3: Renforcement et mise en œuvre de la législation et des politiques de prévention de la pollution marine et de contrôle au niveau national, y compris par application et intégration dans des processus sectoriels												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composants	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
2.3.1	Mise en œuvre des PAN adoptés (Art. 15, Protocole « tellurique ») et fourniture en temps voulu des prestations	1. Evaluer les objectifs opérationnels et les priorités du PAN par rapport aux objectifs du BEE et du SAP MED à l'échelle nationale, sous régionale et régionale	Consultance, Réunion régionale, Rapport soumis à la réunion des PF MED POL en 2017	MED POL	UC	UpM-H2020, Directive-Cadre EU CIS	45,000		45,000	35,000	80,000	Source pas encore assurée H2020
		2. Soutenir la simplification des mesures pertinentes et des objectifs opérationnels du PAN dans les systèmes réglementaires et/ou juridiques nationaux dans 5 pays (se concentrer sur VLE/NQE/BEE et Déchets Marins)	Consultation, SSFA	MED POL	UC	PNUE/GPA, UpM-H2020, Directive-Cadre EU CIS	50,000	20,000	70,000	60,000	130,000	Source pas encore assurée H2020
		3. Développer et tester des critères communs, le cas échéant, pour la priorisation et le développement de projets du PAN en collaboration avec l'UpM	Consultation, Consultation/Réunion Régionale	MED POL	UC, Plan Bleu, CPD/CAR	UpM, H2020, PNUE/GPA, ONUDI, BEI	10,000	10,000	20,000	100,000	120,000	Source pas encore assurée UpM, MEHSIP
		4. Soutenir la mise à jour du cadre réglementaire national pour consolider les outils de contrôle et de prévention de la pollution marine et leur mise en œuvre concernant les contaminants et les secteurs-clés	Consultation, Réunion Régionale, SSFA	MED POL	UC	UpM-H2020, Conventions de Stockholm, Bale et Minamata, PNUE Produits Chimiques	30,000	10,000	40,000	50,000	90,000	Source pas encore assurée H2020

		(Déchets Marins, POP, Déchets Dangereux)										
		5. Soutenir deux pays pour développer des plans d'élimination de chlore et de soude	SSFA, Consultation	MED POL		PNUE Produits Chimique, Convention de Minamata	20,000		20,000	50,000	70,000	Source pas encore assurée Nouveau projet FEM éventuel
		6. Soutenir les mécanismes nationaux pour consolider la coordination avec les douanes pour obtenir les données import-export des Déchets Dangereux et avec d'autres autorités de contrôle	Formation et réunions nationales	MED POL		Convention de Bale, ENFORCE, IMPEL, UpM-H2020				80,000	80,000	Source pas encore assurée Nouveau projet FEM éventuel
		7. Organiser la Réunion de MENELAS	Réunion	REMPEC	UC	OMI, Interpol, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn		18,000	18,000	32,000	50,000	Source pas encore assurée Accord RAMOGE, Contributions volontaires des Parties Contractantes Projet SAFEMED, Projet potentiel MEDESS-PLUS cofinancé à travers le programme Interreg MED
		8. Fournir l'expertise pour le développement et la mise en œuvre des systèmes nationaux de préparation et de réponse nationaux pour le développement et/ou pour l'identification du niveau minimal requis pour l'équipement pré-positionne contrôle par l'Etat des	Consultation, travail de terrain, expertise en interne	REMPEC	UC	OMI, secteur prive				137,000	137,000	Source pas encore assurée ITCP de l'OMI, Projet potentiel MOPoCo Ouest cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE

		réponses au déversement										
2.3.2	Développer des PAN pour mettre en œuvre la Stratégie Régionale pour la Prévention de et la Réponse à la Pollution Marine des Navires	1. Soutenir la préparation des PAN selon un modèle commun, y compris l'évaluation nationale	Consultation, réunion, travail de terrain	REMPEC	UC	OMI, secteur privé	50,000		50,000	32,500	82,500	Assuré ITCP de l'OMI
Total du Résultat Stratégique 2.3									263,000	576,500	839,500	
Résultat Stratégique 2.4: Evaluation et surveillance de la Pollution Marine												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discrétionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
2.4.1	Mise à jour des programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets afin d'inclure les indicateurs IMAP relatifs à la pollution et aux déchets et mise à jour et soutien de ces derniers grâce à l'assurance de la qualité et le contrôle	1. Soutenir 10 pays pour mettre en place un programme national de surveillance mis à jour conformément au programme de surveillance intégré du PAM (Pollution et déchets)	SSFA	MED POL	UC	UpM-H2020, Directive-Cadre de l'UE MSFD CIS, HELCOM, OSPAR	40,000	45,000	85,000	100,000	185,000	Projet EcAp Med, Projet SEIS II (source principale)
		2. Mener un programme de surveillance et un programme d'assurance de qualité coordonnés (eutrophisation, contaminant et déchets) à l'échelle nationale et régionale	LoA, SSFA, Formations	MED POL	UC	AIEA, Quasimeme, DISIT, Projet EEA UE (SEIS)	100,000	80,000	180,000	100,000	280,000	Projet EcAp Med, Projet SEIS II (source principale)
		3. Développer et mettre à jour des protocoles communs de surveillance sur les déchets marins, les effets biologiques et l'eutrophisation	SSFA, Réunions CORMON	MED POL	ASP/CAR	DISIT, Quasileme, Medaset, OSPAR, MLTG, EU MSFD CIS	40,000		40,000	60,000	100,000	Projet EcAp Med

		4. Soutenir le développement d'un programme d'assurance de qualité pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances dangereuses et nocives des navires et l'élaboration de rapports de données offshore ainsi que la collecte de données conformément au Programme de Surveillance de l'EcAp	Consultation, Réunion	REMPEC	MED POL	OSPAR				66,500	66,500	Projet EcAp Med
2.4.2	Rapporter et mettre à jour, d'une manière régulière, les inventaires de charges polluantes (NBB, PRTR à partir de sources telluriques et à partir de navires et de sources offshore), à l'échelle nationale, sous régionale et régionale, soutenus par des systèmes de contrôle et d'assurance de qualité) mis à jour, signalés et évalués régulièrement,	1. Consolider l'élaboration de rapports NBB et PRTR dans 10 pays, y compris le contrôle de l'assurance-qualité des données	Consultations, Réunion Régionale, SSFA	MED POL	INFO/CAR	EPRT, EEA, UNECE LRTAP, Protocoles PRTR	20,000		20,000	250,000	270,000	Projet SEIS II
		2. Inclure des rapports sur les incidents de pollution marine causée par les hydrocarbures et les substances nocives et dangereuses dans le système d'information géographique intégré méditerranéen sur l'évaluation de et la Réponse aux Risques de Pollution Marine (MEDGIS-MAR)	Activités de communication et dissémination, Expertise en interne	REMPEC	MED POL	OMI, secteur privé						Coûts administratifs uniquement

		3. Développer les modèles pour le rapport sur la mise en œuvre nationale du Plan d'Action Offshore, la collecte de données et l'information publique	Expertise en interne	REMPEC	UC, Toutes les composantes	Industrie Offshore							Coûts administratifs uniquement
2.4.3	Développer et mettre à jour les outils d'évaluation de la pollution marine (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information et indicateurs) pour les polluants et secteurs clés au sein d'EcAp	1. Mettre à jour les cartes d'évaluation de la pollution par le biais de nouvelles données jusqu'en 2016 à l'échelle nationale, régionale et sous régionale	Consultations	MED POL	Plan Bleu	EEA, Projet SEIS finance par l'UE	10,000	20,000	30,000	30,000	60,000	Projet SEIS II	
		2. Elaborer des cartes de mises en décharge illicites et de pollution marine accidentelles de navires et d'installations offshore	Expertise en interne	REMPEC	MED POL	OMI, secteur privé	2,000		2,000		2,000	Source pas encore assurée Projet potentiel MEDESS-PLUS cofinancé à travers le Programme Interreg MED Programme	
		3. Développer des fiches d'information et négocier avec les pays pour au moins 10 indicateurs, y compris les dictionnaires d'ensembles de données y relatifs	Consultations, Réunion Régionale	MED POL	Plan Bleu, INFO/CAR	EEA/Projet SEIS finance par l'UE, UpM-H2020, DCE UE	15,000	15,000	30,000	100,000	130,000	Projet EcAp Med, Projet SEIS II (source principale)	
		4. Mettre à jour les évaluations thématiques sur l'eutrophisation et les contaminants	Consultations/SS FA	MED POL	REMPEC	EEA, H2020, Directive-Cadre EU MSFD, DCE UE	20,000	15,000	35,000		35,000		
Total du Résultat Stratégique 2.4									422,000	706,500	1,128,500		
Résultat Stratégique 2.5: Promouvoir les capacités à l'échelle régionale, sous régionale et nationale, y compris l'assistance technique et le renforcement de capacités													
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources		
							2016	2017	TOTAL				

2.5.1	Programmes et ateliers de formation dans des domaines, tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, la mise en œuvre de politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection et la conformité avec la législation nationale	1. Préparer les fiches d'information nationales sur les déchets marins et le mercure et assurer la formation/consolider les capacités sur la mise en œuvre de lignes directrices pertinentes	SSFA, Réunions régionales/sous régionales	MED POL		UpM-H2020, Convention de Bale, IMPEL, REACH, ENFORCE		15,000	15,000	120,000	135,000	Source pas encore assurée H2020, Nouveau projet potentiel FEM sur les Déchets Marins
		2. Renforcer les capacités nationales pour lutter contre le trafic illicite, y compris la surveillance, l'investigation, l'inspection et la mise en application	SSFA, Réunions Régionales/Sous régionales, Consultations	MED POL	UC	Convention de Bale, UpM-H2020, IMPEL, REACH, ENFORCE	12,000		12,000	60,000	72,000	Source pas encore assurée FEM
		3. Consolider le réseau méditerranéen sur la conformité et la mise en œuvre	Réunion Régionale, Consultation	MED POL	UC, REMPEC	H2020, INARE, IMPEL, ENFORCE		40,000	40,000		40,000	
		4. Aider dans le développement et la mise en œuvre du programme national de formation concernant la réponse aux déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses	Formation, Consultation	REMPEC	UC	OMI, secteur privé				48,000	48,500	30,000 Source pas encore assurée (West MOPoCo cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE 18 500 de l'ITCP de l'OMI, assurées
		5. Mettre en œuvre le projet pour l'état de préparation au nettoyage du littoral pollué par les hydrocarbures et aux interventions auprès de la faune mazoutée – POSOW	Formation, contrat de service, activités de communication et de dissémination	REMPEC	UC	CEDRE, ISPRA, AASTMT, DG-MARINWA, FEPORIS				40,000	40,000	Projet cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE

		6. Organiser un cours de formation sur l'évaluation d'un Plan d'Urgence et de Réponse et l'état de préparation pour une plateforme Offshore	Formation	REMPEC	UC, Toutes les composantes	Industrie Offshore				60,000	60,000	Source pas encore assurée Projet potentiel MOPoCo cofinancé à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE
2.5.2	Mise en œuvre de projets pilotes sur les déchets marins, les POP, le mercure et les décharges illicites, y compris un soutien aux solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques toxiques et réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile	1. Entreprendre des projets pilotes (CPD) pour la prévention et l'élimination/la réduction des Déchets Marins 2. Faciliter la participation des Parties Contractantes aux opérations de surveillance	SSFA, réunion nationale, consultations	MED POL	CPD/CAR	CGPM, Accobams, GPA, DefishGear, Plastic Buster				200,000	200,000	Source pas encore assurée Nouveau projet potentiel sur les Déchets Marins
			Opération Surveillance	REMPEC	UC	OMI, Interpol, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Accord de Bonn	3,000	3,000	6,000	12,000	18,000	Source pas encore assurée Projet potentiel MEDESS-PLUS cofinancé à travers le Programme Interreg MED Programme
2.5.3	Projets de mise en œuvre du protocole GIZC des évaluations et des mesures de contrôle et de prévention de la pollution marine, CAMP et autres Evaluations d'Impact Environnemental Stratégique relatives	1. Contribuer au CAMP Italie et France pour examiner les mesures de réduction et de prévention de la pollution (y compris les activités Offshore)	SSFA, Consultation	MED POL	REMPEC	H2020		5,000	5,000	20,000	25,000	Source pas encore assurée GPA
Total du Résultat Stratégique 2.5									78,000	560,000	638,500	

Résultat Stratégique 2.6: Consolider la coopération à l'échelle régionale, sous régionale et nationale pour prévenir et contrôler la pollution marine												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
2.6.1	Accords, synergies et échange des meilleures pratiques avec les partenaires et les parties prenantes-clés concernés à	1. Soutenir l'organisation de réunions et d'activités conjointes régionales	Réunions et expertise en interne	REMPEC	UC	OMI, secteur prive				80,000	80,000	Source pas encore assurée Projets potentiels West MOPoCo et West MOPoEx cofinancés à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE

l'échelle globale et régionale avec un accent particulier sur les déchets marins	2. Soutenir la préparation et la mise en œuvre d'accords avec les pays côtiers avoisinants pour partager l'équipement de remorquage en cas d'urgence pour aider les navires en détresse dans la Méditerranée	Consultation, travail de terrain, expertise en interne	REMPEC	UC	OMI, secteur privé				35,000	35,000	Source pas encore assurée Projets potentiels West MOPoCo et West MOPoEx cofinancés à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE
	3. Evaluer les éventuelles énergies pour interconnecter le Système d'Information Régional (RIS) avec le Système d'Information et de Communication Commun Européen en cas d'Urgence (CECIS) et organiser un cours de formation sur CECIS	Contrat de service, consultation, formation	REMPEC	UC	OMI, secteur privé				15,000	15,000	Source pas encore assurée Projets potentiels MEDESS-PLUS cofinancés à travers le programme Interreg MED
	4. Organiser un séminaire régional technique (MEDEXPOL) et une réunion de haut niveau sur les arrangements en matière de coopération dans le domaine de l'état de préparation et de la réponse aux déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses	Atelier, consultation, réunion	REMPEC	UC	OMI, secteur privé	29,000	19,000	48,000	34,500	82,500	15,000 EUR de l'IIPECA assurés 19,500 EUR de l'ITCP de l'OMI assurés
	5. Maintenir le niveau de l'état de préparation de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne (MAU), pour aider les Parties Contractantes en cas d'urgence	Mémorandum d'Entente	REMPEC	UC	CEDRE, FEDERCHIMICA, ISPRA, MONGOOS, Sea Alarm	1,000	1,000	2,000		2,000	
	6. Préparer deux documents de projets et mettre en œuvre les projets de coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale	Expertise en interne, Consultation, formation, field missions	REMPEC	UC	IMO, IPECA, MONGOOS				265,000	265,000	Source pas encore assurée Cofinancement potentiel à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE

		(West MOPoCo et West MOPoEx)	Consultation, réunion, travail de terrain										
2.6.2	Soutenir et coordonner les réseaux et les initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile apportant des solutions CPD offrant des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et réduisant les sources de déchets marins en aval	1. Organiser un programme de soutien et de formation pour promouvoir l'entrepreneuriat dans les PME et les Organisations de la Société Civile sélectionnées pour mettre en œuvre des solutions innovatrices pour prévenir la génération de déchets, se transformant finalement en déchets marins, et le passage à des alternatives sûres aux POP et aux produits chimiques toxiques	Réunions, SSFA	CPD/CAR	MED POL	SWEEPNET		10,000	10,000	100,000	110,000	Source pas encore assurée GEF, H2020	
Total du Résultat Stratégique 2.6									60,000	529,500	589,500		
Résultat Stratégique 2.7: Identifier et traiter les nouvelles questions émergentes, le cas échéant													
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources		
							2016	2017	TOTAL				
2.7.1	Développer et soumettre des examens/documents de politique aux Parties Contractantes concernant les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus globaux pertinents	1. Faire le suivi sur les études de recherche, portant sur les polluants émergents dans la Méditerranée	Consultations/SSF A; Rapport soumis à CORMON et réunion des PF de MEDPOL	MED POL	REMPEC	EEA, H2020, Directive-Cadre UE MSFD, DCE UE	15,000	15,000	30,000	30,000	60,000	Source pas encore assurée Composante de recherche H2020	
		2. Préparer/collaborer aux propositions de projet de recherche pour soutenir l'analyse des polluants émergents/l'évaluation relative au changement climatique	Réunions, SSFA	MED POL	REMPEC	Communauté Scientifique, CIESM, UpM H2020, Recherche UE H2020	5,000		5,000	10,000	15,000	Projet EcAp Med	

		3. Evaluer la faisabilité de la désignation comme Zone de Contrôle des Emissions SOx (ECA) de certaines zones de la mer Méditerranée ou de l'ensemble de la mer Méditerranée	Consultation	REMPEC	UC, CAR/PAP et autres composantes	OMI	15,000		15,000		15,000	
		4. Aider les Etats côtiers méditerranéens, sur demande, à préparer une soumission à l'OMI proposant la désignation en tant que Zone de Contrôle des Emissions SOx (ECA) de la ou des zones de la mer Méditerranée	Atelier sous-régional	REMPEC	UC, CAR/PAP et autres composantes	OMI				50,000	50,000	Source pas encore assurée ITCP de l'OMI
Total du Résultat Stratégique 2.7									50,000	90,000	140,000	
GRAND TOTAL DU THEME POLLUTION TERRESTRE ET MARINE									1,231,750	2,977,000	4,208,750	

Unité de Cord :	0	0	0
MEDPOL	640,500	390,000	1,030,500
REMPEC	150,250	41,000	191,250
CAR/PB	0	0	0
CAR/ASP	0	0	0
CAR/PAP	0	0	0
INFO/RAC	0	0	0
CAR/CPD	0	10,000	10,000
TOTAL	790,750	441,000	1,231,750

Thème General: BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES

Objectifs Ecologiques / Impacts ciblés à long terme:

1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et l'occurrence des habitats côtiers et marins et la distribution et l'abondance des espèces marines et côtières sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques en place;
2. Des espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas négativement l'écosystème;
3. Les populations de poissons et de mollusques sélectionnés exploités commercialement sont dans les limites biologiques de sécurité, montrant un âge de population et une distribution de taille indicatifs d'un stock sain;
4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou par les changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'impact négatif à long terme sur la viabilité et la dynamique de la chaîne alimentaire;
5. L'intégrité du fond marin est maintenue, particulièrement dans les habitats benthiques prioritaires.

Objectifs Stratégiques:

1. Consolider la gestion, y compris les aspects socio-économiques, et élargir le réseau des Zones Protégées Marines et Côtières, y compris les ASPIM;
2. Consolider la mise en œuvre de plans d'action sur les espèces menacées et en danger, les habitats-clés et les Espèces Non Indigènes ;
3. Promouvoir les Zones Protégées Marines et Côtières, contribuant à l'Economie Bleue ;
4. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens aux impacts du changement climatique.

Indicateurs 2016-2017:

- 1) Nombre de pays qui mettent en œuvre les Plans d'Action pour la conservation d'espèces méditerranéennes menacées et en danger et des habitats-clés, ainsi que le Plan d'Action sur l'Introduction d'Espèces et sur les Espèces Envahissantes;
- 2) Nombre des lignes directrices et d'autres outils développés/mis à jour et disséminés;
- 3) Nombre des projets pilotes MSP tenant compte des mesures de conservation de la biodiversité;
- 4) Nombre des PAN développés ou mis à jour en ligne avec SAP BIO, EcAp, les Objectifs Aichi et le Protocole Nagoya, y compris la rationalisation du Plan d'Action Régional de la CPD et du changement climatique;
- 5) Nombre de mesures réglementaires développées et convenues à l'échelle nationale;
- 6) Nombre d'actions relatives à la biodiversité mises en œuvre dans le cadre des activités GIZC;
- 7) Nombre des réunions scientifiques convenues sur la biodiversité marine méditerranéenne;
- 8) Nombre de stratégies conjointes et/ou de programmes de travail développés avec les Partenaires.

Cibles 2016-2017:

- 1) Au moins 3;
- 2) 3 lignes directrices;
- 3) Au moins 1 pilote;
- 4) 2 PAN;
- 5) 3 mesures réglementaires nationales;
- 6) 2 actions;
- 7) 2 réunions;
- 8) 2 stratégies conjointes ou programmes de travail.

Résultat Stratégique 3.1:

Consolider la mise en œuvre régionale des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles y relatifs et d'autres instruments

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
3.1.1	Mise en place et mise en œuvre d'un réseau global cohérent d'AMP bien gérées, y compris d'ASPIM, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée	1. Mettre en place un groupe d'experts ad hoc sur les questions de ZPM dans le cadre du Protocole ASP/BD	Facilitation et coordination à l'interne, tenue de réunions annuelles	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	Points Focaux pour ASP, organisations partenaires pertinentes: ACCOBAMS, CGPM, UICN, MedPAN, WWF				60,000	60,000	MedMPAnet II (CE) En cours de négociation

		2. Maintenir, mettre à jour et améliorer la base de données relative aux ZPM dans la Méditerranée (MAPAMED), y compris les inventaires régionaux pertinents et les systèmes de conservation de sites d'intérêt ; et développer un rapport sur l'état d'avancement ZPM de 2016	Expertise externe et coordination et gestion en interne	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	MedPAN					20,000	20,000	MedMPAnet II (CE) En cours de négociation
		3. Diffuser les résultats du Rapport sur l'Etat d'Avancement de ZPM pour 2016, y compris les comparaisons avec l'état d'avancement de 2012, à l'échelle nationale	Expertise externe, conférences, événements en parallèle, discussions bilatérales durant les événements nationaux/internationaux	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	MedPAN					15,000	15,000	MedMPAnet II (UE)
		4. Organiser le Forum Méditerranéen des ZPM 2016 (seconde Edition) en collaboration avec MedPAN et d'autres partenaires	Organiser le forum, y compris tous les aspects concernés	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	MedPAN, autorités du pays hôte (à déterminer) et d'autres partenaires techniques: ACCOBAMS CBD, CdL, CGPM, UICN, WWF					20,000	20,000	MedMPAnet II (UE)
		5. Développer des outils de communication et d'information sur les questions critiques/épineuses des ZPM	Expertise externe et coordination et gestion en interne	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	MedPAN, autorités du pays hôte (à déterminer) et d'autres partenaires techniques: ACCOBAMS CBD, CdL, CGPM, UICN, WWF					35,000	35,000	MedMPAnet II (UE)

3.1.2	Identification et mise en œuvre des mesures de gestion les plus cohérentes fondées sur les zones en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, via des instruments mondiaux et régionaux (ASPIM, FRA, ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZADJN, prenant en compte les informations sur les ZIEB méditerranéennes	1. Soutenir les Parties Contractantes pour qu'elles travaillent ensemble dans la planification de mesures de gestion adaptées aux différentes sous-régions pour améliorer l'état environnemental des ABNJ ou les limites d'autorité n'ont pas encore été définies, en tenant compte des outils et des cadres juridiques disponibles, y compris le trafic maritime, les réglementations des pêcheries, les ASP et la gestion multilatérale des ASPIM	Coordonner les réunions pour avancer en matière de MSP. Compilation d'informations pertinentes concernant les pressions et les impacts relatifs. Soutien d'expertise externe	ASP/CAR	UC, PAP/CAR, REMPEC	CGPM, ICCAT, ACCOBAMS UICN, OMI	5,000	5,000	10,000		10,000	
-------	--	---	--	---------	---------------------	---------------------------------	-------	-------	--------	--	--------	--

Total du Résultat Stratégique 3.1 **10,000** **150,000** **160,000**

Résultat Stratégique 3.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité marine et côtière

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
3.2.1.	Mettre en œuvre et à jour des Plans d'Action Régionaux pour la conservation des espèces menacées et en danger dans la Méditerranée et les habitats-clés, concernant l'introduction d'espèces, ainsi que le Plan d'action et la stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux du ballast des navires, afin d'arriver à un bon état écologique	1. Mettre en œuvre la Stratégie Régionale pour la Conservation du Phoque Moine dans la Méditerranée et la mise à jour du Plan d'Action des Cétacés	Coordination et gestion en interne, expertise externe	ASP/CAR		Points Focaux des ASP, ONG pertinentes, ACCOBAMS	15,000	10,000	25,000		25,000	
		2. Echanger les expériences et les informations entre les sites de nidification de tortues marines gérés et surveillés	Coordination et gestion en interne, expertise externe	ASP/CAR		Points Focaux des ASP, Institutions Nationales, ONG, Conventions Internationales	4,000	4,000	8,000		8,000	
		3. Normaliser les méthodologies pour évaluer les	Expertise externe	ASP/CAR		Points Focaux des ASP, Institutions	4,000		4,000		4,000	

	paramètres démographiques pour l'analyse de la dynamique des tortues marines, tels que la modélisation de la population				Nationales, ONG, Conventions Internationales						
	4. Mettre à jour le Plan d'Action pour les Oiseaux pour couvrir toutes les 25 espèces de l'Annexe II au Protocole ASP/BD	Coordination et gestion en interne, expertise externe pour mettre à jour le plan d'action	ASP/CAR		Institutions nationales et régionales, ONG, Birdlife international, partner, CdL	4,000	3,000	7,000		7,000	
	5. Mettre à jour le répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux dans la conservation des Poissons Cartilagineux	Coordination et gestion en interne	ASP/CAR		Institutions nationales et régionales						Coûts administratifs uniquement
	6. Promouvoir les propositions de recherche en place développées dans le cadre du Plan d'Action Régional pour les Poissons Cartilagineux à l'intention des agences de financement; développer des propositions similaires pour le bassin Levantin	Expertise externe	ASP/CAR		Points Focaux des ASP, CGPM, institutions nationale, ONG	8,000	3,000	11,000		11,000	
	7. Mettre à jour les informations concernant la distribution de prairies/d'habitats coralligènes et autres habitats prioritaires (MedGIS)	Collecte d'informations, Expertise externe	ASP/CAR		Plans d'Action Partners & Associates	15,000	7,000	22,000		22,000	
	8. Compléter et revoir le répertoire des spécialistes et laboratoires, institutions et	Expertise en interne	ASP/CAR		Plans d'Action Partners & Associates	4,000		4,000		4,000	

		organisations œuvrant pour les habitats marins-clés ainsi que les Espèces Non Indigènes dans la Méditerranée										
		9. Passer en revue la liste de référence des types d'habitats côtiers et marins pour la Méditerranée, tenant compte des assemblages obscurs	Coordination en interne, expertise externe, réunions, ateliers	ASP/CAR	PAP/CAR	CE, Plan d'Action Plan, UICN	7,000	10,000	17,000		17,000	
		10. Maintenir et développer davantage la Base de Données des Espaces Marins Exotiques Envahissantes de la Méditerranée (MAMIAS)	Coordination en interne, expertise externe	ASP/CAR		Plan d'Action Associates	8,000		8,000		8,000	
		11. Evaluer le niveau de mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne et du Plan d'Action sur la Gestion des Eaux du Ballast des Navires	Consultance, activités de jumelage, formations et expertise en interne	REMPEC	UC, ASP/CAR	OMI				57,000	57,000	45,000 EUR assurés (Programme de Partenariat GloBallast) 12,000 EUR assurés (ITCP de l'OMI)
3.2.2	Développement/mise à jour et diffusion de lignes directrices et autres instruments pour la conservation des espèces méditerranéennes côtières et marines en voie de disparition et menacées, des habitats clés, pour le contrôle des espèces non indigènes et la prévention et la gestion des aires	1. Développer les lignes directrices pour les programmes de contrôle à long terme destinés aux plages de nidification des tortues de mer et normaliser les méthodes de surveillance pour les plages de nidification et les aires d'alimentation et d'hivernage	Coordination en interne. Expertise externe.	ASP/CAR		MSTG (IUCN), ONG	4,000		4,000		4,000	

marines et côtières protégées	2. Développer des lignes directrices pour établir des inventaires et surveiller les assemblages sombres	Coordination en interne, expertise externe	ASP/CAR		OCEANA, Plan d'Action Associates	4,000		4,000	4,000	1. Développer des lignes directrices pour établir des inventaires et surveiller les assemblages sombres	
	3. Diffuser les outils techniques pour l'analyse d'écart et la planification du système MPA et faciliter l'échange d'expériences et des meilleures pratiques	Coordination en interne et expertise externe pour examiner les outils techniques déjà en place et les adapter éventuellement au contexte méditerranéen, ainsi que la collecte et la dissémination de données	ASP/CAR	PAP/CAR	CBD, MedPAN, UICN, WWF, ACCOBAMS	4,000		4,000	4,000		
	4. Diffuser les lignes directrices pour le contrôle et la gestion du biofouling des navires pour minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	Communication	REMPEC	UC, ASP/CAR	OMI	500		500	1,000	1,500	Source pas encore assurée ITCP de l'OMI
	5. Développer l'outil régional pour l'évaluation de risques pour la conformité, la surveillance et l'application (CME), ainsi que les exemptions dans le cadre de la Convention sur la Gestion des Eaux du Ballast	Contrat de services	REMPEC	UC, ASP/CAR	IMO, TUBITAK, BERD				30,000	30,000	Source pas encore assurée GloBallast Partenariat EBRD

		6. Diffuser les lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin causé par le transport maritime pour traiter les impacts négatifs sur la vie marine	Communication	REMPEC	UC, ASP/CAR	OMI, ACCOBAMS	500		500	1,000	1,500	Source pas encore assurée ITCP de l'OMI	
		7. Développer les lignes directrices et les critères communs offshore pour des conditions ou des restrictions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées	Consultation	REMPEC	UC, ASP/CAR	Industrie Offshore	16,750		16,750	5,000	21,750	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore	
		8. Préparer le premier outil méthodologique pour simplifier la CPD dans la gestion d'une aire ASPIM	Expertise externe	ASP/CAR	PAP/CAR					20,000	20,000	Source pas encore assurée Activité référence 6.4.2	
3.2.3	Application de la Planification Spatiale Marine (MSP) et de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) à des zones sélectionnées à un niveau pilote, reliant les aires de mers ouvertes et côtières soumises à de grandes pressions. Utilisation possible des informations sur les zones EBSA à cette fin.	1. Appliquer la MSP et la GIZC à une zone sélectionnée, y compris les EBSA, afin d'identifier les options de gestion les plus pertinentes aux zones à un niveau pilote	Coordination en interne, expertise externe, lignes directrices standards et réunions d'échange	ASP/CAR	UC, PAP/CAR, Plan Bleu, REMPEC	CGPM, ICCAT, CBD, ACCOBAMS, UICN, OMI		10,000	10,000			10,000	
Total du Résultat Stratégique 3.2									145,750	114,000	259,750		

Résultat Stratégique 3.3: Consolider l'application nationale des mesures de législations, de stratégies et de politiques de conservation de la biodiversité												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
3.3.1	Développement/mise à jour de PAN pour la conservation des espèces méditerranéennes en voie de disparition et menacées et des habitats clés et sur l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes	1. Soutenir les pays pour mettre à jour/développer de nouveaux PAN SAP BIO sur la biodiversité, y compris la conservation des espèces méditerranéennes menacées et en danger et les habitats-clés conformément à l'EcAp, les Objectifs Aichi et le Protocole de Nagoya, incorporant les actions prioritaires du Plan d'Action Régional de la CPD et les domaines d'action prioritaires de l'adaptation au changement climatique	Coordination en interne. Expertise externe, développement de lignes directrices	ASP/CAR	UC, Composantes selon les principales thématiques du projet	Points Focaux pour les ASP, UICN, MedWet, MedPAN, CGPM, ACCOBAMS, agences donatrices, accords internationaux (AEWA) Universités et ONG (Birdlife),	20,500	12,000	32,500	60,000	92,500	Projet EcAp Med
		2. Soutenir les Parties Contractantes et les partenaires dans la production et la publication de documentation scientifique pertinente, contribuant à la mise à jour des connaissances et la consolidation des actions de conservation entreprises en faveur de la conservation des espèces énumérées à l'Annexe II du Protocole ASP/BD	Coordination en interne, Expertise externe et expertise nationale	ASP/CAR		Parties contractantes et partenaires (ACCOBAMS, GFCM) Universités and ONG	5,000	5,000	10,000		10,000	

		3. Aider un pays à intégrer les actions de la CPD dans un domaine-clé de la consommation et de la production (alimentation, habitat, fabrication de biens, tourisme) dans la mise à jour/le développement d'un PAN	Coordination en interne, expertise indépendante externe et expertise nationale, mission de terrain	ASP/CAR	ASP/CAR					40,000	40,000	Source pas encore assurée Activité de référence 6.4.2	
3.3.2	Développement et mise en œuvre de mesures nationales pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et des espèces menacés (y compris les habitats en mer profonde)	1. Effectuer une caractérisation écologique de deux sites marins appropriés à être déclarés des ZPM au Liban	Entreprendre des études de terrain utilisant l'expertise nationale et internationale et appeler à la tenue de réunions nationales	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	Ministère libanais de l'Environnement				78,850	78,850	MedMPAnet II (UE)	
		2. Effectuer des évaluations écologiques et/ou socio-économiques/des parties prenantes au besoin et élaborer des plans de gestion pour les trois nouvelles MPA en Egypte, au Maroc et en Tunisie	Effectuer une collecte théorique de données, des études de terrain utilisant l'expertise nationale et internationale, et appeler à la tenue de séminaires et de réunions nationaux/locaux	ASP/CAR	UC (MedPartnership PMU)	Agence Egyptienne des Affaires Environnementales, Commission Supérieure de l'Eau, Contrôle des Forêts et de la Désertification du Maroc, Agence de Planification et de Protection Côtières de la Tunisie					274,330	274,330	MedMPAnet II (UE)
		3. Soutenir les pays pour augmenter les connaissances des aires d'eaux profondes conformément à leur juridiction nationale pour faciliter leur conservation	Tenir des réunions et séminaires nationaux/locaux, contribuer à des études de terrain en eaux profondes utilisant une expertise nationale et internationale	ASP/CAR	UC	Ministère libanais de l'Environnement, OCEANA, UICN (projet en faveur de la conservation des eaux profondes au Liban)							
3.3.3	Intégrer les actions pour la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans les	1. Consolider l'activité relative à l'ASPIM dans le Département du Var	Coordination et expertise technique en interne	ASP/CAR	PAP/CAR	Autorités publiques françaises				25,000	25,000	Contribution nationale	

CAMP et autres projets de mise en œuvre du Protocole GIZC et l'Evaluation d'Impact environnemental Stratégique	2. Capitaliser et valoriser les résultats de l'étude d'ASPIM dans le Département du Var	Coordination et expertise technique en interne, expertise externe	ASP/CAR	PAP/CAR	Autorités publiques françaises	2,500		2,500	2,500		
	3. Conserver les espèces mineures (CAMP Italie)	Coordination et expertise technique en interne	ASP/CAR	PAP/CAR	Autorités publiques italiennes				116,000	116,000	Contribution nationale
Total du Résultat Stratégique 3.3								45,000	594,180	639,180	

Résultat Stratégique 3.4: Surveiller, inventorier et évaluer la biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces menacées et en danger, les espèces non indigènes et les habitats-clés												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
3.4.1	Développement et mise en œuvre de programmes de surveillance pour les espèces et habitats clés ainsi que les espèces envahissantes, comme stipulé dans le PISE, y compris sur l'efficacité des aires marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique	1. Soutenir le développement de programmes de données d'informations spécifiques à la biodiversité et harmoniser les espèces non indigènes à l'échelle régionale, notamment en définissant des zones sensibles pour les espèces non indigènes	Coordination en interne, expertise externe	ASP/CAR	UC				40,000	40,000	Projet EcAp Med	
		2. Développer le Plan sous régional de la mise en œuvre de l'EcAp pour la Surveillance	Réunions et ateliers, coordination en interne	ASP/CAR	UC				40,000	40,000	Projet EcAp Med	
		3. Soutenir le développement et l'harmonisation à l'échelle régionale de plans de surveillance spécifiques au pays pour la biodiversité et les Espèces Non Indigènes	Préparation de projets de plans de surveillance spécifiques au pays pour la biodiversité et les ENI. Assurance de la qualité et application du projet SEIS pour la surveillance de la	ASP/CAR	UC	CGPM, ICCAT, ACCOBAMSUI CN, OMI, Plan d'Action Associates				175,000	175,000	Projet EcAp Med

			biodiversité et des ENI									
		4. Effectuer, en 2017, l'examen périodique ordinaire de trois ASPIM: Reserve Marine Banc des Kabyles (Algérie), Iles Habitas (Algérie), Zone Marine Protégée de Portofino (Italie). Utiliser l'examen afin d'effectuer une évaluation approfondie de l'efficacité de la gestion	Coordination a l'interne, expertise indépendante externe et expertise nationale	ASP/CAR	UC	Points Focaux concernés pour les ASP, autorités de gestion des ASPIM, MedPAN, UICN, WWF		8,000	8,000			8,000
		5. Finaliser le format de réexamen des ASPIM et l'adapter aux ASPIM ABNJ et/ou transfrontalières	Expertise externe et coordination et gestion en interne	ASP/CAR	UC	Points Focaux Concernes des ASP, autorités de gestion des ASPIM		6,500	6,500			6,500
		6. Evaluer le progrès effectuée dans la mise en œuvre de la Feuille de Route sur les ZPM par les Parties Contractantes	Coordination et gestion en interne	ASP/CAR	UC	Points Focaux des ASP	4,000		4,000			4,000
Total du Résultat Stratégique 3.4									18,500	255,000	273,500	

Résultat Stratégique 3.5: Fournir l'assistance technique et renforcer les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale pour consolider la mise en œuvre de politiques et assurer la conformité avec les législations nationales relatives à la biodiversité												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	
							2016	2017	TOTAL			
3.5.1	Développement et mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités liés au développement et à la gestion des aires marines et côtières protégées, à la conservation et la surveillance d'espèces marines et côtières en voie de disparition et menacées et des habitats clés et aux questions de surveillance liées au changement climatique et à la biodiversité, y compris des pilotes pour soutenir les efforts de mise en place et de mise en œuvre d'AMP et d'ASPIM	1. Organiser des cours de formation spécifiques, des ateliers relatifs à la conservation et à la surveillance d'espèces marines et côtières méditerranéennes menacées et en danger/habitats-clés	Tenir des ateliers de formation et soutenir des opportunités pour le renforcement des capacités ad hoc	ASP/CAR		Institutions nationales et régionales, Partenaires pertinents	25,000	14,500	39,500		39,500	
		2. Soutenir la mise en œuvre de l'Approche Ecosystémique dans la Méditerranée à travers la formation de praticiens	Formation à l'échelle du pays en matière de biodiversité et d'ENI	ASP/CAR	UC	UICN, MedPAN, Plan d'Action Associates				150,000	150,000	Projet EcAp Med
		3. Consolider le mécanisme en place pour le renforcement des capacités pour les directeurs des MPS et promouvoir leur coordination dans le cadre d'un système régional pour le renforcement des capacités et organiser des activités de formation quant au financement durable des ZMP	Réunions de coordination, ateliers de formation, visites d'échanges, partage des meilleures pratiques	ASP/CAR	UC, PAP/CAR, Plan Bleu, REMPEC, CPD/CAR	MedPAN, ACCOBAMS, CdL-PIM, CGPM, UICN, WWF et autres fournisseurs de services pour le renforcement des capacités	4,000	8,000	12,000		12,000	

3.5.2	Elaborer des ensembles de données portant sur la biodiversité et les espèces non indigènes de l'EcAp et surveiller les indicateurs communs dans des Zones Protégées Marines (ZPM) et (ASPIM) au niveau pilote	1. Soutenir les pays pour la surveillance de la biodiversité et les ENI dans les ASPIM et autres ZPM pertinentes	Expertise et coordination en interne, préparation de projets de plans de surveillance spécifiques au pays.	ASP/CAR	REMPEC	UICN, MedPAN	4,000		4,000		4,000	
3.5.3	Fournir des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de la CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité destinés aux entreprises, entrepreneurs, institutions financières et société civile	1. Organiser des activités de formation et de sensibilisation quant aux solutions de la CDP contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes	Réunions de formation, experts,	ASP/CAR	ASP/CAR	H2020, MedPan, MIO-ECSDE				100,000	100,000	Source pas encore assurée Activité de référence 6.4.2
Total du Résultat Stratégique 3.5									55,500	250,000	305,500	

Résultat Stratégique 3.6: Promouvoir la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale et conserver la biodiversité et les écosystèmes

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
3.6.1	Développement de stratégies et programmes conjoints sur la biodiversité et la conservation de l'écosystème, en tenant compte les PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes aux	1. Développer et mettre en œuvre un cadre stratégique convenu pour les activités relatives à la gestion spatiale marine méditerranéenne et les mesures de conservation avec les organes régionaux principaux	Discussion avec les organisations partenaires, coordination en interne et réseautage. Mettre en œuvre des actions pilotes communes	ASP/CAR	UC	CGPM, ACCOBAMSUI CN, MedPAN	4,000		4,000		4,000	

niveaux mondial et régional	2. Continuer la mise en œuvre des accords de coopération déjà en place, les mettre à jour et/ou développer de programmes d'action techniques communs y relatifs, et développer de nouveaux accords au besoin	Discussion avec les organisations partenaires, réseautage et coordination en interne	ASP/CAR	UC	ACCOBAMSC dL, CITES, CGPM, ICES, ICCAT, UICN, MedPAN, MedWet, UpM, WWF et autres partenaires potentiels						Coûts administratifs uniquement
	3. Evaluer les services d'écosystèmes apportés par les zones humides en termes d'adaptation au changement climatique dans la Méditerranée	Projet Med-ESCWET (2014-2016) Comité de direction Interdisciplinaire 4 aires pilotes Consultant	Plan Bleu	ASP/CAR	Tour du Valat Fondation Prince Albert II de Monaco Fondation MAVA				150,000	150,000	Project Med-ESCWET
	4. Poursuivre la participation au Partenariat Collaboratif sur les Forêts Méditerranéennes	Discussion avec les organisations partenaires, études sur la gouvernance locale et les avantages économiques	Plan Bleu		FAO Silva Méditerranée				80,000	80,000	FEM français
Total du Résultat Stratégique 3.6								4,000	230,000	234,000	

Résultat Stratégique 3.7: Identifier et traiter les questions nouvelles et émergentes, le cas échéant

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	
							2016	2017	TOTAL			
3.7.1	Coordination avec le processus en cours en vue de l'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (notamment en ce qui concerne les ressources génétiques	1. Se coordonner avec le processus en cours en vue de l'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (notamment en ce qui concerne les	Expertise en interne	ASP/CAR	UC, REMPEC	ACCOBAMS, CGPM, UICN						Coûts administratifs uniquement

	marines, la biodiversité au-delà des juridictions nationales et la SIA pour les zones marines protégées)	ressources génétiques marines, la biodiversité au-delà des juridictions nationales et la SIA pour les zones marines protégées)										
Total du Résultat Stratégique 3.7									0	0	0	
GRAND TOTAL DU THEME BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES									278,750	1,593,180	1,871,930	

Unité de Cord	0	0	0
MEDPOL	0	0	0
REMPEC	17,750	0	17,750
CAR/PB	0	0	0
CAR/ASP	155,000	106,000	261,000
CAR/PAP	0	0	0
INFO/RAC	0	0	0
CAR/CPD	0	10,000	10,000
TOTAL	172,750	106,000	278,750

Thème General: PROCESSUS ET INTERACTION ENTRE LA TERRE ET LA MER

Objectifs Ecologiques / Impacts ciblés à long terme:

1. La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les paysages et écosystèmes côtiers sont préservés;
2. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes marins et côtiers.

Objectifs Stratégiques:

1. Réduire la pression anthropogénique sur les zones côtières et marines afin d'en prévenir ou d'en réduire la dégradation;
2. Préserver l'intégrité de la géomorphologie, des paysages et des écosystèmes côtiers;
3. Adopter les mesures visant à réduire l'impact négatif des dangers naturels, particulièrement le changement climatique;
4. S'assurer que les activités sur la terre et en mer, faisant partie des zones côtières, sont compatibles et mutuellement solidaires.

Indicateurs 2016-2017:

- 1) Nombre d'outils et de documents méthodologiques développés pour la mise en œuvre par les Parties Contractantes;
- 2) Nombre de projets en cours, y compris les CAMP, portant sur les interactions entre la terre et la mer;
- 3) Réseaux côtiers établis et fonctionnels.

Cibles 2016-2017:

- 1) 1 outil méthodologique sur MSP préparé
- 2) 1 projet CAMP finalisé
- 3) 1 réseau CAMP établi

Résultat Stratégique 4.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ainsi qu'aux programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies à l'échelle régionale

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	
							2016	2017	TOTAL			
4.1.1	Aider les Parties Contractantes à identifier, mettre en œuvre et évaluer les mesures et instruments spécifiques pour réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par exemple régression côtière, mesures de politique terrestre, zonage, etc.)	1. Aider les Parties Contractantes concernant la définition de la régression sur demande	Expertise en interne	PAP/CAR								Coûts administratifs uniquement
Total du Résultat Stratégique 4.1							0	0	0			

Résultat Stratégique 4.2: Développer de nouveaux plans d'actions, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
4.2.2	Définition et application, le cas échéant, de la Planification Spatiale Marine dans le	1. Préparer le cadre conceptuel pour la Planification Spatiale Marine	Expertise en interne; consultation; réunions	PAP/CAR	MEDPOL; REMPEC; ASP/CAR		17,000	15,000	32,000		32,000	

	contexte de la Convention de Barcelone	dans la Méditerranée										
Total du Résultat Stratégique 4.2									32,000	0	32,000	
Résultat Stratégique 4.3: Consolider la mise en œuvre à l'échelle nationale												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discrétionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
4.3.1	Préparer une nouvelle génération de CAMP pour promouvoir les interactions terre-mer, tout en traitant les aspects transfrontaliers, le cas échéant	1. Mettre en œuvre le CAMP Italie	Expertise en interne; consultation; réunions; ateliers et formation; études et rapports	PAP/CAR	UC; Info/CAR; CPD/CAR; Plan Bleu; MED POL	Autorités publiques italiennes	36,000	18,000	54,000	1,600,000	1,654,000	Contribution homologue nationale
		2. Mettre en œuvre le CAMP France	Expertise en interne; consultation; réunions; ateliers et formation; études et rapports	PAP/CAR	UC; ASP/CAR; CPD/CAR; Plan Bleu; Info/RAC	Autorités publiques françaises	60,000	60,000	120,000	548,000	668,000	Contribution homologue nationale
		3. Effectuer une étude de faisabilité et signer un accord pour un nouveau CAMP	Consultation	PAP/CAR	UC	Autorités nationales	10,000		10,000		10,000	
Total du Résultat Stratégique 4.3									184,000	2,148,000	2,332,000	

Résultat Stratégique 4.4: Surveillance et évaluation												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
4.4.1	Cartographie des mécanismes d'interaction sur l'environnement marin et côtier aux niveaux régional et local, y compris l'évaluation des risques de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés	1. Préparer les chapitres concernant les zones côtières	Expertise en interne, consultation	Plan Bleu	Toutes les Composantes	PFN; autorités locales nationales; organisations internationales	20,000	10,000	30,000		30,000	
		2. Consolider l'indice du risque côtier, Medicip et autres outils pour faciliter l'intégration du changement climatique (peut être un test pour 1,4,6,1)	Expertise en interne, consultation, ateliers	Plan Bleu	Toutes les Composantes			15,000	5,000	20,000		20,000
		3. Evaluer les risques de la montée du niveau de la mer dans la Méditerranée sur les littoraux et les communautés côtières, (i) en évaluant les impacts socio-économiques du changement climatique sur la zone côtière et (ii) en élaborant une recommandation stratégique pour développer et mettre à jour des plans locaux GIZC, tenant compte des questions relatives au changement climatique	Réunions, SSFA	Plan Bleu	UC PAP/CAR	Projet Climagine				50,000	50,000	Source pas encore assurée Projet Climagine

4.4.2	Développer et mettre à jour des programmes de surveillance du littoral et de l'hydrographie pour comprendre les indicateurs pertinents de l'EcAp, ainsi que les interactions et les processus	1. Mettre en œuvre la Composante 1 du Projet Adriatique FEM: Consolider les connaissances communes pour informer le MSP comme un outil pour l'application de l'EcAp dans la sous-region adriatique	Expertise en interne, consultation, réunions, ateliers et formation, études et rapports	PAP/CAR	UC	Autorités et institutions nationales d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine et du Monténégro				800,000	800,000	Projet Adriatique FEM en cours de préparation
		2. Préparer les projets de plans de surveillance spécifiques au pays sur le littoral et l'hydrographie	Expertise en interne, consultation, réunions, rapport	PAP/CAR	UC	Autorités nationales				16,500	16,500	Projet EcAp Med
Total du Résultat Stratégique 4.4									50,000	866,500	916,500	

Résultat Stratégique 4.5: Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discrétionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
4.5.1	Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour l'application d'outils pour l'évaluation d'interactions et leur intégration à la planification/la gestion de l'environnement marin et côtier	1. Mettre en œuvre la Composante 2 du Projet Adriatique du FEM: Renforcement des capacités pour améliorer la gestion environnementale sous régionale à travers la mise en œuvre de plans spatiaux marins de démonstration	Expertise en interne; consultation; réunions; ateliers et formation; études et rapports	PAP/CAR	UC	Autorités et institutions nationales de l'Albanie et du Monténégro				750,000	750,000	Projet Adriatique FEM en cours de préparation
		2. Mettre en œuvre la Composante 3 du Projet Adriatique du FEM: gestion des connaissances, implication des parties prenantes et	Expertise en interne; consultation; réunions; ateliers et formation; études et rapports	PAP/CAR	UC	Autorités et institutions nationales de l'Albanie et du Monténégro				225,000	225,000	Projet Adriatique FEM en cours de préparation

		stratégie de communication											
		3. Organiser des formations sur le littoral et l'hydrographie à l'échelle du pays	Expertise en interne; consultation; réunions et formation; rapports	PAP/CAR	UC	Autorités et institutions nationales de l'Albanie, et du Monténégro				40,000	40,000	Projet EcAp Med	
		4. Organiser une réunion sous régionale sur le littoral et l'hydrographie	Expertise en interne; consultation; réunions et ateliers; rapports	PAP/CAR	UC	Autorités nationales				20,000	20,000	Projet EcAp Med	
Total du Résultat Stratégique 4.5										0	1,035,000	1,035,000	
Résultat Stratégique 4.6: Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale													
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations	
							2016	2017	TOTAL				
4.6.1	Etablir des réseaux CAMP et des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC pour promouvoir l'échange de données, d'expériences et de bonnes pratiques	1. Etablir le réseau CAMP	Expertise en interne; sous-traitance; réunions; consultations en ligne	PAP/CAR	INFO/CAR	Projets CAMP en cours et leurs autorités nationales	5,000	3,000	8,000		8,000		
		2. Concevoir et mettre en œuvre la plateforme TIC du réseau CAMP	Expertise en interne; réunions; rapport technique	INFO/CAR	PAP/CAR	Autorités nationales	10,000	10,000	20,000		20,000		
		3. Assurer la qualité et appliquer les principes SEIS pour le littoral et l'hydrographie	Expertise en interne; sous-traitance; réunions; consultations en ligne	PAP/CAR	INFO/CAR					30,000	30,000	Projet EcAp Med	
Total du Résultat Stratégique 4.6										28,000	30,000	58,000	
GRAND TOTAL DU THEME PROCESSUS ET INTERACTION ENTRE LA TERRE ET LA MER										294,000	4,079,500	4,373,500	

Unité de Cord	0	0	0
MEDPOL	0	0	0
REMPEC	0	0	0
CAR/PB	35,000	15,000	50,000
CAR/ASP	0	0	0
CAR/PAP	128,000	96,000	224,000
INFO/RAC	10,000	10,000	20,000
CAR/CPD	0	0	0
TOTAL	173,000	121,000	294,000

Thème transversal: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

Impacts à Long Terme ciblés:

1. Le développement durable des zones côtières est facilité par le fait que l'environnement et les paysages sont pris en compte conformément au développement économique, social et culturel;
2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, particulièrement concernant l'utilisation de l'eau;
3. La cohérence est réalisée entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions par les autorités publiques, à l'échelle nationale, régionale et locale, qui affectent l'utilisation de la zone côtière.

Objectifs stratégiques:

1. Soutenir la mise en œuvre effective du Protocole GIZC à l'échelle locale, nationale et régionale, tel que prévu dans le Plan d'Action 2012-2019;
2. Consolider les capacités des Parties Contractantes à utiliser, d'une manière effective, les processus, les outils, les instruments et les politiques GIZC.

Indicateurs 2016-2017:

- 1) Nombre de plans d'action et de politiques régionaux dans lesquels les principes et les objectifs du Protocole GIZC ont été reflétés;
- 2) Nombre de Cours de Formation MedOpen;
- 3) Nombre de pays rapportant des plans d'action et de politiques nationales nouveaux/mis à jour, qui rationalisent les mesures CPD et l'adaptation du changement climatique;
- 4) Nombre des mécanismes de coordination GIZC établis.

Cibles 2016-2017

- 1) 2 plans d'actions/politiques régionaux;
- 2) 2 cours de formation;
- 3) 2 pays;
- 4) 1 réseau CAMP et une plateforme GIZC établis

Résultat Stratégique 5.1:

Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les Stratégies et les Plans d'Action Régionaux en place

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
5.1.2	Mise en œuvre de manière intégrée du PAS BIO, PAS MED, Plan d'action « offshore » et de la Stratégie pour combattre la pollution provenant de navires, y compris au travers du cadre régionale méditerranéen prévu dans le Protocole GIZC, afin de renforcer l'utilisation durable des ressources marines et côtières	1. Assurer les synergies et la cohérence durant la mise en œuvre du Protocole GIZC et autres Stratégies/Politiques Régionales du PNUE/PAM	Expertise en interne; réunions ECP; consultations en ligne	UC	Toutes les composantes							Coûts administratifs uniquement
		2. Définir et convenir du cadre régional méditerranéen à soumettre à l'adoption du CdP20		CAR/PAP	UC et toutes les composantes		50,000	10,000	60,000		60,000	

		3. Définir les critères d'évaluation du Plan d'action GIZC		CAR/PAP	UC et toutes les composantes			10,000	10,000		10,000	
Total du Résultat Stratégique 5.1									70,000	0	70,000	

Résultat Stratégique 5.3:

Consolider la mise en œuvre nationale

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
5.3.1	Préparation et application des stratégies nationales GIZC, y compris l'intégration de la pollution, la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la CPD, ainsi que les villes durables	1. Explorer les besoins des pays à développer des stratégies nationales GIZC et mobiliser le financement externe pour leurs préparations	Expertise en interne, consultations; réunions avec les pays	PAP/CAR	UC	Points Focaux Nationaux						Coûts administratifs uniquement
		2. Aider un pays, selon la demande, pour définir les procédures et élaborer des plans pour traiter les navires en détresse	Consultation, mission de terrain	REMPEC	UC, PAP/CAR	OMI				15,000	15,000	Source pas encore assurée Projets potentiels West MOPoCo et West MOPoEx à travers le Mécanisme de Protection Civile de l'UE
5.3.2	Assistance apportée aux pays afin de réaliser des analyses de lacunes concernant les cadres juridiques et institutionnels pour la GIZC afin d'intégrer, le cas échéant, les dispositions du Protocole GIZC dans la législation nationale	1. Fournir le soutien technique aux Parties Contractantes sur demande pour mener des analyses d'écarts et améliorer les législations nationales	Expertise en interne	PAP/CAR								Coûts administratifs uniquement
Total du Résultat Stratégique 5.3									0	15,000	15,000	

Résultat Stratégique 5.5: Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou		Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires	Ressources Externes	Total Ressources	Observations
---------	----------------	-----------------------	-------------------------	------------------	--	-------------	---	---------------------	------------------	--------------

				Composante s	Autre: UC et/ou Composantes		2016	2017	TOTAL			
5.5.1	Mise à jour et mise en œuvre, d'une manière régulière, du Programme de Formation MedOpen sur la GIZC, en coordination avec les points focaux nationaux concernés	1. Organiser des cours de formation avancés sur les modules de GIZC et du Changement Climatique	Expertise en interne, consultation, sous-traitance	PAP/CAR			14,600	7,600	22,200		22,200	
Total du Résultat Stratégique 5.5									22,200	0	22,200	

Résultat Stratégique 5.6: Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante s	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
5.6.1	Promouvoir la coordination de la GIZC a travers: (i) la Plateforme Méditerranéenne de la GIZC; (ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC	1. Assurer et maintenir le fonctionnement de la Plateforme Méditerranéenne de la GIZC	Expertise en interne; sous-traitance; consultations en ligne	PAP/CAR	INFO/CAR		2,000	2,000	4,000		4,000	
Total du Résultat Stratégique 5.6									4,000	0	4,000	
GRAND TOTAL DU THEME GIZC									96,200	15,000	111,200	

Unité de Cord	0	0	0
MEDPOL	0	0	0
REMPEC	0	0	0
CAR/PB	0	0	0
CAR/ASP	0	0	0
CAR/PAP	66,600	29,600	96,200
INFO/RAC			0
CAR/CPD	0	0	0
TOTAL	66,600	29,600	96,200

Thème transversal : CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)

Impacts à long terme ciblés:

1. Une région méditerranéenne prospère est établie, avec des économies circulaires, non polluantes et socialement inclusives, basées sur des modes de consommation et de production durables, préservant l'énergie et les ressources naturelles, assurant le bien-être de la société et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui offrent des biens et services aux générations présentes et futures.

Objectifs stratégiques:

1. Soutenir la mise en œuvre effective du Plan d'Action Régional CPD et de sa Feuille de Route (2016-2021);
2. Consolider les capacités techniques et faciliter l'accès au financement des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile pour mettre en œuvre des solutions CPD.

Indicateurs 2016-2017:

- 1) Nombre de nouvelles lignes directrices / mises à jour et d'autres outils de mise en œuvre portant sur les outils de CPD pour les secteurs et les zones de consommation et de production clés;
- 2) Nombre de formation et de renforcement des capacités dans l'application du Plan d'action SCP;
- 3) Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et des organisations de la société civile formés pour fournir des solutions CPD et de rejoindre le Réseau d'action méditerranéen CPD, la plate-forme de commutation Switchers et le Réseau Vert d'Investissement d'Impact;
- 4) Nombre de projets de mise en œuvre le Plan d'Action de la CPD engageant différentes parties prenantes identifiées par les facilitateurs.

Objectifs 2016-2017:

- 1) 2 lignes directrices nouvelles/mise à jour;
- 2) 4 activités;
- 3) 1000 stagiaires;
- 4) 2 projets.

Résultat Stratégique 6.1: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices et mettre en œuvre ceux déjà en place

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
6.1.1	Identification et mise en œuvre d'actions du Plan d'Action CPD sélectionnées contribuant directement à la prévention de la pollution marine et à l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi qu'à combattre le changement climatique dans les régions côtières et marine Méditerranéennes identifiées et mise en œuvre.	1. Développer 1 action ou une activité du PA CPD ou de sa Feuille de Route contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes à travers l'un des 4 domaines prioritaires de consommation et de production (produits alimentaires, fabrication de biens, habitat, tourisme)	Experts, missions, études, réunions de travail	CPD/CAR	CPD/CAR					100,000	100,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action CPD

6.1.3	Mettre en œuvre des outils méthodologiques pour intégrer la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'Action Régional sur la CPD - tourisme, produits alimentaires, habitat et fabrication de biens et en développer de nouveaux pour d'autres secteurs	1. Organiser des formations sur les outils méthodologiques pour intégrer la CPD dans le tourisme, les produits alimentaires, l'habitat et la fabrication de biens	Experts ; formations nationales	CPD/CAR	Toutes les composantes	En fonction du secteur cible				100,000	100,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action CPD	
Total du Résultat Stratégique 6.1										0	200,000	200,000	
Résultat Stratégique 6.2: Surveillance et évaluation													
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations	
							2016	2017	TOTAL				
6.2.1	Identifier et sélectionner les indicateurs du Plan d'Action CPD et développer des fiches d'information par un Groupe de Travail Technique conformément à la SMDD	1. Etablir un Groupe de Travail Technique sur les indicateurs CPD et la définition des tâches	Identification des experts, réunions de travail, benchmarking des indicateurs CPD relatifs à l'EcAp	CPD/CAR						100,000	100,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action CPD	
Total du Résultat Stratégique 6.2										0	100,000	100,000	

Résultat Stratégique 6.3: Consolider les capacités à l'échelle nationale, régionale et sous régionale, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
6.3.1	Programme de formation et de soutien aux entrepreneurs verts et à la société civile comme moteurs de la CPD	1. Organiser un programme de formation et soutien destiné aux start-ups vertes	Formateurs locaux et internationaux; ateliers de formation; suivi et services de consultation destinés à des entreprises vertes sélectionnées; évènement régional de match-making; analyses de marche; synergie et ateliers de concrétion	CPD/CAR						1,400,000	1,400,000	Projet SwitchMed
		2. Organiser un programme de formation et de soutien aux initiatives des Organisations de la Société Civile sur la CPD	Experts locaux et internationaux, formations locales et régionales; soutien technique et financier à 8 organisations de la société civile	CPD/CAR						400,000	400,000	Projet SwitchMed
Total du Résultat Stratégique 6.3							0	1,800,000	1,800,000			

Résultat Stratégique 6.4: Consolider la coopération à l'échelle nationale, régionale et sous régionale pour prévenir et contrôler la pollution marine												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composantes	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
6.4.1	Promotion de l'établissement de réseaux et d'initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et d'institutions de la société civile, apportant des solutions CPD	1. Promouvoir les solutions CPD dans la Méditerranée	Experts locaux et internationaux, groupes de travail, feuilles de route pour promouvoir les solutions CPD	CPD/CAR						450,000	450,000	Projet SwitchMed
		2. Etablir Réseaux Vert Méditerranéen d'Investissement à Impact	Etablir une cartographie des institutions financières investissantes dans la CPD; Ateliers et entretiens pour une analyse; Analyse de nouveaux instruments financiers	CPD/CAR						180,000	180,000	Projet SwitchMed
		3. Identifier les facilitateurs PA CPD et commencer à développer leurs tâches pour informer et engager les parties prenantes-clés (gouvernements, entreprises, agents financiers, société civile et universités) pour soutenir la mise en œuvre du PA CPD et de sa feuille de route, en se focalisant tout particulièrement sur les mesures cherchant des alternatives aux polluants organiques	Facilitateurs PA CPD, réunions, missions, actions de réseautage; identification d'appels pertinents pour les propositions de projet, préparation de propositions de projet; accords de collaboration avec les parties prenantes	CAR/CPD						200,000	200,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action CPD

		persistants et aux produits chimiques toxiques, des sources amont de pollution marine, et la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins côtiers										
6.4.2	Un hub CPD méditerranéen pour le réseautage et l'échange de connaissances pleinement opérationnelles et jouant le rôle d'un connecteur et d'un levier pour de nouveaux partenariats et initiatives apportant des solutions CPD	1. Faciliter l'échange entre les parties prenantes méditerranéennes œuvrant sur des solutions CPD	Gestion d'une plateforme web et d'un Réseau d'Action CPD; diffusion de bulletins d'information; organisation de rassemblements annuels régionaux, événements parallèles, ateliers et webinaires	CPD/CAR			40,000	20,000	60,000	1,000,000	1,060,000	Projet SwitchMed
Total du Résultat Stratégique 6.4									60,000	1,830,000	1,890,000	
GRAND TOTAL DU THEME CPD									60,000	3,930,000	3,990,000	

Unité de Cord	0	0	0
MEDPOL	0	0	0
REMPEC	0	0	0
CAR/PB	0	0	0
CAR/ASP	0	0	0
CAR/PAP	0	0	0
INFO/RAC	0	0	0
CAR/CPD	40,000	20,000	60,000
TOTAL	40,000	20,000	60,000

Thème transversal: CHANGEMENT CLIMATIQUE

Impacts à long terme ciblés:

1. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens au changement climatique en promouvant les approches d'adaptation intégrée et une meilleure compréhension des impacts.

Indicateurs 2016-2017:

1) Nombre de stratégies régionales et des plans d'action existants rationalisant les perspectives d'adaptation au changement climatique;
 2) Nombre de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, des normes et des critères communs, des lignes directrices intégrant l'adaptation au changement climatique;
 3) Nombre de pays adoptant/mettant à jour leur stratégies nationale pour l'adaptation au changement climatique et leur plan d'action en prenant en considération les questions liées à l'environnement côtier et marin;
 4) Nombre de pays améliorant leur capacité aux niveaux régional, sous régional et national, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités sur les questions d'adaptation au changement climatique.

Cibles 2016-2017:

1) 2 stratégies régionales/Plans d' Actions mis à jour;
 2) 2 nouveaux instruments intégrant l'adaptation au changement climatiques;
 3) 15 pays;
 4) 4 pays.

Résultat Stratégique 7.1:

Consolider la mise en œuvre régionale des obligations conformément à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les Stratégies et les Plans d'Action Régionaux déjà en place

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
7.1.1	Intégrer l'Adaptation au Changement Climatique dans la mise en œuvre de mesures, de plans d'actions régionaux et de stratégies régionales	1. Identifier les actions prioritaires potentielles pour intégrer le changement climatique à la mise en œuvre des instruments existants, y compris une analyse des coûts pour leur mise en œuvre, ainsi qu'une analyse des impacts et des coûts	Consultation réunions régionales réunions nationaux	UC	Toutes les composantes	Partenaires Co exécutants				120,000	120,000	Source pas encore assurée
		2. Soutenir la mise en œuvre des activités	Directeur de Projets Consultants réunions régionales réunions nationaux	UC	Toutes les composantes	Partenaires Co exécutants				60,000	60,000	Source pas encore assurée
		3. Etablir une plateforme régionale de connaissances capable d'obtenir des données des institutions nationales	Expertise en interne, Améliorer la plateforme avec de nouvelles applications et de nouveaux critères	UC	INFO/CAR, Plan Bleu	PNUE GRID/Université de Genève		5,000	5,000			5,000

		4. Augmenter l'utilisation de la vulnérabilité harmonisée et les indicateurs d'impacts, portant sur les tendances socio-economiques	Tester l'ensemble principal développé par le Plan Bleu dans le cadre du projet ClimVar	Plan Bleu	CAR/PAP et autres composantes	Experts nationaux dans les pays				40,000	40,000	Source pas encore assurée	
		5. Développer une évaluation régionale et un indice de Vulnérabilité Côtière à l'échelle locale et régionale	Tester l'indice à une autre échelle locale et traiter avec d'autres secteurs socio-économiques	Plan Bleu	CAR/PAP et autres composantes	Acclimatise / Climalia				40,000	40,000	Source pas encore assurée	
		6. Faciliter le développement et la mise en œuvre des Plans d'Action et des Stratégies d'Adaptation au Changement Climatique à l'échelle nationale	Adapter et développer davantage la méthodologie "imaginer" pour l'adaptation au changement climatique	Plan Bleu	CAR/PAP et autres composantes					40,000	40,000	Projet Imagine	
		7. Développer un outil méthodologique pour mettre en œuvre des stratégies CPD portant sur l'adaptation au Changement Climatique	Experts, Consultations	CAR/CPD						50,000	50,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action CPD	
7.1.2	Mettre en œuvre les actions du Plan d'Action Régional sur la CPD contribuant, d'une manière directe, à traiter le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée	1. Organiser des formations sur les actions CPD dans le secteur de l'habitat, du tourisme, des produits alimentaires et de la fabrication de biens, contribuant à traiter le Changement Climatique	Experts, formations nationales	CAR/CPD	Plan Bleu	En fonction du secteur cible				100,000	100,000	Source pas encore assurée Soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action CPD	
Total du Résultat Stratégique 7.1										5,000	450,000	455,000	

Résultat Stratégique 7.2: Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices												
No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	MTF, y compris les Contributions Discretionnaires			Ressources Externes	Total Ressources	Observations
							2016	2017	TOTAL			
7.2.1	Intégrer l'Adaptation au Changement Climatique, y compris les vulnérabilités et risques associés, et les activités clés, au développement de nouvelles stratégies régionales ou de stratégies mises à jour, ainsi que des mesures et des plans d'action régionaux concernant la biodiversité, la pollution et les interactions entre terre et mer	1. Intégrer l'adaptation au changement climatique, y compris les vulnérabilités et risques associés, dans le document de politique traitant des éventuels nouveaux programmes de mesures	Consultation, EcAp, réunion du groupe de coordination	UC	Toutes les composantes	Partenaires PAM				20,000	20,000	Source pas encore assurée
Total du Résultat Stratégique 7.2							0	20,000	20,000			
GRAND TOTAL DU THEME CHANGEMENT CLIMATIQUE							5,000	470,000	475,000			

Unité de Cord	0	5,000	5,000
MEDPOL	0	0	0
REMPEC	0	0	0
CAR/PB	0	0	0
CAR/ASP	0	0	0
CAR/PAP	0	0	0
INFO/RAC	0	0	0
CAR/CPD	0	0	0
TOTAL	0	5,000	5,000

Tableau 1: Aperçu des revenus et des engagements

Tous les montants en €et le taux de change utilisé est 0.945

Part A (Financement principal)						
A. Revenus	Approuvés 2014	Approuvés 2015	Total 2014-2015	Proposés 2016	Proposés 2017	Total 2016-2017
<i>Revenus ordinaires prévus</i>						
Contributions ordinaires MTF	5,540,571	5,540,571	11,081,142	5,706,788	5,706,788	11,413,577
Contribution discrétionnaire de l'UE	598,569	598,569	1,197,138	596,484	596,484	1,192,968
Contribution du gouvernement hôte de la Grèce	306,800	306,800	613,600	378,000	378,000	756,000
TOTAL des Revenus Ordinaires Prévus	6,445,940	6,445,940	12,891,880	6,681,272	6,681,272	13,362,545
B. Engagements	Approuvés 2014	Approuvés 2015	Total 2014-2015	Proposés 2016	Proposés 2017	Total 2016-2017
Activités	1,529,686	1,629,024	3,158,710	2,145,200	2,096,850	4,242,050
Postes et autres coûts administratifs	3,590,272	3,513,078	7,103,350	3,771,916	3,820,266	7,592,182
Coûts de transition REMPEC	227,000	226,000	453,000	0	0	0
Coûts de soutien au Programme	625,457	605,313	1,230,770	680,781	680,781	1,361,562
TOTAL des Engagements Réguliers	5,972,415	5,973,415	11,945,830	6,597,897	6,597,897	13,195,794
<i>Provision des Réserves de Trésorerie (incl. PSC)</i>	416,000	415,000	831,000	12,500	12,500	25,000
Grand Total	6,388,415	6,388,415	12,776,830	6,610,397	6,610,397	13,220,794
Différence entre les Revenus et les Engagements (CAL)	57,525	57,525	115,050	70,875	70,875	141,750
Part B (Financement Externe)						
	2014	2015	Total 2014-2015	Total 2016-2017		
Financement de Projets PAM/PNUE	3,930,864	749,515	4,680,379	2,006,500		
Ressources mobilisées par les composantes	388,000	200,000	588,000	6,007,500		
Ressources à mobiliser			6,336,500	6,988,180		
TOTAL	4,318,864	949,515	11,604,879	15,002,180		
Part C (Contributions des Pays hôtesdes CARs)						
Pays (Centre)	2014	2015	Total 2014-2015	2016	2017	Total 2016-2017
Croatie (PAP/CAR)	159,666	159,666	319,332	159,666	159,666	319,332
France (PB/CAR)	1,387,000	1,387,000	2,774,000	524,000	524,000	1,048,000
Italie (INFO/CAR)	100,000	100,000	200,000	231,679	100,000	331,679
Malte (REMPEC)	209,000	209,000	418,000	209,000	209,000	418,000
Espagne (CPD/CAR)	320,000	320,000	640,000			
Tunisie (ASP/CAR)	90,000	90,000	180,000	90,000	90,000	180,000
TOTAL des Contributions des Pays hôtes (en espèces/en nature)	2,265,666	2,265,666	4,531,332	1,214,345	1,082,666	2,297,011

(1): L'équivalent de USD 400,000 en EUR utilisant le taux du budget (0.767 for 2014-2015, 0.945 for 2016-2017).

Tableau 2. Revenus Ordinaires Prévus (Provisoires)

Parties Contractantes	2014 %	Contributions ordinaires pour 2014 (€)	2015 %	Contributions ordinaires pour 2015 (€)	2016-2017 %	Contributions ordinaires pour 2016 (€) ¹	Contributions ordinaires pour 2017 (€)
Albanie	0,07	3 877	0,06	3 596	0,06	3 217	3 217
Algérie	1,05	58 163	0,93	51 786	1,13	64 746	64 746
Bosnie-Herzégovine	0,30	16 619	0,20	11 127	0,09	5 228	5 228
Croatie	0,97	53 730	0,86	47 747	0,70	39 813	39 813
Chypre	0,14	7 755	0,21	11 667	0,30	17 292	17 292
UE	2,50	138 483	2,50	138 499	2,50	142 670	142 670
Egypte	0,49	27 143	0,65	35 779	1,07	61 126	61 126
France	37,96	2 103 262	35,71	1 978 545	34,24	1 954 037	1 954 037
Grèce	2,81	155 653	3,31	183 561	3,32	189 412	189 412
Israël ²	1,47	81 427	1,92	106 342	3,03	172 924	172 924
Italie	31,36	1 737 670	28,99	1 605 991	26,41	1 507 250	1 507 250
Liban	0,07	3 877	0,16	8 899	0,32	18 499	18 499
Libye	1,97	109 124	1,41	78 096	0,88	50 268	50 268
Malte	0,07	3 877	0,08	4 590	0,11	6 434	6 434
Monaco	0,07	3 877	0,07	3 927	0,07	4 021	4 021
Monténégro	0,02	1 294	0,03	1 476	0,03	1 609	1 609
Maroc	0,28	15 511	0,33	18 030	0,38	21 716	21 716
Slovénie	0,67	37 113	0,63	35 129	0,59	33 780	33 780
Espagne	14,99	830 337	16,39	907 877	17,22	982 447	982 447
Syrie	0,28	15 511	0,25	13 722	0,17	9 652	9 652
Tunisie	0,21	11 632	0,21	11 782	0,20	11 260	11 260
Turquie	2,25	124 634	5,10	282 403	7,17	409 387	409 387
TOTAL DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MTF)	100,00	5 540 571	100,00	5 540 571	100,00	5 706 788	5 706 788
CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES							
Contributions Discretionnaires de l'UE		598 569		598 569		596 484	596 484
Pays hôte (Grèce) ³		306 800		306 800		378 000	378 000

¹ Les contributions proposées pour 2016-2017 comprennent l'alignement à 100% sur les taux de l'ONU actuellement évalués

² En raison de procédures administratives nationales, il a été demandé à Israël de régler sa contribution ordinaire pour 2016, avant l'ajustement du dernier barème de l'ONU adopté le 23 décembre 2015. C'est pourquoi Israël considère que sa contribution ordinaire pour 2016 s'élève à 135 194 € conformément à la notification du PAM au moment du règlement du budget pour 2016

³ L'équivalent de 400 000 USD en EUR utilisant le taux du budget (0,767 for 2014-2015, 0,945 for 2016-2017)

Tableau 3. Résumé des Activités et des Coûts Administratifs par Composante (MTF/discr. UE)

	Budget approuvé (€)			Budget proposé (€)		
	2014	2015	Total 2014-2015	2016	2017	Total 2016-2017
SECRETARIAT						
TOTAL ACTIVITES	895,255	1,004,542	1,899,797	1,102,300	1,221,000	2,323,300
POSTES ET AUTRES COUTS ADMINISTRATIFS	1,281,515	1,497,211	2,778,726	1,566,150	1,601,880	3,168,030
TOTAL	2,176,770	2,501,753	4,678,523	2,668,450	2,822,880	5,491,330
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)						
TOTAL ACTIVITES	78,075	68,002	146,077	177,000	111,000	288,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	829,012	735,785	1,564,797	579,328	591,947	1,171,274
TOTAL	907,087	803,787	1,710,874	756,328	702,947	1,459,274
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)						
TOTAL ACTIVITES	115,875	137,662	253,537	209,000	105,000	314,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	504,426	428,762	933,188	450,200	450,200	900,400
TOTAL	620,301	566,424	1,186,725	659,200	555,200	1,214,400
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRE (CAR/PAP)						
TOTAL ACTIVITES	167,000	132,600	299,600	254,600	215,600	470,200
SOUTIEN ADMINISTRATIF	482,557	415,064	897,621	435,817	435,817	871,634
TOTAL	649,557	547,664	1,197,221	690,417	651,417	1,341,834
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)						
TOTAL ACTIVITES	233,481	230,492	463,973	282,300	319,250	601,550
SOUTIEN ADMINISTRATIF	385,487	327,664	713,151	344,047	344,047	688,094
TOTAL	618,968	558,156	1,177,124	626,347	663,297	1,289,644
CAR/INFO						
TOTAL ACTIVITES	40,000	55,724	95,724	80,000	50,000	130,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	35,000	35,317	70,317	36,750	36,750	73,500
TOTAL	75,000	91,041	166,041	116,750	86,750	203,500
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION DURABLES (CAR/CPD)						
TOTAL ACTIVITES	0	2	2	40,000	75,000	115,000
SOUTIEN ADMINISTRATIF	50,000	50,000	100,000	52,500	52,500	105,000
TOTAL	50,000	50,002	100,002	92,500	127,500	220,000
COUTS DE SOUTIEN AU PROGRAMME	625,457	605,313	1,230,770	680,781	680,781	1,361,562
GRAND TOTAL	5,723,140	5,724,140	11,447,280	6,290,772	6,290,772	12,581,544

**Tableau 4a. Détails des Salaires et des Coûts Administratifs (Secrétariat)
Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée (MTF)**

Secrétariat	Budget approuvé (€)			Budget proposé (€)		
	2014	2015	Total 2014-2015	2016	2017	Total 2016-2017
<u>Personnel professionnel</u>						
Coordinateur - D1	220,359	212,229	432,588	218,596	225,154	443,750
Coordinateur adjoint - P5	201,875	191,520	393,395	197,266	203,184	400,449
Administrateur de programme (Gouvernance) - P4	164,675	164,675	329,350	169,615	174,704	344,319
Administrateur de programme (MEDPOL) - P4	164,675	164,675	329,350	169,615	174,704	344,319
Administrateur de programme (Administrateur de Surveillance et d'Evaluation MEDPOL) - P3	139,287	139,287	278,574	143,466	147,770	291,235
Administrateur de programme (Activités Socio-économiques/Développement Durable) - P3	0	139,287	139,287	143,466	147,770	291,235
Administrateur de programme (Pollution MEDPOL) - P3	69,644	139,287	208,931	0	0	0
Conseiller juridique - P3	0	81,251	81,251	143,466	147,770	291,235
Administrateur Admin/Gestion de fonds - P4 *	0	0	0	0	0	0
Total du Personnel professionnel	960,515	1,232,211	2,192,726	1,185,489	1,221,053	2,406,542
<u>Personnel de service général</u>						
Assistant Réunion et Achats - G6*	0	0	0	0	0	0
Assistant Paiements et Voyage - G5/G4 *	0	0	0	0	0	0
Assistant Budget - G6 *	0	0	0	0	0	0
Assistant Administratif - G6 *	0	0	0	0	0	0
Assistant Information - G5	0	0	0	54,000	54,000	108,000
Assistant Administratif du MedPartnership - G6	56,000	0	56,000	0	0	0
Assistant de Programme - G5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Assistant de Programme - G5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Assistant de Programme (MEDPOL) - G5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Agent administratif - G4 *	0	0	0	0	0	0
Total du Personnel de service général	218,000	162,000	380,000	216,000	216,000	432,000
TOTAL DES POSTES	1,178,515	1,394,211	2,572,726	1,401,489	1,437,053	2,838,542
<u>Autres Coûts Administratifs</u>						
Voyages officiels du personnel	95,000	95,000	190,000	110,000	115,000	225,000
Autres coûts de bureau **	8,000	8,000	16,000	54,661	49,827	104,448
Total des autres coûts administratifs	103,000	103,000	206,000	164,661	164,827	329,488
TOTAL DES POSTES ET AUTRES COUTS ADMINISTRATIFS	1,281,515	1,497,211	2,778,726	1,566,150	1,601,880	3,168,030

*: Le poste est couvert par les Coûts de Soutien au Programme.

** : Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et le développement d'un plan d'urgence pour le bureau du PAM.

**Tableau 4b. Détails des Salaires et Coûts Administratifs (REMPEC)
Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée (MTF)**

REMPEC	Budget approuvé (€)			Budget proposé (€)		
	2014	2015	Total 2014-2015	2016	2017	Total 2016-2017
<i>Personnel professionnel</i>						
Directeur - D1 ¹ /P4	90,249	120,828	211,077	0	0	0
Administrateur de Programme (hors classe) - P5 ¹ /Administrateur de Programme - P3	145,998	114,592	260,590	0	0	0
Administrateur de Programme - P3	57,296		57,296	0	0	0
Administrateur de Programme P4/P3	126,869	114,592	241,461	0	0	0
Chef du bureau P4				158,455	163,446	321,901
Administrateur de Programme (Prévention) P3				122,470	124,918	247,388
Administrateur de Programme (OPRC) P3				128,020	130,270	258,290
Administrateur de Programme (Offshore) P3 ²				0	0	0
Administrateur professionnel associé (APO) ³				0	0	0
Administrateur de Projet MEDESS-PLUS) P1 ⁴				0	0	0
Chargé de Projet (WestMOPoCo) P2 ⁵				0	0	0
Chargé de Projet (WestMOPoEx) P2 ⁶				0	0	0
Total du Personnel professionnel	420,412	350,012	770,424	408,945	418,634	827,579
<i>Personnel de service général</i>						
Assistant Administratif/Financier - G7 ⁷	20,508	19,674	40,182	24,644	25,773	50,417
Assistant au Directeur - G7	31,560	30,115	61,675	36,319	37,408	73,727
Agent/Secrétaire - G4 ¹	13,368	-	13,368	0	0	0
Secrétaire - G5	27,576	26,863	54,439	26,293	27,004	53,297
Assistant technique/Logistique - G4 ¹	13,806		13,806	0	0	0
Assistant administratif WestMOPoCo - G4 ⁵				0	0	0
Secrétaire WestMOPoEx - G4 ⁶				0	0	0
Total du Personnel de service général	106,818	76,652	183,470	87,256	90,186	177,441
TOTAL DES POSTES	527,230	426,664	953,894	496,201	508,820	1,005,020
Autres coûts administratifs						
Voyages officiels du personnel	35,000	29,750	64,750	35,000	35,000	70,000
Coûts du Bureau	39,782	53,371	93,153	48,127	48,127	96,254
Total des autres Coûts administratifs	74,782	83,121	157,903	83,127	83,127	166,254
TOTAL DES POSTES ET AUTRES COUTS ADMINISTRATIFS	602,012	509,785	1,111,797	579,328	591,947	171,274

¹ Ces postes ont été résiliés en juillet 2014 (D1, et deux G4) et février 2015 (P5)

² Ce poste consiste en un détachement disponible pour la mise en œuvre des activités proposées dans le Programme de Travail pour l'exercice biennal 2016/17 relatif au Plan d'Action Offshore, ou pourrait être financé au travers de projets

³ Ce poste sera couvert par l'Etat membre concerné de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) dans le cadre du Programme d'Administrateur Professionnel Associé (APO) de l'OMI

⁴ Ce poste serait financé par le projet MEDESS-PLUS

⁵ Ces postes seraient financés par le projet West MoPoCo

⁶ Ces postes seraient financés par le projet West MoPoEx

⁷ Ce poste est partiellement couvert par la contribution de l'OMI (13,000 EUR par an) payée à partir de la part de l'OMI des Coûts de Soutien au Projet